

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e ANNEE. — 1924 (JANVIER-JUIN).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1924.

IMPR. J. DE VREESE, 37, CHAUSSÉE D'HUNDELGEM, LEDEBERG.

LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES EN 1924.

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice Présidents :

MM. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, à Louvain, place Saint-Antoine, 10;

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT SCHOONHOVEN (Comte G.), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, chef du Cabinet du Roi, à Bruxelles, rue du Prince Royal, 23.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), archéologue, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Italie, 22

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29;

HOLVOET (Baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211;

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

MAERE (R.), chanoine, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain, Aumonier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6 ;

JAMAR (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 19;

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Bruxelles, avenue Louise, 136 ;

FIERENS-GEVAERT (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99;

DE CEULENEER (A.), professeur émérite de l'Université de Gand, à Vieux-Dieu, chaussée de Deurne, 135;

TULPINCK, artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège ; à Liège, rue de la Paix, 29.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, vice-président du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg) ;

CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, Vice-président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, à Bruxelles, rue de la Loi, 212 ;

CARTON DE WIART (Baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Gaulois, 13 ;

DUMERCY (Ch), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17;

MASSART (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150;

RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, vice-président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123 ;

WASSEIGE (M.), avocat, député permanent, à Namur, rue Saint-Aubain, 6 ;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85;

CRAHAY (N.), directeur général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Augustin Delporte, 86;

VAN OVERLOOP (E.), conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, à Etterbeek, avenue de l'Armée, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Secrétaire adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des

Beaux-Arts, de Malines, inspecteur des Académies et Ecoles de dessin du Royaume, à Malines, rue Léopold, 44 ;

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste adjoint de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 4^a ;

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Mutsaert, 29 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

KINTSSCHOTS (Louis), à Anvers, avenue d'Italie, 74 ;

VAN OFFEL (Edmond), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95 ;

VLOORS (Émile), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80 ;

VAN DIJK (François), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40 ;

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

GEEFS (E.), architecte, à Anvers, rue St. Vincent, 10.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, Avenue de la reine Elisabeth, 8 ;

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80 ;

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22 ;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275 ;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur des colonies, inspecteur des dépôts de mendicité, à Merxplas ;
 BERGER (P.), architecte, à Anvers, rue van Noort, 21.

BRABANT

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint Georges, 7.

Secrétaire adjoint :

M. ORGELS, chef de division à l'administration provinciale, à Bruxelles, rue François Vervloet, 12, Uccle.

MONUMENTS.

Membres :

MM. SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arton, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125 ;

CROOY (abbé F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11 ;

LEMAIRE (chanoine), professeur d'archéologie à l'université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164 ;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11 ;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33 ;

VAN YSENDYCK (Maurice), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109 ;

DELVILLE (Jean), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231 ;

CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119 ;

ROUSSEAU (V.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;
DE MUNCK (E.), archéologue, à Bruxelles, avenue des Nerviens, 41;
DES OMBIAUX (A.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28;
FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, rue de la Madeleine, 25 ;

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3 ;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23 ;

DIETRICH (Ch.), archéologue, Vice-consul de Norwège, à Auderghem, Château de Val Duchesse, à Bruxelles, Avenue de l'Astronomie, 29.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Membre-Secrétaire :

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (Baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, Château de Messem ;

Secrétaire adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'administration provinciale à Bruges.

MONUMENTS.*Membres :*

M.M. DUCLOS (A.), chanoine titulaire, archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 16 ;

GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22 ;

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14 ;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37 ;

VISART DE BOCARMÉ (A.), Bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3 ;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4 ;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37 ;

DE LIMBOURG-STIRUM (Comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbek, château de Rumbek ;

VERBEKE (G.), inspecteur-architecte provincial, directeur du service provincial des reconstructions, ingénieur architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à Bruges, rue du Marécage, 56.

SITES.

M.M. DE GRAEVE (P.), avocat, avoué, conseiller provincial, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de la Panne, 1 ;

IWEINS d'EECKHOUTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges ;

RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86 ;

SCHRAMME (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la Ville de Bruges, à Bruges, place Mulleberg, 2 ;

VAN DER BRUGGEN (Baron F.), bourgmestre, à Wynghene, à Bruxelles, avenue Louise, 50 ;

VIERIN (E.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandenpeereboom, 24 ;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

PECSTEEN (Baron), conseiller-provincial, bourgmestre à Rudder-voorde.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10 ;

Secrétaire adjoint :

M. MALFAIT, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand, rue aux Bœufs, 90.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LYBAERT (T.), artiste-peintre, statuaire, ancien professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8 ;

CASIER (J.), peintre-verrier, conseiller communal, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3 ;

LADON (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé S^{te} Elisabeth, 11 ;

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Gribaumont, 7 ;

VERHAEGEN (Baron P.), avocat, archéologue, à Gand, vieux quai au bois, 62 ;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11 ;

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22 ;

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16 ;

HULIN DE LOO, critique d'art, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7 ;

Membres :

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien-échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1;

DU PARC (Vicomte H.), avocat honoraire de Bruxelles, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127 ;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22;

NYSSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58;

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22 ;

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16 ;

Hainaut.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SOIL DE MORIAMÉ (E.-J.), président honoraire du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

Membre Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'Place.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15 ;

MOTTE, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29 ;

PUISSANT (abbé Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, château d'Ecaussines-Lalaing;

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6 ;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23;

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, à Tournai, place Victor Carbone, 14 ;

LESCARTS (J.), bourgmestre de Mons, rue Derrière-la-Halle, 15 ;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du cercle archéologique, de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35.

SITES.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14 ;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67 ;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'ru, 34 ;

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre ;

SOUGUENET (Léon), homme de Lettres, à Bruxelles, rue Berlaimont, 4 ; Bellevue (Seine et Oise), avenue du château, 22 ;

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy ;

DERBAIX, sénateur, à Binche ;

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Secrétaire adjoint :

M. FALAISE (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège .

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. FRANCOTTE (G.), ancien ministre de l'Industrie et du Travail, bourgmestre à Sougné-Remouchamps ;

Membre-Secrétaire :

M. MORET (abbé), archéologue, curé à Sur-le-Mez, (Couthuin) ;

Membres :

MM. RUHL-HAUZEUR, docteur en droit, à Visé, Basse Hermalle, 9 ;
LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23 ;
VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, bourgmestre à Grand-Halleux ;
SCHOENMACKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47 ;
BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17 ;
BECO (Toussaint), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25 ;
JASPAR (Paul), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149 ;
BRASSINE (Joseph), professeur et bibliothécaire en chef à l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

SITES.*Membre-Secrétaire :*

MM. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège rue des Houblonnières, 57 ;

Membres :

MM. BONJEAN (A.), avocat à Verviers, rue du Palais, 124 ;
DAVIGNON (Vicomte H.), homme de lettres, à Bruxelles, rue de Trèves, 76 ;
DIGNEFFE (E.), sénateur, bourgmestre de Liège, rue Paul Devaux, 3 ;
SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont ;
TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185 ;
PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, Stembert, 183 ;
DOMMARTIN (P.), président de Spa-Attractions, à Spa, rue Delhasse, 23 ;
PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, à Verviers.

Limbourg.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. SERRURE (E.), architecte à Bruxelles, rue Devrière, 21 ;

HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des Ponts et Chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare ;

CHRISTIAENS (M.), architecte, à Tongres, rue de Hasselt ;

PACQUAY (abbé), archéologue, curé doyen à Bilsen, rue du Couvent, 5 ;

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15 ;

GESSLER, architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'église, 23 ;

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen ;

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2.

SITES.

MM. DEMEUR-LESPAUL (A.), ingénieur honoraire du corps des Mines à Bruxelles, Avenue Paul Deschanel, 7 ;

DE MEEUS (Comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom ;

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (Baron L.), conseiller communal, à Zolder, château de Vogelzang ;

LAGASSE DE LOCHT (E.), administrateur délégué à Wezeth-Reckheim (Limbourg) ;

PETERS (J.), ingénieur, chef de service à la société nationale des distributions d'eau, à Hasselt, rue Geraarts, 19 ;

PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23 ;

VERWILGEN (J.), directeur des charbonnages, André Dumont à Waterscheit-Genck ;

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART, archéologue, à Liège, rue Saint-Remy, 1, château de Bliers-Amonines (Luxembourg), et à Bruxelles, rue d'Egmont.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DE LIMBURG-STIRUM (Comte A.), sénateur, à Sain-Jean Bihain, (Luxembourg), à Bruxelles, rue du Trône, 72 ;

HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint Mard, rue de la Station ;

CORNU (L.), ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castilhon, 40 ;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne ; à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

LAMY (L.), architecte à Arlon, rue de Virton, 43 ;

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13 ;

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71;

LEJEUNE (G.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche;

MAUS (G.), à Rolley-Longchamps par Bastogne ;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48 ;

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, grand'rue, 22 ;

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), littérateur, à Nassogne.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), député permanent, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despréetz,, 7 ;

LANGE (L.), ingénieur-architecte, à Namur, rue du Collège, 45 ;

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue des Bas-Prés, 3 ;

GILLES (Chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge;

LALIÈRE (J.), architecte à Namur, boulevard d'Omalius, 104;

COURTOY (F.), conservateur adjoint des archives de l'Etat à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

- MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56 ;
GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13 ;
PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalus, 94 ;
SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24 ;
ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ;
MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7 ;
CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10 ;

Eupen et Malmédy.*Membres correspondants :**Président :*

M. BALTIA (Baron), Haut Commissaire du Roi, Gouverneur, lieutenant général.

Vice-Président :

M. HAKIN (Ed.), conseiller de l'Intérieur, à Malmédy, Marché, à Liège, rue de l'Enseignement, 10.

Membre-Secrétaire :

M. KESSELER, docteur en droit, à Malmédy, Marché, 25, à Eupen, rue de Verviers, 15.

MONUMENTS.*Membres :*

- MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses ;
CNYRIM, architecte, à Malmédy, chaussée de Belle-Vue ;
JÉRUSALEM (Peter), entrepreneur, à Eupen, Neustrasse, 63 ;
MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen, Wirthplatz, 1 ;

SITES.

MM. BRAGARD (Henri), publiciste, à Malmédy, Pont neuf, 84 ;
 DE NYS, (Ch.), juge de bailliage, à Eupen, rue de Verviers, 10 ;
 DUBOIS (Ch.), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, place de Rome, 734 ;

TOUSSAINT (abbé J.), curé à Waimès ;

VILLERS-BECKMANN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

SCHNORRENBURG, Docteur en droit, chef du cabinet du Gouverneur, commissaire d'Arrondissement, à Malmédy, ruelle des Capucins, 295.

COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART*Président :*

M. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, à Louvain.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond- Blyckaerts, 63.

Membres :

MM. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, membre correspondant de l'Institut de France, rue Gustave Fuss, 40 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), à Bruxelles, membre correspondant de l'Institut de France, rue d'Idalie, 22 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

FIERENS-GEVAERT, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

LAGAE, membre de l'Académie royale de Belgique, sculpteur, avenue Michel-Ange, 8.

COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (Chevalier), Directeur général honoraire des

Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire adjoint, à Hal, rue Volpe, 36.

Anvers.

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, Vice-Président, artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

DONNET (F.), membre correspondants à Anvers, rue du Transvaal, 45 ;

Brabant.

MM. Chanoine MAERE, membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron H.), membre effectif, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22 ;

FIERENS-GEVAERT, membre effectif, à Bruxelles, rue Souveraine, 99 ;

VAN OVERLOOP, membre effectif, à Bruxelles, avenue de l'Armée, 6.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (Baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint André-lez-Bruges, château de Messen.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, Vice-Président, architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1 ;

DE CEULENEER, membre effectif, professeur émérite de l'Université de Gand, à Vieux-Dieu, chaussée de Deurne, 135.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAME, Vice-Président du comité des correspondants du Hainaut, à Tournai, rue Royale, 45 ;

PUISSANT (abbé), membre correspondant, château d'Ecaussinnes Lalaing.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), membre correspondant, à Hasselt, ancien Béguinage.

PACQUAY (abbé), membre correspondant, curé doyen à Bilsen.

Luxembourg.

M. SIBENALER, membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

Liège.

M. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30 ;

MORET (abbé), membre correspondant, curé à Sur-le-Mez, Couthuin.

Namur.

M. DE PIERPONT (Ed.), Vice-Président du comité des correspondants, à Rivière (Lustin).

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 21 janvier 1924, MM. le comte St. de Gossencourt et le Baron F. d'Huart, sont, sur leur demande, déchargés de leur mandat de membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites).

Ils sont autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

Par arrêté royal du 1^{er} mars 1924, M. le Baron Thomas Vinçotte est, sur sa demande, déchargé de son mandat de vice-président et de membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Par arrêté royal du 1^{er} mars 1924, MM. le chevalier Goethals et Emile Henseval sont, à leur demande, déchargés de leur mandat de membres correspondants de la commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments).

Ils sont autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

Une dépêche ministérielle du 10 mars 1924 ratifie la nomination unanime de M. le Comte d'Arschot Schoonhoven, Chef du Cabinet du Roi, au titre de Vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites).

Une dépêche ministérielle du 11 mars 1924, ratifie la nomination unanime de M. Mortier, membre effectif au titre de Vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) en remplacement de M. le Baron Thomas Vinçotte, démissionnaire.

Par arrêté royal du 17 avril 1924, démission est donnée à M. Edmond Niffle-Anciau de ses fonctions de membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments de la province de Namur).

Par dépêche ministérielle du 27 mai 1924, M. le Baron H. Kervyn de Lettenhove, membre effectif, est nommé membre du Comité mixte des objets d'art, ressortissant à la Commission royale des Monuments et des Sites en remplacement de M. le Baron Thomas Vinçotte, démissionnaire.

Le Roi a daigné anoblir le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites M. Lagasse de Loch, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics, ainsi que ses descendants légitimes des deux sexes.

Sa Majesté lui a concédé le titre de Chevalier transmissible dans sa descendance légitime de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

A l'ouverture de la séance du 26 avril 1924 (Section des Monuments) Monsieur Mortier, troisième Vice-Président se levant avec tous ses Collègues, se fait l'interprète de leurs sentiments en prononçant les paroles suivantes :

« Monsieur le Président, lorsque dans une famille un évènement heureux se produit; lorsqu'une distinction échoit au chef de la maisonnée, »
» tous les membres de cette famille accourent et se réunissent autour de »
» celui qui en est l'objet, pour le féliciter.

» C'est ce qui a lieu aujourd'hui : nous apprenons à l'instant que le »
» Roi vient de vous octroyer la noblesse et le titre de Chevalier.

» Nul, mieux que vous, n'était digne de cette haute marque d'honneur. Vous l'avez méritée par votre labeur incessant, par la maîtrise »
» avec laquelle vous dirigez les travaux de la Commission Royale des »
» Monuments et des Sites, par les services éminents que vous avez rendus et rendez encore à l'Art, à la Science, à la Patrie.

» Monsieur le Président, Chevalier vous l'étiez déjà, grâce à votre »
» travail laborieux; vous l'êtes doublement aujourd'hui; en effet, la »
» noblesse de cette Chevalerie du travail est désormais reconnue et sanctionnée officiellement par le Chef vénéré de l'Etat. Nous en sommes »
» heureux et vous en félicitons chaleureusement. Et nous saisissons cette »
» occasion pour vous réitérer l'expression de notre cordiale sympathie »
» et exprimer le vœu que de longues années encore vous puissiez conti-

» nuer à consacrer votre temps à nos travaux, avec l'ardeur et le prestige
» qui caractérisent votre présidence.
» La Commission royale aura à cœur de vous exprimer par écrit ses
» félicitations et souhaits, en des termes mieux choisis et avec plus d'au-
» torité que je ne puis le faire. »

Monsieur le Président, en des termes émus, remercie ses chers Collègues et particulièrement Monsieur le Vice-Président Mortier, des paroles si aimables qu'il a bien voulu lui adresser.

Si Sa Majesté le Roi a daigné l'élever à la dignité de Chevalier, c'est certes à la Commission Royale des Monuments et des Sites qu'il le doit. Aussi reporte-il ce grand honneur sur la Commission Royale qu'il préside depuis plus de 27 ans.

Il est particulièrement heureux que Monsieur Mortier ait bien voulu considérer la Commission Royale comme une grande famille. Il forme des vœux sincères pour que tous les membres se conservent encore de longues années en bonne et excellente santé et les engage à dire avec lui : « Vive le Roi » !

Tous les membres debout répondent à son appel par le cri de « Vive le Roi ».

Sous la date du 29 avril 1924, la lettre suivante a été adressée à M. le Chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Président,

L'honneur de la distinction qui vous accorde concession de noblesse et le titre de Chevalier a provoqué une particulière satisfaction dans les rangs de notre Collège.

D'un commun accord, il en remercie respectueusement l'auteur, S. M. le Roi, et vous adresse ses vives et cordiales félicitations.

Il saisit cette occasion pour vous réitérer l'expression de sa profonde et respectueuse sympathie.

La marque de haute bienveillance qui vous échoit, et que chacun désire ardemment, consacre la valeur et le prestige de votre Présidence en même temps qu'elle accroît la considération et le lustre de notre institution presque séculaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments affectueux.

Le Secrétaire,
(s) J.H.E. HOUBAR.

Le 1^{er} Vice-Président,
(s) J. HELLEPUTTE
Ministre d'Etat

À l'ouverture de la séance du 10 mai 1924 (Section des Sites) Monsieur Jules Carlier, Président du Comité central industriel de Belgique, au nom de ses Collègues de la Section des Sites, adresse à Monsieur le Président les paroles suivantes :

« *Monsieur le Président.*

« La Section des Sites est réunie pour la première fois depuis que
» Sa Majesté vous a conféré une nouvelle et suprême distinction en
» vous accordant le titre de Chevalier. Au nom de tous mes Collè-
» gues, je suis chargé de vous exprimer les plus vives et les plus cor-
» diales félicitations.

« Toutes vos nombreuses distinctions antérieures étaient viagères :
» celle-ci vous survivra. Le titre seul, qu'ils porteront avec fierté, redi-
» ra à vos enfants, à vos chers petits-enfants, à leur postérité les servi-
» ces éclatants qu'au cours de votre si longue et si honorable carrière,
» vous avez rendus dans la défense du patrimoine artistique et monu-
» mental de la Patrie.

« Chevalier, sous ce rapport, ne l'étiez-vous pas de fait et aviez-
» vous besoin de cette solennelle investiture pour en revêtir, morale-
» ment du moins, les attributs et en exercer les plus brillants devoirs ?

« Depuis combien de temps ne vous voyons-nous pas, le casque en
» tête, la lame au poing, les éperons toujours chaussés, prêt à entrer
» en lice contre vos adversaires et à leur faire éprouver les vigueurs
» de votre estoc? Jamais vos armes ne se sont émoussées; jamais votre
» vaillance et votre vigilance n'ont faibli : elles sont, elles resteront
» légendaires.

« Laissez-nous former le vœu de vous voir, pendant bien long-
» temps encore, rempli de la même admirable et juvénile ardeur, armé,
» éperonné, pour nous conduire, dans l'avenir autant que dans le
» passé, à la bataille et à la victoire! »

Tous les membres applaudissent chaleureusement à ces éloquentes paroles.

Monsieur le Président remercie en ces termes :

« La Commission royale a bien voulu m'adresser une belle lettre
» dont j'apprécie beaucoup les termes, M. Mortier, troisième Vice-
» Président, au cours de l'une des réunions de la Section des Monu-
» ments, m'a complimenté avec de chaleureux accents au nom de cette
» Section; des félicitations me sont parvenues de toutes parts; mais, je
» dois le proclamer : le discours spirituel de M. Jules Carlier les égale
» toutes en éloquence et les dépasse en « *pittoresque* ». Cela se com-

- » prend puisque nous voilà réunis à l'effet de nous occuper des Sites.
» Permettez-moi cependant, de protester contre ces paroles trop élogieuses. Je les trouve exagérées. Je le répète et le redis en famille et partout : ce grand honneur qui m'est fait, je le dois à la Commission royale elle-même.
» Hélas ! nous ne le savons que trop : la mort fauche souvent parmi nous !
» Comme par le passé, je m'efforcerai toujours, si Dieu me prête vie, de servir loyalement le Roi et la Patrie belge. »
-

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5, 12, 19 et 26 janvier ; 2, 9, 16 et 23 février ; 1, 8, 15, 22 et 29 mars ; 5, 11, 19 et 26 avril ; 3, 10, 17, 24 et 31 mai ; 7, 14, 21 et 28 juin 1924.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement, de monuments et plaques commémoratifs de la guerre :

1° **Santvliet** (Anvers), sculpteur M. Sauter.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) diminuer la saillie de la couronne ;
- b) améliorer la sculpture ;
- c) rétudier le couronnement.

2° **Champion** (Namur), église.

3° **Cognelée** (Namur), église.

4° **Liège**, Basilique de Saint Martin, auteur M. Pirotte.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) redresser l'écusson ;
- b) remplacer le casque qui surmonte l'écusson par une couronne royale ;
- c) revoir le dessin du lion héraldique représenté sur l'écusson.

Il est désirable que cette plaque commémorative soit placée dans le croisillon Est du transept, sous le jubé.

5° **Nieuport** (Fl. Occidentale) statue destinée à orner le monument commémoratif de la guerre.

Le projet de tertre, planté de croix en marbre blanc, pour servir de soubassement au piédestal de la statue, ne paraît pas heureux.

L'auteur devra réétudier cette partie de son projet en adoptant un autre dispositif, par exemple, trois gradins sur lesquels seront gravés, les noms des héros.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'établir le monument dans l'angle Sud-Ouest du cimetière entourant l'église reconstruite, sculpteur M. Braecke.

6° **Louvain** (Brabant), Halles Universitaires, architecte : M. Mispelter.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) mettre le monogramme du Christ et la palme tout à fait dans le haut de la plaque ;

b) choisir pour le millésime de 1914, un meilleur emplacement ;

c) soigner le dessin des caractères ; ils doivent être elzéviens inscrits chacun dans un carré ;

La Commission royale a émis le vœu que l'on fasse deux plaques distinctes, l'une pour les militaires, l'autre pour les civils.

Elle n'a aucune observation à présenter quant à l'emplacement.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

7° **Dinant** (Namur), église collégiale, placement d'un tambour intérieur pour le portail sud et d'un buffet d'orgues ;

Les projets relatifs au placement dans la même église, de confessionnaux, de cadres pour chemin de la croix et d'une armoire de sacristie ont été revêtus du visa ; arch. : MM. Veraart et Richir.

Au cours de l'exécution de ces meubles, il devra être tenu compte des remarques suivantes :

Tambour du Portail : supprimer les créneaux ;

Confessionnaux : simplifier la partie supérieure des meubles par la suppression de la frise terminale tant de face que sur les retours.

8° **Hastière par delà** (Namur), église, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton-Defoin.

9° **Arlon** (Luxembourg), monument provincial commémoratif de la guerre ; auteurs : MM. De Beule-Cornélis et Malfait.

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

10° **Hasselt** (Limbourg), église Notre-Dame, placement de deux devant d'autel en marbre blanc aux autels latéraux de Saint Joseph et de Saint Antoine.

11° **Mussy-la-ville** (Luxembourg), église, ameublement ; auteur : M. Mouffart.

12° **Esneux** (Liège) église, maître-autel; architecte : M. Bourgault.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer les carrelages du fond de la tombe et donner à ce fond la même tonalité qu'aux autres parties de cette tombe;
- b) supprimer la flèche et la croix qui surmontent l'expositorium ;
- c) prévoir le crucifix sur une console à la partie antérieure de l'expositorium.

13° **Ethe** (Luxembourg), église, orgues, auteurs : MM .Lamy et Anneessens.

Au cours de l'exécution les auteurs devront simplifier le buffet d'orgues par la suppression des pignons et pinacles.

14° **Romedenne** (Namur), église, ameublement ; arch. M. Baltazar.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) simplifier la tombe du maître-autel par la suppression des panneaux;
 - b) étudier l'escalier de la chaire de vérité qui en certains endroits n'a que 0^m45 de largeur entre limons ;
 - c) simplifier le choix des marbres ;
 - d) remplacer les plaques de marbre par des blocs de marbres placés en assises ;
 - e) revoir avec soin les proportions de la plupart des détails.
- Ceux-ci caractérisent plutôt le travail du bois que celui de la pierre qui est mise en œuvre;
- f) soigner la construction.

15° **Maulde** (Hainaut), église, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Wybo.

16° **Neerpelt** (Limbourg), église, décoration; artiste peintre : M. Huppen.

17° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Notre Dame, restauration de six tableaux ; restaurateur : M. Leegenhoeck.

18° **Saint-Pierre Capelle** (Hainaut), église, vitraux; peintre-verrier : M. C. Wybo.

19° **Herbesthal** (Malmédy), église, décoration ; auteur M. Reul.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) diminuer l'importance du motif décoratif qui encadre la fenêtre de la chapelle des SS. Pierre et Paul, notamment dans la partie inférieure immédiatement au dessus de la litre;

b) simplifier l'architecture qui encadre les figures des SS. Pierre et Paul;

c) atténuer la violence du ton bleu de la litre qui court à la hauteur des culs de lampes supportant les nervures de la voûte.

20° **Anvers**, église de Saint Augustin, statues en marbre; sculpteur : M. Gerrits.

21° **Porcheresse** (Luxembourg), église, confessionnaux; auteurs : MM. Miest et Balthazar.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront se conformer aux remarques suivantes :

a) supprimer tout le motif terminal, c'est-à-dire le fronton et la croix;

b) améliorer tous les assemblages;

c) améliorer les profils et les ornements sculptés ;

d) donner plus d'espace à la partie réservée aux pénitents;

e) approfondir la partie réservée au confesseur afin de permettre à celui-ci de s'asseoir commodément.

22° **Aeltre** (Fl. Orientale), église de St. Corneille, stalles; auteur : M. De Visscher.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) traiter l'armoirie dans le sens du médaillon du confessionnal et sous forme de cartouche sans accessoires;

b) traiter la sculpture des panneaux plus simplement et plus légèrement tout en restant dans le style et le caractère du confessionnal ancien.

23° **Hermalle sous Argenteau** (Liège), église, vitraux; peintre-verrier : M. Vosch.

24° **Ghlin** (Hainaut), église paroissiale, orgues; auteur : M. Delmotte.

25° **Sinay** (Fl. Orientale), monument Edgar Tinel; sculpteur : M. Matton.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

a) supprimer la table portant l'inscription et tailler celle-ci directement dans la pierre; elle devra être descendue quelque peu;

b) au dessus de l'inscription, une croix, venue de pierre, sera inscrite dans un médaillon.

26° **Polleur** (Liège), église, jubé; arch. M. Burguet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les deux panneaux et les deux consoles intermédiaires.

27° **Udange** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé; arch. : M. Lamy.

28° **Clavier** (Liège), église, déplacement du maître-autel; arch. : M. Habrant;

29° **Les Bulles** (Luxembourg), église, ameublement; arch. : M. Lamy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : a) diminuer la hauteur de la prédella et augmenter, dans la même proportion, celle du retable afin de laisser plus d'espace libre au dessus des groupes; dans ce même but, il convient de supprimer les écoinçons des angles supérieurs de l'encadrement;

b) placer le crucifix sur une console devant l'expositorium et séparer le crucifix de l'expositorium même au moyen d'un rideau.

Autel latéral : a) diminuer l'importance du tabernacle;

b) placer la statue sur une console fixée au mur au dessus de l'autel et, si les ressources le permettent, surmonter la statue d'un dais.

Chaire de vérité : a) renforcer le support de la cuve;

b) renforcer les balustres de la rampe d'escaliers;

c) soigner le style.

30° **Falisolle** (Namur), église, décoration; auteur : M. Cornille.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra adopter pour la décoration du chœur le même parti que celui prévu dans les nefs, c'est-à-dire de simples tons unis.

31° **Ixelles** (Brabant), église Sainte Croix, vitraux dans les chapelles latérales; peintre-verrier : M. Coenraets.

Les mises en plomb devront être exécutées à l'aide de verres à ton unique et sans bordure.

32° **Berchem lez Audenaerde** (Fl. Orientale); église, ameublement; auteur : M. Massez;

33° **Calmpthout** (Anvers), Sacré Cœur; sculpteur : M. Jacobin.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que l'une des deux couronnes d'épines doit être supprimée.

De plus, l'ampleur du manteau devra être réduite dans le bas, afin qu'elle s'harmonise avec la largeur du piédestal.

34° **Helchin** (Fl. Occidentale), église, renouvellement du mobilier; auteurs : MM. Malvoisin et Ladaviol.

Au cours de l'exécution, il devra être tenu compte des observations suivantes du Comité provincial des correspondants auxquelles se ral-

lie la Commission royale pour autant que les parties encore susceptibles d'être réemployées le permettent.

Maître-autel : supprimer les deux candélabres à six lumières qui surmontent les extrémités du retable; supprimer les terminaisons supérieures des pilastres de la boiserie;

Autels latéraux : diminuer la hauteur du retable et donner moins d'élévation au fronton; diminuer d'un tiers la hauteur de la niche et celle de la statue. La saillie du fronton, indiquée par la coupe latérale est trop importante. Le fronton devra reposer normalement sur les pilastres. Le croquis, joint au dossier, indique les proportions à adopter;

Lambris et stalles du chœur : supprimer les terminaisons supérieures des pilastres ;

Banc de Communion : remplacer, le cas échéant, les colonnettes rondes par des pilastres à plan rectangulaire, qui seront mieux en harmonie avec l'ensemble du projet;

Buffet d'orgue : les rampants du fronton sont trop inclinés ; le panneau central a trop de largeur et alourdit l'ensemble; chercher une disposition dans le genre de celle indiquée par le croquis joint au dossier;

Chaire de vérité : donner plus de corps au support.

35° **Oombergen** (Fl. Orientale), église, ameublement ; arch. M. Vaerwyck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) revoir les profils des bases et chapiteaux des colonnes de la tombe du maître-autel;

b) élargir les agenouilloirs des confessionaux.

36° **Mopertingen** (Limbourg), église, orgues ; arch. : M. Lenertz.

37° **Bizet sous Ploegsteert** (Fl. Occidentale), église, maître-autel; sculpteur : M. Dehin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) surélever le dais d'exposition ;

b) établir immédiatement au dessus du tabernacle un plateau destiné à supporter le Saint Sacrement ;

c) placer le crucifix dans le fond du trône d'exposition.

Les jours d'exposition du Saint Sacrement, ce crucifix devra être caché derrière une courtine.

38° **Liège**, église de Saint Gilles, achèvement du retable du maître autel ; sculpteur : M. Dehin.

Au cours de l'exécution des travaux, un retour au motif de couron-

nement de la corniche du retable ainsi qu'à la table supérieure de la prédella devra être prévu.

39° **Aubel** (Liège), église Saint Hubert, décoration picturale ; artiste-peintre : M. Heidbuchel-Houtmans.

40° **Ostende** (Fl. Occidentale), église du Sacré-Cœur, chemin de la Croix ; sculpteur : M. Declercq.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques ci-après déjà faites en son atelier au cours de l'inspection du 3 novembre 1923 ;

a) les stations seront encastrées dans le mur de manière que le cadre ne fasse pas saillie sur le parement ;

b) le relief des figures secondaires sera diminué de manière à en amoindrir l'importance relative ;

c) le nombre des motifs ornementaux (bourgeons), dans la gorge de l'encadrement, sera réduit ;

d) l'importance du dessin ornemental du fond sera atténué ;

e) les lettres d'inscription devront être de même espèce, toutes majuscules ou minuscules ; elles revêtiront aussi le même caractère.

41° **Saint Pierre Capelle** (Hainaut), église, restauration du chemin de la croix, peint par Constantin Meunier ; artiste-peintre : M. Motte.

42° **Nieuwerkerken** (Limbourg), église, achèvement du maître-autel ; arch. : M. Lenertz.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra modifier le dais en manière telle que ce dernier recouvre entièrement le tabernacle.

43° **'s Heeren-Elderen** (Limbourg), église, chaire de vérité et confessionnal ; auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

Confessionnal : a) traiter en lignes horizontales les terminaisons des parties avancées du meuble ;

b) supprimer les parchemins et la décoration des panneaux ;

c) l'ornementation des écoinçons est trop délicate ;

Chaire de vérité : réserver à plus tard l'ornementation des panneaux.

* * *

Ypres (Fl. Occidentale). **Restauration tableaux.**

Peintre restaurateur : M. Pelle.

Il a été procédé, le 22 décembre 1923, dans l'atelier de M. Pelle,

restaurateur de tableaux, rue de Namur, 36, à Bruxelles, à l'examen de neuf tableaux appartenant à l'Administration Communale de la ville d'Ypres.

Ces tableaux représentent les portraits de L.L. M.M. le Roi Léopold II, le Comte de Flandre et plusieurs bourgmestres de la ville d'Ypres.

Ils sont assez bien conservés et la plupart ne réclament qu'un nettoyage et un vernissage.

Le devis dressé par M. Pelle est établi avec soin et à des prix raisonnables ; il ne soulève aucune objection.

En ce qui concerne les nouveaux cadres à fournir, les modèles soumis manquent de calme; ils devront être simplifiés.

* * *

Vieux-Dieu (Anvers). Eglise, décoration.

Auteur : M. Thielen.

Il a été procédé, le 4 janvier 1924, à l'examen d'un échantillon de la décoration picturale de l'église de Vieux-Dieu-sous-Mortsel.

M. Donnet, Vice-président de Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

L'examen a établi que cette décoration constitue plutôt une peinture de propreté qu'un travail d'art.

Rien ne s'oppose à ce que l'exécution soit poursuivie.

Toutefois, il a été recommandé à l'auteur d'atténuer le ton foncé du lambris et de renforcer légèrement celui des parties qui le surmontent.

Il devra, au surplus, examiner s'il n'y a pas lieu de réduire la largeur de la litre projetée à hauteur des chapiteaux de la haute nef.

En ce qui concerne la décoration du chœur, il lui a été recommandé de s'inspirer de relevés d'anciennes peintures murales conservés aux Musées du Cinquantenaire, à Bruxelles.

L'Eglise de Vieux-Dieu a été construite en 1886, d'après les plans de M. l'architecte Gife. Elle n'offre pas de caractère artistique.

* * *

Woluwe Saint Lambert (Brabant). Eglise, décoration

Auteur : M. Haenecour.

Il a été procédé, le mardi 5 février courant, à l'examen de l'église

de Woluwe-Saint-Lambert, en vue des travaux de décoration que l'on se propose d'y effectuer.

Il résulte de cette inspection que les seuls travaux nécessaires à l'intérieur, se rapportent à l'entretien et à la propreté de l'édifice.

La décoration du mur de l'abside du chœur, y compris la partie inférieure, décoration exécutée il y a une cinquantaine d'années, peut être maintenue. Il suffira de la laver prudemment et de revernir le tout au vernis mat (à la cire).

Quant aux murs latéraux du chœur, la décoration existante pourra disparaître et être remplacée par une peinture en ton uni, sans aucun motif, se rapprochant du ton brun clair (beige) du lambrisage peint du mur du fond.

Toutes les autres parties de l'église, murs des nefs, colonnes, voûtes et arc triomphal, seront repeintes dans le même ton proposé pour les parois latérales du chœur. Les motifs décoratifs des murs de la grande nef pourront toutefois être conservés après avoir été nettoyés et revernis. Les parties peintes à l'huile sous les fenêtres devront être supprimées.

Les meubles en bois de chêne, stalles et lambris du chœur, confessionnaux, chaire de vérité, balustrade du jubé, etc. seront cirés à l'encastique.

En ce qui concerne le maître-autel et les autels latéraux, le peintre se contentera de retoucher la décoration, après avoir nettoyé, et de revernir ce meuble au vernis mat.

Les pierres tombales se trouvant au pied du maître-autel, sous les marches de celui-ci, devront être relevées et redressées contre une des parois extérieures ou intérieures de l'église, afin de les conserver.

L'emplacement en sera désigné lorsque ces dalles auront été retirées du pavement.

La porte d'entrée de l'édifice devra être dérochée avec soin et huilée à plusieurs couches. La plinthe de cette porte ainsi qu'une partie du maclair exécutés vraisemblablement en bois ordinaire pourront être remplacées par du chêne teinté.

La corniche de la tour réclame une restauration urgente, quelques planches semblent s'en détacher.

Les chassis des fenêtres ainsi que les corniches, gouttières et tuyaux de descente devront être revus avec soin.

Le tuyau de descente de la grande nef entre celle-ci et le chœur, encasté dans le mur, devra être dégagé.

Pour la cheminée traversant l'une des fenêtres de la nef Nord, un autre emplacement devra être choisi.

Le tableau fortement détérioré, représentant le martyr de Saint Lambert, attribué à van Loon, devra être examiné par un peintre restaurateur spécialiste, à l'effet de savoir si une restauration pourra le rendre à la vie.

Tous ces travaux devront faire l'objet d'un devis détaillé que le Conseil de Fabrique introduira par la filière administrative ordinaire afin d'obtenir l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

La Commission royale se rallie entièrement à l'avis de sa Délégation.

* * *

Ixelles (Brabant). Monument commémoratif.

Auteurs : MM. Rau, Derudder, Samuel et Herbays.

Il a été procédé, le samedi 2 février 1924, à l'examen sur place de la décoration *sculpturale* de la pelouse d'honneur du cimetière communal d'Ixelles.

Prenaient part à cette inspection : MM. Mortier, Rooms, Brunfaut, Baron Holvoet, membres effectifs et Jean Delville, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

MM. Rochet, Echevin, Dewert, Ingénieur en chef; Delhove, Conseiller, et Boelens, architecte, Délégués de l'Administration Communale d'Ixelles.

La décoration sculpturale dont il s'agit comporte quatre statues en bronze représentant chacune un soldat belge. Elles sont dues au talent de quatre artistes, MM. Rau, Derudder, Samuel et Herbays.

Placées aux quatre coins de la pelouse d'honneur qui présente la forme d'une trapèze, ces soldats, tels des sentinelles, montent la garde près des 425 braves dormant, là, leur dernier sommeil.

La pelouse a conservé l'aspect à la fois simple et émouvant qu'on lui a donné pendant la guerre;

425 petites croix de bois portant les couleurs nationales, les noms de chacun des héros et ornées les unes de couronnes, les autres de fleurs artificielles, sont placées en alignements parallèles espacés de 3^m50 environ et séparés par des chemins.

À cette époque de l'année, cette pelouse, qui devrait de tout temps être la plus belle et la plus ornée, est la plus dénudée du cimetière.

Les plantations qu'on a faites sont insuffisantes; il importe d'y remédier en établissant un ample rideau d'arbres et d'arbustes d'es-

sences à feuillage persistant permettant de conserver un cadre de verdure l'hiver comme l'été. Ce cadre de verdure aura le grand avantage de relier entr'elles les quatre statues.

D'autre part le fond de l'enclos qui présente une forme elliptique appelle un motif architectural d'une certaine importance.

Les quatre statues de bronze, qui font l'objet principal de l'inspection, pourraient être meilleures étant donné le talent de leurs auteurs.

Si la Commission royale avait été appelée à en examiner les modèles, elle n'aurait pas manqué de donner aux artistes, des conseils désintéressés, dont ils auraient pu tirer le meilleur parti pour la réussite complète de leur entreprise. Il en serait, notamment, résulté de l'unité dans l'ensemble du travail. Quoi qu'il en soit, la Commission royale estime que rien ne s'oppose à la liquidation des subsides promis.

* * *

Dinant (Namur). Monument commémoratif, emplacement.

Il a été procédé, le 12 février 1924, à l'examen des emplacements suivants, proposés pour l'érection d'un monument commémoratif de la guerre à Dinant :

M. Claes, membre correspondant, assistait à cette inspection.

1° Place Notre-Dame, adossé à la Collégiale;

2° L'angle Nord-Est du pont;

3° Une avancée dans la Meuse à l'endroit d'une pile vers le milieu du fleuve;

4° L'emplacement actuel du monument Wiertz, Place de Meuse;

5° La propriété ancienne de la Banque Centrale de la Meuse, rue Grande, destinée à devenir un jardin public;

6° La Place d'Armes;

7° L'emplacement occupé par les baraquements en face de l'entrée principale de la Collégiale, rue Sax.

Les emplacements 1, 4, 5, 6, 7, sont désignés par des groupements dinantais, ceux 2 et 3 ont été suggérés par la Délégation de la Commission royale elle-même.

L'examen approfondi de chacun de ces emplacements a donné lieu aux remarques suivantes :

I L'angle de portail Sud, vers la place Notre-Dame est un excellent emplacement;

II L'angle Nord-Est du pont aurait été un emplacement convenable si le monument avait pu être étudié en même temps que l'escalier actuellement en voie d'exécution;

III L'emplacement vers le milieu du pont sur une avancée dans le fleuve permettrait de donner au monument un cadre magnifique, mais soulèverait des objections au sujet de l'écoulement des eaux ;

IV L'emplacement du monument Wiertz et le transfert de celui-ci dans un autre endroit de la ville, paraissent peu pratiques et doivent être écartés ;

V L'emplacement dans l'ancienne propriété de la Banque Centrale de la Meuse, aménagée en jardin public, est bon. Le monument y aurait un beau cadre de verdure, mais de grandes dépenses seraient nécessaires pour habiller les pignons en retour des maisons riveraines ;

VI La Place d'Armes est trop éloignée du centre de la Commune pour que cet emplacement puisse être pris en considération.

VII L'emplacement proposé par M. l'abbé Balthazar, en face du portail principal de la Collégiale, n'est guère recommandable, le recul étant trop insuffisant.

Tout bien considéré, la Commission royale est unanimement d'avis que le meilleur emplacement est celui de la Place Notre-Dame, dans l'angle du portail Sud de la Collégiale.

Le monument y sera en vue et bien exposé. Seulement il devra satisfaire à certaines conditions, pour ne point nuire, ni au portail, ni à l'église même, savoir : a) ne pas être trop volumineux ;

b) les motifs de décoration pourraient rappeler les anciennes industries dinantaises.

* * *

Bruxelles (Brabant). Monument de l'ultimatum.

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'au cours de sa séance du 8 mars 1924 elle a examiné la question de l'emplacement du monument de l'Ultimatum dans le square devant le Palais de la Nation, à Bruxelles. Tout en rendant hommage à l'idée généreuse de feu M. Leroy, Vice-Président du Touring Club de Belgique, elle a émis l'avis, à l'unanimité des membres de ses deux Sections réunies, sauf l'abstention de M. Séaut, Président du Touring Club de Belgique, que cet emplacement ne peut convenir.

Le nouveau monument à ériger nuirait à l'ensemble architectural du Palais et notamment au remarquable fronton du sculpteur Godecharles.

Peut-être n'est-il pas superflu de rappeler qu'en 1856 lors du 25^e anniversaire de notre indépendance nationale, on projeta d'établir, devant le Palais de la Nation, une statue représentant la Loi. La

maquette en grandeur fut mise en place. L'effet fut tellement désastreux que le monument ne fut pas réalisé.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès des Bureaux de la Chambre et du Sénat, pour que la demande actuellement introduite par le Touring Club de Belgique en vue d'obtenir l'autorisation d'établir le monument de l'Ultimatum dans le square devant le Palais de la Nation ne soit pas accueillie.

* * *

Anvers. Cathédrale - Retable peint de l'autel de Notre Dame de la Paix.

Artiste-peintre : M. J. Janssens de Varebeke.

Il a été procédé, le 21 février 1924, dans l'atelier de l'artiste-peintre M. Janssens de Varebeke, à l'examen du retable peint, qui doit orner l'autel de Notre-Dame de la Paix, dans le pourtour de la Cathédrale d'Anvers, en souvenir des soldats anversoïis morts pour la Patrie.

L'artiste-peintre a représenté Notre-Dame sur un trône et sous un dais, dans le décor admirable de l'intérieur de la Cathédrale.

A ses pieds sont agenouillés leurs Majesté le Roi et la Reine; celle-ci, revêtue de son costume d'infirmière, soutient un soldat blessé étendu sur le sol devant le trône de la Sainte Vierge.

Derrière les Souverains, figurent leurs SS. Patrons, Saint Albert et Sainte Elisabeth.

A l'arrière sont représentés, de part et d'autre de l'autel, Son Eminence le Cardinal Mercier et feu Monseigneur Cleynens, en son vivant, Curé-Doyen de Notre-Dame.

Dans la prédella, sous le grand tableau, l'artiste rappelle, en une sorte de paysage épique, diverses scènes de la guerre, à Dinant, Louvain, Anvers, Ypres et Nieuport.

Les trois fleuves historiques y figurent : la Meuse, l'Escaut devant Anvers et enfin l'Yser.

Après les incendies et les bombardements, le Ciel se rassérène au-dessus des ruines, et l'horizon s'éclaire au large de la Mer.

L'œuvre dont il s'agit est en tous points remarquables et digne du maître qui l'a conçue et exécutée.

La Commission royale est heureuse d'adresser ses plus vives félicitations à l'artiste, son 2^e Vice-Président.

* * *

Anvers. Eglise Saint Charles Borromée, restauration de tableaux.

Peintre restaurateur : M. Van Poucke.

Il a été procédé, le 21 février 1924, à l'examen des tableaux de l'église de Saint Charles Borromée, à Anvers, dont on projette la restauration.

M. Donnet, Vice-Président du Comité provincial, assistait à cette inspection.

Les tableaux dont il s'agit, ornent la chapelle de marbre et l'abside latérale du côté de l'Évangile.

Ils comprennent : 1° l'Assomption de la Vierge par Corneille Schut ;

2° La Sainte Famille entourée d'anges adorant Jésus par J.J. van Opstal;

3° La Sainte Famille par Henri Van Baelen;

4° L'Annonciation de la Sainte Vierge de l'École de Lens;

5° Saint François Xavier annonçant la Foi chez les Indiens par C. Schut;

6° Saint François Xavier distribuant la Sainte Communion par C. Schut.

Tous ces tableaux sont peu détériorés, mais les couleurs sont desséchées et se pulvérisent. Il conviendrait de les fixer, nettoyer et de vernir les tableaux.

Le devis dressé par M. Van Poucke est établi avec soin. La Commission royale estime que le travail dont il s'agit est susceptible de recevoir un avis favorable.

Les Délégués ont remarqué, dans cette chapelle, que les peintures sur marbre du retable de l'autel se détériorent, par suite de nettoyages trop fréquents.

On devra recommander aux employés chargés du nettoyage de procéder avec prudence.

Dans l'abside latérale du côté de l'Évangile la statue de la Sainte Vierge et le tabernacle de l'autel cachent la vue d'un tableau qui orne le retable.

La Fabrique d'église devrait rechercher dans l'église un autre emplacement pour cette statue de la Vierge et faire enlever le tabernacle qui ne sert pas.

La Délégation a appris avec satisfaction que le tableau représentant Saint Louis de Gonzague renonçant à la couronne ducale, qui se trouvait au musée d'Anvers, a repris sa place dans l'église.

La Commission royale ne peut qu'applaudir à cette heureuse solution. Elle se rallie unanimement aux avis de sa Délégation.

* * *

Ostende (Fl. Occidentale). Eglise du Sacré Cœur, Statue du S.C.

Sculpteur : M. Demaertelaere.

Il a été procédé le 1^{er} mars 1924, à l'examen de la maquette de la statue du Sacré-Cœur destinée à couronner la façade principale de l'église du Sacré-Cœur, à Ostende.

L'artiste, M. Demaertelaere, a modifié son œuvre conformément aux indications qui lui ont été données au cours de l'inspection du 22 septembre 1923.

La nouvelle maquette améliorée offre à présent, une bonne silhouette.

Au cours de l'exécution du modèle en grandeur, l'artiste devra tenir compte des remarques suivantes :

- 1° développer les épaules et élargir la poitrine ;
- 2° relever les cheveux qui retombent trop sur le front et dans le cou ;
- 3° desserrer la ceinture.

La Commission royale insiste encore pour que la statue soit exécutée en bronze doré.

* * *

Maulde (Hainaut). Eglise, vitrail.

Peintre-verrier : M. C. Wybo

Il a été procédé, le 12 mars 1924, dans l'église de Maulde, à l'examen d'un vitrail type exécuté par M. C. Wybo, artiste-peintre-verrier, à Tournai.

M. Soil de Moriamé, Vice-Président du Comité provincial, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit est une belle œuvre.

Rien ne s'oppose donc à ce que les autres vitraux dont les projets ont reçu le visa de la Commission royale sous la date du 30 janvier 1924 soient exécutés.

L'artiste devra au cours de son travail, tenir compte des remarques de détails qui lui ont été faites verbalement au cours de l'inspection, et auxquelles il s'est rallié.

* * *

Saint Pierre Capelle (Hainaut). Eglise, Chemin de la Croix.

Peintre restaurateur : M. Motte.

Il a été procédé le 27 février 1924, dans l'église de Saint Pierre Capelle, à l'examen d'un chemin de la Croix peint par feu Constantin Meunier.

M. Matthieu, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Ce chemin de la Croix se compose de quatorze tableaux de 2 mètres de haut sur 1^m60 de large, peints à l'huile, sur toile et encadrés de cadres noir et or.

L'ensemble de l'œuvre est remarquable, notamment la 4^e et la 7^e stations. Tous ces tableaux souffrent de l'humidité permanente de l'église.

Reprenant le rapport dressé par MM. Mathieu et Motte, membres correspondants, au cours de l'année dernière, la Délégation, après avoir examiné, station par station, l'état de chacune d'elles, estime que tous ces tableaux doivent être restaurés, nettoyés et vernis.

Les 6^e et 7^e stations dont la toile est attaquée appellent un re-toilage.

Le petit accroc que l'on remarque dans le bas de la 9^e station devra être soigneusement réparé.

Monsieur Motte, artiste peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons et membre correspondant de la Commission Royale des Monuments et des Sites, s'est offert à exécuter la restauration de ces tableaux à des conditions exceptionnellement avantageuses pour la Fabrique d'église dont la situation financière n'est pas brillante.

La Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime qu'il convient de lui confier ce travail.

A son avis, le Département des Beaux-Arts devrait intervenir dans le prix, évalué par M. Motte lui-même à 3.150 frs. que coûtera la restauration d'une œuvre fort intéressante due au pinceau de l'illustre sculpteur Constantin Meunier.

* * *

Lobbes (Hainaut). Eglise, Chemin de la Croix.

Artiste-peintre : M. Facon.

Il a été procédé, le 3 avril 1924, à l'examen du chemin de la Croix, récemment placé dans l'église de Lobbes.

M. Devreux, membre correspondant, assistait à cette inspection.
Ce chemin de la Croix constitue une œuvre remarquable.

Exécutée avec soin, dans une note sobre et harmonieuse, cadrant bien avec l'architecture de l'édifice, elle justifie pleinement la liquidation des subsides promis.

Il convient que l'on ajoute, sous chaque station, l'inscription correspondante. A cette fin, un essai sera fait sur papier et soumis à l'examen de la Commission royale.

Le Christ du 16^e siècle, se trouvant actuellement dans la crypte, serait bien placé dans l'église contre le mur Ouest du croisillon Nord du transept en face de l'autel de la Sainte Vierge.

L'autre Christ, qui paraît moins ancien, devrait être placé sous l'arc triomphal.

* * *

**Moll (Anvers). Eglise des SS. Pierre et Paul.
Autel de la Sainte Epine.**

Sculpteur : M. Gerrits.

Le projet relatif à l'introduction de la belle statue de Saint François donnée à l'église des Saints Pierre et Paul, par M. le Baron van Eetvelde, sous l'autel de la Sainte-Epine, peut être admis s'il répond au désir du donateur.

Il existe de nombreux exemples d'une pareille disposition, en Belgique, en Italie et ailleurs.

Il convient de ne pas se dissimuler qu'à l'endroit choisi, la statue manquera de lumière.

D'autre-part, il conviendrait peut-être d'insérer dans la table de l'autel, lors de la consécration, des reliques de Saint François.

* * *

Louvain (Brabant). Halles Universitaires, décoration.

Peintre décorateur : M. De Geetere.

Il a été procédé, le vendredi 2 mai 1924, à la demande de M. André Haut Commissaire Royal pour la région Hainaut-Brabant, à l'examen, dans l'atelier de M. l'artiste peintre De Geetere, à Hal, des quatre esquisses, exécutées par feu l'artiste peintre Flameng de Paris, en vue de la décoration de la salle de réception des Halles Universitaires restaurées de Louvain.

Assistaient à cette inspection :

M. André, Haut Commissaire Royal pour la région Hainaut-Brabant;

M. Benoit, Chef de Service du Haut Commissaire Royal;

M. Vander Vaeren, Echevin de la Ville de Louvain ;

M. Van Ysendyck, architecte des Halles Universitaires et membre correspondant;

M. le Chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale ;

M. Brunfaut, Membre effectif et M. Lenain, Délégué de l'Académie Royale de Belgique auprès du Comité mixte des objets d'art.

Un des panneaux commémore la cérémonie de la pose de la première pierre de la nouvelle bibliothèque universitaire de Louvain ;

Le deuxième : l'Incendie des Halles Universitaires;

Le troisième représente différents personnages qui illustrèrent l'Université Catholique au cours des siècles;

Le dernier et quatrième panneau reproduit un épisode de l'histoire de Louvain : Une scène d'un siège de la ville.

Ces quatre grands panneaux décoratifs, harmonieusement conçus, d'un coloris vigoureux et vivant, font honneur à leur auteur.

Dans l'un des panneaux, celui représentant la pose de la première pierre de la bibliothèque nouvelle offerte par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, la Délégation voudrait voir modifier légèrement, si c'est possible, la pose d'au moins de l'une des trois femmes couronnant de lauriers la Croix triomphante, afin de dégager ne fut-ce que la figure de l'une d'elles.

En outre les deux poteaux soutenant le velum de l'estrade produisent un effet plutôt disgracieux. Ils coupent le tableau en trois parties. Celui-ci ne pourrait que gagner à la suppression de ces deux poteaux.

La Commission royale, partageant l'avis de sa Délégation, laisse à l'appréciation de M. De Geetere, chargé d'exécuter en grandeur les esquisses du maître Flameng, la question de savoir s'il ne convient pas de donner suite à ces suggestions.

L'examen de la partie du premier panneau permet de bien augurer de la réussite finale de cette œuvre de grande envergure.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise des Saints Michel et Gudule.

Nettoyage des vitraux.

Auteur : M. J. Casier.

Il a été procédé, le 3 mai 1924, à l'examen du nettoyage d'une

deuxième verrière dans la chapelle de Notre Dame de Bon Secours de la Collégiale des Saints Michel et Gudule, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que le travail s'effectue avec soin et ne donne lieu à aucune observation.

MM. Caluwaers et Delville, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

*
* *

Ypres (Fl. Occidentale). Hospice, tableaux

Peintre restaurateur : M. Leegenhoeck.

Il a été procédé, le 5 mai 1924, à un nouvel examen des 104 tableaux appartenant à l'Administration des Hospices d'Ypres.

Il résulte de cet examen, que la plupart de ces tableaux sont bien conservés et ne demandent qu'un nettoyage et un vernis.

En ce qui concerne les peintures sur panneaux, bon nombre d'entr'elles ont les planchettes disjointes et réclament l'application de taquets en chêne.

Tous ces travaux ont été prévus dans le devis estimatif, dressé par M. Leegenhoeck-Bernolet, peintre restaurateur, à Bruges. Ce devis, établi avec soin, se monte à la somme de Frs. 13.029. Il ne donne lieu à aucune observation.

La Délégation a émis l'avis que la restauration du tableau dit de Broederlam, représentant la famille de Belle, devra être faite sur place, afin d'éviter les dangers d'un transport à Bruges.

La Commission royale se rallie complètement à l'avis de sa Délégation et estime, qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, d'intervenir dans la dépense résultant de la restauration de ces œuvres d'art.

*
* *

Furnes (Fl. Occidentale). Eglise S^{te} Walburge. Restauration de tableaux.

Peintre restaurateur : M. Leegenhoeck.

Il a été procédé, le 21 mai 1924, dans l'atelier de M. Leegenhoeck, à Bruges, à l'examen des travaux de restauration effectués aux tableaux de l'église de Sainte Walburge, à Furnes.

M. F. Van Acker, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que le travail est exécuté avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

*
* *

Leuze (Hainaut). Monument commémoratif.

Auteur : M^{elle} Heuvelmans.

Il a été procédé, le 20 mai 1924, à l'examen du monument commémoratif de la guerre « La Paix Armée » érigé à Leuze.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit fait honneur à l'artiste, Mademoiselle Heuvelmans.

*
* *

Oirbeek (Brabant). Eglise. Aliénation de meubles.

Il a été procédé, le 30 avril 1924, à l'examen des stalles et des tableaux que la Fabrique d'église d'Oirbeek désire aliéner.

Les stalles dont il s'agit, bien que datant du commencement du XVIII^e siècle, n'offrent aucune valeur artistique. Elles sont placées le long des murs Nord et Sud de la nef et s'y détériorent de jour en jour. Rien ne s'oppose à ce qu'elles soient vendues.

Les trois tableaux dont on demande également l'aliénation, sont de vieilles toiles, assez grandes.

Elles sont remisées dans un local à l'étage de la cure. Rien non plus ne s'oppose à la vente. Celle-ci ne devrait en aucun cas être consentie à une somme moindre que frs. 2000.

Les Délégués ont constaté, non sans regret, que la plupart des tableaux qui ornent encore actuellement l'église, ont été, sous prétexte de restauration, maladroitement bariolés de couleur par M. le Curé de la paroisse. Ce dernier a également tenté, au moyen de caligène un essai de dérochage des boiseries de la chaire de vérité, du confessionnal et des beaux lambris du chœur.

Ce travail n'a heureusement pas été poussé au-delà des essais.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, est d'avis qu'il y a lieu de recommander à Monsieur le Curé de ne point récidiver et de se conformer, dans l'avenir, aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

En ce qui concerne le dérochage des boiseries, la Commission royale estime, dès maintenant, que la Fabrique d'église ne pourra faire exécuter

ce travail que par un spécialiste en la matière et après avoir obtenu les autorisations officielles.

*
* *

Courtrai (Fl. Occidentale). Eglise de Notre Dame, restauration du tableau de Van Dyck, « l'Erection de la Croix ».

Il a été procédé, le 22 mai 1924, dans l'église de Notre-Dame, à Courtrai, à l'examen du tableau de Van Dyck, « l'Erection de la Croix ».

Il résulte de cet examen que la peinture est en bon état et n'appelle, pour le moment, aucune restauration.

Il n'en est pas de même, malheureusement, de la toile. Celle-ci porte de nombreuses taches de moisissures et, en maints endroits, des traces de décomposition. Elle devra être renouvelée sans délai.

Il va sans dire que ce travail devra être exécuté par un spécialiste, tel, par exemple, M. Buéso, à Bruxelles, qui s'est occupé jadis, du susdit tableau.

Au surplus, il y aura lieu pour la Fabrique d'église de rechercher un meilleur emplacement pour cette œuvre d'art.

*
* *

Verviers (Liège). Eglise de Saint Joseph. Mobilier.

Il a été procédé, le 15 mai 1924, à l'examen du mobilier et des travaux projetés à l'église de St. Joseph, à Verviers.

MM. Béco et Pirenne, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Dans un rapport, en date du 19 février 1924, M. Pirenne, membre correspondant de la province de Liège, signalait à l'attention du Collège, l'enlèvement du retable du maître-autel, l'état de délabrement du campanile ancien, la cession à un particulier d'une pierre tombale, l'affichage sur la façade principale de l'église et l'abandon de la partie restante de l'ancienne église.

La Délégation a constaté qu'aucun travail n'avait été exécuté à l'église et qu'aucune cession n'avait été faite en dehors des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Suivant les renseignements recueillis sur place, l'état d'abandon dans lequel se trouve l'ancien campanile n'est point le fait de la Fabrique d'église, mais bien celui de l'Administration Communale de Ver-

viens; elle a fait réparer les toitures sans se préoccuper du campanile qui menace ruine et qui est appelé à disparaître dès que l'on procédera à la réalisation de la seconde partie du projet de nouvelle église élaboré par M. l'architecte Burguet et visé par la Commission royale le 13 novembre 1912, sous réserve que les objets mobiliers de l'ancienne église seraient conservés dans l'église reconstruite.

La Délégation, ayant constaté la disparition du retable du maître-autel, en a fait la remarque à M. l'architecte Burguet, présent à l'inspection. Il a répondu que ce retable est dans un tel état de vétusté qu'il est matériellement impossible de le reconstituer. Les débris gisent dans les caves de l'église. M. l'architecte Burguet a promis de faire parvenir à la Commission royale une déclaration écrite à ce sujet.

En ce qui concerne l'affichage sur la façade principale, la Fabrique d'église ne peut non plus être mise en cause, elle aurait adressé maintes réclamations à l'Administration Communale sans obtenir satisfaction.

La Délégation a prié la Fabrique d'église de faire fixer, au mur du couloir menant à la sacristie, les pierres tombales qui gisent actuellement dans le terrain contigu à l'église.

La Commission se rallie aux avis de sa Délégation.

*

* *

Vosselaer (Anvers). Eglise. Restauration de tableaux.

Peintre restaurateur : M. Van Poucke.

Il a été procédé, le 28 mai 1924, dans l'église de Vosselaer, à l'examen des tableaux récemment restaurés.

Il résulte de cet examen, que le travail de M. l'artiste peintre Van Poucke est exécuté avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

*

* *

Walcourt (Namur). Eglise. Croix reliquaire.

Il a été procédé, le 8 mai 1924, à l'abbaye de Maredsous, à l'examen de la Croix reliquaire de l'église de Walcourt, dont on projette la restauration.

MM. le Chanoine Gilles, Rops et Courtois, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Le reliquaire dont il s'agit, est une œuvre d'art qui paraît dater de la première moitié du XIII^e siècle.

La croix fleuronnée est à double traverse, elle mesure 1^m20 de hauteur. L'âme est en bois entièrement recouverte, sur une des faces, de rinceaux en argent doré, semés de pierreries ; sur l'autre face, de 33 médaillons figurant des scènes de la vie du Christ et de la Sainte Vierge, les apôtres, des anges et les symboles des Evangélistes.

La croix porte sur un pied hémisphérique soutenu par trois lions couchés. Ce pied exécuté en cuivre doré, est rehaussé de médaillons à personnages ciselés d'or sur fonds de nielle, comme ceux de la croix. Trois dragons soutiennent le nœud dans lequel s'engage la tige de la croix.

En déclouant les plaques du revers de la croix on a remis au jour de nombreuses reliques et aussi une miniature intéressante peinte sur parchemin puis, encore, une nomenclature des reliques en écriture du XIII^e siècle sur parchemin ainsi que le procès-verbal de la reconnaissance des reliques opérée lors de l'exposition rétrospective de 1880.

Le Trésor de l'église de Walcourt a été mis à l'abri des Allemands pendant la guerre et le reliquaire précité à quelque peu souffert dans sa cachette.

La restauration que l'on projette, comportera uniquement la consolidation de quelques pièces détachées et le remplacement de la grossière tige en fer qui dépare la base de la Croix.

On devra veiller avec soin, au cours de ces travaux, à ne pas toucher à la vénérable patine qui recouvre toute cette belle œuvre d'art.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* *

Gottignies (Hainaut). Eglise. Restauration de tableaux.

Peintre restaurateur : M. Motte.

Il a été procédé, le 10 juin 1924, à l'examen des tableaux de l'église de Gottignies dont on demande la restauration.

MM. l'abbé Puissant et Motte, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ces tableaux comprennent : 1° un panneau de 1,02 X 1,06 représentant le Christ en croix; cette œuvre paraît dater de la dernière période des primitifs flamands. Les ais sont disjoints. Il conviendra d'appliquer des taquets au dos du tableau, de procéder à un lavage, à quelques retouches dans les fonds et à un bon vernissage. Le cadre, qui est ancien, devra être remis en état;

2° Une toile de 1.22 × 0.90 représentant la Sainte Vierge, Sainte Anne, l'Enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste. Œuvre de l'école flamande postérieure à l'époque de Rubens. ce tableau doit être rentoilé, nettoyé et verni :

3° Une toile de 1.02 × 0.75 sous cadre noir et or représentant les Disciples d'Emmaüs; c'est une œuvre de mérite et bien conservée. Il suffira de nettoyer et vernir. Le cadre doit être repeint et redoré;

4° Un panneau d'environ 1 m. × 0.40, représentant la partie supérieure d'une mise au tombeau. C'est un fragment en excellent état; toutes les figures sont fort intéressantes. Il y aurait lieu d'encadrer cette peinture et de la mettre en bonne place dans l'église;

5° Une toile de 1.05 × 0.75, représentant un Saint contemplatif probablement Saint Jérôme. Ce tableau date du XVIII^e siècle. Il est de mauvaise qualité. Au surplus, il est en mauvais état. La Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce qu'il fût aliéné, si la Fabrique d'église en faisait officiellement la demande.

Il est entendu que la restauration des quatre premiers tableaux précités ne pourra être confiée qu'à un restaurateur expérimenté.

Comme la Fabrique d'église est pauvre et ne dispose que de très modestes ressources, la Commission royale émet le vœu, que la totalité de la dépense, au maximum 1.000 francs soit supportée par le Département des Beaux-Arts.

*
* *
*

Ottignies (Brabant). Eglise de Saint Remy. Tableaux

Il a été procédé, le 12 juin 1924, à l'examen de deux tableaux dans l'église de Saint Remy, à Ottignies.

Ces tableaux représentent, l'un l'Assomption de la Sainte Vierge, l'autre la Présentation de Jésus au Temple; ils ont appartenu à l'église de Saint Nicolas à Bruxelles et ont été achetés à celle-ci par la Fabrique d'église d'Ottignies en 1831.

Ces tableaux, peints sur toile, datent du XVII^e siècle; ils sont de grandes dimensions et ornent les faces biaises de l'abside à trois pans du chœur.

La peinture est en bon état, mais la toile est trouée en plusieurs endroits. Un rentoilage, un nettoyage et un vernissage sont nécessaires.

Il va de soi que la restauration de ces tableaux ne pourra être confiée qu'à un restaurateur expérimenté. Celui-ci devra dresser un devis de restauration que la Fabrique soumettra à la Commission royale

des Monuments et des Sites par la filière administrative ordinaire, préalablement à tout commencement d'exécution.

Le chœur de l'église étant peu éclairé, les tableaux n'y sont guère vus. Mieux vaudrait les placer contre le mur Ouest de part et d'autre de l'entrée en laissant entre les peintures et le mur une circulation d'air suffisante pour les préserver de l'humidité.

La Commission royale se rallie à l'avis de sa Délégation et estime qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, d'intervenir par un subside dans la dépense, d'ailleurs peu élevée, de la restauration de ces œuvres d'art.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Melen** (Liège), église, travaux ; arch. : M. Philippart.

2° **Lixhe** (Liège), église, reconstruction ; arch. : M. Deshayes.

Au cours de l'exécution des travaux, la porte d'entrée sous la tour sera maintenue telle qu'elle existe actuellement.

3° **Poucet** (Liège), église, construction ; arch. : M. Schoenmackers.

Si rien ne s'y oppose, la sacristie devrait être prévue du côté Sud de l'édifice.

D'accord avec M. l'Abbé Moret, membre correspondant, et le Comité provincial des correspondants, le Collège estime que le Conseil de Fabrique devra placer dans la nouvelle église : a) le banc de communion ; b) la cuve de la chaire de vérité ; c) le confessionnal et d) un Christ habilement sculpté.

En ce qui concerne les autres objets mobiliers se trouvant dans l'ancienne église, rien ne s'oppose à ce que la Fabrique d'église ne demande au Ministère de la Justice l'autorisation de les aliéner.

En outre, l'architecte devra prendre les mesures nécessaires pour conserver les quatre croix de pierre encastrées dans les murs de l'ancienne construction à démolir ; il s'efforcera à leur procurer, dans la nouvelle église, un emplacement convenable.

4° **Walcourt** (Namur), église collégiale, restauration (2° entreprise) ; arch. : M. Langerock.

L'auteur devra réétudier la base de la flèche. Celle-ci devrait être entourée d'une balustrade de style.

En outre, les quatre tourelles d'angle également stylisées, pourraient être ajourées.

5° **Vyve-Capelle** (Fl. Occidentale), église, restauration ; arch. : M. De Pauw.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, se conformer aux remarques consignées dans le rapport de M. l'Ingénieur architecte provincial, en date du 22 octobre 1923.

6° **Flénu** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Bodson.

L'auteur devra au cours de l'exécution du contrefort intérieur se conformer aux indications faites au crayon sur le plan visé.

7° **Bouvignes** (Namur), église, modifications à apporter au projet de restauration ; arch. : M. Vaes.

8° **Wolkrange** (Luxembourg), église, agrandissement ; arch. : M. Lamy.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur la grande portée de la voûte de la croisée du transept. Il peut y avoir là quelques dangers quoique les briques employés soient creuses.

De plus, la tourelle d'escalier, prévue à la façade principale, devra être construite de manière à ne pas entailler la tour.

9° **Reppel** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Deré.

Au cours de l'exécution des travaux, la flèche ancienne de la tour devra être conservée telle qu'elle existe.

10° **Racour** (Liège), église, travaux de réparation ; arch. : M. Vallée.

11° **Falisolle** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Cornille.

Le plan de distribution paraît bien établi et son auteur mérite les félicitations de la Commission royale.

Quant aux appareils, lustres et appliques, ceux-ci devront faire l'objet d'une nouvelle étude beaucoup simplifiée au cours de laquelle on s'efforcera de donner à toutes les lampes une position aussi verticale que possible.

12° **Pulderbosch** (Anvers), église, reconstruction, remplacement des voûtes en bardeaux par des voûtes en briques ; arch. : MM. Dieltjens et Huyghens.

L'attention des auteurs a été appelée sur la nécessité de contribuer la poussée des voûtes.

13° **Meersel sous Meerle** (Anvers), chapelle, restauration ; arch. : M. Taeymans.

14° **Corbion** (Luxembourg), église, construction ; arch. : M. Miest.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

a) augmenter, ça et là, la queue des pierres de chaînages les moins hautes ;

b) hausser la souche de cheminée et lui donner un couronnement convenable ;

c) apporter à la charpente les améliorations marquées au moyen sur les coupes de l'édifice ;

d) prolonger les marches du maître-autel jusqu'au fond de l'abside.

15° **Bruxelles** (Brabant), église abbatiale de la Cambre, achèvement de la restauration, ameublement et restauration du bâtiment servant de presbytère ; arch. : MM. Veraart et Richir.

Les auteurs devront, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

1° abaisser le palier d'entrée latérale Nord au niveau du baptistère et ménager un escalier d'accès à l'intérieur ;

2° remplacer le bac à neige de la toiture du bas-côté Nord par une plate-forme.

3° simplifier le mur de clôture du jardin du presbytère et donner au couronnement de la porte projetée une forme cintrée.

La Commission royale est d'avis, que tous les travaux dont il s'agit non seulement sont indispensables à la consolidation de l'édifice, mais ils s'imposent d'autant plus, que tout retard dans l'exécution recule d'autant la date de l'ouverture de l'église à l'exercice du culte.

Par raison d'économie on peut surseoir à l'exécution de la partie du cloître Nord comprise entre le baptistère et le presbytère.

Les travaux supplémentaires exécutés par la Fabrique d'église l'ont été conformément aux avis officieux de la Commission royale. Cette dernière a eu soin de le faire remarquer à ce Collège.

La Commission royale en terminant, a fait observer que la dépense des travaux susdits incombe aux Pouvoirs Publics non pas à raison du classement de l'édifice mais parce qu'il fait partie du domaine de l'Etat; celui-ci se borne, en vertu de la loi, à le mettre à la disposition de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Philippe de Néri pour l'usage du culte.

16° **Martelange** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Walin;

17° **Radelange** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Walin.

18° **Slins** (Liège), église, restauration ; arch. : M. Lenaers.

19° **Liège**, église Sainte Marie des Anges, construction d'une chapelle de Notre-Dame de Lourdes ; arch. : M. Jamar.

20° **Brielen-lez-Ypres** (Fl. Occidentale), église, construction ; arch. : M. L. Viérin.

La Commission ne se rallie pas à la proposition que fait l'auteur du projet d'établir une plinthe de soubassement de 2 mètres de hauteur en grès débruti.

Cette plinthe sera avantageusement remplacée par deux assises de pierre de 20 à 30 centimètres chacune.

A la partie supérieure de la tour un cordon devra être prévu afin de marquer la base de la flèche.

Pour faciliter l'écoulement des eaux, l'auteur devra garnir la tour de gargouilles.

21° **Nalines** (Hainaut), église, restauration, arch. : MM. Charbonnelle et du Bois d'Enghien.

Les auteurs devront au cours de l'exécution, revoir avec soin tous les détails et notamment la construction du garde corps du jubé dont les balustres sont beaucoup trop grêles.

22° **Beyghem** (Brabant), église, reconstruction ; arch. : M. Allard. La tour classée, devra conserver exactement l'ancienne hauteur.

23° **Baelen s/Nèthe** (Anvers), église, restauration de la tour ; arch. : M. Taeymans.

24° **La Hestre** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Herman.

25° **Clavier** (Liège), église, construction d'une sacristie ; arch. : M. Habrant.

26° **Coolscamp** (Fl. Occidentale), église, modifications ; arch. : M. Verstraeten.

27° **Berzée** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Stordeur.

28° **Falisolle** (Namur), église, travaux de réfection ; arch. : M. Cornille.

29° **Serville** (Namur), ancienne église, aménagement du chœur en chapelle ; arch. : M. Puissant.

D'accord, avec M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que, par raison d'économie, il y a lieu de se borner à la restauration du chœur, sans l'agrandir, ni le surmonter d'un campanile.

La cloche d'appel pourrait être suspendue à un petit beffroi en bois ou en pierre que recouvrirait une petite toiture.

30° **Dave** (Namur), église, restauration.

31° **Fexhe-Slins** (Liège), église, travaux ; Arch. : M. Lenaers.

32° **Hoboken** (Anvers), église de Notre Dame, restauration des toitures et de la flèche ; arch. : M. Van Rompaey.

33° **Lamine** (Liège), église, restauration et construction d'un porche et d'une tourelle d'escalier ; arch. : M. Deshayes.

Au cours de l'exécution du projet, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) établir le porche légèrement en recul sur l'alignement du mur contigu de la tour;

b) exécuter le fronton surmontant le porche en pierre de taille ;

c) ne pas modifier le caractère de la tour ; les baies d'abat-sons pourront être conformes au type ancien existant sur l'une des faces ;

d) relever le sol devant l'église de façon à assurer l'écoulement des eaux pluviales.

34° **Malines** (Anvers), église métropolitaine de Saint Rombaut, restauration de la tour ; arch. : M. Meyns.

Il va de soi que ces plans devront être revus, avec la plus grande attention par le Collège des architectes chargés de l'exécution des travaux, avant que ne commence celle-ci.

35° **Chôdes** (Malmédy), chapelle, agrandissement ; arch. : M. Maiter.

36° **Corbion** (Luxembourg), ancienne église, démolition.

37° **Saint Trond** (Limbourg), chapelle de Saint Augustin.

D'accord avec M. l'architecte Govaerts, membre correspondant et étant donné la situation actuelle des voûtes, la Commission royale ne s'oppose pas au remplacement des voûtes par un plafond plat à la condition de conserver quelques témoins, comme les culs de lampes, etc.

38° **Auvelais** (Namur), église de la Sarthe, restauration ; arch. : MM. Lange et Cornille.

La Commission a appelé l'attention des auteurs du projet n° 2 sur le tirant en fer de la charpente ; construit comme il est projeté, il ne servira à rien.

39° **Liège**, église Sainte Croix, éclairage électrique ; auteur M. Wilmotte.

L'auteur devra soumettre un nouveau projet pour les appareils destinés à éclairer les stalles, marqués B aux plans. La Commission royale ne peut admettre que des lampes soient suspendues à une croix :

Elle insistera pour que les lampes prévues dans l'axe de la nef principale et du chœur soient supprimées. Il y va du maintien du bel aspect de cette remarquable église.

40° **Bruly** (Namur), église, travaux ; arch. : M. Frankinet.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège est d'avis qu'il serait préférable que la partie, devant servir de remise, fût séparée de la sacristie proprement dite par une simple porte.

L'agrandissement devrait être couvert d'une toiture en ardoises comme celle de la partie existante plutôt que d'une plate-forme en zinc.

Il y aurait lieu également de supprimer tout revêtement à la façade S.O. de l'église; un bon rejointoyage au mortier de ciment devrait être exécuté, après application du système Knapen, à toute l'étendue de cette partie de l'église.

41° **Ensival** (Liège), église, restauration; arch. M. Burguet.

42° **Dongelberg** (Brabant), église, aliénation d'un lustre hors d'usage.

43° **Saint Amand Puers** (Anvers), église paroissiale de Maria-kerke, reconstruction et agrandissement; arch. : M. Careels fils.

44° **Terhaegen** (Anvers), église, restauration; arch. : M. Sel.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger.

Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

45° **Gheel** (Anvers), Hameau de *Bell*, église, restauration; arch. : M. Taeymans.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur du projet devra tenir compte des observations suivantes :

- a) réduire la largeur de la base de la flèche ;
- b) augmenter sensiblement la hauteur de cette flèche ;
- c) remplacer les amortissements en pointes de diamant de la base de la flèche par des congés.

46° **Virginal** (Brabant), église, restauration; arch. : M. Van Hallen.

47° **Roosebeke** (Fl. Orientale), église, restauration 3^e série; arch. : M. Van Severen.

D'accord avec le comité provincial des correspondants, la Commission se rallie complètement aux observations énumérées dans le rapport, daté du mois de juin 1923, de M. l'architecte provincial.

Si les ressources le permettent elle propose d'ouvrir complètement les anciennes fenêtres romanes de la nef.

D'accord également avec ses distingués correspondants, la Commission insiste pour que les travaux en question soient exécutés sans délai et sous un contrôle tout particulier.

48° **Steenkerke** (Fl. Occidentale), église, agrandissement et restauration ; arch. : M. Viérin.

49° **Maldange** (Malmédy), église, construction ; arch. : M. Cuni-
bert.

En ce qui concerne le couronnement de la tour, la Commission royale estime que la flèche devra être construite telle qu'elle avait été projetée primitivement.

50° **Veldeghem** (Fl. Occidentale), église, reconstruction de la tour ; arch. : M. Pauw.

51° **Poperinghe** (Fl. Occidentale), église de Saint Bertin, restauration ; arch. : M. Coomans.

52° **Houthem** (Fl. Occidentale), église, restauration des toitures ; arch. : M. Vinck.

53° **Welkenraedt** (Liège), église, restauration des toitures ; arch. : M. Dewalque.

54° **Bruges** (Fl. Occidentale), cathédrale, renouvellement des meneaux et des réseaux de certaines verrières ; arch. : M. Verbeke.

L'auteur du projet devra s'attacher à reproduire fidèlement les anciens meneaux et réseaux.

Les pierres anciennes inutilisées devront être conservées dans le square qui entoure l'église.

La Commission a prié les correspondants de la Flandre Occidentale de vouloir bien suivre, de près, l'exécution de ces travaux délicats.

55° **Blankenberghe** (Fl. Occidentale), église, restauration ; arch. : M. De Pauw.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra tenir compte au cours de l'exécution des travaux, des observations formulées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 24 avril 1924.

56° **Watou** (Fl. Occidentale), église de Saint Jean aux Joncs, travaux de grosse réparation ; arch. : M. Vlaemynck.

57° **Vielsalm** (Luxembourg), église de *Salm château*, restauration ; Arch. : M. Delbire.

58° **Abolens** (Liège), église, travaux ; Arch. : M. Bricteux.

59° **Ninove** (Fl. Orientale), église, placement de trois moteurs électriques destinés à la sonnerie des cloches.

60° **Bonheyden** (Anvers), église, application de la force électrique aux cloches ; arch. : M. Geerart.

61° **Nieder-Emmels** (Malmédy), église, construction ; arch. : M. Crollaer.

L'auteur devra au cours de l'exécution des travaux, améliorer la terminaison des pignons conformément aux indications faites au crayon sur un des plans.

62° **Léau** (Brabant), église de Saint Léonard, reconstruction du campanile ; arch. : M. Van Dormael.

La Commission exprime le regret que le campanile ne puisse être reconstruit entièrement en bois.

Le projet a été adopté par 4 voix contre 4 et 5 abstentions, la voix du Président étant prépondérante.

63° **Les Tailles** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Paiffer.

La Commission a conseillé à l'auteur du projet de construire la remise en bois, en pierre si les ressources de la Fabrique d'église le permettent.

64° **Gembloux** (Namur), église, soufflerie électrique destinée à actionner les orgues.

65° **Bruges** (Fl. Occidentale), église Saint Jacques, travaux supplémentaires exécutés à l'armoire eucharistique ; arch. : M. De Pauw.

Elle estime, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, que les Pouvoirs publics devraient accorder des subsides supplémentaires sur le montant de ces travaux, évalués à 4.000 frs. dans les mêmes proportions que celles qui ont été établies pour fixer les subsides attribués aux premiers travaux dont la dépense s'est élevée à 6.203 francs.

66° **Sempst** (Brabant), chapelle O. L. V. in 't Hammeken, sur les rives de la Senne, restauration ; arch. : M. Minner.

67° **Sempst** (Brabant), église, reconstruction ; arch. : M. Minner.

Au cours de l'élaboration des plans définitifs, il importera de tenir compte des observations suivantes :

a) supprimer la statue et la niche qui ornent l'oreille du pignon de la façade principale ;

b) supprimer le Christ en relief qui orne le gable de la façade principale et le remplacer par une croix ;

c) accuser, dans la façade principale, le mouvement des toitures des nefs ;

d) construire les rampants de pignons au moyen d'assises horizontales ;

e) améliorer le dessin des rosaces ;

f) remplacer les rosaces du transept par des fenêtres rappelant celles de la nef ;

- g) harmoniser la tour, les chapiteaux des colonnes de la nef et la porte de la sacristie avec les autres parties de l'édifice;
- h) agrandir le clocheton établi sur la croisée du transept ;
- i) améliorer le dessin des toitures des dépendances ;
- j) soigner l'unité de l'ensemble.

68° **Gheel** (Anvers), chapelle adossée à l'église Sainte Dymphne, démolition.

69° **Cheratte** (Liège), église de Saint Joseph, travaux de réparation; arch. : M. Degueldre.

70° **Stavelot** (Liège), chapelle de Saint Laurent, restauration; arch. : M. Bourgault.

Contrairement à l'avis du Comité provincial des correspondants, le Collège estime que la porte d'entrée peut être exécutée telle que l'a prévue l'auteur du projet.

En ce qui concerne le clocheton et la flèche, ils devront être construits sur un plan carré et se présenter, sur toutes les faces, de la manière aperçue sur la façade latérale Nord.

71° **Wommersom** (Brabant), chapelle de Saint Quentin, démolition et construction à peu de distance de l'endroit où elle se trouve.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime qu'en aucun cas, la statue de Saint Quentin, honorée dans cette chapelle, ne peut être aliénée, elle devra être restaurée et placée dans la chapelle reconstruite;

72° **Chaussée-Notre-Dame-Louvignies** (Hainaut), église, restauration (3^e lot) ; arch. : MM. Charbonnelle et Debray.

73° **Houffalize** (Luxembourg), église, restauration; arch. : M. Moyen.

74° **Lanquesaint** (Hainaut), église, consolidation de la tour; arch. : M. Fourdin.

Le Collège maintenant toutefois son opinion, et eu égard au rapport affirmatif du Comité provincial de ses correspondants, laisse à l'architecte toute la responsabilité des travaux qu'il projette.

75° **Marche-les-Ecaussinnes** (Hainaut), église, restauration; arch. : MM. Charbonnelle et du Bois d'Enghien.

L'attention des auteurs du projet sera appelée sur les amortissements en fleuron couronnant la partie supérieure des contreforts. Des recherches devraient être faites en vue de s'assurer si de tels amortissements ont existé. Dans la négative la suppression de ces fleurons doit être envisagée.

76° **Walcourt** (Namur), collégiale, chauffage à air chaud ; auteur : M. La Feuillade.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet examinera s'il ne vaudrait pas mieux installer les bouches de chauffages sous les fenêtres du transept.

Il doit être entendu aussi que la chaufferie proprement dite sera installée de telle sorte que les belles boiseries de la sacristie, quand elles y seront rétablies, seront mises à l'abri de l'excès de la chaleur.

*
* *

Tirlemont (Brabant). **Chapelle Saint Théobalde; restauration.**

Architecte : M. Geens.

La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les travaux de restauration à exécuter à la chapelle St. Théobalde, rue de Hougaerde, au Faubourg de Mulck, à Tirlemont.

Il importe que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Saint-Germain, en cette ville, revienne sur sa décision et remplace l' « Eternit » prévu par des ardoises naturelles du pays.

*
* *

Wervicq (Fl. Occidentale). **Eglise Saint Médard; restauration.**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Affaires Economiques qu'au cours d'une visite faite incidemment à l'église Saint Médard de Wervicq par un membre de la Commission royale et subséquentement par des Délégués du Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, il a été constaté que les travaux de restauration s'effectuent conformément à toutes les règles de l'art. Les matériaux mis en œuvre sont choisis avec soin et le caractère architectural de l'église est respecté dans les moindres détails.

Toutefois, la Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre sur le fait que son service technique aurait prescrit l'emploi de carreaux de ciment (Picha) pour les pavements des nefs latérales.

Elle ne peut souscrire à la mise en œuvre de ce matériau dans un monument de 2^e classe et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien donner des instructions pour que les carreaux en ciment soient remplacés par des carreaux de Basècles tels que l'avait prévu M. l'architecte Bosschaert.

La base de la tourelle qui flanque le côté Sud de la tour et qui contient un escalier d'accès à celle-ci, demande une restauration urgente. Il est à craindre que la partie inférieure de la tour ne vienne à céder.

*
* *

Frizet (Namur). Eglise désaffectée; pierre tombale.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que M. le Comte Xavier de Hemricourt de Crünne, domicilié à Wesembeek, soit autorisé à enlever du petit porche d'entrée de l'église désaffectée de Frizet-sous-St. Marc et Vedrin (Namur) une pierre tombale se rapportant à la famille Pinchart (Seigneurs de Wartet) et à la placer, après restauration, dans la chapelle du château ferme de Wartet-sous-Marchelles-Dames, classée parmi les édifices monumentaux civils privés.

*
* *

Vladsloo (Fl. Occidentale). Eglise; reconstruction.

Architecte : M. Raison.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires Economiques sur la reconstruction de l'église de Vladsloo (Flandre Occidentale).

Le projet de reconstruction de cette église a reçu, au cours de l'année 1922, un avis favorable du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, auquel le Collège s'est rallié, après que M. l'architecte Raison eut remanié son premier projet, en tenant compte des observations faites.

Ce rapport disait notamment : « Nous insistons pour que toutes les » parties existantes du transept, chapelles adsidiales et chœur soient » conservées; les parties lézardées peuvent être consolidées et restaurées. »

Fort de cet avis, et du fait que M. l'architecte Raison avait fait droit à toutes les remarques du Comité provincial, et notamment à celles concernant le maintien des parties anciennes de l'église, la Commission Royale a revêtu de son visa, le 11 octobre 1922, le projet modifié.

Or, le Comité provincial susdit fait savoir qu'au cours des travaux, malgré les strictes recommandations, l'entrepreneur M. De Beuckelaere a détruit les derniers vestiges de ce monument.

Cet acte est incompréhensible; il fait disparaître une des tours les

plus caractéristiques de la contrée et les restes de fenêtres ogivales d'un intérêt considérable au point de vue architectural.

La Commission royale avec le Comité provincial de ses correspondants, proteste énergiquement contre cette manière de procéder et serait reconnaissante à M. le Ministre des Affaires Economiques de vouloir bien ordonner que ses avis désintéressés soient respectés.

*
* *

Over-Heembeek (Brabant). Eglise Saint Nicolas; restauration.

Arch. : M. Malfait.

La Commission s'est rallié complètement à l'avis de M. l'architecte Dhucque, membre correspondant et à celui du Comité provincial de ses correspondants en ce qui concerne les travaux de restauration et d'agrandissement à effectuer à l'église classée d'Over-Heembeek, dite de Saint-Nicolas, en l'ancienne Commune de Neder-over-Heembeek, aujourd'hui Bruxelles, 2^e district.

L'agrandissement de cette église détruirait le caractère de l'œuvre et le charme qui s'en dégage.

Seule, la restauration urgente de cette église, classée parmi les édifices monumentaux du culte, peut et devrait être effectuée.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien faire remarquer à l'Administration Communale de la ville de Bruxelles, que, contrairement à ce qu'elle croit, l'église des Saints Pierre et Paul à Neder-Heembeek n'est pas classée. C'est l'église de Saint-Nicolas, à Over-Heembeek, qui doit continuer à servir au culte et être conservée dans son état actuel à raison de son caractère architectural.

*
* *

Wavre S^{te} Cathérine (Anvers). Eglise. Pierres funéraires.

Les débris du monument funéraire de la famille Vande Wiele gisant parmi d'autres pierres funéraires près de l'église de Wavre S^{te} Cathérine, (Anvers) doivent être conservés soigneusement.

*
* *

Audregnies (Hainaut). Eglise. Pierres tombales.

Le Collège a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des

Affaires Economiques sur le rapport, en date du 7 mars 1924, qu'a bien voulu lui adresser M. le Haut Commissaire royal André, au sujet des pierres tombales de l'église d'Audregnies.

Le relèvement de ces pierres tombales des anciens seigneurs de l'endroit s'impose si l'on ne veut pas voir disparaître dans un bref délai ces documents artistiques et historiques.

D'accord avec M. le Haut Commissaire royal précité la Commission royale est d'avis que ces pierres devraient être enchassées, deux, dans le mur du fond de la nef gauche, près de la tour, en dessous du retable élevé à la mémoire de Louis de Revel et de son épouse, décédés respectivement en 1549 et 1554, et les deux autres dans le mur latéral perpendiculaire au premier et formant angle.

Ce travail ne nécessiterait qu'une dépense de mille francs qui paraît modérée.

Le Collège espère que ce travail sera autorisé.

*
* * *

Hérinnes-lez-Enghien (Hainaut). Eglise. Restauration.

Arch. : M. Goethals.

Il a été procédé, le 31 janvier 1924, à l'examen des travaux en cours à l'église de Hérinnes-lez-Enghien.

Il résulte de cet examen que ces travaux s'exécutent dans de bonnes conditions.

La Délégation a constaté, avec satisfaction, que l'on rétablit, au premier étage de la tour dans les faces Nord et Sud les fenêtres à meneaux et résilles qui ont été découvertes après l'enlèvement des annexes qui y étaient accolées.

D'autre part, elle regrette que les arcs des fenêtres du bas côté Sud et celui de la fenêtre de la première travée de la haute nef aient été exécutés en pierres appareillées et avec des claveaux de hauteur différentes ; il eût mieux valu rétablir ces arcs, conformément à ceux des fenêtres anciennes.

Nonobstant la marche régulière des travaux, la Délégation a fait à l'architecte les recommandations suivantes :

Les grandes lucarnes prévues à la base de la flèche de la tour devront être sensiblement réduites ;

Les mitrons que l'on se propose de placer sur la souche de cheminée qui termine le pignon Sud du transept devront être de style ;

On a reconstruit la tourelle Nord-Est, qui cantonne le chevet du

chœur, en accusant, au dessus du second cordon larmier, un retrait exagéré. C'est une erreur qu'il importe de rectifier. Cette tourelle devra être démolie et reconstruite ;

Les flèches élancées, couvertes en ardoises, seront remplacées par des flèches en pierres très obtuses terminées par un bourgeon ;

Des gouttières volantes devront être placées aux toitures de la haute nef dans l'intérêt de la bonne conservation du monument ;

Les corbeaux de la corniche du chœur, présentant des motifs de sculpture, devront être maintenus dans la construction ;

Quelques pierres mal taillées, introduites çà et là dans les parements, devront être retaillées suivant la manière ancienne ;

En d'autres endroits, où les assises sont inclinées, il y aura lieu de redresser l'appareil ;

Les chapiteaux des colonnes des fenêtres de la nouvelle chapelle Nord sont mal venus ; ils devront être tous remplacés ou corrigés ;

L'artiste aura soin de soumettre les modèles des nouveaux chapiteaux à l'avis de la Commission royale.

La Délégation estime qu'il est inutile de restaurer à grands frais la façade Nord du chœur ainsi que le petit bâtiment annexe servant jadis de Trésorerie. Il conviendra de n'exécuter à ces parties de l'édifice que les travaux strictement indispensables.

Les fenêtres du chœur offrent un profil et des sculptures intéressants. M. l'architecte Goethals devra en faire des relevés à grande échelle et les soumettre à la Commission royale en même temps que les projets qu'il aura dressés en vue de la restauration de ces fenêtres.

Le rez-de-chaussée de la tour, accessible à l'Ouest par une porte en arc brisé, formait, autrefois, un vaste porche ouvert sous la nef par une puissante arcade s'élevant à la même hauteur que la large fenêtre en tiers-point de l'Ouest.

Ce porche était couvert par une belle voûte ogivale nervée dont les amorces subsistent près de la façade. Les nervures prenaient appui dans les angles sur des culs de lampe sculptés de beau style présentant des figures humaines.

La Délégation émet le vœu que cette partie de la tour soit rétablie dans sa situation primitive.

Le nouveau jubé, qui, suivant les projets visés, doit y être établi, pourrait être transféré à l'étage de la Trésorerie en ouvrant dans la paroi Nord du chœur deux arcades nouvelles sous la rosace existante.

Cette solution élégante et originale donnerait à l'église de Hérinnes

un attrait de plus. M. Goethals devra soumettre à la Commission royale des propositions dans ce sens.

La voûte du chœur, actuellement construite en plafonnage sur lattes, peut être maintenue.

Au cours de la démolition de la partie supérieure de la tour, on a retrouvé dans la charpente une poutre en chêne de plusieurs mètres de longueur présentant sur une des faces des inscriptions latines. Cette poutre devra être placée, comme l'architecte le propose, sous l'arc triomphal. Elle pourra servir d'appui au Christ ancien, placé actuellement au chevet du chœur, et dont la croix elle-même est intéressante.

Dans le chœur de l'église de Hérinnes, se trouve un banc de communion, Louis XV, intéressant, que l'on voudrait transférer dans la chapelle nouvellement construite au Nord de l'édifice.

La Délégation estime que ce banc de communion doit être maintenu dans le chœur principal; rien ne s'oppose cependant à ce qu'il soit avancé vers l'entrée du chœur en ayant soin, toutefois, que le palier, après les marches, ait une largeur suffisante.

La Commission royale se rallie à l'avis de sa Délégation.

M. L'architecte Goethals ayant fait parvenir à la Commission royale ses projets modifiés conformément aux remarques qui précèdent, le Collège les a revêtus du visa. Il serait hautement désirable au cours des travaux d'abaisser le niveau de l'église conformément aux indications qui ont été données sur place, et qui figurent sur le plan modifié. L'architecte devra faire un décompte des travaux en plus et en moins. Si les modifications demandées entraînent une majoration de la dépense fixée par l'adjudication, un nouveau dossier relatif à l'exécution de travaux supplémentaires devra être constitué et introduit officiellement.

*
* *

Zillebeke (Fl. Occidentale). Eglise, chapelle funéraire de la famille de Vinck de Winnezele.

La famille de Vinck de Winnezele fait reconstruire actuellement sa chapelle funéraire contre le mur de la nouvelle église de Zillebeke (Fl. Occ.) dont les plans ont été visés sous la date du 14 août 1922. Ainsi une partie de la façade sera cachée.

Le Collège a demandé à M. le Ministre des Affaires Economiques de vouloir bien lui communiquer les plans relatifs à la reconstruction de cette chapelle et faire surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à l'exécution des travaux entrepris probablement sans autorisation.

La Commission royale n'a pas été consultée au sujet de la reconstruction de cette chapelle, alors qu'il eût été régulier de lui communiquer les plans avant tout commencement des travaux.

* * *

Herstal (Liège). Chapelle Saint Lambert. Restauration.

Arch. : M. Lohest.

Il a été procédé, le 3 mars 1924, à l'examen de la chapelle de Herstal, en vue de sa restauration et de l'aménagement de ses abords.

Prenaient part à cette inspection :

MM. Jaspar et Lohest, membres correspondants ;

M. Boly, Echevin des Travaux ;

M. Lambert Castadot, Secrétaire Communal ;

M. le Curé de la paroisse Saint Lambert ;

M. l'Abbé Coenen, archéologue, Aumônier de la prison de Liège ;

MM. Collart, Godin et Dehousse, membres du Conseil de Fabrique.

La chapelle de Herstal a une origine très ancienne. M. l'Abbé Coenen en a fait une note historique et descriptive fort intéressante dont nous extrayons les passages suivants :

« La chapelle Saint Lambert se trouve derrière l'Hôtel-de-Ville sur
» un tertre entouré de maisons. Un terrain vide, ancien cimetière, la
» sépare de la rue de la chapelle à laquelle elle a donné son nom. Vue
» de cette rue, elle paraît très pittoresque mais affreusement délabrée,
» la flèche moderne de la tour, le toit unique à deux versants, les fenêtres
» plus larges que hautes, des murs latéraux et la vilaine sacristie en
» briques, malencontreuse ajoute du XVIII^e siècle, tout cela a telle-
» ment défiguré l'ancienne construction qu'on y reconnaît à peine une
» église romane.

» Un haut mur soutenant le tertre, sépare la rue de la chapelle de
» l'ancien cimetière; de ce côté, il n'y a pas d'accès. Pour arriver au
» monument, on passe à droite de l'Hôtel-de-Ville par un étroit couloir
» qui longe les fenêtres des bureaux et conduit à la tour qui sert actuel-
» lement d'entrée. Un vaisseau plus large que long, 9^m90 sur 8 m.,
» un chœur plus bas et une grosse tour carrée composent l'édifice. La
» sacristie moderne se trouve derrière le chœur, le tout dans un état
» voisin de la ruine.

» Le vaisseau est actuellement une grande salle à peu près carrée,
» éclairée par quatre larges fenêtres et couverte d'un plafond, plat au
» milieu, en appentis sur les deux côtés. Ce plafond, troué par endroits,

» est soutenu par deux colonnes informes en bois plâtré dont les sommets s'évasent très disgracieusement en entonnoir.

» Cet enlaidissement du petit sanctuaire est peu antérieur à la Révolution française. Ce qui semble le prouver c'est le style de l'autel dont les volutes et colonnes trahissent le règne de Louis XVI déjà bien avancé. C'est donc vers 1770-1780 que la chapelle a reçu sa toilette actuelle.

» Avant cette époque, le vaisseau présentait l'aspect de la plupart de nos églises romanes et se composait d'une nef centrale large de cinq mètres et de deux nefs latérales de la moitié de cette largeur.

» Quatre piliers carrés la divisaient sur la longueur en trois travées et chacune de ces travées était éclairée dans les bas côtés, par de petites fenêtres en plein cintre placées dans l'axe de la travée, dans les hauts murs de la nef centrale, par des fenêtres très basses ou des oculi semblables à ceux de Saint Christophe à Liège.

» Cette disposition est indiquée par la largeur démesurée du bâtiment, par les fenêtres bouchées encore visibles à l'extérieur et par les pilastres engagés existant encore à côté des arcades du chœur et de la tour. La largeur de ces pilastres indique celle des piliers disparus et l'abaque qui les couvre donne le point de départ des anciennes arcades des nefs latérales et par conséquent la hauteur des piliers.

» La légèreté des murs et des piliers écarte l'idée d'une voûte, un plafond en bois couvrait tout le vaisseau, plat au milieu, en appentis sur les collatéraux.

» Le chœur de l'église n'a pas été moins dégradé. C'est une simple travée rectangulaire, à chevet plat et séparée de la nef centrale par une large arcade cintrée. Le plafond et les fenêtres latérales sont modernes.

» Au commencement de la guerre, lors de l'examen de la chapelle en vue de son classement, on a découvert dans le mur du chevet, trois petites fenêtres dont les deux extrêmes avaient été bouchées lors de la construction de la sacristie et celle du milieu dissimulée derrière l'autel renaissance actuel.

» Ces ouvertures très petites sont en arc outrepassé c'est-à-dire, qu'elles présentent la forme légèrement marquée d'un fer à cheval.

» A côté de la fenêtre de droite, un peu plus bas, on voit une petite niche autrefois pourvue d'une porte en bois. Serait-ce une ancienne théothèque ou une armoire pour les Saintes Huiles?

» Y avait-il à l'origine des fenêtres dans les murs latéraux, au chœur?

» C'est probable, mais les larges ouvertures actuelles n'en ont pas
» laissé de traces. Ces murs, quoique plus bas que ceux des petites nefs,
» sont plus gros; on ne peut en conclure qu'ils ont porté une voûte, car
» dans nos églises romanes on ne trouve la voûte que sur des absides
» semi circulaires et elle ne se combine jamais avec le chevet plat.

» Avant de quitter le chœur, remarquons encore l'irrégularité de
» cette petite construction, le mur de droite est plus long que l'autre
» (4^m67 au lieu de 4^m40) ce qui indique une origine très reculée.
» Beaucoup plus récente est l'arcade qui sépare le chœur de la nef, ses
» fortes moulures en pierre de sable annoncent le style gothique et
» il est très probable qu'elle a remplacé une arcade plus étroite.

» La tour qui abrite la statue de Saint Orémus mérite d'être étudiée.

» Construite sur un plan carré, elle n'a ni voûte, ni escalier en pierre,
» ses murs assez gros sont percés sur deux côtés latéraux d'un oculus,
» à l'Ouest, d'une grande fenêtre gothique, tandis que le côté Est est
» largement ouvert sur l'église par une arcade brisée qui monte jusqu'à
» la voûte de la nef.

» Sous cette arcade se trouve le jubé, on y monte par un escalier en
» bois; un second escalier en bois conduit du jubé dans les combles de
» la chapelle.

» L'extérieur de la chapelle n'est pas moins intéressant que l'inté-
» rieur.

» L'entrée se trouve actuellement dans le mur Sud de la tour, mais
» cette porte est de construction postérieure. Pour la percer il a fallu
» ébrêcher l'oculus que l'on voit en entier du côté opposé.

» L'ancienne entrée de l'église est parfaitement visible à côté de la
» tour, à l'Ouest du collatéral Sud.

» Le clocher monte d'une seule envolée sans retrait jusqu'au dessus
» du toit de la chapelle; au XVIII^e siècle on l'a allongé d'un étage
» carré en retrait, couvert d'ardoises et d'une flèche pyramidale à quatre
» versants.

» Toute la chapelle est construite en grès houiller, mais ses diffé-
» rentes parties ne remontent pas à la même époque. La plus récente
» est la tour dont le style et les matériaux plus gros se distinguent net-
» tement de ceux du vaisseau. Entre les deux constructions il y a
» solution de continuité quoique la liaison soit bien faite. Leur maçon-
» nerie est disposée en assises régulières.

» Les murs du chœur sont beaucoup plus archaïques. Ici l'appareil
» est très régulier, les pierres sont informes sans la moindre taille et

» dans le mur Sud on trouve l'appareil en « *epiopus spicatum* » ou » arête de poisson qui est un signe d'antiquité.

» D'autres indices montrent que le chœur est antérieur au reste du » bâtiment. La liaison fait entièrement défaut entre le chœur et les » nefs, une fente assez large s'y est produite. »

M. l'architecte Lohest, auteur du projet de restauration de la chapelle du 31 mars 1910, élabore un nouveau projet et le soumettra incessamment à l'avis de la Commission royale.

En ce qui concerne l'aménagement des abords de l'édifice, il devrait prévoir autour de celui-ci l'établissement d'un tour d'échelle et la construction d'un petit trottoir légèrement incliné vers l'extérieur, destiné à éloigner les eaux pluviales du pied des murs.

Un meilleur accès à la chapelle est vivement souhaitable. On pourrait l'établir sans difficulté en aménageant un chemin en pente douce avec palier de repos dans le terrain en déclivité dévalant vers la rue de la chapelle et occupé jadis par l'ancien cimetière.

Les portions du terrain non occupées par les chemins et les paliers devraient être gazonnées et plantées çà et là d'arbustes d'essences naines.

Ces travaux de dégagement donneraient à la chapelle Saint Lambert un accès et un cadre dont elle a le plus grand besoin.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Nivelles (Brabant). Eglise Sainte Gertrude; monuments votifs.

La Commission royale ne voit pas la nécessité de protéger au moyen d'un treillis métallique les deux monuments votifs découverts aux cours des travaux effectués à un immeuble contigu à la Collégiale de Nivelles et se trouvant actuellement dans l'ancien cloître servant à la fois de passage vers l'église et au musée lapidaire.

Il importe de faire surveiller ce musée par la police.

* * *

Meirelbeke (Fl. Orientale). Chapelle Saint Eloi; restauration.

La Commission royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sa lettre du 26 mars 1924, relative à la restauration hautement désirable de la belle chapelle classée de Saint Eloi, à Meirelbeke (Fl. Or.).

Elle a insisté pour que le Département des Beaux-Arts consente à sauver de la ruine certaine et imminente ce beau morceau d'architecture.

Il appartient à l'Administration des Beaux-Arts d'aider le Conseil de Fabrique de Meirelbeke qui assume les charges de la restauration de cet édicule.

* * *

Heppenbach (Malmédy). Eglise; reconstruction.

Arch. : M. Haller Godfroid.

Il a été procédé, le 23 avril 1924, à l'examen de l'église de Heppenbach que l'on projette de démolir en vue de permettre la construction sur son emplacement d'une église plus vaste.

M. Bragard, membre correspondant, assistait à cette inspection.

L'ancienne église de Heppenbach paraît dater de la fin du XVI^e siècle ou du début du siècle suivant.

Elle est construite en grès schisteux de l'endroit.

La tour, qui semble être une tour fortifiée, ne possède, pour toutes ouvertures, qu'une ouïe ancienne en plein cintre dans la face Sud et une ouïe moderne à linteau dans la face Est au dessus de la toiture de la nef.

La porte d'entrée s'ouvre vers le Sud.

L'arc ogival qui la couvrait jadis a été remplacé, en 1631, par un arc en plein cintre dont les deux uniques claveaux sont ornés de sculptures en relief.

Il y a 25 ans, la face Ouest de la tour a menacé de se détacher et elle a été consolidée par l'application d'un puissant contre-mur.

La nef n'offre rien d'intéressant. Elle est couverte par un plafond à caissons en bois sans valeur. Les murs latéraux sont recouverts de plaques métalliques peintes, destinées à soustraire à la vue les effets lamentables de l'humidité.

Le chœur constitue la partie la plus intéressante et la plus ancienne de l'édifice. Construit sur un plan polygonal irrégulier, il est couvert par une voûte en maçonnerie dont les nervures retombent sur des culs de lampe sculptés. Le chevet à trois pans est percé de trois fenêtres ogivales à menaux et résilles.

Les contreforts extérieurs sont ornés de niches et de bas reliefs.

L'ensemble de l'édifice qui n'offre pas un mérite artistique important se trouve dans un état de délabrement qui confine à la ruine.

D'autre part ses dimensions extrêmement exiguës, 11^m87 sur 6^m95 sont insuffisantes pour satisfaire aux besoins de la paroisse dont la population est nombreuse et essentiellement catholique.

La Commission royale, se ralliant à l'avis de sa Délégation, regrette la disparition de cette ancienne église mais elle estime, étant données la vétusté et l'exécuté de l'édifice, que la démolition s'impose. A son avis, le projet, relatif à la construction d'une nouvelle église est susceptible de recevoir le visa.

L'auteur devra toutefois, au cours de l'exécution, supprimer les frises d'arcatures partout si ce n'est au chœur, à l'étage supérieure de la tour et au bas de la flèche.

* * *

Bienne-lez-Happart (Hainaut). Eglise; restauration.

Arch. : M. Dufour.

La Commission royale a prié MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts ainsi que M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien intervenir énergiquement auprès de l'Administration Communale de Bienne-lez-Happart, afin qu'elle fasse étudier et exécuter sans délai la restauration de l'église paroissiale dont le chœur, le transept et la première travée des nefs joignant le transept figurent dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

Cet édifice continue à se ruiner de plus en plus. Les eaux pénètrent chaque jour davantage dans les murs. Récemment des briques sont tombées de la tour. Cet état de chose constitue un véritable danger public.

* * *

Saint Hubert (Luxembourg). Eglise; restauration.

Le Collège a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice sur l'état de délabrement dans lequel se trouve l'église de Saint-Hubert (Luxembourg).

Il n'est plus possible de laisser cet édifice remarquable dans l'état actuel : des mesures de conservation et de préservation s'imposent d'urgence; la sécurité publique est en danger; la responsabilité des administrations est engagée.

Des travaux de restauration devront être exécutés *d'urgence*, même en régie, et devraient être confiés à un entrepreneur restaurateur de premier plan, tel, par exemple, M. Capel, à Bruxelles; il a déjà travaillé à l'église de Saint-Hubert.

* * *

Baudour (Hainaut). Eglise; restauration.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir énergiquement auprès de l'administration communale de Baudour pour qu'elle veuille faire entreprendre sans retard les travaux de restauration de l'église paroissiale.

* * *

Saint Remy lez Chimay (Hainaut). Eglise; aliénation.

La Commission royale ne voit rien qui s'oppose à ce que l'autorisation d'aliéner le devant du maître-autel, constitué par une cheminée Louis XV, appartenant à l'église de Saint Remy-lez-Chimay (Hainaut) soit accordée.

* * *

Bornhem (Anvers). Eglise; dalle funéraire de la famille de Coloma.

Il a été procédé, le 7 février 1924, à l'examen de la dalle funéraire de la famille de Coloma dans l'église de Bornhem centre.

Cette dalle qui occupe le centre de la crypte devant l'autel de la Vierge miraculeuse gêne beaucoup la circulation des nombreux pèlerins, qui journellement défilent devant la statue de la Sainte Vierge.

Les Délégués ont constaté, qu'en effet, la crypte est exigüe et le passage étroit, mais que d'autre part la dalle funéraire, dont il s'agit, est très intéressante.

Exécutée en petit granit, partiellement poli, elle mesure 1^m93,4 de long sur 1^m10 de large et 0^m27 de hauteur. Elle est supportée, aux angles, par quatre lionceaux couchés, et porte, exécutée en lettres de laiton, l'épithaphe suivante : « Monumentum obit 27 Decembris 1621 ». Au milieu de la dalle figure un écusson, timbré d'une couronne, dont les tenants représentent deux lions portant drapelet. Cet écusson central est entouré de quatre petits écus portant sur banderoles les inscriptions : « Coloma, Fernandez de Bobadilla; Sarmiento. Maldonado de Villaquiran ». Tous ces écus sont exécutés en cuivre gravé. La Fabrique d'église voudrait que cette dalle funéraire fût enlevée de la crypte, ou, tout au moins, remise dans un coin, à la droite de l'autel.

Elle fait observer, à l'appui de sa demande, que les corps des de Coloma ne se trouvent plus dans le tombeau, et cite le texte suivant,

extrait de l'ouvrage de Benoit Van Doninck, intitulé : « L'ancien couvent anglais de Bornhem », édité en flamand, en 1904, chez Peeters, à Louvain.

On y peut lire à la page 26 : « comme l'indique les épitaphes, la » noble famille de Coloma possédait son caveau dans la crypte de » Notre-Dame; le caveau encore existant sous celle-ci, ne contient plus » de corps. Après l'interdiction faite par l'Empereur Joseph II, en » 1784, on a cessé d'inhumer dans l'église et les corps des de Coloma » qui y étaient enterrés furent transportés ensuite dans un caveau du » cimetière, dont l'emplacement est indiqué par une pierre tombale » couchée, portant l'épitaphe « Ostium monumenti comitum de Colo- » ma ».

Les Délégués ont vu cette dalle dans le cimetière.

Il conviendrait que le Conseil de Fabrique se donnât la peine de rechercher, dans l'église, un emplacement convenable où le monument serait mis en honneur, et le fit connaître à la Commission royale, sous bref délai.

Alors, notre Collège examinera si ce déplacement peut être autorisé par les Pouvoirs publics, conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* *

Dongelberg (Brabant). Eglise; aliénation.

Le Collège partage complètement l'avis de l'autorité diocésaine en ce qui concerne l'aliénation d'un lustre appartenant à l'église de Dongelberg.

*
* *

Overpelt (Limbourg). Eglise; aliénation.

Il ne peut être question, sous aucun prétexte, d'aliéner, fût-ce à leur valeur, beaucoup supérieure à l'offre, les trois fauteuils appartenant à l'église d'Overpelt.

Ces meubles pourront être replacés dans l'église et y servir avec l'autorisation de l'autorité épiscopale.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1° **Faymonville** (Malmédy), construction; arch. : M. Cunibert.
 Au cours de l'exécution, les cheminées devront être établies dans les angles à cause de l'étroitesse des diverses chambres;
- 2° **Flénu** (Hainaut), restauration; arch. : M. Bodson.
- 3° **Beho** (Luxembourg), réparations; arch. : M. Deblire.
- 4° **Commanster** (Luxembourg), réparations; arch. : M. Deblire.
- 5° **Grandvoir** (Luxembourg), aménagements; arch. : M. Otjacques.
- 6° **Berzée** (Namur), restauration; arch. : M. Stordeur.
- 7° **Wadelincourt** (Hainaut), restauration; arch. : M. Hautens.
- 8° **Bruly** (Namur), restauration; arch. : M. Frankinet.
- 9° **Virginal** (Brabant), restauration; arch. : M. Van Haelen.
- 10° **Rodt-sous-Crombach** (Malmédy), construction; arch. : M. Peiffer.

Au cours de l'exécution l'auteur devra supprimer la saillie des encadrements en briques des portes et fenêtres.

- 11° **Bruxelles** (Brabant), Abbaye de la Cambre; restauration; arch. : MM. Veraart et Richir.
- 12° **Houffalize** (Luxembourg), restauration; arch. : M. Moyen.
- 13° **Cheratte** (Liège), réparations; arch. : M. Degueldre.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

- 1° **Bruges** (Fl. Occidentale), reconstruction de la façade de la maison sise, rue des Pierres, n° 43; arch. : M. Dugardin.

D'accord avec M. l'Ingénieur Directeur des Travaux de la ville de Bruges, le Collège est d'avis que la hauteur du rez-de-chaussée doit être réduite de 4^m50 à 4 m. et que la façade telle qu'elle est projetée, semble trop élevée pour l'aspect de la rue.

- 2° **Louvain** (Brabant), construction d'un bâtiment à l'emplacement de l'ancienne chapelle du Collège de la Haute Colline rue de Namur.

- 3° **Liège**, la restauration et la décoration du fronton de l'Hôtel de Ville, tel que l'a tracé M. l'architecte Ed. Jamar, membre effectif; auteur : M. Thuillier.

- 4° **Malines** (Anvers), construction d'une nouvelle école provinciale pour sages-femmes; arch. : M. Defever.

- 5° **Louvain** (Brabant), reconstruction de « La Table Ronde » Grand'place; arch. : M. Winders.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) terminer les fenêtres de l'étage supérieur, par des arcs semblables à ceux des fenêtres inférieures;

b) supprimer les petites arcatures sous la corniche tant à la façade principale qu'à la façade postérieure;

c) remanier le dessin des lucarnes ; elles devraient être moins larges et avoir des gables ouverts;

d) supprimer le larmier qui surmonte la fenêtre à trois lumières du premier étage de la façade postérieure;

En ce qui concerne la pierre à mettre en œuvre nous estimons qu'il y a lieu d'envisager ici l'emploi de la pierre de Sprimont.

6° **Poperinghe** (Fl. Occidentale), la décoration du pignon Est de la maison Van den Bergh, Place du Marché; arch. : M. Coomans.

7° **Loo** (Fl. Occidentale), construction de deux maisons; arch. : M. Dugardin.

8° **Anvers**, modifications à apporter au bâtiment, sis au coin de la place de Meir et de la rue Rubens ; arch. : M. Hertogs.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission, estime que l'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) améliorer le dessin des châssis ;

b) diminuer, si possible, la largeur des portes donnant dans la rue Rubens et remplacer le linteau horizontal par un arc rappelant celui de l'entrée principale vers la place de Meir.

9° **Bruxelles** (Brabant), placement d'une plaque en cuivre sur la façade de l'immeuble sis rue Royale n° 60.

10° **Wijtschaete** (Fl. Occidentale), reconstruction de l'Hospice civil; arch. : M. Leborgne.

Au cours de l'exécution, les auteurs de l'avant projet devront tenir compte des observations suivantes :

a) donner de moins grandes proportions à la toitures du bâtiment central;

b) supprimer le crétage surmontant cette toiture ;

c) remplacer la plate forme de l'avant corps de l'étage par un pignon à deux versants.

11° **Malines** (Anvers), restauration de la façade de la maison dite « Le Paradis » sise Quai des Avoines, au coin de la rue de la Gare ; arch. : M. Vanden Bergh.

Au cours de l'exécution des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) supprimer les feuilles de choux sur les rampants du pignon et sur les pinacles ;

b) prévoir un appareil horizontal pour les pierres de couverture des rampants ;

c) les chassis des fenêtres devront posséder des ouvrants se divisant en deux parties ;

d) les petits carreaux en losange des fenêtres sont trop allongés.

Les joints de la maçonnerie seront laissés ouverts, légèrement en creux, en manière telle qu'après le rejointoiement les arêtes, même ébréchées, des pierres soient respectées. Pourront seules être remplacées, les pierres de parement trop abimées.

12° **Audenaerde** (Fl. Orientale), construction d'un pont sur le Burgschelde.

13° **Namur**, reconstruction des deux maisons incendiées au cours de la guerre appartenant aux héritiers Dupont-Dethy, situées, la première, au coin de la nouvelle Place d'Armes et du Marché Saint Remy, la seconde, rue des Brasseurs ; arch. : M. Deheneffe.

En ce qui concerne le rez de chaussée de la façade de la rue des Brasseurs, l'auteur devra, au cours de l'exécution des travaux, descendre les trumeaux jusqu'au sol.

14° **Malines** (Anvers), restauration intérieure du refuge de Saint Trond ; arch. : M. Careels.

L'auteur devra, au cours de l'exécution des travaux, remplacer les rampants des pignons du passage couvert par des gradins.

15° **Lierre** (Anvers), placement de deux réverbères destinés à éclairer la statue du Sacré-Cœur ; auteur : M. Frans Ros.

16° **Namur**, reconstruction de la maison incendiée de Madame Veuve Tasnier, située rue de Marchovelette ; arch. : M. Deheneffe.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale.

La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis de M. l'Ingénieur en chef Directeur A. De Cock, du Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, service des Bâtiments civils, en ce qui concerne l'autorisation de placer des boîtes à lettres, des plaques en marbre avec inscriptions, etc... sur la façade de la Banque de Bruxelles, Rue de la Régence, à l'angle de la Place Royale, à Bruxelles.

* * *

Liège. Hôtel de Ville; travaux.

Arch. : M. Thuillier.

La Commission royale s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport de M. Bourgault, membre correspondant, en ce qui concerne les travaux en cours à l'Hôtel-de-Ville de Liège. Arch. : M. Thuillier.

D'autre part, un examen sur place, effectué par M. Jamar, membre effectif, suscite les remarques suivantes :

a) *Lanterneaux* : On aurait pu établir la vitrerie sous la même inclinaison que la couverture en plomb; le Collège émet le vœu que ce changement, d'ailleurs peu coûteux, soit fait, sans retard, dans l'intérêt artistique du monument;

b) *Cabinet du Bourgmestre* : Le décor de cette salle a été déroché et vernis; rien n'empêchera de recouvrir, plus tard, les panneaux de peintures rehaussées d'or;

c) *Cheminées* : Les souches ne sont pas reconstruites comme les primitives avec montants d'une pièce sur la hauteur; l'architecte en a formé des chaînes à relierments ce qui constitue une meilleure construction;

d) *Prises d'air pour radiateurs*. Les ventilations sont peu apparentes; il conviendrait de les peindre dans le ton des pierres;

e) *Le fronton sculpté et armorié* fera l'objet d'un projet qui sera soumis à la Commission Royale.

* * *

Anvers. Façade, rue de la chaise n° 9; restauration.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants concernant la restauration de la dernière maison à façade de bois, sise rue de la Chaise, n° 9, à Anvers.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de bien vouloir intervenir auprès de l'Administration Communale de la ville d'Anvers pour que cette intéressante façade du XV^e siècle soit rétablie en son état primitif.

* * *

Damme (Fl. Occidentale). Hôtel de Ville; restauration.

Arch. : M. Schelstraeten.

La Commission royale a appris qu'il a été procédé à l'adjudication

publique des travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'Hôtel-de-Ville de Damme (Fl. Occidentale).

Elle est heureuse de savoir que bientôt ce beau monument sera à l'abri des intempéries; mais, elle continue à regretter que la restauration des voûtes des caves ne soit pas comprise dans cette adjudication.

Le Collège a le ferme espoir qu'il suffira d'attirer la bienveillante attention de l'Administration Communale sur ce fait pour qu'elle soumette, dans le plus bref délai, un projet de restauration et le fasse exécuter au cours de cette année.

* * *

**Audenaerde (Fl. Orientale). Eglise S^{te} Walburge.
Dégagement du chevet.**

L'Administration Communale d'Audenaerde ayant transmis à la Commission royale copie du rapport du Collège Echevinal autorisant M^e V^o De Mulder à reconstruire ses immeubles détruits, mentionnés au cadastre S^o B. n^o 9II-A et 9II- C, sis Grand'Place à Audenaerde, le Collège a adressé copie de ce rapport à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics en le priant de vouloir bien ordonner au Gouverneur de la Flandre Orientale de suspendre la décision du Collège Echevinal, en vue de l'annulation éventuelle par application de l'article 87 de la loi communale.

* * *

Knocke sur Mer (Fl. Occidentale). Moulin « Het Kalf ».

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'en matière de restauration il n'est pas possible d'évaluer la dépense avec une précision mathématique.

Il n'en pouvait être autrement au vieux moulin « Het Kalf » à Knocke-sur-Mer (Fl. Occ.).

D'accord avec M. l'Ingénieur De Schrijver, la Commission royale est d'avis que tous les travaux supplémentaires, évalués à 3.386 francs sont indispensables, et ne pouvaient être prévus; le prix n'en est pas exagéré, il représente 677 frs. 20 en temps normal.

La restauration du revêtement ancien en planchettes de chêne, du côté des ailes, peut être remise à des temps plus favorables.

Le Collège a fait remarquer à M. le Ministre précité que la dépense que nécessite la restauration de cet antique moulin-à-vent sera compen-

sée si l'Etat, comme il l'a déjà proposé, met le moulin en location aux amateurs que l'on connaît.

Les moulins belges, trop tôt abandonnés, font prime chez les Hollandais qui les rachètent pour les réédifier chez eux. Que de regrets quand il sera trop tard!

* * *

Bruxelles (Brabant). Rue de la Régence.

La Commission royale s'est ralliée complètement, d'accord avec M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, à l'avis de M. l'architecte en chef Hano, au sujet de l'autorisation sollicitée par M. Hoffman de placer des enseignes en marmorite sur la façade de l'immeuble qu'il occupe rue de la Régence, 1 et 3, à Bruxelles.

Seules les inscriptions en lettres de bronze pourraient être tolérées dans la frise sous le cordon du 1^e étage.

En ce qui concerne la partie de l'immeuble ne tombant pas sous la servitude, s'appliquant au seul pavillon d'angle, le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien conseiller à la Ville de Bruxelles de conformer son avis au sien.

* * *

Anvers. Raffinerie des Frères de Hasque.

Les frères de Hasque, propriétaires de la Raffinerie de ce nom, sise rue du Cochon, à Anvers, sollicitent l'autorisation de démolir une partie des bâtiments de leur usine datant du XVI^e siècle et figurant à la liste des édifices monumentaux civils privés, afin de permettre l'agrandissement de leur établissement.

Au cours de la guerre, c'est-à-dire en 1916, l'Administration Communale d'Anvers envisagea la possibilité d'acquérir ces bâtiments, afin de les restaurer et de les remettre en honneur.

Aujourd'hui ce marché est devenu impossible par suite de la plus value considérable de la propriété. La firme intéressée demande avec instance de pouvoir démolir ces bâtiments classés, afin de permettre l'extension de son exploitation en vue de la prochaine saison sucrière.

La Commission royale ne voit plus d'inconvénient à ce que l'autorisation demandée soit accordée, étant donné l'état précaire des bâtiments dont il s'agit, sauf cependant, la façade à pignon donnant dans la rue

du Cochon. Cette façade, la seule restaurable, devra être remise en état par un architecte de talent et d'expérience. Le Collège saurait gré à M. le Gouverneur de la province d'Anvers de vouloir bien communiquer son avis au Comité provincial de ses correspondants et de lui faire connaître s'il le partage.

* * *

Huy (Liège). Couvent des Frères Mineurs; restauration.

Arch. : MM. Schoenmaeckers et Gaspar.

Il a été procédé, le 19 février 1924, à l'examen des travaux en cours d'exécution à l'ancien Couvent des Frères Mineurs, à Huy.

M. Tombu, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux exécutés donnent pleine satisfaction et honorent les architectes restaurateurs, MM. Schoenmaeckers et Gaspar.

Au péristyle, quelques travaux de parachèvement s'imposent, savoir : compléter les clés de voûtes par une sculpture représentant un écusson inscrit dans un cercle ;

peindre en ton gris les tirants de la voûte ;

polychromer, conformément aux prescriptions de l'art héraldique, les écussons qui ornent les écoinçons au-dessus des colonnes, de même que les écussons qui décorent les clés des arcades ; les parties argentées devront être vernies afin d'éviter que l'argent ne noircisse ; les inscriptions devront être dorées ;

corriger le rejointoiement des voûtes en enlevant au couteau le mortier qui a débordé des joints.

Le cloître reconstitué est fort intéressant. Ici aussi quelques travaux de parachèvement sont indispensables, savoir : décaper et rejointoyer les façades des bâtiments qui encadrent le cloître en évitant de rougir les briques ;

remplacer les quelques mètres de cheneaux en bois à la base de la toiture de la chapelle par une corniche en pierre conformément à l'ancienne ; rétablir le tableau à toutes les fenêtres murées donnant dans les galeries du cloître ;

abaisser le jardin claustral au niveau primitif et l'aménager dans le goût de l'époque.

En décapant les murs de l'ancienne chapelle, on a mis au jour deux grandes fenêtres gothiques dont les meneaux et les réseaux sont en bon

état. Ces fenêtres devraient être dégagées autant que possible et garnies de verre martelé.

Comme le jour de ces fenêtres est intercepté par les toitures des constructions accolées à cette partie de la chapelle, la Délégation a suggéré l'idée de recourir à l'établissement de lanterneaux; ceux-ci ne pourront d'aucune façon dépasser le niveau des toitures dans lesquelles ils seront ouverts.

Sous la fenêtre ouest de cette chapelle on remarque dans la maçonnerie des traces d'une ancienne baie. Il est désirable que l'encadrement et le tableau de cette porte soient rétablis.

Dans un local du rez-de-chaussée attenant au cloître, les Délégués ont pu voir un plafond en plâtre de style Louis XIV liégeois armorié assez bien conservé.

Une des poutres maîtresses qui supportent le plafond accusant une flèche sensible, il y a lieu de recourir, sans retard, aux travaux de soutènement nécessaires.

Les extrémités des poutres en mauvais état devront être supportées par des corbeaux en pierre encastrés dans les murs.

Enfin, au rez-de-chaussée de la façade postérieure existent plusieurs fenêtres gothiques venues après coup et qui paraissent assurément être une œuvre fantaisiste. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que ces fenêtres fussent rendues conformes aux fenêtres voisines qui datent du 18^e siècle.

Il va de soi que les plans relatifs aux modifications précitées devront être soumis à la Commission royale.

Celle-ci se rallie aux avis de sa Délégation.

La Commission estime, étant donné le caractère historique et archéologique des bâtiments précités, qu'il convient d'en ranger l'ensemble dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

Elle émet le vœu que les architectes MM. Schoenmaeckers et Gaspar soient chargés de l'étude d'un projet de restauration de la chapelle. Ils devraient dès maintenant, procéder à un relevé complet de la situation actuelle.

* * *

Heer-Agimont (Namur). Construction d'un pont sur la Meuse.

En ce qui concerne le pont à construire sur la Meuse, à Heer-Agimont (Namur) le Collège donne la préférence au système à arches, quoiqu'il paraisse un peu lourd et que notamment, il ne se termine sur la rive

droite que par une demi-arche. Ne pourrait-on recourir à une voûte complète mais d'un rayon différent ou à toute autre disposition mieux étudiée?

La Commission royale suggère à la firme auteur de ce projet l'idée de s'adjoindre un bon architecte qui, en collaboration avec l'Ingénieur, donnera à ce projet de pont, l'élégance qui lui manque encore.

Une pareille collaboration de l'ingénieur et de l'architecte a fait du pont de Fragnée, sur la Meuse, à Liège, la belle œuvre que chacun apprécie.

Il ne s'agit pas de comparer deux ouvrages dont l'un est artistiquement orné et l'autre doit rester très simple; mais la simplicité n'exclut pas l'harmonie et la beauté des lignes.

* * *

**Audenaerde (Fl. Orientale). Eglise Sainte Walburge.
Dégagement du chevet.**

Par son dernier rapport, en date du 4 janvier 1924, la Commission royale a émis l'avis qu'il convenait de ne pas reconstruire les petites maisons, formant avant la guerre, une sorte de ceinture autour du chevet de l'église Sainte-Walburge, à Audenaerde.

Le Collège croit savoir que le Haut Commissaire Royal, M. Grenier partage entièrement cet avis.

L'Administration Communale ne manquerait pas non plus de s'y rallier si M. le Ministre des Affaires Economiques voulait consentir à une avance d'environ 100.000 fr. en faveur de la ville d'Audenaerde.

L'Administration Communale négocierait avec les propriétaires des maisonnettes disparues. Ceux-ci renonceraient à toute revendication auprès des Tribunaux des dommages de guerre moyennant l'indemnité qui leur serait payée par la ville après prélèvement sur la somme prérapelée. Quant à celle-ci le remboursement en serait réglé ultérieurement au prorata des parts d'intervention incombant aux diverses autorités en cause.

La Commission royale ne voit pas de moyen plus pratique pour terminer cette affaire au mieux de tous les intérêts en présence.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Refuge pour femmes.

L'ancien monastère du « Marché au fil » à Bruges, qui renfermait le

« Refuge pour femmes », se trouve, paraît-il, dans un désolant état de délabrement.

Les toitures font eau de toutes parts.

Le Collège a insisté de nouveau, auprès de M. le Ministre de la Justice afin d'éviter la ruine totale de ce remarquable ensemble de constructions des XV^e et XVI^e siècle, pour que les mesures de conservation soient prises sans retard.

Il est urgent de restaurer cet édifice.

* * *

Bruxelles (Brabant). Rue Royale.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que la Société Générale de Belgique soit autorisée à placer un tuyau de descente des eaux pluviales à la façade de son immeuble, sis rue Royale, n^o 40, à Bruxelles.

Le tuyau devra avoir une section rectangulaire et être ornementé de cannelures et d'anneaux. Il sera placé en saillie sur la façade à l'extrémité de l'ensemble architectural formé par plusieurs immeubles parmi lesquels se trouve celui portant le n^o 40.

* * *

Furnes (Fl. Occidentale). Maison du Faucon.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre occidentale de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration Communale de Furnes pour qu'elle se rende propriétaire de la maison, dite « du Faucon » contiguë à l'Hôtel de ville de cette localité.

Cet édifice remarquable va être mis incessamment en vente et il serait hautement désirable que la ville en pût faire l'acquisition.

M. l'Avocat De Grave, membre correspondant, Conseiller provincial, à Furnes, paraît tout désigné pour entamer, à cette fin, des négociations avec l'Administration Communale.

* * *

Bruxelles (Brabant). Ancienne tour, rue du Cardinal.

Le Directeur Commercial de la « Brasserie des deux Tours », 208, Chaussée de Louvain, à Bruxelles, a fait connaître à la Commission

royale qu'il entre dans les intentions du Conseil d'administrations de cette brasserie d'apporter quelques changements et améliorations à cette construction et se demande s'il ne conviendrait pas de comprendre l'ancienne tour, située rue du Cardinal, à Saint-Josse-ten-Noode, dans la démolition.

Cette tour ancienne a été classée, le 22 octobre 1922, dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés. Par le fait de son classement elle ne pourrait être démolie; mais la Commission Royale ne voit pas le moyen d'empêcher cette destruction aussi longtemps qu'il n'existe pas de loi relative à la conservation des Monuments et des Sites de la Patrie.

En tout état de cause, elle serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, pour que l'Administration Communale s'efforce de faire conserver cette tour.

Le Collège a prié également l'Administration Communale de Saint-Josse-ten-Noode de vouloir bien faire des instances auprès des propriétaires afin que la démolition de cette tour ancienne ne soit pas comprise dans les travaux de transformation de la brasserie.

* * *

Jamblinne-sous-Villers-sur-Lesse (Namur). Chapelle.

Construction d'un caveau.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants le Collège estime, en ce qui concerne la construction d'un caveau dans le cimetière entourant la chapelle classée de Jamblinne-sous-Villers-sur-Lesse (Namur) qu'il ne peut être question d'élever, sur ce caveau, un monument funéraire autre qu'une plaque.

Les marches en ciment déjà construites devraient être remplacées par des marches en pierre calcaire grossièrement taillée.

* * *

Anvers. Place Verte.

En présence de la situation qu'a fait connaître M. Michotte, administrateur délégué de la Société anonyme Horesca et M. l'Avocat Jacobs, il ne paraît pas pratique de maintenir la façade classée de l'immeuble, sis Place Verte, 41, à Anvers.

Il serait utile que la porte cochère et ses décors en pierre fussent conservés, et, si possible, mis en usage par ailleurs.

Les plans des nouvelles façades à construire au centre de la ville d'Anvers devraient être soumis, pour avis, au Comité provincial des correspondants et à la Commission Royale.

* * *

Bousval (Brabant). Château de La Motte.

« En octobre 1885, des membres du Collège ayant eu l'occasion de » visiter le château de La Motte, à Bousval, ont été frappés de la » beauté et de l'élégance de tous les détails décoratifs de cette construction, l'un des rares types architectoniques du style Louis XV » qui se trouvent dans notre pays. »

Tels sont les termes dans lesquelles la Commission royale s'adressait, le 10 octobre 1885, à M. le Comte de Liedekerke de Pailhe.

A l'heure actuelle, plus aucune trace n'existe de ce célèbre château construit au XVIII^e siècle.

La Commission Royale regrette profondément de devoir assister, impuissante dans l'état de la législation actuelle, à la disparition d'un pareil édifice.

Elle espère que ce nouveau et déplorable événement contribuera au dépôt prochain, sur les bureaux des Chambres législatives du projet de loi relatif à la conservation des Monuments historiques et des Sites.

* * *

Staden (Fl. Occidentale). Château; reconstruction.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il est désirable que le château de Staden soit complètement reconstruit dans sa forme ancienne pour autant que le propriétaire veuille collaborer aux frais.

A son avis, il ne doit recevoir des dommages de guerre qu'à concurrence de la valeur du château tel qu'il existait immédiatement avant la guerre.

* * *

**Damme (Fl. Occidentale). Hôtel-de-Ville.
Restauration de la cheminée monumentale.**

Auteur : M. Vincent.

La Commission royale s'est rallié à l'avis favorable, émis par le

Comité provincial de ses correspondants au sujet de la restauration par M. Vincent à Bruges, de la cheminée monumentale de l'Hôtel-de-Ville de Damme (Fl. Occidentale), bien qu'il lui paraisse singulier qu'un travail aussi spécial et aussi délicat puisse être confié à un peintre-verrier, antiquaire, restaurateur.

Elle estime que ces travaux devront être surveillés de près par M. Fl. Van Acker et l'un de ses Collègues du Comité provincial des correspondants auxquels se joindra M. Tulpinck, membre effectif de la Commission royale.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

On signale à la Commission royale que l'on va procéder incessamment à la restauration de l'escalier monumental donnant accès aux jardins en terrasse de l'ancienne abbaye de la Cambre, à Bruxelles.

Cet escalier étant classé parmi les édifices monumentaux, le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale pour que le projet de restauration soit soumis à son examen préalablement à tout commencement d'exécution.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Visé** (Liège), élargissement de la rue Basse.

Le Collège estime, nonobstant ses avis précédents, que le mur du jardin décanal doit être maintenu suivant le tracé rouge indiqué, sur le plan.

Le ressaut qui en résultera dans l'alignement ne fera que compléter l'aspect pittoresque du site.

D'accord avec M. l'Ingénieur provincial De Schepper, la Commission Royale est d'avis qu'il ne peut être question de recouvrir le mur ancien en moellons, d'un couronnement en briques sur champ. Il conviendra de planter, sur la crête du mur, la « Linaire Saint Baleyre » ou autre plante analogue qui ne manquera pas de recouvrir en peu de temps, les parois frustes, de sa belle verdure.

* * *

Visé (Liège). Abatage d'un arbre.

Dans le jardin décanal, à Visé, à l'angle de la rue Basse (Porte de Souvré) et de la rue de l'église, dite ruelle du Curé, croissait un superbe marronnier qui constituait un bel ornement de ce coin de la ville.

La circulation réclame l'élargissement de la rue Basse. Des projets d'aménagements de la rue ont été étudiés d'accord avec le service technique provincial et la Commission Royale. Dans le dernier projet approuvé par cette dernière l'élargissement de cette rue était fait de manière telle que l'arbre remarquable, et classé, fut conservé.

Or, des malveillants ont, dans la nuit du 19 au 20 mars 1924, scié le marronnier dans le jardin du décanat.

La Commission royale a prié Monsieur le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Liège de vouloir bien faire procéder à une enquête judiciaire afin de retrouver le ou les coupables.

Elle en a informé MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts en leur faisant remarquer que ce fait prouve une fois de plus que le vote du projet de loi sur la conservation des monuments historiques et des sites est urgent.

* * *

Bruxelles (Brabant). Rue Ravenstein.

Il a été procédé, le 26 avril 1924, à un nouvel examen des servitudes de hauteur à imposer aux constructions à ériger dans l'angle formé par la rue du Coudenberg et la rue Ravenstein, à Bruxelles.

Le Collège s'est rallié aux propositions de la dépêche de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, en date du 10 mars dernier, Administration des Ponts et Chaussées, 1^{re} Direction Générale, Direction des bâtiments civils, n° D 735/106-IV, n° 6658 de sortie.

* * *

Nivelles (Brabant). Rue de Charleroi.

Après avoir pris connaissance de la dépêche du 5 mai 1924 de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, le Collège ne peut se rallier à son avis en ce qui concerne l'alignement à donner à la rue de Charleroi, en face de la « Maison du Bailli » à Nivelles.

Il a insisté pour que l'alignement actuel de la rue de Charleroi, en

cet endroit, soit maintenu et qu'ainsi soit conservé la façade classée de cette ancienne demeure seigneuriale.

Il n'y a à cela aucun inconvénient. En effet, la circulation des nombreuses automobiles de passage ne se pratique plus par la rue de Charleroi. Elle se fait par les boulevards.

D'autre part, les lourds charrois et les longs attelages de jadis deviennent de plus en plus rares.

M. le Président, qui est nivellois; qui n'a pas cessé de fréquenter sa ville natale; qui, de plus, la traverse souvent, en auto ou à pied, estime que les renseignements recueillis par les services compétents des Ponts et Chaussées ne correspondent pas à l'état réel des choses.

* * *

Blankenberghe (Fl. Occidentale). Ancienne église; aboras.

Arch : M. Dewilde.

La Commission Royale a revêtu du visa le nouveau projet relatif à l'aménagement des abords de l'ancienne église de Blankenberghe (Fl. Occ.).

Elle a conseillé à l'auteur du projet de supprimer une partie des arbres ou résineux isolés garnissant les pelouses aux abords immédiats de l'église.

Il serait préférable aussi de supprimer les deux rangées de tilleuls palissés coupant, en deux parties, les pelouses devant l'église.

On pourrait substituer à la basse et large haie, le long de l'allée centrale conduisant à l'église, la rangée de tilleuls palissés supprimée par ailleurs.

* * *

**Audenaerde (Fl. Orientale). Eglise S^{te} Walburge.
Dégagement du chevet.**

La Commission Royale est reconnaissante à M. le Ministre des Affaires Economiques d'avoir bien voulu consentir à la ville d'Audenaerde une avance de 100.000 frs. en vue de lui permettre la réalisation du dégagement de l'église de Sainte Walburge par la non reconstruction des maisons qui, avant la guerre, entouraient le chevet de l'église.

* * *

Anvers. Parc des Rossignols.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à l'Administration Communale d'Anvers sous la date du 12-14 janvier 1924.

Sous la date du 23 septembre 1913, n° 9217, la Commission royale des Monuments et des Sites a répondu par le rapport, dont une copie a été remise à M. le Bourgmestre Van Cauwelaert, sous la date du 12 juillet 1922 (voir lettre à M. le Bourgmestre du 18 juillet 1922), à une dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts, en date du 9 septembre 1913, Administration des Beaux-Arts, n° 34363, concernant la création d'une avenue courbe de 40 mètres de largeur destinée à être substituée au projet d'élargissement de la rue Karel Ooms, vers le Parc des Rossignols, non loin de Wilryck, dans la banlieue de votre ville.

On a objecté à la Commission royale, qui trouvait l'ouverture de cette nouvelle avenue inutile et funeste aussi bien à l'hygiène publique qu'à la conservation de sites et d'importants domaines publics ou privés aux abords d'une grande ville, que la dite avenue était comprise dans des projets dressés soit à l'occasion du *Concours institué pour l'aménagement des terrains devenant disponibles par suite du démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers*, soit en quelque autre circonstance.

Mais, aucun des membres du Jury de ce Concours, si tous vivaient encore, ne démentirait notre opinion que, dans le vaste et bel ensemble de la création artistique, ce projet d'avenue n'occupe qu'une place très secondaire.

Il est facile de s'assurer que la disposition projetée a pour but principal de relier, le plus directement possible, au Parc des Rossignols, le point de jonction J de l'avenue de la Reine Elisabeth avec les rues Karel Ooms et Général Leman.

Si l'on n'avait pas commis jadis une grave faute d'imprévoyance en autorisant l'établissement des ateliers Minerva au milieu d'un quartier non industriel, de chaque côté de la rue Karel Ooms, celle-ci eût pu, élargie, aménagée, servir de raccordement direct, presque en ligne droite, entre le point de jonction et le parc précités.

Le parcours eût été, en ce cas, d'environ 900 mètres.

Si on l'imagine entre les mêmes points par l'avenue courbe et le pont à construire sur le miroir d'eau voisin, on mesure 950 mètres.

Or, le plan calque ci-joint, dressé par la Commission royale, établit qu'en cheminant du parc au point de jonction J, par E F G, le par-

cours s'élève à 990 mètres, soit 90 mètres de plus que par la rue Karel Ooms et 40 mètres de plus que par l'avenue courbe projetée.

Pour épargner au public ces 40 mètres de détour, on construirait un pont coûteux sur le miroir d'eau, dont la beauté n'en serait qu'amoindrie, et on livrerait à la spéculation des terrains dont il est sûr que les propriétaires ne se dépouilleront pas de plein gré non seulement à cette heure, mais pendant plusieurs générations.

D'autre part, le projet, dressé par la Commission royale, laisse en l'état l'ancien ouvrage militaire de Wilryck. Il est facile de l'agrémenter à peu de frais ainsi que les casernes dont l'utilisation se peut aussi faire économiquement.

Ce même projet permet de répartir, d'une façon rationnelle, les villas séparées à construire sur les terrains avoisinant aussi bien les anciennes installations que le Parc des Rossignols.

Mieux encore, ce dernier peut être relié, élégamment, à l'important et large boulevard Van Ryswyck par la voie d'automobiles reprise au plan, sous les lettres A, B, C, D.

Par ces motifs la Commission royale considère, comme résolu d'une façon pratique, élégante, économique, le problème devant lequel les artistes, préoccupés à juste titre de créer des ensembles (1) n'ont pu qu'esquisser une solution dont les inconvénients sautent aux yeux de tout architecte urbaniste expérimenté.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir, Messieurs, que nous adressons, par le même courrier, une ampliation de la présente lettre et de son annexe à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour être communiquée à son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics. Nous adressons une autre copie de la présente lettre à M. le Gouverneur de la province d'Anvers.

*
* *

Visé (Liège). Amélioration de la rue Basse.

La Commission royale s'est ralliée à l'observation présentée par M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial dans son

(1) Le rapport du Jury de 1910 s'exprime comme suit au sujet, par exemple, du projet de M. Prost : mais, vu la beauté des lignes principales et de l'ensemble du projet, ils (les membres du Jury) estiment que ces imperfections (notamment les défauts de lotissements) ne doivent pas porter le Jury à faire usage de la faculté donnée par l'art. 17 du programme et à réduire le montant de la prime. »

rapport du 11 janvier 1924, au sujet de l'amélioration de la rue Basse à Visé.

Il sera donc entendu que le mur en retour réunissant la partie nouvelle et la partie conservée se construira à l'extrémité du jardin décanal, suivant le tracé au crayon, établi d'équerre soit sur la bissectrice des deux alignements, soit sur le vieux mur lui-même.

SITES.

Domaine royal des Amerois. Abatage d'arbres.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale que M. Colette, l'acquéreur du domaine Royal des Amerois, à l'intention d'abattre les arbres magnifiques qui ornent cette superbe propriété.

Elle saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour que la loi de cadenas soit appliquée ici dans toute sa rigueur.

* * *

Braine le Château (Brabant). Panneau indicateur.

La place Communale de Braine-le-Château rangée parmi les sites les plus intéressants du pays, vient de perdre une grande partie de son cachet pittoresque par suite de l'édification de deux panneaux indicateurs pour touristes.

Ces panneaux ne peuvent être mieux placés pour masquer la vue du célèbre pilori et de la maison à pignons (Boucherie Decocq) classée parmi les monuments civils privés.

Toute l'impression de grandeur et d'esthétique qui se dégage de cette place publique est anéantie par ces pancartes de 2^m45 × 1 m. et de 1^m70 × 1 m. Elles pourraient trouver place du côté des maisons avoisinantes.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant, de vouloir bien intervenir auprès du service technique provincial, pour que ces panneaux disparaissent sans délai.

* * *

Knocke-Duinbergen (Fl. Occidentale). Aménagement des dunes.

Le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale signale que la Société « Knocke-Duinbergen Extension » projette d'aménager en terrains à bâtir, les dunes situées entre Duinbergen et Knocke.

Déjà en février 1920, la Commission royale a eu l'honneur d'appeler la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les dunes dont il s'agit, en le priant de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin qu'on établisse en dehors de ces dunes, la nouvelle ligne de chemin de fer projetée entre Heyst et Knocke.

M. le Ministre précité daigna satisfaire à la demande du Collège et celui-ci pouvait espérer que ces dunes remarquables étaient pour longtemps encore à l'abri de toute destruction.

Malheureusement, les propriétaires des terrains plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de la nation, soumettent à la Commission royale le projet de lotissement d'après lequel, à part quelques rares réserves, la totalité de ses belles dunes sera livrée à la bâtisse.

Le Collège a rejeté ce projet et a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'il veuille mettre tout en œuvre afin d'empêcher l'accomplissement de cet acte déplorable.

Il ressort une fois de plus de ce qui précède que la nécessité d'une loi de protection des Monuments et des Sites se fait sentir chaque jour davantage.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, s'il voulait bien soumettre aux Chambres législatives au cours de cette session, l'avant-projet de loi de protection des Monuments et des Sites qu'elle a adressé à son Département dès la rentrée de l'armée victorieuse.

Elle signalera, de nouveau, à sa bienveillante attention, les rappels de ses lettres en date des 22 et 28 décembre 1922, 30 juin, 16 août et 27 octobre 1923.

* * *

Philippeville (Namur). Abatage d'arbres.

La Commission royale a donné un avis favorable au projet relatif à

l'abatage des peupliers longeant le boulevard qui encercle la ville de Philippeville.

Toutefois, il y aura lieu d'imposer le remplacement de ces arbres afin que d'ici quelques années le site reprenne son caractère ancien.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Aménagement des terrains abandonnés par les travaux de jonction du Canal d'Ostende à Bruges.

L'abandon, à hauteur de Wagelwater, des travaux de jonction du Canal d'Ostende à Bruges, rendait disponible une superficie d'environ 16 hectares de terre. Monsieur le Baron Ruzette, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics a bien voulu décider de faire procéder à des travaux d'aménagement et de plantation de ce terrain, dotant ainsi la ville de Bruges d'un parc public, agrémenté d'étangs.

La Commission royale a remercié M. le Ministre précité et l'a félicité pour cette heureuse idée qui sera accueillie avec joie par tous les amis de la nature.

* * *

Forest (Brabant). Parc Duden.

La Commission royale a fait connaître à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration Communale de Forest (Brabant) projette de construire une série de logements provisoires sur une bande de terrain située à front de l'avenue du Parc Duden.

A cet endroit le site, agrémenté de très beaux acacias et de mélèzes, forme une zone de transition des plus heureuses entre le splendide Parc Duden et le quartier nouveau en voie de formation.

Ce malencontreux projet a déjà reçu un commencement d'exécution sous forme d'un solide châlet en briques de Boom couvert de tuiles de « Pottelberg » et qui certainement n'annonce rien de « provisoire ».

La vente des terrains par la Société anonyme des Villes de Forest n'a été faite qu'à la condition que les acquéreurs s'engagent à ne construire que des habitations ayant au moins un étage et étant entourées de jardinets et de clôtures en grilles de fer.

Il a aussi été clairement stipulé qu'il est interdit d'établir sur les terrains vendus ou dans les bâtiments qui seront construits, à moins d'autorisation spéciale, tant de la société venderesse que des autorités compétentes, aucun commerce, industrie ou négoce, qui soit de nature

à incommoder les voisins par insalubrité ou autrement notamment aucun dépôt, magasin ou débit de houille, de chaux, etc...

De plus, feu M. Duden a cédé gratuitement son Domaine à la condition expresse de n'y établir aucune construction.

Or, en faisant construire dans l'un des plus beaux quartiers des faubourgs de la Capitale, de misérables bâtiments, fussent-ils même provisoires, la Commune de Forest contrevient aux clauses imposées précisément en vue de la création d'une agglomération ne pouvant comporter aucune installation contraire à l'esthétique et à l'hygiène.

Elle porte d'ailleurs atteinte à ses propres intérêts en défigurant le quartier du Parc Duden par la construction de ces logements « provisoires ».

Elle lèse, enfin, les intérêts des particuliers-constructeurs, intérêts d'autant plus respectables que ceux-ci se sont conformés strictement aux clauses en question.

D'accord avec M. le Gouverneur et le Comité provincial de ses correspondants la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité de vouloir bien prier son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics d'inviter l'Administration communale de Forest à abandonner ce projet que tous les hommes de bon sens et de goût réprouvent.

Le Collège a prié également M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de l'Administration Communale en cause.

* * *

Bruxelles 2^e district (Brabant). Parc du château de Meudon.

Il a été procédé, le lundi 4 février, courant, à l'examen du parc du château de Meudon, situé au « Marly », 2^e District de Bruxelles, et appartenant aux cohéritiers de Ro, 9 et 14, Avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

M. Stevens, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que plus de 500 arbres sont abattus ou marqués. Les plus beaux spécimens du parc sont condamnés ainsi que la double rangée de l'avenue d'entrée montant du canal.

Le parc de 14 hectares ne semble pas avoir 10 hectares boisés et tomber sous le coup de la loi de cadenas.

Dès lors il importe, que soit sauvé, le plus possible, le site du château vu du canal, de la route et du chemin de fer.

* * *

Flandre Occidentale. Electrification.

Les plans des lignes de transport de l'électricité à haute tension pour l'éclairage de la Flandre Occidentale : tracés; poteaux; cabines; etc., sont dressés et vont servir à l'adjudication des travaux.

La Commission royale a rappelé à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, qu'en vertu du § 3^o de l'article premier de l'arrêté royal du 29 mai 1912, elle doit être appelée à donner son avis sur les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays.

Le Collège a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente afin que les plans en question lui soient soumis.

La Commission royale a adressé copie de cette lettre à MM. les Gouverneurs des autres provinces y compris Eupen-Malmédy, en les priant de vouloir bien en tenir compte éventuellement.

* * *

Custinne (Namur). Abatage d'arbres.

L'Administration Communale de Custinne projette l'abatage d'une couronne d'arbres séculaires qui encadrent l'église, de même que les plantations qui ombragent une fontaine publique dans cette localité.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de Namur de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente, afin que l'autorisation demandée par cette Administration Communale ne soit pas accordée.

* * *

Tongres (Limbourg). Abatage d'arbres.

La Commission royale prend acte de ce que la plantation de la route de Tongres à Maestricht ne peut être maintenue vu le danger qu'elle offre pour la sécurité publique.

* * *

Wenduyne (Fl. Occidentale). Règlement sur les bâtisses.

Le Collège a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien intervenir auprès de M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale

afin que la Commune de Wenduynne, dotée d'un règlement sur les bâtisses, le suive. Elle ne fait rien pour le faire respecter par les constructeurs.

* * *

Oostduinkerke (Fl. Occidentale). Règlement sur les bâtisses.

Parmi les communes du littoral dont la Commission royale réclame, dans l'intérêt public aussi bien que dans celui du pittoresque et de l'esthétique, un règlement général sur les bâtisses, figure celle d'Oostduinkerke.

Or, le Conseil Communal, par délibération du 26 mars 1923, refuse de voter un règlement sur les bâtisses, notamment pour la partie de son territoire composée de dunes, malgré la prescription de l'article 5 de la loi du 8 avril 1919, sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Affaires Economiques de vouloir bien intervenir auprès de M. le Haut Commissaire Royal de la région afin que l'article 5 de la loi précitée soit ici appliqué.

Pareil règlement devrait être réclamé de toutes les communes adoptées du littoral jouissant des avantages de la loi précitée du 8 avril 1919.

* * *

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que le parc du Cinquantenaire à Bruxelles, subit une nouvelle déprédation.

Il est procédé en ce moment à l'abatage de l'allée centrale conduisant vers l'arcade monumentale.

La Commission royale regrette les dévastations successives dont le parc est l'objet depuis plusieurs années.

Elle le regrette d'autant plus qu'il s'agit ici d'un parc dépendant de l'Etat et qui constitue une œuvre remarquable.

* * *

Mignault (Hainaut). Ancien cimetière.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien

intervenir auprès de l'Administration Communale de Mignault, pour que l'ancien cimetière qui entoure l'église, s'il est désaffecté, soit, dans l'intérêt pittoresque de la localité, conservé avec son mur d'enceinte ensemencé de gazon et planté de quelques arbres à tiges.

* * *

Wesembeek (Brabant). Briqueteries.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les conséquences qui résulteraient de l'autorisation d'étendre l'établissement de briqueteries à proximité d'un beau site : le chemin creux classé, dénommé « Hoogvorst », à la limite des communes de Wesembeek et Tervueren.

Il descend des hauteurs du chemin Ducal dans la direction de Tervueren, sous l'aspect d'une gorge boisée que suit un pittoresque sentier. Ses deux talus sont plantés de hêtres séculaires s'élevant par dessus un taillis sauvage.

Après la guerre, malgré les protestations de la Commission royale, on a laissé s'installer à une distance de cinquante mètres, à front du chemin Ducal, une briqueterie. Par ses émanations délétères, elle compromet toute la végétation d'alentour.

Les hêtres du chemin creux luttent encore, mais à peine leurs feuilles sont elles développées, qu'elles se ternissent et se recroquevillent.

Or, la demande du sieur Th. Ceuppens a précisément pour objet, l'autorisation de maintenir, pour un terme de cinq ans, cette exploitation insalubre au grand dommage des habitants des nombreuses villas du voisinage, ainsi que de la santé des arbres du site classé. La Commission royale ne doute pas que si ces derniers continuent à être soumis à un pareil régime d'intoxication, il n'y aura plus là, avant qu'il ne soit longtemps, que du bois mort.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail pour que cette autorisation ne soit pas accordée.

Elle s'est adressée également à M. le Gouverneur du Brabant afin qu'il intervienne auprès de la Députation permanente.

* * *

Aywaille (Liège). Ouverture de la carrière du « Vieux Jardin. »

En ce qui concerne l'ouverture de la carrière du « Vieux-jardin »

à Aywaille (Liège), le Collège est d'avis que l'autorisation peut être accordée à la condition expresse que l'exploitation se fasse, derrière la colline, par la vallée de Kin.

*

* *

Ligne électrique Audenarde-Renaix.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle n'a pas d'observation à présenter en ce qui concerne le projet d'établissement de la ligne électrique à haute tension entre Audenarde et Renaix.

A son avis la possibilité de peindre les pylones en vert devrait être envisagée.

Quant à la procédure à suivre en vue de la sauvegarde des sites qui seraient menacés par l'établissement de lignes électriques à haute tension, elle fera parvenir dans peu de temps, à M. le Ministre précité, une liste donnant tous les sites classés en Belgique.

En ce qui concerne la confection d'une carte des régions les plus intéressantes le Collège se mettra en rapport avec les Comités provinciaux de ses correspondants.

D'ores et déjà il est d'avis que dans les villes les canalisations doivent être souterraines : que les cabines de transformation doivent être construites loin des édifices publics ; elles doivent être à la fois peu coûteuses, simples mais élégantes de lignes.

*

* *

Tervueren (Brabant). Quatre-Bras.

La Commission s'est ralliée complètement à la manière de voir de son distingué membre M. Crahay, Directeur Général des Eaux et Forêts, en ce qui concerne l'aménagement de la parcelle boisée des Quatre-Bras, appartenant à MM. Verhaegen et Delgauffe, à Tervueren.

Afin de conserver les arbres les plus intéressants, notamment ceux de la belle allée longeant la chaussée de Tervueren, ainsi que les arbres longeant un chemin particulier et quelques sujets de bordure le long de la chaussée de Malines, le Collège est d'avis, avec M. Crahay, que l'Administration des Ponts et Chaussées ferait bien d'entrer en pourparlers avec le propriétaire en vue de la cession à l'Etat, des arbres bordant la chaussée de Tervueren avec une bande de terrain parallèle.

* * *

Uccle (Brabant). Crabbegat.

L'antique auberge du Cornet (ancien consistoire de la Trompe), Avenue Defré, 13, à Uccle vient, dit-on, d'être vendue ainsi que les terrains avoisinants, à un groupe de financiers dont le principal habite 441, Chaussée de Waterloo, à Saint-Gilles.

Ces terrains sont traversés par l'admirable chemin classé du Crabbegat, dont la haute futaie fit partie jadis, de la forêt de Soignes.

Ces arbres sont situés sur les terrains vendus et il paraîtrait que les acquéreurs auraient l'intention de les abattre, ainsi du reste que les tilleuls centenaires de la cour du Cornet.

La Commission royale a prié l'Administration Communale de vouloir bien prendre les mesures nécessaires en vue de sauver l'une des parties les plus pittoresques de sa belle commune.

Elle a prié également M. le Ministre des Sciences et des Arts et M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration Communale d'Uccle pour que cet acte sacrilège ne se commette pas.

* * *

Forest (Brabant). Parc Duden.

La Commission Royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, ses lettres des 14 février et 13 mars derniers, relatives à l'érection de logements provisoires dans le petit bois Duden, à Forest (Brabant).

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle continue à estimer que non seulement le site est en danger mais que le premier châlet, soi-disant provisoire et complètement achevé, le défigure gravement.

Il est regrettable que l'Administration Communale en cause n'ait pas le souci de conserver, dans son intégrité, un site qui fait la joie des promeneurs et qui pourrait servir de cadre à l'un des quartiers les plus beaux et les plus salubres de l'agglomération bruxelloise.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration Communale, par l'intermédiaire de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, afin qu'elle abandonne ce projet des plus néfastes.

Il a prié également M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir dans le même sens auprès des édilités forestoises.

* * *

Anhée (Namur). Construction d'une remise à locomotives.

On assure que le Département des Chemins de fer compte établir une vaste remise à locomotives et des ateliers centraux, dans la plaine d'Anhée, exactement en face des ruines du château de Poilvache, dans l'un des plus beaux sites de la Meuse où la villégiature acquiert de plus en plus de développement.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Namur, la Commission royale s'élève contre la réalisation de pareil projet et serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que ce site admirable de la belle vallée mosane soit respecté. Il y a d'autres emplacements à choisir que celui-là.

* * *

Plantations routières.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts les vœux adoptés à l'unanimité par le Comité provincial des correspondants de Liège et auxquels elle se rallie elle-même, tendant à voir créer dans toute l'étendue du pays, des plantations routières et instituer, dans chaque ville importante, une direction florale et des plantations, en rapport avec son développement et son budget.

Elle a rappelé, à ce sujet, à sa bienveillante attention, ses lettres des 21 novembre 1913 et 1 mars 1914, n° 102.

* * *

Koekelberg (Brabant). Parc Elisabeth.

La Commission royale a adressé sous la date du 16 mai 1924 la lettre suivante à M. le Ministre des Sciences et des Arts au sujet de la reprise par l'Etat du parc public, dénommé Parc Elisabeth, qui domine le plateau de Koekelberg.

« Nous avons l'honneur de rappeler à votre bienveillante attention
» notre lettre du 9 mars 1922, même numéro que ci-contre, par la-
» quelle nous vous prions de vouloir bien intervenir auprès de votre
» honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, en vue de la
» reprise par l'Etat du parc Elisabeth, qui domine le plateau de Koe-
» kelberg. »



» Le 17 janvier dernier, en vous rappelant la susdite lettre, restée
 » sans réponse, nous vous avons communiqué une copie d'un rapport
 » de notre distingué correspondant, M. René Stevens, faisant ressortir
 » l'état lamentable dans lequel est laissé ce parc, par suite de l'indiffé-
 » rence des Administrations Communales qui en ont la jouissance. »
 » Sous la date du 6 mai courant, M. le Gouverneur du Brabant
 » nous prie de vouloir bien rappeler encore au Gouvernement sa pro-
 » messe de faire entrer dans le domaine public de l'Etat ce parc dont
 » une partie doit servir d'emplacement à la Basilique du Sacré-Cœur. »
 » Cet emplacement est formé de deux emprises faites dans le parc
 » mesurant 3 hectares 32 ares. La première de ces parcelles a été cédée
 » à titre gratuit à la Fabrique d'église du Sacré-Cœur de Jésus, le
 » 12 décembre 1903 par les liquidateurs de la société anonyme du
 » quartier Léopold II. La cession de la seconde est également con-
 » sentie à titre gratuit par les mêmes liquidateurs. Trois des quatre
 » communes sur le territoire desquelles s'étend la paroisse du Sacré-
 » Cœur ont donné leur adhésion à cette dernière opération. L'Admi-
 » nistration Communale de Molenbeek Saint-Jean ne s'est pas encore
 » prononcée jusqu'ici, mais ne se refuse pas à donner la sienne. »
 » Le projet de construction de la basilique allant, paraît-il, entrer
 » dans la voie des réalisations, il importe de songer dès à présent à
 » réserver au monument, un cadre qui soit en rapport avec son impor-
 » tance et sa destination. »
 » Or, il est à craindre que si on laisse aux communes le soin d'exé-
 » cuter les travaux d'aménagement des abords de la basilique on voie
 » ceux-ci ajournés indéfiniment, à cause des difficultés financières où
 » se débattent la plupart des Administrations Communales. »
 » C'est pour prévenir une telle éventualité que nous vous prions,
 » M. le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable
 » Collègue précité en faveur de la reprise de ce parc Elisabeth par
 » l'Etat. »

DIVERS.

Overrepen (Limbourg). Croix funéraire.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants du Limbourg, la Commission royale est d'avis que l'Administration Communale d'Overrepen devrait être invitée à retirer de sa position périlleuse la croix funéraire armoriée utilisée comme seuil d'un petit bâtiment construit au fond du cimetière.

Elle a prié M. le Gouverneur du Limbourg de vouloir bien user de sa haute influence afin que l'administration intéressée consente à faire droit à cette demande .

* * *

Andenelle-sous-Andenne (Namur). Abords de l'église.

Le Collège a insisté de nouveau auprès de l'Administration Communale d'Andenne pour qu'il soit remédié de toute urgence à la déplorable situation créée par la pompe adossée à l'église d'Andenelle-sous-Andenne et par l'égout se trouvant à proximité de cet édifice.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place du Musée.

Les plans relatifs à la construction d'un immeuble à front de la Place du Musée, à Bruxelles, donnent lieu aux observations suivantes dont l'architecte voudra bien tenir compte au cours des travaux :

1° donner aux pilastres qui divisent les vitrines la même section que celle des pilastres qui les surmontent;

2° remplacer les linteaux des vitrines par des arcs ;

3° recouvrir d'ardoises le pignon vers la petite rue du Musée.

D'autre part, un membre du Collège a suggéré les améliorations suivantes :

a) adopter, pour la partie inférieure de la façade projetée le parti architectural mis en œuvre jusqu'au premier étage de l'Hôtel de l'Europe;

b) abaisser la corniche et la balustrade de couronnement de la façade au niveau de la corniche et de la balustrade de couronnement de l'Hôtel de l'Europe.

La Commission royale a prié l'Administration Communale de Bruxelles de faire en sorte, dans l'intérêt de la conservation de l'aspect général de l'ensemble des musées, que la hauteur actuelle des maisons à reconstruire ne puisse pas être relevée à partir d'une distance de 25 à 30 mètres au delà du bâtiment projeté par M. Brunard Peltzer vers la petite rue du Musée.

* * *

Arlon (Luxembourg). Monument commémoratif.

Auteurs : MM. De Beule et Malfait.

La Commission royale a constaté, avec regret, qu'une erreur s'est

glissée dans le numérotage des maquettes du monument commémoratif de la guerre à ériger, à Arlon.

La collaboration des auteurs des projets 4 et 11, préconisée par la lettre du 2 mai 1923 adressée à M. le Gouverneur du Luxembourg, ne correspond plus au vœu émis par les Délégués de la Commission Royale, qui ont pris part au jury institué pour l'examen et le classement des projets. Ceux-ci avaient envisagé, d'accord avec les autres membres du jury, la collaboration de l'auteur du projet dont la photographie porte actuellement le n° 1, avec l'auteur du projet dont la photographie porte actuellement le n° 4.

Quoi qu'il en soit, s'il n'est plus possible de réparer l'erreur commise. La Commission Royale est d'avis que le projet présenté donne lieu aux remarques suivantes :

- 1° supprimer derrière la figure centrale toute la partie architecturale hachurée au crayon sur la photographie;
- 2° augmenter l'importance de la figure centrale ;
- 3° donner aux murets incurvés, reliant les groupes latéraux au groupe central, une terminaison supérieure horizontale conformément à la correction faite au crayon sur la photographie;
- 4° simplifier notablement les groupes latéraux ;
- 5° augmenter la hauteur des socles supportant ces groupes latéraux.

* * *

Xhendelesse (Liège). Eglise; cabine électrique.

L'autorisation donnée par la Députation permanente de la province de Liège, à la Société d'électricité de l'Est de la Belgique, de construire une cabine électrique contre le chœur de l'église de Xhendelesse, doit être retirée.

La Commission royale ne peut admettre que de tels édicules soient édifiés aux abords des édifices publics.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale et abords du Parc. Peinturage des façades.

Le Collège s'est rallié en tous points, à l'avis de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, au sujet de la question du peinturage des façades des immeubles de la Place Royale et des abords du Parc de Bruxelles.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que le propriétaire de l'immeuble, n° 47, rue Ducale, soit autorisé, à titre précaire, à maintenir apparente la pierre blanche mise en œuvre pour l'édification de la façade.

En ce qui concerne le peinturage des façades des immeubles de la Place Royale, le Collège a émis le vœu qu'on veuille bien pressentir les propriétaires afin que d'un commun accord ils fassent repeindre toutes les façades, encadrant cette place, ensemble et périodiquement.

De cette façon, il n'y aura plus à craindre le disparate fâcheux qu'on constate à présent.

* * *

Enghien (Brabant). Domaine d'Arenberg.

La Commission royale a remercié M. le Ministre des Sciences et des Arts d'avoir bien voulu prier son honorable Collègue M. le Ministre des Finances de retenir au profit du Département des Sciences et des Arts, en exécution des dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 17 novembre 1921, les objets d'art appartenant à la chapelle désaffectée qui se trouve dans la propriété des princes d'Arenberg, à Enghien.

Elle a insisté auprès de M. le Ministre précité pour que non seulement les objets d'art que renferme cette chapelle soient retenus au profit de l'État, mais également l'édifice lui-même qui est classé.

Il est préférable que les objets d'art retenus soient conservés dans la chapelle pour laquelle ils ont été conçus.

L'administration et la surveillance pourrait en être confiées soit à l'Administration Communale soit à la Fabrique de l'église d'Enghien.

Parmi les propriétés sous séquestre des princes d'Arenberg se trouvent le couvent et l'église-chapelle des Capucins, à Enghein.

Il paraîtrait qu'un groupe désire se rendre acquéreur de ces constructions et des terrains avoisinants à l'effet de démolir le tout et d'y créer des rues nouvelles.

L'église-chapelle des Capucins renferme des dépouilles mortelles de la maison d'Arenberg. On y remarque un riche et intéressant maître-autel orné d'un retable dont le tableau est l'œuvre de Servais de Couls, ainsi que le superbe mausolée de marbre de Guillaume de Croy, mort à Worms en 1521.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Finances pour que cette église-chapelle avec

les objets d'art qu'elle renferme soit retirée de la vente, au profit de l'Etat, en exécution des dispositions des articles, 14 et 15 de la loi du 17 novembre 1921.

* * *

Sinnich-Teuven (Liège). Abbaye.

Le Collège s'est rallié complètement, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège, aux conclusions du rapport de M. Bourgault, membre correspondant, au sujet des travaux de restauration à exécuter à l'ancienne abbaye de Sinnich-Teuven, en vue de sa conservation.

Des démarches devraient être faites auprès du propriétaire de ces bâtiments afin qu'il fasse entreprendre ces travaux dans le plus bref délai.

* * *

Avant-projet de loi relatif à la conservation des Monuments historiques et des Sites.

A différentes reprises la Commission royale a eu l'honneur d'appeler la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'urgence qu'il y a de faire voter par les Chambres Législatives le projet de loi relatif à la conservation des Monuments historiques et des Sites.

Cette nécessité s'impose chaque jour de plus en plus, si l'on veut sauver la beauté artistique, historique et pittoresque de la Patrie.

Afin d'écarter l'objection d'ordre économique que l'on fait à cet avant-projet de loi, la Commission royale propose la suppression de l'article 3, prévoyant que « les immeubles classés, qui ne sont pas exempts d'impôts, seront dégrevés d'une quotité des contributions et taxes de toute nature en proportion de l'intérêt qu'a la nation de les conserver ».

Il avait été conçu à une époque où il était impossible de prévoir les difficultés économiques de l'heure présente.

* * *

Uccle (Brabant). Chapelle de Notre Dame des Affligés.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur le fait que, lors de grandes pluies les eaux pluviales envahissent la chapelle de Notre-Dame des Affligés à Uccle et y entretiennent l'humidité.

Elle a prié l'Administration Communale de vouloir bien faire prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obvier à ce grave inconvénient.

* * *

Gand (Fl. Orientale). Rampe Saint-Michel.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Firme Ford est d'avis d'édifier sur la Rampe Saint-Michel, à Gand, une construction devant servir de magasin et d'usine pour automobiles.

Dans le site merveilleux où cette construction devrait s'élever, elle le déparerait à jamais.

Le Collège a cru utile d'appeler la bienveillante attention de M. le Ministre précité sur la haute valeur que présente l'admirable ensemble des monuments environnants.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission Royale estime que tout doit être mis en œuvre pour empêcher la firme susdite d'édifier à cet endroit des bâtiments ne s'harmonisant pas avec les constructions existantes.

Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

La Commission royale aime croire que l'Administration Communale de Gand s'opposera énergiquement à l'exécution de ce malencontreux projet.

* * *

Bruxelles (Brabant). Théâtre du Parc.

On assure que l'Administration Communale de Bruxelles songerait à transformer et à agrandir considérablement le Théâtre du Parc, Rue de la Loi, à Bruxelles.

S'il en est ainsi, la Commission Royale serait reconnaissante à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès des autorités compétentes pour que cet agrandissement n'ait pas lieu.

Elle se demande s'il n'en résulterait pas un grand dommage pour le Parc, propriété de l'Etat mise à la disposition de la Ville.

* * *



Gouy-lez-Piéton (Hainaut). Chapelle.

Le Collège a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur la chapelle, datée de 1690, flanquée de deux magnifiques tilleuls, se trouvant dans la rue qui va de la gare à l'église de Gouy-lez-Piéton .

Au cours de la guerre, la Commission royale, appelée à donner son sentiment au sujet du déplacement de cet édifice vénérable, a émis l'avis qu'il ne pouvait en être question et que le site ne pouvait subir de modification.

L'Administration Communale songerait à démolir cette chapelle et à détruire le site.

La Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité de vouloir bien faire intervenir son honorable Collègue M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène auprès de l'édilité locale afin qu'elle abandonne ce néfaste projet et prenne, au contraire, des mesures pour assurer la conservation de cette chapelle et des arbres qui l'entourent.

Ce fait prouve une nouvelle fois, que le vote du projet de loi sur la conservation des monuments et des sites devient de plus en plus urgent.

* * *

Visé (Liège). Abatage d'arbre.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre de la Justice de sa dépêche du 12 avril 1924 et de son annexe, relative à la destruction de l'arbre classé de la rue Basse, à Visé.

Elle serait obligée à M. le Ministre, de vouloir bien faire connaître à l'Administration Communale qu'il ne lui appartient pas de classer un arbre pas plus qu'un édifice.

De plus, le maintien de cet arbre a été réclamé non seulement par la Commission royale mais également par le Comité interministériel et le service technique provincial.

Enfin, le canal de Visé n'a que faire en l'espèce.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Solre sur Sambre** (Hainaut); 3° classe ;

La Commission a émis le vœu que l'Administration Communale choisisse, pour l'affichage public, un autre emplacement que le mur du presbytère :

- 2° **Bousin** (Namur), église; la tour; 3° classe ;
- 3° **Bombaye** (Liège), chapelle dite de la Tombe ; 3° classe ;
- 4° **Coxyde** (Fl. Occidentale), chapelle Saint Idesbald ; 3° classe ;
- 5° **Bombaye** (Liège), église, le cœur et la tour; 3° classe ;
- 6° **Vilvorde** (Brabant), chapelle de Notre Dame de la consolation appartenant aux Carmélites ; 3° classe ;
- 7° **Merchtem** (Brabant), église ; 3° classe ;
- 8° **Grammont** (Fl. Orientale), chapelle de Hunneghem ; 3° classe ;
- 9° **Huy** (Liège), l'église paroissiale de la Sarte et les six chapelles du chemin de la Sarte; 3° classe ;
- 10° **Gouy-lez-Piéton** (Hainaut), chapelle flanquée de deux tilleuls se trouvant, dans la rue qui va de la gare à l'église; 3° classe ;
- 11° **Bolland** (Liège), l'église paroissiale en raison de la beauté des boiseries et de l'unité qui règne à l'intérieur de l'édifice; 2° classe ;
- 12° **Lembeke** (Fl. Orientale), presbytère; 3° classe ;
- 13° **Nivelles** (Brabant), l'ancienne chapelle des Cordeliers ou Récollets; 3° classe.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Soumagne** (Liège), l'ancienne borne frontière dite « La belle pierre » située sur la chaussée de Liège à Aix à un kilomètre environ de la Commune de Soumagne; 3° classe ;

2° **Vracene** (Fl. Orientale), la maison communale et le mur de cloture de l'ancien cimetière entourant l'église; 3° classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Nivelles** (Brabant), maison Despret sise Grand'place n° 75; 3° classe ;

2° **Bruges** (Fl. Occidentale), façade de la maison, sise, n° 17, rue du Vieux Bourg; 3° classe ;

3° **Antheit** (Liège), la maison dite « La Kakyerie » sise au lieu dit Corphalie-lez-Huy; 3° classe.

Elle forme le vœu que l'on rétablisse la façade de cette maison dans son état primitif en la dérochant, en remplaçant les meneaux dans les fenêtres et en remettant dans la niche une copie de la pierre armoriée avec ses supports se trouvant actuellement à l'Hôtel-de-ville.

4° **Nivelles** (Brabant), l'ancien immeuble dénommé « Maison du Bailli », sis rue de Charleroi, n° 38; 3° classe;

Le Collège priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour que le nouvel alignement décrété soit abandonné et que, par une modification à l'arrêté royal le décrétant, les alignements du dit immeuble soient conservés. Il n'y a à cela aucun inconvénient pour la circulation. Tel était l'état des choses lorsque de lourds chariots, trainés par cinq chevaux dont trois en flèche, franchissaient ce coude de la route de Nivelles à Charleroi. Rien ne doit être innové maintenant que ces charrois ont disparu et que la circulation des automobiles se fait non pas à travers la ville mais par les boulevards de celle-ci.

4° **Beaumont** (Hainaut), le château y compris les terrasses les anciens murs de protection, les vieux remparts et la tour « Salamandre », 3° classe;

5° **Harlebeke** (Fl. Occidentale), la maison natale du célèbre compositeur de musique Peter Benoit, sise rue du Marché, n° 57; 3° classe;

6° **Ruddervoorde** (Fl. Occidentale), le moulin à vent du 16° siècle appelée Sysloo-Molen, situé au hameau de Sysloo et appartenant à M. Jules Van Haeleemesch; 3° classe;

7° **Ruddervoorde** (Fl. Occidentale), le moulin à vent du 18° siècle situé le long de la route de Thourout et appartenant à M. Georges Termote; 3° classe;

8° **Hertsberghe** (Fl. Occidentale), ancienne chapelle dépendant du château de M. Rapaert de Grass; 3° classe;

9° **Oedelem** (Fl. Occidentale), le moulin à vent du « Praet Molen », sis le long de la chaussée de Bruges; 3° classe;

10° **Oedelem** (Fl. Occidentale), le moulin à vent « De Pré » sis au hameau « Vliegende Peerd »; 3° classe;

11° **Vracene** (Fl. Orientale), l'ancien cimetière avec ses arbres et sa cloture et la très intéressante maison communale; 3° classe;

12° **Villers-le-Gambon** (Namur), la chapelle Saint Roch et les arbres qui l'entourent; 3° classe.

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Ampsin** (Liège), les rochers et les gorges; 1° classe;

2° **Oostmalle** (Anvers), la drève du domaine « Blommerschot »; 2° classe;

3° **Forêt** (Liège), l'ensemble formé par la roche dite du « Longtra », la prairie qui lui sert d'avant-plan entre la route, les trois ou quatre maisons blanches d'arrière fond, dites de « Roui » et le petit chemin qui mène à celles-ci; 3° classe;

4° **Beaumont** (Hainaut), le panorama que l'on découvre sur la vallée de la Hante du haut des remparts du château et de la cité; 3° classe.

En vue d'empêcher que ce site ne soit altéré par l'agrandissement des établissements industriels voisins, le Collège priera M. le Gouverneur du Hainaut de vouloir bien intervenir efficacement auprès de la Députation permanente et du Conseil d'administration des Usines Leleu afin que la proposition d'échange de terrain faite par le Prince de Caraman Chimay, soit agréée.

Cette heureuse solution permettrait aux Usines intéressées de prendre l'extension qu'elles désirent et de sauver le site le plus imposant des environs de Beaumont.

5° **Bruges** (Fl. Occidentale), l'ensemble de la rue de la Bouverie; 3° classe;

6° **Evegnée** (Liège), l'ensemble constitué par le tilleul centenaire qui ombrage la chapelle Notre Dame d'Evegnée, la dite chapelle et le cimetière qui l'entoure; 3° classe;

7° **Bombaye** (Liège), l'ensemble de la chapelle saint Paul à Mons et le cimetière qui l'entoure; 3° classe;

8° **Waesmunster** (Fl. Orientale), la chapelle de Heydekappel et ses abords; 3° classe.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir d'urgence auprès des administration intéressées afin que les beaux arbres encadrant cette chapelle soient maintenus.

9° **Verviers** (Liège), les plantations des places, avenues et rues de l'agglomération verviétoise désignées ci-après.

Place du Congrès (Vieux temps); Bois de la Tourelle; Rue Léopold II; Avenue Peltzer; Rue Grétry; Rue de la Marne; Place des Tilleuls; Avenue Victor Nicolaï, Rue de Franchimont; Rue Hauzeur de Simony; Rue Herla; Rue de l'Union; Rue du Parc; Avenue de Spa; Rue de Seroule; Rue Libon; Rue de la Paix; Avenue Hanlet; Avenue Elisabeth; Rue de Jehanster; Rue St. Antoine; Place de l'Yser; Place des Miniers (Général Jacques); Place du Centre (Albert I^{er}).

10 **Wegnez** (Liège), la superbe allée d'ormes formant avenue au domaine de Tribomont; 3° classe.

La Commission s'oppose énergiquement à l'élagage de ces ormes et

félicite la Mutualité socialiste d'avoir refusé la vente de ces ormes remarquables à des mercantis.

11° **Afsné** (Fl. Orientale), les deux rives de la partie de la Lys qui s'étend de « L'Ancre » jusqu'aux « Goedingen »; 3° classe;

12° **Huy** (Liège), le chemin des chapelles compris depuis la place Saint Denis jusqu'au plateau de la Sarte; 3° classe;

13° **Tongerloo** (Limbourg), le vieux moulin et ses abords appartenant à M. le Baron de Trannoy; 3° classe;

14° **Givry** (Hainaut), les deux ormes situés devant le « château du Coron »; 3° classe.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission estime que l'autorisation d'abatage sollicitée par le service voyer provincial doit être refusée;

15° **Cugnon** (Luxembourg), les rochers situés au lieu dit « Mer-gire » dans la boucle formée par la Semois en aval du pont de Linglé et s'étendant sur environ 1 hectare 31 ares 60 centiares; 3° classe;

Ces rochers étant soumis au régime forestier, la Commission insiste pour que toute demande d'autorisation d'aliénation soit refusée.

16° **Lembeko** (Fl. Orientale), le cadre de verdure du presbytère; 3° classe.

ARBRES.

1° **Warzée** (Liège), le vieux tilleul de « Beemont »;

2° **Evegnée** (Liège), le tilleul centenaire qui ombrage la chapelle de Notre-Dame;

3° **Verlée** (Namur), le gros tilleul de Buzin situé sur un monticule à la rencontre des chemins de Porcheresse, Verlée et Failon;

4° **Massemén** (Fl. Orientale), le vieux tilleul croissant au centre du village;

5° **Tilff** (Liège), le hêtre dit « le haut fan » se trouvant au milieu d'une crête de montagne sur le sentier de Tilff vers Sart Tilman;

6° **Loo** (Fl. Occidentale), l'If., dit « Cesarsboom » près de la Westpoort;

Elle a prié l'Administration Communale de vouloir bien prendre des mesures afin de dégager le pied de l'arbre; il convient notamment de desserrer les cercles en fer qui enserrant le tronc.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement,

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la commission royale des
Monuments et des Sites,

MONSIEUR

SÉAUT, Edmond

AVOCAT

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES.

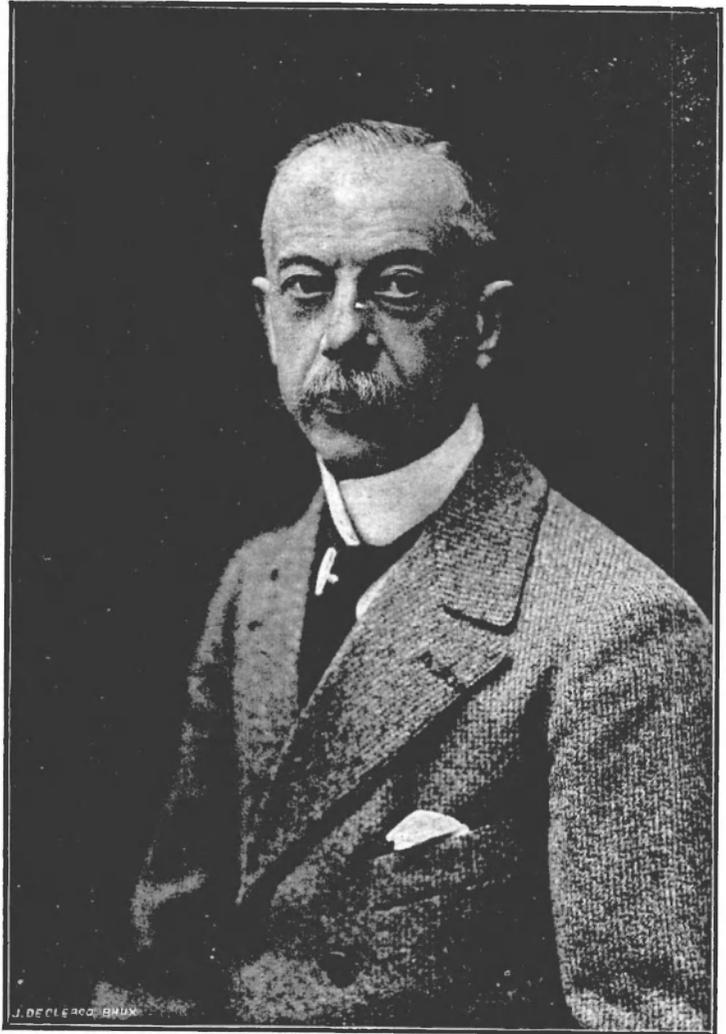
PRÉSIDENT DU TOURING CLUB DE BELGIQUE.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

décédé à Bruxelles, le 1 mai 1924.

Avant d'aborder l'ordre du jour des séances du 3 mai
1924, (Section des Monuments) et du 10 mai 1924, (Section
des Sites), Monsieur le Président prononce, devant l'assemblée
qui écoute debout, l'allocation suivante :



Cliché Couprie.

Chers Collègues et Amis,

« Nous venons de perdre Monsieur Séaut, Président du Touring Club de Belgique.

» Monsieur Séaut a été nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, par arrêté royal du 15 juin 1912, lors de la création de la Section des Sites. Il faisait donc partie des premiers membres appelés à siéger dans cette Section nouvelle.

» Président du Touring Club de Belgique, il commandait à une sorte d'armée qui, de 80.000, passa rapidement sous son impulsion à environ 200.000 membres. Le Touring Club a connu, sous sa houlette, une période extraordinaire d'activité et de prospérité.

» La Commission royale des Monuments et des Sites a possédé, en M. Séaut, un ami fidèle, consciencieux et dévoué.

» C'est à sa demande réitérée que la Commission royale m'a chargé d'écrire le mémoire intitulé : « *La Commission royale des Monuments et des Sites pendant la guerre.* » publié, d'abord dans le *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique*, et puis, en deuxième édition, dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

» Séaut était un homme charmant, tenant naturellement à ses idées, mais toujours prêt à subordonner son sentiment personnel à l'intérêt général.

» Quoique adversaire du rétablissement de l'ancienne flèche bulbeuse de la Collégiale de Dinant, il s'est rallié loyalement à l'opinion de la majorité de ceux qui réclamaient cette reconstitution d'un type de l'histoire régionale. Avec une réelle et louable résignation il s'est incliné devant l'avis négatif de notre Collège en ce qui concerne l'emplacement du monument de l'Ultimatum, devant le Palais de la Nation.

» Sa vie a été une harmonieuse symphonie; notre collègue et ami, trop tôt enlevé à nos travaux, était un musicien sérieux, maniant habilement l'archet sur son cher violon que, par son père autre artiste amateur, il avait reçu de de Bériot lui-même. Il tenait fort honorablement sa partie de second violon dans le quatuor d'amis dont plus d'un d'entre nous ont apprécié la valeur artistique.

» Séaut s'était rallié toutes les sympathies. Sa disparition soudaine est une grande perte pour le Touring Club de Belgique et la Commission royale des Monuments et des Sites. »

La Commission royale, au nom de tous ses membres, a adressé une lettre de vives condoléances à Madame Séaut ainsi qu'au Touring Club de Belgique.

TABLE DES MATIERES

| | Pages. |
|---|--------|
| 1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites | 5 |
| 2. Actes officiels. | 23 |
| 3. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1924 | 28 |
| 4. Nécrologie. Décès de M. Edm. Séaut | 114 |
| Allocution prononcée à l'ouverture des séances du 3 mai 1924 (Section des Monuments) et du 10 mai 1924 (Section des Sites) par M. le Chevalier Lagasse de Loch, président | 115 |

PLANCHE

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Portrait de M. Edm. Séaut | Hors texte. |
|-------------------------------------|-------------|

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e ANNÉE. — 1924 (JANVIER-JUIN.)
(2^e FASCICULE).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1924.

Imprimerie J. DE VREESE, Chaussée d'Hundelgem, 37, Ledeborg.
Téléphone 1229.

UN ARCHITECTE BRUXELLOIS INCONNU

LE FRERE MACAIRE BORLERE de l'ordre du Carmel.

Il existe dans l'histoire architecturale de Bruxelles, au XVII^e siècle, toute une série de questions restées sans solution.

C'est ainsi que nous ignorons les noms des architectes ;
du chœur et de la tour de l'ancienne église de Sainte Catherine, commencée en 1629 ;

de la chapelle de Sainte Anne, rue de la montagne, commencée en 1655 ;

de l'église du Grand Béguinage, commencée en 1657 et achevée en 1676 ;

de l'église des Brigittines, commencée en 1662 ;

et même de l'église des Riches claires, commencée après 1665 et achevée en 1671, édifice qui a dit-on, pour architecte, le statuaire Luc Fayd'herbe, de Malines. (1617 + 1697).

Jusqu'ici les recherches de nos annalistes se sont heurtées au sujet, de ces questions à un impénétrable inconnu qui a défié tous leurs efforts.

Nous avons vainement recherché, pour les résoudre, les noms des architectes de la Cour de 1600 à 1700. Pendant cette période, ces fonctions ont été occupées successivement par Wenceslas Cobergher de 1605 à 1635, avec l'aide de Philippe Taisne, qui occupa depuis le 23 avril 1622, les fonctions d'architecte géomètre des fortifications et ouvrages de la Cour, puis par Jacques Francquart qui fut architecte, statuaire et « sculpteur » de la Cour. Ensuite fut nommé, ainsi qu'il appert d'un acte de Son Excellence le marquis de Castel Rodrigo et du Conseil des finances du 26 octobre 1645, Jérôme Duquesnoy qui fut adjoint à Francquart jusqu'à sa mort, en 1652, et occupa la charge seul, jusque 1654.

On sait pourquoi, hélas, il ne les conserva pas plus longtemps. Puis on trouve le peintre Léonard van Heil, nommé le 5 juin 1651, et qui vivait encore en 1666 ; le statuaire Jean Voorspoel qui partageait les fonctions d'architecte de la Cour avec lui ; Pierre Mercx, nommé

avant 1650, et qui resta en fonctions jusque 1685 ; Jean van Delen, en fonctions en 1679, et encore Guillaume de Bruyn nommé par acte du 28 octobre 1666 et qui prêta serment le 6 novembre de la même année.

Plus de précision est impossible à obtenir, car pendant cette période ces fonctions ont été plusieurs fois partagées, ce qui se comprend, car le titulaire pour remplir son mandat devait être à la fois architecte, peintre, statuaire, ingénieur et bien d'autres choses encore, j'en passe et des meilleures.

Une ordonnance royale avait décidé que les archers de la Cour auraient la préférence pour les offices qui venaient à vaquer notamment pour tous ceux de maître des ouvrages de maçonnerie du Brabant, de maître couvreur de tuiles de la Cour, de garde des bêtes sauvages du Parc de Bruxelles et des deux portiers de la porte du Coudenberg (1^{er} mai 1663) (1).

L'architecte François de la Vigne, père, nommé le 26 octobre 1668, mort le 11 janvier 1693 (2) eut comme successeur son fils François de la Vigne, fils, nommé le 13 août 1673. Ses fonctions semblent avoir été honorifiques tout au moins à partir de 1696 (3) époque où il obtint de se faire remplacer par une personne capable, à sa solde..... car il était aussi maître forestier du pays de Namur !

En cette année, il lui fut accordé 400 livres de gages annuels au lieu de 960 livres à cause de ce cumul, mais sous condition de se rendre à Bruxelles toutes les fois qu'il en serait requis à ses frais et à ses risques et périls.

Je croyais trouver parmi eux le nom ou les noms des architectes de ces monuments ci dessus cités parce que les premiers d'entr'eux ont bâti un grand nombre de monuments religieux importants comme les églises des Augustins, des Carmélites, des Jésuites, de Bruxelles. Le pouvoir royal d'alors distribuait largement les offrandes et donnait l'aide des fonctionnaires de la Cour pour les plans.

Mais dans la suite, il n'en fut plus ainsi, parce que la qualité de ceux ci s'est trouvée bien changée.

On observe, en effet, que ces architectes de la Cour sont alors des peintres, des statuaires, un simple forestier et même *o tempore, o mores*, un poète, puisque le prince Eugène de Savoie supprima ces fonctions pour doter Jean Baptiste Rousseau, des émoluments qui y étaient

(1) *ouvrages de la Cour liasse n. 18*

(2) *reg. aux gages et pensions 1660-71 fo 11c.*

(3) *reg. idem fo 179*

attachés. Donc rien à trouver dans ce monde où le danseur remplaçait le mathématicien.

Nous en étions là de nos recherches, quand un document précieux vint en notre possession. C'est une gravure que ne possède pas le Cabinet des estampes, mais qui se trouve aux archives de la ville de Bruxelles.

Exposée l'an dernier à l'exposition du musée du Livre, elle n'a été ni remarquée, ni prise, sa valeur n'étant pas connue à ce moment.

L'estampe mesure 0,095 sur 0,440 de hauteur et porte l'inscription:
reverendo Patri p. Vincentio A Nativit. B. Mariae. Virg. Priori Fratrum Beatissimæ Mariae Virg. de Monte Carmelo Ceterisq Patribus conventus Bruxellensis.

D. D. Frater Macharius A Hierusalem inventor

Elle montre en géométral, un dessin, comme en font les architectes et qui représente le campanile qui orna le chevet de l'église du couvent des grands Carmes de cette Ville jusqu'au bombardement du maréchal de Villeroy (1695).

Aucune date, aucun nom de graveur ne sont indiqués.

Des recherches dans les archives, vont nous renseigner sur les deux religieux qui nous sont ainsi connus.

Elles nous ont appris que le frère Macaire de Jerusalem s'appelait de son nom de famille, N..... Borlere.

C'est, croyons nous, la première fois que ce nom est mentionné, bien que M. Laloire dans ses belles *Etudes sur le château d'Enghien* (1922) a publié que le père Charles d'Arenberg, de l'ordre des capucins, trouva pour ses constructions à ce château, un excellent collaborateur dans le même frère Macaire de Jerusalem. (1)

Mais son nom de famille lui est resté inconnu.

A une autre place de son ouvrage, il ajoute ce détail que le frère était bon dessinateur et que son activité se manifesta, à Enghien, entre 1660 et 1662, ainsi qu'en font foi, les comptes de la maison ducale. (2)

Il fit le modèle en bois qui a servi pour la construction du pavillon heptagone de l'Etoile dans le parc, de ces quatorze colonnes, de ses balustrades.

On sait qu'on le nomme *pavillon des sept étoiles* à cause d'une étoile à sept branches dessinée en mosaïque sur le parquet et répétée dans sa

(1) p. IX

(2) Laloire, *Seigneurie d'Enghien* 1914-22 p. 54.

voûte. A chaque branche correspond une longue et belle allée d'arbres. (1)

En l'étudiant, on y retrouve plusieurs des thèmes décoratifs de Borlere dans son campanile du Carmel, *bis repetita placent* notamment les gorgerins surhaussés et ornés de son ordre dorique auquel par erreur, on a appliqué le terme dorico-corinthien et qui se retrouvent à l'église du Béguinage, les motifs des lucarnes du campanile qui à Enghien deviennent des niches pour des bustes, etc.

Nous avons trouvé que Borlere passa de vie à trépas au Carmel de Bruxelles, le 14 janvier 1666, et par l'obituaire de son Couvent qu'il s'éleva en tous points dans la vie tant par la probité de ses mœurs que par une remarquable connaissance architecturale. (2) Il n'y a donc pas lieu d'épiloguer sur la valeur du terme *inventor* qui accompagne le nom du frère Macaire sur notre gravure. Il était architecte et rien ne peut nous en faire douter.

Son prieur se nommait dans la vie civile, van Ryckenven et fut le 118^e prieur du Carmel du 12 novembre 1656 jusque 1664. (3)

Voilà donc notre gravure et l'exécution du campanile datés. L'une et l'autre ont été exécutés entre ces deux années ou à des moments très rapprochés.

Voyons ensuite qui a pu graver notre estampe. Sa technique comparée avec celle de la planche de la *Chorographia sancta Brabantiae* de Sanderus (1659-60) II, fo 3 46 représentant le Couvent du Carmel à Bruxelles, démontre qu'il s'agit vraisemblablement d'un produit du burin de Renier Blokhuisen, dessinateur, graveur, de Leyde dans les Pays bas septentrionaux et qui a gravé des vues de Villes comme celles de Cassel, Courtrai, Dunkerque, Graveline, et nombre de planches de l'ouvrage précité. On prétend que son nom figure encore sur un acte du 25 décembre 1710 et même sur des pièces de 1724. (4)

Nous avons voulu savoir si Borlere a écrit sur notre Art mais en vain jusqu'ici. L'*index librorum convente bruxellensis fratrum carmelitarum* dressé par le Père Placide de sainte Thérèse, en 1667, ne

(1) Ernest Mathieu, *Enghien. son parc et ses monuments*, 1898.

(2) Anno 1666, 14 januarii fratre Macarius a Jerusalem alias Borlere laicus qui omnibus in vita sua extitit gratus tum ob morem probitatem tum ob singularem architecturae peritiam.

Mss 16579 Carmelus Bruxellensis fratrumque fo 64 verso.

(3) 118 prior R. P. Vincentius a Nativ., B. M. Virg. alias van Ryckenven sub cuius regimine obierunt.

Même Mss fo 62.

(4) consultez Immerzeel I 64 ; Kramm I 107 ; Nagler I 533 ; Leblanc I 373. Wurzbach, I 108, G. K. Nagler Monog. IV 3580.

contient aucune mention de son nom. Son genre d'études ne devait d'ailleurs pas être en grande estime au Carmel de Bruxelles, car on ne trouve dans les miscellanées de ce recueil que peu de chose sur ce sujet en dehors de la traduction de Vitruve par le père Jérôme de la Mère de Dieu. (Mss 16 490 fo 12)

Quant à sa biographie, elle ne figure pas dans les écrits du Père Norbert de sainte Julienne *de scriptoribus belgicis ex ordine carmelitano* conservés dans la Bibliothèque de Bourgogne (MSS 16 491-2)

Examinons maintenant le rôle de Borlere comme architecte.

On peut se demander si celui-ci fut effectif et ne resta pas théorique. Les exemples du contraire abondent notamment dans l'ordre des Jésuites qui compte nombre de frères architectes même au XIX^e siècle. Dans l'ordre des carmes déchaussés, on cite le Frère Patrice de Saint Hubert, Théodore de Hane qui bâtit l'église de son couvent, rue des baudets, à Bruges, du 3 juillet 1688, au 18 juillet 1691. Le P. Mausete, vers 1640 est employé, quoique capucin, par les d'Arenberg comme architecte. (1)

Contemporain du frère Macaire Borlere, fut le père Gilbert van Zinnicq qui d'après M. Dan. J. Delestré, a fait les plans de l'église des Prémontrés à Grimberghen.

En 1692, un frère convers du même ordre redresse la tour de cette église. C'était le frère Henri Verwillighe. Bref le cas de Borlere n'est pas unique de son temps et plusieurs autres religieux pourraient être cités parmi les fervents de la bonne architecture.

Arrivons maintenant à l'œuvre de Borlere, au couvent du Carmel de Bruxelles qui était situé à front des rues du chêne et de l'étuve et s'adossait aux murailles de la ville dont on retrouve des vestiges rue des Alexiens. Il avait été fondé, en 1249, sous le pontificat d'Innocent IV, pendant le règne de Henri III de Brabant et disparut à la Révolution.

Comme le campanile de Borlere figure sur la gravure de Blokhuyzen, on peut l'attribuer à une date entre 1656 et 1664, soit vers 1660. En effet nous savons que des travaux furent faits dans le couvent en 1661. Le campanile date donc de cette année.

On observera sans que nous ayons à insister que cette année coïncide avec les dates d'exécution des monuments bruxellois à paternité inconnue, soit de 1655 à 1665. Borlere peut il y avoir eu sa part de labeur ? c'est bien probable.

(1) Ed. Laloire, La Seigneurie d'Enghien, 1922, j. 45. Le P. Charles d'Arenberg fut architecte des capucins de la province de Flandre, idem p. 41.

Ce qui fortifie notre opinion c'est que Borlere était un architecte de première force et que rendre hommage à ses talents n'est que justice. Le parti architectural de son campanile est franc, on sent en l'examinant que l'on est devant l'œuvre d'un homme de métier expérimenté, habitué aux tracés exacts de la stéréotomie et de la charpenterie, aux ordres formels et précis à donner aux ouvriers. On voit comment il a placé son campanile sur la croupe des toitures de l'église de 1455 et tous ses tracés de rabattements du plan sur l'élévation nous apparaissent clairement. Il s'agit donc d'un homme de métier très habile, muni de connaissances pratiques étendues et dont nous espérons dans l'avenir retrouver d'autres œuvres que sa modestie de religieux a jusqu'ici cachées sous le voile de l'anonymat.

Son travail a pu ne pas être rémunéré à cause de sa situation de frère du Carmel bien que *laicus* et c'est peut être pour cela que jusqu'ici son nom est resté inconnu ! Qu'il suffise pour l'instant de conclure à l'existence au XVII^e siècle à Bruxelles au moment où tant de monuments anonymes ont été élevés, d'un architecte Macaire Borlere dont l'habileté professionnelle permet de lui attribuer tout au moins une part de ces édifices dont nous ne connaissons pas le ou les auteurs, l'église du Béguinage, celles des Brigittines, la chapelle de St-Anne et peut-être l'église des Riches Claires.

PAUL SAINTENOY.

ANCIENNES EGLISES ET VIEILLES TOURS DE VILLAGE.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Les records ecclésiastiques ou des doyennés ruraux et les statuts Archidiaconaux dans l'ancien diocèse de Liège.

Jusqu'en ces derniers temps, les historiens et les archéologues ne se sont guère occupés des modestes églises rurales et des vieilles tours de village.

Dans son histoire du diocèse de Ruremonde, Habets (1) donne une liste d'une centaine de couvents et d'églises existant au VIII^e siècle dans l'ancien diocèse de Liège.

Cette liste dressée, surtout d'après d'anciens documents hagiographiques, avait comme but de montrer que la vie chrétienne s'étendait déjà sur différents points du diocèse.

L'auteur ajoute qu'elle est certainement incomplète.

Sous le règne de Charlemagne, grâce à la législation sur la dîme rendue obligatoire et à la délimitation des paroisses ou des districts de dîme, le nombre des églises fut considérablement augmenté. Des capitulaires ordonnent la reconstruction ou la construction d'églises et déterminent les différentes destinations du produit de la dîme.

On peut dire que presque toutes les églises primitives-décimales ou églises mères (*matrices* par opposition à *filiales*, filiales démembrées des églises primitives) datent de l'époque Carolingienne.

Des travaux récents, la plupart publiés par *la société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, (2) ont fait pour une grande partie du diocèse

(1) HABETS — *Geschiedenis van het Bisdóm Roermond*. t I pp. 81 et suiv.....

(2) JOS. BRASSINNE. *Les Paroisses de l'ancien concile de Hozémont*. XII, 241-284. et *Les Paroisses de l'Ancien Concile de St-Remacle*. XIV, 267-352.

L'ABBÉ J. SIMENON. Notes pour servir à l'histoire des paroisses, qui dépendaient de l'Abbaye de St. Trond XVII p. 1-269

L'ABBÉ J. PAQUAY. *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, y compris les conciles de Hasselt et Villers-l'Evêque démembrés du même concile XVIII pp. 1-307.

L'ABBÉ D. GUILLEAUME. *L'Archidiaconé d'Ardenne* dans l'ancien diocèse de Liège t. XX 1-597.

de Liège actuel, le relevé des anciennes églises primitives ou églises-mères et des églises filiales en se basant sur la législation de la dîme.

Un autre auteur(1) a publié dans le même Bulletin, une *Etude sur les origines des Paroisses*, où, après avoir exposé les lois concernant les dîmes, il indique les règles canoniques observées pour l'érection de nouvelles paroisses ou d'églises filiales.

Mais dans tous ces ouvrages, il n'est jamais ou du moins rarement question de l'église ou du sanctuaire paroissial, de son style ou des transformations que ce bâtiment a subies dans le cours des siècles.

Dans son histoire de *Notger de Liège* (chapitre XV ; Le mouvement artistique) God, Kurth décrit de main de maître les constructions notgériennes à Liège. Il consacre aux églises rurales, une courte mais précieuse mention que nous utiliserons plus loin.

Dans un autre travail : L'Inscription dédicatoire de l'église de Waha (B. C. R. H. V^e série t X pp. 119 et suiv...) il traite du style architectural du XI^e siècle.

Dans son excellent ouvrage : *Eléments d'Archéologie chrétienne*, le chanoine Reusens ne parle guère, au moins pour la période romane, que d'églises de villes et de couvents ; il ne donne que des notions vagues sur les églises rurales.

A la page 300 du t. I., il dit que « en Belgique, plusieurs paroisses rurales ont conservé jusqu'aujourd'hui des églises romanes d'un style simple mais élégant. »

A la page suivante, il donne comme exemple, une vue extérieure de la petite église de Celles près de Dinant. Plus loin il parle de l'église romane d'Eyck pour Aldeneyck près de Maseyck et de celle de Hérent (Brabant) dont il reproduit le chœur et le transept.

Il aurait pû y ajouter l'intéressante église de St-Séverin en Condroz.

Nous ferons observer que ces églises datent du XII^e siècle et surtout que trois de ces églises au moins — celles de St Séverin, d'Aldeneyck et de Celles — sont d'anciennes églises conventuelles. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que les églises paroissiales rurales de ce temps ne ressemblaient pas beaucoup, pour la plupart, à ces églises monastiques.

Dans cette étude sur les anciennes églises rurales et les vieilles tours de village nous tiendrons compte de ces données de l'histoire et de l'archéologie et, pour les compléter, nous utiliserons les anciens *records*

(1) L'ABBÉ J. CEYSSENS. *Etude historique sur l'origine des Paroisses* t. XIV p. 161-221.

ecclésiastiques des conciles ou doyennés ruraux et les *statuts archidiaconaux* du diocèse de Liège.

Les records que nous citerons, ne concernent que les églises-mères (*matrices*) auxquelles étaient attachés des districts de dîmes.

Les statuts archidiaconaux parlent principalement des églises-mères, la législation canonique pour les églises filiales était toute autre. Le peu qu'en disent les statuts ne nous intéresse pas.

Les records ecclésiastiques ou des Conciles ruraux.

Les anciennes coutumes civiles, locales et même générales (*landrecht* en fl.) étaient d'anciennes coutumes ou lois germaniques, modifiées par les capitulaires de Charlemagne et de ses premiers successeurs. Les anciens d'abord, puis les échevins de cours de justice, les gardaient et à l'occasion les recordaient, c'est-à-dire déclaraient leur teneur d'après les traditions et les usages. Plus tard, on rédigea ces records par écrit. Il en était de même des coutumes ou lois qui régissaient le culte sous le rapport matériel. Ces coutumes étaient des lois ecclésiastiques, appropriées à l'empire par les capitulaires donnés par Charlemagne et ses successeurs dans des conciles régionaux, d'accord avec les évêques.

A l'occasion ces coutumes étaient recordées — d'où le terme *record* (de *recordari*) par quelques curés désignés par le concile du doyenné qui faisaient l'office des échevins de cours de justice. Les anciens records étaient conservés dans les archives du décanat et servaient pour les nouvelles décisions éventuelles (1).

Les paroissiens, dont les intérêts pouvaient être en jeu dans les décisions, les recordaient ou les gardaient également. Nous verrons que dans les records de droits et devoirs d'un ban ou d'une seigneurie, les échevins ont souvent soin d'insérer les devoirs des paroissiens envers la dîme et envers l'église paroissiale.

Les records des conciles ruraux, comme ceux des échevins des cours

(1) Dans *Records ecclésiastiques de l'ancien concile de Tongres*, publié par l'abbé Jean Paquay, l'auteur expose comment ces records étaient donnés et comment ils constituaient un vrai coutumier ecclésiastique pour la reconstruction et les réparations des églises-mères. Le préambule de quelques records le montre également.

Il signale quelques records du concile de Jodoigne, publiés dans « *les analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I pp. 339-356.

Dans : *Les Doyens ruraux de l'ancien diocèse de Liège*, (Bull. de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, t. IX p. 101-135), l'Abbé J. Ceysens donne quelques renseignements concernant ces conciles ruraux, où les records étaient délivrés.

de justice, étaient considérés comme des codes des anciennes coutumes et avaient force de loi.

Voici, par ordre chronologique, la liste de quelques records ecclésiastiques, exposés des coutumes ou applications pratiques, dont nous avons trouvé le texte ou l'analyse. L'ensemble des documents nous permet de dire qu'il s'agit d'églises à une ou trois nefs.

Les trois plus anciens documents de ce genre se trouvent dans le cartulaire de l'abbaye du Val-Benoit et concernent l'église de Simpelveldt.

1262 — Henri, doyen du concile de *Maastricht* déclare que l'abbaye de Val-Benoit, grand décimateur de Simpelveldt, ne doit pas fournir la cloche réclamée par les paroissiens, il se base sur le fait qu'ils la demandent pour leur commodité — et que cette cloche n'est pas essentielle pour le besoin du culte.

Si volunt commoditatem solvant pretium. Il y a là un principe qui régit toutes les coutumes en usage — La dîme doit fournir l'essentiel ; les paroissiens doivent payer ce qu'ils veulent pour leur commodité. (1)

1282. — Le concile sous la présidence du doyen Rutger déclare — en présence des délégués des paroissiens et de l'abbaye de Val-Benoit que la grande dîme doit une grande cloche qui puisse être entendue jusqu'aux confins de la paroisse — les ornements nécessaires pour la messe quotidienne — un missel bien noté — deux fenêtres et l'entretien du toit de la nef (principale) entre le chœur et la tour. (2)

1287. — Décision pratique. Les curés Rigald de Lixhe et Eustache de Heure-le-Romain décident que pour les ornements et livres de messe, le décimateur payera aux paroissiens 8 marcs de Liège et 4 sous — quant à la cloche que les paroissiens ne trouvent pas suffisante, les deux parties se soumettront à une décision ultérieure du concile (3).

1297 — Record donné par le concile de *Maastricht* à la demande du chapitre de St-Denis à Liège au sujet de l'église de Herve, — texte latin donné par Habets (4) texte en vieux français donné par Bormans (5) Il y a quelques légères différences entre les deux textes, il s'agit d'une église à trois nefs.

(1) J. CUVELIER. *Cartulaire de l'abbaye de Val-Benoit*, p. 170.

(2) *ibidem*. p. 255.

(3) *ibidem* p. 274.

(4) HABETS opus. cit. t I p. 427.

(5) STANISLAS BORMANS. Notice des Cartulaires de la Collégiale de St-Denis à Liège p. 64.

1367. — L'abbé Paquay (1) donne un record du concile de *Tongres* à propos de l'église de Russon — on n'y trouve que les obligations des décimateurs ; il s'agit d'une église à une nef.

1424 — L'inventaire de chartes de la Collégiale de St. Martin à Liège par Schoonbroodt p. 124 signale une déclaration du concile de *Hozémont* au sujet de la restauration de l'église de Grâces ; nous n'avons pas pu consulter le texte.

1428 — A propos de l'église de Mélin, le concile de *Maastricht* donne un record qui rappelle celui de 1297 dont il diffère beaucoup, il est vrai qu'il s'agit ici d'une église à une nef. (2)

1448 — Le concile de *Tongres* donne pour l'église de Berg-lez--Tongres un record qui semble contenir le texte complet des coutumes : il indique les charges du grand décimateur, du possesseur de la petite dîme, de la fabrique d'église ou du luminaire et des paroissiens pour tous les besoins du culte. (3)

1456. — Décision du concile de *Maastricht* pour l'église de Gellick (4). Cette décision est aussi complète, il s'agit d'une église à une nef.

1460. — Record pour l'église de Liers par le concile de *Tongres*. Le texte est presque identique à celui du record de 1448. (5)

1461. — A l'occasion de travaux de réparation à faire aux églises de Bombaye et de Herve, le concile de *Maastricht* déclare que les paroissiens doivent charrier les matériaux nécessaires fournis par les décimateurs. (6)

1462. — Sans doute à la demande des paroissiens, le même concile expose brièvement les devoirs respectifs des décimateurs et des paroissiens. (7)

1517. Déclaration fournie aux habitants de Mélin, presque identique à celle de 1456. A la fin, on établit les obligations respectives pour le cas où l'église aurait été détruite par cas fortuits, par foudre ou fait de guerre. (8)

1560. Nouveau record fourni à propos de Herve au chapitre de St-Denis par le concile de *Maastricht*. On y rappelle la déclaration de 1428 et la finale de celle de 1517. (9)

(1) L'ABBÉ J. PACQUAY. Records ecclésiastiques p. 36 des tirés-à-part.

(2) L. BORMANS, opus. cit. p. 137-138.

(3) L'ABBÉ PAQUAY. opus cit. pp. 18 et suiv.

(4) HABETS opus cit. p. 427.

(5) PAQUAY opus cit. p. 26.

(6) ST-BORMANS, opus cit. p. 147.

(7) Ibidem, p. 148.

(8) HABETS opus cit. p. 430.

(9) St. BORMANS opus. cit. pp 159 et suiv...

C'est le dernier record que nous avons trouvé ; bientôt les records seront remplacés par les statuts archidiaconaux qui les unifient et les codifient.

Comme nous l'avons vu, les coutumes en fait de restaurations d'église se trouvent souvent énoncées dans les records des cours échevinales des bans.

Dans un record des échevins de Mortroux du XIV^e siècle, les devoirs respectifs des décimateurs sont clairement exprimés. (1)

Les échevins de Herve dans une déclaration de 1482 (2) donnent les obligations des décimateurs, qui sont en contradiction pour certains points avec le record ecclésiastique ; de là, les nombreux conflits entre paroissiens et décimateurs, au sujet des restaurations, qu'on rencontre dans l'histoire de Herve.

Des traces de conflits de ce genre se présentent dans presque tous les cartulaires d'abbayes et de collégiales.

M. l'abbé Paquay (op. cit.) donne trois documents contenant des sentences arbitrales dans des conflits existant entre l'abbaye de Munsterbilsen et les habitants et mambours de la fabrique de Bilsen, au sujet de l'entretien de l'église et des cloches.

Le Cartulaire de la collégiale St. Paul à Liège par le chanoine Thimister contient pp. 191-239-240 des conventions entre le chapitre de cette collégiale et les habitants de Tourinnes au sujet de différents travaux à effectuer à l'église de cette localité.

Dans le cartulaire de la collégiale de St-Croix par Ed. Poncelet, on trouve (pp. 311-312 et 313-314) des documents concernant le charriage des pierres et ardoises, que le chapitre avait achetées pour la reconstruction de l'église de Havelange. Les paroissiens refusaient de faire ces charriages.

Toutes ces conventions et discussions ont comme base les anciennes coutumes, qui sans doute n'avaient pas été assez clairement recordées ou qui ne prévoyaient pas des faits nouveaux.

(1) L'auteur de ce travail possède une vieille copie de ce record, il en a publié une analyse dans L'Ancien Pays de Dalhem.

(2) Le texte de ce record se trouve dans l'ouvrage cité de St. Bormans p. 59. Seulement il est mal daté, il faut lire 1482 au lieu de 1282 (voir de Rijckel. Hist. de la Ville de Herve p. 157)

Les statuts archidiaconaux.

La seconde moitié du XVI^e siècle avait été une période de troubles religieux et de guerres continuelles. Les princes évêques de Liège avaient donné de nombreux édits, en 1595 les décrets du concile de Trente avaient été publiés. Ceux-ci contenaient de nombreuses réformes, même au point de vue paroissial, puisqu'ils prescrivait la création de nouvelles paroisses et donnaient des mesures pour les doter. D'un autre côté, pendant ces années, beaucoup d'églises avaient été détruites ou tombaient en ruines faute d'entretien. (1)

Cette situation amena la publication des statuts archidiaconaux. (2)

Les statuts archidiaconaux de Hesbaye et de Campine furent publiés en 1612 au lendemain de la conclusion de la trêve de 12 ans.

Pour ce qui nous intéresse, l'entretien et la reconstruction des églises comme la fourniture des objets nécessaires au culte, les statuts ne font qu'unifier et codifier les coutumes anciennes telles que nous les trouvons dans les anciens records : ils conservent même, ceux de Hesbaye notamment, le texte de ces records. (3)

Les records ecclésiastiques constituaient jadis le droit coutumier ; à partir de la publication des statuts archidiaconaux, ceux-ci eurent force de loi au moins pour la principauté de Liège.

Louvrex (*Dissertatio XVI de Reparatione ecclesiarum* p. 262) donne les obligations des décimateurs et des paroissiens et dit que ces obligations sont déterminées et rendues légales par les statuts : *Léodiensibus statutis cautum est.*

On peut donc dire que les anciens records ainsi unifiés ou codifiés dans les statuts restèrent en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime dans la principauté de Liège.

Pour les parties du diocèse, qui dépendaient du duché de Brabant, les archiducs publièrent en 1611 un édit concernant l'entretien et les réparations des églises — cet édit était en vigueur dans les doyennés liégeois situés en terre brabançonne et fut probablement aussi mis en

(1) Les statuts de Hesbaye disent : *quia in plerisque locis, Parochiales Ecclesiae seu Capellae, divino cultui, et Santorum venerationi sacrae, superiorum annorum motibus, et miseriis destructae, profanatae, labefactatae, spoliatae, necessariisque ad sacra ministeria destitutae, compériantur.* En 1596 un autel de l'église de Dalhem, les trois autels de l'église de Warsage qui avaient été profanés, furent reconsacrés.

(2) Ces statuts sont publiés en annexes dans l'ouvrage de Louvrex : *Dissertationes canonicae* et dans la *Praxis pastorum* de Manigart. t. III.

(3) Ce qui concerne les réparations des églises se trouve pour les statuts de Campine p. 30 ; et pour ceux de Hesbaye p. 38 du supplément de Louvrex.

pratique dans le Duché de Limbourg et le pays de Dalhem dépendant du Brabant.

Cet édit diffère assez sensiblement des records dont nous avons parlé et des statuts.

D'après certains Jurisconsultes anciens records et statuts archidiaconaux n'avaient pas de force de loi : *nec illa prout jacent apud nos simpliciter admitti in judiciis animadverti et observari, licet iis majorem quam habent vel habere possunt aut debent, errans Peckius de repar et restaur. Eccl. vim attribuere videatur. — Nisi enim usus aut rerum, judicatorum auctoritas Statutis aut Recordiis conformis sit minoris apud nos habentur* » dit le jurisconsulte de Wijnants (1).

C'était une jurisprudence, qui plus tard, conduisit au Josephisme en matière ecclésiastique.

Le fait, que, à la fin du XVIII^e siècle, nous voyons ces principes appliqués au pays de Dalhem, nous permet de croire qu'ils avaient été mis en vigueur dès le début.

Pour une partie du pays de Dalhem, on connut de 1648 à 1785 un autre régime, le régime hollandais.

Dans les notes qui précèdent les Records ecclésiastiques du Concile de Tongres, M. l'abbé Paquay dit que « Ces documents présentent le plus haut intérêt sous le rapport archéologique et fournissent l'explication de plusieurs faits qui pourraient sinon paraître inexplicables ».

Par l'étude qui va suivre on pourra se convaincre, combien cette appréciation est juste.

C'est pourquoi nous nous sommes si longuement occupé des records ecclésiastiques et des statuts archidiaconaux dans ce chapitre préliminaire.

CHAPITRE I.

Les églises rurales avant l'an 1000.

« Des édifices construits en Belgique et dans les pays limitrophes avant le milieu du X^e siècle, il ne reste que le dôme d'Aix-la-Chapelle.

(1) *Supremae Curiae Brabantinae decisiones* pp. 52-53-Bruxellis apud Foppens 1744.

l'oratoire de Nymègue et quelques pans de murs de l'abbaye St-Bavon à Gand ». (1)

Néanmoins à l'aide des données de l'histoire et de l'archéologie et surtout des anciens records ecclésiastiques des conciles ruraux, nous croyons pouvoir reconstituer assez exactement les églises rurales avant l'an 1000.

Le plan. — Le dôme d'Aix-la-Chapelle et l'oratoire de Nymègue sont construits d'après le style ou le plan Byzantin. La seule église de Belgique en ce style est l'église St. Jean à Liège construite par Notger qui voulut imiter le dôme impérial.

Le plan des plus anciennes églises est le plan basilical, et c'est le nom de basilique qui à l'origine était celui de nos églises.

Ce nom figure dans la loi salique ; Wendelinus l'explique dans la *lex salica illustrata*. Ce nom figure dans de nombreux documents historiques. On le trouve dans des inscriptions dédicatoires de nos plus anciennes églises par exemple dans celle de l'église d'Emael : *Basilicam sacer hanc Hubertus olim consecravit*.

Nos anciennes églises n'avaient pas seulement le nom mais encore le plan et la forme des anciennes basiliques profanes et chrétiennes de Rome. Ce qui est bien compréhensible puisque les missionnaires venaient directement ou indirectement du centre de la Chrétienté.

Le plan basilical est celui de nos plus anciennes églises romanes, conventuelles et paroissiales, et de plus les églises de temps postérieurs ne sont que des développements de l'ancien plan des basiliques.

Le plan des anciennes basiliques chrétiennes, comme des anciennes basiliques profanes comportait un bâtiment quadrangulaire oblong, avec à un des petits côtés une annexe ou abside, qui, dans les basiliques profanes, servait, entre autres destinations, de prétoire, et dans les basiliques chrétiennes, de chœur. Les deux parties étaient séparées par une balustrade que nous trouvons mentionnée dans les anciens records.

« Dans beaucoup d'églises, dit Reusens (2) en parlant des églises romanes le chœur se terminait par une abside semi-circulaire ou polygonale. En Belgique cependant plusieurs églises ont le chevet du chœur rectangulaire. »

Tel est le cas, par exemple pour le chœur de l'église de Warsage, qui date des premières années du XIII^e siècle.

Nous croyons qu'auparavant, la forme rectangulaire du chœur était générale, et qu'il avait cette forme à cause des matériaux de construction.

(1) REUSENS. *Eléments d'Archéologie chrétienne* t. I p. 289.

(2) REUSENS. *Eléments d'Archéologie Chrétienne* t. I p. 331.

Les matériaux de constructions des anciennes églises.

« En Belgique et en France, dit encore Reusens, la plupart des églises du VII^e et du VIII^e siècle étaient en bois ce qui explique les fréquents incendies d'églises rapportés par les chroniqueurs contemporains. » (1)

Il devait en être de même des églises du IX^e et du X^e siècle.

Les anciennes basiliques en bois du pays disparurent dans « l'universel feu de joie » que les Normands allumèrent avec les églises de France (2) et en Belgique.

Au lendemain de cette longue catastrophe les monastères et les chapitres, possesseurs de dîmes, et les populations ruinées par la calamité devaient aller au plus pressé et reconstruire les églises les plus simples et les moins coûteuses.

Aussi God. Kurth écrit que « l'immense majorité des églises bâties chez nous du VII^e jusqu'au XI^e siècle étaient en bois » (3) « Comme l'immense majorité des constructions civiles ; les édifices privés presque tous les édifices publics en bonne partie ». (4)

Habets, qui cite Heylen ; *Historische verhandeling over de Kempen*, dit que dans la Campine, jusqu'au XII^e siècle, on ne rencontrait guère que des églises en bois (*berden kerken*). (5)

Parlant en général des églises aux siècles antérieurs, il les dépeint comme de pauvres bâtiments en bois parfois en joncs ou en argile (torchis ? sans doute) édifiées sur des fondations en pierres, qui les garantissaient contre l'action de l'humidité du sol. (6) - (7)

Les anciens records nous permettent de donner une description plus complète des anciennes églises rurales. S'ils ne datent que du XIII^e et XIV^e siècle, ils n'en contiennent pas moins de précieux renseignements parce qu'ils contiennent de vieilles, très vieilles coutumes.

A l'époque où remontent les plus anciens records, il n'y avait plus que des églises en pierres ou briques ; il y avait déjà des églises à trois

(1) REUSSENS, *opus citat*, t. I p. 286.

(2) ROUX. *La vie artistique de l'humanité* p. 63. Ouvrage de la Collection : Les livres d'or de la Science. Paris. Schleicher frères.

(3) KURTH Notger de Liège t. I p. 302. Cette opinion est comme la traduction littérale de ce que *Wendelinus* écrivit au XVII^e siècle des églises avant l'an 1000 : « *Lignea fuerunt ad annum ferme a Christo millésimum a pud nos omnia propemodum nasteria et Basilicae.* » Dans la « *lex salica illustrata, ad verbum Basilica.* (cité par KEMPENEERS) *De oude vrijheid montenaken.* (II p. 522 ad verbum Kerk).

(4) KURTH. *opus cit.* p. 301.

(5) HABETS. *opus cit.* p. 314.

(6) HABETS *opus cit.* p. 314.

(7) En 1460 des bâtiments importants du château de Dalhem et toutes les maisons à peu près étaient en bois et torchis.

nefs ; il y avait des tours ajoutées aux églises. Mais les obligations des dîmes en fait de restauration des églises, à une nef, comme elles l'étaient toutes avant l'an 1000 (1) étaient certainement restées les mêmes. (2)

En principe, les dîmes grosses et menues devaient fournir le nécessaire pour l'entretien de l'église et pour la célébration de la messe. En règle général les décimateurs étaient un monastère ou un chapitre qui avaient les deux tiers de la grosse dîme et le curé qui avait un tiers de la grosse dîme et la petite ou menue dîme. (3)

Pour le gros œuvre, la grande dîme devait entretenir la nef de fond en comble (*a primo lapide fundamenti usque ad ipsius summum in muris, cellario* (plafond) et *tecturis* (toit). (4)

Le curé, possesseur de la petite dîme, ailleurs on dit du tiers de la grosse dîme, était obligé d'entretenir le chœur (*ad detentionem ipsius chori ecclessia*). (5) Le record des échevins de Mortroux, que nous avons mentionné plus haut, dit : Le *vesty* (curé) *delle dite englisse doit le chauriaux* (6) *de fond en combres*.

Quant aux fenêtres, dans un même record il est question de fenêtres et de fenêtres vitrées, *fenestris*, *vitreis*, et *fenestris vitrés*. Les fenêtres vitrées essentielles pour l'éclairage de l'église sont à charge du grand décimateur.

Habets dit que dans les premières églises en pierres, donc après l'an 1000, les fenêtres étaient clôturées par des volets en bois et quelquefois par des verres.

Quant en 1468, on reconstruisit la chapelle de Dalhem, le menuisier fournit dix fenêtres et vingt portes. La seule explication des ces chiffres est qu'il y avait des fenêtres géminées munies de deux portes. Ces portes étaient des volets en bois. (7)

(1) KURTH Notger de Liège t I p. 150 dit que la Collégiale de St Denis construite à la fin du X^e siècle) n'avait qu'une nef. Il est probable qu'il en était de même de celle de St Paul, quoiqu'en dise le Chanoine Thimister.

(2) Comme preuve, on a l'immutabilité de toutes les anciennes coutumes.

(3) La grande dîme était prélevée sur les céréales et les grands animaux ; à cause de cette dernière dîme, les décimateurs devaient entretenir le taureau et le verrat, dans quelques régions, l'étalon de la dîme.

La petite dîme était prélevée sur les récoltes de fruits n'ayant ni tiges ni épis et sur la volaille.

(4) voir les records de 1367, 1456 et 1461

(5) voir les records de 1448, 1461, 1456, etc.

(6) Dans les documents en français concernant Herve on dit *chantéal* qui évidemment est une mauvaise lecture pour *chauréal*.

(7) Les volets en bois, extérieurs qu'on rencontre encore aux vieilles maisons à la campagne, sont appelées *blaffeturen* en fl. Ces volets qui jadis clôturaient les fenêtres ont été conservés pour motif de sécurité quand les fenêtres ont été vitrées.

Kiliaen Dictionarium Teutonico-Latinum traduit le mot par *fenestra papyracea vel membranica*, mais dans le langage flamand le mot a conservé le sens de volet de bois.

Lorsque le temps le permettait, les volets en bois étaient ouverts et les fenêtres aidaient à l'éclairage de l'église en même temps qu'elles l'aéraient. Ces volets en bois mobiles nous fourniront plus tard la raison de certains accessoires de l'autel.

Après ces préliminaires, on comprendra pourquoi nous avons dit que les fenêtres vitrées étaient à charge depuis toujours du grand décimateur, comme partie *essentielle* de l'église.

Le record de 1367 dit que le grand décimateur doit deux fenêtres vitrées pour éclairer le crucifix (*in duabus fenestris vitreis claritatem luminis ad et circa ymaginem christi ingerentibus*).

La même formule est encore reproduite à peu près dans les mêmes termes dans le record de 1560.

Dans d'autres records, le motif n'est pas indiqué, on parle seulement de fenêtres vitrées.

Ces fenêtres éclairaient la statue du Christ en croix que se trouvait dans l'arcade de l'entrée du chœur, suspendue à la voûte ou placée sur une poutre.

Cette statue devait être fournie par le grand décimateur, elle était comme une partie intégrante de l'édifice ainsi que l'autel.

La grande dîme devait également fournir l'autel.

L'autel comprenait une table ou pierre d'autel, portée sur une maçonnerie ou sur des colonnettes; les retables n'étaient pas connus à l'origine. Comme la lumière des deux petites fenêtres, qui éclairaient l'image du Christ pouvait ne pas être suffisante pour éclairer le prêtre dans l'exercice de ses fonctions, la grande dîme devait encore fournir la principale fenêtre vitrée du chœur, celle qui se trouvait dans le chevet du côté oriental. (1)

Le Campanile et la cloche banale. Une autre obligation de la grosse dîme pour les besoins du culte était de fournir la cloche banale ou décimale, elle figure dans tous les records, plus ou moins développée.

Dans celui de 1297, on dit que les grands décimateurs doivent fournir la grosse cloche *majorem campanam* ce qui nous dit que dans la paroisse, assez importante, dont il s'agit puisqu'il y avait une église à trois nefs, il y avait déjà plusieurs cloches.

Les records plus récents sont plus précis, ils disent que le décimateur doit fournir la cloche avec les cordes, avec son échafaudage en bois (*cum suo edificio ligneo*) ; « La grande cloque tournant et allant pour sonner aux divines offices », dit le record de Mortroux, presque tou-

(1) « *fenestram vitream chori in parte orientali.* »

jours on dit qu'elle doit être assez forte pour être entendue par toute la paroisse. (1)

A l'origine, le campanile faisait partie intégrante de l'église, il était placé sur un échafaudage au dessus de l'entrée du chœur ou à l'extrémité de la nef.

Cet usage fut conservé par les Cisterciens, qui, fidèles aux anciennes traditions et dans le but de conserver la simplicité à leurs églises, défendaient la construction des tours. (2)

Le fait qu'il en était ainsi jadis ressort aussi des anciens records.

Dans ces records, on distingue toujours les campaniles ou tours surplombant l'église (*incumbentes ecclesiae*) de celles qui y étaient contiguës (*per se stantes*). Les premières étaient les anciennes, construites par les décimateurs pour y installer la cloche banale et devaient être entretenues par eux ; les autres, ajoutées aux églises par les paroissiens peut-être avec l'aide des décimateurs, qui y placèrent leur cloche, devaient être entretenues par les paroissiens. (3)

Pour se former une idée de la forme extérieure des anciennes églises on peut considérer une de ces nouvelles chapelles construites dans un hameau peuplé et destinées à devenir des églises paroissiales. Un bâtiment oblong, avec un chœur modeste et surmonté au côté opposé au chœur d'un petit Campanile qui plus tard sera remplacé par une tour.

Telles étaient les églises-chapelles de Trembleur et Souverain-Wandre d'il y a quelques années, seulement l'ancienne église était en bois et couverte de chaume ou de joncs, peut-être de planches.

L'intérieur des anciennes églises. L'intérieur des anciennes églises est simple, comme l'extérieur. Les parois en bois et torchis sont peut-être rendus égales au moyen de planches (4) peut-être sont-elles tapissées d'une couche de joncs fixés contre les parois.

Les charpentes sont apparentes, comme nous le disent les conflits au

(1) Dans un arrangement entre l'abbaye de Munsterbilsen et les paroissiens de Bilsen, il est dit qu'elle devra peser 2500 livres. (PAQUAY, opus cit. p. 24). Il est vrai que ce record est de 1450.

(2) Un décret de l'ordre cistercien dit : *Turres lapideae ad campanas non fiant nec lignae altitudinis immoderatae quae. Ordinis dedecant simplicitatem. Nomasticorum cisterciense editio nova a. R. P. HUGONE SÉJALON SOLESMIS. 1892 p. 289.*

(3) *De campanili autem seu turri detinenda declaramus, si ipsum campanili per se a terris de lapidibus seu lignis constructum fuerit paroachianos ad id teneri, si vero supra muros navis ecclesie consistat, quod major decima ad ipsius navis detencionem in omnibus suis partibus teneatur sitque extune ipsum campanile ipsius navis pars. majorem decimam eciam tune ad ipsius campanilis reparacionem et detencionem teneri. » Ita passim dans tous les records.*

(4) Les églises en bois sont désignées en flamand, sous le nom de *berden kerken*, églises en planches.

sujet de l'établissement du plafond (*caelatura*). Des quelques petites fenêtres, trois sont vitrées, les autres sont clôturées par des volets mobiles en bois.

L'unique autel, placé au chœur, était considéré comme partie essentielle de l'église. Cet autel, à en juger d'après quelques spécimens du XI^e siècle, était très simple, il consistait en la pierre liturgique reposant sur une maçonnerie cubique ou sur des colonnettes.

Il semble que la maçonnerie était d'un usage fréquent car les anciens records (celui de 1367 par exemple) déclarent que le décimateur devait fournir un *pallium ante altare*, un antependium, comme on dit d'ordinaire, qui devait être placé devant l'autel sans doute pour cacher la grossièreté de la maçonnerie ; sur l'autel, il n'y avait ni retable ni surtout de portique genre renaissance.

La grosse dîme devait fournir le nécessaire : calice, chandelles et chandeliers, ornements sacerdotaux.

Elle devait aussi placer le Christ à l'entrée du chœur.

A l'entrée du chœur, il y avait une balustrade *Cancellae* ou *clotura*, qui servait de banc de communion. D'après certains records, (celui de 1448 par exemple) la fourniture et l'entretien de cette balustrade incombait aux paroissiens, ailleurs nous constatons des conflits à ce sujet entre le décimateur et le curé.

Dans un coin, au fond de l'église se trouvait la cuve baptismale en pierre, très grande comme celle de Lixhe et d'autres de la région qui sont connues des archéologues ; elles étaient vastes, parce que le baptême s'administrait encore par immersion et ablution.

Les paroissiens devaient également fournir un siège pour le prêtre officiant au chœur, ce siège servait probablement de siège au confesseur *quando sedebat ad confessiones*, comme disent les statuts de 1288.

Les records du XV^e siècle mentionnent d'autres objets du culte : Croix de processions, sonnettes, lampes pour porter le St. Sacrement aux malades, qui tous étaient à la charge du luminaire et, à son défaut, faute de ressources, devaient être fournis par les paroissiens.

Parmi ces objets, se trouvent les courtines fixées autour de l'autel, qui sont mentionnées dans les statuts de 1288. D'après Habets, ces courtines avaient comme but de garantir l'officiant contre les rayons du soleil. Comme les fenêtres étaient rares et petites, cette explication semble peu admissible. Nous croirions plutôt qu'elles avaient comme but de garantir l'autel contre les courants d'air, qui pouvaient exister quand les volets en bois des fenêtres étaient ouverts.

Dans les églises, il n'y avait ni chaises ni bancs. On y voyait du

une statue du patron comme celle que l'on trouve encore dans l'église St-Remy.

Les dimensions des églises. Plus tard, nous parlerons des dimensions des églises nouvelles en pierre des siècles suivants.

Celles-ci sont basses et petites. Celles d'avant l'an 1000, devaient l'être aussi.

Dans des records plus récents, il est dit que les paroissiens doivent entretenir la clôture : haie vive, mur ou palissade du cimetière, qui entoure l'église.

Tout près de l'église, comme pour attester les relations qui les unissaient, se trouvait la grange de la dîme, li Xhurre delle dème, il en était ainsi à Mortier, d'après un très ancien record, il en était de même, d'après des traditions locales dans beaucoup d'autres paroisses, à Alleur par exemple. Non loin de là, s'élevait la maison pastorale, dont dépendait la dote curiale, d'un manse de terre et qui ressemblait à une ferme. Dans le voisinage, sur une place publique, sous un tilleul, étaient placés les Xhames ou sièges des échevins de la centène. Là, les maswirs se réunissaient les jours de justice ordinaires, de quinzaine à quinzaine, pour plaider leurs affaires personnelles, et trois fois par an, pour s'occuper d'affaires privées et des affaires publiques. À ces dernières réunions, ils discutaient les conflits éventuels qu'ils avaient avec les décimateurs au sujet de l'église paroissiale.

Dans les alentours se groupaient les habitations des maswirs, les cours, cortils et demeures de pauvres, en bois et recouvertes de chaume.

L'ensemble de ces constructions dans un cadre à moitié sauvage souvent dans la clairière d'une forêt ne devait manquer ni de pittoresque ni de poésie champêtre.

CHAPITRE II.

Premières transformations des églises et modifications du droit coutumier des records.

L'emploi de la pierre. Jusqu'à l'an 1000, le bois seul avait été presque uniquement employé pour les églises, comme pour les constructions civiles. L'âge de la pierre commençait.

C'est Notger, qui, dans notre pays, l'inaugura ou au moins lui

donna une forte impulsion par les nombreuses constructions en pierres qu'il érigea pour la défense et l'embellissement de la cité de Liège. (1)

« Le mouvement est imprimé, dit Kurth ; et à partir de Notger, nous voyons la pierre pénétrer victorieusement dans la construction de plus d'un sanctuaire rural ». (2)

Kurth cite en note plusieurs églises jadis en bois, qui furent reconstruites en pierres au cours du XI^e siècle ; entre autres celles de Lovenjoul près de Louvain, d'Emael et de Russon.

Dans son étude sur l'inscription dédicatoire de l'église de Waha (3) le même auteur dit que cette église en pierres, consacrée en 1050 et qui est toujours debout aura probablement remplacé une église en bois. »

On peut croire qu'il en fut de même des églises de Rixingen, Otrange et Emael, qui, comme le prouvent les anciennes inscriptions dédicatoires de ces églises, furent consacrées, la première en 1036, la seconde sous l'épiscopat de Théoduin (1048-1075), la dernière au XI^e siècle comme l'attestent les caractères paléographiques de l'inscription.

Parlant de la vie artistique au XI^e siècle, Henri Pirenne (4) dit que les églises en bois, qui s'élevaient dans les paroisses rurales, furent démolies et remplacées par des constructions en pierres ; concernant notre diocèse il ajoute que sous l'administration de l'abbé Adelard II (1055-1082) on n'en acheva pas moins de quatorze dans le seul domaine de St. Trond. »

Parmi ces églises, (5) il y en avait plusieurs situées en Campine, alors que Heylen, que nous avons cité, dit que, dans cette région, on ne rencontrait guère que des églises en bois jusqu'au XII^e siècle.

Une de ces dernières églises, que l'auteur de cette étude a vu jadis, avait un vieux chœur construit en gros cailloux. — Non loin de là, il y a une très vieille chapelle complètement en cailloux.

En présence de ces constatations on doit admettre que dans la région de Dalhem-Visé, voisine de Liège, et où la pierre était abondante, son emploi pour la construction des églises doit avoir été

(1) KURTH. *Notger de Liège*. Chapitre X Notger, second fondateur de Liège. pp. 130-169.

(2) *Ibidem* p. 303.

(3) KURTH. *Inscription dédicatoire de l'église de Waha*. p. 11.

(4) PIRENNE, *Histoire de Belgique* éd. III p. 160.

(5) DARIS. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège jusqu'au XIII^e siècle*, p. 397.

général dès le XI^e siècle. De ces anciennes églises, il ne reste plus que les matériaux, qui ont été employés pour des reconstructions plus récentes.

Ces pierres, comme celles des vieilles tours étaient extraites pour ainsi dire sur place.

A Lixhe, les parties inférieures des murs des petites nefs sont en silex, qu'on trouve en abondance sur les hauteurs voisines de Castres. A Warsage et à Bombaye, on voit des pierres calcaires comme on en extrait encore dans le voisinage. A St. Remy et à Mortiers des pierres ferrugineuses d'un genre spécial qui doivent provenir des anciennes carrières, fermées et oubliées depuis longtemps, de la Supèche et de Nège. Pour la vieille église de Mesch, on a utilisé de vieux matériaux romains provenant probablement de la villa romaine de Fouron-le-Comte.

La chaux était aussi fabriquée sur place, à Bombaye, une vieille ferme porte le nom de chaffour, à Dalhem, on fabriquait de la chaux au milieu du XV^e siècle et il semble bien que la chaux comme les pierres du vieux château de Dalhem étaient des productions locales.

Avec le changement des matériaux des murs semble avoir marché de paire un changement des toits dont nous parlerons plus loin.

Le Style : Des anciennes constructions en bois, il ne reste plus de vestiges, il est évident qu'elles n'avaient aucun style.

Dans les constructions notgériennes, notamment dans la tour de St Denis, qui est restée, on voit apparaître le style roman, avec ses des portes et fenêtres, qui, elles, étaient en plein cintre.

Avec l'usage de la pierre, le style roman s'introduisit dans la construction des églises rurales.

Pour se former une idée exacte de ce qu'il y avait de style dans les premières églises en pierres, il faudrait pouvoir étudier sur place, les quelques rares églises romanes, comme celle de Waha, qui nous sont restées.

L'aspect de nos anciennes tours, qui sont plus récentes, nous permet de dire que le style était très simple : aucune arcature en dehors des portes et fenêtres, qui, elles, étaient en plein cintre.

Les églises romanes, dont parle Reusens, sont du XII^e siècle et de plus, comme nous l'avons dit, sont toutes ou à peu près des églises conventuelles.

Les inscriptions dédicatoires de Waha, ou d'Emael sont tout-à-fait dans le genre roman mais ces œuvres semblent avoir été le produit d'un travail extraordinaire.

Les dimensions des anciennes églises. Il y a tout lieu de croire que, à raison de l'augmentation de la population paroissiale survenue entre la construction des églises en bois et la construction de celles en pierres, les décimateurs ont augmenté les dimensions de ces nouvelles églises.

On peut assez exactement déterminer ces dimensions.

Au côté Est, le chœur, au côté Ouest, la tour qui viendra bientôt se placer contre l'église, empêchent dorénavant d'allonger la nef. La longueur primitive sera conservée.

Cette longueur varie d'après l'importance des paroisses.

Les paroisses de Bombaye et de Warsage, très anciennes, ont eu toujours une petite population, il en était ainsi pour Bombaye, même quand Aubin en dépendait.

Les nefs des églises de ces paroisses ont, entre la tour et le chœur, la première 13, la seconde 12 mètres de longueur, la largeur de la nef, y compris les moitiés du diamètre des colonnes séparant les trois nefs actuelles est, à Bombaye de 6m 50, à Warsage de 6m 30, la largeur ancienne de la nef, étant donnée la forme basilicale ou oblongue des églises ne pouvait donc dépasser 8 mètres. Dans cette hypothèse, la nef de Bombaye avait une superficie de $13 \times 8 = 104$ mètres carrés. Celles de Warsage $12 \times 8 = 96$ mètres carrés.

Lixhe était une paroisse importante, elle comprenait anciennement Haccourt et Lanaye.

La longueur de la tour au chœur est de 15 mètres, la largeur de la nef principale actuelle, 6m 75 ; si l'on donne, à l'ancienne nef, 8 mètres, sa superficie est de $15 \times 8 = 120$ mètres carrés.

Ces dimensions des églises devaient devenir insuffisantes avec le temps à cause de l'augmentation de la population.

Alors, comme on ne peut pas les allonger à cause du chœur et de la tour, qui l'enserrent de deux côtés, on les élargit en y ajoutant des petites nefs ou des bas-côtés.

Deux genres de faits nouveaux viennent apporter des *modifications dans le droit coutumier* concernant les dîmes paroissiales.

Le premier, qui ne se produit que pour un certain nombre des paroisses, est l'union ou l'incorporation des revenus de la cure au couvent ou au chapitre décimateur. Le second est l'adjonction à l'ancienne église de petites nefs et de la tour.

L'union des revenus de la cure au chapitre ou couvent. A l'origine

jusqu'au XII^e ou XIII^e siècle, c'était comme une règle générale, que le décimateur-collateur de la cure percevait les deux tiers de la grosse dîme, et le curé, le troisième tiers et la petite dîme.

L'établissement décimateur devait entretenir la nef, et le curé, le chœur de l'église.

A une époque, que nous ne pouvons pas déterminer, les établissements-décimateurs commencèrent dans des moments de crises financières à demander au pape l'autorisation de percevoir pour leur couvent ou chapitre les revenus de la cure dont ils étaient collateurs, à condition de desservir la paroisse par un de leurs membres ou de fournir un traitement suffisant au prêtre qui remplirait les fonctions de curé en leur lieu et place. Cette autorisation constituait l'union ou l'incorporation de la cure au couvent ou au chapitre. Les établissements aiment alors à se nommer curé primitif et appellent les curés en fonctions, vicaires perpétuels.

Pour Herve, cette incorporation eut lieu avant 1230 et donna lieu à de nombreux conflits entre des curés et le chapitre de St. Denis. (1)

Warsage fut uni au Val-Dieu en 1248. St Remy fut incorporé à la même abbaye en 1481. (2)

La Collégiale de St. Paul avait plusieurs paroisses unies au chapitre et desservies par des vicaires perpétuels, auxquels le chapitre payait une *portio congrua*, un traitement suffisant, fixée par des hommes compétents. (3)

Par le fait qu'ils percevaient les revenus de la cure, les chapitres et couvents assumèrent ainsi les charges du curé pour l'entretien du chœur de l'église. C'est ainsi que s'explique dans les records et documents concernant Herve, les formules imposant au chapitre de St. Denis, non seulement la charge d'entretien du toit de la nef principale, mais encore l'entretien du chœur (chanteaul dit-on pour chaireau).

L'adjonction des petites nefs et de la tour : Lorsque les églises étaient toutes à une nef, le droit coutumier disait que le grand décimateur devait entretenir tout le corps ou la nef de l'église. Cette loi resta en vigueur pour les églises à une nef, dans le record de 1367 concernant Russon, il est dit que l'abbaye de Borcette, grand décimateur, doit entretenir la nef de la première pierre des fondations jusqu'au faite du toit.

(1) De RIJCKEL. *Histoire de la Ville de Herve*. 2^e éd. p. 154.

(2) J. CEYSSENS *L'abbaye de Val-Dieu au XIII^e siècle*. pp. 26 et 36.

(3) THIMISTER. *Cartulaire de St. Paul* pp. 36 et 39.

Les petites nefs ne sont pas des parties essentielles de l'église : les paroissiens les construisirent pour leur commodité ou pour l'embellissement de leur temple. En vertu du principe énoncé par le doyen Henri du concile de Maastricht dans le plus ancien document que nous avons cité ; ils doivent payer les frais de construction et d'entretien, *solvant pretium*.

Il en sera de même des tours *per se stantes* distinctes du corps de l'église, et c'est pour cela que dans des records, on voit toujours la distinction entre les anciens campaniles établis sur la nef et les tours nouvelles contiguës à l'église.

Petites nefs et tours semblent avoir apparu simultanément à partir de la fin du XI^e siècle ou dans le courant du XII^e.

Dans les deux chapitres suivants, nous traiterons successivement des vieilles tours et des petites nefs.

CHAPITRE III.

Les vieux clochers de village.

Lourds et massifs, dénués de toute ornementation, nos vieux clochers de village paraissent encore imposants, alors que, cependant des églises modernes, plus élevées que les anciennes, se dressent à leur côté et les enveloppent en partie de leur portail et de leur chapelle baptismale et que dans le voisinage, on voit de belles et parfois prétentieuses constructions nouvelles.

Jadis, leur aspect devait être encore plus imposant ; ils dominaient en hauteur, en masse et en solidité, les modestes églises romanes qui semblaient s'abriter contre leur clocher et ils dominaient d'avantage encore les modestes maisons rurales en bois, torchis et chaume qui se groupaient dans leur voisinage.

C'était comme une solide tour de forteresse ou comme un donjon de château transporté en pleine campagne.

Et, de fait, cette tour c'était le donjon, la forteresse, ou plutôt le refuge des paroissiens aux temps troublés que vivaient nos ancêtres du XI^e, XII^e et XIII^e siècles et encore aux siècles suivants.

Ils avaient sans doute, avant la construction des tours, des refuges dans les *blokhaus* qu'on rencontrait dans le pays de Dalhem et dont les noms sont restés, dans ces retranchements, entourés de fossés, appelés *schansen* en flamand, qu'on trouve encore dans la Campine.

Les constructions notgériennes en pierres, l'érection de châteaux-forts en pierre au XI^e siècle, comme ceux de Limbourg, Argenteau et Dalhem, l'apparition des donjons des moindres seigneurs sur une motte de leur domaine provoquèrent la construction des tours refuges que les ruraux érigeaient près de l'église, ou plutôt contre leur église, comme pour les rendre plus inviolables.

Ce n'est pas pour y pendre les cloches que les tours furent construites mais bien pour servir d'abri. Aussi, on ne trouve jamais pour les désigner, dans les anciens documents le terme *clocher*, mais celui de *tour* qui implique l'idée de défense et de refuge.

Deux constatations nous prouvent que les tours furent construites par les paroissiens en vue d'y trouver un refuge.

Les paroissiens devaient entretenir les tours et en cas de besoin les reconstruire.

« Les maswirs et surcéants dit le record de Mortroux doient la thour de fons en comble ».

Tous les records ecclésiastiques sont unanimes à dire que, si la dîme doit entretenir la tour ou le campanile, *ecclesiae incumbans*, les paroissiens doivent entretenir la tour *per se stans*, adossée à l'église, c'est-à-dire toutes les vieilles tours des églises rurales.

Pour la tour, et à plus forte raison, on peut appliquer ce que les juristes anciens disent des petites nefes ; les paroissiens doivent entretenir celles-ci parce qu'elles ont été construites par eux pour plus grande ornementation de l'église (1), ils doivent entretenir la tour parce qu'ils l'ont construite pour leur usage et leur sécurité.

Les faits qui prouvent que les tours étaient en temps de guerre le refuge des paroissiens sont nombreux ; celle de Herve, (2) dit de Rijckel, a rempli pendant tout un temps l'office de forteresse comme nous avons eu l'occasion de l'établir au cours de l'histoire de la ville. Les chroniques du XV^e siècle, plus détaillées que celles des siècles précédents, sont là pour le prouver également.

Au mois d'août 1467 les Liègeois envahirent le pays de Dalhem. Des habitants de Berneau et de Bombaye s'étaient réfugiés dans l'église et la tour de Bombaye, on força la porte de l'église et de la tour où l'on mit le feu. Les réfugiés descendirent, les femmes et les enfants au moyen de cordes ; les hommes furent brûlés vifs, tués ou pendus. (3)

Un fait semblable, mais où le nombre des victimes fut beaucoup

(1) SOHET. *Instituts de droit*. Livre II titre XVIII art. 15-19.

(2) DE RIJCKEL *Histoire de la ville de Herve* p. 153.

(3) KURTH. *La cité de Liège au moyen-âge* t. III p. 258.

plus considérable, se passa à Peer en 1483 (1) pendant la lutte de Jean de Hornes contre Guillaume de la Marck. Dans l'histoire de cette période on rencontre plusieurs récits de ce genre.

Le record de 1517 concernant Mélin et celui de 1560, déclarent que, quand une église a été détruite par fait de guerre, les paroissiens, qui ont cherché un refuge dans l'église et la tour, doivent restaurer la tour. (2)

En tout temps, les paroissiens faisaient un autre usage de la tour.

Il y a quarante ans, se trouvait dans la tour d'un village de Campine, un vieux coffre en chêne, bardé de fer, qui contenait les archives communales d'avant le régime français. (3) Dans celle de Warsage, on voit encore de vieux coffres à trois clefs qui, jadis, avaient certainement la même destination.

A la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle il y avait à Cheratte de longues difficultés. Depuis toujours, les plaids généraux se tenaient à Cheratte même et le coffre aux archives de la cour de justice était placé en l'église, c'est à dire, d'après ce que nous venons de dire, dans la tour de l'église de Cheratte. Entre 1560 et 1574, le siège des plaids fut transféré au hameau de St-Remy et le coffre aux archives déposé dans la tour de St-Remy, d'où réclamations des habitants de Cheratte-centre. Finalement, après 1622, ils obtinrent gain de cause et le coffre aux archives fut réintégré dans leur église. (4)

Les tours en pierres (5) présentaient évidemment plus de sécurité pour ces précieux documents, que les habitations, presque toutes, en bois, des particuliers, et même que les rares maisons de plaids ou plaiteux qui, elles aussi, pendant longtemps étaient en bois et chaume.

Après cet exposé, on comprend pourquoi les paroissiens, comme disent les records ecclésiastiques, ou les maswirs et surcéans, comme

(1) DARIS. *Histoire du diocèse de la principauté de Liège au XV^e siècle* p. 565.

(2) S. BORMANS. *Notice sur les Cartulaires de St. Denis*. Les records des dates indiquées.

(3) Qu'on me permette à ce sujet de rappeler un souvenir de jeunesse. Ce vieux coffre m'intriguait il y a cinquante ans, en temps de vacances. Des vieux me renseignèrent que jadis il contenait les papiers du ban. J'obtins la permission de le faire ouvrir, et je vis des archives pour la première fois. Je les transportai à la maison communale où elles firent, les plus récentes au moins, mes délices pendant le reste des vacances.

Je découvris aussi le coffre aux archives paroissiales, caché sous un autel latéral.

(4) JOS. DEJARDIN. *Recherches Historiques sur la Commune de Cheratte*. pp. 11-12.

(5) Dans le pays flamand, où les pierres étaient rares, les premières tours semblent avoir été construites en bois.

Le record de 1456, concernant Gellick parle de tours en pierres ou en bois (*de lapidibus seu lignis*) si ce n'est pas là une vieille formule conservée, il y avait encore à cette époque des tours en bois dans cette région.

disent les records des échevins, devaient entretenir les tours de fond en comble, et l'on est convaincu qu'ils les avaient construites pour leur usage et surtout pour leur sécurité.

Il est probable que les décimateurs, souvent seigneurs fonciers, au moins, presque toujours, grands propriétaires dans les paroisses, auront largement contribué à l'érection des tours, qui supprimaient pour eux, l'entretien de l'ancien campanile et d'une partie, de la façade occidentale et qui, en outre, donnait de la sécurité aux paroissiens, leurs débiteurs pour la dîme et souvent pour d'autres cens et rentes.

Néanmoins la construction d'une tour était pour les habitants, peu nombreux alors, des anciennes paroisses une entreprise, qu'on pourrait appeler *colossale*, surtout en présence de l'outillage et des moyens de transport dont on disposait au XI^e et XII^e siècle.

• Prenons la tour de la petite paroisse de Saint-André.

Les murs extérieurs formant carré ont 5,50 mètres, la superficie de la base de la tour est donc de $5,50 \times 5,50 = 30$ mètres carrés.

Les murs ont une épaisseur de 1,20 mètre, ce qui donne une superficie bâtie de plus de 20 mètres carrés. L'intérieur non bâti égale 10 mètres carrés. Or la tour à 12,25 mètres de hauteur. Donc la maçonnerie comprend $20 \text{ m.} \times 12 \text{ m.} 25 = 245$ mètres cubes environ de maçonneries.

Pour celle de Herve, c'est bien autre chose. Cette bâtisse, carrée aussi, à 10 m. de chaque côté à l'extérieur, 4 mètres à l'intérieur. La superficie totale serait donc de 100 mètres carrés, la superficie bâtie est 84 mètres carrés, la partie intérieure non bâtie est de 16 mètres carrés. Cette tour à 21 mètres de hauteur, elle comprend donc $84 \times 21 = 1764$ mètres cubes de maçonnerie. Dans ces calculs, on ne tient pas compte des fondations.

L'ancienne tour de Mortier, qui a perdu sa partie supérieure, a des murs de plus de 2 mètres d'épaisseur, il faut donc croire que jadis elle avait 15 à 18 mètres de hauteur.

Les murs des tours de Bombaye et de Warsage ont une épaisseur de 1,50 mètre. Il semble que l'épaisseur des murs était d'un mètre pour dix mètres de hauteur.

Ces fortes dimensions des vieilles tours de la région s'expliquent en partie par l'abondance des pierres de construction et des pierres calcaires dans la région ; les transports étaient moins considérables et l'extraction des pierres, la fabrication de la chaux et les transports pouvaient se faire par corvées des paroissiens, comme au XV^e siècle, elles

se faisaient encore par des gens de corvée pour les travaux du château de Dalhem.

D'après les registres des receveurs de Dalhem de ce siècle, les bons menuisiers étaient connus dans les villages, et cela se comprend puisque toutes les constructions étaient en bois ; les maçons venaient de plus loin.

Dans ces conditions, il fallait du temps et de la persévérance aux paroissiens pour la construction d'une tour.

Dans le cartulaire de la puissante abbaye de Stavelot (1) nous voyons qu'une nouvelle église abbatiale fut consacrée en 1040, la tour ne fut achevée qu'en 1087, et comme on avait établi une chapelle dans la tour elle fut consacrée par l'évêque. Le document dit que la construction avait demandé de longs et grands efforts (*multo labore nostro edificata*) ; une fondation fut même faite pour permettre aux religieux de fêter l'anniversaire de ce grand jour.

On peut croire que, pour les paroissiens, le jour où l'on mettait le bouquet, comme on fait selon un ancien usage, sur la tour et celui, où les cloches y furent sonnées pour la première fois, étaient des jours de liesse pour nos ancêtres ; leur tour, leur refuge aux moments de danger, était *enfin* achevée.

Beaucoup de ces vieilles tours ont disparu ; celles qui restent sont une preuve de l'endurance de nos ancêtres en ces temps reculés.

« Dans l'Europe centrale, dit Reusens (2) les tours antérieures au XI^e siècle ont le plus souvent la forme carrée elles sont sans ornements ou décorées d'arcatures et ordinairement terminées par un toit à quatre pans surbaissés, formant une pyramide très obtuse. »

« Les clochers du XI^e et XII^e siècles sont plus élevés et plus ornés que ceux des siècles précédents ». (3)

Rappelons que Reusens parle surtout de tours de villes et de couvents et constatons, qu'en tout, les campagnes sont en retard sur les villes, les églises rurales sur les églises des Chapitres et des Monastères, et ajoutons que toutes les anciennes tours d'églises rurales sont carrées et dénuées d'ornementations. Après ces constatations, nous plaçons les tours de Lixhe, Mortier, et St-André, plus massives et plus lourdes dans la pre-

(1) HALKIN et ROLLAND. *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*. p. 242.

(2) et (3) REUSENS *opus cit.* t. I p. 359.

mière catégorie de Reusens et celles de Bombaye et de Warsage dans la seconde.

Toutes sont simples et sans ornements ; les dernières sont plus sveltes et ont des dispositions différentes de celles des autres.

Ce qui reste apparent de toutes les tours, le côté occidental et les parties des côtés sud et nord non cachées par le portail et la chapelle baptismale, présente un mur plat et lisse, pas même la bordure en saillie qui, ailleurs, accuse les différents étages. Aux différentes façades on constate des baies étroites, qui parfois paraissent rectangulaires, à cause des chassis de fenêtres qui y ont été fixés, mais qui, vues de près, se terminent par un plein cintre, celles du haut sont plus larges que les autres pour que l'on entende les sons des cloches ; seulement, le côté occidental en est dépourvu, sans doute pour que le vent, la pluie et la neige n'envahissent pas la tour.

Toutes les tours ont ou ont eu deux voûtes, une première qui couvre le rez-de-chaussée, lequel est peu élevé ; une autre placée très haut en dessous des cloches. A Warsage, la voûte se trouve tout en haut de la tour, les cloches pendent dans une ouverture centrale, circulaire, qui est pratiquée dans la voûte. Ces voûtes ne sont pas entières de manière qu'on peut, d'un étage, monter à l'autre. La haute cage d'escalier, c'est-à-dire la partie entre les deux voûtes est divisée en deux ou trois sections par des planchers en bois. (1) A ces différents étages, il y a des lucarnes, étroites à l'extérieur, qui s'évasent vers l'intérieur, elles éclairent la tour et permettent de surveiller la campagne dans les différentes directions ; près de ces lucarnes, surtout des plus haut placées, il y a des blocs de mur de saillie, qui sont comme de véritables sièges pour les guetteurs.

Les lucarnes sont plus grandes vers le haut de la tour, elles sont mieux aménagées ; le guetteur, qui y est de faction, est tout près des cloches pour sonner le tocsin, pour *fêrir les clocques* en cas de besoin.

A Mortier et à Warsage, on trouve, à l'étage, des foyers de cheminées, dont la raison d'être est expliquée par la destination de la tour : refuge en cas de danger ; guets en cas de besoin et consultation des archives par les échevins. On pouvait y allumer le feu pour chauffer les occupants d'occasion et même y faire la cuisine. (2)

(1) Nous avons constaté que, dans plusieurs tours, les poutres des différents planchers sont placées dans des directions différentes. Nord-sud et est-ouest, sans doute pour porter la poussée sur des murs différents.

(2) Dans ses *recherches historiques sur la commune de Cheratte*. JOS. DEJARDIN dit p. 9, que, « dans l'ancienne tour de Cheratte, démolie en 1838, il y avait deux cheminées », ce qui signifie évidemment que, comme à Mortier, il y avait deux foyers à deux étages de la vieille cheminée et « qu'il y avait quelques créneaux dans les murailles » évidemment encore les meurtrières ou ouvertures de guet.

Une différence entre les deux catégories de tours, se trouve dans la porte d'accès. Dans les vieilles, grosses tours comme celles de Mortier et St. André, la porte d'accès est placée dans le mur du côté de l'église et conduit au rez-de-chaussée. Cette porte, de largeur ordinaire à l'extérieur, s'évase vers l'intérieur, des trous de verrous dans le mur, aux côtés de la porte, semblent indiquer l'existence d'une seconde porte de défense.

A Bombaye et à Warsage, on n'allait pas dans la tour par le rez-de-chaussée, à celle de Bombaye, on voit, dans le mur sud du rez-de-chaussée, une lucarne évasée, qui a été grossièrement élargie pour livrer passage au sonneur. On montait à la tour par un escalier extérieur, qui existe encore à Bombaye; il se trouvait dans un bâtiment annexe contigu à la tour au côté sud. Contre le mur de la tour, on voit encore des restes de cette ancienne cage d'escalier. De l'escalier, on arrivait à la tour par une porte solide dont un gond existe encore et qui nous montre également le trou où venait s'enfoncer le solide verrou de la porte.

A Warsage, la porte d'accès de la tour se trouvait également à l'étage, seulement elle était pratiquée dans le mur nord.

La cheminée est à Warsage, dans le mur Est, du côté de l'église; à Mortier, dans le mur nord, à Bombaye, un enfoncement, haut, profond et régulier, en grande partie rebouché, qui se trouve dans le mur occidental semble avoir été un ancien foyer. On dirait qu'il y avait de l'hésitation dans ces dispositions et qu'on cherchait comme pour les portes d'accès à remédier à des inconvénients constatés ailleurs.

Dans toutes ces tours, on rencontre à l'étage une embrasure large, haute et évasée du côté de l'église. C'est par là que maintenant on va au jubé. Quelle était jadis la raison d'être de cette ouverture? A Mortier, elle fait penser à une herse de porte de château-fort destinée à défendre le refuge. (1) Ailleurs, à Bombaye, on se demande, si ce n'est pas l'issue par laquelle les réfugiés, réduits à la dernière extrémité, échappaient au danger d'être asphyxiés par la fumée ou brûlés par le feu.

Il y a une différence encore pour les deux catégories de tours, la forme et les dimensions des flèches: Celles des vieilles tours de Mortier, St-André et Lixhe sont ou étaient lourdes et obtuses. Celles de Bombaye et Warsage sont au contraire légères et élancées.

Les premières tours sont de la première période romane; les autres de la seconde; celles-ci annoncent déjà le style gothique.

(1) On peut se demander aussi s'il n'y avait pas là un but technique, grâce à cette ouverture qui se rétrécit vers le haut. Le poids de l'immense muraille était détournée du cintre de la baie très large à l'intérieur.

Malgré leurs restaurations et leurs transformations de détail, les vieilles tours de village sont restées les mêmes depuis des siècles alors que tout, y compris les églises qu'elles abritaient, a changé autour d'elles.

L'ensemble des différentes tours de la région de Dalhem-Visé amène cette constatation ; les tours de Lixhe et de Visé sont moins élevées, moins bien aménagées, sous le rapport de la défense, que les autres, elles semblent plus anciennes, ce sont de simples refuges.

A St-André et à Mortier, les ouvertures de guet sont de vraies meurtrières bien évasées, où le gueteur et les défenseurs pouvaient se placer et se mouvoir à l'aise. A Warsage et à Bombaye, la porte d'accès est toute autre, placée plus haut, la défense semble mieux organisée.

Il y a un progrès, l'ancien refuge devient comme une forteresse.

A Lixhe, il n'y a aucune trace de cheminée, à Visé, nous croyons qu'il n'y en avait pas. A Mortier et Warsage, les cheminées existent encore. A Cheratte, il y en avait une, à Bombaye, on en trouve un vestige presque certain. La cheminée semble un progrès ancien apporté aux tours primitives.

« Scavons et wardons, disent les échevins de Mortroux, les maswirs et sourcéans doyent le thoures delle englieze de fonds en comble. »

CHAPITRE IV.

Les petites nefs et les petits autels.

Dans les églises à trois nefs, il y avait généralement trois autels : le maître autel, l'autel paroissial, construit, par le décimateur, au chœur. De petits autels, comme on dit maintenant, érigés en l'honneur d'un saint au haut des petites nefs.

Grâce aux petites nefs, manocles, accinets, et même ailes, comme on les appelle, l'entretien des murs de la nef principale devenait moins onéreux pour les décimateurs. D'après des records, qui se basaient ou sur des coutumes généralement admises, ou sur des arrangements pris à l'occasion de la construction des nefs, ils n'avaient plus que la charge d'entretenir le toit de la nef principale.

De plus, les anciennes églises à une nef pouvaient devenir trop petites, en présence d'une augmentation de la population ; les décimateurs auraient pu être obligés à les agrandir à leurs frais.

Ils avaient donc tout intérêt à seconder les paroissiens désireux

d'ajouter de petites nefs à l'église et à leur accorder un large mais intéressé concours.

Chez les paroissiens, on peut deviner différents mobiles qui les ont engagés à s'imposer les frais de construction et d'entretien des petites nefs.

D'abord le désir d'embellir leur église, d'avoir une église à trois nefs comme on en voyait dans les villes et les couvents ; puis le désir d'être plus à l'aise dans leur église devenue trop petite et celui d'y mettre à l'abri leur principaux meubles en temps de guerre pendant qu'eux mêmes se réfugiaient dans la tour. (1)

Déjà au XII^e et XIII^e siècles, il y avait dans les églises rurales des autels ou bénéfices fondés en l'honneur d'un saint populaire.

Les fondateurs, quelque notable (souvent les curés en étaient collateurs) ou la communauté, qui avait érigé un autel votif, tenaient à ce que leur autel fut bien placé et la construction des petites nefs permettait de réaliser ce désir.

Le record de 1297 donne les obligations en fait de restauration pour les seules églises à trois nefs : les décimateurs, dit-il, doivent entretenir le toit de la nef principale, les paroissiens sont chargés de l'entretien des murs de toute l'église et des toits des petites nefs.

Les églises à trois nefs furent nombreuses dans la région ; l'ancienne église romane de Cheratte en avait trois comme celle de Mortroux au XIV^e siècle déjà.

Des anciennes petites nefs de Mortier, on voit encore un pan de mur, au XVIII^e siècle, les ailes de celle de Bombaye furent reconstruites. A Warsage, l'église à trois nefs, à St Remy, on trouve encore des parties des colonnes de l'ancienne église ; toutefois, pour ces deux églises, l'adjonction des manocles pourrait être plus récente.

Au XVIII^e et XIX^e siècles, on en revint, dans beaucoup de paroisses, aux églises à une nef ; ainsi, à Mortroux, à St. Remy, à Cheratte et probablement à Hermalle-S^s. Argenteau.

Dans ces paroisses, les anciennes églises ont complètement disparu, dans d'autres, elles ont été tellement transformées, que l'on ne peut plus se former une idée de leur aspect primitif.

(1) Des visites archidiaconales du XVII^e siècle attestent que les églises tout entières servaient de refuge pour le mobilier en temps de guerre. A une visite à Eygelshoven on constate en 1658 que l'église est encombrée de coffres y transportés par crainte des soldats. (a) Un curé se plaint en 1647 qu'on envahit même le chœur. (b)

(a) HABETS. *opus cit.* p. 435 — (b) *Ibidem* p. 394.

Dans les recherches historiques sur la commune de Cheratte par Jos. Dejardin, nous trouvons cette description, un peu vague il est vrai, de l'ancienne église de Cheratte démolie en 1837.

« L'ancienne église de Cheratte était une construction romane du XI^e siècle (?) remarquable par la pureté de son style.

Cette église assez large et très basse, avait beaucoup d'analogie avec la Chapelle St Lambert à Herstal. Le chœur était si petit que, du banc de communion on pouvait presque toucher à l'autel. La voûte en plein cintre était supportée de chaque côté par deux colonnes sculptées de trois mètres de hauteur, les fenêtres étaient rondes (en plein cintre sans doute à moins que ce ne fussent des fenêtres dans le mur au dessus des bas-côtés) petites et peu nombreuses, il n'y en avait que trois dans le chœur. »

A Warsage et à Bombaye, on trouve comme à Cheratte quatre colonnes qui séparent les petites nefs de la grande et qui portent des arcades romanes. Ces deux églises nous permettent de constater la transformation principale que l'adjonction des petites nefs produisit dans le plan de l'église. Celle-ci était jadis un carré oblong, elle devient un carré parfait ou a peu près.

A Bombaye, la largeur des trois nefs réunies est de 13 mètres, leur longueur est de 11,50 mètres.

A Warsage, la longueur des nefs est de 12 mètres, la largeur des trois nefs de 11,50 mètres.

Cette forme carrée satisfait moins l'œil que la forme oblongue, d'autant plus que de grands jubés viennent encore couper la longueur de la nef principale.

Ces deux églises ont subi d'autres modifications en hauteur qui ne nous permettent guère de nous former une idée des églises primitives à trois nefs.

Les ruines de l'église de Lixhe sont plus intéressantes sous ce rapport. (1)

On y constate d'abord que le corps de l'église, la tour et le chœur sont trois constructions différentes qui de plus ont été assez grossièrement ajustées ; la même chose est évidente à Warsage.

Les murs des petites nefs sont en grande partie en silex, comme la tour.

Les colonnes, les arcades plein-cintre et les murs au-dessus des arcades sont en pierres de sable des carrières voisines de Castres.

(1) Cette église comme celle de Visé, — très intéressantes au point de vue archéologique, ont été brûlées par les Allemands, — mais magnifiquement reconstruites.

Quand on voit cette diversité de matériaux et la façon dont ils ont été utilisés, on se figure volontiers que pour l'agrandissement de l'église il y a eu accord parfait entre le décimateur et les paroissiens ; toute l'ancienne église aurait été abattue, les colonnes et murs de la grande nef auraient été construits avec de nouveaux matériaux, des pierres de sable, et les silex de l'ancienne construction auraient été employés pour la construction des murs des petits côtés.

Les colonnes, massives et simples sont de la première période romane. Les fûts n'ont que 2 mètres 65 de hauteur avec un diamètre de 1 mètre ; elles ont un couronnement au chapiteau en boudin de 15 centimètres et une plinthe carrée de la même hauteur, en tout trois mètres ; les arcades, larges ouvertes, ont la même largeur que le chapiteau, de même que l'entablement.

Les hauts murs en pierres de sable, moins épais que l'entablement, avec leurs larges fenêtres ogivales sont des transformations récentes.

Les murs des petites nefs ont été reconstruits après 1611, comme l'indique la date d'un morceau de pierre tombale y incrustée, et probablement exhaussée à cette occasion et cependant ils n'ont que trois mètres trente de hauteur, les toits étaient jadis moins inclinés, qu'ils ne l'étaient avant la destruction de l'église, jadis, ils ne venaient que jusqu'au-dessous des fenêtres de la grande nef, pour leur donner plus de pente, on les a exhaussés du côté intérieur et on a bouché les parties inférieures des fenêtres de la nef principale. Les petites nefs méritaient certainement le nom de bas-côtés, et, comme les colonnes n'avaient que trois mètres de hauteur, on se figure que la nef principale elle-même devait à l'origine être très basse.

L'église qui avait 15 mètres de long est restée oblongue ; la grande nef a 6,75 mètres de largeur ; les petites chacune 3 m. 10.

« Les maswirs et sourcéans doyent les deux appendices delle engli-ze condist les manocles de fons en comble » dit le record de Mortroux.

A ce sujet, le chevalier de Wynants (1) établit la même règle. « Je crois, dit-il, que cette obligation provient de ce que les petites nefs sont considérées comme des parties moins essentielles du temple et qu'elles ont été construites plutôt pour la commodité et l'embellissement que par nécessité ». C'est bien là une application du principe que nous avons trouvé à la base du droit coutumier des records.

(1) DE WYNANTS. *Supremae curiae Brabantiae decisiones recentiores*. Bruxellis apud Foppens anno 1744 p. 49.

Pour toutes les anciennes églises de la région les murs des petites nefs ont été reconstruits ; les fenêtres, plus récentes qui y ont été pratiquées, diffèrent d'une église à l'autre, de manière que les nefs n'ont plus aucun élément du style roman des anciennes églises.

Ce qui donnait aux églises un aspect plus bas, c'est que souvent au lieu d'une voûte, elles avaient un plafond. Ce qui les rendait sombres en même temps que massives, c'est que les fenêtres anciennes en plein cintre étaient petites.

C'est ainsi que s'explique cette appréciation des vieilles gens qui avaient vu leurs anciennes églises et qui disaient « elles étaient petites, basses et sombres ». C'étaient des églises romanes rurales.

Les parties romanes de l'église de Visé témoignent que cette église n'était pas une simple église rurale alors que cependant Visé n'était pas une ville à l'époque de sa construction mais c'était une bourgade importante, et florissante à cause de son commerce. Une étude minutieuse des ruines de la tour et de l'église de Visé fournira peut-être des renseignements archéologiques intéressants. (1)

Les petits autels. Les petits autels contribuaient à l'ornementation des petites nefs et même de l'ensemble de l'église. Du fond de l'église, on voyait au chœur le maître-autel, la balustrade séparant le chœur de la nef principale et au-dessus de la balustrade, le Christ triomphal ; aux deux côtés, la nudité des murs et des petites nefs était atténuée par les petits autels.

Jadis comme maintenant, dans les églises à une nef, lorsqu'elles étaient étroites, ou que le chœur était large, les petits autels étaient placés en biais dans l'encognure du mur du chœur et des murs de la nef.

L'existence de ces petits autels, même dans les églises rurales, était générale et très ancienne.

Dans le Pouillé des paroisses de l'archidiaconé de Campine en 1400, nous constatons qu'il y avait des autels (*altaria*) de bénéfices dans toutes les églises de l'archidiaconé, qu'il y en avait même deux, trois et plus dans une même église.

Le Pouillé de l'ancien diocèse de Liège en 1497 publié par l'abbé Jean Pacquay nous montre qu'il en était ainsi dans tout le diocèse.

Quand on compare les deux pouillés pour l'archidiaconé de Cam-

(1) Ces renseignements ont été plutôt peu importants.

pine, on constate que le nombre de bénéfices de 1400 à 1497 n'a guère augmenté.

Pour la région de Dalhem, il n'y eut guère de fondations de bénéfices après 1500. Nous en concluons que l'efflorescence des bénéfices a cessé à partir de 1400 et aussi que beaucoup de ces bénéfices doivent être plus anciens.

La plus ancienne mention d'un bénéfice dans une église rurale est celle d'un autel de la St Vierge qui se trouvait en l'église de Tourinnes en 1199.

Les motifs de fondations de bénéfices sont divers ; pour un certain nombre, c'est le sentiment religieux ; les grands seigneurs fondaient des couvents, les petits notables fondaient des autels ou bénéfices. Des bénéfices furent fondés pour l'œuvre expiatoire à la suite d'homicides commis dans les guerres privées ; d'autres étaient des autels votifs fondés au moment d'un grand danger tel pourrait bien être l'autel de S. Cathérine à Dalhem qui avait comme collateurs le drossard et les paroissiens.

L'érection d'un autel ou la fondation d'un bénéfice comportait la construction de l'autel, la fourniture de la statue du saint en l'honneur duquel il était érigé, la fourniture des ornements nécessaires pour la célébration de la messe et une dotation dont le revenu était destiné à faire célébrer par les bénéficiaires le nombre de messes (souvent une ou deux par semaine) fixé par le fondateur.

Le bénéficiaire devait décharger les messes de la fondation, entretenir l'autel et renouveler en cas de besoin les ornements sacrés. (2)

Ces autels, simples comme l'église et le reste du mobilier, n'en contribuaient pas moins à embellir une nouvelle église à trois nefs et comme beaucoup de bénéfices remontent à l'époque où les églises rurales se transformaient par l'adjonction des nefs latérales, nous avons pu dire au commencement de ce chapitre que l'existence des petits autels a pu provoquer cette transformation et que, dans d'autres cas, cette transformation de l'église a provoqué la fondation des petits autels.

Les noms des autels ou des saints en l'honneur desquels ils ont été érigés fourniraient l'objet d'intéressantes études. Signalons seulement quelques constatations.

Le culte de certains saints est pour ainsi dire universel ainsi celui

(1) THIMISTER. *Cartulaire de l'église collégiale de S. Paul* p. 28.

(2) LOUVREX *Statuta Campiniae* p. 30 *Statuta Hesbaniae* p. 39.

de la S. Vierge ce qui est naturel, à cause de la dévotion dont elle a toujours été l'objet ; celui de St. Nicolas, S. Cathérine et S. Barbe qui, tous les trois, sont rangés parmi les saints auxiliaires du peuple chrétien.

D'autres saints ont un culte régional : St. Remacle est le patron de plusieurs églises et bénéfices surtout dans les Ardennes, St. Willebrord n'est honoré que dans le nord du Limbourg, les deux saints ont un culte spécial dans les régions qu'ils ont évangélisées.

Dans la Campine et le pays de Maeseyck, le nombre des églises dédiées à St Lambert est proportionnellement considérable ; il rappelle l'évangélisation de la région par ce saint.

St. Trudon est le patron de la plupart des églises du domaine de l'abbaye de St. Trond.

Rarement on rencontre des autels dédiés à St. Lambert et à St. Trudon, on se demande pourquoi ; ne serait-ce peut-être parce qu'ils étaient patrons de l'église et par le fait du maître-autel

St. Monulphe et St. Gondulphe sont patrons de plusieurs églises dans le pays flamand ; ils n'ont aucun autel ; ils ont donc joui pendant quelque temps d'une vogue qui n'a pas duré.

Dans le cours des siècles, les petits autels comme les églises subissent des transformations ; quelques uns ont peut-être eu de petits retables gothiques, presque tous ont eu et conservent des retables renaissance, hauts portiques contenant des tableaux sur toile représentant les patrons.

Les anciennes statues de l'autel ont été remises quelque part. Si dans une tour d'église ou dans le grenier d'un presbytère, on trouve une vieille statue que les emblèmes ou d'autres détails ne permettent pas d'identifier, il suffira quelquefois, pour y réussir, de se rappeler que jadis les statues des saints ornaient tous les petits autels.

Tel a été le cas à Bombay où à un autel, l'ancienne statue du bénéfice de St-Silvester avait été remplacée par une statue de la Vierge ; la vieille statue de l'autel avait été remise au grenier de la cure, maintenant, dérochée, elle est placée sur le confessionnal voisin de l'autel.

CHAPITRE V.

Conflits et arrangements au sujet des réparations aux églises.

Dans les records ecclésiastiques, on ne trouve que les vieilles coutumes générales.

Les transformations dans le plan des églises, l'emploi de matériaux nouveaux, des situations spéciales entre les décimateurs et les paroissiens, d'anciennes conventions conclues entre les deux parties et dont les traces étaient perdues, le plus souvent par les paroissiens, faisaient naître de nombreux conflits, qui, d'ordinaire, étaient terminés par des arrangements à l'amiable ou par des arbitrages.

Les quelques documents de ce genre, tous du XIV^e siècle, que nous avons pu recueillir présentent des renseignements intéressants pour l'histoire des églises rurales et des clochers de village.

L'abbé J. Paquay publie (1) un arbitrage de 1385 d'un conflit entre l'abbesse du monastère de Munster-Bilsen et les habitants de Bilsen.

L'arbitre est l'abbé de St. Jacques à Liège, l'abbesse est représentée par deux chanoines ; Bilsen par son curé, les deux bourgmestres et un mambour de la fabrique d'église ou du luminaire, comme on disait alors. Ce luminaire a des revenus assez considérables.

En présence de ces revenus considérables, qui constituaient une situation spéciale créée peut-être du fait du monastère, il est décidé que le luminaire devra intervenir dans les frais d'entretien de la nef, et pour que ces revenus ne soient pas complètement absorbés par d'autres dépenses moins nécessaires, le monastère pourra nommer un mambour supplémentaire pour contrôler l'emploi des ressources fabriennes, et pourra exiger l'intervention de la fabrique dans les travaux d'entretien de l'église.

Il est décidé encore par l'arbitre que si la cloche banale venait à être brisée par la faute ou négligence des paroissiens, le monastère ne sera obligé de payer les frais de la réfection.

À cet arbitrage, le monastère ajoute une réserve disant, que de même, si des travaux de restauration de l'église étaient nécessités par la faute ou négligence des paroissiens, ces travaux ne seraient pas à charge de la dîme, mais des paroissiens.

Cette réserve additionnelle fut approuvée par l'archidiacre qui ordonna au prêtre officiant ou vice-curé, de la proclamer un dimanche à l'église en présence des paroissiens en même temps que l'acte d'arbitrage et de la communiquer personnellement à tous ceux qui figuraient dans l'acte comme représentants des paroissiens. (2)

Cette immixtion du monastère dans les affaires de la fabrique par le mambour et le contrôle donnèrent lieu à de nouvelles difficultés.

(1) L'ABBÉ J. PAQUAY. *Records ecclésiastiques* pp. 13 et suiv.

(2) L'ABBÉ PAQUAY *opus. cit.* pp. 22 et suiv.

En 1450, la convention fut changée.

Le monastère renonce au contrôle et au lieu d'une intervention éventuelle dans les frais de restauration, la fabrique cédera chaque année aux religieuses seize setiers de seigle de ses revenus.

A Bilsen tout se fait par arbitrage.

A Herve, vers le même temps, un conflit semblable prend un caractère plus aigu.

A Herve, où le chapitre de St. Denis était collateur et décimateur, la cure avait été incorporée au chapitre ; c'est-à-dire que les revenus du curé en dîmes lui avaient été attribués à condition de se charger de l'entretien du chœur et de payer une *pars congrua*, un traitement suffisant au curé.

A Herve, les conflits au sujet de la dîme et de l'entretien de l'église ont été nombreux. (1)

En 1245, le duc de Limbourg prétendait avoir droit à cette dîme, mieux renseigné, il renonça à ses prétentions. En 1331, le duc Jean III de Brabant renonça après examen des titres du chapitre à des prétentions semblables.

Dès 1313, des paroissiens avaient refusé de payer certaines dîmes.

Durant une grande partie du XIV^e siècle, des curés de Herve essayèrent de rentrer dans la possession du tiers de la grande dîme auquel ils avaient droit d'après le droit commun. Ils ne réussirent pas.

Le record ecclésiastique de 1297 dont nous avons parlé est donné par le concile de Maastricht à la demande du chapitre de St. Denis. Comme dans ce document, il s'agit d'une église à tour et à trois nefs, il pourrait bien concerner l'église de Herve.

En 1379, les habitants de Herve demandèrent une nouvelle cloche et des travaux à l'église.

Deux chanoines, députés par le chapitre sont à Herve le 24 novembre 1379.

Dans la maison sur le marché où le mayeur et les échevins se réunissent d'ordinaire pour traiter les affaires de la ville et du ban, et où sont présents le magistrat et un grand nombre d'habitants, ils exposent que le chapitre est toujours prêt à faire, à l'église, toutes les réparations qui lui incombent, et qui ont été jugées nécessaires par l'archidiacre ou le concile de Maastricht. Ils se plaignent de ce que les habi-

(1) La plupart des renseignements suivants sont empruntés à l'histoire de la ville de Herve par de Rijckel pp. 134 et suiv.

tants ont arrêté ses dîmes sous prétexte que le chapitre ne voulait pas leur fournir une cloche, à quoi il n'est pas tenu puisque la grande cloche leur appartient comme ils peuvent le prouver par document ; ils exposent encore que le chapitre a fait récemment de convenables réparations à la nef, ils disent qu'ils croient que le chapitre n'est pas tenu à construire la voûte (*sêlatium*) (1) sous le toit ; pour cette question, ils déclarent s'en rapporter à la décision d'arbitres ; il en est de même du nouveau vestiaire à établir près du chœur ou de la *Chancellerie*. (2)

Cette entrevue ne mit pas un terme au conflit qui dura encore trois ans.

Nous ne connaissons pas tous les incidents qui se produisirent dans l'entretemps.

L'acte d'arbitrage de 1382 nous dit que les Herviens maintinrent leurs revendications ; qu'à leur demande, l'autorité civile, c'est-à-dire la cour des échevins, continua à mettre arrêt sur les dîmes ; qu'à la suite de cet empiètement de l'autorité civile sur la juridiction ecclésiastique, ceux, qui s'en étaient rendus coupables, furent cités devant le tribunal de l'évêque et que ce dernier avait fini par jeter l'interdit sur la paroisse, nous savons encore que le chapitre avait demandé à des hommes compétents de décider de la nécessité des travaux exigés. (3)

Après trois ans de luttes, on finit, par où on aurait pu commencer, par un arbitrage.

Les deux arbitres sont le doyen de St. Denis et Jean de Rosmelle, écuyer, mayeur des ville et ban de Herve, qui, tous deux, devaient être bien au courant des faits.

Ils conviennent sur les points suivants :

1°) ils approuvent les lettres données par Jean, Wenceslas et Jeanne, ducs de Limbourg et de Brabant, qui déclarent que le chapitre possède toute la dîme, grosse et menue de la paroisse de Herve.

2°) le chapitre s'employera pour faire donner bonne justice à Liège à ceux qu'il a cités devant l'évêque et pour obtenir de l'évêque la levée de l'interdit lancé sur le ban de Herve à sa demande.

(1) Dans le document de 1382 il y a *celeit*. Bormans ne donne pas la signification de ces termes, de Rijckel les traduit par grenier ; nous hésitons entre *voûte* et *plafond*. Le contexte *sous le toit* et le fait que dans l'arbitrage, on dit que le *celeit* n'est pas nécessaire, dit ou bien qu'il y avait déjà un plafond ou qu'à cette époque les charpentes paraissent encore dans les églises. La voûte *celeit* ferait penser à la voûte céleste.

(2) Je n'ai pas vu le texte latin, mais dans beaucoup de texte, *cancelli* a le sens de balustrade, banc de communion.

(3) Voir l'acte d'arbitrage analysé immédiatement après.

3°) le chapitre doit entretenir la nef, del mostier (église) de couvertur (toit) de meiriens et de lattes ; et le chantéaul (chauréal-chœur à raison de la petite dîme ou de la part du curé incorporé aux revenus du chapitre), il doit faire le « revestiaire » (sans doute la sacristie) d'après la décision du concile de Maastricht.

4°) la grosse cloche appartient au chapitre et les habitants doivent s'en contenter ; les mambours (de l'église) en ont la garde sous leur responsabilité.

5°) le chapitre n'est pas obligé de construire le *celeit*, qui n'est pas nécessaire.

6°) les mambours doivent avertir le chapitre des réparations à faire. En cas de négligence ou de retard le faire savoir à l'archidiacre du lieu ou de l'official de Liège, qui peuvent arrêter une partie des dîmes pour faire exécuter les réparations.

7°) les mambours, maîtres (bourgmestres) mayeurs ou échevin de Herve ne peuvent mettre arrêt sur les dîmes sous peine de dix marcs d'argent.

8°) En cas de refus de payer la dîme due par des habitants du ban, les accenseurs ou repreneurs de la dîme s'adresseront aux justices du lieu qui leur feront rendre justice.

9°) En cas de retard ou de dommages survenus au chapitre à raison de la dîme, il demandera satisfaction à la justice de Herve. (1)

Ces trois derniers articles contiennent seuls des points étrangers au droit coutumier. Les représentants renoncent aux arrêts de la dîme, le chapitre renonce à s'adresser à la juridiction ecclésiastique.

Il est vrai que les arrêts avaient peut-être empêché un arrangement à l'amiable et que la réponse du chapitre à ces arrêts par la demande de l'intervention ecclésiastique avait aggravé le conflit.

Cet arbitrage fut conclu le 13 novembre 1382. Il fut confirmé le 20 novembre suivant par les parties. (2)

En regard de ce long et pénible conflit, nous pouvons mettre une convention faite à l'amiable en 1339 entre le chapitre de St. Paul et les paroissiens de St-Lambert à Outregauche (ultra jaciam) sans doute Jauche la souveraine.

Là aussi, il s'agissait de réparations à faire à l'église ; et les paroiss-

(1) S. BORMANS *Notice sur le Cartulaire de St .Denis*. pp. 24-25. Nous donnons l'analyse de S. Bormans presque textuellement.

(2) Ibidem p. 125 en 2^{me} note.

siens n'étaient pas contents de celles que le chapitre se proposait de faire.

Un jour, ils se réunissent à l'église à l'heure de la messe. Ils font venir un notaire public qui rédige séance tenante le procès verbal de la délibération.

On y lit que l'assemblée choisit comme députés le curé et un paroissien pour proposer au chapitre les conventions suivantes au sujet de la reconstruction de l'église.

Le doyen et le chapitre donneront aux paroissiens et aux mambours de l'église pour tout l'ouvrage à faire trente oboles d'or de bon poids et leur laisseront les matériaux de l'ancienne nef.

A ces conditions, les paroissiens reconstruiront l'église et la couvriront en *scamis viridibus* (bardeaux verts, non séchés) et s'engageront à l'entretenir en bon état pendant quarante ans.

Il est bien entendu que cet entretien pendant quarante ans ne pourra pas être invoqué comme prescription contre les paroissiens. Il est entendu encore que si dans cet espace de temps l'église venait à être détruite par fait de guerre, de foudre ou de tempête, la reconstruction sera à charge du chapitre.

Les paroissiens ratifient d'avance les actes et conventions de leurs délégués et engagent tous leurs biens pour garantir l'exécution de ces conventions. (1)

Cet acte fut passé le 6 juin 1339.

Les délégués prirent immédiatement le chemin de Liège pour présenter ce projet de convention au chapitre de St. Paul. Le 14 juin, ils se trouvèrent avec un délégué du chapitre chez l'archidiacre Bartholomaeus de Calamandrano qui ratifia et confirma la convention. (2)

L'inventaire analytique des chartes de la Collégiale de St. Croix, à Liège par Ed. Poncelet, contient encore d'intéressants renseignements concernant les tours et églises de village et au sujet de la procédure juridique en usage.

La tour et les murs de l'église de Fize-le-Marsal exigeaient des réparations ; après demande directe non agréée sans doute, les mambours de l'église de Fize-le-Marsal demandent à l'archidiacre Parceval de Carreto (13 septembre 1324) de contraindre les habitants de la paroisse

(1) THIMISTER. *Cartulaire de l'église collégiale de St. Paul à Liège*. pp. 191 et suivantes.

(2) *Ibidem*. p. 193-194.

de Crisnée, filiale de celle de Fize, au paiement de leur quote-part dans les frais de réparation de la tour et des murs de l'église-mère.

Le 1^{er} septembre, l'archidiacre mande au curé de Crisnée de citer ses paroissiens à comparaître devant lui, le 18 septembre pour répondre au libel des mambours de l'église de Fize.

Nous ne savons pas ce qui se passa à cette entrevue du 18. A une réunion suivante, du 2 octobre, l'archidiacre constate que les délégués des deux paroisses ont choisi trois arbitres pour juger en leur différend.

Ces arbitres prononcent leur sentence basée évidemment sur les vieilles coutumes, le 29 octobre.

La décision est que les paroissiens de Crisnée doivent payer leur quote-part dans les frais de réparation de la tour et des murs de l'église de Fize, l'église-mère de leur paroisse, l'ancienne église des gens de Crisnée. (1)

En 1338, il y avait contestation au sujet de la reconstruction et de l'entretien de l'église de Havelange. Le ban et la paroisse de Havelange n'avaient pas les mêmes circonscriptions. Une partie du ban faisait partie d'une paroisse voisine qui n'était pas filiale de l'église de Havelange.

L'évêque, Adolphe de la Marck, choisi, comme arbitre, décide que ceux du ban de Havelange, habitant hors de la paroisse de ce nom, ne sont pas tenus de contribuer à la reconstruction et à l'entretien de la tour, que ceux du ban qui sont paroissiens y sont obligés. (2)

D'où l'on devra conclure que le qualificatif *banale* qu'on donne souvent à la grosse cloche est inexact.

Les grosses cloches décimales ne sont pas faites pour le ban ou la juridiction civile, mais pour la paroisse ou le district de la dime.

Toujours au XIV^e siècle, le chapitre de S. Croix devait restaurer la nef de l'église de Havelange. Les paroissiens se montraient récalcitrants à faire le chariage de certains matériaux. Le chapitre de S. Croix porte plainte à l'archidiacre de Condroz, Pierre Bégon.

Le 2 avril 1377, l'archidiacre mande au curé de Havelange d'enjoindre à ses paroissiens, ayant chars et charriots de se préparer à conduire dans douze jours, de Huy à l'église de Havelange, les ardoises fournies par le chapitre de S. Croix et destinées à réparer la nef de cette église.

(1) ED. PONCELET. *opus cit.* p. 122-23-24.

(2) *Ibidem* p. 155.

Le 5 avril, le curé de Havelange fait savoir à l'archidiacre qu'il a publié en son église les lettres inhibitoires du 2 avril précédent.

Ce curé disparaît et le desservant temporaire de l'église de Havelange fait savoir, le 26 avril, à l'archidiacre, que les habitants de Havelange, assemblés sur la place au son de la cloche, ont donné procuration aux deux mambours de l'église et à d'autres, pour prêter serment dans le procès entre les habitants et le chapitre de S. Croix au sujet du transport des ardoises.

Deux jours après, 28 avril, l'archidiacre fait savoir que, à une réunion tenue dans la salle capitulaire de S. Croix, les chanoines ont offert de prêter serment, que les habitants sont tenus à transporter par eau, ou autrement, les bois, les pierres et les ardoises destinées à l'église de Havelange ; les représentants des habitants de Havelange ont déclaré n'avoir pas procuration suffisante pour recevoir ce serment. (1)

Le cartulaire ne donne pas la solution du conflit, mais celle d'un conflit semblable, qui se produisit peu d'années après entre les mêmes parties, nous la laisse deviner.

En 1385, le chapitre de S. Croix devait fournir une nouvelle cloche décimale à Havelange parce que, semble-t-il, l'ancienne était fêlée. A cette occasion, il y eut nouveau conflit entre le chapitre et les paroissiens de Havelange au sujet du charriage.

Le 24 janvier 1385, l'archidiacre de Condroz mande au curé de Havelange de citer ses paroissiens à comparaître devant les doyen et confrères du concile de Ciney, pour entendre prononcer dans le procès entre le chapitre et les paroissiens de Havelange, au sujet de l'obligation de conduire le métal nécessaire à la réfection d'une cloche et de la ramener à Havelange après la refonte.

Le 29 janvier, le curé répond qu'il a exécuté l'ordre.

Le 3 février, a lieu la séance du concile.

Un chanoine de S. Croix et les deux mambours de l'église de Havelange y sont présents ; les deux parties sont assistées par des procureurs.

Le doyen du concile et six curés, qui font penser à une cour échevinale, décident que les paroissiens doivent conduire le métal à Liège, puis, quand la cloche sera refondue, aller la chercher et la ramener à Havelange et que, d'une façon générale, ils doivent amener à pied

(1) Les analyses des documents concernant cette première affaire de Havelange se trouvent dans l'ouvrage cité de Ed. Poncelet pp. 311-312-313.

d'œuvre les matériaux fournis par le chapitre pour les restaurations à l'église qui lui incombent. (1)

Dans cette affaire, comme dans celle de Herve, on constate que les conciles ne sont pas seulement les gardiens des anciennes coutumes qu'ils exposent dans leurs records, mais qu'ils en sont aussi les interprètes autorisés, comme ils sont juges dans les applications pratiques.

L'archidiacre représente le pouvoir exécutif dans cette juridiction ecclésiastique.

Au cours de ce chapitre, nous avons rencontré des mentions de tours qu'on réparait dans la première moitié du XIV^e siècle. Ces tours se trouvaient dans des paroisses peu importantes, on peut donc conclure qu'à cette époque, et même longtemps avant cette époque, il y avait des tours *per se stantes* indépendantes des églises et entretenues par les paroissiens dans toutes les paroisses primitives, près des anciennes églises-mères ou décimales.

Dans les documents cités à propos des conflits et des conventions, il est plus d'une fois question des toits des églises au sujet desquels on trouve si peu de notions dans les auteurs.

Ces renseignements au sujet des toits seront exposés dans un petit chapitre supplémentaire.

CHAPITRE VI.

Les transformations des anciennes églises romanes aux époques ogivales et de la renaissance.

On se représente facilement les vieilles tours et églises de village à l'aurore de la période ogivale.

Les tours se dressent là lourdes et solides, contre elles ; au côté Est, s'élèvent les églises en pierres, oblongues, si elles sont à une nef, presque carrées, si elles en ont trois.

Les colonnes, séparant les nefs, sont courtes et trapues, les fenêtres peu nombreuses et petites. Contre cette église, encore vers l'Est, se trouve un autre bâtiment plus petit et encore plus bas, à forme quadrangulaire, le chœur.

(1) Les analyses des documents concernant cette seconde affaire de Havelange se trouvent également dans l'ouvrage cité de M. Ed. Poncelet, pp. 246 en 347.

La faible inclinaison, qu'ont les toits, donne encore un aspect plus lourd à l'ensemble.

Survient l'art gothique, aux formes élancées et légères, aux fenêtres qui s'élargissent au cours des siècles, aux toits aigus.

C'est sous l'influence de ces formes nouvelles que des restaurations devront être faites aux vieilles églises, des parties d'églises sont reconstruites et des transformations sont faites en ce style nouveau.

Il en sera de même plus tard pendant la période de la renaissance.

Ainsi se forme cet ensemble bizarre de constructions diverses, que présentent souvent nos anciennes églises.

Pendant que les églises se transforment, les tours, qui demandent moins de réparations, restent sensiblement les mêmes. Pour les vieilles tours, on ne constate que des changements de détails.

Il semble que les angles des murs en gros appareils de pierres calcaires sont des améliorations faites à l'occasion des travaux de réparations. (1)

Le mur du côté Ouest a subi le plus de changements. A Warsage et à Lixhe, pour augmenter la place disponible de l'église ou pour d'autres raisons, on y a percé des portes d'entrées. Ce mur souffrait d'avantage du vent et de la pluie ; parce qu'on n'y faisait pas, en temps voulu, les réparations nécessaires, des parties du revêtement se désagrégeaient et tombaient.

Pour fixer les nouveaux revêtements on les rattachait à l'ancien mur au moyen d'ancres, comme on l'a fait à Bombaye.

L'immense tour de Mortier semble avoir passé au XVII^e siècle par un moment critique. Il fallut refaire, non seulement le revêtement extérieur du côté ouest ; mais encore une partie de ceux des côtés nord et sud, qui étaient également tombés.

Comme contrefort du nouveau revêtement, on construisit du côté ouest toute une maison, qui heureusement, quoique à l'état d'abandon, existe encore.

Dans le côté sud, on plaça une pierre commémorative avec la date 1687 qui ferait croire aux novices en archéologie que cette très vieille tour ne date que de ce temps.

De cette époque date probablement aussi ce qu'on pourrait appeler le découronnement de cette vieille tour. Etant donnée l'épaisseur des murs, elle devait être, proportionnellement aux tours du voisinage,

(1) A Lixhe, les angles de la tour en gros appareils schisteux présentent de vieux moellons fort patinés et de récentes pierres calcaires, qui ont remplacé les plus ruineuses des anciennes.

plus haute qu'elle n'est. Elle n'a pas comme les autres tours, des baies de clocher dans le haut des murailles. Les cloches sont placées dans la flèche où sont pratiquées les baies de clocher.

C'est un fait anormal, qui ne s'explique que par ce que le haut de la tour a demandé, probablement à l'époque des autres réparations, des travaux considérables, qui ont effrayé les paroissiens et les ont engagés à découronner leur tour et à lui conserver une flèche obtuse, mesquine en comparaison de celles de Warsage et de Bombaye et surtout en comparaison de celle qu'on voyait encore il y a encore quelques années à Mortroux. L'esprit de clocher, pourrait-on dire, s'est abaissé devant l'importance des travaux.

Les ouvertures de guet et des baies de clocher du côté Est sont maintenant cachées à Warsage, Bombaye etc. par des églises plus élevées que celles de jadis.

A Bombaye, les baies de clocher au côté occidental semblent plus récentes et furent probablement ouvertes dans le mur pour qu'on entendit mieux les cloches dans la partie la plus populeuse de la paroisse.

Des portails et des chapelles baptismales ont été construites contre les côtés nord et sud à S. André, Bombaye et Warsage. Dans ces deux dernières localités, la construction de ces appendices a fait disparaître les cages d'escalier qui, jadis, donnaient accès aux tours.

A l'intérieur des tours, les changements ne sont pas moins considérables.

La voûte du rez-de-chaussée est conservée en partie au moins à Bombaye et à Mortier ; ailleurs, elle a disparu (S. André) ou du moins est cachée (Warsage). A Warsage, comme probablement aussi à Lixhe, ce changement s'est produit à la suite de la création de la porte d'entrée au côté ouest, ailleurs, à l'occasion de la construction des jubés (c'est le cas croyons-nous pour S. André).

L'intérieur de presque toutes les tours présente un aspect de ruines et cela se comprend, elles n'ont plus leur destination primitive de refuge. Des planchers ont disparu, on devine leur emplacement sur les retraits de murs et les lignes de pierres d'encorbellement qui portaient les poutres.

Des ouvertures de guet ont été élargies pour aller au jubé ou sur le plafond. (Warsage). A Bombaye, une cheminée est bouchée au moyen de briques par mesure de sécurité. Aux étages, on trouve des demi-planchers mal entretenus, l'autre moitié est supprimée pour éviter l'entretien, ou à l'occasion de l'installation de nouvelles cloches ; à l'étage, on rencontre une vilaine caisse d'horloge communale dont le cadran

comme à Mortier, cache une vieille ouverture de guet, et pour monter dans la tour, de vieilles échelles incommodes qui vous donnent le frisson.

Jadis, les planchers étaient bien entretenus pour pouvoir y caser le plus grand nombre de réfugiés, et y remiser les meubles les plus précieux.

A Warsage, au premier étage, on trouve des traces de plâtrage (1), qui nous disent que l'intérieur des tours devait avoir jadis un aspect tout autre de maintenant.

Ce ne sont là que des changements de détail ; pour les églises ils sont plus radicaux.

Pour les archéologues, l'église de S. Denis avec sa vieille tour notgérienne, sa nef principale de la même époque, ses quatre petites nefs plus récentes et son haut chœur gothique, présente un ensemble varié et intéressant qui s'explique par la vogue de tel style, par le désir des chanoines, d'aggrandir et d'embellir leur église quand la situation financière du chapitre le permettait.

Cet ensemble d'éléments variés dans une même église se retrouve dans beaucoup d'églises rurales. Mais pour celles-ci, cette variété d'éléments s'explique par le fait que les différentes parties devaient être entretenues ou reconstruites par des personnes ou corps différents qui pouvaient ne pas s'entendre pour faire des constructions d'ensemble. Ainsi pour la plupart des anciennes églises romanes on rencontre des tours romanes, des églises romanes avec des changements ou des agrandissements en style gothique ou renaissance, des chœurs gothiques ou renaissance qui ont remplacé les chœurs romans.

Une autre constatation à faire c'est que pendant que, dans le Limbourg et surtout dans la Campine, on construisait de belles églises et d'énormes tours gothiques en briques, dans la région de Dalhem et même dans la plus grande partie de la province de Liège, on ne rencontre pour ainsi dire pas d'anciennes églises de ce style, et cela se comprend aisément : dans la Wallonie, les anciennes églises romanes en pierres ne demandaient que des restaurations ou des agrandissements tandis que dans le Limbourg et surtout dans la Campine, les anciennes églises en bois ou en cailloux devaient être reconstruites.

(1) Ces traces de plâtrage ne paraissent pas très anciennes. On pourrait en conclure qu'à Warsage, qui ne devint commune qu'au XVII^e siècle, et ailleurs aussi, le premier étage de la tour servait de maison communale et de corps de garde, à l'époque où l'on commença à organiser des patrouilles.

Cet usage très profane de la tour expliquerait peut-être encore pourquoi les entrées des tours plus récentes de Warsage et de Bombye se trouvaient non du côté de l'église, mais dans un côté latéral.

Dans un rayon assez étendu autour de Dalhem, il n'y eut, à notre connaissance que les deux églises gothiques de Val-Dieu, une du XIII^e siècle et une plus grande commencée pendant la seconde moitié du XV^e siècle et achevée au XVI^e ; et l'ancienne église gothique de la première période de Heure-le-Romain, qui vient d'être remplacée par la nouvelle église dans le même style.

Par contre, nous trouvons trois intéressants chœurs de cette époque.

Le plus ancien est celui de Warsage à chevet plat, qui, comme le montrent les petites fenêtres ogivales, doit dater des environs de l'an 1200. Cette date approximative est d'ailleurs confirmée par un document historique, dans lequel on voit que le curé de ce temps avait hypothéqué les biens de la cure pour emprunter de l'argent. (1) Cet emprunt ne peut se justifier que pour des travaux faits en raison des charges de la cure.

Le charmant petit chœur ogival flamboyant de Bombaye fut construit sans doute au lendemain des records de 1461 et 1462 que nous avons cités plus haut et dans lesquels sont exposées les charges des décimateurs et des paroissiens en fait des réparations aux églises.

Le vaste chœur de l'église de Visé fut construit vers 1500.

L'ogive fut employée également pour la restauration de la nef droite de l'église de Visé au milieu du XVI^e siècle.

Ailleurs (à Lixhe) on exhausse la nef principale et on y pratique de larges fenêtres ogivales ; à Warsage, le même travail fut fait, mais plus tard, on bouchera les fenêtres des hauts murs. Partout, on exhausse les murs, on élargit les fenêtres, pour donner plus de clarté aux anciennes églises romanes.

On associe l'ogive au plein-cintre en attendant que l'on joigne encore des constructions (chœur de Lixhe) renaissances à ces églises moitié romanes, moitié gothiques.

Sur toutes ces parties anciennes et plus récentes, de n'importe quel style, on étendra une épaisse couche de badigeon, qui leur donne comme une apparence d'uniformité.

Grâce à ces réparations, ces églises sont parvenues jusqu'à nous.

La plupart des anciennes églises ont disparu, celles de Hermalle, Richelle, Mortroux, Fouron-le-Comte, au XVIII^e siècle, d'autres, cel-

(1) Ce document, daté de 1215, se trouve dans le Cartulaire de Val-Dieu I pp. 517-520.

Voir à ce sujet J. CEYSSENS. *L'origine des abbayes de Hacht et de Val-Dieu* p. 34.

les de Dalhem, S. Remy, Mortier, S. André, Berneau et Cheratte dans le courant du XIX^e siècle.

Il est bien regrettable, que, à côté d'une de nos vieilles tours, n'a pas été conservée une vieille église plus ou moins intacte.

Elle nous aurait permis de nous former une idée plus exacte des anciennes églises romanes de la région et même de toutes les anciennes églises rurales.

CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE.

A propos de toits.

Lorsque, de 1451 à 1456 et après 1465 on fit des grandes réparations et même des reconstructions au château et à l'église de Dalhem, les toits des tours du château et de l'église furent couverts en ardoises (*schalien*, disent les registres des drossards et des receveurs), les toits des autres bâtiments importants, comme la salle ou habitation du drossard, furent couverts en bardeaux (*schindelen* en fl.) et les dépendances de la basse-cour en chaume (*strooi*). Il ne fut question dans ces travaux ni de briques ni de tuiles.

Nous ne voudrions pas dire que, à cette époque, les tuiles n'étaient pas employées dans la région ; mais nous croyons qu'elles étaient d'un usage moins ancien et moins fréquent, qu'on ne croit.

Si l'on voyait ainsi trois sortes de toits sur les différents bâtiments qui se trouvaient dans l'enceinte d'un même château, on peut se figurer facilement que les églises n'étaient pas couvertes des mêmes matériaux.

Les textes des records nous le laissent deviner. Ils ne déterminent pas les matériaux pour couvrir les toits, ils emploient les termes *tectum*, *tectura* et *tegumentum*. Le terme *tegula*, qui pour nous a le sens précis de tuile en terre cuite, apparaît avec une signification vague de matériel à couvrir les toits. Aussi le vieux record de 1297 dit *in structura lignorum et tegularum* et dans la traduction en vieux français donnée par J. Bormans on lit en *li stofe de meiriens* (gros bois) *et de lates*. Ces lattes semblent bien être des tuiles en bois. Dans le record de 1516 on rencontre encore *tegulae* ; mais quand on pense que pendant la seconde moitié du XV^e siècle, l'usage des tuiles est inconnu à Dalhem, et que ce record a été donné pour Melin dans le voisinage de Dalhem on voudrait encore une fois voir autre chose que des tuiles en terre cuite dans ces *tegulae*.

Ce sens général du mot *tegula* apparaît encore dans les termes *tegularia lapidea*, qu'on trouve dans un document de 1202 pour désigner une ardoisière.

Après ces préliminaires voici quelques renseignements et observations concernant les différents matériaux de couverture de toits.

Le chaume ou la paille servit à couvrir les premières églises en bois et torchis. Habets dit qu'on employa aussi le jonc.

Nous avons constaté qu'au XV^e siècle dans des travaux de restaurations au château de Dalhem on mélangeait de la bruyère et des branches de génévrier à la paille pour couvrir des flèches de tours provisoires en bois blanc. Les couvreurs en chaume, qu'on rencontrait dans tous les villages, parce que presque tous les toits étaient en paille, firent des progrès dans leur métier et contrairement à ce qu'on pense généralement, ils parvinrent à faire des toits résistants, capables d'affronter le vent et la pluie pendant plus de vingt cinq ans.

Ces toits de chaume présentaient un grand inconvénient, surtout lorsque les églises se trouvaient dans une agglomération de maisons, qui étaient en bois et couverts de paille ; le danger était celui de l'incendie.

Des toits en écorce d'arbre n'auraient-ils pas été comme une transition entre les toits en chaume et ceux en bardeaux ? On pourrait le croire.

Il est évident que, avec l'outillage dont on disposait au moyen-âge, la fabrication en grande quantité de planchettes en bois, unies et prêtes à être bien ajustées, devait présenter un travail laborieux et long. Les grosses planches devaient être trop pesantes et exercer une trop forte pression sur les charpentes des murs.

Les écorces d'arbres se détachent facilement au printemps et se découpent aisément ; elles sont en général moins pesantes que les bois.

L'idée d'émettre cette hypothèse que il y aurait eu jadis des toits d'écorces est venu en présence d'un texte énigmatique.

Dans le contrat, déjà cité, conclu en 1339 entre le chapitre de S. Paul et les paroissiens de S. Lambert outre gauche, ceux-ci s'engagent, moyennant 40 oboles d'or, à reconstruire la nef de leur église et à la couvrir d'un toit en bonnes neuves *scammis viridibus*. (1) Que sont ces *scammae virides*, dont la résistance ne semble pas être de très longue durée, puisque les paroissiens s'engagent à faire toutes les réparations pendant les quarante premières années.

(1) THIMISTER, *Cartulaire de la collégiale de S. Paul*.

Scamma signifie écaille ; et quand il s'agit de toits, tuiles en forme d'écaille. (1)

Mais pourquoi *scamma* au lieu de *scandula*, alors que ce dernier terme est surtout usité pour signifier bardeau et que *scandula* semble un diminutif de *scamma* ? Pourquoi *virides* ?

Ce qualificatif est susceptible de deux interprétations. D'abord on peut croire qu'il s'agit d'écailles ou bardeaux en bois vert, alors que d'ordinaire on les faisait en bois sec. Dans les comptes des travaux au château de Dalhem qui sont en flamand, on distingue trois sortes de lattes pour les toits : les lattes sèches (*gedroogde latten*), les lattes en bois vert ou non sèches (*groene latten, lattes vertes*) et les lattes qui ont séjourné quelques temps dans l'eau (*gewaterde latten*). (2) Les dernières, comme les meilleures, coûtaient le plus, les vertes coûtaient le moins.

Mais, comme l'écorce de la plupart des arbres est d'un vert foncé, il n'est pas impossible que ces *scammae*, au lieu de *scandulae virides* étaient des écailles assez grandes d'écorce d'arbres.

Cette interprétation se justifie encore par la signification primitive du terme flamand *schindel*, qui équivaut à *scandula* et à bardeau.

Schindel, dit Kiliaen = *assula, scandula*. Mais d'autres mots au même radical ont gardé leur sens primitif.

Schinde = *membrana, pelles, cortex* (écorce).

Schinden = *exoriare, deglubere* et a la même signification que *villen* qui a gardé le sens d'écorcher.

En tout cas si ces *scammae virides* étaient de larges écailles d'écorce, l'usage de ce genre de toits semble ne plus avoir été qu'exceptionnel au XIV^e siècle.

Les *bardeaux* (aisselle ou essuites en français ; *scandulae* dans les documents latins, *schindelen* ou *dakberdekens* (planchettes pour toits) en flamand étaient depuis longtemps en usage sous le nom *tegulae* en latin et *lates* en français dans les records de 1297 que nous avons cités. Il est presque certain, que sous ce terme générique *tegulae*, très souvent des bardeaux ont été désignés. Les comptes des restaurations au château de Dalhem nous disent que la fabrication des bardeaux constituait comme une industrie spéciale. Tantôt le receveur ou le drossard achète les bardeaux par mille, tantôt il fournit les bois secs à des ouvriers spécialistes, dont l'ouvrage est payé à un prix convenu par mille.

(1) Communication de M. *Waltziny*, professeur à l'Université de Liège.

(2) Quand j'étais jeune, j'ai vu placer dans l'eau des lattes de sapins, comme on y fait séjourner le lin pour le rouir. Ce séjour dans l'eau pendant quelque temps rendait les lattes plus résistantes, d'après l'opinion publique.

Les ardoises sont mentionnées pour la première fois, dit-on (1) dans un document de 1202, et elles y figurent, elles aussi sous le nom de *tegulae* ; au moins l'ardoisière est appelée *tegularia lapidea* ; tuilerie en pierres.

Le document, où cette ardoisière est citée, est une donation aux religieux cisterciens, qui venaient de fonder l'abbaye du Val-S.-Lambert. Ceux-ci venaient du nord de la France où les ardoisières sont nombreuses et où leur produit semble avoir été employé d'abord. Les cisterciens, dont l'école architecturale exerça, dans notre pays une influence prépondérante (2) auraient donc aussi introduit ou propagé dans notre pays l'emploi des ardoises (3) comme couverture de toit. — On peut se demander si l'abbaye de Val-Dieu, si florissante au XIII^e siècle, ne les a pas fait connaître dans notre région.

L'emploi des ardoises semble s'être étendu très lentement. Hoesem écrit de Jean de Flandre qu'il couvrit une tour du château de Huy d'ardoises (*scaliis*) (4) s'il mentionne ce détail, c'est qu'il s'agit d'un fait exceptionnel.

Avec le temps on en vint à couvrir aussi d'ardoises les toits des églises rurales. Les paroissiens de St-Lambert outre-jauche proposèrent de construire leur église et de la couvrir de *scammae virides*, — peut-être pour échapper aux corvées, qu'ils auraient dû faire pour aller chercher au loin des ardoises pour le toit, — (ils disent que le chapitre l'entretient *minime et inutili modo*). (5)

Ceux de Havelange furent en 1365 obligés à faire ce charriage, et durent conduire de Huy à Havelange les ardoises que les chanoines de St^e Croix avaient achetées pour couvrir le toit de cette église rurale. Les paroissiens de Havelange avaient commencé par refuser de faire ces corvées, parce qu'on se trouvait en présence d'un fait nouveau, non prévu par le droit coutumier des records. (6)

C'est par la Meuse, que les ardoises pour Havelange étaient arrivées à Huy. C'est par la même voie, qu'arrivaient à Visé et à Eysden les

(1) THIMISTER opus cit. p. 78, cite le document d'après *Fisen*. Histoire ecl. Léodl. p. 283.

(2) REUSENS Elément d'Archéol. chrét. t. I p. 295.

(3) En latin les ardoises sont appelés *scalia* et *scelgia*, en anc. wallon *escaille* et *scaïe*, de cette dernière vient le wallon moderne *haïe*, comme *hure* vient *xhure* (*schuur* en fl.) *ham* de *xhame*, en latin *scamnus*.

Les termes latins et wallons viendraient d'après Grandgagnage du haut allemand, *scal* ou *scel* qui signifie écorce ou du flamand *schalie*, qui primitivement a le sens d'écorce, planchette, puis plateau.

(4) CHAPEAUVILLE, t. II, p. 319.

(5) THIMISTER opus cit. pp. 191-2-3.

(6) ED PONCELET *Cartulaire de la collégiale de S. Croix*.

ardoises qui étaient destinées lors des travaux de 1451-1456 et après 1465 aux constructions du château et de l'église de Dalhem. Nos sources (les registres des drossards et des receveurs de cette époque) ne nous disent pas d'où elles venaient ; elles nous disent que l'entrepreneur ardoisier les fournissait (le charriage de Visé ou Eysden à Dalhem se faisait par corvées) et que le travail était payé à la petite verge carrée.

Le toit de l'église de Dalhem, était mesuré en verges carrées.

Comme les ardoises arrivaient par la Meuse, on peut croire que leur emploi se sera lentement étendu le long de son cours, puis dans les régions, qui en étaient plus éloignées. Il est probable qu'il en a été de même pour les tuiles, qui, croyons-nous venaient du nord pendant que les ardoises étaient importées du sud.

Les tuiles. — La fabrication des tuiles et des briques était pratiquée dans notre pays par les Romains aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Elle semble s'être perdue dans la région où bois et pierres abondaient, et avoir survécu ou au moins revécu bientôt dans les régions flamandes et Hollandaises.

Dans la wallonie l'usage de la brique semble n'avoir été repris qu'assez récemment. Nous avons constaté son absence aux travaux de Dalhem au XV^e siècle — les anciennes églises et tours en briques y sont très rares — tandis que les tours et églises gothiques de la Campine attestent une industrie briquetière très active et même ancienne à cette époque. Habets (1) dit que les religieux de Rolduc fabriquèrent des briques ou tuiles pour construire des voûtes sur leur église ; il se pourrait bien que ce qu'ils fabriquaient étaient des tuiles. (2) Dans le Limbourg on trouve de vieux lieux dits comme *Tichelhoven* et *Panhoven*, qui attestent la fabrication de tuiles en des temps reculés. Mais la preuve la plus ancienne de l'existence de tuileries dans le pays du Limbourg-Hollandais est le nom du village de Tegelen, qui maintenant encore est connu par son industrie tuilière. Tegelen — vient de *Tegula* — et le village qui porte ce nom était déjà une ancienne paroisse en 1400. (3)

Si donc on trouve même peu de traces de la fabrication de tuiles dans notre région où aucun lieu dit, à notre connaissance, ne laisse deviner une ancienne tuilerie, on peut croire cependant que l'usage en a été assez répandu, et qu'elles arrivaient en grande partie du nord par la Meuse, comme les ardoises arrivaient du sud. Parmi les anciennes

(1) HABETS. *Geschiedenis van het Bisdóm Roermond*. t. I, p. 316 n. 2.

(2) *Cæpernuta, contere, lateres* « dit le texte des « annales », or *lateres* signifie aussi bien tuiles que briques, et d'après un autre passage, il semble que les voûtes étaient en pierres, *lapidibus obductæ*.

(3) SCHOOLMEESTERS. *L'archidiaconé de campine en 1400* (ad verbum Tegalen).

tegulae des documents il y aura certainement de vraies tuiles. L'usage de ces tuiles s'est même développé au point de supprimer les bardeaux. En 1451-1455 et 1465, on ne connaissait au pays de Dalhem, que les toits en chaume — en bardeaux et en ardoises — quand on parcourt le dictionnaire géographique de la province de Liège de Henri Delvaut on constate que les toits sont, en 1842 en chaume, tuiles ou ardoises. Les églises et autres édifices importants étaient couverts en ardoises. Le chaume disparaît, les tuiles le remplacent, et pour les toits en tuiles, on préfère celles des vieilles tuileries, peut-être d'origine romaine, de Tege-len (Limb. Holl.)

Abbé J. CEYSSENS,
Curé émérite.

LA CHAPELLE SAINT-LAMBERT A HERSTAL.

Ce n'est pas un petit honneur pour le Pays de Liège d'avoir été le berceau de la glorieuse dynastie des Carolingiens. Après Landen, où demeurait Pepin-le-Vieux, ce furent trois localités des environs de Liège qui servirent successivement de résidence à la famille des Pepins : Chèvremont, Jupille et Herstal.

À Chèvremont ont resté le *domesticus* Ansegise et sa femme Sainte Begge, fille de Pepin de Landen. Leur fils, Pepin-le-Gros, s'est fixé à Jupille, probablement au couvent actuel des chanoinesses de Saint Augustin. C'est de là qu'il fonda, d'après une charte de 687, le monastère ardennais d'Andage, qui devait prendre plus tard le nom de Saint-Hubert et deux autres diplômes de 706 et 712 prouvent qu'il y résida au moins d'une manière intermittente. (1) Serait-ce lui qui a construit le palais de Herstal, et serait-ce à cause de cela qu'on l'a surnommé Pépin de Herstal ? C'est possible, mais l'histoire ne parle pas de son séjour dans cette commune. C'est son fils naturel, Charles-Martel, qui commence la longue liste des diplômes qui ont été signés à Herstal, *in palatio publico*, ou comme on disait plus tard, *in palatio regio*, au palais royal.

Après la mort de Pépin, en 714, Jupille semble avoir été abandonné, la résidence seigneuriale se transporte sur la rive gauche de la Meuse et pendant deux siècles, l'immense palais dont la « Licour » a gardé le nom et la place, va servir de séjour, au moins par intervalles, à tous les princes de la dynastie carolingienne.

La *table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés* d'Alphonse Wauters résume vingt diplômes donnés au palais de Herstal, de 722 à 920. Il y en a un de Charles-Martel, un de Pepin-le-Bref, onze de Charlemagne, deux de Louis-le-Débonnaire, un de Fulrade, abbé de Saint-Denis en France, et quatre de Charles-le-Chauve.

Durant ces deux siècles, Herstal n'était pas seulement le séjour favori des princes, mais aussi un centre d'éducation. Les enfants des grandes familles de l'Empire venaient y chercher instruction et belles manières dans l'école palatine annexée à la résidence impériale, et à certaines

(1) AMÉDÉE DE RIJCKEL. *Les communes de la province de Liège*. 1892 p. 272.

occasions, comme au plaic̄ général de 916, le village devint le rendez-vous « des évêques, des comtes, des grands, de tous les nobles et fidèles du roi. » Il faut croire que des constructions importantes s'élevèrent à Herstal pour héberger tout ce monde.

Qu'est-il resté de tant de grandeurs ? Un nom : Li Cour, c'est-à-dire la Cour, une église : Notre-Dame, souvent rebâtie, mais dont les murs actuels renferment encore des pierres marquées de caractères romains, et provenant, peut-être, de l'ancien pont de la Meuse (1), le soubassement d'une tour qui peut bien remonter, comme son nom l'indique, à l'époque de Pepin, et une chapelle menacée de ruine. C'est de cette dernière, reste précieux d'un glorieux passé, que nous allons parler.

La chapelle Saint-Lambert se trouve derrière l'hôtel de ville, sur un tertre entouré de maisons. Un terrain vide, ancien cimetière, la sépare de la rue de la Chapelle à laquelle elle a donné son nom. Vue de cette rue, elle paraît très pittoresque mais affreusement délabrée ; la flèche moderne de la tour, le toit unique à deux versants, les fenêtres plus larges que hautes des murs latéraux, et la vilaine sacristie en briques, malencontreuse ajoute du XVIII^e siècle, tout cela a tellement défiguré l'ancienne construction qu'on y reconnaît à peine une église romane. Elle est romane pourtant dans toutes ses parties sauf la sacristie, et même elle fut belle un jour, tellement belle qu'elle a été déclarée monument de troisième classe pour qu'on ne puisse songer à la démolir. Si la foule passe indifférente à côté de ces vieux murs, c'est que leur délabrement actuel laisse à peine deviner leur forme primitive et c'est qu'on ignore l'intérêt historique que le petit édifice présente pour le passé de la commune. Les vieux Herstalliens d'ailleurs sont loin d'être aussi indifférents à leur vénérable chapelle ; encore maintenant ils assistent nombreux à la messe qu'y célèbre tous les dimanches un des vicaires de la paroisse Saint-Lambert, et nombreux surtout sont les pèlerins qui y viennent prier Saint-Oremus, comme ils disent, pour les maux de ventre de leurs enfants.

Un haut mur soutenant le tertre sépare la rue de la Chapelle de l'ancien cimetière ; de ce côté, il n'y a pas d'accès. Pour arriver au monument, on passe à droite de l'hôtel de ville par un étroit couloir qui longe les fenêtres des bureaux, et conduit à la tour qui sert actuellement d'entrée. Un vaisseau plus large que long (9^m90 sur 8 mètres), un chœur plus bas et une grosse tour carrée composent l'édifice. La

(1) CHARLES COMHAIRE. *60 et quelques promenades aux environs de Liège*. Bruxelles (1918) p. 91, et *le Pont des Romains à Herstal*, Anvers (1906) p. 7.

sacristie moderne se trouve derrière le chœur ; le tout dans un état voisin de la ruine.

Le vaisseau est actuellement une grande salle à peu près carrée, éclairée par quatre larges fenêtres et couverte d'un plafond, plat au milieu, en appentis sur les deux côtés. Ce plafond troué par endroits est soutenu par deux colonnes informes en bois plâtré dont les sommets s'évasent très disgracieusement en entonnoir. Cet enlaidissement du petit sanctuaire est peu antérieur à la Révolution française. Ce qui le prouve, c'est le style de l'autel dont les volutes et colonnes trahissent le règne de Louis XVI déjà bien avancé. C'est donc vers 1770-1780 que la chapelle a reçu sa toilette actuelle. Avant cette époque, le vaisseau présentait l'aspect de la plupart de nos églises romanes et se composait d'une nef centrale large de 5 mètres et de deux nefs latérales de la moitié de cette largeur.

Quatre piliers carrés la divisaient sur sa longueur en trois travées et chacune de ces travées était éclairée dans les bas-côtés par de petites fenêtres en plein cintre placées dans l'axe de la travée, dans les hauts murs de la nef centrale par des fenêtres très basses ou des oculi semblables à ceux de Saint-Christophe.

Cette disposition est indiquée par la largeur démesurée du bâtiment, par les fenêtres bouchées encore visibles à l'extérieur, et par les pilastres engagés existants encore à côté des arcades du chœur et de la tour. La largeur de ces pilastres indique celle des piliers disparus et l'abaque qui les couvre donne le point de départ des anciennes arcades des nefs latérales et par conséquent la hauteur des piliers.

Les murs goutterots ou hauts murs de la nef centrale ont disparu sans laisser de traces, mais il est certain qu'ils ont existé, car dans les églises romanes le toit n'est pas d'une seule envolée comme ici, mais chaque nef à sa couverture spéciale. Cette règle ne comporte aucune exception. On voit d'ailleurs au dessus du toit du chœur, la démarcation des hauts murs de la nef centrale.

La légèreté des murs et des piliers écarte l'idée d'une voûte, un plafond en bois couvrirait tout le vaisseau, plat au milieu, en appentis sur les collatéraux.

Le chœur de l'édifice n'a pas été moins dégradé. C'est une simple travée rectangulaire, à chevet plat et séparée de la nef centrale par une large arcade cintrée. Le plafond et les larges fenêtres latérales sont modernes.

Au commencement de la guerre, lors de l'enquête faite pour le classement du monument, la Commission a découvert dans le mur du chevet,

trois petites fenêtres qui avaient été bouchées (1) lors de la construction de la sacristie. Ces ouvertures très petites sont en arc outrepassé, c'est-à-dire qu'elles présentent la forme légèrement marquée d'un fer à cheval. Il est curieux de constater que la même forme se présente dans certaines arcades de l'église Notre-Dame à Herstal. M. Comhaire y voit une influence mauresque et attribue cette partie de l'église de Li Cour à l'époque carolingienne. (2)

A côté de la fenêtre de droite, un peu plus bas, on voit une petite niche autrefois pourvue d'une porte en bois. Serait-ce une ancienne théothèque ou une armoire pour les Saintes Huiles ? Elle appartient à la construction primitive comme l'indique la grosse pierre placée en délit derrière l'armoire visible à l'extérieur dans le mur du chevet et nous sommes portés à croire qu'ici comme à Aldeneyck et à Odilienberg, cette niche servait à conserver le Saint-Sacrement. (3)

Ces sortes de réduits ont dû être fréquents dans les églises romanes. Plus tard, on les a remplacés par des tourelles-théothèques, et à la Renaissance par des tabernacles. Au milieu du XVII^e siècle, certaines de ces niches primitives étaient encore en usage comme il résulte d'une note de l'archidiacre concernant l'église de Hertzen : le Saint-Sacrement y était conservé près du maître-autel dans le mur, mais le curé dit qu'il se procurerait un tabernacle d'autel pour l'y reposer. (4)

Y avait-il à l'origine des fenêtres dans les murs latéraux du chœur ? C'est probable, mais les larges ouvertures actuelles n'en ont pas laissé de traces. Ces murs quoique plus bas que ceux des petites nefs sont plus gros : on ne peut en conclure qu'ils ont porté une voûte, car dans nos églises romanes, on ne trouve la voûte que sur des absides semi-circulaires, et elle ne se combine jamais avec le chevet plat. (5) Avant de quitter le chœur, remarquons encore l'irrégularité de cette petite construction, le mur de droite est plus long que l'autre (4^m67 au lieu de 4^m40) ce qui indique une origine très reculée. Beaucoup plus récente est l'arcade qui sépare le chœur de la nef, ses fortes moulures en pierre de sable

(1) La fenêtre du milieu n'a pas été bouchée, mais simplement couverte par l'autel renaissance.

(2) COMHAIRE. *Le Pont des Romains*. p. 9.

(3) J. COENEN. *De drie Munsters der Maasgouw*. p. 57 et 151.

(4) DARIS. *Notices sur les Eglises*. T. V. p. 32.

Le 3 mars 1924, à la prière de M. le curé Hakin (notre notice étant déjà écrite), la Commission des Monuments et des Sites a visité une seconde fois la chapelle Saint-Lambert et nous devons avouer qu'elle ne partage pas notre manière de voir au sujet de cette armoire. Elle est d'avis que celle-ci a été pratiquée dans le mur du chevet lors de la construction de la sacristie, probablement pour déposer les Saintes Huiles.

(5) M^r l'architecte Schoenmaeckers nous signale une exception à la chapelle de Reppe sous Seilles.

annoncent le style gothique, et il est très probable qu'elle a remplacé une arcade plus étroite.

La sacristie du XVII^e siècle, aussi délabrée que le reste ne présente aucun intérêt, mais la tour qui abrite la statue de Saint-Orémus mérite d'être étudiée.

De plan carré, elle n'a ni voûte, ni escalier en pierre ; ses murs assez gros sont percés sur les deux côtés latéraux d'un oculus, à l'Ouest d'une grande fenêtre gothique, tandis que le côté Est est largement ouvert sur l'église par une arcade brisée qui monte jusqu'à la voûte de la nef.

Au milieu de cette arcade, un plafond forme jubé. On y monte par un escalier en bois et un autre escalier conduit à un deuxième plancher qui donne accès aux combles de la chapelle.

L'extérieur du petit bâtiment n'est pas moins intéressant que l'intérieur, l'entrée se trouve actuellement dans le mur sud de la tour, mais cette porte est de construction postérieure. Pour la percer, il a fallu enlever l'oculus que l'on voit en entier du côté opposé. L'ancienne entrée de l'église est parfaitement visible à côté de la tour, à l'ouest du collatéral sud.

Le clocher monte d'une seule envolée sans retrait jusqu'au dessus du toit de la chapelle ; au XVIII^e siècle, on l'a allongé d'un étage carré, en retrait, couvert d'ardoises et d'une flèche pyramidale à quatre versants.

Toute la chapelle est construite en grès houiller, mais ses différentes parties ne remontent pas à la même époque. La plus récente est la tour, dont le style et les matériaux plus gros se distinguent nettement de ceux du vaisseau. Entre les deux constructions, il y a solution de continuité quoique la liaison soit fort bien faite. Leur maçonnerie est disposée en assises régulières. Les murs du chœur sont beaucoup plus archaïques. Ici l'appareil est très irrégulier, les pierres sont informes, sans la moindre taille et dans le mur sud on trouve l'appareil en épi, *opus spicatum* ou arrête de poisson qui est un signe d'antiquité.

D'autres indices montrent que le chœur est antérieur au reste du bâtiment. La liaison fait entièrement défaut entre le chœur et les nefs, une fente assez large s'y est produite. Les fenêtres en fer à cheval, la grosseur des murs et l'irrégularité du plan, tout cela nous montre que nous avons à faire ici à une des constructions les plus anciennes qui ont été conservées dans notre pays.

Mais avant d'établir une date, disons un mot de l'histoire de la chapelle.

*
* * *

Après son glorieux martyre, Saint-Lambert avait été enterré à Maestricht, à l'église Saint-Pierre, mais le lieu de son martyre (la place actuelle de Saint-Lambert) attira bientôt les pèlerins et Saint-Hubert y bâtit sa cathédrale Notre Dame, appelée plus tard Saint-Lambert. (1)

Treize ans après la mort de son saint prédécesseur, il résolut de transférer son corps au lieu du martyre, ce qu'il fit la veille de Noël 718, au milieu d'un grand concours de peuple.

L'auteur contemporain qui a écrit la vie la plus ancienne de Saint-Lambert, nous raconte que sur le parcours de la procession, deux miracles eurent lieu, l'un à Nivelles (dépendance de Lixhe) : la guérison d'un aveugle, et l'autre à Herstal : la guérison instantanée d'un paralytique.

A Herstal, le miracle eut lieu sur une place où l'on s'était arrêté pour augmenter la foi du peuple (*in solium villae cujus vocabulum Charistalium, dum commorassent ibi paululum ad augendam fidem in populo*). On peut donc croire qu'il s'agit d'un carrefour où l'on s'était arrêté pour prêcher, et cette description répond bien à l'endroit où se trouve notre chapelle. Mais ce qui prouve d'une façon péremptoire qu'il s'agit bien de cet endroit, c'est que l'auteur ajoute que deux églises (*basilicae*) ont été élevées par des chrétiens dévots aux lieux illustrés par les miracles. Or, à Herstal comme à Lixhe, nous retrouvons dès les temps les plus anciens ce sanctuaire de Saint-Lambert. (2)

On pourrait nous objecter qu'il n'est pas certain que le récit de la translation est du même auteur que le *vita*, qu'il semble d'une date postérieure et que par conséquent les renseignements concernant la chapelle n'ont pas la même valeur que la biographie du Saint.

En effet, entre la biographie et le récit de la translation, il y a une soudure ; après la phrase *exultat cum cunctis per secula*, l'auteur pro-

(1) Le chanoine Nicolas qui écrivit vers 1150, est le premier auteur qui prétend que Saint-Lambert a été martyrisé dans une chapelle et que celle-ci était consacrée aux Saints Côme et Damien. La critique moderne a établi que le meurtre a eu lieu dans une habitation, villa ou couvent, située au Nord de la chapelle Notre-Dame qui servait d'église paroissiale au village de Liège. Cette chapelle annexée par Saint Lambert à la Cathédrale fut nommée plus tard Notre-Dame-aux-fonts et resta jusqu'à la Révolution l'église paroissiale primaire de toute la ville. Cf. Léon Lahaye *Les paroisses de Liège. Bulletin de l'Institut archéologique de Liège. Tome XLVI (1921) p. 3.*

(2) J. DEMARTEAU. *Saint-Théodore dard et Saint-Lambert. Vies anciennes publiées par la Société des Bibliophiles liégeois 1886 p. 173.*

bablement un prêtre maestrichtois a déposé la plume, et la suite (Le récit des cinq miracles et de la translation) est une reprise, une ajoute postérieure, mais cette ajoute est, elle aussi, très ancienne et peu postérieure à la biographie. Ce qui le prouve, c'est qu'elle existait déjà lorsque l'auteur de la *première vie de Saint-Hubert* prenait la plume. Celui-ci avait également à raconter la translation, mais il ne s'étend pas sur cet épisode parce que, dit-il, les miracles de la translation sont déjà racontés dans la vie de Saint-Lambert. On peut donc admettre avec M. Balau, que la vie de Saint-Lambert a été écrite vers 718, un peu avant peut-être pour la biographie proprement dite, un peu après pour le récit de la translation. (1)

La vie de Saint-Lambert fixe donc elle aussi l'origine de notre chapelle en 718 ; or, elle fut écrite par un auteur contemporain des événements, par un prêtre attaché au service de Saint-Hubert, témoin de sa mort à Tervueren, le 30 mai 727. (2)

Ces premières vies des saints évêques étaient écrites, l'une et l'autre, dans le mauvais latin de l'époque mérovingienne. Les chanoines de la génération suivante, initiés au latin classique de la renaissance carolingienne, trouvèrent ce langage trop barbare pour leur office, et le texte ancien fut remanié.

Cette refonte publiée par Canisius nous a donné une deuxième vie de Saint-Lambert en tout conforme à la première sauf les barbarismes. On y trouve le récit de la translation avec les deux miracles qui l'ont illustrée à Lixhe et à Herstal et la mention des deux basiliques.

Vers la même époque, une troisième église fut dédiée à Saint-Lambert, au village de Hermalle S/Argenteau et celle-ci a ravi à notre chapelle de Herstal, son titre de noblesse. Cela s'est fait dans une troisième vie de Saint-Lambert faussement attribuée au diacre Godescalc, mais écrite seulement au XI^e siècle. (3) Elle place la guérison du paralytique à Herimala (Hermalle) et Herstal est oublié. Serait-ce parce que l'auteur connaissait l'église de Saint-Lambert de Hermalle et qu'il ignorait la petite chapelle de Herstal ? Nous n'en savons rien, mais l'erreur devait se perpétuer et se retrouve notamment chez Sigibert de Gembloux (4) et chez tous les auteurs modernes qui se sont inspirés de Sigibert et du prétendu Godescalc.

(1) BALAU. *Les sources de l'histoire du pays de Liège*. Bruxelles 1903, p. 33.

(2) Les Bollandistes AA.SS. nov., tome I p. 770. La fête du 3 novembre est l'anniversaire de la translation de Terveuren à Liège en 743. Ce transfert des reliques a probablement donné lieu à la composition du *vita Sancti Huberti*.

(3) AA.SS. sept. T. V. p. 580.

(4) Ibidem p. 600 et Chapeauville : *Gesta pontificum* Tome I, p. 433 (in villa Harmala).

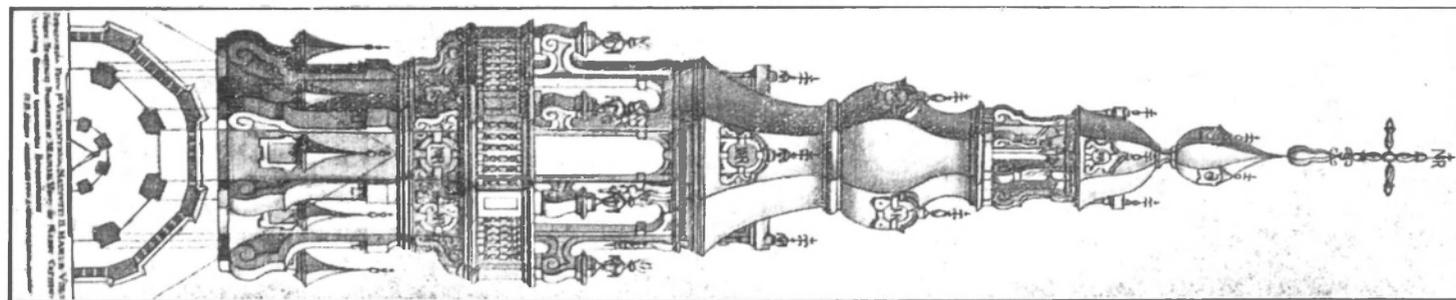


Fig. II. — Ville de Bruxelles. — Couvent des Carmes. — Campanile de l'église.
Architecte : frère Macaire Borlere, — détruit en 1695.

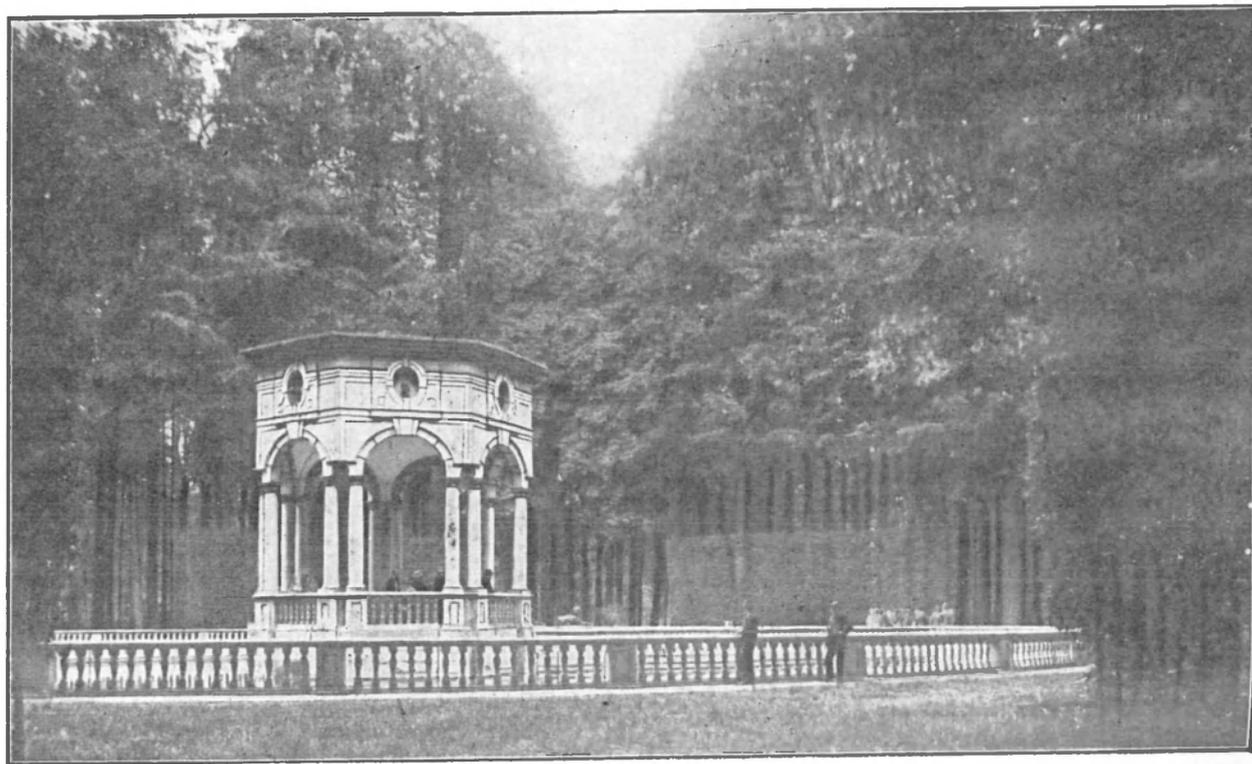


Fig. III. — Château d'Enghien. — Pavillon des sept étoiles, 1660-2.
Architecte : frère Macaire Borlere.

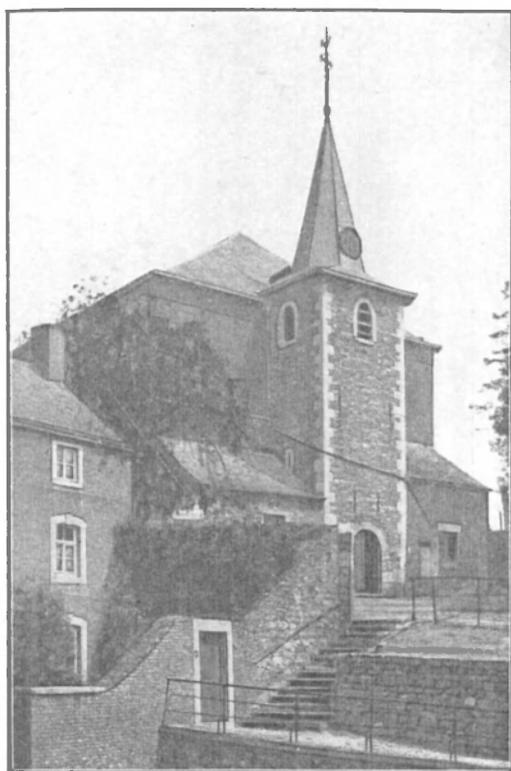


Fig. IV. — Eglise de Dalhem.

Tour de 1714.

Eglise de 1829. — Mélange de plein-cintre, de
colonnes et pilastres grecques. — Coupole.

Presbytère construit en 1781; mal exhaussé en 1850.

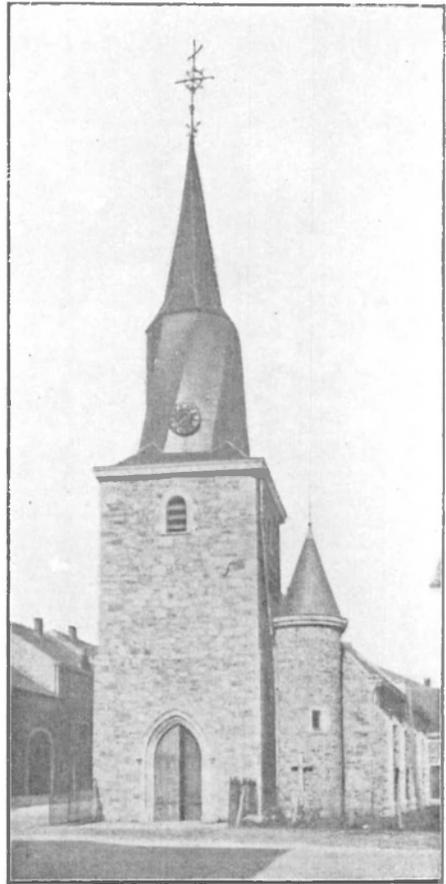


Fig. V. — Eglise de Polleur.



Fig. VI. — Eglise de Saint André.
Tour du XII^e ou XIII^e siècle.
Le seul côté ouest apparent.
église nouvelle (vers 1840) gothique.

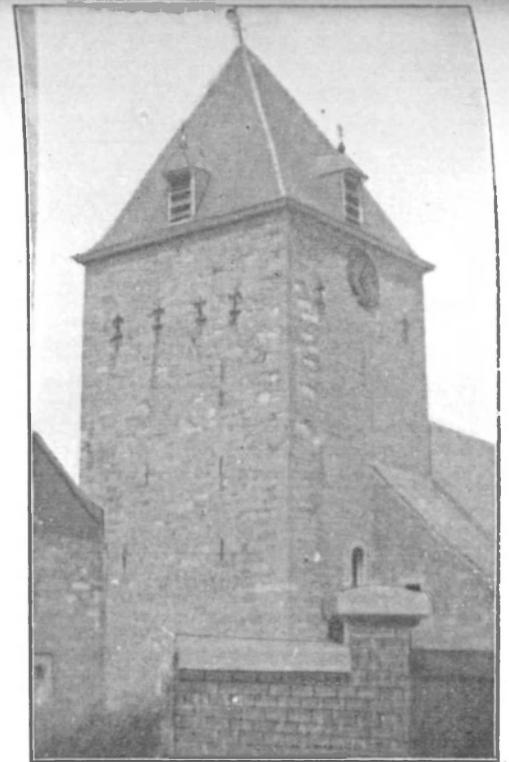


Fig. VII. — Eglise de Andrimont.
Tour en moellons.

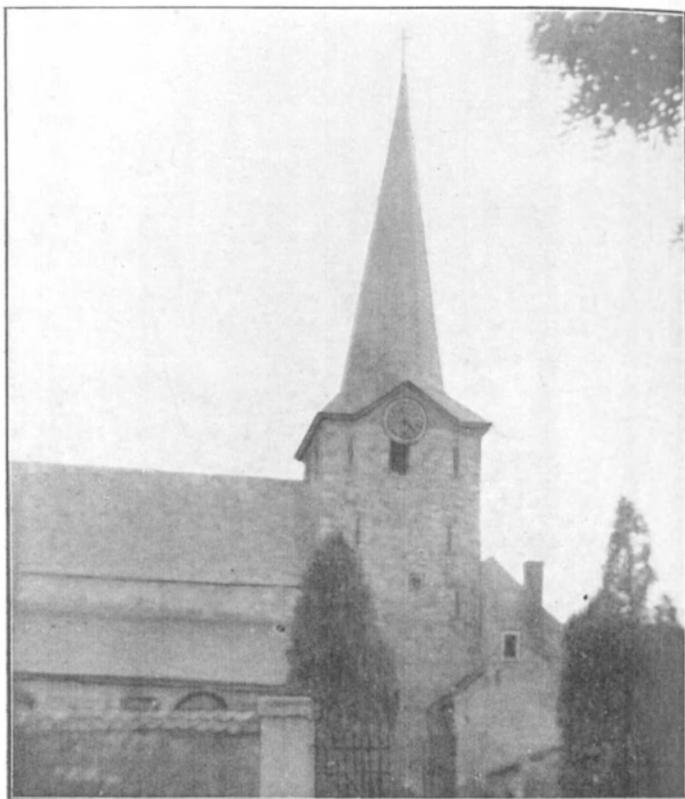


Fig. VIII. — Eglise de Mouland.

Tour romane, restaurée en partie. L'ancienne église est agrandie et devenue toute gothique. L'église primitive était gothique de la première période : dans les combles on trouve encore des petites fenêtres ogivales (bouchées) des anciens hauts murs; le chœur et les petites nefs avaient été reconstruits à l'époque de la renaissance.

devenue
ériode :
fes) des
truits à

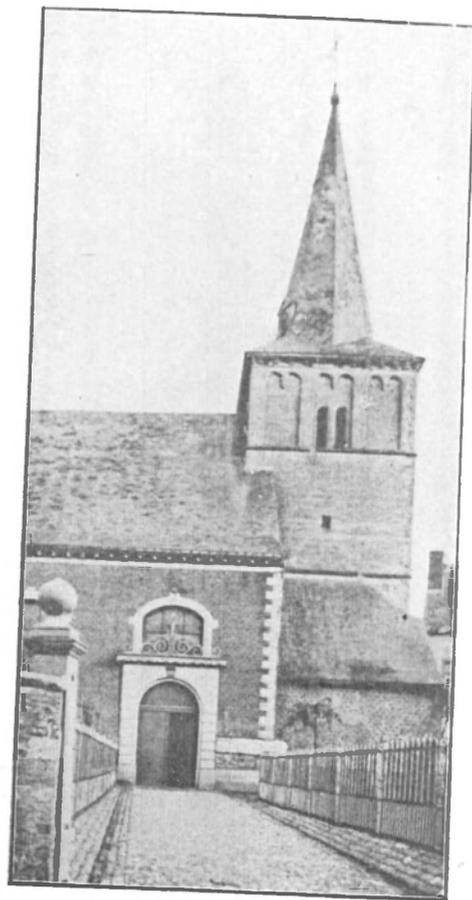


Fig. IX. — Eglise de Fouron-le-Comte.
Tour romane, avec partie supérieure restaurée,
Eglise et portail renaissance.

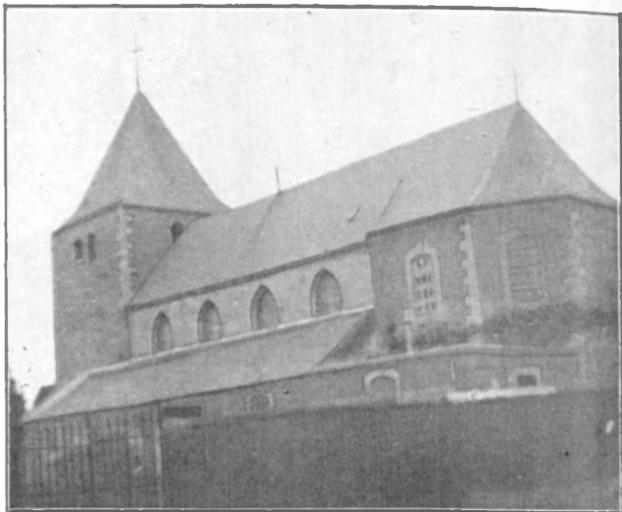


Fig. X. — Eglise de Lixhe.
détruite par les Allemands.
Tour romane. — Colonnes romanes. — Exhaussement de la nef
principale gothique. — Chœur et petites nef s renaissance.

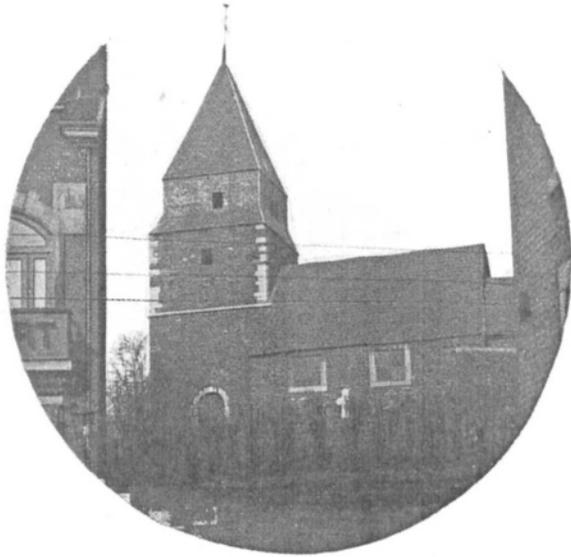


Fig. XI. — Herstal, Chapelle Saint Lambert.
Côté Sud.

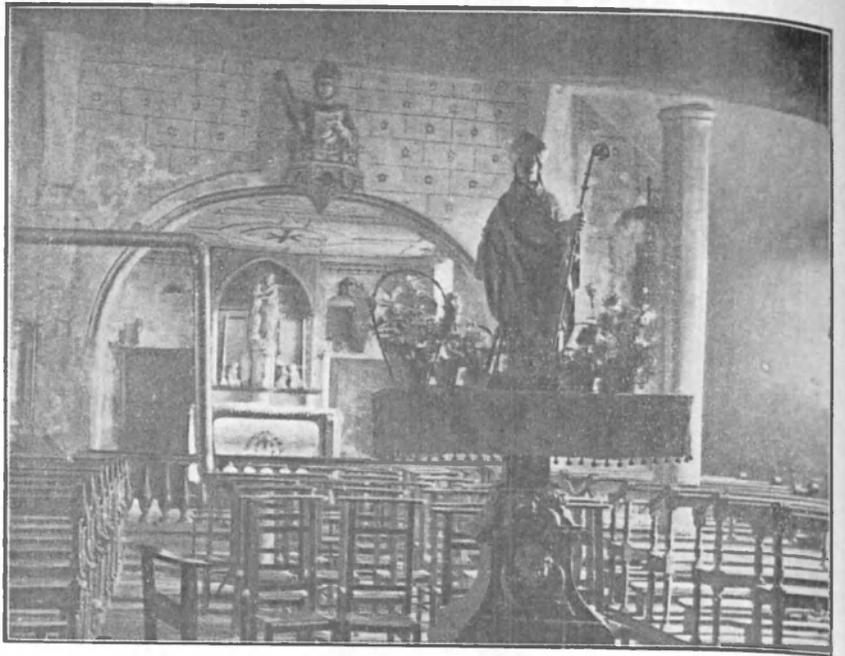


Fig. XII. — Herstal. Chapelle Saint Lambert.
Vue prise sous la tour sur le chœur.



Fig. XIII. — Herstal. Chapelle Saint Lambert.
Vue prise du chœur vers l'entrée.

Pourtant, quoiqu'on ne lisait plus les premières vies de Saint-Lambert, la vieille tradition de Herstal ne se perdit pas entièrement ; elle survécut dans la légende. Au XIV^e siècle, nous rencontrons cette légende dans toute son ampleur chez Jean d'Outremeuse, le grand conteur devant l'Eternel. Celui-ci ignore le miracle du paralytique, mais il en connaît beaucoup d'autres opérés sur le parcours de la procession, à Lixhe, à Haccourt et à Hermalle. A Herstal, on trouva un thier qui fut nommé pache (1) où l'on se reposa. Au moment du départ, le voile d'or et de soie qui couvrait le cercueil de Saint-Lambert volait en l'air et vint s'abattre à l'endroit où se trouve la chapelle. Saint-Hubert voyant cela, prit une hache qu'un paysan portait et traça sur le sol, le plan de la chapelle qu'il se proposa d'y bâtir, et aussitôt le voile allait reprendre la place sur la fierte du Saint et « la procession s'en vat avant, chantant et orant Dieu dévoltement. » (2)

De cette légende il existe une variante qui place l'évènement au lendemain de la mort de Saint-Lambert, lors du transport en barquette de ses dépouilles de Liège à Maestricht. Ici, c'est une voile de la barque qui a été emportée de la Meuse jusqu'au lieu de la chapelle. De tout cela il résulte qu'à toutes les époques le peuple de Liège s'est intéressé au petit sanctuaire qu'il considérait comme une auguste relique de son glorieux patron.

Malgré les grands souvenirs qui s'attachent à l'édifice, celui-ci est toujours resté une simple chapelle dépendante de l'église paroissiale de Notre-Dame. Dans les registres des visites archidiaconales de 1784, elle est signalée comme unie à la cure : « *unita pastoratui* ». Comme annexe de l'église paroissiale de Li Cour, elle avait son cimetière propre et celui-ci était assez important, car une grande partie en a été enlevée par la construction de la maison communale et par la rue de la Chapelle.

Cette rue n'existe que depuis le milieu du XVIII^e siècle. Elle a été ouverte par le prince-évêque Georges Louis de Berghes après que celui-ci eut acquis du roi de Prusse, les droits seigneuriaux sur la Terre franche de Herstal (1740) (3). Avant cette date, la grande voie de Liège à Maestricht passait au nord de la chapelle par le chemin qui s'appelle encore la rue de Liège.

(1) L'auteur avait écrit dans un premier ouvrage : *La Geste de Liège* : « si ont choisi l tierre qui fut nommé *patrache*. »

(2) AD. BORGNET. *Chroniques de Jean d'Outremeuse*. Bruxelles 1896. T. II, p. 309.

(3) DENIS LEQUARRÉ. *La Terre franche de Hertsal et sa cour de justice dans Bulletin de l'Institut archéologique de Liège*. T. XXIX (1901) p. 112.

En 1840, le village s'étendant considérablement dans la direction de Liège, la fondation d'une seconde paroisse devint nécessaire et l'on construisit la nouvelle église Saint-Lambert, à laquelle la vieille chapelle fut annexée.

Une autre chapelle consacrée à Saint-Erasme dès 1500 se trouvait à Hayeneux. Elle fut démolie en 1860 et son petit rétable alla enrichir l'église Notre-Dame, tandis que les pèlerins, on ne sait pourquoi, se sont partagés depuis entre l'église de Li Cour et la chapelle de Saint-Lambert. Pour cette dernière, le sculpteur liégeois Léopold Harzé fit la statue de Saint-Orémus, placée sous la tour et vénérée tous les jours d'humbles ex-voto. (1)

Sur un petit tableau appendu près de la statue, on lit : L'an 1860, cette antique maison de Dieu, bâtie au 8^e siècle, a été ornée des statues de Saint-Lambert, de Saint-Hubert et de Saint Avgapitus, connu sous le nom de Saint-Oremus (fête le 29 avril). Les iconographes signalent trois martyrs qui portent un treuil parce que leurs bourreaux leur ont arraché les entrailles au moyen de cet instrument. Ce sont les Saints : Erasme, Sérapion et Thiemand. (2) C'est le premier que le peuple désigne sous le nom d'Oremus. Il était évêque de Fourmies et fut martyrisé sous Dioclétien en 303. Sa fête tombe le 2 juin. C'est le même saint que l'on désigne en France sous le nom de Saint-Elme.

Il nous reste encore à fixer l'âge des trois parties de la chapelle. Comme nous l'avons vu plus haut, le vaisseau et la tour sont postérieurs de beaucoup au chœur. Les oculi, la moulure du larmier de la tour, et surtout l'arc brisé de la grande fenêtre et de l'arcade du clocher, indiquent la commencement du XVI^e siècle, déclin du gothique.

Les motifs d'architecture du vaisseau, tels les piliers carrés, la porte murée et les fenêtres ds murs latéraux sont franchement romans. Ils semblent dater du XII^e siècle, ou même d'un peu plus tard, car nous savons que l'ancien style s'est maintenu longtemps surtout dans les constructions peu importantes de la campagne. C'est ainsi que tout près d'ici, la chapelle romane du Bouxthay est contemporaine des nefs hardies de Sainte-Croix.

Le chœur de Saint-Lambert est beaucoup plus ancien. Oserait-on y voir une construction de Saint-Hubert, le fondateur indiscutable de la chapelle ? D'aucuns le prétendent et ils s'appuient surtout sur les fenêtres à arc outrepassé du chevet, arc byzantin ou carolingien que

(1) Ces derniers détails nous ont été communiqués aimablement par M. Collard de Herstal.

(2) MGR BARBIER DE MONTAULT. *Traité d'iconographie chrétienne*. Paris 1890 (passim).

l'on retrouve dans l'église de Notre-Dame de Li Cour. Le chœur, et le transept, et même les colonnes de cette dernière église remonteraient à cette époque reculée et elle aurait été construite par Pepin ou Charlemagne, avec les débris d'un pont romain situé à Chertal.

L'existence du pont de Chertal est très problématique. Il est signalé pour la première fois dans une chronique du XIII^e siècle (1) et c'est en vain que l'on en a cherché les restes lors de la grande sécheresse de 1921. Le même document tardif prétend que le roi Pépin-le-Bref célébra en 759, les fêtes de Pâques à Jupille (2), qu'il a bâti à Herstal, avec les pierres du pont de Chertal, un couvent et une église en l'honneur de la Sainte Vierge (*domum et ecclesiam conventualem*) et qu'il y plaça un crucifix de sa taille. (3) Ces renseignements si précis viennent malheureusement trop tard pour mériter créance, ils ont été suggérés probablement au chroniqueur par les pierres à inscription romaine qu'il a pu voir dans les murs de l'église. On fait remarquer aussi que l'église Notre-Dame a eu pour deuxième patron Saint-Charlemagne, et même en 1784, l'archidiacre ne donne d'autre titre à l'église de Li Cour que celui du grand empereur. Mais ce patronage est postérieur de plusieurs siècles à la fondation de l'église, car ce ne fut qu'en 1165 que Charlemagne fut canonisé par les évêques de Cologne et de Liège, à la requête d'un empereur schismatique (Frédéric Barberousse) et avec l'approbation d'un antipape (Pascal III). Actuellement il ne figure plus dans le calendrier des saints et le S qui précédait autrefois son nom sur le socle de la statue au fond de l'église Saint-Servais à Maestricht, a été soigneusement effacé.

L'origine carolingienne de l'église de Li Cour est donc loin d'être démontré ; nous croirions plutôt que ses parties anciennes remontent au douzième siècle.

Le chœur de Saint-Lambert nous semble plus ancien. Son appareil irrégulier, ses assises en épi, la petite théothèque (si elle est originale) et les fenêtres du chevet remontent à la première période de notre art roman, c'est-à-dire au XI^e siècle, et n'excluent pas la possibilité d'une date plus ancienne, mais ici, comme dans beaucoup de choses, nous devons nous résigner à ignorer. Il serait hasardeux en tous cas d'y voir la construction originale de Saint-Hubert, car on ne connaît pas un seul édifice en Belgique d'un âge aussi reculé. Il est probable que la con-

(1) *Gesta episcoporum leodiensium abbreviata* manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, d'un auteur inconnu.

(2) De là, la tradition de la naissance de Charlemagne à Jupille.

(3) J. BRASSINE. *Les paroisses de l'ancien concile de Saint Remacle* dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, T. XIV (1903), p. 287.

struction primitive qui était peut-être en bois, et en tout cas couverte de chaume a été remplacée au XI^e siècle par le chœur actuel. Son arc triomphal aura été élargi lors de la construction du vaisseau. La moulure de cette arcade et son matériau en pierre de sable trahissent déjà l'influence gothique qui a pénétré chez nous au commencement du XIII^e siècle.

Quoiqu'il en soit de son âge, la vieille chapelle si intimement liée à l'histoire des patrons du diocèse et de la ville de Liège mérite d'être conservée. Une prompte restauration s'impose, avec un accès convenable partant de la rue de la Chapelle vis-à-vis de la rue des Mineurs. On supprimerait du coup le passage plutôt gênant des pèlerins devant les fenêtres de l'administration communale.

En 1915, grâce aux démarches de M. le Curé Bodson, la chapelle a été déclarée monument de troisième classe. C'est un premier pas dans le sens de la conservation. Mais le monument tombe en ruine. Le laissera-t-on périr ? Ce serait une faute irréparable que les habitants de Herstal ne commettront jamais, ils sauront sauver ce dernier monument qui rappelle chez eux le séjour des Pépins et des Charles.

La ville de Charistalius doit cela à sa prospérité actuelle, elle le doit surtout à son glorieux passé.

Abbé J. COENEN,
Aumônier de la prison à Liège

TABLE DES MATIÈRES

| | Pages |
|--|-------|
| 1. — Un architecte bruxellois inconnu « Le Frère Macaire Borlere de l'ordre du Carmel par M. Paul Saintenoy. | 121 |
| 2. — Anciennes églises et vieilles tours de village par M. l'Abbé J. Ceyssens | 127 |
| 3. — La chapelle Saint Lambert à Herstal par M. l'Abbé Coenen, Aumônier de la prison de Liège | 178 |

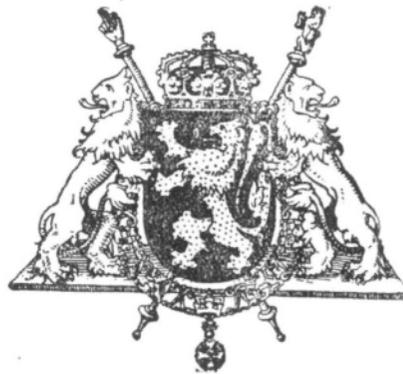
PLANCHES.

| | Hors texte |
|--|------------|
| Fig. II. — Ville de Bruxelles — Couvent des Carmes — Campanile de l'église, Architecte, frère Macaire Borlere, détruit en 1695 | » |
| Fig. III. — Château d'Enghien — Pavillon des sept étoiles, 1660-2, Architecte, frère Macaire Borlere | » |
| Fig. IV. — Eglise de Dalhem | » |
| Fig. V. — Eglise de Polleur | » |
| Fig. VI. — Eglise de Saint André | » |
| Fig. VII. — Eglise de Andrimont — Tour en moellons | » |
| Fig. VIII. — Eglise de Mouland | » |
| Fig. IX. — Eglise de Fouron-le-Comte | » |
| Fig. X. — Eglise de Lixhe | » |
| Fig. XI. — Herstal, Eglise Saint Lambert — Côté Sud | » |
| Fig. XII. — Herstal, Chapelle Saint Lambert — Vue prise sous la tour sur le chœur | » |
| Fig. XIII. — Herstal, Chapelle Saint Lambert — Vue prise du chœur vers l'entrée | » |

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e ANNÉE. — 1924 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1924.

Imprimerie J. DE VREESE, Chaussée d'Hundelgem, 37, Ledeborg.
Téléphone 1229.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal en date du 21 juillet 1924 M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Léopold.

* * *

Par arrêté royal en date du 21 juillet 1924 M. Camille Tulpinck, artiste-peintre, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments), est nommé Officier de l'Ordre de Léopold.

* * *

Par arrêté royal en date du 18 août 1924 M. Paul Duchainé, Conseiller honoraire des Mines, Président du Touring Club de Belgique, est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), en remplacement de M. Edmond Séaut, décédé.

* * *

« LES AMIS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES. »

(Association sans but lucratif.)

Sous la présidence de Monsieur le Chevalier Lagasse de Loch, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics, une séance, relative à la création d'une Association sans but lucratif, dénommée « *Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites* », s'est tenue, le lundi 20 octobre 1924, dans la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles.

Assistaient à cette séance :

Messieurs Emile Berchmans, Henri Briers (Georges Virrès), Jules Brunfaut, Jules Coomans, Maurice Damoiseaux, Abbé Polydore

Daniels, Comte d'Arschot Schoonhoven, Adolphe De Ceuleneer, Edouard de Pierpont, Sénateur Derbaix, Charles Dietrich, Fernand' Donnet, Paul Duchaine, Charles Dumercy, Hippolyte Fierens-Gevaert, Octave Flanneau, Baron Holvoet, Victor Horta, Jean Houbar, Edmond Jamar, Joseph Janssens de Varebeke, Félix Kaisin, Jules Lagae, Chevalier Lagasse de Locht, Louis Lenain, Ferdinand Maertens, Jean Massart, Etienne Mortier, Félix Possoz, Joseph Possoz, Remi Rooms, Gustave Ruhl-Hauzeur, Paul Saintenoy, Eugène Soil de Moriamé, Victor Tahon, Camille Tulpinck, chanoine Gabriel Vanden Gheyn, Baron Albert van Zuylen van Nyevelt, Baron Pierre Verhaegen.

Messieurs le Sénateur Beauduin, Jules Carlier, Baron Edmond Carton de Wiart, Nestor Crahay, Sénateur Comte Adolphe de Limburg Stirum, Sénateur Albéric de Pierpont Surmont de Volsberghe, chanoine René Maere, Georges Helleputte, Baron Henri Kervyn de Lettenhove, Eugène Van Overloop, Sénateur Emile Vinck, Max Wasseige, s'étaient fait excuser.

Maître Victor Scheyven, notaire, résidant à Bruxelles, donne lecture de l'acte ci-après constituant l'Association sans but lucratif « *Les Amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites* »

L'an mil neuf cent vingt quatre, le vingt octobre,

Devant nous, Victor Scheyven, notaire résidant à Bruxelles,

ont comparu :

1. Monsieur le Comte Guillaume d'Arschot Schoonhoven, Ministre plénipotentiaire, Chef du Cabinet du Roi, demeurant à Ixelles, rue du Prince Royal, n° 23 ;
2. Monsieur Georges Helleputte, Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants, demeurant à Louvain, place Saint-Antoine, n° 10 ;
3. Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux Publics, demeurant à Ixelles, chaussée de Wavre, n° 167 ;
4. Monsieur Maurice Damoiseaux, Gouverneur de la Province du Hainaut, demeurant à Mons ;
5. Monsieur Joseph Janssens de Varebeke, Artiste-peintre, demeurant à Anvers, rue Solvyns, n° 45 ;
6. Monsieur Etienne Mortier, Architecte provincial honoraire, demeurant à Gand, quai des Augustins, n° 1 ;
7. Monsieur Remi Rooms, Sculpteur, demeurant à Gand, rue de l'Ecole, n° 36 ;

8. Monsieur le Baron Henri Kervyn de Lettenhove, Archéologue, demeurant à Ixelles, rue d'Idalie, n° 22 ;
9. Monsieur Octave Flanneau, Architecte, demeurant à Ixelles, rue de Naples, n° 29 ;
10. Monsieur le Baron Paul Holvoet, Président honoraire à la Cour de Cassation, demeurant à Ixelles, rue du Trône, n° 211 ;
11. Monsieur Ferdinand Maertens, Directeur général du Service de la Voirie Communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, demeurant à Cortenberg, chaussée de Louvain, n° 143 ;
12. Monsieur Jules Brunfaut, Architecte, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 104 ;
13. Monsieur le Chanoine René Maere, Professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Louvain, rue des Récollets, n° 29 ;
14. Monsieur Jules Coomans, Ingénieur-architecte, demeurant à Ypres, place de la Station, n° 6 ;
15. Monsieur Edmond Jamar, Architecte, demeurant à Liège, rue Saint-Pierre, n° 21 ;
16. Monsieur Victor Horta, Architecte, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, n° 136 ;
17. Monsieur Hippolyte Fierens (Fierens-Gevaert), Conservateur en Chef du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique, demeurant à Ixelles, rue Souveraine, n° 99 ;
18. Monsieur Camille Tulpinck, Artiste-Peintre, demeurant à Bruges, rue Wallonne, n° 1 ;
19. Monsieur Adolphe De Ceuleneer, Professeur émérite de l'Université de Gand, demeurant à Vieux-Dieu-Mortsel, chaussée de Deurne, n° 135 ;
20. Monsieur Emile Berchmans, Artiste-Peintre, demeurant à Liège, rue de la Paix, n° 29 ;
21. Monsieur Henri Briens (Georges Virrès), Homme de Lettres, Bourgmestre de Lummen, demeurant à Lummen ;
22. Monsieur Jules Carlier, Président du Comité Central Industriel, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 212 ;
23. Monsieur le Baron Edmond Carton de Wiart, Secrétaire honoraire du Roi, Directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Etterbeek, avenue des Gaulois, n° 13 ;
24. Monsieur Charles Dumercy, Avocat, demeurant à Anvers, rue de la Justice, n° 35 ;

25. Monsieur Félix Kaisin, Professeur à l'Université de Louvain, demeurant à Louvain, rue des Moutons, n° 17 ;
26. Monsieur Jean Massart, Professeur à l'Université de Bruxelles, demeurant à Etterbeek, avenue de la Chasse, n° 150 ;
27. Monsieur Gustave Ruhl, Avocat, demeurant à Visé, rue Basse Hermalle, n° 9 ;
28. Monsieur Paul Saintenoy, Architecte du Roi, demeurant à Ixelles, rue de l'Arbre Bénit, n° 123 ;
29. Monsieur Max Wasseige, Avocat, Député Permanent, demeurant à Namur, rue Saint-Aubain, n° 6 ;
30. Monsieur Emile Vinck, Sénateur, demeurant à Ixelles, rue Washington, n° 85 ;
31. Monsieur Nestor-Iris Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts, demeurant à Ixelles, rue Augustin Delporte, n° 86 ;
32. Monsieur Eugène Van Overloop, Conservateur en Chef des Musées Royaux du Cinquantenaire, demeurant à Etterbeek, avenue de l'Armée, n° 6 ;
33. Monsieur Paul Duchaine, Conseiller honoraire des Mines, Président du Touring-Club de Belgique, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Capouillet, n° 28 ;
34. Monsieur Fernand Donnet, Administrateur honoraire de l'Académie Royale des Beaux-Arts, demeurant à Anvers, rue du Transvaal, n° 45 ;
35. Monsieur Eugène Soil de Moriamé, Président honoraire du Tribunal de première instance, demeurant à Tournai, rue Royale, n° 45 ;
36. Monsieur Edouard de Pierpont, Député permanent, demeurant à Rivière, Province de Namur, Château de Rivière ;
37. Monsieur l'Abbé Polydore Daniels, Archéologue, demeurant à Hasselt, Ancien Béguinage ;
38. Monsieur le Comte Adolphe-Louis-Théophile-Marie de Limburg Stirum, Sénateur, demeurant à Ixelles, rue du Trône, n° 72 ;
39. Monsieur Charles Dietrich, Vice-Consul de Norvège, Propriétaire, demeurant à Auderghem, Château de Val Duchesse ;
40. Monsieur Eugène-Désiré-Victor Derbaix, Sénateur, demeurant à Binche ;
41. Monsieur Albéric-Edouard-Marie-Joseph-Anatole de Pierpont Surmont de Volsberghe, Sénateur, demeurant à Ixelles, rue du Conseil, n° 4 ;

42. Monsieur Henri-Joseph-Lucien Beauduin, Sénateur, demeurant à Tirlemont ;
43. Monsieur Joseph Possoz, Notaire honoraire, Conseiller provincial, demeurant à Hal, rue du Doyen, n° 17 ;
44. Monsieur Jean Houbar, Fonctionnaire, demeurant à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, n° 63 ;
45. Monsieur Félix Possoz, Fonctionnaire, demeurant à Hal, rue Volpe, n° 36 ;
46. Monsieur le Chanoine Gabriel Vanden Gheyn, Archéologue, demeurant à Gand, rue du Miroir, n° 10 ;
47. Monsieur Victor Tahon, Ingénieur, demeurant à Bruxelles, rue Breydel, n° 40a ;
48. Monsieur Jules Lagae, Sculpteur, demeurant à Bruxelles, avenue Michel-Ange, n° 8 ;
49. Monsieur Louis Le Nain, Graveur, demeurant à Schaerbeek, rue Gustave Fuss, n° 40 ;
50. Monsieur le Baron Albert van Zuylen van Nyevelt, Conservateur des Archives de l'Etat, demeurant au Château de Messem, à Saint André ;
51. Monsieur Pierre Baron Verhaegen, Archéologue, demeurant à Gand, Vieux Quai au Bois, n° 62 ;

Monsieur le Chanoine René Maere et Messieurs Jules Carlier et Albéric de Pierpont Surmont de Volsberghe sont ici représentés par Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht, suivant trois procurations en date du dix-huit octobre courant mois.

Monsieur Max Wasseige est ici représenté par Monsieur le Gouverneur Maurice Damoiseaux, suivant procuration en date du dix-sept octobre courant mois.

Monsieur le Baron Edmond Carton de Wiart est ici représenté par Monsieur le Comte Guillaume d'Arschot Schoonhoven, suivant procuration en date du seize octobre courant mois.

Messieurs Emile Vinck, Nestor-Iris Crahay, le Comte Adolphe de Limburg Stirum, Henri Beauduin, Georges Helleputte et le Baron Henri Kervyn de Lettenhove sont ici représentés par Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht qui déclare se porter fort pour eux.

Monsieur Eugène Van Overloop est ici représenté par Monsieur le Gouverneur Maurice Damoiseaux qui déclare se porter fort pour lui.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Tous de nationalité belge.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils ont arrêtés entre eux, conformément à la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt un, comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION. — SIEGE. — OBJET. — DUREE.

ARTICLE PREMIER.

— Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination : « Les Amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites ».

ARTICLE DEUX.

Le siège de l'association est fixé à Bruxelles, rue Montoyer, n° 22.

ARTICLE TROIS.

L'association a pour but d'assurer la conservation, en les acquérant ou autrement, des monuments, édifices et sites classés en Belgique par la Commission Royale des Monuments et des Sites ; d'administrer et d'entretenir les biens et objets acquis, d'organiser des conférences et former des bibliothèques relatives à l'histoire de l'art, à l'architecture, à l'archéologie, à l'iconographie, à tout ce qui concerne les monuments, les édifices publics ou privés, les maisons anciennes et modernes, les mobiliers, les sites.

Elle peut aussi procurer des locaux à la Commission Royale des Monuments et des Sites : salles de séances et d'assemblées générales, bureaux, cabinet du Président, secrétariat, bibliothèque, musée de collections, avec tous les meubles et objets garnissant ces locaux.

Elle peut enfin assurer la garde et l'entretien des édifices et sites classés qui deviendraient sa propriété ou qui seraient mis à sa disposition par location ou autrement et en faire jouir les touristes et le public en général.

L'association s'engage expressément, tant en son nom propre qu'en celui de chacun de ses membres à ne jamais porter quelque atteinte que ce soit aux devoirs, droits et prérogatives de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

ARTICLE QUATRE.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE DEUX.

ASSOCIÉS. — ADMISSION. — SORTIE. — ENGAGEMENTS.

ARTICLE CINQ.

Le nombre des associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. Les premiers membres de l'association sont les comparants aux présentes.

ARTICLE SIX.

L'admission de nouveaux membres est décidée souverainement par le Conseil d'administration.

ARTICLE SEPT.

La sortie des membres par démission ou exclusion se fait conformément à l'article douze de la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt un.

ARTICLE HUIT.

Les membres sortants et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur l'avoir de l'association. Ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations versées par eux ou par leur auteur, ni requérir l'apposition de scellés, inventaire, relevé ou reddition de compte.

ARTICLE NEUF.

Les membres ne sont astreints à aucune cotisation. Ils n'encourent aucune obligation personnelle du chef des engagements sociaux.

Toutefois, ils doivent, sous peine d'exclusion, se conformer strictement à l'engagement pris envers la Commission Royale des Monuments et des Sites, tel qu'il est défini à l'article trois.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION.

ARTICLE DIX.

L'Association est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour six ans au plus, et en tout temps révocables par elle.

Ils sont renouvelés en vertu d'un roulement arrêté par l'assemblée générale sur la base du tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Tout administrateur désigné pour pourvoir à une vacance survenue au cours d'un mandat, n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce mandat.

ARTICLE ONZE.

Le Conseil choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le plus âgé des autres administrateurs.

ARTICLE DOUZE.

Le Conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial. Les extraits à fournir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

ARTICLE TREIZE.

Le Conseil a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, cette expression prise dans son sens le plus large.

Il peut notamment faire et recevoir tous paiements, en retirer ou donner quittance ; faire et recevoir tous dépôts ; acquérir, échanger, vendre, prendre ou donner à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles ou immeubles ; accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels ; accepter et recevoir tous legs et donations, conclure tous marchés et entreprises ; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie ; hypothéquer les immeubles sociaux, consentir et accepter tous cautionnements et subrogations ; renoncer à tous droits réels ou personnels, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements ; plaider, tant en demandant qu'en défendant.

divant toutes juridictions ; exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

C'est le Conseil également qui nomme et révoque tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, et fixe leurs attributions et émoluments.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association à un ou plusieurs administrateurs-délégués, choisis parmi ses membres, et dont il fixera les pouvoirs et la rémunération éventuelle.

Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix.

ARTICLE QUINZE.

Tous actes engageant l'association, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation spéciale du Conseil d'administration, sont valablement signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers, d'une délibération, autorisation ou pouvoir spécial.

ARTICLE SEIZE.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences du président ou d'un administrateur-délégué.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

ARTICLE DIX-SEPT.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Sont réservées à sa compétence :

- 1° Les modifications aux statuts ;
- 2° La nomination et la révocation des administrateurs ;
- 3° L'approbation des budgets et des comptes ;
- 4° La dissolution volontaire de l'association ;
- 5° L'exclusion d'associés ;

6° Toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs conférés au Conseil par la loi ou les statuts.

ARTICLE DIX-HUIT.

Il doit être tenu au moins une séance chaque année, dans le courant du mois d'octobre.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un cinquième au moins des membres en font la demande par écrit au président.

Tous les associés doivent y être convoqués.

ARTICLE DIX-NEUF.

Les convocations sont faites par le président ou par son remplaçant, soit verbalement, soit par lettre missive ordinaire adressée à chaque associé huit jours au moins avant l'assemblée. Elles fixent les lieu, jour et heure de la réunion et contiennent l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer que sur les objets portés à celui-ci.

ARTICLE VINGT.

L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Le président désigne le secrétaire.

ARTICLE VINGT UN.

Tous les associés ont un droit de vote égal. Chacun peut assister à l'assemblée en personne ou s'y faire représenter par un autre membre. Nul, toutefois, ne peut disposer de plus d'un mandat.

ARTICLE VINGT DEUX.

En règle générale, l'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises. En cas de partage la proposition est rejetée.

Toutefois les délibérations comportant modification aux statuts,

L'exclusion de membres ou dissolution de l'association, ne sont prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et éventuellement d'homologation judiciaire requises par les articles huit, douze et vingt de la loi du vingt sept juin mil neuf cent vingt un.

ARTICLE VINGT TROIS.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, ainsi que par les membres qui en font la demande. Les extraits sont signés par le président ou par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

BUDGETS ET COMPTES.

ARTICLE VINGT QUATRE.

Chaque année le compte est arrêté à la date du trente un décembre. Ce compte et le budget du prochain exercice sont soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire du mois d'octobre.

TITRE SIX.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

ARTICLE VINGT CINQ.

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

ARTICLE VINGT SIX.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif social, après acquittement des dettes et apurement des charges, sera attribué à l'Etat Belge et affecté par lui au service de la Commission Royale des Monuments et des Sites. Si cette Commission jouissait de la personnalité civile, c'est à elle que l'actif net serait attribué.

TITRE SEPT.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

ARTICLE VINGT SEPT.

Pour la première fois le nombre des administrateurs est fixé à onze.

Sont nommés administrateurs Messieurs : Jules Carlier, Président du Comité Central industriel, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, n° 212 ; le Baron Paul Holvoet, Président honoraire à la Cour de Cassation, demeurant à Ixelles, rue du Trône, n° 211 ; le Chevalier Lagasse de Locht, Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics, demeurant à Ixelles, chaussée de Wavre, n° 167 ; Camille Tulpinck, Artiste-peintre, demeurant à Bruges, rue Wallonne, n° 1 ; Henri Briers, (Georges Virrès), Homme de Lettres, Bourgmestre de Lummen, demeurant à Lummen ; Paul Saintenoy, Architecte du Roi, demeurant à Ixelles, rue de l'Arbre Bénit, n° 123 ; Charles Dietrich, Vice-Consul de Norvège, Propriétaire, demeurant à Auderghem, château de Val Duchesse ; Edouard de Pierpont, Député permanent, demeurant à Rivière, château de Rivière ; Fernand Donnet, Administrateur honoraire de l'Académie Royale des Beaux-Arts, demeurant à Anvers, rue du Transvaal, n° 45 ; le Chanoine Gabriel Vanden Gheyn, Archéologue, demeurant à Gand, rue du Miroir, n° 10 et Félix Possoz, Fonctionnaire, demeurant à Hal, rue Volpe, n° 36.

Est nommé en qualité de Président, Monsieur Jules Carlier ; de Trésorier, Monsieur Charles Dietrich et de Secrétaire, Monsieur Félix Possoz.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Cet acte a été enregistré à Bruxelles, au 2^e bureau, le vingt neuf octobre 1924, vol. 1190, fol. 7, case 3, six rôles, deux renvois.

Les procurations dont question plus haut suivent l'acte.

Ce document a été inséré aux annexes du Moniteur belge du 28 novembre 1924, n° 549, et a recueilli les approbations des autorités supérieures.

En séances du conseil d'administration, tenues à Bruxelles, 22, Rue Montoyer, les vendredis 5 et 29 décembre 1924, à 14 heures 1/2, sous

la présidence de Monsieur Jules Carlier, le conseil d'administration, faisant usage de la faculté lui accordée par l'article 14 des statuts sociaux, nomme et confirme : en qualité d'Administrateurs-Délégués de l'Association :

Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht :

Monsieur Camille Tulpinck.

En qualité d'Administrateur-Trésorier M. Charles Dietrich.

En qualité d'Administrateur-Secrétaire, M. Félix Possoz.

Le conseil confère aux Administrateurs-Délégués les pouvoirs suivants avec faculté pour eux d'agir individuellement :

Diriger, gérer et administrer toutes les affaires courantes de l'Association ;

Signer la correspondance ;

Engager ou congédier tous gérants ou employés, fixer leurs traitements ou salaires ;

Retirer au nom de l'Association, de la Poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats-poste et chèques postaux ; donner toutes quittances et décharges ;

Représenter l'Association dans toutes les affaires de douane ; retirer les marchandises consignées au nom de l'Association ; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges ;

Prendre, signer, transférer ou résilier toutes polices contre l'incendie, bris de glace, accidents, eau, gaz, électricité et autres, en payer les primes et quittances ;

En cas de difficultés quelconques et à défaut de paiement de la part de qui que ce soit, exercer toutes poursuites, contraintes et faire toutes diligences nécessaires devant toutes juridictions ; obtenir tous jugements et arrêts et les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, produire à tous ordres, contributions et faillites.

Le conseil d'administration a ensuite déterminé comme suit les pouvoirs de l'Administrateur-Trésorier :

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor Belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues ou versées à l'Association, en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit ; retirer toutes sommes ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance

et décharge au nom de l'Association : payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que l'Association pourrait devoir ;

Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites ; prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus ; faire, établir et accepter toutes compensations ; accepter et consentir toutes subrogations.

En l'absence de l'Administrateur-Trésorier un des Administrateurs-Délégués peut signer à sa place.

Tous les mandats, chèques et effets seront contresignés par l'Administrateur-Secrétaire.

Ce dernier pourra aussi donner décharge, en l'absence des Administrateurs-Délégués, des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, à retirer de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou à recevoir au siège de l'Association.

A la date du 31 décembre 1924, l'Association compte cent quatre-vingt-dix-huit membres fondateurs et associés.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5, 12, 19 et 26 juillet ; 2, 8, 16 et 23 août ; 4 et 11 octobre 1924.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

1° **Latour** (Luxembourg), auteur : M. Richard.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

- a) supprimer les créneaux et les toitures des ailerons latéraux ;
- b) supprimer les deux pilastres en pierre bleue servant d'amortissement au muret en moellons.

2° **Soye** (Namur),

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les bornes et la balustrade entourant le mémorial.

3° **Lichtaert** (Anvers), sculpteur : M. Strymans.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet réduira quelque peu les dimensions de la statue.

4° **Bertrix** (Luxembourg), architecte : M. Tinant.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) abaisser les ajoutes latérales ;
- b) remplacer la figure projetée par une victoire ailée.

5° **Andenne** (Namur), cimetière, construction d'une crypte pour les habitants morts pour la Patrie ; architecte : M. Galant.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

- a) conserver au portique la forme incurvée du premier projet afin de supprimer le heurt que présente actuellement le raccordement des ailes arrondies du monument avec la partie droite du fond ;

b) examiner la possibilité de couvrir l'escalier, l'accès de cette crypte ne devant se faire que très rarement, ou bien, assurer l'écoulement des eaux.

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

6° **Breendonck** (Anvers), église, ameublement ; sculpteur : M. Gerits.

7° **Porcheresse** (Luxembourg), église, ameublement ; auteur : M. l'abbé Balthazar.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Maître-autel : a) supprimer, dans la tombe, le panneau de cuivre battu ;

b) remplacer le Christ en plâtre qui surmonte le tabernacle par un crucifix en cuivre.

Autels latéraux : a) supprimer, dans la tombe, le panneau de cuivre battu ;

b) diminuer la hauteur de la statue ainsi que celle de la niche ;

c) remplacer le crucifix en plâtre par un crucifix en cuivre.

Le banc de communion doit faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude au cours de laquelle l'auteur aura soin de ne pas construire en marbre ce qui pourrait à peine convenir, l'exécution se faisant en bois.

8° **Saint-Pierre-sur-la-Digue** (Fl. Occidentale), église, restauration de trois tableaux ; peintre-restaurateur : M. Dinnewet.

9° **Termonde** (Fl. Orientale), église de Notre-Dame, restauration de trois tableaux ; peintre-restaurateur : M. Aekman.

10° **Carlsbourg** (Luxembourg), nouvelle église, ameublement ; auteur : M. Lamy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

Maître-autel : a) supprimer les ailerons latéraux ;

b) remplacer les colonnettes en marbre rouge par des colonnettes en pierre bleue.

Chaire de vérité : a) supprimer la colonnette du support de l'escalier et descendre la maçonnerie jusqu'au sol ;

b) remplacer les colonnettes en marbre rouge du support de la cuve par des colonnettes en pierre bleue.

Autel latéral : remplacer les colonnettes en marbre rouge par des colonnettes en pierre bleue.

11° **Etterbeek** (Brabant), église Saint Antoine de Padoue, placement d'un maître autel avec ciborium ; sculpteur : M. Van Tuyn.

12° **Marcinelle** (Hainaut), église, ameublement ; architecte : M. Dufour.

Au cours des travaux, l'auteur devra profiler la partie postérieure du maître-autel.

Le crucifix devra reposer sur la tombe.

13° **Bombaye** (Liège), église, vitraux ; peintre-verrier : M.M. Ganton, frères.

Au cours de l'exécution, les auteurs du projet devront remplacer les parties ajourées du bas du vitrail par une plinthe.

Elle a approuvé les projets concernant :

14° **Dixmude** (Fl. Occidentale), érection d'un monument provincial à la mémoire des soldats morts pour la Patrie ; architectes : M.M. Schaessens, Verbruggen et Lievens.

Cette approbation a été acquise par 9 voix contre 6.

Ont voté pour : M.M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président, le Baron Kervyn de Lettenhove, Baron Holvoet, Maertens, Brunfaut, Jamar, Horta, De Ceuleneer et Berchmans.

Ont voté contre : M.M. Janssens de Varebeke, second Vice-Président, Mortier, troisième Vice-Président, Rooms, Chanoine Maere, Fierens-Gevaert et Tulpinck.

Au cours de l'exécution, l'ouverture de l'arcade séparant les deux parties du monument devra être portée, autant que possible, à neuf mètres, dans l'intérêt de la circulation.

Ce projet offre, sans conteste, une valeur artistique et mérite d'être subsidié.

15° **Anvers**, église anglicane, sise rue Grétry, placement d'un vitrail ; auteurs : M.M. Burlison et L. Grylls.

La Commission royale serait heureuse si elle pouvait recevoir, pour ses archives, une réplique du carton approuvé, remarquable par l'harmonie de la composition, du dessin et de la coloration.

16° **Verviers** (Liège), église de Saint Joseph, placement de vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton-Defoin.

17° **Hersselt** (Anvers), église, placement d'un nouveau maître-autel ; architecte : M. Ghobert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra dégager les quatre angles de la mensa, afin de permettre la consécration de l'autel.

* * *

Bruxelles (Brabant). **Eglise de Notre-Dame de Bon Secours.**

La maquette de la statue du Sacré-Cœur à placer dans l'autel de ce

nom en l'église de Notre-Dame de Bon Secours à Bruxelles, ne soulève aucune observation.

* * *

Meux (Namur). Eglise. Vente de vitraux.

La Commission royale se rallie complètement à l'avis de M. l'architecte provincial au sujet de la vente de deux vitraux désaffectés provenant de l'église de Meux.

Avant que la commune ne soit autorisée à aliéner les vitraux en question, elle devra en annoncer la vente afin de provoquer diverses offres, qui seront, sans doute, supérieures à celle de 100 francs.

* * *

Arlon (Luxembourg). Monument commémoratif.

D'accord avec M. l'Ingénieur en chef, Directeur du service technique provincial, la Commission estime que, pour le même prix, il est préférable d'exécuter en petit granit le monument commémoratif de la guerre à ériger à Arlon.

* * *

Boitsfort (Brabant). Eglise. Aliénation.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil de Fabrique de l'église de Boitsfort (Brabant) soit autorisé à aliéner le maître-autel, le chemin de la croix, la chaire de vérité, les bancs d'œuvres, le banc de communion, les confessionnaux, les statues, les chandeliers et les chaises provenant de l'ancienne église.

* * *

Sterrebeek (Brabant). Monument commémoratif.

Sculpteur : M. Hollemans.

Il a été procédé, le Samedi 28 juin 1924, dans l'atelier de M. le sculpteur Hollemans, à Bruxelles, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la guerre à ériger à Sterrebeek.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit offre de sérieuses qualités.

Si l'exécution en est soignée ce monument comptera parmi les meilleurs du pays.

On a recommandé de tenir compte, au cours du travail définitif, des remarques suivantes :

- 1° rapprocher un peu le soldat de la stèle ;
- 2° exécuter le socle en petit granit ;
- 3° surmonter d'une croix les plaques en bronze portant les inscriptions.

Dans l'intérêt de l'œuvre, la Commission royale a recommandé à l'artiste de s'entendre, pour la partie architecturale, avec l'architecte de son choix, ce à quoi il a consenti.

* * *

Tournai (Hainaut). Eglise Notre-Dame. Vitrail.

Peintre-verrier : M. Wybo.

Il a été procédé, le 11 juillet 1924, dans la Cathédrale de Tournai, à l'examen d'un projet de vitrail à placer dans une fenêtre de l'annexe réservée à l'église paroissiale de Notre-Dame.

M. Sonnevile, membre correspondant du Hainaut assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le nouveau vitrail doit compléter une série de vitraux exécutés jadis par l'artiste peintre-verrier Capronnier.

M. Wybo a élaboré son projet en s'inspirant du dispositif des vitraux de Capronnier avec lesquels il est indispensable qu'il soit en harmonie.

Il atteindra ce résultat en apportant à son projet les remaniements qui lui ont été suggérés sur place.

Il devra tenir compte notamment, des remarques suivantes :

1° rompre la ligne horizontale qui divise le vitrail en deux parties distinctes en remontant un peu cette division dans les deux lumières extrêmes ;

2° remplacer les groupes prévus dans les niches inférieures des lumières latérales par des anges portant l'un, les armes de la Belgique ; l'autre, la tiare et les clés ;

3° rétudier complètement la partie centrale du vitrail.

* * *

Sotteghem (Fl. Orientale). Aliénation d'un tableau.

Il résulte d'un rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale que le tableau que M.M. J. et L. Van Steenberghe, proposent de vendre à l'Etat pour les Musées Royaux est leur propriété et non celle de l'hôpital de Sotteghem.

Ce tableau ne revêt aucun caractère artistique et son état de conservation est mauvais.

Dans ces conditions la Commission royale estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette offre de vente.

* * *

Warneton (Fl. Occidentale). Sépultures anciennes.

Il a été procédé, le 6 août 1924, à l'examen de deux sépultures très anciennes qui viennent d'être découvertes au cours des travaux de terrassement effectués en vue de la reconstruction de l'église de Warneton.

M. le Baron Van Zuylen van Nyevelt, membre correspondant de la Flandre Occidentale assistait à cette inspection.

La première de ces tombes est voûtée et contient un squelette, dans un cercueil de plomb ; les parois intérieures de ce sépulcre étaient couvertes d'un enduit sur lequel étaient peints les écussons de Flandre à la bordure engrelée de sable. La paroi Est représente un personnage assis non encore identifié.

Cette tombe serait vraisemblablement celle de Robert de Cassel (Dampierre) qui reçut de son père Robert de Béthune, Comte de Flandre, la Seigneurie de Warneton en apanage par actes passés : 1° à Dunkerke le 7 septembre 1318 ; 2° à Courtrai, le 2 juin 1320.

La seconde tombe, non moins intéressante que la première, peut être apparentée à celles retrouvées à Bruges, à Saint André, etc. ; les parois intérieures y sont aussi couvertes d'un enduit et de peintures.

A la tête du défunt, se trouve le Seigneur en croix avec la Sainte Vierge et Saint Jean ; au pied probablement Abraham recevant deux âmes dans son sein.

Sur les côtés, un ange thuriféraire debout, balançant un encensoir, accosté d'une part, de Sainte Cathérine tenant la roue et l'épée ; d'autre part, de Sainte Agnès tenant une palme et accompagnée d'un agneau.

Entre ces représentations, on voit un semis de blasons d'argent à un sautoir engrelé de sable, des croix et des roues héraldiques.

Les tombes dont il s'agit, sont bien conservées et offrent, pour l'histoire, un intérêt de tout premier ordre.

Malheureusement, elles devront disparaître, pour permettre l'exécution des travaux actuellement en cours.

M.M. le Bourgmestre et l'architecte Van Hoenaeker auxquels il convient de rendre hommage pour les soins qu'ils apportent à la préservation de ces restes anciens suggèrent la proposition de transporter, sans les

demolir, les deux tombes sous la tour où les fondations assez profondes permettraient l'aménagement d'une crypte voûtée à laquelle on accède en prolongeant, vers le bas, la tourelle d'escalier.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, ne peut que se rallier à cette solution élégante et peu coûteuse. Comme la question des voies et moyens doit être envisagée, la Commission royale émet le vœu que le Département des Affaires Economiques veuille bien consentir à supporter la dépense qu'entraînera ce travail. Une décision urgente devrait être prise à ce sujet et communiquée à l'Administration Communale de Warneton et aux architectes, afin de ne point retarder davantage les travaux actuellement suspendus.

M. Van Hoenacker fera parvenir à la Commission royale, en même temps qu'un projet et devis estimatif des travaux projetés, des relevés complets des deux tombes, une copie des peintures et une série de photographies.

D'autre part, M. le Baron Van Zuylen van Nyevelt, Conservateur des archives de l'Etat, à Bruges, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, à accepté la mission de faire les recherches nécessaires pour identifier les tombes et de produire un rapport complémentaire.

La Commission émet le vœu que des sondages soient pratiqués çà et là dans le sol de l'ancienne église afin de rechercher s'il n'existe pas d'autres tombes que celles qui viennent d'être découvertes.

M. le Baron Van Zuylen van Nyevelt est chargé de la surveillance de ces travaux. Il informera la Commission royale des résultats de ses recherches.

D'autre part, une Délégation de la Commission royale désirant assister au déplacement des tombes, M. l'architecte Van Hoenacker voudra bien faire connaître le jour et l'heure où ce travail sera exécuté.

* * *

Tongres (Limbourg). Dalles et inscriptions funéraires.

La Commission royale s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport de M. l'Abbé Paquay, membre correspondant, relatif à la conservation de dalles et inscriptions funéraires provenant de la démolition des anciens remparts de la ville de Tongres (Limbourg).

D'accord avec M. l'Abbé Paquay, elle est d'avis que ces dalles et croix funéraires doivent être transportées dans le cimetière Communal et placées le long du mur, derrière la chapelle du cimetière où elles seront bien conservées.

Bruges (Fl. Occidentale). Peintures décoratives.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien attirer la bienveillante attention de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, sur les panneaux décoratifs garnissant l'immeuble occupé par la Direction des Contributions, Place Saint-Martin, à Bruges.

Ces panneaux offrent de réels mérites artistiques et un intérêt historique considérable pour la contrée et la ville de Bruges.

La Commission royale a chargé le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale d'examiner d'urgence, ces panneaux, et de lui faire connaître son avis au sujet de leur conservation à Bruges.

En attendant, elle serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue précité afin que la vente projetée n'ait pas lieu.

* * *

Auderghem (Brabant). Eglise S^{te} Anne, tableau.

Il a été procédé, le 16 août 1924, dans l'église Sainte-Anne, à Auderghem, à l'examen de trois tableaux qui ornent la chapelle baptismale.

Ils comprennent :

1° une toile du début du 18^e siècle, médiocre et en fort mauvais état, représentant la femme adultère ;

2° un panneau représentant la méditation de Saint Jérôme, datant du 17^e siècle et offrant de sérieuses qualités ;

3° une figure sur toile, de Saint Jean l'Évangéliste, datant du 13^e siècle.

Les deux derniers tableaux devraient être nettoyés, fixés, vernis et mis en honneur dans l'église.

Le premier ne vaut point les frais d'une restauration.

* * *

Walcourt (Namur). Eglise Collégiale, peintures murales.

Il a été procédé, le 28 août 1924, à l'examen des fresques récemment découvertes à l'église Collégiale de Walcourt.

M.M. le chanoine Gilles et Lalière, membres correspondants assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les fresques dont il s'agit sont très peu importantes.

Elles représentent un fragment d'une crucifixion et surmontent l'ancien autel de Saint Materne qui vient d'être enlevé pour être remplacé

par un nouvel autel dont les plans ont été approuvés par la Commission royale en séance du 6 mai 1899.

Ces fresques sont en mauvais état et peu visibles, même à faible distance. Leur conservation paraît impossible. Il est désirable qu'il en soit fait un bon décalque, qui sera versé aux archives.

* * *

Louvain (Brabant). Halles Universitaires, peintures murales.

D'accord avec la Commission spéciale consultative de la Collégiale St-Pierre et des Halles Universitaires de Louvain, la Commission royale estime qu'il conviendra de faire mettre en place, lorsqu'il sera terminé, le premier des quatre panneaux décoratifs offerts par le Comité français, aux Halles Universitaires de Louvain.

Lorsque ce travail sera exécuté une Délégation de la Commission royale se rendra sur place, afin de juger de l'effet produit par ce premier panneau.

* * *

Hasselt (Limbourg). Caserne Dussart, plaque commémorative.

Le Collège s'est rallié complètement à la manière de voir de M. l'Abbé Daniels, membre correspondant, en ce qui concerne l'emplacement, sur un mur latéral et extérieur de la Caserne Dussart, à Hasselt, de la plaque commémorative que la Société « Pro Patria » voudrait y apposer.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Peintures décoratives.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle s'étonne d'apprendre le conflit d'appréciation qui se produit au sujet des panneaux décorant l'immeuble occupé par la Direction des Contributions, Place Saint-Martin, à Bruges.

Elle croit devoir maintenir son précédent avis et saurait gré à M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin que cette vente n'ait pas lieu et que ces panneaux, vu leur caractère artistique et leur haute valeur historique, soient transférés dans les locaux de l'Hôtel provincial, à Bruges.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglise. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Hoelbeek** (Limbourg), église-annexe, construction ; arch. : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner plus de courbure à la voûte trop surbaissée et remplacer l'Eternit par des ardoises du pays. L'aspect de l'Eternit quelle que soit la teinte adoptée, serait désastreux.

2° **Reckheim** (Limbourg), église, restauration et construction d'une nouvelle sacristie ; arch. : M. Gessler.

En ce qui concerne les vitraux l'auteur, M. Osterrath, devra se livrer à une nouvelle étude.

Quant à la décoration de l'église, M. Brouns, décorateur, devra remplacer dans le plafond, la guitare par une lyre, et s'inspirer, pour la frise de la corniche, des modèles de décoration existant au musée du Cinquantenaire, à Bruxelles. Un projet modifié devra être soumis.

3° **Vedrin** (Namur), église du Centre, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

4° **Falisolles** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Cornille.

Au cours de l'exécution, l'auteur remplacera les lustres par de simples ampoules avec tulipes ordinaires, suspendues au fil.

5° **Vedrin** (Namur), église des Comagnes, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

6° **Hombourg** (Liège), église, construction d'un escalier d'entrée ; arch. : M. David.

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les panneaux dans les murs fermant le champ de repos et donnera à la construction des escaliers toutes les garanties de solidité désirables.

7° **Namur**, église Saint Loup, réfection des toitures des sacristies ; arch. : M. Lange.

8° **Woluwe St-Lambert** (Brabant), église, travaux divers ; arch. : M.M. Tronisch et Haenecour.

Au cours des travaux, la cheminée pourrait être construite en bois-seaux doubles noyés dans du béton armé et traverser ainsi les combles et la toiture.

9° **Heppenbach** (Malmédy), chapelle de Mirfeld, reconstruction ; arch. : M. Cunibert.

10° **Messancy** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé ; arch. : M. Lamy.

11° **Matagne-la-Grande** (Namur), église, restauration et agrandissement ; arch. : M. Puissant.

Au cours des travaux, l'auteur devra interrompre la frise de la corniche par des culots recevant les retombées des arcs.

12° **Faulx-les-Tombes** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Jamar.

Les travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

13° **Lambusart** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Dal.

La fourniture des verres peints devra faire l'objet d'une adjudication séparée et restreinte.

14° **Cureghem** (Brabant), église de Notre-Dame Immaculée, restauration des toitures ; arch. : M. Cambier.

15° **Assenois-sous-Offagne** (Luxembourg), église, travaux d'assainissement ; arch. : M. Miest.

16° **Sichen-Sussen-Bolré** (Limbourg), église de Sussen, agrandissement ; arch. : M. Christiaens.

17° **Hubinne** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Dony.

18° **Jehay-Bodegnée** (Liège), église, restauration de la toiture ;

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale ne peut admettre l'emploi ici de l'« Eternit » produit inférieur, sous tous rapports, à l'ardoise naturelle du pays.

Le Conseil de Fabrique dispose de ressources suffisantes pour effectuer ce travail dans de bonnes conditions.

Le devis estimatif des travaux s'élevait à frs. 10.397,10.

Or, l'adjudication des travaux a donné un résultat tel que la dépense sera réduite à 6.551 frs. 39.

Il en résulte que la Fabrique se trouve en présence d'un excédent de 4.354 frs. 69 dont une partie au moins pourrait servir à améliorer le projet.

Parmi ces améliorations, la plus importante est celle qui consiste à mettre en œuvre des ardoises naturelles, ce qui pourrait se faire aisément en ajoutant une somme de 2.000 frs. au chiffre de la soumission acceptée.

19° **Libin** (Luxembourg), église, restauration ; arch. : M. Pringeot.

20° **Thumaide** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Fourdin.

21° **Anvers**, construction d'une nouvelle synagogue ; arch. : M. De Lange.

22° **Meetkerke** (Fl. Occidentale), église, restauration; arch. : M. De Pauw.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale s'est ralliée aux observations formulées par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 18 avril 1924.

Au cours des travaux, l'auteur tiendra compte également des observations faites par M. Viérin, membre correspondant, et auxquelles s'est rallié le Comité provincial des correspondants.

Toutefois, en ce qui concerne les fenêtres des façades latérales, la division en trois lumières peut être maintenue, à moins, qu'au cours des travaux, on ne retrouve les traces d'une division en deux lumières.

23° **Signeulx** (Luxembourg), restauration; arch. : M. Lamy.

En ce qui concerne la tourelle, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

- a) ajouter alternativement quatre faces de la lanterne.
- b) améliorer le dessin des raccordements en volutes;
- c) ajouter alternativement quatre faces de la lanterne.

24° **Attert** (Luxembourg), ancienne église, restauration; arch. : M. Lamy.

Des plans détaillés et côtés devront être joints au dossier en vue de l'adjudication des travaux.

25° **Marcinelle** (Hainaut), église, restauration; arch. : M. Dufour.

26° **Petit Rechain** (Liège), église, chauffage central; arch. : M. Pirenne.

27° **Dilbeek** (Brabant), tour de S^{te} Alène, restauration; arch. : M. Lacoste.

28° **Dacknam** (Fl. Orientale), église, restauration; arch. : M. Van den Broucke.

L'auteur devra au cours de l'exécution, se conformer aux remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial.

29° **Bouvignes** (Namur), église, modifications apportées au projet de restauration; arch. : M. Vaes.

Le Collège a adopté, pour la tourelle accolée au clocher et se trouvant vers le Sud, la variante sur plan carré.

En ce qui concerne la porte d'entrée latérale Sud, donnant accès à la tour et à la sacristie, il conviendra d'adopter le dispositif tel qu'il figure en croquis sur la lettre d'envoi.

Louvain (Brabant). Eglise S^t-Michel.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention du Conseil Fabrique sur le monumental escalier d'accès de l'église Saint Michel, Louvain.

Les marches de cet escalier glissent et déjà les joints sont largement invertés.

Outre le danger que cette situation présente pour les fidèles, elle peut, en se prolongeant, provoquer des désordres dans la façade.

Des mesures de précaution devraient être prises d'urgence, afin d'obvier à cette situation qui s'aggravera de jour en jour.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise S^t-Pierre.

Arch. : M. Govaerts.

La Commission royale a appelé l'attention de M. l'architecte Govaerts, sur les barres de fer et les remplages des fenêtres des bas-côtés de l'église Saint-Pierre, à Louvain.

Impossible d'enlever les barres sans faire subir la même opération aux remplages.

Ce dernier travail ne doit s'effectuer que là où il s'impose. Quand M. Govaerts le croira, d'après son propre sentiment, il voudra bien le faire savoir à la Commission afin qu'elle examine, chaque cas, d'un commun accord.

* * *

Landegem (Fl. Orientale). Eglise.

Arch. : M. Valcke.

Lors de la restauration de la nef de l'église de Landegem (Fl. O.), on a mis à nu, près des piliers du transept, l'amorce d'une arcade de la nef romane.

Le Collège a appelé l'attention de l'architecte M. Valcke, sur cette découverte et l'a prié de vouloir bien faire en sorte que cette amorce ne soit pas cachée sous un enduit, mais de laisser à nu ce témoin fort intéressant de l'histoire de l'église, tant au Nord qu'au Sud de la nef.

* * *

Aerschot (Brabant). Eglise, jubé.

La Commission royale s'est ralliée complètement à la manière de voir

de M. De Bosschere, Sous Directeur, Délégué à l'Office des Régions Dévastées, au Ministère des Affaires Economiques, en ce qui concerne l'aménagement partiel d'un nouveau jubé monumental avec portail en maçonnerie dans la tour de l'église Notre-Dame, à Aerschot (Brabant), d'après le projet dressé par feu M. Langerock et approuvé par elle le 23 mars 1921.

* * *

Julémont (Liège). Eglise, reconstruction.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que les moellons du pays soient remplacés par des moellons de Montauban lors de la reconstruction de l'église de Julémont (Liège).

Il a appelé, une nouvelle fois, l'attention des architectes M.M. Guillelte et Vallée, sur la cuve baptismale très ancienne qui devra être mise à l'abri des déprédations et des intempéries et replacée dans l'église après avoir été convenablement restaurée.

* * *

Bouvignes (Namur). Eglise, restauration.

Arch. : M. Vaes.

Il a été procédé, le 19 août 1924, à l'examen des travaux en cours à l'église de Bouvignes.

M.M. le chanoine Gilles et Lalière, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation a constaté qu'il n'a pas toujours été tenu compte des recommandations faites dans les rapports d'inspection des 22 novembre 1923 et 30 janvier 1924, notamment en ce qui concerne la taille des pierres et la restauration de la façade à pignon de la chapelle du Saint Nom de Jésus pour laquelle la Commission royale avait prescrit le numérotage des pierres avant la démolition et leur représentation en détail sur des dessins spéciaux devant servir à la reconstitution exacte.

Le dessin et les profils de la porte ouverte dans cette façade sont à revoir et à remanier complètement.

D'autre part, à la porte d'entrée Sud, le linteau se confond avec le cordon larmier qui court le long de la façade. On devra corriger cette faute.

Pour le surplus, les travaux s'effectuent dans de bonnes conditions. La Délégation se plaît à rendre hommage à l'architecte M. Vaes et à

entrepreneur ainsi qu'à M. le Curé Hayot qui exerce la surveillance intelligente et grand zèle.

M. l'architecte Vaes, devra se conformer, sans plus de retard, aux commandations suivantes déjà faites :

1° adopter pour toutes les pierres en général la taille ancienne heppelée retendue, c'est-à-dire, sans aucun liseré le long des arêtes. Les pierres déjà mises en œuvre n'offrant pas cette taille devront être retaillées ;

2° fournir un croquis du remaniement de la porte d'entrée de la chapelle du Saint Nom de Jésus ;

3° fournir un croquis du changement à apporter à la porte d'entrée Sud ;

4° veiller avec soin à ce que la restauration de l'arcade ogivale de la chapelle latérale Nord soit faite dans de bonnes conditions et avec les mêmes matériaux.

La Délégation a enregistré avec satisfaction le maintien des faisceaux de colonnettes.

Elle insiste pour qu'elles ne soient pas enrobées, lorsque l'on s'occupera de reconstruire la grande entrée Ouest.

Elle fait remarquer, à ce propos, qu'il eût été plus rationnel de terminer ce dernier travail avant de reconstruire la partie supérieure de la tour et la flèche ; ainsi la surcharge au-dessus de la voûte d'entrée eût été moindre.

Elle a pris acte que la colonne à bénitier, qu'il s'agissait de conserver, n'a pu être maintenue, vu le mauvais état de la pierre.

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie, unanimement, à l'avis de sa Délégation.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise St-Pierre, restauration.

Arch. : M. Govaerts.

Il a été procédé, le Samedi 13 septembre dernier, à l'examen des travaux en cours de la Collégiale St-Pierre, à Louvain.

M. Van Ysendyck, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Délégation a constaté le mauvais effet que produisent les arbustes plantés au pied des murs de l'édifice dans le jardinet établi du côté de l'Hôtel-de-Ville. Ces arbustes devront être supprimés. On laissera les plantations destinées à cacher le vilain coin près de la porte latérale.

Le crêtage de la toiture a fait l'objet d'un examen spécial. La Délégation regrette que le dessin de cette partie du monument n'ait pas été

soumis, à l'avis de la Commission royale. Celle-ci n'aurait pas manqué de donner à l'architecte des conseils utiles.

Le couronnement des pignons des bras Nord et Sud du transept devront faire l'objet d'une étude spéciale. L'architecte a l'obligation d'en soumettre les résultats à l'avis de la Commission royale. Sans quoi, il y a grande chance qu'il fasse erreur.

L'attention de la Délégation a été appelée sur les barres de fer scellées destinées à affermir les meneaux et résilles de certaines fenêtres.

Un examen attentif a démontré que les différents éléments des fenestres avaient été assemblés sans mortier et sans broche.

Il n'en sera plus ainsi lors de la reconstruction des meneaux et résilles.

L'architecte appréciera, sous sa responsabilité, s'il y a lieu, ou non, de maintenir les dites barres.

La Commission royale regrette que M. l'architecte Govaerts, n'ait pas cru devoir rétablir l'ancien crêtage dont il subsistait d'importants fragments.

Elle le regrette d'autant plus que ce crêtage est reproduit dans l'ouvrage de feu le chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain, intitulé « *Eléments d'Archéologie Chrétienne* » Tome II, p. 206.

* * *

St-Genois (Fl. Occidentale). Eglise, reconstruction.

Arch. : M.M. Malvoisin et Ladavid.

Il a été procédé, le 10 septembre 1924, à l'examen des travaux de reconstruction de l'église de Saint Genois.

Description sommaire de l'édifice.

1^{er} état. — L'église primitive, dont seule l'abside du chœur, remontant au style roman, existe encore, se composait vraisemblablement d'une nef unique, accostée, peut-être, de deux petits bas-côtés. La dite abside, de forme semi-circulaire en plan, et couverte d'une voûte en cul-de-four, est construite en moellons réguliers et irréguliers de Tournay. A l'extérieur on y remarque des pilastres partageant le mur en 5 parties, décorée chacune d'une grande arcade à section rectangulaire. Originellement, l'abside était éclairée par 5 petites fenêtres en plein-cintre et à section évasée, en retrait sur les arcades, fenêtres dont les arcs ne sont pas concentriques à ceux des susdites arcades, les centres se trouvant à des niveaux différents. « *Construction des plus intéressante.* »

2^e état. — Au XIII^e siècle on agrandissait l'église. La partie romane, à l'exception de l'abside, fit place à une église plus vaste : un vaisseau



Fig. XIV. — Eglise de St-Genois (Flandre Occ.)
Elévation extérieure Nord-Est.



Fig. XV. — Eglise de St-Genois (Flandre Occ.)
Elévation intérieure de la nef principale.
(Voir pages 224, 225 et 226.)

élancé et 2 bas-côtés couverts en appentis ; une tour carrée et massive, pour laquelle on aura utilisé les substructions de la bâtisse primitive, fut construite entre la nef centrale et l'abside et un croisillon venait s'y greffer. Ce nouvel édifice porte tous les caractères de la 1^e période du style gothique ; les travées du vaisseau, au nombre de 3, ont belle allure, les colonnes sont surmontées de beaux chapiteaux octogonaux à crochets et les grands arcs ogivaux, à double rouleau, présentent un profil sévère : section à chanfrein pour l'arc inférieur et à angle droit pour l'arc supérieur (voir fig. 2.) *Ensemble noble, irréprochable.* Au-dessus des arcs on remarque les petites lancettes qui éclairaient primitivement la nef principale ; l'intervalle entre leur seuil et le sommet des archivoltes est si réduit qu'il laisse difficilement place pour la jonction de la toiture des bas-côtés, aussi voit-on, régnant sur toute la longueur de la face externe du mur goutereau, les traces d'un solin, ce qui permet de supposer que le toit est venu rejoindre le mur vers le milieu des fenêtres.

3^e état. — Un second agrandissement eut lieu, probablement vers le début du XV^e siècle. On remplaça le bas côté septentrional par une large nef. Son architecture caractérise la 1^{re} phase de la 3^e époque du style ogival. La façade dirigée vers le nord, est, comme les maçonneries plus anciennes de l'édifice, construite avec de la pierre de Tournay ; toutefois, ici ce n'est plus du moëllon mais de la pierre de taille ou pierre d'appareil. (*) De jolies fenêtres à deux lumières couronnées de gracieuses résilles éclairent cette nouvelle nef latérale, qui atteint à peu près les proportions du vaisseau principal et était également couverte par un toit à double versant. Les parements, exposés au nord, ont gagné une riche patine où des mousses vertes et le beau gris de la pierre se mêlent harmonieusement. *Belle façade, dans toute l'expression du terme.*

4^e état. — La nef méridionale, quasi égale comme dimensions à celle du côté nord, est de construction plus récente et d'une architecture différente ; elle semble dater de la fin de la 3^e période. La partie de mur encore debout, n'a que quelques mètres de hauteur ; il est en maçonnerie de briques coupée par de larges bandes horizontales en pierre blanche qu'une chaude patine a colorées en jaune ; il repose sur un soubassement formé d'assises régulières également de pierres blanches. On y remarque une baie d'entrée avec arc en anse de panier dont la clef porte des traces d'un motif décoratif, probablement un écusson.

5^e état. — Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, vers 1830,

(*) Notons ici que St-Genois n'est qu'à 6 klm. d'Avelghem où passe l'Escaut lequel y forme la limite entre les deux Flandres. Ce fait explique l'emploi du calcaire de Tournay alors que cette pierre se rencontre assez rarement, à partir du XV^e siècle, plus à l'Est où règne le grès ledien.

on agrandit de nouveau l'église par l'abjonction de 2 travées à l'ouest, dont les murs sont actuellement démolis.

6^e état. — A la fin de la grande guerre, les allemands dynamitèrent la tour, laquelle en s'écroulant a détruit la majeure partie de l'église.

Il reste actuellement debout, à l'état de ruines ; l'abside du chœur, intéressante à tous égards ; les colonnes du mur septentrional du vaisseau (les archivoltas se sont effondrées récemment) les arcades du mur méridional (voir fig. 3) ; l'arc triomphal et celui sur lequel s'appuyait le mur occidental de la tour : (les restes de ce dernier portent des traces de solins, à 45°, (voir fig. 2) qui semblent marquer le profil de la toiture primitive de la nef romane) l'arc de la croisée au nord et le mur oriental de l'ancienne chapelle de la Vierge qui constituait le croisillon méridional du transept ; quelques autres débris de murs de moindre importance.

Ces divers éléments forment l'ensemble d'une belle coupe et appartiennent au style ogival primaire, (voir fig. 2) à l'exception de l'abside qui date de l'époque romane. Au nord se dresse, fière et parfaitement ordonnancée, la magnifique façade tertiaire de la nef latérale, et au sud, seul un bout de mur de la seconde nef latérale est encore conservé. A l'angle sud-est se trouve la sacristie mutilée. C'est une belle construction datant de 1761, qu'il importe de reconstruire dans son état originel.

En avril 1920, la Commission royale des Monuments et des Sites, sur la proposition du Comité des correspondants, a rangé l'église de Saint Genois dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte. Elle mérite largement cette classification, par l'ancienneté de l'abside romane et l'intérêt qui s'y attache, par l'ensemble harmonieux du vaisseau primaire, par l'élégance de la nef septentrionale tertiaire.

Et cependant, on n'a pas toujours apprécié à sa juste valeur le mérite de cet imposant édifice, comme le prouve le fait suivant, caractéristique d'une époque, qui donne une idée du peu de cas que l'on faisait vers le milieu du XIX^e siècle, de l'archéologie et de la valeur artistique des monuments médiévaux.

Le 18 août 1858, la Commission royale adressait à Monsieur le Gouverneur de la Flandre Occidentale, un rapport où on lit :

« Nos délégués M.M. Partoes, Roelandt et Suys, ont visité l'église
 » de Saint Genois avec une minutieuse attention. Cet édifice n'offre
 » aucun intérêt au point de vue de l'art.... Il n'est pas absolument
 » impossible de maintenir cette ancienne construction ; mais à nos
 » yeux, Monsieur le Gouverneur, ce serait là une mesure fâcheuse car,

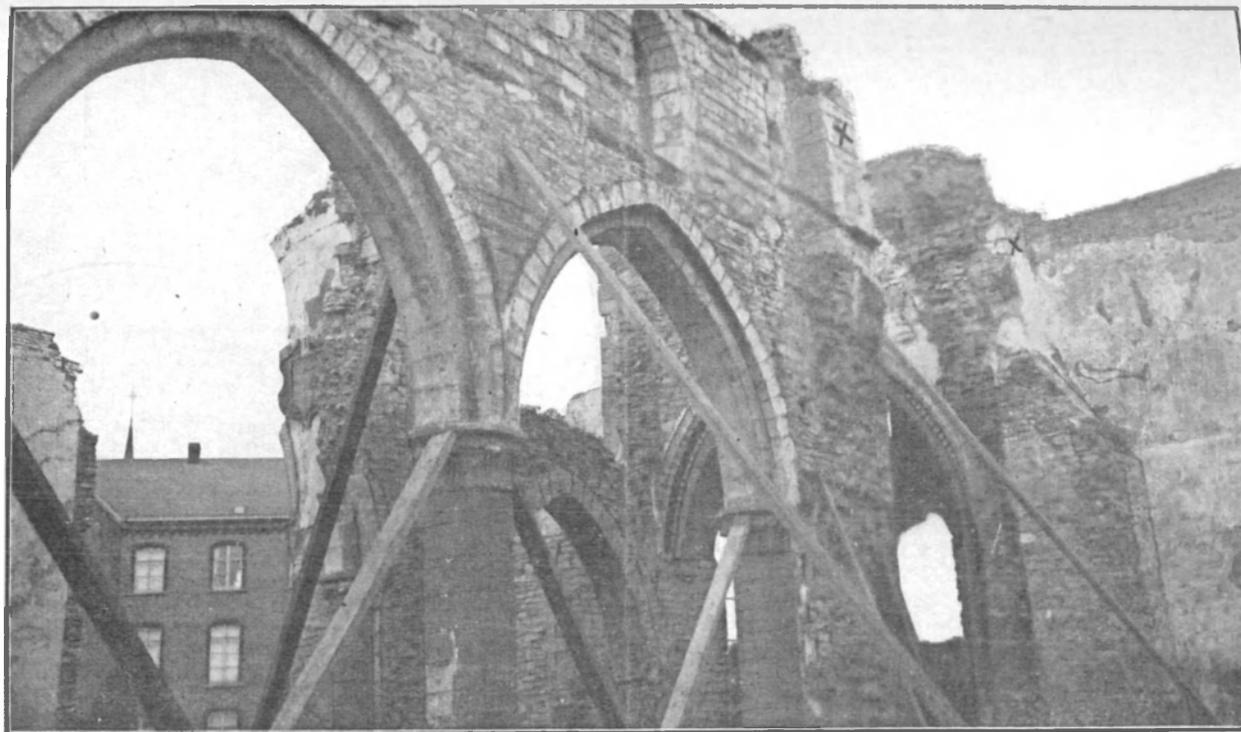


Fig. XVI. — Eglise de St-Genois (Flandre Occ.)
Fragment du mur méridional de la nef principale.
Vue extérieure, montrant des contreforts de la tour et le solin de la toiture du bas-côté.
(Voir pages 226 et 227.)

» quoiqu'on puisse faire, il faudra toujours se décider à tout abattre
 » dans un délai plus ou moins rapproché. Notre avis unanime est donc,
 » Monsieur le Gouverneur, que l'église de Saint Genois ne peut être
 » conservée ni en totalité ni en partie..... »

Suite fut donnée à ces directives en ce qui concerne l'élaboration des plans, comme il appert de la lettre de la Commission royale du 11 octobre 1858, par laquelle elle informait Monsieur le Gouverneur «..... que
 » le projet dressé par M. l'architecte Croquison pour la reconstruction
 » de l'église de Saint-Genois nous paraît pouvoir être adopté à la condition que : 1° les nefs latérales seront élargies ; 2° les piliers du
 » transept seront renforcés ; 3° la partie supérieure de la tour sera
 » modifiée.....»

On ne mit pas immédiatement la main à l'œuvre, heureusement, bien que l'architecte insistât. En effet, dans son rapport du 29 décembre 1862, au Commissaire d'arrondissement, on trouve cette phrase : «..... l'église doit être reconstruite, il n'y a pas de milieu.....» Et au curé de la paroisse, M. l'abbé De Seure. — qui demandait des réparations et était hostile à la reconstruction — M. Croquison écrit : «..... il y a mieux à faire : « il y a l'ancienne église à abattre, une nouvelle église à construire..... il vous serait donné de construire une nouvelle église de
 » fond en comble, laquelle sous le rapport de la beauté comme architecture, de la solidité de construction et de la grandeur pourrait le
 » disputer aux plus belles églises de campagne des temps modernes.....
 » Me résumant, je pense qu'il sera bon d'abandonner le projet de
 » restauration, s'il a jamais existé, et de vous attacher au projet d'une
 » église nouvelle. »

La destruction du vénérable temple, tant désiré en 1858, (année du dépôt du projet de reconstruction) était réservée soixante ans après (1918) aux barbares allemands.

Tour. — Des arrachements et fragments de contreforts primitifs ont été découverts récemment : ils sont visibles au niveau des archivoltes et des petites fenêtres hautes de la nef principale (voir fig. 3.)

Une gravure, datée de 1856 et parue dans l'histoire de l'église de Saint-Genois, par feu M. l'abbé De Seure, curé de Saint-Genois, montre, outre des contreforts, une face de la tour dont l'ouïe est encadrée par une arcade prenant naissance à la hauteur de l'étage des sonneurs. Il conviendrait d'étudier un nouveau projet dans le sens de ce dispositif et de prévoir la reconstruction des contreforts ; il y aurait lieu aussi de réduire quelque peu la largeur de l'ouïe géminée projetée de la chambre des cloches et de supprimer le larmier encadrant l'arc.

Transept. — La dite gravure donne des indications concernant la fenêtre du pignon du croisillon septentrional et dont il conviendrait de s'inspirer : au lieu de diviser la fenêtre par un trumeau appareillé et de la faire à tympan plein, il serait préférable de la partager en deux par un meneau (0^m12 à 0^m14 × 0^m25 environ) et de la munir d'un tympan ajouré dans le style de la 2^e moitié du XIII^e siècle.

Nef latérale sud. — Les bandes en pierre blanche, que l'on se proposait de renouveler, doivent être maintenues intactes; elles sont en général simplement écaillées ou écornées par endroits ; l'arc et le larmier de la porte doivent être conservés dans leur état actuel ; il n'y a à renouveler que quelques fragments du cordon de la plinthe et une partie de l'encadrement de la porte. On comptait murer la baie ; mieux vaudra la munir d'un huis ; l'église est vaste et une porte de sortie au sud sera fort utile.

La maçonnerie, établie à titre d'essai avec des briques anciennes, ne convient pas. On a cru devoir passer les briques à la meule, ce qui est une erreur ; elles doivent être remployées comme elles sont, avec leur patine ; seules les bavures de mortier pourraient être enlevées, par exemple au moyen de la brosse métallique ou du ciseau.

Sacristie. — Il existe une bonne et solide sacristie à l'angle sud-est. Son architecture rappelle le XVIII^e siècle comme l'indique d'ailleurs le millésime, 1761, gravé dans une petite pierre de la façade méridionale. Les murs, épais, sont en maçonnerie de briques ; les fenêtres, encadrées de grandes pierres de taille bleues et munies de châssis en bois et de gril-lages en fer simples mais caractéristiques ; le plafond est constitué par une voûte de briques en arc de cloître surbaissé et puissamment ancrée dans les deux sens. Le projet comprend la démolition (entamée au moment de l'inspection) de cette belle annexe et sa reconstruction au même emplacement, dans un autre style. Si la Commission royale eût connu l'existence de cette ancienne sacristie, elle en aurait prescrit le maintien intégral. Il n'est d'ailleurs pas encore trop tard ; les travaux de démolition, que nous avons fait suspendre, doivent être arrêtés définitivement et l'annexe reconstruite dans son état primitif, hormis les agrandissements et aménagements nécessaires, qu'il importe de concevoir dans le même style.

Rejointoiement. — Un échantillon de rejointoiement d'une partie du croisillon sud, reconstruite en moëllon irrégulier de Tournay, ne donne point satisfaction. Si le profil des joints, — légèrement en creux et n'empiétant pas sur l'appareil — est bon, la couleur du mortier, gris-noir, est inadmissible. Le mieux sera de rejointoyer au fur et à mesure

que les murs montent, avec le mortier servant à la maçonnerie, composé de chaux, sable et brique pilée.

Taille des pierres. — Outre l'appareil de briques en croix et de pierres blanches, il y a trois sortes de maçonneries en pierres bleues qui constituent autant d'appareils différents, savoir : le moëllon irrégulier, le moëllon régulier et la pierre de taille ou pierre d'appareil.

Le moëllon irrégulier ne comporte que peu ou point de taille au ciseau, comme en témoigne du reste l'appareil primitif du chœur.

Les pierres des nouvelles maçonneries en moëllon régulier ont été taillées en partie au moyen de la pointe et encadrées d'une bordure ciselée dite « palette ». Cette taille ne convient pas ; la pointe qui laisse des stries et les palettes d'encadrement doivent être proscrites. Les pierres devront être simplement ébauchées et sommairement dressées et les aspérités enlevées au ciseau plat de manière à conserver des épaufrures et cavités ; de cette façon on obtiendra une taille ancienne semblable à celle des pierres encore existantes.

Quant aux maçonneries dites « de pierre de taille » ou « de pierre d'appareil », elles comportent une préparation semblable à celle du moëllon régulier, avec en plus une ciselure irrégulière, appelée communément « épelée » ou « retendue » à l'exclusion également des palettes d'encadrement. Le mur de la nef septentrionale offre une taille de ce genre qui peut servir de modèle.

Maçonneries en général. — Les restaurations doivent se limiter au strict nécessaire. Seules les parties qui compromettraient la solidité du monument peuvent être renouvelées.

On remployera le plus grand nombre possible de pierres anciennes.

La patine naturelle des maçonneries de pierres et de briques et les joints en bon état sont à respecter rigoureusement.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Nives** (Luxembourg), construction d'une annexe ; arch. : M. Jos Kin.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations mentionnées dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef, Directeur du service technique provincial, en date du 10 juillet 1924.

2° **José** (Liège), construction ; arch. : M. Philippart.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Visé** (Liège), Hôtel-de-Ville, rétablissement, à la façade, des armoiries s'y trouvant précédemment, savoir :

a) sur les coussinets surmontant les colonnes du centre, les armoiries des Bourgmestres qui ont présidé, en 1612, à l'érection de l'édifice, avec les inscriptions, ad hoc, relevées avant la guerre par M. Ruhl, membre effectif ;

b) sur la pierre de voûte de l'arcade centrale, les armoiries de la ville de Visé telles qu'elles viennent d'être reconnues par sa Majesté le Roi sur la proposition du Conseil héraldique.

2° **Heer-Agimont** (Namur), construction d'un pont sur la Meuse.

La Commission a choisi le projet B signé par M.M. L. Pelnard-Considère et A. Caquotre, présentés par M.M. Monoyer et fils.

Elle estime que l'étude des détails devra être confiée aux soins d'un architecte de talent.

* * *

Mons (Hainaut). **Hôtel-de-ville.**

Le Collège s'est rallié à l'avis de M. Devreux, membre correspondant, en ce qui concerne les travaux exécutés à l'une des salles de l'Hôtel-de-ville de Mons.

Il a exprimé le regret que l'Administration Communale de Mons n'ait pas cru devoir le consulter préalablement à tout commencement d'exécution, ou tout au moins dès le début de celle-ci, d'autant plus que son éminent Bourgmestre M. Lescart est membre correspondant du Hainaut.

* * *

Termonde (Fl. Orientale). **Hôtel-de-ville.**

L'Administration Communale de Termonde ayant fait part à la Commission royale de la divergence d'opinions existant entre elle et M. l'Inspecteur Bingen au sujet de la reconstruction de la seconde partie de l'Hôtel-de-ville de Termonde, le Collège, après avoir étudié cette question, a maintenu purement et simplement sa manière de voir et estime que le projet doit être exécuté tel qu'il a été approuvé par lui le 18 avril 1923. La question des fondations, sur laquelle l'Adminis-

Administration Communale s'est mise d'accord avec M. l'Inspecteur précité, ne regarde point la Commission royale.

* * *

Bruxelles (Brabant). Musée du Conservatoire.

Dans une brochure récente, M. Ernest Closson, Conservateur du Musée du Conservatoire de Bruxelles, signale l'état lamentable dans lequel se trouve le susdit musée, l'un des principaux, sinon le plus important spécimen de ce genre sur le Continent.

La Commission royale, qui a dans ses attributions la conservation des œuvres d'art, a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que des mesures soient prises sans retard en vue d'améliorer la situation.

A son avis il ne peut être question de transférer les objets de ce musée soit au musée du Cinquantenaire soit ailleurs, certains instruments de musique étant encore ou en usage ou utiles à l'enseignement.

* * *

Trazegnies (Hainaut). Château.

La Commission royale maintient complètement l'avis émis dans son rapport du 12 décembre 1923, n° 8958, relatif au château de Trazegnies (Hainaut).

Elle répète, il ne peut être question de remettre les bâtiments de l'ancien château à l'administration des Domaines pour être vendus au profit du Trésor. Ils occupent une trop grande place dans l'histoire nationale ; plusieurs d'entr'eux revêtent aussi un caractère artistique imposant.

La constitution d'un Comité de défense s'impose plus que jamais et le Collège forme le vœu qu'il réussisse, dans le plus bref délai, à restaurer ce vénérable monument.

* * *

Dixmude (Fl. Occidentale). Béguinage.

Après avoir étudié la divergence d'opinions existant entre M. le Haut Commissaire royal de la Région de la Flandre Occidentale (Nord) et M. Viérin, auteur des plans de reconstruction du Béguinage de Dixmude, d'une part, et M. l'Inspecteur Bingen, d'autre part, la Com-

mission royale ne peut se rallier aux observations présentées par ce dernier.

Les modifications proposées par M. l'Inspecteur Bingen annihileraient le caractère du Béguinage. Le Collège pense, avec M. le Haut Commissaire royal, qu'il vaudrait mieux abandonner le projet que de porter ainsi atteinte à l'aspect si caractéristique de la ville de Dixmude ressuscitée de son néant.

* * *

Orval (Luxembourg). Abbaye.

Le Collège s'est rallié aux propositions formulées par l'Administration des Ponts et Chaussées, relativement aux ruines de l'abbaye d'Orval, et partage la manière de voir de M. l'Ingénieur en chef Directeur De Grootte quant à la nouvelle délimitation des parties classées des ruines.

* * *

Tervueren (Brabant). Porte dite « de Vossem ».

La porte dite « de Vossem », située à l'extrémité du parc de Tervueren, ainsi que le mur-adjacent à la maison du garde du square, le sieur Vanderlick Léon, constituent une ancienne dépendance de la ferme dite « 't Hof ter Munten », « ferme de la Monnaie », qui hébergea Louis XIV lorsqu'il alla assiéger la ville de Maestricht. Elle forme une enclave dans le parc royal.

Une pierre s'est détachée de la porte cintrée et le colombier qui la couronne tombe en ruines.

La toiture en ardoises et le plancher ont besoin d'une réparation urgente. Tout l'appareil de maçonnerie du mur en briques adjacent à la porte se trouve fortement hors plomb par la surcharge qui lui a été ajoutée à une époque indéterminée ; il menace de s'écrouler.

Ce mur devrait être ramené à ses proportions primitives et consolidé par un contrefort en talus.

Le Collège serait reconnaissant à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien appeler la bienveillante attention de son honorable Collègue, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, sur ce qui précède afin qu'il fasse prendre les mesures nécessaires à la bonne conservation de ces constructions intéressantes au double point de vue archéologique et historique.

Hex (Limbourg). Château.

Il a été procédé, le 23 juillet 1924, à l'examen du château de Hex. M.M. le comte de Renesse, Gouverneur de la province de Limbourg, l'abbé Daniels et Christiaens, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il a été construit vers 1760, par le Comte de Velbruck, Prince Evêque de Liège qui y mourut le 30 avril 1784. Il légua par testament au Comte de Marchant d'Ansembourg, mari d'Anne Cathérine Comtesse de Velbruck, sa sœur, l'ensemble de la propriété.

Le château, qui est construit sur un des points les plus élevés du Limbourg, est remarquable par son importance et par la décoration intérieure ainsi que par l'ameublement des époques Régence et Louis XVI. Il mérite l'inscription à la 1^{re} classe des édifices monumentaux civils privés.

La Commission royale a émi le vœu que M. le Comte d'Ansembourg fasse une monographie de son très remarquable domaine.

* * *

Theux (Liège). Ruines de Franchimont.

Le Collège a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre ci-après, au sujet des ruines de Franchimont (Liège) :

» Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les ruines historiques de Franchimont qui continuent à se désagréger.

» Des pans de murs ont été renversés ; des bases et fûts d'anciennes colonnes ont disparu ; des escaliers en pierre se sont effondrés ; des linteaux et encadrements de portes ont été arrachés par malveillance. La situation actuelle devient inquiétante.

» Des travaux sont urgents si l'on veut se préoccuper de sauvegarder l'ensemble archéologique du monument.

» Par suite du non achèvement des travaux entamés avant la guerre, de grands fragments de maçonnerie exécutés en 1913 gisent dans le fossé.

» Les petits travaux, qui se sont exécutés depuis la guerre sans programme d'ensemble et sans que l'Administration des Bâtiments Civils nous ait fait l'honneur de nous consulter, ne suffisent pas.

» Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable Collègue, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour que des travaux de consolidation et de restauration s'exécutent dorénavant, comme par le

passé, d'après un programme bien défini, sous le haut contrôle de notre Collège.

» Nous suggérons l'idée, Monsieur le Ministre, tout comme cela se fait par ailleurs, de faire payer un droit d'entrée de 1 fr. par personne. Le nombre de visiteurs peut s'estimer à 15.000 par an.

» Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien insister auprès de Monsieur le Ministre des Finances, pour qu'une partie de ces droits d'entrée soit versée, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les musées de l'Etat, dans une caisse spéciale qui serait constituée par son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, et dont le contenu servirait à l'entretien et à l'exécution des travaux de consolidation et de restauration de ces ruines à conserver ne fût-ce qu'au point de vue de l'histoire. »

* * *

Bouvignes (Namur). Maison du Baillage.

Arch. : M. Vaes.

Le Collège a signalé à la bienveillante attention de Monsieur le Ministre des Affaires Economiques, qu'une Délégation de la Commission royale, en inspection, à Bouvignes, le 19 août 1924, a constaté que les travaux de restauration de la maison du Baillage, n'étaient pas encore en voie d'exécution, bien que les plans relatifs à cette restauration, eussent été visés par elle le 16 novembre 1922.

Ce long retard est très préjudiciable à ce monument classé, les dégâts s'aggravent de jour en jour.

Le Collège a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que les travaux soient entrepris de toute urgence.

* * *

Louvain (Brabant). Collèges.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de l'Administration Communale de Louvain sur l'état de ruines dans lequel sont laissés les Collèges de Drioux (ancienne école de musique), des Bacheliers et le Vicus avec sa façade de temple grec (ancien palais de Justice.)

Le Collège des Bacheliers est rangé dans la 2^e classe et ceux de Drioux et Vicus dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

C'est à regret que l'on verrait disparaître l'un après l'autre, ces restes de la grande Ecole d'enseignement supérieur que la Belgique possédait autrefois.

Si la Commission royale a consenti à déclasser, pour une raison toute spéciale, le vieux Collège de Savoie, elle a le ferme espoir que la ville de Louvain voudra, en retour, unir ses efforts aux siens pour que les parties encore debout des Collèges sinistrés soient remises en état.

* * *

Louvain (Brabant). Porte Louis XV.

Le Collège a appelé l'attention de l'Administration Communale de Louvain sur la porte Louis XV de l'ancienne école De Wandeleer, rue aux Tripes, à Louvain.

Par lettre du 17 novembre 1922, elle a bien voulu faire savoir à la Commission royale que la façade Louis XV alors en démolition, serait reconstruite à côté de l'immeuble intitulé « La Charrue », rue de Malines, et que les matériaux seraient soigneusement repérés de manière à conserver la porte dans son état actuel.

Le Collège a le ferme espoir que l'Administration Communale mettra sa promesse en exécution dans un bref délai.

* * *

Gand (Fl. Orientale). Façades anciennes.

M. Heughebaert, brasseur à Gand, se propose d'abattre trois maisons à façades intéressantes, situées « Lange Schipstraat, n° 15 et suivants, à Gand.

L'une de ces maisons fait partie d'une demeure importante, dont on conserve notamment, une jolie tourelle.

La Commission royale a prié l'Administration Communale de Gand de vouloir bien intervenir auprès du propriétaire pour qu'il consente à modifier les plans des nouvelles constructions en matière telle que ces restes anciens et intéressants soient conservés.

Cette modification ne manquera pas d'augmenter la valeur de sa propriété.

* * *

Louvain (Brabant). Collège de Savoie.

Considérant l'obligation dans laquelle se trouve l'Administration Communale de Louvain de satisfaire aux conditions de la donation de

M. Vanderkelen, consistant en la démolition, avant le 1^{er} janvier 1925, de l'ancien Collège de Savoie, et à la vente des matériaux au profit du donateur, la Commission royale, vu le cas particulier, a consenti non sans regret, au déclassement de cet immeuble, rangé dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

Lorsque ces travaux de démolition auront été exécutés, il y aura l'eu de relier, sur un même alignement, les deux portes monumentales situées de part et d'autre de l'ancien Collège par un mur de même style que celui déjà existant de chaque côté de ces portes, c.-à-d. en briques apparentes avec pilastres et panneaux en pierre bleue. Il conviendra de dérocher celui des panneaux qui a été peint et de supprimer la petite porte en bois s'ouvrant à droite du bâtiment à démolir.

*
* *

Bouvignes (Namur). Place du Marché.

Il ne peut être apporté aucun changement aux façades classées de la place du Marché, à Bouvignes (Namur). Toute modification apportée à ces façades anciennes nuirait beaucoup au cadre actuel de cet ancien forum.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa le plan général d'alignement adopté par la Commune de Forest, pour le prolongement de l'avenue reliant le quartier du Haut à la Place Saint Denis.

Dans les parcelles triangulaires, manquant de profondeur, les lotissements devront être étudiés en manière telle que des constructions ne puissent s'édifier qu'à front de la rue principale.

En ce qui concerne la suppression du cimetière communal, la Commission royale préférerait que le cimetière désaffecté fût transformé en parc public, suivant les nombreux et beaux exemples de l'Angleterre et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

*
* *

Knocke (Fl. Occidentale. Dunes.

La Commission serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir de nouveau auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour qu'il fasse examiner par le service de la voirie communale la

question de création de rues et avenues et le lotissement des dunes entre Duinbergen et Knocke (Fl. Occ.).

S'il est difficile de maintenir, telles quelles, les dunes de Knocke-Duinbergen, il est toujours possible, par un projet bien établi, de concilier les nécessités de la bâtisse avec le souci de ne point anéantir l'aspect pittoresque et caractéristique des dunes.

Or, le projet de la Société Knocke-Duinbergen et extension, est inadmissible à plus d'un point de vue.

* * *

Bastogne (Luxembourg). Alignement.

Le Collège continue à maintenir son avis du 27 septembre 1916, relatif au dégagement de la voie publique aux abords de l'église monumentale de Bastogne (Lux.).

Quant au projet auquel s'arrête, à tort, l'Administration Communale, et dont elle aura toute la responsabilité, il prévoit des pans coupés de 1^m50 de largeur, ce qui sera ridicule. Il faut là, comme partout ailleurs, des pans coupés d'au moins 6 mètres de largeur.

SITES.

Rossignol (Luxembourg). Orme centenaire.

L'orme centenaire de Rossignol étant mort la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit abattu.

Il sera rayé de la liste des arbres les plus intéressants du pays.

* * *

Paliseul (Luxembourg). Chemin de fer.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur une future ligne de chemin de fer de Rochefort à Paliseul qui emprunterait la vallée de la haute Lesse.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin qu'il consente à soumettre à son avis, préalablement à tout commencement d'exécution, le tracé de la partie de cette ligne qui emprunterait éventuellement la dite vallée de la haute Lesse.

* * *

Courcelles (Hainaut). Poteaux téléphoniques.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que sur la Place publique de Trieu à Courcelles (Hainaut) qui couvre une superficie d'un hectare et qui est contournée par des routes provinciales formant tête de ligne vers Gosselies, Marchiennes, Fontaines, Trazegnies, Gouy et Viesville, l'Administration des Téléphones a fait ériger, à l'angle Sud-Ouest, point de départ des grandes routes, trois poteaux en bois, de 20 mètres de haut, légèrement penchés vers l'Ouest, destinés à disperser les fils téléphoniques.

Ces poteaux sont reliés entre eux par des armatures en fer. Sur un plancher en bois une cabine est placée.

Tous les terrains de cette place communale sont bâtis, l'agglomération environnante est dense et compacte. Au fond de cette place se trouve un bâtiment sévère et austère : les écoles communales.

Ces mâts et cabine, d'un effet très disgracieux, enlaidissent beaucoup la Place du Trieu.

La Commission royale a prié Monsieur le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que son Administration déplace, à ses frais et sans délai, ces poteaux malencontreux, comme elle l'a déjà fait par ailleurs et comme elle a le devoir de le faire pour que puisse être appliqué l'arrêté royal du 29 mai 1912.

* * *

Liège. Cèdres du Liban.

Il existe, près de la propriété de M^{me} Kraft de la Saulx, demeurant 41, Avenue des Thermes, à Liège, sur un terrain vendu pour la bâtisse, deux superbes cèdres du Liban.

La construction à ériger en cet endroit pourrait se faire sans que l'on procède à l'abatage de ces beaux arbres qui jouent un rôle considérable dans le panorama.

La Commission royale a prié M.M. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Liège de vouloir bien intervenir auprès du propriétaire du terrain pour que ces deux cèdres soient respectés.

* * *

Knocke-Zoute (Fl. Occidentale). Moulin.

La Commission royale partage l'avis de M. Tulpinck, membre effectif, savoir :

L'autorisation sollicitée par M. de Wit van der Hoop tendante à pouvoir enlever le vieux moulin de Knocke-Zoute pour le faire restaurer et replacer, le tout à ses frais, sur une éminence, à la pointe Nord de l'ancienne propriété Philips, sise à Knocke-Zoute (Fl. Occ.) drève des Sapinières et joignant le golf, paraît susceptible d'être accordée.

Aucun changement ne pourra être apporté à la forme et à la construction extérieure du moulin ; les vieilles briques devront être remployées et éventuellement la maçonnerie devra être complétée à l'aide de briques de remploi de formes similaires aux anciennes.

De bonnes photographies, à grande échelle, devront être prises préalablement à toute démolition et annexées au dossier afin qu'un contrôle puisse s'effectuer lors de la reconstruction.

M. de Wit devra s'engager à prévenir l'administration lors de l'achèvement des travaux.

*

* *

Dinant (Namur). Poteaux téléphoniques.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que les services de l'Administration des Télégraphes et des Téléphones font procéder, actuellement, au placement de deux quadruples poteaux en bois destinés à soutenir les fils téléphoniques, Place d'Armes et rue des Trois Escabelles, à Dinant.

La rue des Trois Escabelles est l'une des rues les plus pittoresques de cette ville mosane et l'une des rares qui ait été respectée par les hordes allemandes. Elle est classée parmi les Sites les plus intéressants du pays.

Les poteaux en bois qui vont s'y élever anéantiront l'aspect typique de cette rue que l'Administration Communale s'est efforcée de maintenir avec ses anciens alignements.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, pour que ces poteaux soient déplacés sans retard.

Pourquoi la Commission royale est-elle forcée, trop souvent, d'appeler sur de tels actes irréfléchis l'attention bienveillante de l'Administration des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes? Il lui serait si facile de se mettre en rapport avec elle, préalablement à la consommation de tels désastres.

*

* *

Liège. Vieilles façades.

Le Collège a rappelé à la bienveillante attention de l'Administration communale de Liège sa lettre du 17 janvier 1917, n° 9155/9296, relative à l'esthétique de la ville de Liège.

Depuis cette époque il a eu le regret de voir disparaître un immeuble intéressant de la rue Hors-Château, remplacé par la façade en ciment de la chapelle Antoiniste.

Viennent de disparaître aussi la façade et deux parties des ailes de l'ancien institut Saint Barthélémy.

La Commission royale verra-t-elle disparaître, morceau par morceau, tout ce qui caractérise la rue Hors-Château, la plus ancienne, la plus complète, la plus décorative artère de la cité ?

Elle aime croire que l'Administration communale de Liège, présidée, d'une manière si intelligente, par M. Digneffe, Membre correspondant, aura à cœur de protéger les sites et les édifices monumentaux et historiques de la cité ardente.

* * *

Montauban-sous-Buzenol (Luxembourg). Château.

Il a été procédé, le 26 juin 1924, à l'examen des ruines du château de Montauban-sous-Buzenol.

Les ruines s'élèvent à l'extrémité Sud-Est d'un plateau qui s'avance en promontoire boisé surplombant de 40 à 50 mètres la vallée et le ruisseau Laclaireau qui longe sa base à l'Est.

Ce promontoire a la forme d'un triangle irrégulier qui, du sommet à la base, mesure plus de deux cents mètres.

Du côté du plateau, le promontoire est défendu d'abord par un fossé en demi-lune et une levée de terre. Celle-ci était surmontée de palissades enfoncées dans de grossières maçonneries qui paraissent rougies par le feu.

Environ 50 mètres en arrière se trouve un second fossé rectiligne avec une levée de terre qui couvre en partie les restes d'un mur dont l'appareil assez régulier contient des pierres de l'époque romaine, large de 0.50 m. haut de 1^m50 et coupant à nouveau le promontoire.

A l'une des extrémités du mur se trouvait un monument qui a été démoli et dont les gros blocs moulurés ont été transportés aux musées du Cinquantenaire.

Plusieurs blocs de pierre partiellement sculptée gisent encore sur le

ils portent la plupart des encoches d'assemblages taillées en queue d'aronde.

A une quinzaine de mètres plus loin s'élèvent les ruines du donjon. Celui-ci mesure à l'intérieur 16 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur. Les murs ont deux mètres d'épaisseur et davantage encore du côté des enceintes ; c'est-à-dire vers le Nord-Ouest.

Les dernières fouilles ont mis à jour deux meurtrières, l'une donnant sur le fossé qui la sépare du camp retranché, l'autre, percée à la même hauteur, au milieu de la façade Nord. On ne voit aucune trace de porte. La construction est en appareil irrégulier. Au-delà du donjon, s'étagent trois demi-lunes découpées dans l'étroite langue de terre et, à l'extrémité même du promontoire, soit à 50 mètres environ au-dessus de la vallée, se trouve une crognière dont les eaux dévalent en cascade le long du versant abrupt.

L'ouvrage militaire connu sous le nom de château de Montauban est très intéressant.

Il est heureusement protégé jusqu'à un certain point par sa situation au milieu de la forêt.

Néanmoins les travaux de préservation suivants s'imposent :

- 1° la couverture des murs au moyen de chapes gazonnées ;
- 2° la remise en œuvre des blocs de pierre sculptée qui n'ont pas été recueillis par le service des fouilles du Cinquantenaire.

* * *

Tailfer (Namur). Ouverture d'une carrière.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de vouloir bien soumettre à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial, copie de la requête qu'adresse à la Commission royale un groupe d'habitants de Lustin et Profondeville, relative aux rochers de Tailfer, menacés de disparition par les travaux d'une carrière voisine. Il demandera au Conseil des Mines si l'ouverture de cette carrière a été autorisée.

* * *

Coq sur Mer (Fl. Occidentale). Dunes.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie de l'assignation qui vient d'être envoyée à son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics au

sujet des constructions que l'on se propose d'ériger sur la haute dune de Coq, face à la mer.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien en référer à son Collègue, prénommé afin que puissent être prises les mesures conservatoires possibles.

Le Collège ne saurait trop insister en faveur de la conservation du site incomparable et historique des dunes belges.

* * *

Saint Trond (Limbourg). Parc.

La Commission royale a demandé à l'Administration communale de Saint Trond s'il est exact qu'elle songe à céder une portion du parc de la ville pour y établir des bâtiments.

DIVERS.

Distinction Honorifique.

A l'ouverture de la réunion du 26 juillet 1924 M. Mortier, 3^e Vice-Président, au nom de tous ses collègues de la Section des Monuments, félicite M. le Président de la haute distinction que Sa Majesté le Roi vient de lui décerner en le nommant Grand Officier de l'Ordre de Léopold.

M. le Président remercie et regrette profondément que les propositions de distinctions honorifiques à octroyer à plusieurs membres effectifs et correspondants, ne soient pas sorties en même temps que la sienne et, celle de M. Tulpinck.

Il félicite ce dernier de sa nomination au grade d'Officier de l'Ordre de Léopold.

M. Tulpinck remercie.

* * *

Loth (Brabant). Chapelle votive.

Le Collège a fait savoir à M. le Ministre des Sciences et des Arts ainsi qu'à M. le Gouverneur du Brabant que la chapelle votive de Loth-sous-Leeuw-Saint-Pierre avec une petite parcelle de terre, vient d'être vendue à un charron, qui a l'intention d'en faire une habitation avec atelier.

Il est profondément regrettable que l'Administration communale de Leeuw-Saint-Pierre n'ait pas consenti à acquérir cette chapelle classée

et qu'aucun moyen légal n'empêche ce monument rural de tomber en des mains qui ne manqueront pas de le soustraire non pas seulement à sa destination mais à l'admiration des hommes de goût et de science.

* * *

Dour (Hainaut). Panneaux sculptés.

Avant d'autoriser la vente à un musée régional ou de l'Etat des vingt quatre panneaux de chêne sculpté provenant de l'église de Dour, la Commission royale est d'avis qu'il convient d'examiner si ces panneaux ne peuvent trouver place ni dans l'église de Dour ni dans le presbytère.

En tout cas il ne peut être question de vendre ces panneaux à un particulier.

* * *

Préservation des Sites.

La Commission royale émet le vœu de voir inscrire annuellement aux budgets provinciaux un crédit ayant pour but :

1° d'acquérir certaines parcelles classées par la Commission royale des Monuments et des Sites, et appartenant à des particuliers ;

2° d'effectuer certaines dépenses en vue de les embellir, notamment par des plantations.

Ces parcelles généralement de faible étendue, renferment des arbres remarquables, des bois, des rochers, des ruines ou des vestiges historiques ou archéologiques qu'il importe de préserver de la destruction.

A l'aide d'un modeste crédit consacré annuellement à un semblable objet, la Province contribuerait à une œuvre d'intérêt général.

On pourrait demander au Gouvernement de faire garder ces propriétés provinciales par le personnel des Eaux et Forêts d'après les mêmes règles que celles adoptées pour les bois des communes soumis au régime forestier.

Ce serait le moyen le plus économique et le plus rationnel d'en assurer la surveillance et la conservation.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

La sacristie et les magasins de l'église Saint Philippe de Néri, à Bruxelles, sont établis dans un bâtiment très ancien de l'abbaye de la Cambre.

Il serait question, paraît-il, de démolir la partie de ce bâtiment saillante sur le mur du cloître du côté de l'étang.

Cette partie est, la Commission royale le répète, ancienne comme l'église elle-même. Là se tenait le chapitre conventuel.

Il importe que ce bâtiment soit maintenu et restauré.

Le Collège a prié l'administration fabricienne de vouloir bien demander à M.M. les Ministres des Finances et de la Justice que cette portion de bâtiment soit conservée pour être réservée aux services de la paroisse.

* * *

Coq sur Mer (Fl. Occidentale). Dunes.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien prier son Collègue, M. le Ministre des Finances de faire connaître quels seraient les projets d'aménagement des dunes du littoral sur le territoire de la colonie balnéaire du Coq et dans quelles conditions les cessions de terrains y seraient consenties.

* * *

Distinction Honorifique.

A l'ouverture de la réunion du 8 août 1924, M. le Comte d'Arsochot Schoonhoven, Vice-Président, au nom de ses Collègues de la Section des Sites, félicite M. le Président de la haute distinction que Sa Majesté le Roi vient de lui décerner en le nommant Grand Officier de l'Ordre de Léopold.

M. le Président remercie.

* * *

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Charleroi** (Hainaut), **Ville-haute**, église décanale de Saint Christophe, 3^e classe ;

2° **Waesmunster** (Fl. Orientale), église, la tour et la partie ancienne du chœur, 3^e classe ;

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

- 1° **Gilly** (Hainaut), abbaye cistercienne de femmes de Soleilmont
3° classe ;
- 2° **Waesmunster** (Fl. Orientale), maison de style Louis XV, rue
de l'église, 3° classe ;
- 3° **Eigenhoven-sous-Héverlé** (Brabant), le « Jesuitenhof »,
3° classe ;

SITES.

- La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :
- 1° **Wommelghem** (Anvers), la chapelle Saint Jean datant du
XVII^e siècle et les arbres qui l'entourent ;
 - 2° **Furnes** (Fl. Occidentale), le jardin contenant les anciens vestiges
du Bourg de Furnes, s'étendant derrière la maison du « Faucon » et
contigu au parc public ;
 - 3° **Huy** (Liège), la place Verte ;
 - 4° **Evergem** (Fl. Orientale), le « Dries » de Doornzeele.

* * *

Namur. Ouvrages fortifiés.

La Commission royale, à la suite de l'entrevue qu'à eue son Délégué M. l'architecte Jamar, avec le Colonel Bonnet, Directeur des Bâti-ments et constructions militaires, à Namur, estime que l'ouvrage for-tifié de Marcholette doit être conservé, tant au point de vue site, qu'au point de vue historique.

Elle l'a rangé dans la 1^{re} classe des sites les plus intéressants du pays. Ce fort se trouvant dans le domaine de Marche-les-Dames, la surveillance pourra en être confiée aux gardes forestiers du service des Eaux et Forêts.

Les forts de Malonne et de Maizeret devraient également être con-servés.

Le maintien du fort de Malonne sera facile étant donnée sa situation dans une forêt domaniale.

Le maintien du fort de Maizeret est désirable parce qu'il se trouve situé dans un site ravissant, le plus beau peut-être de la position de Namur.

Le Collège a prié Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Défense Nationale.

Cugnon (Luxembourg), « Le Pez ».

Il a été procédé, le 24 juin dernier, à l'examen de l'emplacement de l'ardoisière qu'on se propose de mettre en exploitation dans le bois dit « Le Pez », à Cugnon.

Le terrain, où serait établie l'ardoisière, longe une partie du grand méandre que décrit la Semois vers le Nord, au sortir du village de Cugnon. Il est situé à deux ou trois cents mètres en aval d'un gué dénommé « gué Latour. »

La disposition des lieux est telle que le terril, auquel donnerait naissance l'exploitation à établir, ne pourrait trouver place qu'aux dépens du lit majeur de la rivière, et qu'il empiéterait, probablement même, sur le lit mineur. Le site, très pittoresque, en ce point, serait irrémédiablement abimé.

Cette considération, qui saute aux yeux quand on est sur place, et dont le bien fondé demeure évident lorsqu'on étudie avec soin la carte au 20.000^{me}, suffirait à motiver un avis défavorable.

Mais il y a plus : un coup d'œil jeté sur le croquis de carte géologique n° II, fait voir que la destruction du site est le seul résultat que puisse atteindre, en ce point, une tentative d'exploitation.

La bande ardoisière, exploitée dans la région d'Herbeumont, constitue une cuvette synclinale dont l'axe se relève de l'Est à l'Ouest pour venir affleurer à Cugnon où le gisement se termine.

A cause des plis de second ordre qui affectent les couches, la terminaison de la bande ardoisière se présente sous la forme de deux digitations aiguës, nettement visibles sur le croquis n° II où elles sont hachurées.

Peut-être une campagne de recherches très soignée mènerait-elle à reconnaître qu'il y a plus de deux pointes, mais il ne peut être question que de prolongements très étroits, formés de couches reployées sur elles-mêmes.

La bande ardoisière à 4800 mètres de largeur à Warmifontaine ; 2200 mètres à Saint Médard ; 1500 mètres à La Maljoyeuse (voir croquis n° II) et se termine au grand méandre de Cugnon.

Il n'y a donc aucune perspective qui puisse encourager une entreprise d'exploitation industrielle en cette partie de la vallée de la Semois. La destruction du site s'accomplirait sans contre-partie. Les données du croquis n° II, ont été recueillies sur le terrain par M. E. Asselberghs dont les travaux concernant le dévonien de l'Ardenne jouissent d'une grande autorité.

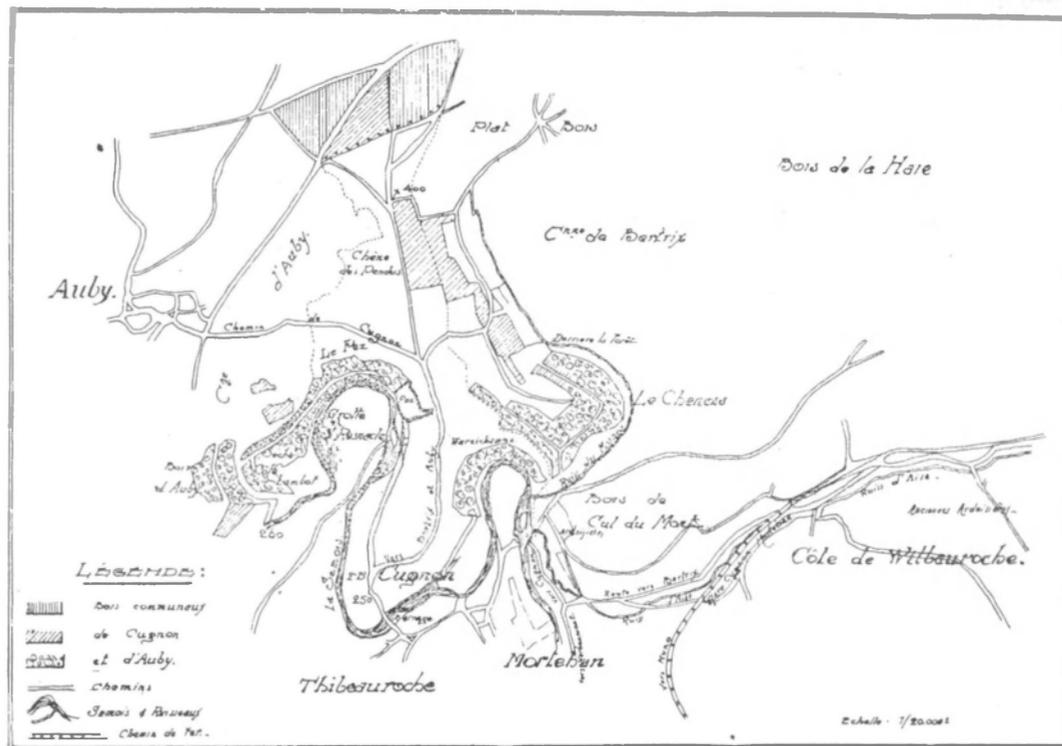


Fig. XVII. — Cugnon. Mortehan. Partie de la vallée de la Semois rangée parmi les sites intéressants du pays.

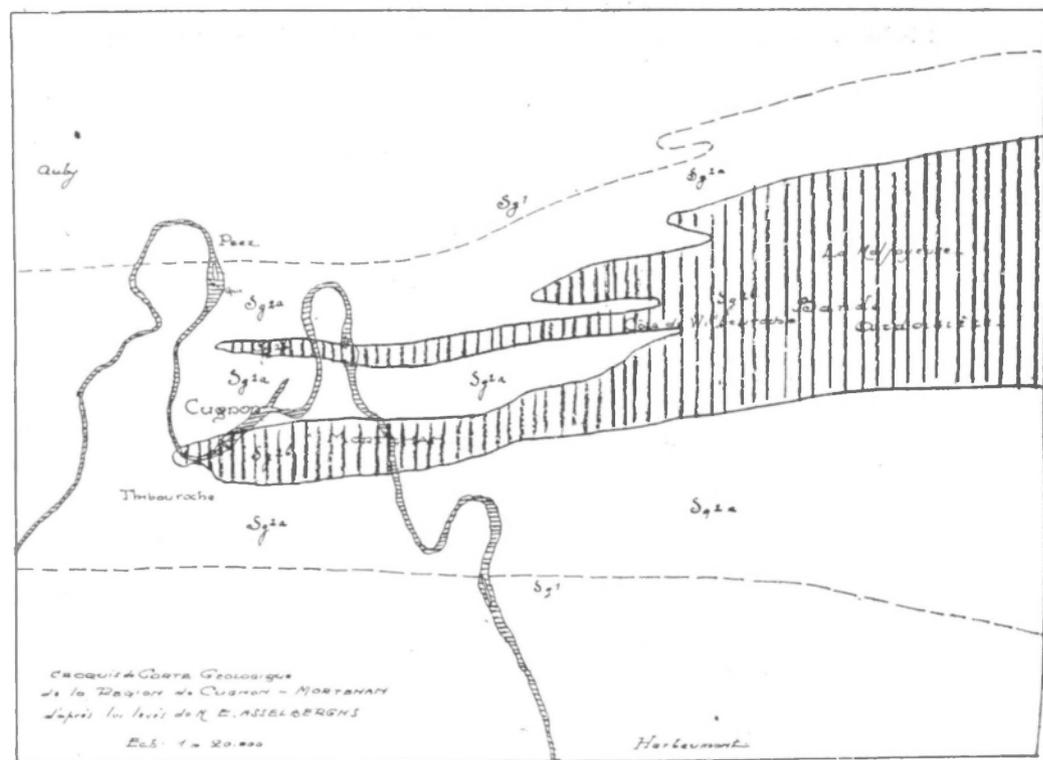


Fig. XVIII. — Croquis de carte géologique de la région de Cugnon-Mortehan d'après les levés de M. E. Asselberghs.

Dans de telles conditions, la Commission royale des Monuments et des Sites n'hésite pas à émettre un avis absolument défavorable à la demande du Conseil communal de Cugnion tendante à pouvoir mettre en adjudication le droit d'extraire le schiste ardoisier dans le bois dit « Le Pez. »

En outre, la Commission royale a reconnu à cette partie de la vallée de la Semois un mérite pittoresque justifiant l'admission dans la 1^{re} classe des sites les plus intéressants du pays.

ARBRES.

1^o **Liernu** (Namur), le chêne ;

2^o **Scy** (Namur), le gros tilleul.

La Commission royale a prié les Administrations communales de Liernu et de Scy de vouloir bien veiller soigneusement sur ces arbres et leur donner les soins voulus.

Si éventuellement elles avaient besoin de renseignements au sujet des mesures à prendre pour en assurer la bonne conservation, elles peuvent s'adresser au service des Eaux et Forêts qui sera heureux de l'aider de ses conseils gracieux.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement,

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

**SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE DU 18 OCTOBRE 1924,
A 14 HEURES.**

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : M.M. Mortier, troisième vice-président, Rooms, Flanneau, Maertens, Brunfaut, Chanoine Maere, Jamar, Berchmans, Fierens-Gevaert, Horta, De Ceuleneer, Tulpinck, Briers, Baron Carton de Wiart, Dumercy, Saintenoy, Ruhl, Massart, Duchaine, Houbar, *Secrétaire*.

Excusés : M.M. Comte d'Aerschot Schoonhoven, Baron Kervyn de Lettenhove, Carlier, Baron Holvoet, Wasseige, Van Overloop.

Membres correspondants présents : M.M. Brassinne, Abbé Moret, Tombu, Demeuldre, Remisch, Comhaire, M^r et M^{me} Matthieu, Kessler, Houtart, Dewert, Haverland, Béco.

Excusés : M. Stroobant.

Monsieur le Président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale se rapportant aux séances préparatoires. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 20 octobre courant.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, qu'au cours d'un entretien qu'il a eu récemment avec M. le Ministre des Sciences et des Arts, celui-ci lui a annoncé que de nombreuses nominations dans les comités provinciaux des correspondants sortiront bientôt.

Un important mouvement dans les ordres nationaux en faveur des membres effectifs et correspondants est également proposé par la Commission royale.

Monsieur le Président donne connaissance d'une lettre de M. Paul Jaspar, membre correspondant de la province de Liège, dans laquelle il demande, au nom du Comité liégeois, de vouloir bien porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale la suppression du numérotage du classement des monuments, à conserver, en première, deuxième et troisième classe.

Monsieur le Président fait observer que la question a été examinée en séance plénière de la Commission royale et que le maintien de la

méthode actuellement en cours a été voté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Rhul qui voudrait que l'on adoptât, le système français, lequel n'indique point de degrés dans les classements.

La proposition du Comité provincial des correspondants de Liège est mise aux voix et rejetée à l'unanimité des voix, moins celles des membres correspondants de Liège, présents.

Toutefois, M. Tombu, membre correspondant de Liège, s'est abstenu du vote parce qu'il n'était pas présent à la séance du Comité provincial au cours de laquelle la question du classement a été soulevée. Il ne partage point d'ailleurs, l'avis de ses collègues liégeois.

Monsieur l'Abbé Moret, membre secrétaire du Comité provincial de Liège, demande à la Commission royale de vouloir bien prendre à sa charge les frais d'exécution des photographies qu'elle réclame pour les classements.

Monsieur le Président fait observer que dans les autres provinces ces dépenses sont supportées par l'Administration provinciale. Si la Députation permanente de Liège ne peut assumer cette charge, les photographies seront faites par les soins du Secrétariat.

L'attention de l'assemblée étant appelée sur l'établissement d'un barrage dans la vallée de la Warche, une lettre sera adressée, d'urgence, à M. le Haut Commissaire du Roi., à Malmédy, le Lieutenant Général Baron Baltia.

L'ordre du jour proposé par l'assemblée générale est définitivement adopté. M. le Président remercie M.M. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire ; il engage ceux qui le désirent à assister à la séance de la Commission laquelle est ouverte à 15 heures 15.

Assistaient à cette séance : M.M. Brassinne, Abbé Moret, Tombu, Remisch, Comhaire, Kessler, Houtart, Dewert.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 20 OCTOBRE 1924, TENUE EN LA
SALLE DE MARBRE DU PALAIS DES ACADÉMIES.**

Présidence de M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 3 heures.

Prennent place au bureau : M.M. Nolf, Ministre des Sciences et des Arts, le Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, Daxhelet, Directeur général des Beaux Arts et des Bibliothèques publiques, Janssens de Varebeke, Mortier, Comte d'Aerschot Schoonhoven, *Vices-Présidents*, Houbar, *Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.*

Membres effectifs présents : M.M. Rooms, Flanneau, Baron Holvoet, Maertens, Brunfaut, Chanoine Maere, J. Coomans, Jamar, Fierens-Gevaert, De Ceuleneer, Berchmans, Tulpinck, Briers, Massart, Dumercy, Ruhl, Kaisin, Saintenoy, Duchaine.

M.M. Lenain et Lagae, Délégués de l'Académie royale des Sciences des Lettres et des Beaux Arts de Belgique au Comité mixte des objets d'art.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : M.M. Schobbens, Opsomer, Donnet.

Province de Brabant : M.M. Hanon de Louvet, Veraart, van Ysendyck, Cupper, Stevens, Jos. Destrée.

Province de la Flandre Occidentale : M.M. Em. Viérin, Baron van Zuylen van Nyevelt, Verbeke, Iweins, d'Eeckhoutte.

Province de la Flandre Orientale : M.M. Ch^{ne} Vanden Gheyn, Ladon, Vaerwyck, Baron Verhaegen, Verwilghen, Vicomte du Parc, Janssens.

Province du Hainaut : M.M. Soil de Moriamé, Houtart, Charbonnelle, Desclée, Motte, l'Abbé Puissant, Clerbaux, Mathieu, Devreux, Demeuldre, Dufour.

Province de Liège : M. M. Comhaire, Tombu, Jaspar, Brassinne, l'Abbé Moret, Pirenne.

Province de Limbourg : M.M. l'Abbé Danniëls, Gessler, Govaerts, l'Abbé Paquay, Bamps.

Province de Luxembourg : M.M. Remisch, Lamy, Haverland, Maus, Thonon, Favresse.

Province de Namur : M.M. Ch^{ne} Gilles, Merny, de Pierpont, Lalière,

Rops.

Cantons d'Eupen-Malmédy : M.M. Kessler, l'Abbé Toussaint.

Excusés : M.M. le Baron Holvoet, Gouverneur de la province d'Anvers, le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg; le Comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg; le Baron Kervyn de Lettenhove, Carlier, Van Overloop, Wasseige, membres effectifs; Lange, Schoenmaeckers, Lohest, Van Acker, Stroobant, Vloors, membres correspondants.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, pendant l'exercice écoulé, nous avons eu la douleur de perdre, comme membre effectif de la Section des Sites, M. Séaut, président du Touring-Club de Belgique, qui a été remplacé par son éminent successeur, M. l'Avocat Duchaine.

Notre institution a subi une autre grande perte en la personne de M. van Ruymbeke, un de nos plus anciens et savants membres de la Flandre Occidentale.

Nous déplorons également la disparition de M. Claus, le grand peintre qui venait de se voir décerner le titre de Baron au moment où il a succombé, et celle de M. Langerock, enlevé subitement à ceux qui lui étaient chers. Notre Secrétaire achèvera tout à l'heure ce désolant nécrologe.

Monsieur le Ministre, c'est un charme, pour cette assemblée générale des membres effectifs et des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, de voir siéger ici, parmi nous, l'un des deux Ministres auxquels ressortissent les travaux de cette Corporation. Nous serions tout à fait heureux de voir ici et M. le Ministre de la Justice et M. le Ministre des Sciences et des Arts, mais ce serait une gourmandise peu... académique. (Sourires.)

M. Masson, ministre de la Justice, est venu assister à notre assemblée de 1922 et à celle de 1923; il s'est tellement plu à la dernière qu'il ne nous a quittés qu'à la fin.

Aujourd'hui, nous avons l'honneur d'avoir M. Nolf, ministre des Sciences et des Arts.

Vous êtes, Monsieur le Ministre, un savant et, par conséquent, un artiste. N'est-il pas banal de rappeler que l'art et la science sont frère et sœur, enfants jumeaux d'un même principe éternel? Il ne saurait y avoir de science sans art; les grands mathématiciens, tels Henry Poincaré, Einstein et d'autres, doivent manier les formules transcendantes avec un

art consommé. Et que serait le grand artiste sans l'observation, c'est-à-dire sans la discipline fondamentale de toute science ?

J'abrège la démonstration qui, du reste, n'est pas nécessaire dans le cas présent. Vous êtes Monsieur le Ministre, un savant et un artiste ; mieux encore, vous êtes un homme au caractère, à la loyauté et à la droiture duquel tous, depuis le Souverain jusqu'au dernier de vos administrés, rendent justice. (Applaudissements.) Soyez le bienvenu parmi nous, et puisse votre consulat durer longtemps afin que vous veniez souvent assister à nos assemblées générales annuelles ! (Nouveaux applaudissements.)

M. NOLF, Ministre des Sciences et des Arts. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois remercier le Président, et l'assemblée qui a bien voulu les approuver de ses applaudissements, des éloges absolument exagérés qu'il m'a décernés. Je suis très touché de votre accueil si sympathique.

M. le Président a tenu à me décorer des titres de savant et d'artiste. C'est trop pour un seul homme. A force d'études et de travail personnel, on peut à la rigueur, au bout de très nombreuses années, ambitionner légitimement et arriver à mériter le titre de savant ; mais être en même temps un savant et un artiste, c'est-à-dire posséder la science et savoir l'animer d'une inspiration personnelle, ce double privilège n'a malheureusement été accordé qu'à un très petit nombre d'humains, et je ne saurais consentir à cette présomption de vouloir réunir, en ma modeste personne, les titres de savant et d'artiste. Entre les deux cependant, croyez-le bien, j'attache beaucoup plus de prix au dernier.

C'est un heureux privilège pour le Ministre des Sciences et des Arts d'être invité, alternativement avec son collègue de la Justice, à votre assemblée générale annuelle. Cela lui donne l'occasion de prendre contact avec les hommes si distingués qui y sont réunis, de siéger parmi eux et d'assister pendant un temps trop court à leurs débats.

Les travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites me sont connus depuis le premier jour où j'ai été appelé à prendre mes fonctions actuelles. Il n'est pas de semaine que je ne lise l'un ou l'autre rapport émanant de cette Corporation, et j'admire toujours l'esprit et la science dont ces documents témoignent. Je sais que vous êtes les protecteurs de notre patrimoine artistique et les gardiens des beautés naturelles de notre patrie. Aussi est-ce une joie pour moi de me trouver parmi vous et de vous souhaiter des travaux féconds et fructueux.

Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans vous dire que, de tous ces travaux, l'un de ceux que je considère comme les plus importants,

C'est ce projet de loi où vous avez voulu condenser votre expérience des choses, votre connaissance du passé et du présent, ce projet de loi sur la protection des monuments et des sites. S'il n'a pas encore été déposé au Parlement, ce n'est pas par manque d'intérêt dans le chef du Gouvernement, c'est uniquement parce que le pays et le pouvoir législatif ont eu leur attention attirée par tant d'objets urgents en cette période de reconstitution nationale. Au cours de ces derniers mois, ce projet de loi a été examiné par les différents départements ministériels intéressés et, à l'heure actuelle, il est soumis au Conseil de législation. Je crois pouvoir promettre maintenant que l'année ne se passera pas avant qu'il ne soit déposé. (Vifs applaudissements.) Vous aurez ainsi, j'espère, pleine satisfaction.

Je ne veux pas retenir davantage votre attention, et je vous prie, sous la présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht, toujours si jeune et si actif, d'aborder votre ordre du jour. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous enregistrons avec le plus vif plaisir la déclaration que vient de nous faire M. le Ministre des Sciences et des Arts et nous sommes convaincus que cette parole sera suivie d'effet.

1. — *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1923-1924. (Art. 61.)*

M. HOUBAR, Secrétaire. — Messieurs, l'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au secrétaire de rendre compte chaque année à l'assemblée générale, des travaux exécutés au cours de l'exercice écoulé.

Avant de remplir ce devoir, permettez nous, Messieurs, de réitérer à notre Président, Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht, nos vives et unanimes félicitations pour la haute distinction que lui a conféré Sa Majesté le Roi Albert.

Chacun saluera, avec joie et non sans quelque fierté, cette marque de haute bienveillance particulièrement méritée. (Applaudissements.) Nous formons le vœu qu'il occupe longtemps encore le fauteuil présidentiel. (Vifs applaudissements.)

Des vides se sont faits dans les rangs de nos Comités provinciaux.

Nous avons perdu :

M. Van Ruymbeke, membre secrétaire du Comité de la Flandre Occidentale. ;

M.M. De Noyette, architecte et Claus, artiste peintre, membres correspondants de la Flandre Orientale ;

M. Langerock, architecte, membre correspondant du Brabant.

Ces noms sont trop connus pour que nous rappelions ici ce qu'ont été ceux qui le portèrent avec tant de savoir et de distinction.

Nous nous inclinons avec une émotion douloureuse devant ces tombes. Nous conservons pieusement le souvenir de ces collaborateurs et amis.

Nous avons aussi à déplorer la mort de M. Séaut, Président du Touring Club de Belgique, qui dès la première heure faisait partie de notre assemblée.

Il nous apporta depuis 1912 une coopération des plus actives et des plus utiles.

M. Duchaine, Avocat, qui, comme vice-président du Touring Club et collaborateur du défunt, a donné la mesure de son activité et de son dévouement, a été appelé à recueillir sa succession à la tête de cette association qui groupe près de 200.000 membres.

Un arrêté royal, du 18 août 1924, l'a nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites. (Section des Sites.)

Nous sommes heureux de lui souhaiter la bienvenue. (Nouveaux applaudissements.)

Nous avons encore à enregistrer cette année la démission de

M.M. Le Baron Vincotte, 2^e Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Henseval ; le Chevalier Goethals ; le Comte de Gossencourt ; le Baron d'Huart, respectivement membres correspondants du Hainaut, d'Anvers et du Luxembourg.

Ces Messieurs ont été autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

Depuis l'assemblée générale du 20 octobre 1923, la Commission royale s'est réunie 49 fois et a procédé à 45 inspections soit à Bruxelles, soit en province.

Au cours de ces réunions nous avons examiné 1181 dossiers ; nous avons eu en outre, de nombreuses conférences avec des artistes ou des Délégués d'Administrations Communales ou Fabriciennes.

En dehors de projets bien étudiés relatifs à la restauration ou à la reconstruction d'églises dévastées par la guerre, beaucoup de projets soumis à notre examen ont trait à des travaux de réparation peu important ou à des classements.

Or, on nous signale chaque jour que, dans bien des églises on transforme, on peint, on meuble sans aucune autorisation. A Anvers, notamment, on envisage la restauration de la tour de l'église Notre-Dame sans que jusqu'à présent, l'avis de notre collègue ait été sollicité.

De telles infractions exposent ces administrations à de graves désagréments.

Peut être ne serait-il pas inutile de leur rappeler l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Liège le 17 juin 1882 (Pas. 82 II 203) qui décide que les pénalités édictées par l'article 1^o de la loi du 6 mars 1818 sont applicables aux contraventions du susdit arrêté royal.

* * *

L'activité de la Section des Sites, n'a pas été moins grande que celle de la Section des Monuments.

Grâce à son intervention, un grand nombre d'arbres remarquables ont été sauvés de l'abatage et quelques beaux sites conservés, notamment, les domaines des Ducs d'Arenberg à Marche-les-Dames et à Enghien; les forts de Marcholette, de Malonne et de Maizeret, etc., etc.

Si la Section des Sites peut enregistrer quelques succès auprès de particuliers, elle doit lutter sans cesse contre les agissements de certains services de l'Etat et notamment de l'Administration des télégraphes et des téléphones.

Tout récemment à Dinant, on a placé deux quadruples poteaux en bois destinés à soutenir les fils téléphoniques, Place d'Armes et rue des Trois Escabelles.

La pose de ceux de la rue des Trois Escabelles constitue, si l'on peut dire ainsi, un défi à l'opinion publique, au sens commun.

Cette ruelle ancienne, d'allure pittoresque, se distingue par des décrochements d'alignements. Au charmant imprévu de l'un d'eux on a substitué la vue brutale de quatre énormes poteaux grossiers entre lesquels on a ménagé une cage close par des planches plus grossières encore.

Nous avons demandé que ces poteaux soient enlevés.

A Binche, il a fallu une dizaine d'années pour convaincre l'Administration des Télégraphes que le support téléphonique accolé à la nouvelle gare, nuisait à cet édifice et à l'esthétique de la place de la station pour laquelle l'Administration Communale et l'Etat lui même avaient consenti à une dépense importante.

Pour mettre un terme à ces agissements il faut que nos avis soient écoutés. Ils ne le seront que le jour où les Chambres législatives adopteront le projet de loi de protection des Monuments historiques et des Sites dont l'avant-projet a été soumis à l'examen des Départements ministériels intéressés sitôt après la libération du territoire.

Nous avons l'espoir que le vote de cette loi de plus en plus indispensable se fera dès la présente session.

* * *

Conformément à la décision prise au cours de l'assemblée générale d'octobre dernier, le Comité mixte des inventaires a été constitué comme suit :

Président : M. le Chevalier Lagasse de Loch, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Membres : M.M. Janssens de Varebeke, Mortier, Vices-Présidents de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M.M. le Baron Kervyn de Lettenhove, Chanoine Maere, Van Overloop, Fierens-Gevaert, De Ceuleneer, *Membres effectifs* de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M.M. Van Ruymbeke, Soil de Moriamé, l'Abbé Puissant, l'Abbé Moret, Brassinne, l'Abbé Daniels, Sibener, l'Abbé Paquay et de Pierpont, *Membres Correspondants* de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ce Comité s'est réuni quatre fois et a adopté le projet de règlement pour la rédaction des inventaires définitifs des monuments et des sites élaboré par la section permanente du susdit comité et publié dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie de juillet-décembre 1923, pages 364 et suivantes.

En ce qui concerne l'exécution des inventaires n'y aurait-il pas lieu de rappeler aux Administrations fabriennes qu'elles doivent se conformer à l'article 55 du décret du 30 décembre 1809, qui prescrit un inventaire des ornements, linges, vases sacrés, argenteries et en général de tout le mobilier de l'église et ordonne qu'il soit fait chaque année un récolement de cet inventaire afin que l'on puisse apporter les additions, réformes ou autres changements ?

L'inventaire comme le récolement doit être signé par le Curé et par le Président du bureau des marguilliers.

Cet inventaire doit comprendre non-seulement les objets qui servent à l'exercice du culte, tels que les ostensoirs, ciboires, calices, livres liturgiques, etc., mais encore ceux destinés à l'ornementation de l'église tels que les tableaux, les statues, les tapisseries, etc., enfin toutes les œuvres d'art ou d'antiquité sans exception.

Il doit contenir également une description exacte de l'objet ; ses dimensions ; l'emplacement qu'il occupe dans l'église ; l'auteur connu ou pré-

sume ; l'époque et le mode de l'acquisition ainsi que l'état de conservation.

Si les Administrations Fabriennes se conformaient au susdit décret le travail du Comité mixte des inventaires se trouverait simplifié et nous n'aurions plus à déplorer aussi souvent l'enlèvement et la transformation délictueux d'œuvres d'art remarquables.

* * *

Messieurs, le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie du premier semestre 1924 est actuellement sous presse et vous sera distribué avant qu'il soit longtemps.

Ce nouveau retard est imputable au manque de ressources. Heureusement, l'obstacle vient d'être levé par M. le Premier Ministre qui consent exceptionnellement à ce que nous dépassions le crédit ad hoc.

Pour des raisons d'économie nous avons dû faire appel aux services d'un nouvel imprimeur. Nous émettons l'espoir que cette mutation n'affaiblira pas la bonne tenue de notre périodique.

* * *

Avant de clore cet exposé il nous reste, Messieurs, à exprimer à M.M. les Ministres des Sciences et des Arts, de la Justice et des Affaires Economiques; à M.M. les Directeurs généraux des Beaux arts et des Cultes et à M. le Directeur général de l'Office des régions dévastées nos sentiments de vive reconnaissance pour la bienveillance qu'ils ne cessent de nous témoigner en toutes circonstances.

Notre reconnaissance et nos remerciements vont aussi à M.M. les Gouverneurs et à nos savants et chers Correspondants pour le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous venez de montrer, par vos applaudissements chaleureux le prix que vous attachez au rapport de notre Secrétaire. Laissez-moi y ajouter mes félicitations pour son remarquable travail.

2. — *Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des Rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1923-1924.*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez reçu les épreuves imprimées de ces rapports dont vous avez pu prendre connaissance. Je vais donner la parole aux rapporteurs qui auraient à ajouter de brèves communications à ce qui est consigné dans leurs rapports.

PROVINCE D'ANVERS.

Rapporteur : M. J. SCHOBSENS.

Messieurs,

L'exercice de 1923-1924 n'a vu apporter qu'une modification à la composition de notre Comité.

Ayant été nommé gouverneur de la Province le 8 novembre 1923, le baron Georges Holvoet, présida de droit nos réunions mensuelles, à partir de cette date.

Les autres places vacantes le sont restées pendant tout l'exercice, le Gouvernement n'ayant pas encore cru opportun de procéder à de nouvelles désignations.

Convaincue de l'excellence de l' « Inventaire des objets d'art de la Province » comme moyen d'enseignement d'art et de développement du goût esthétique, la Députation permanente insista, dans une lettre pressante, pour que soit continuée cette œuvre qui comporte déjà 8 Volumes et qui est due à la collaboration ininterrompue de 20 ans de travail de deux de nos membres : Fernand Donnet et feu Van Leemputten. Il fut demandé en même temps de procéder à une nouvelle édition des deux premiers volumes complètement épuisés, le tout aux frais de la Province comme par le passé.

Pour n'être pas parfaite, ni en conformité absolue avec le programme national qu'accomplira la Commission Royale dès qu'elle obtiendra de l'Etat, les fonds réclamés depuis 1898, notre Comité a cru pouvoir accepter la double mission qu'on attendait de lui, à la fois pour préserver le mieux qu'on peut les trésors artistiques de la Province contre les tentatives toujours renouvelées d'aliénation et pour en conserver tout au moins le souvenir, en cas de détérioration involontaire ou de destruction par incendie ou déprédation. Ce fut, en même temps, un réconfort agréable de voir apprécier par le Pouvoir provincial, ce qui fut, dès l'origine, un travail d'initiative privée, non rétribué et forcément peu illustré par la photographie. Les conditions présentées par la Province permettront dans l'avenir une documentation plus complète, abon-

damment enrichie de photographies et de graphiques. Nous estimons que ce sera un immense progrès que les autres provinces pourraient imiter.

Une des questions qui retint à diverses reprises l'attention toute spéciale de nos membres fut celle de la restauration de la partie supérieure de la tour de la cathédrale d'Anvers. Nous tenons à noter ici les diverses phases de cette entreprise afin d'en garder l'historique exact.

Ce fut au début de 1910 que feu M. Van Mechelen, architecte en chef de la ville, signala officiellement l'état de vétusté de la partie supérieure de l'édifice, l'effritement continu et de plus en plus accentué de beaucoup de pierres et l'épineux problème que la restauration intégrale de ce monument allait soulever. Il proposa donc le 22 février 1910 la constitution d'une commission qui serait composée de Messieurs Bilmeyer et Stordiau, architectes, Cloquet, architecte-ingénieur, professeur à l'université de Gand, Royers, ingénieur, et lui-même.

Cette proposition fut agréée par le Collège échevinal, qui tarda toutefois jusqu'au mois de novembre (1910) avant d'appeler à l'activité les membres de cette Commission.

Dans l'intervalle notre comité réclama l'honneur et le droit de voir siéger un de ses membres au sein de cette commission. Le nom de M. Henri Blomme fut proposé et accueilli.

Deux membres furent encore ajoutés aux personnes déjà citées : ce furent M.M. Haenen et Van den Branden, l'archiviste de la ville.

Dans la première réunion, M. Van Mechelen attira spécialement l'attention sur les controverses inévitables auxquelles le travail à entreprendre donnerait fatalement lieu, soit qu'on procédât à des réfections partielles, soit qu'on se décidât en faveur d'une réédification intégrale. L'emploi répété du fer, comme moyen d'attache et de consolidation fut sévèrement condamné par M. Bilmeyer, tandis que MM. Stordiau et Blomme attribuaient l'état de destruction du monument à l'action moléculaire des pierres rocheuses, due à l'influence de l'humidité et des changements de température. M. Cloquet conseillait d'enduire la pierre d'une couche de peinture spéciale et recommandait pour les réfections la pierre de Baeleghem. M. Van Mechelen concluait enfin qu'il était tardif de préconiser des remèdes et peu pratique de se perdre en conjectures sur les causes du mal.

A un an d'intervalle, la Commission se réunit à nouveau (7 décembre 1911). M. Blomme présenta un rapport où il est exposé que les traditions de la bonne construction avaient été partout abandonnées au 15^e et 16^e siècle, que l'âme de la construction n'offrait pas de danger

et paraissait assez solide pour résister encore longtemps, mais qu'il serait prudent de percer des trous jusqu'au centre des pièces pour se rendre compte de la solidité des matériaux. Le rapport initial de M. Royers s'étant égaré, celui-ci rappela, de mémoire, l'exposé qu'il fit de la question vers les années 1881-82 lors de la chute de nombreuses pierres et comme réfutation aux écrits alarmants parus dans la presse étrangère. D'après lui, la structure de la tour se caractérise, dans sa partie supérieure, par la présence de pargaings c.à.d. de pierres qui passent d'outre en outre, et par une partie en surplomb, soit la lanterne. « Or, ce mode de construire rend très périlleux et très difficile, si pas impossible, l'enlèvement successif des pierres et leur remplacement par des pierres neuves parce que privé d'appuis suffisants, tout le système serait déséquilibré en portant à certains moments d'un seul côté. Des contre-ponds provisoires en maçonnerie de briques, ne diminueraient le danger que dans une faible mesure ». Sa conclusion tend à reconstruire toute la tour, en bas, au préalable et presque en cachette ; à démolir ensuite la tour existante et à remonter enfin les pièces numérotées d'avance. De cette façon, dit-il *on réduirait au minimum, le temps durant lequel la tour n'aurait pas son aspect habituel.*

Nous attirons l'attention sur cet aspect de la question qui nous paraît, ne pas devoir être négligé, car qu'on ne l'oublie pas, M. Royers estime que, dans tout autre hypothèse, le travail de restauration durera 15 ans.

M. Royers préconisa encore la Roche d'Euville de grain intermédiaire, comme choix de pierre, proposa l'exclusion d'emploi du fer et conclut à l'absence de tout danger immédiat.

En cette séance, on note encore une discussion sur le choix d'un échafaudage volant et d'un échafaudage placé à demeure et indépendant de la construction.

La Commission conclut à l'étude d'un projet d'échafaudage et au vote du crédit nécessaire à sa construction.

Une longue accalmie se produit alors, quand on annonce avec quelque stupeur, qu'une pierre de 9 1/2 kilogr. est venue s'abattre sur le sol le 15 avril 1913. On décida alors d'activer les études de l'échafaudage. Enfin, en octobre de la même année, M. Van Mechelen déposa son projet qui comporte 28 mètres d'élévation, à 91 mètres de la terre. L'exécution est estimée devoir durer cinq mois; pour les mesurages exacts de tout l'édifice supérieur, il faut compter un an. Après quoi seulement pourrait se commencer la restauration.

La Commission ne se réunit cependant que le 2 février 1914. On adopta le projet d'échafaudage, mais on décida aussi que s'il y avait

une exposition universelle à Anvers en 1920, l'échafaudage serait enlevé afin de ne pas priver les étrangers de la vue de la plus belle parure d'Anvers. Ce n'est que le 13 juillet suivant que le conseil communal arrêta les plans et le cahier des charges de l'adjudication dont le devis s'élevait à 24.412 frs.

Survint la guerre. Les velléités de continuer l'entreprise furent réprimés par l'administration allemande qui avait pris possession de la tour et n'entendait pas y donner accès à qui que ce soit.

La longue guerre étant enfin passée, après quatre années de patience et d'endurance, ce fut en avril 1919 qu'on se mit à reparler de la question. MM. W. Van Kuyck et Winders-Carliet furent nommés pour remplacer M.M. Bilmeyer et Royers, décédés, tandis que M. Van Averbeké, architecte de la ville et Bourgeois, conducteur en chef des travaux, suppléaient respectivement à M.M. Van Mechelen et Haenen. A ces nominations se résume, croyons-nous, toute l'activité de l'édilité car, il n'est pas à notre connaissance que la Commission eut à se réunir.

Le 11 janvier 1920, une pierre de 5 kilos vint s'abattre au marché aux gants à petite distance d'un passant. Le premier émoi de ce fait-divers étant passé, rien ne fut décidé si ce n'est qu'à cause des jeux olympiques il y avait lieu de retarder d'un an la construction de l'échafaudage.

Pourquoi rien ne se fit durant toute l'année 1921 nous ne sommes pas parvenus à le savoir. A noter seulement la chute répétée de pierres dont une de grande dimension, le 6 novembre de cette année. L'année 1922 se serait sans doute passée de même, quand notre collègue, feu Henri Blomme, crut nécessaire d'envoyer sa démission, le 4 juillet, en accusant, dans une lettre rendue publique, l'Administration communale d'impéritie et de négligence coupable. Il y a 12 ans, dit-il en résumé, que nous sommes réunis; la seule décision utile fut prise en 1911; le projet d'échafaudage est prêt depuis 1913; on s'est encore réuni une fois en 1914 et en 1920 et c'est tout. Puisque les travaux de la Commission n'aboutissent à aucun résultat effectif et qu'on ne tient pas compte de son avis, il demande à être déchargé de la responsabilité qui pèse sur lui et qui devient de jour en jour plus sérieuse, eu égard à l'état avancé de désagrégation de la tour.

Cette lettre produisit une immense sensation dans la ville d'Anvers, mais elle laissa l'administration complètement indifférente. En sa séance du 31 août 1922, notre Comité désigna M. Van Dyck pour remplacer M. Blomme.

Par après, la Commission fût complétée par l'adjonction de notre collègue M. Geefs et de M. Van der Gucht, tous deux architectes.

Le conseil communal n'approuva toutefois à nouveau le plan et le cahier des charges de l'échafaudage que le 4 décembre de la même année: le devis s'élevait maintenant à 94.581 francs ; le crédit nécessaire fut inscrit au budget de la même année.

L'adjudication n'eut lieu que le 2 mars 1923. L'entreprise fut confiée à l'entrepreneur Richard De Bruyn pour la somme de 96.600 francs. Il reçut l'ordre de commencer les travaux le 19 avril 1923 et acheva fort heureusement son entreprise sans accident.

La Commission reprit ses travaux en 1924, fit plusieurs fois l'ascension de la tour jusqu'au sommet. Des photographies des plus intéressantes et des plus détaillées de l'état de vétusté des parties saillantes de l'édifice furent prises par quelques membres audacieux et le public fut invité, durant le mois d'août, à en prendre connaissance à l'occasion d'une exposition, partiellement rétrospective, de tous objets ayant trait de près ou de loin, à la tour et à l'église Notre-Dame.

La proposition qui fut faite, par quelques uns, de mouler la partie supérieure de la tour, ne fut pas agréée par l'Administration communale alors que la dépense n'aurait été que bien faible, que la documentation à en résulter aurait été de loin préférable aux mesurages les plus minutieux et aurait permis la restauration la plus exacte et la plus rapide.

Les rapports circonstanciés déposés depuis quelques mois par un certain nombre de membres de la Commission n'ayant pas été rendus publics, il nous paraît prématuré d'en analyser les conclusions. Celles-ci, pour être divergentes dans la forme et dans les expressions employées ou pour certains aspects de la question de restauration, ne laissent pourtant pas d'aboutir en fait à des conséquences pratiques qui ont beaucoup de similitude. Dès lors, notre comité a émis le vœu de voir l'Administration communale prendre au plus tôt ses responsabilités afin qu'elle n'encoure pas à nouveau le reproche que lui faisait dans son grand amour de la gloire et de la beauté artistique de sa ville natale, feu M. Blomme, d'être atteinte de la maladie de l'atermoiement.

Sans doute, quand le public connaîtra par le détail les conclusions de la Commission spéciale, y aura-t-il des polémiques et des discussions à perte de vue, sur la valeur esthétique d'une restauration intégrale ; mais si tous les habitants seront navrés de voir la tour de leur cathédrale décapitée ou altérée momentanément d'une façon quelconque, que l'édilité se souvienne du sage conseil de M. Royers : que ce soit pour le minimum de temps. Or, ce temps a commencé à courir depuis le place-

Facement de l'échafaudage qui est une forme d'altération de la silhouette de la tour.

Outre ce gros problème, celui de la restauration de la maison de Rubens vient de surgir à nouveau au premier plan de la préoccupation des artistes. En effet, le litige concernant la propriété de l'immeuble, et qui était pendant depuis tant d'années devant les tribunaux, a été abandonné, de telle sorte qu'il importe de renouer les négociations d'achat ou de procéder purement ou simplement à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous eûmes à nous occuper encore des plans de *reconstruction de l'église de Westmalle*, détruite par un incendie, de l'agrandissement de *l'église de Santhoven* dont la tour fut détruite, par une charge trop forte de dynamite, d'une *nouvelle synagogue à Anvers* (rue de l'Orient), de l'agrandissement de *l'église de Mariëkerke*, incendiée pendant la guerre, de la *chapelle St-Jacques à Lierre*, également détruite par le bombardement.

La restauration de la *chapelle romane St-Pierre à Lierre* ne nous fut pas soumise, malgré nos instances réitérées. Nous eûmes toutefois l'occasion de faire prendre quelques photographies documentaires avant les modifications profondes apportées au monument en vue d'une restauration intégrale. Notons seulement que l'aspect général en est complètement modifié.

La restauration des flèches des tours de *Bell* (hameau de Gheel) de *Veerte*, de *Hove* retinrent aussi toute notre attention.

Comme *meubler nouveau* d'église, nous eûmes à examiner la chaire de vérité de *St-Hubert (Berchem)*, les fonds baptismaux et les confessionnaux de *Nijlen*, le mobilier de *Breendonck*, les autels de *Schilde*. D'une façon générale, notre Comité a constaté à regret que les artistes se répètent constamment et que leurs œuvres manquent presque toujours d'originalité et d'étude approfondie.

De nouvelles *verrières* nous furent présentées pour l'église de *Battel*, l'église *St-Rombaut à Malines* et *l'église anglicane de la rue Grétry à Anvers*. Contrairement à de nombreux précédents, nous eûmes l'immense satisfaction d'avoir à admirer de belles œuvres d'art. Avec de grandes précautions, il fut procédé par le peintre verrier Ladon, en présence de nos délégués, à l'enlèvement de l'appareil protecteur qui depuis

1914 recouvrait les admirables verrières anciennes de la collégiale de *St-Gommaire* à Lierre. Espérons que les travaux de restauration répondront à notre attente.

Des projets de *décoration* pour les églises de *St-Willibrord*, à *Anvers*, de *Nijlen*, de *Brochem*, de *Willebroeck*, de *Thisselt* et de *Luythaegen* nous furent soumis, mais nous ne pouvons cacher qu'en général ils ne nous plurent qu'imparfaitement.

La restauration de *tableaux* de l'église *St-Charles* à *Anvers* et de peintures murales au *presbytère* de *Calmpthout* reçut notre plein acquiescement.

Le déplacement du buffet d'orgues fut sollicité pour les églises du *Kiel* (*Anvers*) et de *Vosselaer*.

Nous constatâmes avec regret qu'au maître-autel de l'église de *Wommelghem* les statues des *St-Pierre* et *Paul* qui complétaient harmonieusement l'ordonnancement général ont disparu pour mieux découvrir des verrières nouvellement placées sans autorisation et qui n'offrent guère d'intérêt artistique. Notre comité a insisté pour le rétablissement intégral de l'autel.

À *Turnhout*, toute la partie supérieure de l'autel latéral n'a toujours pas été rétablie et à *Beersse*, les anciennes statues du maître-autel restent toujours remisées dans un endroit inaccessible.

En ce qui concerne les édifices civils, nous eûmes à approuver le projet de la *nouvelle école provinciale de sages-femmes* à *Malines*. À notre grand étonnement, il nous est revenu que le Conseil supérieur d'hygiène veut imposer à l'architecte outre des modifications relevant de l'hygiène même, certain choix de matériaux pour motif d'économie et d'autres desiderata faisant violence aux sentiments artistiques de l'auteur du projet.

Le projet d'agrandissement de la maison communale de *Raevels* ne réunit pas une adhésion favorable.

Pour les *halles* de *Malines*, la restauration des toitures semble en bonne voie de réalisation, avec maintien du fronton dit espagnol.

Les *refuges* de *St-Trond* et de *Tongerloo* à *Malines* ont été complètement restaurés. Il n'en est pas encore de même de l'*hôtel* de *Busleyden*.

Des *monuments commémoratifs* de la guerre ont été soumis à notre avis pour *Santvliet*, *Wildert* (*Calmpthout*), *Brasschaet*, *Edegem*, *Vorst*, *Lichtaert*, *Hemixem*, *Schelle*, l'église *St-Hubert* à *Berchem*.

Après quelques modifications de détail, l'exécution du projet à *Brasschaet* a donné pleine satisfaction et rencontré l'adhésion générale.

Le *monument de Malines* dont le projet n'a été soumis, ni à notre Comité, ni au Comité central a donné lieu à de nombreuses critiques. Outre son manque d'homogénéité et le fait que le nom des morts ne figure qu'accessoirement sur la face principale, beaucoup le trouvent malséant. On comprendra dès lors que nous tenions à acter que la ville de Malines a eu tort de ne pas en référer à la Commission des Monuments.

Les façades des maisons du Marché aux grains n° 6 à Malines et de la rue S^{te} Catherine n° 61 ont été classées, de même qu'une avenue de chênes à Blommerschot (Oostmalle).

Nous sommes en instance pour obtenir le classement de la digue d'Eeckeren, du Jesuitenhof au Kiel, du Steynhoeve à Tongerlo, de la chapelle St-Jean à Wommelghem, du presbytère de Schelle.

Les statues en albâtre et en bois qui ornaient le *portail d'Hoogstraeten* ont enfin trouvé leur place à l'intérieur de l'édifice où elles seront mieux à l'abri des intempéries.

Nous eûmes à nous occuper également de l'aménagement du cimetière de Wavre St. Cathérine dont la clôture se fera au moyen de larges fossés servant en même temps à l'embellissement du paysage.

De nombreuses ouvertures de rues furent soumises à notre examen, notamment à Eeckeren, Turnhout, Borgerhout (Te Boulaervelden) Berchem (Veldekens), Mortsels, Wilrijck (Molenveld en Duivelshoek), Zwijndrecht, Schooten (Deuzeld) et Malines (Tervueren steenweg).

De même des projets d'alignement nous furent présentés pour des rues à Edegem, Brasschaet, Contich, Blaesvelt, Rethy.

Nous fûmes aussi consultés pour des ventes d'arbres à Hoogstraeten, Meerle, Hingene, Hemixem, Moll, Merxplas, St. Léonard, Vremde, Vosselaer, Rijmenam, Vorst Oostmalle.

A St. Léonard et à Merxplas, un examen sur place nous conduit à estimer que les projets étaient peu mûris et inadmissibles tant au point de vue esthétique que forestier.

En ce qui concerne *l'esthétique urbaine*, en général, nous devons noter avec satisfaction, les tentatives de plus en plus nombreuses à Anvers de restauration de façades particulières anciennes. Il nous serait agréable d'en pouvoir fournir ici la nomenclature, mais l'Administration communale ne nous consulte que fort rarement à ce sujet. D'où cette double

conséquence, que les restaurateurs, s'ils obtiennent parfois un subside communal, se voient frustrés du subside provincial qui n'est accordé que sur notre avis, et que nous ne pouvons proposer le classement de leurs propriétés, comme édifices privés, que si la restauration s'est faite d'après toutes les règles de l'art. Or, il n'arrive que trop souvent que des architectes de talent pour sacrifier au goût de leurs clients ne reproduisent qu'imparfaitement l'architecture d'une époque déterminée.

L'engouement pour le style flamand des XVI^e et XVII^e siècles est tel que plusieurs firmes commerciales importantes reconstruisent en ce moment ou modifient des constructions existantes de fond en comble et font apparaître des constructions telles qu'il n'en a jamais existé en ces endroits. C'est, croyons-nous, un écueil à éviter; car, outre qu'il se crée ainsi des mensonges historiques, l'éducation de la masse s'en trouve faussée.

Chose étrange, alors que la loi du 28 mai 1914 donne aux communes une arme qui fut réclamée longtemps pour empêcher la démolition et la modification intempestive de façades privées intéressantes, il n'en est guère fait usage. D'autre part le classement des propriétés particulières par la Commission des Monuments est inopérant et presque ridicule parce qu'il reste dépourvu de toute sanction. Pauvre pays que la Belgique qui dépense des milliards pour restaurer les régions dévastées et qui ne possède pas un bout de loi pour préserver de la destruction des œuvres d'art de toute première valeur.

Épinglons ici quelques exemples typiques de ces assertions. Le château de Ter Elst à Duffel, monument classé, se ruine chaque année davantage. Personne ne s'en soucie. — La porte d'entrée du château de Lackbors à Deurne est dans un état complet d'abandon. — Des ruines de Gallifort, la dernière tour s'est effondrée et la dernière arcade ne tardera pas à suivre. Voyez ce que nous disons ci-après de Lierre et d'Heren-thals.

A Anvers, l'hôtel Lejeune, rue d'Arenberg, a été transformé et modifié avec plus de fantaisie que de scrupules d'exactitude; l'hôtel René della Faille, rue des tanneurs, tout en pierres blanches avec une superbe décoration centrale, a été bouleversé de fond en comble au rez de chaussée; des parements en marbre rouge encadreront dorénavant les vitrines modernes de cet hôtel de la fin du XVIII^e siècle; de l'hôtel Emile Grisar, longue rue de l'hôpital 13, il ne restera pas une pierre: l'appareil en pierres blanches a été renouvelé intégralement, les étages ont été surhaussés, le superbe portail en style Louis XV recevra une double réplique, la longueur totale de la façade sera plus que doublée, les propor-

tions en hauteur et largeur seront modifiées, etc.. etc.. et l'on voudrait que la Commission pour la conservation des monuments applaudisse à pareilles supercheries, alors que l'Administration communale avait le pouvoir et le devoir de s'y opposer.

Nous en dirons autant pour la démolition de la chapelle et de la cour intérieure de la rue de la Lance dont l'existence insoupçonnée avait provoqué, peu avant la guerre, l'enthousiasme des artistes et le classement immédiat en vue d'une restauration intégrale, Anvers aurait possédé alors en plus un coin des plus pittoresques et des plus attrayants. La Commission centrale retira le classement afin de ne pas léser de graves intérêts industriels. Ainsi fut fait à notre profond regret.

Il résulte donc de tous ces exemples, qui se répètent d'année en année, que le chaos administratif réside encore en la matière et qu'il serait hautement souhaitable que l'initiative parlementaire déposât le projet de loi élaboré par la Commission Royale des Monuments et des Sites si le Gouvernement ne se résoud pas à le présenter lui-même.

Nous souhaiterions aussi que le Comité central donnât plus de directives en ces différentes matières.

Le site classé du *pont St. Jean* à Lierre, reste toujours menacé, à la fois par le projet d'y juxtaposer un pont en fer pour le chemin de fer vicinal et par l'insouciance quelque peu voulue de l'administration Lierroise de ne pas réparer les tours de l'ancienne enceinte. Nous n'avons cessé d'y veiller. En ce qui concerne le premier point, nous avons bon espoir que ce projet, néfaste pour la beauté de la ville de Lierre, sera abandonné et que la ligne vicinale sera détournée par les campagnes ; mais pour le second point, la ville persiste jusqu'ici dans son obstination à ne réparer ni le « Schippershuis » ni les tours de l'enceinte primitive, sous le prétexte de pénurie de ressources.

Le même motif empêche, dit-on, l'administration charitable d'Hérenthals de passer à la restauration de la *chapelle des lépreux*, récemment classée. C'est une faute grave, car tout retard causera des frais de plus en plus importants.

Des années se passent également sans que la commune de St. Léonard restaure le mur de clôture de son cimetière. Des rivalités de village en seraient cause ; mais l'aspect outrageant des pans de mur délabrés apparaît d'autant plus que l'aménagement et l'entretien de ce cimetière sont des modèles du genre.

Pour nous dédommager nous avons heureusement à signaler l'initiative de la commune de *Westmalle* qui se propose de restaurer et d'utili-

ser comme maison communale, l'ancienne habitation dite « Schaliënhuis » bâtie le long de l'ancienne route de Turnhout.

De même le bourgmestre de Meerhout nous a demandé conseil pour la restauration de la chapelle St-Nicolas à Veedijk. C'est peut-être le seul type qui subsiste encore de chapelle recouverte de chaume. Elle date de 1648 et nous en avons demandé le classement.

La vente de l'immeuble *Peyrot*, rue Vieille Bourse à Anvers, avec la façade magnifique du bâtiment de fond nous avait inspiré les plus grandes inquiétudes. Il est passé en mains d'une communauté religieuse (pères de Scheut) qui gardera avec soin tous les souvenirs anciens qui y sont attachés, notamment les diverses cheminées de toute première valeur, les plafonds peints, les lambris, les statues, etc..

En ce qui concerne les domaines particuliers, nous avons eu à déplorer l'abatage rapide et voulu par le propriétaire d'une grande quantité de beaux arbres de la propriété *Pulhof* à Berchem. Le magnifique quinconce de hêtres que les plans d'aménagement d'Anvers conservaient comme place publique, a été rasé en quelques heures avant que personne n'ait pu intervenir. Les protestations unanimes de la presse et de tous les amateurs d'esthétique urbaine ont forcé le Département de l'agriculture à appliquer pour la première fois la loi dite de cadenas afin d'empêcher de nouvelles hécatombes d'arbres.

Le grand domaine dit « Vrieshof » à Brasschaet de 90 hectares environ a passé successivement en mains de plusieurs sociétés foncières. Des ventes partielles y ont déjà eu lieu et on y bâtit plusieurs villas. Aucune rue n'y a pourtant été autorisée par les pouvoirs publics et il est à craindre, si l'on n'intervient pas officiellement, que ce joyau de la banlieue anversoise ne vienne à être détruit peu à peu.

Nous apprenons aussi que le beau château du Donck (Brasschaet) sera conservé par la famille de Baillet-Latour avec un parc de 28 hectares environ. Le surplus du domaine, soit 300 hectares approximativement, vient d'être apporté en société en vue d'une exploitation immobilière. Ainsi lentement les faubourgs de la grande métropole anversoise viennent à se dépouiller de leur parure forestière. C'est avec un sentiment de regret profond que nous devons acter ici la grande lacune dont notre société moderne nous offre ainsi l'exemple. Le XX^e siècle est très fier de ses lois sociales tout comme le Régime révolutionnaire l'était de toutes les innovations du Code civil. Or, c'est lui qui force les fils à détruire l'œuvre de toute la vie de leur père et à diminuer en fin de compte la richesse latente du Pays. Les dernières lois fiscales aboutissent, elles aussi, à empêcher les arbres à arriver à leur

pleine maturité puisqu'elles invitent leurs propriétaires à s'en défaire après un rendement moyen. On ne pourra bientôt plus planter des arbres pour leur agrément et l'épanouissement des beautés naturelles, mais uniquement pour la production en grumes et, par une ironie amère, ces lois qui ont été votées en vue de la restauration nationale ne font qu'appauvrir et dénuder le sol patrial. Aussi croyons-nous qu'il serait opportun que la Commission Royale examinât cette situation de près et fît auprès du Gouvernement les démarches nécessaires pour sauver de la disparition prochaine les quelques grands domaines qui subsistent encore à proximité des grands villes.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. SCHOBENS. — Messieurs, si j'ai bien entendu à la lecture du rapport de M. le Secrétaire, celui-ci a dit qu'on a commencé les travaux de restauration de la tour de l'église Notre-Dame à Anvers. Je pense, au contraire, comme je le dis dans mon rapport, qu'on peut reprocher à l'administration communale de ne rien faire. Depuis quatorze ans, une commission a été désignée pour s'occuper des restaurations nécessaires et, depuis un an et demi, on a établi un échafaudage autour de la tour afin de pouvoir se rendre compte du degré de vétusté des matériaux, mais tout s'est borné à cela. Les rapports des spécialistes sont tous déposés, mais je pense que l'administration communale, qui se trouve dans la nécessité de comprimer les dépenses, estime qu'il y a lieu de remettre à des temps meilleurs la restauration de la tour. Or, il est bien certain que, rien que par son aspect, l'échafaudage élevé autour de la tour est déjà une chose abominable !

D'après certains spécialistes, la restauration de la partie supérieure de la tour ne demanderait pas moins de quinze ans. Nous devons souhaiter que cette durée soit un maximum, mais, de l'allure dont vont les choses, nous craignons que ce ne soit un minimum auquel il faudra encore ajouter le temps perdu.

Il conviendrait, me semble-t-il, de prier la Commission royale des Monuments de prendre l'initiative de demander qu'on active la restauration de cette tour, restauration à laquelle, non seulement l'Administration communale d'Anvers, mais tous les Belges ont un très grand intérêt.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport de notre Secrétaire prête peut-être à confusion en ce sens que le reproche qui y est adressé aux Fabriques d'église en général vise aussi la Fabrique de l'église métropolitaine d'An-

vers, alors que c'est l'Administration Communale d'Anvers qui est en cause.

Je pense cependant que M. Schobbens peut être satisfait puisque, il y a quelques mois, en tout cas avant les vacances, nous avons fait remarquer à cette administration que si des commissions diverses avaient été chargées à s'occuper de la question, notre Commission n'avait jamais été consultée, bien qu'il s'agisse d'un monument de première classe. Quoiqu'il en soit, nous nous mettrons à nouveau en rapport avec l'Administration Communale d'Anvers, non plus seulement pour demander qu'on nous consulte, mais aussi pour insister afin que les échafaudages nécessaires à l'inspection et à la restauration de la tour ne restent pas indéfiniment en place. S'il faut réellement, comme vous le dites, quinze ans pour restaurer la tour, — ce que je ne crois pas, — il importe que ces échafaudages ne restent pas quelques années de plus.

PROVINCE DU BRABANT

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Nous pensons qu'avant de commencer ce rapport annuel, c'est un devoir pour nous d'évoquer le souvenir de notre collègue Langerock qu'une mort brutale arracha à l'affection des siens et de ses amis. C'était un artiste probe. C'est l'hommage que lui rendront tous ceux qui l'ont connu. Ses travaux très nombreux que vous connaissez tous sont le témoignage le plus sûr de sa sincérité et de la haute idée qu'il se faisait de son art.

S'il est une consolation dans les circonstances douloureuses où les meilleurs sont enlevés à nos affections, c'est celle de se dire que leur labeur n'ayant pas été stérile ils continuent à vivre dans leurs œuvres.

Le comité a été appelé à donner son avis sur le classement de quelques édifices.

M. Veraart a procédé à l'examen de l'église de Merchtem et de l'église Notre Dame de la Consolation, à Vilvorde.

Le premier des édifices, sans présenter un caractère architectural remarquable, est intéressant au point de vue archéologique et surtout à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Nous détachons de l'étude que M. Veraart en a faite les passages les plus caractéristiques.

» L'église primitive de Merchtem date d'une époque très reculée et, suivant les historiens, elle aurait été fondée au VII^e siècle par un frère de S^{te} Gudule qui devint évêque de Cambrai. Une charte épiscopale la donna à l'abbaye d'Afflighem en 1120.

» Au XIV^e siècle des miracles illustrèrent l'église. Deux parchemins scellés en 1355 et 1382 conservés dans le trésor de l'église relatent des miracles qui se seraient produits à Merchtem par l'intervention de la statue Piéta que l'on vénère encore dans le sanctuaire.

» Le XIV^e siècle vit s'organiser, en 1375, la confrérie de Notre Dame dont les membres, suivant les statuts, devaient se regarder comme frères et sœurs.

» Une gilde fut aussi constituée sous l'invocation de S^t Antoine.

» L'église de Merchtem, dédiée jadis à S^t Pierre, reconnaît aujourd'hui la Vierge comme patronne.

» Un incendie, en 1871, la détruisit presque complètement. L'abbaye d'Afflighem, en sa qualité de grande décimatrice, était tenue de faire voûter et couvrir le chœur, la nef et de fondre une nouvelle cloche. Mais elle ne s'acquitta que partiellement de ses obligations. Ce ne fut qu'en l'année 1595 qu'Arnould Van Zinnick, pasteur de 1640 à 1650, acheva la restauration du temple.

» Un second incendie détruisit, au commencement de l'année 1776 le chœur avec tout son mobilier. C'est à cette époque que le chœur fut surélevé de neuf pieds, surélévation qui se remarque par une disproportion à l'extérieur. »

M. Veraart passe à la description de l'église actuelle.

» Elle se compose d'un triple vaisseau à arcades en plein cintre, soutenu par des colonnes cylindriques et recouvert par des voûtes à nervures croisées. L'éclairage des nefs se fait exclusivement par les bas-côtés à l'aide de fenêtres en plein cintre. Une seule toiture recouvre actuellement les trois nefs voûtées à peu près à la même hauteur. Trois absides terminent les nefs; toutes trois ont été fortement transformées. Le chœur principal ne comporte plus aucune des caractéristiques de son architecture primitive, sauf peut-être quelques murs extérieurs et des parties de contreforts. Les fenêtres sont de forme cintrée et surmontées d'une partie de maçonnerie aveugle, actuellement sans raison d'être par suite de l'abaissement du plafond effectué en 1868.

» Quoique l'intérieur de l'église ait été transformé complètement et qu'il ne reste plus de traces des constructions antérieures au XVI^e siècle, cette partie de l'édifice ne laisse pas de former un ensemble harmonieux qui n'est pas dépourvu d'intérêt. Toute la partie architecturale, colonnes, chapiteaux, culs de lampe, clefs de voûte est traitée en style bâtard où l'on retrouve des reminiscences des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles.

L'église Notre Dame de la Consolation, à Vilvorde, offre un intérêt plus considérable que la précédente au point de vue architectural. C'est un édifice très remarquable.

M. Veraart donne de brèves notes historiques attestant l'ancienneté du célèbre couvent des religieuses carmélites et aussi quelques indications sur la fondation du béguinage de Steenvoort qui, d'après les auteurs, existait déjà en 1239 et qui s'appelait alors la consolation de Notre Dame. Ce serait là l'origine du nom de la statue miraculeuse vénérée à

Vilvorde et donnée vers 1228 par Sophie de Thuringe, fille de Sainte Elisabeth de Hongrie, devenue duchesse de Brabant par son mariage avec Henri II, duc de Brabant. Il est à remarquer que cette statue n'est qu'un buste en bois de chêne, posé sur une sorte de piédestal. La Vierge est représentée de face tenant son divin enfant sur le bras gauche.

Quant à l'église actuelle, elle fut commencée en 1663, achevée en 1665 et consacrée le 6 septembre 1671 par l'archevêque de Malines, Alphonse de Bergues.

« Le plan, dit M. Veraart, en est fort élégant, de forme polygonale dont le centre figure un hexagone régulier. Un des côtés de cet hexagone s'ouvre sur le chœur à deux travées. Les quatre côtés latéraux de l'hexagone s'ouvrent sur quatre petites absides à trois pans réguliers. Le 6^e côté de l'hexagone, face au chœur, s'ouvre sur la partie cloîtrée de l'église réservée aux religieuses qui est la partie la plus ancienne de l'édifice, celle datant de 1622.

» L'extérieur de la construction est conçue en une architecture sobre d'ornements, mais d'aspect monumental malgré sa simplicité. Le jeu des toitures est surtout digne d'attention. Le centre, partie hexagonale, est recouvert d'une toiture à coupole surmontée d'un campanile; les toitures couvrant les absides et le chœur viennent se greffer en pénétration dans la toiture de la coupole.

» La partie ancienne, actuellement chœur des religieuses, présente les caractéristiques de l'architecture du début du XVI^e siècle; elle est formée de trois travées éclairées par des fenêtres à menaux; elle est munie de contreforts. La toiture en est fort simple, sans pignons ni frontons. A l'intersection du chœur des religieuses et de l'église agrandie en 1663, existe un clocher élégant dont la partie supérieure émerge des toitures. Ce clocher est placé à l'intérieur de la cour du couvent; il se pourrait fort bien que le campanile, qui paraît dater de la reconstruction de 1663, fût élevé sur les restes d'une construction plus ancienne.

» L'entrée de l'église, partie réservée au public, se fait par une charmante porte percée dans l'un des jours d'une des absides rayonnantes; entre cette porte et la rue se place une courette dont les murs blanchis à la chaux légèrement bleutée, offrent un charme tout particulier.

» L'intérieur de l'église présente un ensemble, parfaitement bien conservé, constitué par la coupole, ses absides polygonales, son mobilier et sa décoration sculpturale. Aux angles des absides rayonnantes s'élèvent des pilastres à panneaux moulurés, couronnés de chapiteaux ornés de feuilles d'acanthes et autres ornements; ces chapiteaux supportent des arcs en plates-bandes ornés de panneaux à caissons moulurés.

» Des têtes d'anges soutiennent les arcs également à plates-bandes à panneaux et caissons moulurés de la coupole, orné au surplus de niches entourées d'encadrements volutes.

» Les encadrements des fenêtres sont à plates-bandes, clefs et bandeaux; les nervures des absides et du chœur sont aussi à plates-bandes ornées de panneaux et supportées par des consoles à volutes et coquilles. »

D'après ce qui précède, l'on peut juger de l'importance de l'édifice et combien était justifiée la proposition que le comité eut l'honneur de vous faire en vue de son classement parmi les monuments historiques.

L'ancienne chapelle des Récollets à Nivelles méritait aussi d'être signalée à votre attention. Cet édifice dont la construction semble remonter à l'époque du gothique primaire, se recommande tout spécialement par la forme hardie et gracieuse de son chevet.

Nous citerons encore deux constructions situées à Perck dont nous vous avons proposé le classement : le château du comte de Ribeaucourt et l'ancienne brasserie.

La première de ces constructions est importante et d'un intérêt réel. Elle a fait l'objet d'une communication de M. Sibenaler de laquelle nous extrayons les passages significatifs :

« Il est à remarquer que la partie centrale du château seule est ancienne. Les ailes ont été ajoutées dans la suite, celle de gauche fut construite vraisemblablement à la fin du XVIII^e siècle, celle de droite vers 1850. Les trois tours bulbeuses ont été reconstruites fidèlement selon des dessins anciens publiés par Sanderus et le baron Le Roy dans les castella de 1695. On s'est aussi inspiré de deux estampes curieuses gravées par Lucas Vorstermans junior d'après des dessins de Jacques Van Werden, archer et garde du corps de sa Majesté.

» Un ancien bas-relief, avec un cartouche en style gothique a été encastré dans les murs extérieurs des dépendances du château par M. le comte Prosper de Ribeaucourt; il représente un Léopard surmonté d'un singe. Cette pièce avait un pendant : un personnage à cheval qui a malheureusement disparu. On se perd en conjectures au sujet de la signification du Léopard surmonté du singe. Cependant dans la plus haute antiquité on trouve déjà la figuration du singe dans le giron d'Epona, la déesse gauloise des écuries et des scènes hippiques. »

Quant à l'ancienne brasserie, qui porte le millésime de 1652, c'est un spécimen caractéristique des vieilles demeures espagnoles, un spécimen bien brabançon avec des croisées à meneaux et à petites fenêtres. Des corbeaux soutiennent la corniche du toit et les pignons sont à redents.

Le comité a été appelé à donner son avis sur deux projets, l'un relatif à la création de voies publiques, à Ganshoren et l'autre à l'aménagement du quartier « den Doren », à Uccle.

Le premier de ces projets est fort bien étudié, il s'adapte parfaitement aux nécessités imposées à la commune de Ganshoren par sa proximité de l'agglomération bruxelloise. Cette commune, bien que l'étendue territoriale en soit assez restreinte, occupe, comme l'a fait très judicieusement remarquer notre collègue, M. Van Ysendyck, parmi les communes suburbaines, une situation spéciale que l'on ne peut négliger. Elle touche aux communes de Koekelberg, Berchem-St-Agathe, Zellick et Jette-St-Pierre et il importait que le projet, qui comporte la transformation de tout le territoire de Ganshoren, fût conçu de telle sorte que les nouvelles voies à créer forment en quelque sorte le prolongement de celles de Koekelberg et de Jette-St-Pierre, qui ont arrêté définitivement le tracé de leurs voies publiques. C'est ce qui a été fait.

Le second projet comprend l'aménagement de certaines rues existantes et la création de voies nouvelles reliant le centre de la commune d'Uccle au hameau de St-Job.

« Le but principal de la commune d'Uccle, écrit M. Caluwaers dans un rapport substantiel sur l'affaire, est de créer une nouvelle avenue qui sera le prolongement de l'avenue bordant le parc de Wolvendael et qui se dirige vers l'avenue Albert Lancaster; le tracé épouse le niveau naturel du sol par une grande courbe qui s'établit à mi-côte entre l'observatoire et la vallée de St-Job et n'emprunte que des terres de culture. A son point de départ vers l'avenue de Wolvendael le tracé en rectifie légèrement la courbe le long du parc communal; cette partie avait été établie sans plan d'ensemble et la construction récente de villas empêche son prolongement dans la direction actuelle.

» Une avenue tangentielle à l'avenue circulaire de l'Observatoire dévalle la côte et relie la butte au centre du hameau en passant au-dessus de la tranchée du chemin de fer projeté de Hal-Schaerbeek. A cet endroit le raccordement des voies de communication ne fait que reprendre le tracé adopté par l'Administration des chemins de fer de l'Etat.

» Les nouvelles avenues sont projetées à 15 m. de largeur avec zones de recul de 5 m; les rues conservées sont portées à 14 m.

» Le projet ainsi établi me paraît fort bien compris; il reliera par une large avenue le centre d'Uccle aux avenues créées entre le Vert Chasseur et le Vivier d'Oie; il mettra en valeur des terrains situés dans la partie la plus saine et la mieux exposée de la commune et ne nécessitera

aucune transformation ni aucune destruction de site. Notre attention doit cependant être appelée sur la nécessité de conserver la vue du superbe panorama qu'on découvre de tous les points de l'éperon ; il est au reste facile de n'y point porter atteinte en prescrivant des éclaircies entre les villas — c'est d'ailleurs, croyons-nous, l'intention de l'Administration communale. »

Les inspections que M. Caluwaers a faites dans cette partie de la commune d'Uccle, l'ont amené à consacrer en passant, quelques instants au domaine de Papen Kasteel et à en faire une brève description.

» Situé sur une petite élévation, dominant un étang dormant au fond d'un superbe jardin entouré de hautes frondaisons, le Papen Kasteel est une construction dont l'origine remonte au XVI^e siècle. Elle a certes subi de nombreuses transformations, mais elle se présente encore aujourd'hui sous un aspect intéressant avec une toiture fort belle ; sa corniche à blochets, ses lucarnes, ses girouettes originales et sa tourelle carrée couronnée par un toit bulbeux rappelant le clocheton de la chapelle de la Madeleine, à Bruxelles, dont tout le monde admire le profil pur et élégant.

« Une vaste terrasse limitée par des arbres magnifiques s'étend sur toute la façade vers le jardin et vous invite à jouir de divers points de vue qu'on découvre en la parcourant. Les dépendances du petit château sont construites en bordure d'une cour carrée, quasi fermée, d'un charme tout intime ; elles sont restées pour ainsi dire intactes avec leurs colonnes et arcades en pierres, leurs petites portes symétriques surmontées d'œil-de-bœuf et leur parement de façade en briques rouges. »

Il a paru à M. Caluwaers que cet ensemble, au double point de vue du site qu'il forme et du caractère architectural qu'il offre, était digne du classement, au même titre que la vallée de St-Job qui est déjà classée.

Nous n'avons été saisis, en ce qui concerne les édifices du culte, que de deux projets de travaux de quelque importance.

L'un de ces projets, dressé par M. l'architecte Veldeman, comprend l'agrandissement et la restauration de l'église de Rummen. Celle-ci est sans valeur artistique et sans aucun intérêt archéologique. Sa disparition ne provoquerait pas de regrets.

Au reste l'agrandissement projeté se justifie, car l'édifice actuel est manifestement trop exigü pour une paroisse qui compte 1800 âmes. Malheureusement, cet agrandissement assez mal compris, a donné lieu à de nombreuses critiques de la part du service technique provincial et de notre collègue, M. Dhucque — critiques que vous avez admises sans

restrictions puisque vous avez exprimé l'avis que le projet devait faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude.

Depuis plus de 10 ans on agite la question de l'agrandissement de l'église St-Nicolas de l'ancienne commune de Neder-over-Heembeek. Un projet fut dressé dans ce dessein, en 1913, par M. Veraart. Ce projet reçut votre entière approbation. Des difficultés d'ordre financier et la guerre ensuite en empêchèrent la réalisation.

La ville de Bruxelles, au territoire de laquelle la commune de Neder-over-Heembeek a été incorporée, a présenté récemment un nouveau projet qui comprenait à la fois la restauration et l'agrandissement de l'église.

Cette dernière étude fut condamnée par le comité et par vous ensuite. Son adoption eût eu, en effet, les conséquences les plus fâcheuses, comme l'a très bien démontré M. Dhucque. Voici les remarques qu'il fit à ce propos au cours d'une de nos dernières séances.

« La petite église St-Nicolas de Neder-over-Heembeek n'a subi, depuis sa construction, c'est-à-dire depuis 1739, aucune altération de son dispositif initial et garde donc entièrement l'unité de sa conception. Celle-ci est d'ailleurs fort simple, mais pleine d'harmonie. Dans un édifice aussi restreint et aussi modeste, cette harmonie résulte moins de la valeur artistique de l'un ou de l'autre fragment, que des rapports généraux de proportion. Il s'ensuit que toute transformation ou adjonction qui viendrait modifier ces rapports d'ensemble détruirait irrémédiablement le caractère de l'œuvre et le charme qui s'en dégage. Il suffit de placer en parallèle un schéma du plan actuel et un croquis de l'agrandissement proposé par les services de la ville de Bruxelles pour se convaincre que si ce projet était exécuté, l'église serait méconnaissable. La nef déjà fort courte et ses bas côtés formeraient une salle plus large que longue et le transept actuellement très étroit, s'étendrait démesurément. À l'extérieur, les nouveaux collatéraux cacheraient la vue de ce qui subsisterait encore des façades latérales et les bras arrondis du transept devant être démolis et avancés, on peut dire qu'il ne resterait rien de la vieille église, hormis la façade et la tour. »

Les sites, les coins de nature, qui sont comme des oasis au milieu du débordement des constructions de l'agglomération bruxelloise, sont menacés d'une disparition prochaine. Il est triste de constater que des administrations publiques semblent s'en désintéresser en ne faisant rien pour les protéger, pour les défendre.

C'est ainsi que nos vigilants collègues, M.M. Stevens et de Munck, qui surveillent d'un œil jaloux les beautés naturelles du Brabant, ne

cessent, en des protestations indignées, de signaler les méfaits que l'on prémédite. Ces protestations, quelque véhémentes qu'elles soient, restent hélas! trop souvent sans effet.

Nous parlerons tout d'abord du parc Elisabeth. L'état dans lequel il se trouve est une véritable désolation. Il eût pu cependant être un endroit charmant et pittoresque. On ne saurait trop s'élever contre l'indifférence des communes de Ganshoren et de Koekelberg à qui est confié la garde de ce jardin public — indifférence qui doit être appelée d'un autre nom puisque l'Administration de la première de ces communes a fait abattre, pour permettre l'aménagement d'un jeu de tennis, plusieurs des arbustes du parc. Pour rendre à celui-ci son aspect primitif, il n'y aurait d'autre moyen que celui de le faire rentrer dans le domaine de l'Etat.

Nous rappellerons que la cession d'une partie de ce parc a été consentie par les liquidateurs de la société anonyme du quartier Léopold II pour servir d'emplacement à la basilique du Sacré Cœur de Jésus. M. le Gouverneur, dans une lettre qu'il vous a adressée, le 6 mai 1924, demandait s'il ne serait pas opportun de songer, dès à présent, à donner au monument projeté un cadre qui serait en rapport avec son importance et sa destination.

« N'est-il pas à craindre, disait ce haut fonctionnaire, que si on laisse aux communes le soin d'exécuter les travaux d'aménagement des abords de la basilique, on court le risque de voir ceux-ci ajournés indéfiniment à cause des difficultés financières où se débattent la plupart des administrations communales. C'est pour prévenir une telle éventualité que j'insiste en faveur de la reprise par l'Etat du parc Elisabeth. »

Des pourparlers avaient été engagés à ce sujet. M. Delacroix, alors premier Ministre et Ministre des finances, avait donné des instructions à l'Administration des Domaines pour qu'on préparât cette reprise et tout faisait espérer que la question serait réglée dans un avenir très proche.

Malheureusement il n'en fut pas ainsi; mais qu'il nous soit permis de croire qu'il ne s'agit que d'un ajournement. Il n'est pas possible que le Gouvernement n'accorde pas son attention à une œuvre aussi importante que celle que le comité de la basilique a entreprise et qu'il ne donne son appui à un projet qui intéresse au plus haut point le développement de la partie nord-ouest de l'agglomération bruxelloise.

Un instant on eut à craindre que ne fût compromis un des plus remarquables sites suburbains. L'Administration communale de Forest avait projeté de construire dans le voisinage immédiat du parc Duden des

éries de logements provisoires. M. de Munck en se rendant sur place comprit aussitôt que la réalisation d'un tel projet serait un véritable désastre. Mais fort heureusement, elle y renonça grâce à une énergique protestation de notre collègue et aux nombreuses réclamations formulées par les habitants du quartier. Ceci prouve - et cela est réconfortant - que l'activité de vos correspondants, lorsqu'il lui est permis de s'exercer à temps, peut avoir les résultats les plus heureux, et vaincre même des résistances obstinées.

Cette année encore nous avons eu à constater une nouvelle atteinte à l'intégrité du parc du Cinquantenaire. Sera-ce la dernière? On peut en douter, à voir le peu d'intérêt que le Gouvernement accorde aux domaines dont il devrait défendre la beauté avec un soin jaloux. C'est ainsi que l'administration compétente - surtout compétente lorsqu'il s'agit de dévastations, hélas! - a ordonné l'abatage des splendides marronniers de l'allée centrale du parc. Ce fut, on le sait, de la part de la presse et de l'opinion publique, une protestation unanime.

Le motif de cette hécatombe? La nécessité de dégager la perspective de l'arcade monumentale. Cette nécessité n'apparaît pas si évidente que cela à notre collègue, M. de Munck, qui, dans un rapport dont vous avez eu connaissance, disait :

« Comme l'a fait remarquer un correspondant du « Soir », l'auteur lui-même de l'arcade, Léopold II, se serait certes avisé avant l'Administration des Ponts et Chaussées de la nécessité de ce dégagement, et s'il a laissé subsister l'allée centrale, c'est qu'avec son goût si sûr il en reconnaissait la beauté et l'accord avec l'arcade. Lui vivant, jamais on aurait osé y toucher, ni sans doute encombrer ce malheureux parc de mille choses disparates qui en enlèvent, en réalité, la jouissance au public. »

Mais ce n'est pas seulement l'abatage des marronniers qui doit nous émouvoir. Il nous faut aussi attirer l'attention sur l'exécution de travaux de terrassement et de voirie dans le même parc. Il est vraiment regrettable que le projet de ces travaux n'ait pas été au préalable soumis à votre examen ni à celui de vos correspondants.

Ce projet eût fait, sans aucun doute, l'objet de vives critiques, notamment en ce qui concerne le dos d'âne créé devant l'arcade monumentale dont la base, vue de loin, paraît s'écraser en un bas-fond. Et M. de Munck écrivait à ce propos :

« Il semble, pour se servir d'une expression du Ministre d'Etat, Comte Carton de Wiart, qu'une fois de plus nous nous trouvons devant une de ces décisions mystérieuses émanant de quelque autorité anonyme

et irresponsable et pour laquelle les considérations de beauté ne comptent guère.

» Quoi qu'il en soit, au lieu de consulter les compétences en la matière, au lieu d'établir des projets de transformation dûment et judicieusement mûris, au lieu de n'entamer les travaux qu'à coup sûr, nous constatons qu'au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci l'on donne le spectacle d'hésitations, de tâtonnements que je qualifierais volontiers d'enfantins.

» Ici, ce sont des démolitions auxquelles succèdent des reconstructions que l'on fait disparaître à leur tour; là, ce sont des déblais qui succèdent en lieu et place à des remblais, ou vice-versa; là encore, c'est tout le colossal carrelage en « Asphalt-Bloc », solidement établi sur béton, que l'on démolit de suite après son achèvement, en vue de l'exécution de nouveaux remblais au-dessus desquels on recommencera à grands frais tout le travail de bétonnage et de carrelage.

» Le Gouvernement nous prêche, sur tous les tons et à tout propos la compression des dépenses et il est le premier, au Cinquantième, du fait de toute une série d'erreurs qu'il a laissé commettre par Dieu sait quel incompetent, à nous donner un éclatant exemple de dilapidation de nos deniers. »

Vous avez, à la demande de M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargé le comité de dresser, pour le Brabant, une carte où seraient indiquées les régions présentant un caractère spécial soit au point de vue esthétique, soit au point de vue historique et pittoresque.

Tout en se réjouissant de l'intention hautement louable exprimée par le Ministre de préserver nos sites de tout dommage que pourrait leur occasionner l'établissement de lignes électriques, la Section des Sites a déclaré se trouver dans l'impossibilité de prendre l'initiative d'un travail aussi important, sans être mis en possession du matériel nécessaire à son exécution.

Néanmoins M. de Munck, qui a été chargé d'examiner la question, esquisse dans ses grandes lignes, le plan de ce travail qu'il divise en trois parties :

Protection des parcelles boisées, sans aucune exception, ainsi que leurs abords à indiquer sur la carte;

Protection de tous les parcs publics ou privés offrant un caractère spécial soit au point de vue esthétique, soit au point de vue historique ou pittoresque ainsi que leurs abords à indiquer sur la carte;

Protection, en tout ou en partie, des territoires des communes spécialement remarquables au point de vue site, par exemple Linkebeek et Dilbeek.

« Quant à la collaboration de notre comité, dit M. de Munck, elle s'exercerait au fur et à mesure des annotations que chacun de nous pourrait faire sur le terrain au cours des missions dont nous serions chargés.

» Il serait décidé, par exemple, que nos rapports seraient toujours accompagnés d'un simple calque pris sur la carte topographique au 1/20.000 et que le site à préserver serait marqué d'un point rouge entouré d'un cercle de même couleur, indiquant la zone à préserver dans un rayon de 100, 200, 300, 400 ou 500 mètres.

» Chaque point serait accompagné d'un numéro correspondant à une fiche donnant une description sommaire du site et de la zone à préserver.

» Enfin les annotations cartographiques seraient reportées sur les feuilles du Brabant au 1/20.000 que nous tiendrons à jour. »

A la question qui précède se rattache celle de la sauvegarde des sites nationaux offrant un intérêt au point de vue géologique, minéralogique paléontologique, botanique, zoologique, préhistorique et protohistorique. Il importait aussi qu'une carte de ces sites fût dressée et dans ce but, notre distingué collègue M. de Munck, d'une activité et d'un dévouement au-dessus de tout éloge, s'était mis en rapport avec M. le baron de Loë, le savant conservateur aux musées royaux du Cinquantenaire. Le travail fut mené rapidement ; il est aujourd'hui terminé. Voici la lettre qu'adressa à ce sujet notre collègue à M. le Gouverneur de la Province.

« Comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire dans l'un de mes rapports communiqués le 3 juin 1924 en séance de notre Comité, j'ai sollicité la collaboration du Baron de Loë, le savant conservateur aux Musées Royaux du Cinquantenaire, en vue de l'exécution d'une carte des sites préhistoriques et protohistoriques du Brabant.

» Le Baron de Loë s'est mis immédiatement à l'œuvre et j'ai l'honneur, Monsieur le Gouverneur, de pouvoir dès aujourd'hui remettre en vos mains le splendide et très important travail que son inlassable dévouement au progrès de l'anthropologie et de l'archéologie préhistoriques et protohistoriques lui a fait accomplir en si peu de temps.

» Comme vous pourrez le voir, ce travail a été exécuté avec une précision qui fait le plus grand honneur à l'auteur et conformément au programme que j'avais tracé dans mon rapport du 3 juin 1924.

» Si l'exemple donné avec tant de spontanéité par le Baron de Loë était suivi sans retard pour les sites offrant un intérêt historique ou pittoresque, notre Commission Royale posséderait une carte complète qui,

étant tenue à jour, permettrait toujours de répondre immédiatement et avec précision à des questions telles que celle qui lui a été posée dernièrement par le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes. »

Pour compléter les communications importantes que nous a faites M. de Munck, nous citerons encore celle qui se rattache à la protection du site formé par la chapelle de Ledeborg, et les arbres qui l'entourent.

Nous vous avons fait parvenir, en vous proposant le classement de ce site, des photographies qui en montrent les divers aspects. Il était menacé. L'Administration fabricienne de l'église de Pamel, à qui appartient la chapelle, avait décidé d'abattre les arbres séculaires qui font le charme du site, sous le fallacieux prétexte qu'ils sont arrivés à maturité. Grâce à nos efforts et aussi à la vigilance toujours active de M. le Gouverneur, le malheur fut conjuré.

Il nous paraît intéressant en terminant ce rapport de reproduire la note que M. de Munck a rédigée sur l'histoire de Ledeborg.

« Dès le douzième siècle, il est fait mention dans l'histoire des seigneurs de Ledeborg et, vers le milieu de ce siècle, l'abbaye de Ninove compte ces seigneurs au nombre de ses plus généreux bienfaiteurs.

» En 1188, Guillaume de Ledeborg en donnant aux religieux trois bonniers de terre, leur confirma tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Pamel et la juridiction du château de Ledeborg.

» En 1439 Jean Villain, chevalier, seigneur de Huysse, Borcht, etc. était également qualifié de seigneur des châteaux de Pamel et de Ledeborg.

» Les domaines de Pamel et de Ledeborg furent ensuite successivement possédés par les de Hornes, les de Crooy, les de Montmorency, les d'Ongnyes et les de Mérode.

» Il existait à Pamel un château-ferme dit de Borcht van Pamel, mais le véritable manoir seigneurial était situé à Ledeborg, sur la hauteur escarpée et boisée qui domine le hameau de ce nom.

» Il formait une tenure relevant de Ninove, existait déjà en 1188. et est mentionné la dernière fois en 1445 (1).

» Il semble certain que la colline de Ledeborg fut longtemps le séjour de moines franciscains chassés, sans doute, à la Révolution.

» Il existait dans le chœur de la chapelle, on ignore ce qu'elles sont devenues, deux anciennes statues des patrons de l'ordre : St-François d'Assises et St-Antoine de Padoue.

(1). A Wauters — Histoire des environs de Bruxelles, tome I, page 291

» De plus, l'habitation du vicaire desservant, sise près du petit temple, est toujours appelée « De Kluys » (le cloître) et le fond de la chapelle « De Keuken », assurément l'ancienne cuisine des moines.

» Vers le début de la seconde moitié du siècle écoulé, la chapelle fut agrandie du transept et du chœur.

» Avant cette époque, le maître-autel se trouvait à la hauteur de la chaire de vérité actuelle, ce qui donna naissance à cette expression populaire d'une saveur toute locale: « De onderpastoor kan de kaarsen van op zijn predikstoel uitblazen » — de sa chaire, le vicaire pouvait souffler les cierges. »

» Au XIX^e siècle, la propriété d'un grand nombre de parcelles de terre situées à Ledeborg et à Pamel passa aux ducs de Levis-Mirepoix par le mariage de l'un d'eux avec une comtesse de Mérode.

» Quant à la colline dont ils furent également les propriétaires, elle était complètement boisée jusqu'à la route pavée menant à Pamel et l'on se souvient encore que la minuscule chapelle, située au bas de cette colline, était encore en plein bois.

» De ce beau domaine sylvestre il ne subsiste, hélas! que les 70 arbres formant, autour de la chapelle de Ledeborg et l'habitation du vicaire, le site à préserver.

» Mais ce site n'est pas seulement intéressant au point de vue pittoresque, car, en outre des souvenirs historiques qui se rattachent aux restes de l'ancien monastère franciscain, il présente des vestiges archéologiques qui mériteraient d'être étudiés.

» C'est d'abord un large et profond fossé de défense dont seules des recherches dans les anciennes archives et des fouilles méthodiques pourraient aider à déterminer l'âge; ce sont deux tessons de poterie dont, à toute première vue, l'une paraît appartenir à l'époque préhistorique ou à l'époque protohistorique; ce sont enfin un nucleus, un grattoir, deux éclats utilisés dont un en Silex noir d'Obourg ainsi qu'un coutelet de cette même matière et un autre en silex brunâtre de l'assise crétacée dite « Rabots de Saint-Denis » lez-Mons.

» J'ai recueilli tous ces objets dont l'âge néolithique ne peut être mis en doute aux environs de la chapelle et sur les flancs cultivés de la colline.

» Comme vous le voyez, M. le Gouverneur, Messieurs et chers collègues, le site de Ledeborg offre un réel intérêt non seulement au point de vue pittoresque, mais aussi au point de vue historique, archéologique et scientifique. »

EUPEN ET MALMEDY.

Section des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. KESSELER.

Messieurs,

Le Comité a siégé cinq fois pendant l'année 1923-1924 et son action s'est intéressée, comme l'année précédente, principalement à la construction, l'agrandissement et la restauration d'églises et de chapelles.

Si le nombre des séances a été restreint, le travail accompli n'en est pas moins considérable, car pour certains dossiers dont plusieurs ne sont pas encore au point, il a fallu se livrer à des recherches minutieuses.

Une seule construction d'église a été décidée, celle de Nieder-Emmels, dans le canton de St-Vith.

L'église de Recht, devenue insuffisante, est à agrandir. Toutefois le projet présenté par l'architecte n'a pas satisfait le comité.

L'église, spécimen parfait de sanctuaire villageois, est à conserver dans ses parties essentielles et il faut éviter tout ce qui pourrait compromettre ou altérer la beauté et l'harmonie de l'édifice. M. l'abbé Dubois a bien voulu se charger du rapport concernant cette affaire difficile et un concours a été organisé pour permettre un choix judicieux du meilleur projet.

L'église de St-Vith, de construction récente, est entourée de vieilles masures. Le comité s'est mis en rapport avec l'Administration communale en vue d'arriver à dégager ce monument et, si possible, de lui créer un cadre de verdure.

L'église de Herbesthal (Lontzen) recevra une décoration picturale nouvelle.

Quelques autres édifices du culte ont nécessité des réparations importantes ; notamment les chapelles à Mirfeld (Amblève), Chôdes (Bévercé) et la chapelle Fischbach, près de la Baraque Michel, dans les Hautes Fagnes.

Le gros œuvre est terminé pour l'église d'Oudler et celle de Lommersweiler.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur, le mobilier de l'ancienne chapelle sera, autant que possible, utilisé. Pour le surplus, on aura recours à la générosité des paroissiens en leur faisant comprendre qu'ils ont l'obligation morale de contribuer à l'embellissement artistique de leur nouveau sanctuaire.

Le Comité sera consulté préalablement à l'achat de tout objet important d'ameublement.

Le Comité a eu à s'occuper de la chapelle d'Oberhausen (Reuland). On ne s'est occupé non seulement pour la remettre en état, mais surtout pour la préserver de la disparition.

Par suite de l'élargissement de la voirie, ce monument sans prétention, mais vénérable, est menacé de destruction, si l'on donne suite au déplacement projeté de la route qui mène de Reuland à Ouren.

Des négociations sont engagées pour conserver leur chapelle aux habitants d'Oberhausen.

La construction d'un presbytère à Rodt (St-Vith) ainsi que celle d'une sacristie pour l'église de Thommen a été approuvée.

Enfin, il a été décidé, en principe, de restaurer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'antique église de Weweler (Reuland) tombant actuellement en ruines et où les services du culte n'ont plus lieu qu'exceptionnellement. Cette église, de style ogival, est avec l'église de Bullange, déjà restaurée, un des plus beaux représentants d'architecture religieuse à pilier central unique supportant la voûte intérieure. Dans ce cadre qui chaque jour s'effrite d'avantage, il y a des objets d'art et des souvenirs précieux qu'une restauration immédiate sauverait de la ruine.

Trois projets de monuments aux morts de la guerre, pour les communes de Bellevaux, Robertville et Bévercé (Xhoffraix) ont reçu l'approbation nécessaire pour leur exécution.

Nous avons réussi à intéresser le propriétaire du hêtre séculaire à Steinbach (Waimes) à la conservation de cet arbre remarquable.

Pour encourager les habitants à ménager les arbres qui ornent leurs biens et sont dignes d'être préservés, le comité a décidé la création d'un diplôme artistique qui sera remis à tous ceux ayant consenti des sacrifices ou donné leurs soins pour assurer la conservation ou empêcher la destruction de tout ce qui embellit le paysage ou lui donne du pittoresque.

Les travaux de consolidation de ce qui reste du château de Reinhardstein sont terminés. Ces débris historiques se trouvent actuellement à

l'abri de dégradations immédiates, mais une restauration importante devra être entreprise dans un avenir rapproché, si l'on ne veut pas voir les ruines de ce burg perdre tout caractère. La somme de dix mille francs nécessaire pour ces travaux n'a pu être réunie jusqu'à présent.

L'inventaire des pierres de Sotais est à peu près terminé. Ces pierres qui ressemblent à d'énormes meules, sont éparpillées dans les bois du Wolfbuhl (Waud) entre Ondenval, Montenau et Ligneuville : leur nombre approximatif est de soixante-dix. Des mesures ont été prises pour qu'elles ne servent pas, comme ce fût le cas malheureusement pour tant d'autres, à recharger les routes.

M. l'abbé Dubois a découvert à Maldingen (commune de Thommen) une stèle Louis XIV datant de 1696 et consistant en deux pièces rapprochées. Cette stèle supporte un grand cartouche dans lequel se trouve sculpté un Christ en croix. Ce monument est peut-être unique dans le pays et le comité a décidé d'en demander le classement. Cette stèle, au préalable restaurée, sera remise en place et dégagée pour qu'on puisse la voir de tous les côtés.

Le Comité a prié M. l'abbé Bastin de rédiger le rapport demandé par la Commission royale des Monuments et des Sites à Bruxelles sur le mouvement folklorique dans les territoires dont la réunion à la Belgique est projetée.

A ce propos, le comité a exprimé à l'Administration communale de Malmédy le vœu de voir réserver, dans le bâtiment de l'Athénée, une salle pour abriter le musée du Folklore.

A Eupen, l'Administration communale a mis une seconde salle à la disposition de la société du Folklore. Installé dans l'école gardienne de la ville basse, ce musée agrandi a été inauguré récemment.

Le Comité a eu à intervenir pour l'établissement ou la transformation de cimetières communaux, notamment à Bellevaux, Oudler et Maldingen (Thommen), Heppenbach ainsi qu'à Weweler (Reuland).

Il a saisi l'occasion de fixer des bases pour le genre de clôtures à donner aux champs de repos et a également fourni des indications pour la plantation d'essences d'arbres destinés à leur ornementation.

Le Comité a été amené à exprimer son avis au sujet de deux usines électriques qu'il est question d'établir :

1° à Walk (Waimès) dans la vallée de la Warche, près des ruines du château de Renhardstein.

Le Comité a conclu à l'unanimité au rejet du projet qui aurait pour effet de détruire irrémédiablement un des plus beaux sites du pays.

2° à Montenau (commune d'Amblève) dans la vallée de l'Amblève.

Le Comité a réservé sa décision définitive jusqu'au moment où il aura reçu des précisions complémentaires sur ce projet présenté par la société « Force et Lumière ».

D'importants travaux de réfection devront être entrepris aux ruines du château de Reuland, mais, jusqu'à présent, la commune n'a pas consenti à accorder sa participation financière à cette entreprise. Il ne sera, toutefois, pas possible d'autoriser la visite du Burg avant l'achèvement des consolidations jugées indispensables.

Le Comité a décidé de faire dresser une carte des cantons d'Eupen-Malmédy portant l'indication des croix funéraires et autres souvenirs pieux élevés le long des routes et des sentiers.

Il a été convenu également que les croix qui sont couchées seraient rétablies dans leur situation première.

Ces souvenirs nombreux ici donnent au pays une physionomie particulière, d'autant plus que beaucoup d'entre eux sont fleuris pendant la plus grande partie de l'année et que, très souvent, ils sont entourés d'arbres ou d'arbustes qui contribuent à l'agrément du paysage.

Le Comité a terminé l'année 1923-1924 par la visite des monuments d'Eupen et des environs immédiats de la ville.

Au cours de cette excursion, les membres ont pu se rendre compte qu'il existe des objets d'art dans cette ville en faveur desquels il y aura lieu de solliciter le classement.

Une tournée semblable était projetée dans les cantons de Malmédy et de St. Vith, mais à cause de la persistance du mauvais temps, il a fallu la remettre à l'automne.

Il serait injuste de terminer ce rapport sans insister sur l'activité et le dévouement dont plusieurs membres du Comité ont fait particulièrement preuve au cours de l'année écoulée.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Section des Monuments.

Rapporteur : M. le Baron ALB. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Messieurs,

Le Comité Provincial de la Flandre Occidentale a fait une perte bien sensible en la personne d'un de ses membres les plus dévoués, M. Jean van Ruymbeke, mort à Oedelem, le 28 juillet dernier.

Originaire du Courtrais, comme nos regrettés collègues les Barons Jean Baptiste, Joseph et Emmanuel de Bethune, il collabora avec eux à la création du Musée du Broel, dont il fut le premier conservateur. Il figura également parmi les fondateurs de la Société Historique et Archéologique de Courtrai.

Il fut nommé membre de notre Comité Provincial par Arrêté Royal du 17 juin 1887 et fut élu secrétaire le 3 août 1892. Pendant les trente sept ans qu'il exerça ces fonctions il assista d'une manière assidue à nos réunions, où ses conseils étaient fort écoutés et où il fournit les rapports les plus appréciés. Le dernier, aussi précis que remarquable, lu en notre dernière assemblée, se vit décerner les éloges bien mérités de la Commission Royale des Monuments. Le défunt avait un goût sûr et un esprit éclectique. Ses connaissances historiques et artistiques en faisaient d'eux-mêmes un juge aussi compétent qu'impartial au point de vue des arts.

A la suite de son décès, j'ai été appelé à lui succéder en vertu du vote de notre comité, en date du 11 août dernier. Je me sens un peu embarrassé de la responsabilité qui m'incombe en prenant sa succession et je vous prie de m'accorder toute votre indulgence pour le rapport de l'exercice écoulé, qui aurait dû être présenté par notre savant collègue.

La plus grande partie de notre activité a été consacrée au relèvement des ruines accumulées par la grande guerre et à de multiples travaux de restauration, dont plusieurs conçus avant 1914, n'avaient pu être réalisés à cause de la difficulté des temps.

C'est ainsi que notre attention a été attirée sur la restauration des

meneaux et des réseaux de certaines verrières de la Cathédrale de Bruges; sur la restauration de l'ancienne église de Blankenberghe, ce bel édifice du style maritime, laissé pendant de si longues années à l'abandon; sur la remise en état des parements des façades et de la tour, des contreforts et des maçonneries intérieures des arcades, des colonnes et des piliers du transept et d'autres détails de l'église de St-Bertin à Poperinghe; sur le projet de restauration de la tour et de l'église si intéressante de Meetkerke et les réparations des blessures causées par les ennemis au petit joyau qu'est l'église de Vyve Capelle bâtie en style gothique en plein XIX^e siècle, par un de nos maîtres les plus réputés.

Notre avis a été également demandé pour les travaux à exécuter aux tours de Dottignies, Ruddervoorde, Veldeghem et de Wervicq.

Pendant l'année, rapport a été fait sur l'agrandissement de l'église de Steenkerke avec sa tour romane. Le projet de M. Viérin tend à compléter harmonieusement cet édifice par :

- a) la construction d'une travée, d'une sacristie et d'un magasin avec entrée dans le chœur ;
- b) le placement de réseaux dans les fenêtres de la partie nouvelle conçus dans le style de l'église ;
- c) une fenêtre à trois lumières dans le pignon Est de la nef Sud.

L'église originale d'Oostduinkerke, ayant été complètement détruite pendant les hostilités, les plans ont été soumis à notre approbation. Notre comité avait demandé quelques modifications quant à la tour, le chœur et les nefs, parce qu'on avait constaté la présence de nombreux matériaux, qui permettent une reconstitution plus fidèle. La Commission Royale des monuments a été plus loin et a exigé une nouvelle étude, tendant à obtenir un nouveau projet plus simple et plus beau.

Les plans de reconstruction totale de l'église de St-Jacques Capelle, qui avait un type tout particulier d'architecture avec sa nef et bas côtés abrités sous un toit unique, le chœur du XIII^e siècle et sa jolie flèche du XVIII^e siècle, ont été approuvés à condition :

- a) d'augmenter la hauteur des arcades de la nef afin d'améliorer l'éclairage et l'aspect intérieur de l'édifice ;
- b) de maintenir les chapiteaux retrouvés et les fenêtres géminées ;
- c) de reproduire fidèlement la silhouette de la flèche ancienne.

L'église de Waermaerde, dont les parties les plus anciennes remontent au XII^e siècle, avait déjà fait l'objet d'un rapport remarquable du Baron Joseph de Bethune, tendant en particulier au rétablissement de la tour dans son style primitif (Celle-ci avait été gravement atteinte pendant la guerre). Cette opinion a prévalu.

Un fait bien regrettable s'est présenté à Vladsloo. Cette commune, si exposée par le voisinage de l'Yser, malgré des bombardements successifs, avait conservé une partie importante de la tour, des murs du chœur et des nefs de l'église. Un examen minutieux avait prouvé que ces restes avaient une importance considérable au point de vue architectural et qu'il était possible de les sauvegarder. Le projet de restauration avait reçu le visa à condition de maintenir la tour romane, le chœur, le transept et les chapelles absidales avec leurs belles fenêtres, dont tous les meneaux à moulures différentes existaient. Quel ne fut pas notre étonnement lorsque nous apprîmes que tous les vestiges de cette ancienne église avaient été renversés. Ce fait mérite une réprobation générale et énergique. Nous avons été heureux d'apprendre que la Commission Royale des Monuments a protesté vivement près de M. le Ministre des Affaires Economiques contre ce vandalisme.

Notre Comité a également eu à s'occuper du mobilier des églises suivantes :

Ostende : Eglise du Sacré Cœur.

Des plans d'ensemble ont été présentés pour le placement dans ce nouvel édifice bâti en style roman :

1° du maître-autel et autels latéraux.

2° des stalles et banc de communion.

La Commission Royale des Monuments, approuvant le rapport de nos membres correspondants, a demandé un nouveau projet : ces meubles étaient trop lourds et d'une richesse exagérée.

Par contre notre Comité a donné un avis favorable concernant le nouveau chemin de croix.

Dadizeele : Basilique.

Le projet relatif au placement d'une chaire de vérité, d'un banc de communion et de stalles, a été approuvé.

Helchin.

La Commission Royale des Monuments s'est ralliée au rapport de nos collègues concernant le maître-autel et les autels latéraux, les lambris et stalles du chœur, la chaire de vérité, le banc de communion et le buffet d'orgues.

Nous avons examiné également :

1° Les projets de maître-autel à placer dans les églises de Bizet (Ploegsteert), Dranoutre, Kerkhove et le maître-autel et les peintures décoratives à exécuter au chœur à Luingne..

2° les dessins de vitraux destinés aux églises de Kerkhove et de Wendingne.

Un rapport très intéressant nous est parvenu concernant le mobilier ancien de l'église monumentale de Westvleteren, qui avait été enlevé pendant la guerre et qui se trouve actuellement démonté. Nous espérons qu'une résolution favorable à sa remise en place sera prise à bref délai, pour qu'on n'ait pas à déplorer des dégradations irréparables.

Vu leur importance, nous donnons ici l'énumération des principaux objets d'art placés dans un grand désordre au milieu de l'église :

- 1° Autels latéraux avec statues et bas-reliefs du XVII^e siècle;
- 2° Banc de communion, chaire de vérité et confessionnaux du XVII^e siècle;
- 3° Mater Dolorosa en albâtre dans une niche du XVII^e siècle;
- 4° Statue de St. Roch en marbre.

Notre attention a été attirée sur l'état de délabrement de l'ancien refuge de la Madeleine à Bruges et sur le danger que courait l'autel et les encadrements sculptés des portes du chœur de la chapelle qui sert de réfectoire à des ménages qui y ont reçu un asile provisoire.

Le Comité a demandé à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour la préservation du mobilier en question.

Nous avons été appelés à donner des avis sur la restauration des tableaux de l'Hôtel Provincial, de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice à Bruges et des églises de N^{tr}e Dame et St. Jacques en cette ville, ainsi que de Bekeghem, St. Pierre sur la Digue, Ettelghem et Blankenberghe.

Les travaux de restauration exécutés par MM. Dinnewet, Leegenhoek et Vincent ont été suivis de près par nos membres. L'Administration communale de Bruges a pris l'heureuse initiative de transporter les tableaux restaurés appartenant à la ville dans la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville où l'on peut juger de la beauté de certaines œuvres telles que *le Napoléon reçu par le Br^{on} de Croeser, maire de Bruges d'Odevaere*; *la mort de Marie de Bourgogne* par C. Van Camp et *Le Corps de Charles le Téméraire retrouvé sur le champ de bataille de Nancy* par H. Dobbelaere.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité pour nos administrations fabriennes de prendre les mesures nécessaires à la préservation des œuvres d'art disséminées dans nos églises de campagne. J'ai pu constater de visu que beaucoup de panneaux de nos anciens maîtres sont dans un état lamentable. Les Conseils de Fabrique d'églises, vu la pénurie des ressources, négligent trop souvent leurs tableaux. Cette situation changerait certainement, si des subsides plus importants étaient alloués de ce chef.

Nous avons également fait rapport sur la restauration de l'ancienne église des chartreux, incorporée dans la caserne de l'artillerie à Bruges et insisté pour que ce monument soit remis en état. Nous avons appris qu'à la suite du refus de subsides, M. le Ministre de la Défense Nationale s'est borné à ordonner des travaux de consolidation. Nous croyons utile d'insister pour qu'on prenne des mesures préservatrices pour les décors sculpturaux et les appliques en plâtre, trophées, chapiteaux de colonnes et autres détails du XVIII^e siècle encore apparents dans les dortoirs et les bureaux établis dans cette église. Plusieurs plans exécutés pour les chartreux par l'architecte Pulincx existent encore aujourd'hui; ils ont rapport à la décoration des portes et fenêtres du couvent mais il est plus que probable qu'il a collaboré à l'ornementation de l'église même.

A l'Hôtel de Ville de Damme, les explosions d'obus qui se sont produites dans les environs pendant la guerre, ont occasionné des crevasses dans les voûtes des souterrains datant de la construction de cet édifice (1464-1468). La Commission Royale des Monuments et des Sites a constaté l'urgence de la restauration et a insisté près de l'Administration communale pour qu'elle s'occupe immédiatement de la remise en état de ces précieux vestiges de l'art ogival flamand. L'occasion semble bonne pour demander qu'on affecte ces locaux à une destination plus digne, car jusqu'ici ils ont servi de débarras pour les objets les plus disparates.

Le Comité Provincial a été appelé, comme les autres années, à donner son avis sur la construction et la restauration de diverses maisons notamment à Bruges, à Loo, etc. Il a été saisi par contre de plainte contre la destruction d'un bloc de maisons-Dieu appelées « *De vier en twintig huizen* » sises rue Elisabeth Zorghe à Bruges.

Tout le monde connaît les pittoresques *Godshuizen* de Bruges, qui font les délices des étrangers et qui ont tenté le pinceau de nos peintres les plus renommés. Celles qui viennent d'être détruites n'étaient pas des moins intéressantes; elles ont été vendues avec l'assentiment du Collège échevinal brugeois pour être incorporées dans la brasserie De Meulemeester par les Hospices. Comme il a bien été dit à notre réunion: « Il est vrai qu'elles seront remplacées par des immeubles de même genre, en voie de construction dans la rue du Poivre; mais cela constitue une péché historique. »

Les dites maisons ont été construites et inaugurées récemment. Elles forment un joli ensemble, mais tout le monde s'associera aux protestations de la « *Vereeniging tot behoud van natuur en stedenschoon* » d'Anvers pour que semblable fait ne se reproduise plus. Aussi notre Comité a-t-il décidé en principe de demander le classement général de

ces petits hospices typiques et de faire une monographie de chacun d'eux d'après les documents d'archives de ces anciennes institutions charitables.

Nous avons publié dans notre bulletin la liste des monuments civils, religieux et privés qui ont été classés jusqu'ici. Cette liste aura une grande utilité et pourra être complétée au fur et à mesure.

Pendant le cours de l'année de nouveaux classements ont déjà été faits, notamment :

- La chapelle de Hertsbezighe (3^{me} classe) ;
- Le château d'Avelghem (3^{me} classe) ;
- Le château de Staden (3^{me} classe) ;
- Une maison rurale à Castre (3^{me} classe) ;
- Une maison à Bruges, rue du Vieux Bourg, n° 17 (3^{me} classe) ;
- La maison de Peter Benoit à Harelbeke (3^{me} classe) ;
- La maison « In 't Zeepaard » à Ostende (3^{me} classe) .

La liste des monuments commémoratifs de la grande guerre s'est allongée, mais malheureusement leur qualité ne s'est point accrue. Les deux projets présentés pour Gheluwe ont été rejetés à l'unanimité; l'un d'eux n'était qu'un monument banal que l'on rencontre dans tous les cimetières. Quant au projet de Nieuport, le tertre planté de croix qui doit supporter la statue, pourrait bien détruire l'harmonie de la place où est rebâtie l'église, ce qui serait malheureux !

Aussi notre Comité a-t-il demandé que le projet soit modifié.

Nous constatons toujours la même pauvreté de conception, frisant parfois la vulgarité, qui est loin d'être en rapport avec l'héroïsme montrée par notre vaillante armée pour la défense de la Patrie.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Section des Monuments.

Rapporteur : M. le Chanoine VANDEN GHEYN, vice-président.

Messieurs.

Au terme de la dixième année qui suit la guerre mondiale, il nous est permis, à nous archéologues de la Flandre Orientale, de constater qu'en notre province, il a suffi de dix ans pour détruire soixante-six églises et les réédifier à nouveau. Peut-être qu'un esprit mélancolique en conclura que ce résultat n'a pas été obtenu sans grande perte de temps ni d'argent, et qu'en dernière analyse s'il y a beaucoup de constructions neuves, il n'y a rien de nouveau et par conséquent malgré les sommes folles dépensées, notre patrimoine artistique ne s'est guère enrichi.

Nous ne prendrons pas plaisir à épiloguer longuement sur cette typique constatation, pas même pour souligner les lamentables conséquences d'une guerre dont on cherche vainement le côté favorable. Toutefois il faut nous réjouir que les pertes archéologiques, dont nous étions menacés au lendemain du cataclysme, ont été réparées dans la mesure du possible. Nous avons donc le devoir de rendre hommage aux pouvoirs publics qui n'ont pas hésité à s'imposer de lourds sacrifices, pour rendre à quelques modestes villages le monument, dont à juste titre ils se faisaient gloire. Citons à titre d'exemple la dispendieuse mais très justifiée restauration des églises d'Eyne, Somergem et Vosselaere. Sans vouloir le moins du monde sousévaluer les raisons qui ont déterminé le maintien du couronnement de la tour d'Audenaerde dans sa forme actuelle, on peut sans doute regretter qu'on ne lui ait pas rendu la gracieuse flèche bulbeuse, que lui fit perdre l'incendie de 1804. Mais ce qu'il faut déplorer surtout, c'est que la restauration de l'église de Peteghem-lez-Audenaerde n'ait pas été poussée jusqu'au bout. On connaît le sort réservé à cette église par les Allemands. Ils l'avaient, le 3 Novembre 1918, bombardée au moyen de bombes incendiaires. Le feu qui y fut ainsi allumé, eut comme effet, non seulement de détruire toutes les toitu-

es, mais également de faire tomber le platras qui recouvrait les murs construits en moellons de Tournai.

Lorsque l'incendie fut éteint, l'église de style Louis XV avait disparu, pour laisser place à celle qui avait été construite au XIII^e siècle. Même les oculi, dont la trace avait été soigneusement cachée sous un revêtement de mortier, marquaient maintenant leur primitive ouverture dans la nef centrale. Les colonnes accusaient sans scrupule leur âge vénérable que surmontaient des chapiteaux malencontreusement équarris. Heureusement leur image fidèle était providentiellement conservée dans les deux chapiteaux des colonnes engagées à l'entrée du chœur, et qui laissent voir une double rangée de crochets. Les bases des colonnes étaient enfouies à 45 centimètres du niveau primitif.

Tout a donc été remis dans son premier état, grâce à l'intelligente direction de notre confrère M. l'Architecte Janssens, tout sauf la tour. Hélas! pourquoi nos ennemis qui ont occupé leurs derniers loisirs à faire sauter tant de tours dans notre Flandre, ont-ils épargné celle de Peteghem ?

Pour avoir échappé à leur folle rage de vandalisme, celle-ci défigure maintenant l'heureuse restauration de cet édifice, qui est devenu un véritable joyau architectural. Il serait désirable qu'une généreuse et énergique main mette à bas cette tour faite de misérables briques, afin que se dresse à nouveau celle, dont le soubassement en moellons de Tournai, laisse facilement supposer l'antique splendeur. Puisse cet appel, je ne dis pas la charité, mais au droit de beauté, être entendu par ceux qui sont à même d'y donner suite.

C'est un souci qui doit être le nôtre, de mettre en plein relief les beautés archéologiques de notre Flandre, et dans ce but nous ne pouvons nous lasser de faire entrer certaines de nos constructions, même modestes, dans la catégorie des monuments classés. Nous avons pu obtenir cette mention honorable pour la toute vieille chapelle de l'abbaye de Hunneghem à Grammont, la maison communale de Vracene, le presbytère de Lembeke, la tour et la partie ancienne du chœur de l'Eglise de Waesmunster, et la maison qu'occupe M. le D^r Ide dans cette localité.

Nous croyons même pouvoir user de notre initiative personnelle et mettre à profit l'occasion que nous offre cette annuelle revue de notre activité, pour réparer un oubli que nous avons commis nous-même, en négligeant de demander le classement de la jolie, quoique très modeste façade Louis XV de l'hospice de Basele. Ces humbles édifices réclament d'autant plus notre sollicitude, que pour ne plus répondre aux exigences actuelles, ils semblent menacés de destruction pour faire place à de plus

amples constructions. Or, souvent l'intérêt du passé peut se concilier avec les nécessités du présent, à la condition de faire comprendre à certaines édilités communales l'attrait tout particulier qui s'attache à des choses, qu'ils jugent surannées et hors d'usages. Dans bien des cas il suffit d'attirer leur attention sur des considérations qui leur avaient échappé, mais auxquelles on aime à se rendre, dès qu'elles sont présentées avec conviction.

N'avons-nous pas de cette manière, et grâce surtout à la patiente et tenace intervention de notre confrère M. Verwilghen, commissaire d'arrondissement de St Nicolas, pu déterminer l'Administration communale de Vracene, à adopter notre point de vue sur la question toujours si délicate de modification à apporter à la voirie ?

Tout semblait concourir pour compromettre à jamais, par suite de l'élargissement reconnu nécessaire d'une route très fréquentée, la riante physionomie d'un site rural aussi pittoresque que champêtre. C'était l'ancien cimetière et son mur monumental entourant l'église qu'il fallait sacrifier, et partant c'était le cœur même du village qui devait se résigner à recevoir une béante plaie.

Les pourparlers de nos délégués ont réussi à modifier de très heureuse façon un projet, dont la première conception ne tenait compte que de la seule utilité publique, et cette fois encore le souci de l'esthétique a eu raison du rigorisme, dont ne s'inspire que trop souvent l'inflexible principe de la ligne droite. Nous tenons à souligner cet excellent résultat dû à nos négociations, pour permettre de juger combien facile est rendue la solution de certaines questions à première vue épineuses, lorsque l'on veut bien chercher à maintenir l'entente entre les divers pouvoirs compétents. Nous pouvons le dire avec non moins de franchise que de joie, l'Administration communale de Vracene, loin d'estimer inopportune notre intervention, s'en est déclarée très satisfaite, et s'est empressée d'écouter et de suivre nos avis.

Nous avons craint un instant qu'il n'en aurait pas été de même à Gand, où nous avons à faire valoir les droits de l'esthétique contre les prétentions de la réclame à l'américaine. Mais avant même de rappeler les diverses péripéties de l'irritant conflit, il nous faut rendre hommage autant à l'esprit conciliant de celui que nous eûmes un moment comme adversaire, qu'à l'habile diplomatie et au zèle inlassé de notre confrère M. J. Casier, mais qui en l'occurrence dut agir en qualité de président de la Commission des Monuments et des Sites de la ville de Gand.

Personne ne nous contredira si nous osons affirmer que les abords du Pont St Michel constituent un des sites urbains les plus merveilleux

et des mieux connus. Porter atteinte à l'harmonie de cet ensemble si jalousement gardé et auquel de récentes constructions ont été accommodées avec art et savante discrétion, serait un crime de lèse-beauté, contre lequel s'élèveraient en toute justice les hommes de goût. Grand fut donc notre émoi, quand une succursale de la firme « Ford » pour automobiles, exposa dans ses bureaux, la maquette d'une vaste usine, qu'elle se proposait d'ériger sur la Rampe St. Michel. Sans doute à ne la considérer qu'en elle-même, cette construction avait un caractère architectural de réelle valeur, parce qu'elle répondait à son but industriel; mais étant donné l'emplacement qu'elle avait à occuper, elle y aurait nécessairement produit un effet désastreux, parce qu'elle contrevenait aux règles les plus élémentaires de l'esthétique suivi en ce vénérable et archaïque milieu.

Nous eûmes donc recours à toutes les influences pour combattre cette néfaste entreprise, et nous crûmes de notre devoir de réclamer l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui avec un très louable empressement n'hésita pas à répondre à notre appel. Des lettres de protestation furent adressées à toutes les autorités compétentes pour que celles-ci opposassent un inexorable veto aux malencontreuses visées du bâtisseur.

Celui-ci d'ailleurs, c'est justice à lui rendre, eut la générosité de mettre au dessus de ses intérêts commerciaux, le souci de la beauté. Il chargea son architecte d'élaborer un nouveau projet, qui constitua sur le précédent un progrès très marqué. Toutefois il était encore loin de répondre à l'idéal rêvé, et d'aucuns désespéraient de le voir atteint. Sur les instances de M. Siffer, échevin des travaux publics, le propriétaire se décida à s'aboucher directement avec la Commission locale des Monuments, afin de recevoir sa direction dans les travaux à entreprendre. C'était sans doute de sa part une large concession, mais pour la commission elle-même n'était-ce pas assumer une grave responsabilité, et poser un dangereux précédent ?

Pouvait-on cependant renoncer au concours de tant de bonnes volontés, et puisque le problème était posé, ne fallait-il pas de commun accord en chercher la meilleure solution ?

Bien que ces négociations se soient passées en dehors de notre Comité, nous avons cru pouvoir en relater les divers incidents, puisque l'affaire pour avoir été du ressort de la Commission locale des Monuments, n'en intéressait pas moins en raison de son importance exceptionnelle, tous ceux qui avaient à cœur de garder intact le superbe cadre de ce beau site urbain. Nous sommes donc heureux de pouvoir rassurer tous les

amis du Vieux Gand et leur dire que toutes les difficultés semblent aujourd'hui levées, grâce à M. Van Hove, architecte de la Commission locale. Celui-ci s'inspirant des données fournies par le premier architecte, réussit à dresser avec autant de complaisance que de savoir, un nouveau plan qui a réuni tous les suffrages. Puisse l'exécution de ces plans se réaliser dans de bonnes conditions et avec tous les soins désirables.

Nous n'avions plus à intervenir cette année pour la sauvegarde d'un autre site urbain également remarquable, nous voulons parler de la Grand'place d'Audenaerde. *Roma locuta est*, ce que nous traduirons plus librement par ces mots : C'est à Bruxelles que fut définitivement tranché un différent qui fit couler tant d'encre, mais où les règles de la courtoisie ne furent pas par d'aucuns gardées en mesure égale. Les maisons qui cachent si peu avantageusement à mon humble avis, l'admirable chevêt de l'église Ste. Walburge, et que le bombardement a fait en grande partie disparaître, sont irrévocablement condamnées, et ne pourront plus être rebâties.

Nous avons à consigner cette décision dans notre rapport, ne fût-ce qu'à titre d'information, afin de pouvoir constater dans la suite, si vraiment les jugements de la Commission Royale des Monuments et des Sites ont force de loi.

Mais à propos de la discussion qu'a fait naître le dégagement de l'église Ste Walburge, une autre question d'ordre purement administratif a été soulevée, et il faut que je m'en fasse ici l'écho fidèle et impartial. Quels qu'aient été au sein de notre Commission les sentiments de nos membres au sujet de la brûlante controverse qui divisait les Audenardais, il est évident que tous, à des points de vue différents sans doute, nous portions le même intérêt à une question qui touchait de si près l'esthétique d'une ville, et qui partant rentrait dans nos attributions. L'échange de vues toujours si utile qui peut se faire à la suite d'une visite sur les lieux entre des correspondants d'une province et leurs grands frères de la Commission royale, suppose des droits égaux entre membres d'un même comité. C'était en vertu de ce principe qu'avant guerre tous les membres indistinctement d'un comité provincial étaient invités à se joindre à la délégation de Bruxelles, lorsque celle-ci voulait bien se rendre à un endroit déterminé de la Province. Des instructions ministérielles sont venues prescrire des économies, et cette compression des dépenses admises depuis 1920, a eu comme conséquence que parmi les correspondants il ne peut désormais dans le cas qui nous occupe, avoir plus de trois élus, et ceux-ci le sont par la grâce de M. le Gouverneur.

Loin de nous l'idée d'incriminer la mesure prise, ni de mettre en doute le droit reconnu au Gouverneur, dont le choix sera évidemment dicté par le seul souci de répondre le mieux qu'il pourra à la mission qui lui incombe; mais faut-il nous en vouloir, si nous nous faisons l'interprète d'un désir qui a été très franchement et très judicieusement exprimé? Les principes d'économie si sagement recommandés seraient-ils gravement violés, si l'on consentait à accorder uniquement la gratuité du parcours en chemin de fer aux membres désireux de s'adjoindre aux délégués de la Commission Royale? Qu'on leur refuse indemnité de séjour et jetons de présence, fort bien, mais est-il raisonnable de faire payer le voyage à ceux qui n'ont rien autre chose à se reprocher que de s'intéresser vivement, comme on le dit, au visage aimé de la patrie, et qui n'ont d'autre objectif que de remplir efficacement leur devoir et d'exercer utilement leur fonction? L'Etat se montre si large vis à vis de tant de catégories de citoyens dans l'octroi de libres parcours, ou de réduction sur la voie ferrée. Ne pourrait-il pas faire preuve de la même générosité à l'égard de ceux qui dans l'espèce lui rendent un réel service, car c'est servir la patrie que de travailler à lui conserver avec la beauté, son patrimoine artistique.

Nos voix parviendront-elles à pénétrer dans les sphères administratives? Espérons-le; du moins notre confiance grandirait, si nous nous sentions soutenus dans des revendications que nous estimons légitimes, par ceux dont les avis sont plus facilement écoutés à Bruxelles.

Nous constatons avec bonheur que déjà en mainte occasion, des particuliers s'adressent à nous, lorsqu'ils croient en danger un monument, ou un site. Ce n'est donc plus quelque journaliste en mal d'article, qui se contente de nous interpeler par la voix de la presse, voix parfois nasillardes et embrumées de mauvaise humeur.

Tout récemment M. le Baron A. Casier nous signalait la vente de quelques lopins de terre situés à quelques pas de la charmante église de Maria-kerke-lez-Gand, et destinés à devenir du terrain à bâtir. Son cri d'alarme méritait d'être entendu, et sans nul doute le site n'aurait pas gagné par la construction de maisons ouvrières à cet endroit. Toutefois la distance entre le susdit terrain et l'église était trop grande, pour nous mettre en droit de dire que celle-ci aurait pu être masquée par les bâtisses éventuelles. Leur voisinage ne pouvait être considéré comme fâcheux, puisqu'il n'entravait la vue d'aucun côté, sinon peut-être à longue portée. Nous nous trouvions ainsi dans l'impossibilité de faire rentrer cette parcelle dans la zone dite d'embellissement du site, et par conséquent

nous devons nous abstenir de proposer comme expédient une mesure qui aurait pû être taxée d'arbitraire.

M. le Baron A. Casier, a pris le parti le plus sage et l'exemple qu'il a donné, mérite d'être cité et suivi. Il s'est rendu acquéreur de ce terrain à un prix très élevé, mais ce sacrifice il l'a généreusement consenti pour garder à l'église de Mariakerke sa physionomie d'antan.

Une circulaire très opportune de la Commission Royale des Monuments est venue nous rappeler que « des antiquaires continuent à rechercher dans les églises de campagne, des objets d'art religieux qu'ils achètent à vil prix. »

Or, il m'est agréable de déclarer que pareil avertissement n'a pas besoin d'être adressé au clergé de la Flandre Orientale, qui depuis longtemps déjà se montre très circonspect à l'égard des antiquaires, et qui en général se défend contre toute tentation de vente d'objets du culte, en employant le meilleur moyen pour n'y point succomber, à savoir : demander l'avis des pouvoirs compétents. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui vient de se passer à Parycke. Le Curé avait été sollicité, non par des antiquaires, mais plutôt par des amis de peintures anciennes, à vendre un tableau qui ornait le salon du presbytère. La demande d'aliénation au profit d'un Musée de l'Etat ou de la Province, nous était adressée pour avis non pas de la part de l'intéressé lui-même, mais par la Commission Royale. La Commission provinciale, ainsi que S. G. l'Evêque de Gand estiment que, puisque ce tableau fait depuis longtemps partie du mobilier pastoral, sa place est tout indiquée dans le salon de la cure, où il convient de le maintenir.

Cette question d'aliénation d'œuvres d'art a parfois son côté plaisant, comme en témoigne le rapport de notre collègue M. Casier.

En date du 11 janvier 1924, M. le Ministre des Sciences et des Arts recevait une lettre signée J. et L. Van Steenberghe et par laquelle on lui faisait savoir qu'on désirait vendre à son Département « un ancien tableau, chef-d'œuvre de l'ancienne école flamande, pour prendre place parmi les chefs-d'œuvre du Musée National des Beaux-Arts. » En P. S. « Tous ceux qui voient ce tableau et qui prétendent en avoir connaissance, disent que c'est un chef d'œuvre .»

Le doute sur la valeur de l'œuvre mise en vente, n'était donc pas possible, mais comme les soussignés avaient donné comme adresse : Hôpital Sotttegem, on en inféra au Département des Beaux-Arts que ce « chef-d'œuvre » appartenait à l'Hôpital de Sotttegem. Le président de la Commission Royale des Monuments et des Sites pria M. le Gouverneur de la Flandre Orientale de « soumettre cette affaire à l'avis du Comité

provincial de ses correspondants » et comme nous tardions quelque peu à donner suite à cette missive, nous reçûmes à bon droit une lettre de rappel.

M. Casier ne se fit aucun scrupule de rendre à César ce qui appartient à César, et par conséquent il reconnut sans difficulté, que le tableau avait la pleine propriété, non pas de l'hôpital, mais de M^{lle} et de M. van Steenberghe. Mais, il eut quelque peine à se mettre d'accord avec les derniers, lorsqu'il s'agit d'apprécier la valeur de la fameuse toile. C'est un chef-d'œuvre, affirment les propriétaires ; M. Casier plus réservé et peut-être plus compétent, se contenta de dire : « Ce tableau ne présente à mes yeux aucun caractère artistique ; son état de conservation est mauvais ».

Les vendeurs se consolèrent peut-être du jugement peu enthousiaste de notre collègue en disant : de gustibus et de coloribus non est disputandum ».

Elle nous revient, au moment où nous traitons de l'aliénation d'objets du culte, l'idée que nous avons plus d'une fois émise, mais que nous n'avons pas encore osé reprendre, pour qu'elle finisse un jour à trouver sa réalisation.

Il est indiscutable que certains objets dans nos églises à force d'usage finissent par échouer lamentablement au fond d'une armoire, qu'ils encombrant de leur volume parfois embarrassant. Ils ne tardent guère à devenir le cauchemar d'un sacristain soucieux d'ordre et de propreté.

D'aucuns trouveront sans doute un remède facile à la situation, en conseillant la remise de ces objets à titre de dépôt dans quelque musée d'archéologie. C'est évidemment un expédient, qui est de loin préférable à la vente trop tôt consentie de ces pièces rares, ou curieuses. Mais, si nous voulons le faire sans détour, malgré l'intérêt toujours croissant que nous portons aux musées d'archéologie, nous regrettons d'y rencontrer des objets ayant appartenu au culte, et qui avoisinent de si près l'effrayante manière avec des objets profanes. Quand bien même on cherche à les isoler dans quelque vitrine, ou compartiment séparé, ils paraissent comme des pauvres honteux dans un milieu si hétéroclite, et ils perdent de leur valeur en cette promiscuité inévitable, mais peu respectueuse. Il devrait comme en Hollande notamment, se créer des musées diocésains d'art religieux, ou si l'on juge inutile de les multiplier, un seul de ce genre pour la Belgique entière, pourrait suffire et servirait de vénérable asile pour des objets si respectables. Il réunirait à bref délai des collections, dont on ne tarderait pas à apprécier le prix. Qu'on veuille bien ne pas s'étonner de ce que même dans cette enceinte, nous nous permettons de nous occuper de cette question. Elle réclame, en effet, pour être

solutionnée autre chose que des sympathies, ou de platoniques approbations. Des fonds seraient reconnus nécessaires pour l'établissement de pareil musée, et dès lors on peut se demander pourquoi on devrait désespérer de voir l'Etat lui-même s'y intéresser ; car qu'est-ce qui obligerait le Département des Beaux-Arts de négliger l'une des branches, et non des moindres, de l'art national, à savoir : l'Art religieux ?

Ajoutons pour mémoire que le Comité provincial a été invité à s'occuper d'étude sur le Folklore dans la province, mais il a cru pouvoir décliner cette proposition, puisque cet objet est plutôt du ressort des sociétés d'histoire et d'archéologie .

De même dans sa dernière séance la Commission a été saisie d'un projet de carte à dresser et renseignant ce qui dans la Flandre Orientale mériterait une attention particulière au point de vue artistique, historique et pittoresque. Ce travail, dont on ne saurait nier l'opportunité et l'utilité, réclamera une assez longue suite d'études et de recherches. Aussi avons-nous cru qu'il fallait pour aboutir, et le mener à bonne fin, le confier à une sous-commission, dont les membres désignés par la confiance de leurs collègues, ont bien voulu accepter cette charge et ont promis de se mettre résolument à l'œuvre.

La Section des Monuments de notre Comité provincial a eu le malheur de perdre un de ses membres les plus dévoués et les plus compétents, M. l'architecte De Noyette. La maladie depuis un certain temps l'avait bien malgré lui éloigné de nous. Il laisse un impérissable souvenir par les belles et grandioses œuvres qu'il a créées, et qui ont largement contribué à répandre, même à l'étranger, la juste réputation de l'art architectural belge. La magnifique église d'Arlon, qu'il nommait avec fierté sa cathédrale, contribuera, à elle seule, à garder sa mémoire.

Dans cette revue de fin d'exercice, sinon d'année, nous n'avons pas à revenir sur les détails de nos opérations. Ces quelques vues d'ensemble rapidement jetées sur notre activité pendant ces douze derniers mois prouveront, nous en avons du moins l'espoir, à ceux qui sont appelés à nous juger, que nous nous tenons toujours prêts à défendre l'intégrité de notre patrimoine artistique, et que notre ardeur ne saurait déchoir, lorsqu'il s'agit de rendre plus belle encore une patrie, à laquelle nous demeurons attachés d'âme et de cœur.

PROVINCE DU HAINAUT.

Rapporteur : M. E. MATTHIEU.

Messieurs,

Nous avons eu à déplorer le départ de deux de nos collègues, à la section des sites : M. le comte de Gossencourt qui avait quitté le pays peu de temps après sa nomination et n'avait guère pû nous apporter un concours utile, et à la section des monuments : M. Emile Henseval architecte à Gerpinnes, ce dernier nommé le 20 janvier 1913 avait pris une part importante à nos travaux et s'était avec une grande compétence spécialement occupé des questions relatives à la région de Charleroi. Son départ constitue pour notre comité une perte notable et nous escomptons que le gouvernement voudra bien lui donner sans retard un successeur appartenant à cet arrondissement.

Des délégations de la Commission centrale ont été envoyées dans le cours de cet exercice d'abord à Saint-Pierre-Capelle pour l'examen du Chemin de la Croix placé dans l'église paroissiale : œuvre d'un artsite éminent : Constant Meunier et qui exige une importante restauration. M. Matthieu assistait à cette inspection. Les délégués se sont ralliés au rapport présenté par MM. Matthieu et Motte, au sujet des mesures de conservation que réclament ces peintures d'un incontestable mérite.

Une autre délégation s'est rendue à Enghien le 16 avril dernier pour procéder à l'examen du parc et des objets d'art qu'il renferme. La délégation, à laquelle s'étaient joints MM. Matthieu et Puissant, a fait le rapport suivant dont les conclusions ont été transmises à M. le Ministre des Sciences et des Arts :

« La chapelle, classée, reste le plus important de l'ancien manoir auquel elle était autrefois attenante, est une construction en briques, de forme carrée. Elle renferme des œuvres d'art d'un prix inestimable qui en fait un vrai petit musée.

« Les œuvres d'art, ci après détaillées, méritent toutes, l'attention des autorités supérieures :

1° La porte d'entrée, en bois de chêne, représente en bas reliefs cinq

scènes de la passion; le sixième panneau montre un vieillard en méditation sous un arbre.

2° Le retable en bois sculpté et polychromé, dont les volets peints sur bois sont conservés à l'église des capucins à Enghien est une œuvre d'art du Moyen-Age. Les sept sujets de ce retable sont empruntés à la vie de la mère du Christ : Sur les côtés : le mariage de Marie avec Joseph, la naissance de Jésus-Christ, la présentation au temple, l'adoration des Mages, au milieu la Circoncision, la mort de la Vierge et en haut pour couronner le tout, l'Assomption.

3° La prédella de l'autel est formée de trois panneaux peints. La délégation pense que les trois autres tableaux peints, y compris le devant de l'autel dont il est question dans le rapport de M. le directeur des domaines sequestré se trouvent comme les volets du retable dans l'église des capucins; les volets et panneaux peints, devraient sans délai venir compléter l'autel et le retable.

4°. Sur l'autel on remarque six chandeliers en laiton présentant un réel intérêt.

5°. Le mur de la chapelle est garni de lambris dans lequel se trouvent enchassés dix panneaux peints, de l'Ecole flamande; cinq de chaque côté de l'autel.

6° Deux crédences d'autel, en bois sculpté, garnissent les deux angles du fond de la chapelle.

Quoique malheureusement restaurés ces deux objets mobiliers méritent, par l'intérêt qu'ils présentent, d'être conservés dans leur milieu.

7° Les murs latéraux sont décorés de bas reliefs gothiques, sculptés en pierre du XV^e et du XVI^e siècle, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Denis en Broqueroie où ils servaient de retables.

Celui de gauche représente les scènes de la vie de la Vierge; Au centre l'Assomption; au dessous la naissance de Marie; à droite l'Annonciation et la Visitation; à gauche l'Adoration des Mages.

8° Le second retable adossé au mur de droite, se compose de trois scènes de la vie de S^{te} Elisabeth de Thuringe; au centre, la Sainte distribuant des aumônes; aux deux côtés S^{te} Elisabeth faisant ses adieux à son mari qui part pour la croisade et le don fait aux pauvres de sa robe nuptiale.

9° Quatre superbes vitraux historiés éclairent l'ancienne chapelle castrale. Trois de ces verreries proviennent de l'église de Dion-le-Val.

La première représente la Vierge portant l'enfant Jésus; au bas, trois médaillons présentant chacun quatre sujets distincts dans un cadre circulaire.

La seconde verrière, du côté de l'Évangile, est divisée en deux parties : la partie supérieure représente les trois enfants dans la fournaise; à gauche le roi Nabucodonosor, et, à droite, un ouvrier portant du bois; en dessous une Vierge, et sur les côtés deux évêques qui sont probablement des portraits historiques.

La troisième verrière nous montre le crucifiement; au dessous un chevalier et sa dame agenouillés et accompagnés de leurs patrons.

La quatrième verrière est une réunion de médaillons au centre desquels se détache l'écusson de gueule aux trois fleurs de néfliers d'or, de la famille d'Arenberg: les médaillons figurent toute une série de scènes et de sujets religieux empruntés à l'ancien et au nouveau testament et à l'hagiographie.

Les murs de la chapelle sont parsemés de lettres P. et F. et du chiffre 2 couronné, chiffre nuptial, d'après certains, de Françoise de Luxembourg, Dame d'Enghien, épouse de Philippe de Clèves.

Sur le panneau en face de l'autel se lit une inscription en vers latins, rappelant la restauration de la chapelle faite par Charles d'Arenberg et son épouse Anne de Croy.

On remarque encore dans la chapelle deux tribunes où aboutissaient les appartements du château disparu.

10°. Onze panneaux peints ornent la balustrade du jubé et complètent admirablement cette chapelle historique.

Le pavement est une œuvre vraiment remarquable unique en Hainaut. Il se compose de carreaux de très petites dimensions aux armes d'Enghien.

La délégation comprend que dans le remarquable *Guide d'Enghien* dont nous avons extrait la plupart des renseignements du présent rapport publié en 1898, par notre savant correspondant, M. Matthieu, chez l'éditeur Albert Spinet, à Enghien, l'auteur se soit écrié : « La » première fois que l'on entre dans cette chapelle peu étendue on se » trouve comme ébloui par la richesse et la profusion de ses ornements. » Bientôt on éprouve un sentiment d'admiration en parcourant des » yeux les nombreux chefs d'œuvre qui forment la riche et incomparable ornementation de cet oratoire vraiment princier. »

« Aussi, la délégation insiste vivement pour que tous ces objets d'art soient conservés dans la chapelle qu'ils ornent actuellement. Il ne peut à aucun prix, être question d'aliéner cet édifice, tour chapelle classée; elle fait partie intégrante des fastes de la ville d'Enghien. »

« Toutes les œuvres d'art qui s'y trouvent forment, comme nous l'avons dit, un vrai musée complet. »

L'Administration communale d'Enghien pourrait en être instituée la gardienne fidèle et la visite devrait en être permise plusieurs fois par semaine, quitte à réclamer des visiteurs un droit d'entrée afin d'en assurer l'entretien.

La délégation fait remarquer qu'il est indispensable que cette chapelle soit chauffée afin d'empêcher la destruction des œuvres d'art qui s'y trouvent réunies.

Ainsi un des rétables : celui représentant la vie de Sainte Elisabeth de Thuringe présente des éclats de pierre provenant de l'humidité qui pourront être heureusement réparés; les éclats sont conservés au Couvent des Capucins.

La délégation estime également que les groupes de la porte d'entrée devraient être mis à l'intérieur de la chapelle; à moins de les protéger par une double porte extérieure.

Le parc d'Enghien, tracé par le Prince Charles d'Arenberg et le frère Eustache, capucins, est remarquable à tous points de vue et renferme encore quelques pièces décoratives intéressantes qu'il importe de conserver.

1° Vers la rue du château une colonne commémorative de la bataille de Steenkerque;

2° Près des sept étoiles sur le *Mont Parnasse*, planté d'arbres, l'ancien pilori, colonne en pierre d'ordre ionique cannelée, et surmontée d'un vase élégant;

3°. A l'entrée de la drève du bois sacré deux sphinx décapités qui portaient jadis des cupidons dont on voit encore les traces;

4° Près des deux pavillons chinois et de l'étang du miroir le piédestal en marbre rouge, en style Louis XIV que surmontait, avant la guerre, le sanglier en bronze, copié de celui de Florence;

5° Les deux pavillons chinois situés vers l'entrée offrent beaucoup d'intérêt. En outre, les murs de celui qui voisine le plus l'étang sont tapissés de plaques en pierre noire incrustée de dessins chinois, datant de 1743, comme l'indique le millésime : MDCCXXXIII, gravé à l'angle supérieur des portes intérieures;

6° Près du nouveau château, on remarque encore un fronton du XVII^e siècle en pierre bleue sculptée décoré d'un vase, d'instruments de musique et d'un aigle;

7 Au centre de cet admirable parc se trouve le pavillon dit des sept étoiles, construction en pierre du XVII^e siècle empruntant son nom d'une étoile à sept raies dessinée en mosaïque sur le parquet et répétée à la voûte; à chaque raie correspond une longue allée de hêtres;

8° Au fond de la cour, dite des Acacias, se voit un puits, dont la margelle en fer ouvragé de style gothique accuse une époque reculée.

Toutes ces constructions et décorations doivent être retenues au profit de l'Etat.

« Plus elle parcourt ce splendide domaine princier, et plus la délégation est d'avis que le Gouvernement commettrait une faute irréparable en ne conservant pas dans le patrimoine national tout le parc d'Enghien, l'un des plus beaux que possède la Belgique.

» L'argent que rapporterait la vente de ce domaine ne peut guère soulager la détresse du Trésor puisque le locataire actuel jouit d'un bail n'expirant que dans 44 ans. »

La Commission royale se ralliant aux avis de sa délégation classe le parc d'Enghien dans la première classe des sites les plus intéressants du pays.

Dans le cours de l'exercice écoulé notre Comité a proposé le classement de différentes édifices de la province.

M. Dufour nous a soumis le rapport suivant justifiant le classement du clocher de l'église de Béclers :

« Si bon nombre d'églises ogivales ont été remplacées durant ces »
» derniers siècles, et de nos jours par des édifices de peu d'intérêt; il est »
» heureux toutefois, dans certains cas, d'avoir conservée leurs tours qui, »
» en général bien bâties sont restées en place défiant le temps et la »
» pioche; car elles sont, le plus souvent, le seul vestige intéressant d'ar- »
» chitecture de nos villages. C'est le cas notamment pour la jolie petite »
» église de la commune de Béclers.

» Elle s'apparente, comme style à celles de Tournai : St. Jean et »
» St Brice; plus à celles encore d'Evregnies, Pottes, etc. et date vrai- »
» semblablement du XV^e siècle. Comme celles-ci d'ailleurs, elle est »
» entièrement bâtie en pierre de Tournai d'un appareil assez grand »
» et très soigné.

» Les retraits successifs de ses parements sont accentués par des cor- »
» dons larmiers bien refouillés et son couronnement est formé d'une »
» corniche robuste à corbeaux moulurés.

» La flèche en forme de pyramide quadrangulaire est assez aiguë »
» et son extrémité atteint 27 mètres.

» Son aspect dans le site est vraiment remarquable et imposant; »
» à ces divers titres j'en propose le classement parmi les monuments »
» de la troisième catégorie.

Une proposition de classement relative au clocher de l'église de Wodecq a été justifiée en ces termes par M. l'abbé Puissant.

» De l'avis de notre collègue M. Clerbaux et après examen des plans
 » du très intéressant clocher de l'église de Wodecq, réplique fidèle de
 » celui de Wannebecq, j'ai l'honneur de vous proposer son classement
 » dans la troisième classe des édifices religieux.

» L'âge de ce monument (XV^e siècle), la bonne conservation des
 » charpentes que nous avons tout lieu de croire primitives, l'allure élé-
 » gante de sa flèche, le caractère rural de son porche motivent large-
 » ment le classement proposé.

» Le classement au surplus attirera l'attention de l'Administration
 » communale sur l'obligation qu'elle a de ne pas laisser périliter son
 » patrimoine artistique compromis actuellement par l'état déplorable de
 » la couverture de la flèche. »

Le Comité a admis ces propositions de classement qui ont été ratifiées par la Commission Centrale.

Un rapport de M. Soil de Moriamé motive une proposition de classement de l'église de Saint-Léger :

« L'église est une construction ancienne de style gothique dont certaine partie date du XIV^e siècle, d'autres du XV^e. Le clocher rappelle celui de Pecq; la nef à grands arcs ogivaux repose sur des colonnes avec chapiteaux à crochets, et se termine par un magnifique arc triomphal qui marque l'entrée du transept.

Toute cette partie est en excellent état et date du XIII^e siècle.

Le chœur qui se prolonge, vers la nef à travers le transept jusqu'à l'arc triomphal est du XV^e siècle. Il est recouvert d'une belle voûte à nervures. Les fenêtres de basse nef et celles du transept ont été agrandies et défigurées. Les voûtes qui étaient autrefois à bardeaux ont été consumées par le feu et remplacées par des plafonds sans style.

Une description détaillée du monument fera mieux comprendre toute sa valeur.

Extérieur. — L'église est à peu près orientée. C'est une construction en pierre. Le clocher est du XIV^e siècle (1332?). Il se termine par quatre petits clochetons en encorbeillement et par une flèche recouverte d'ardoises. Dans le haut, sur trois de ses pans, s'ouvre une fenêtre géminée gothique du XIV^e siècle avec larmiers qui se continuent en cordons sur toute la largeur de la façade. D'autres cordons coupent encore la façade en quatre étages. En bas, la porte est encadrée par des moulures à base prismatique. Au dessus de la porte, on a ouvert postérieurement une grande fenêtre ogivale sans meneaux, les raccords avec l'ancienne construction sont visibles.

Contre la façade latérale, côté sud du clocher, se trouve la tourelle

d'escalier placée dans l'angle formé par ce clocher et la façade ouest de l'édifice. De ce côté il y a une fenêtre géminée plus petite que celles des autres façades et qui paraît de date plus ancienne.

Le clocher se détache sur la façade occidentale qui est sans aucun ornement et se termine en pignons. Dans cette façade correspondant à la basse nef côté sud, au rez de chaussée il y a une très étroite fenêtre à lancette bouchée.

Façade latérale sud : La basse nef comporte deux fenêtres ogivales sans meneaux d'un caractère récent ; le mur lui-même a subi des remaniements et un exhaussement en briques qui doit correspondre à un remaniement de clôture, celle-ci est devenue unique et à deux pans; remplaçant la toiture primitive de la nef centrale et les toitures en appentis des bas côtés.

Contreforts bas et peu saillants, la partie supérieure en talus; ils sont anciens.

Le transept s'accuse par un léger élargissement de la construction. Dans cette partie sont deux fenêtres de dimension inégale; la première vers le bas est plus grande, autrefois ogivale à meneaux, actuellement plein cintre. Le mur a été remanié et exhaussé en briques, pas de contrefort.

Dans l'angle, entre le transept et le chœur, sacristie moderne en briques.

Chœur, à chevet pentagonal avec fenêtres ogivales à meneaux qui paraissent du XV^e siècle, les deux fenêtres latérales ont été bouchées, mais une corniche en pierre sert de contrefort. Les pierres de la construction sont du même appareil que celles du clocher.

Dans l'angle, entre le transept et le chœur, côté Nord, l'ancienne sacristie, bâtie en pierre de grand appareil avec corniche en pierre moulurée, ornée dans la gorge de motifs en feuilles de chardon. L'autre face a été remaniée et la toiture en appentis est moderne.

Intérieur. — Nef large et courte à trois grands arcs ogivaux sur colonnes avec chapiteaux à crochets et à saillants octogonaux XIII^e ou XIV^e siècle.

Plafond plâtré remplaçant une voûte en bardeaux, basses nefs étroites, autrefois voûtées, aujourd'hui à plafond.

Au centre du transept, voûte faisant corps avec celle du chœur, ce qui entraîne une modification de la construction et notamment l'érection d'une sorte de contrefort intérieur qui diminue la largeur du transept entre les deux fortes colonnes supportant l'arc triomphal.

Cette voûte est à moulures prismatiques reposant d'une part, sur les

consoles et d'autre part, sur deux clefs de voûte qui se trouvent au centre du transept et du chœur.

Des arcs à moulures prismatiques engagés dans la maçonnerie, dont il est question ci-dessus, sépare le centre du transept et étrangle le passage de l'un dans l'autre. Il est vraisemblable que les chapiteaux et les colonnes supportant ces arcs sont noyés dans cette maçonnerie.

Cette église ferait l'objet d'une superbe restauration qui conserverait l'un des monuments les plus importants de la région offrant un grand intérêt au point de vue de l'art du Moyen Age.

J'ai l'honneur de vous proposer son inscription sur la liste des monuments classés, et vu son importance, de le ranger dans la seconde catégorie. »

La Commission royale s'est ralliée à la proposition de classement de ce monument.

L'église de Solre-sur-Sambre a fait l'objet d'un rapport de M. Charbonnelle dont les conclusions ont été admises par notre Comité.

« A la demande de la Commission royale; j'ai visité l'intéressante »
 » église de Solre-sur-Sambre ; à la descente du tram en suivant un sen- »
 » tier qui traverse les prairies en passant derrière le château fort du »
 » XV^e siècle, on arrive plus aisément et plus rapidement à l'église »
 » qu'en suivant la grande route.

» Cet édifice est bâti sur l'emplacement de l'ancien cimetière sur la »
 » hauteur qui domine la vallée de la Sambre d'où se découvre un admi- »
 » rable panorama. L'église, dédiée à Saint Médard, a conservé une partie »
 » de l'ancienne construction. A la grande nef centrale, les colonnes avec »
 » leur base, chapiteaux et arcs doubleaux semblent être plus anciens que »
 » la voûte. Au XV^e siècle, une magnifique voûte en bardeaux a été »
 » placée sur le vaisseau de la nef. Elle comprend huit compartiments; »
 » elle possède des poutres et des terminaisons ornées de motifs sculptés. »
 » Les arcs doubleaux formant les moulures en bois de la voûte sont »
 » d'une parfaite mouluration. Indépendamment de ces arcs des moulu- »
 » res horizontales viennent les couper et former dans la voûte de véri- »
 » tables compartiments. Cette voûte en bardeaux mesure 17 m 45 jus- »
 » qu'au transept. La grande nef, y compris les colonnes a une largeur de »
 » 8^m25 et les fûts offrent 0.60 cm. de diamètre ; il reste pour la largeur »
 » libre entre murs 7m 05, le restant de l'église a été ajouté, et transfor- »
 » mé malheureusement sans proportions avec une partie de vieux maté- »
 » riaux de l'ancien parement.

» Je propose que, eu égard à la disposition des colonnes ogivales

» et à la superbe voûte en bardeaux avec motifs sculptés, de classer la grande nef dans la troisième catégorie des édifices du culte. »

Les conclusions ont été ratifiées par le Comité.

Notre collègue, M. Devreux, nous a soumis le rapport suivant :

» En avril 1918, préoccupé par mes charges administratives sous l'occupation étrangère et par les besoins du ravitaillement de nos populations, j'avais néanmoins senti le besoin de mettre à l'étude divers projets qui intéressent la ville de Charleroi. Parmi ces projets, la restauration de l'église décanale de Saint-Christophe revêtait une certaine urgence à cause de divers accidents dus à l'action souterraine des travaux miniers. La voûte au dessus de l'entrée s'était écroulée un matin avant les offices et ce fut un grand hazard qu'il n'y eut point d'accidents de personne.

» La ville de Charleroi est très pauvre en monuments anciens, aucun édifice public n'est classé, et cependant lorsqu'on étudie minutieusement l'ordonnance architecturale et les proportions absolument classiques qui ont été observées pour la construction de l'église de la ville haute, on doit reconnaître un mérite à l'œuvre dont la conservation intégrale doit être protégée.

» L'histoire de cet édifice, puisée dans une série de documents officiels et privés peut être résumée comme suit :

» La première église construite en même temps que la forteresse 1667-1668 fut placée sous le vocable de S. Louis. Le plan en relief, exposé au musée des Invalides à Paris, nous donne quelques renseignements à son sujet. Elle comprend une nef unique sans abside; il existe du côté de la place un porche circulaire avec colonnade surmontée d'un petit dôme.

» Philippe V, roi d'Espagne, par octroi du 15 mars 1709, permit aux habitants de Charleroi d'ériger en église la chapelle royale, en empruntant la somme à ce nécessaire, les ressources de la commune ne permettant pas cette dépense extraordinaire, car ses charges dépassaient ses revenus.

» En 1722, un chœur fut ajouté, l'église changea de patron, elle fut dédiée à S. Christophe, prénom du gouverneur Autrichien : Christophe Patey; lequel montois, avait légué une somme importante pour l'agrandissement de cet édifice.

» Nous avons relevé la façade extérieure du chœur qui possède une disposition architecturale intéressante rappelant les décorations brabançonnaises de la fin du XVII^e siècle. Ce qui pourrait en faire attribuer la paternité à un architecte brabançon.

» Un curé, l'abbé Chausteur, décida en 1734, après avoir fait bâtir à

neuf et jeter les fondements de l'église dans sa longueur et largeur ainsi qu'elle doit être et fait abattre la petite tour (porche circulaire) dans la vue apparente, comme décimateur, d'achever ce qu'il avait commencé; mais la mort ne lui permit pas de remplir ses bonnes intentions: il dépensa 10.000 florins et fut obligé de vendre son bien pour acquitter ses dettes. Son successeur, le curé Demanet, ne fit rien pour l'église, se bornant à l'entretien de quelques parties de la couverture. Les murs latéraux, élevés de deux mètres au dessus du sol étaient reliés en amorces à l'abside. Cette situation se prolongea jusqu'en 1766.

» L'église était trop exigüe: elle comptait 15 à 1600 communicants sans comprendre les troupes de la garnison; elle menaçait ruine, n'avait ni clocher, ni beffroi, la cloche était suspendue à rez-de-chaussée.

» Il fallait remédier à cet état de choses dont la nécessité était généralement sentie: par décret du 16 juillet 1766: S.M.I. et R. autorisa la commune à faire la dépense et à l'amortir au moyen de droits à percevoir. Il s'agissait donc d'achever le monument commencé; un plan existait; le devis s'élevait à 28.000 florins. En s'en rapportant au décret de 1766, on craignait les lenteurs, on recourut à l'emprunt. On trouva équitable que le curé intervint dans la dépense à raison de la dîme, à l'exemple de son prédécesseur et conformément aux placards; on ne dit point comptant mais par une reconnaissance annuelle proportionnelle à sa dîme, à moins qu'il ne préfère l'abandonner à la ville qui pour lors serait chargée de l'entretien.

» Par une requête du 13 mai 1775, les bailly, mayeur et échevins, représentant de la chapelle royale érigée à la Ville Haute, menaçant ruine, exposèrent qu'il y avait danger à la fréquenter qu'elle était trop exigüe et qu'elle ne pouvait contenir ses paroissiens ni la garnison; que les plaintes étaient générales à ce sujet; et que dans cette position, ils demandaient à être autorisés à faire construire une nouvelle église de la même manière qu'il avait été accordé à leurs prédécesseurs par lettre d'octroi du 15 mars 1709 et de suivre à cet effet le plan et profil qui furent proposés par Gaspard Chausteur, de son vivant curé de la dite ville, le même qui fit construire le chœur et la sacristie et qui a jeté les fondements dans toutes les parties de son agrandissement. »

» On fit encore valoir que les cloches étant à rez-de-chaussée, on les sonnait à hauteur d'homme ce qui était sans exemple dans une ville. »

» Depuis le décret de 1766, la ville avait remboursé une somme de 24.043 florins. On demanda donc au gouvernement de faire bâtir une église paroissiale selon les plans et profils arrêtés en 1709.

» L'autorisation donnée par Marie-Thérèse le 28 août 1777 permit

d'achever l'église commencée en 1722 et de réaliser l'œuvre de l'architecte Mathieu Flavion. Ce dernier étant mort, ce fut l'architecte Lonny qui termina l'édifice en y apportant toutefois certaines modifications à la forme des fenêtres, à l'appareillage et aux profils des pierres d'angle et de corniche qui caractérisent les différentes périodes de la construction.

» En 1777, on prit dans les talus de la forteresse les terres pour la fabrication des briques, de 1778 à 1780 eurent lieu les « passements » des voûtes, plafonnages, pavement, beffroi et vitrage.

» En 1794, la ville investie par l'armée française, subit un siège meurtrier et destructeur. L'église fut fortement endommagée, le dôme et les toits de la grande nef en s'écroulant entraînent dans leur ruine une partie des murs. La reconstruction, opérée sans rétablissement des pierres d'encadrement aux fenêtres de la grande nef a laissé des traces de ces injures de la guerre qu'on observe encore aujourd'hui.

» On fit usage pour la construction du chœur de la pierre calcaire de la Sambre. Exposée à l'Est, elle s'est conservée convenablement, patinée et blanchie, donnant au relief, une tonalité intéressante. Pour la façade principale, on employa la même pierre; mais soumise aux vents humides et pluvieux de l'Ouest, elle ne pût résister à l'action des intempéries; une restauration complète de la façade s'imposa en 1863. La pierre du pays fut remplacée par celle plus résistante d'Ecaussines. Cette restauration fut dirigée par Auguste Cador, architecte de la ville, membre correspondant de la Commission Royale des Monuments. L'importante correspondance échangée alors avec la dite commission royale indique l'intérêt accordé à cette œuvre.

» L'ornementation intérieure du chœur est faite en marbre rouge semblant provenir d'une ancienne abbaye des environs, si nous en jugeons, par les raccords défectueux entre cette partie de l'édifice et la nef centrale.

» Après le bombardement de 1794 le curé Paulot rassembla certains vestiges des abbayes abandonnées entr'autres deux cloches. La première porte comme inscription : ME FECIT PER N. CHEVRESSON et C. DEFOREST 1760 R^{du} D : MUGIT MIT ESCIT DANIEL DAIX ABBAS 61 VILLAR, POST TENEBRAS ESPERO LUCEM.

La seconde : C. ANDREAS, VAN DEN GHEYN ME FUDIT NIVELLES anno 1790 — ISIDORO DELLEWELLE priore OIG SS AT QUE AUGUSTINO. »

M. Devreux conclut ce rapport en proposant d'inscrire à la troisième classe des édifices religieux l'église de S. Christophe à Charleroi; cette conclusion a été admise par le Comité provincial.

A la prière de l'Evêque de Tournai, M. l'abbé Puissant a visité l'abbaye cistercienne de Soleilmont près Gilly (Sars Allet) et nous a communiqué le rapport suivant : « Sis dans un vallon autrefois solitaire et poétique, malheureusement envahi et souillé par l'industrie houillère, ce monastère se glorifie de la visite du célèbre abbé de Clairvaux saint Bernard, venant de Cologne, fondant Villers et Cambron, et retournant en France par Mons et Valenciennes.

» Une bande décorative palermitaine analogue aux orfrois des chasubles célèbres de Tournai et de Sars y est conservée comme une étoile de ce saint fondateur de monastères ; et l'hypothèse d'un don de cet insigne abbé à l'abbaye naissante n'a rien que de vraisemblable.

» On y conserve encore un fragment d'un Saint clou dans un reliquaire circulaire en ivoire et cuivre doré, sorte de montrance du XIII^e siècle ; l'autre partie du fer sacré fut cédé aux archiducs Albert et Isabelle. Ceux-ci en retour offrirent un coffret en écaille garni d'argent et rempli de reliques. Ils joignirent le portrait de l'infante d'après l'œuvre de Rubens. Les religieuses possédaient une copie sur toile fort ancienne de la Madone Romaine, dite de Saint Luc, un jardin d'agonie et un portement de croix, œuvre en chêne sculpté du XV^e siècle. Le monastère conserve en outre une bulle pontificale du XII^e siècle.

» Combien intéressant le reliquaire architectural dans lequel sont abrités ces souvenirs vénérables.

» Un enclos très ancien en grès houiller cantonné de tourelles décoiffées encadre les jardins et le monastère dont les édifices conventuels, chapelle, salle capitulaire et cloître datant du XV^e siècle ; le logis des religieuses du XVIII^e. Malheureusement le souci d'un pensionnat supprimé depuis quelques années a déterminé la destruction du cloître dans le préau.

» Il reste le quadrilatère de murs percés de quelques fenêtres gothiques et ornés d'inscriptions commémoratives de la construction du XV^e siècle. La chapelle a grande allure. La grande nef ornée par l'abbé Lonent d'Aulne au XVIII^e siècle, des motifs charmants en plâtre permet d'en deviner la noblesse primitive. La voûte est en charpente à bardeaux ; elle garde des stalles rocailles, des parties de clôture forgées et quelques tableaux du XVIII^e siècle. Dans les murs sont encastrées des dalles funéraires en pierre polie noire. Quelques restaurations architecturales et autres sont regrettables. Quoiqu'il en soit, comme d'ailleurs de la qualité médiocre de tous les travaux d'art, l'ensemble est prestigieux et rappelle les pittoresques documents relatifs à l'abbaye de l'Olive, et à d'autres monastères du moyen âge en Brabant et en Flandre. Pour ces considé-

rations, je crois pouvoir solliciter l'inscription de l'abbaye de Soleilmont dans la troisième si pas dans la deuxième catégorie des édifices historiques et monumentaux. »

La conservation du site qui entoure le château du prince Philippe de Caraman Chimay à Beaumont que menaçaient d'enlaidir des constructions industrielles a sollicité l'intervention de notre collègue: M. Gendebien à qui nous devons ce rapport :

« Le château actuel aménagé par la réunion de plusieurs bâtisses de caractère différent prend façade au nord est sur la grand place, mais au sud-est il donne accès à des terrasses légèrement en contre bas du bâtiment.

» Cette dernière qui impressionne par ses dimensions grandioses et par l'harmonieuse proportion de ses coutures est jalonnée par les anciens murs de protection du vieux château qui dataient, dit-on, du IX^e siècle, mais dont il ne reste que les fondations et quelques souterrains aujourd'hui masqués par un élégant gazon qu'ombrage un groupe de hêtres séculaires.

» Seuls les vieux remparts du château subsistent presque intacts avec leurs tours de flanquement, avec un puissant bastion d'angle, ils forment actuellement à l'ouest et au sud de la terrasse une ceinture de défense redoutable.

» Une vieille tour carrée de 25 m. de haut reconstruite au XVI^e siècle et appelée tour Salamandre marque l'extrémité sud-est des terrasses.

» Des remparts, on domine de 50 m. de haut le ruisseau de la Hante qui arrive du sud et s'éloigne vers l'ouest en formant au pied de la terrasse un coude à angle droit de sorte qu'il présente une double perspective qu'on ne se lasse d'admirer, soit en amont vers Solre-St-Géry où le site reste encore intact, soit en aval dans la direction de Leval-Chaudeville où malheureusement le vallon a déjà été envahi par des constructions industrielles. Au premier plan, dans un repli de terrain et à demi caché par un écran de verdure, se profile un grand bâtiment de la fabrique de drap de Lethen.

» Au loin dans la vallée une série de toits rouges marque l'emplacement des usines de la Hante. L'extension des constructions projetées par l'usine Lethen aura pour effet de faire disparaître le lit de verdure du vallon, en barrant à tout jamais, la perspective de la vallée de la Hante. Le dommage causé à la propriété du prince de Caraman Chimay par l'érection de bâtiments industriels entre les côteaux boisés qui forme le premier plan de son horizon ne sera pas moindre pour les habitants de la ville. Un projet d'échange de terrain préconisé par notre rapporteur

et appuyé par notre Comité pourrait sauvegarder ce site intéressant des atteintes anti-esthétiques de l'industrie. »

L'état lamentable de l'antique tour de Pont-de-Loup a réclamé notre sollicitude et nous a amené à déléguer M. Charbonnelle pour se rendre sur place examiner la situation. Notre collègue nous a présenté le rapport suivant :

» Le pays de Charleroi, si beau par son industrie, est cependant peu riche en monuments anciens et intéressants ; après la belle église de Marcinelle qui vient d'être restaurée d'une façon si savante, la chapelle romane si curieuse de Frasnés-lez-Gosselies il ne reste guère, comme édifice, que l'antique et remarquable tour de l'ancienne église de Pont-de-Loup. Malheureusement il y eût malentendu entre la Commune, la Commission des Monuments et M. Quirini.

» En 1907, ce dernier voulait acquérir le vieux cimetière et la tour, mais ne désirant s'engager de maintenir le tout, comme il est, que pendant une période de vingt ans. Le Comité a donné un avis défavorable à cette offre et la Députation permanente n'a pu autoriser la vente à M. Quirini qui depuis, est décédé.

» Les années de guerre ont passé, les réparations ont été négligées et la tour se trouve maintenant, au point de vue toiture, dans un état de délabrement complet.

» A mon avis cependant la Commune a tort de ne vouloir entreprendre aucune restauration ; elle possède un monument absolument remarquable et que bien des localités lui envieraient.

» L'ancienne église, dédiée à St-Clet, était de style roman et date du XII^e siècle. Elle ne formait qu'une grande chapelle assez élevée au centre du vieux cimetière. Cette construction a été démolie en 1861. Les édiles de cette époque ont heureusement conservé la tour, laquelle devait former avec l'église et les murs du cimetière, le tout, bâti en moellons de la Sambre, un ensemble des plus intéressants. La tour mesure extérieurement 5^m70, la hauteur est d'environ 18 m.

» Le rez de chaussée est couvert par une voûte en plein cintre. La porte d'entrée actuelle est d'une époque postérieure. Quelques créneaux étroits éclairent l'intérieur. La partie supérieure est garnie sur les quatre faces de fenêtres jumelles avec abats-sons.

» Il s'agit de conserver ce monument, rangé à la troisième classe, et de restaurer les parties délabrées les plus urgentes.

» Je suis d'avis que si la toiture et la charpente étaient refaites, les abats-sons rétablis, on pourrait, pour le moment, se borner à cette dépense.

Le rejointoiement des faces est presque en bon état, il n'est pas nécessaire de toucher à la porte, ni de percer un trou dans la voûte pour un escalier. Un devis dressé par M. Faniel, de Pont-de-Loup, comporte une charpente constituée par deux fermes en diagonales et s'élève à 14.932 frs.

» Je ne saurais trop engager les Pouvoirs publics à intervenir dans cette légère dépense d'une quinzaine de mille francs; la Commune ne pouvant supporter toute la charge, j'insiste pour qu'un subside soit alloué afin de remettre en état cette très intéressante et antique construction.

» Les touristes, et gens de goût visiteront, à n'en pas douter, ce curieux monument. »

Le rapport suivant adressé à l'Administration communale de Binche nous a été communiqué par notre collègue l'abbé Puissant :

« Obligeamment secondé par M. Paul-Clovis Meurisse, j'ai fait ce 27 février une visite aux travaux de recherche auxquels l'Administration communale de Binche fait procéder dans les substructions de l'ancien palais de Marie de Hongrie. Les découvertes récentes augmentent considérablement l'intérêt provoqué par les précédentes.

» En effet, ce n'est plus uniquement le sous sol de l'édifice érigé par J. Dubroeuq dont les ruines nous apparaissent avec leurs fondations appuyées sur des vestiges architecturaux jusqu'à présent indéchiffrables.

» Indéniablement, c'est toute une façade du donjon roman des comtes de Hainaut qui est exhumée et qui se révèle à la profondeur impressionnante de plus de 10 mètres. La paroi de cette substruction est constituée d'un appareil moyen et très régulier en grès landénien. Cette façade est cantonnée d'une tour ronde intérieurement et pentagonale à l'extérieur ; c'est à dire vers le rempart distant seulement de 1^m60 ; c'est le dispositif classique ; à 7^m20 de profondeur un ressaut marqué par le glacis d'un cordon de pierre indique un épaissement de la construction. Il serait intéressant de vérifier s'il n'y a pas concordance de niveau avec les ressauts semblables qui se voient sur la façade extérieure des tours et remparts et s'il n'existe aucun caniveau permettant grâce à une tenue d'eau de la riviérette, la Princesse d'inonder cet espace de 1^m60 c., attendu que le pied des remparts et du donjon semble établi à un niveau approximativement le même. Il est souhaitable aussi qu'on dégage le mur en moëllon faisant face à l'entrée du parc; ce mur doit appartenir aussi au vieux castrum du moyen âge.

» Après cette dernière fouille qui ne doit pas être pratiquée à grande profondeur, que reste-t-il à faire?

» 1°) Réserver les résultats obtenus en couvrant d'une modeste toiture à deux versants en éternit ondulée les salles à pavage vernissé découvertes il ya quelques années et attaquées dangereusement par les intempéries, les barrières devraient permettre la vue des pavages et des documents curieux trouvés au cours des fouilles sans que les visiteurs puissent les fouler aux pieds ou les toucher.

2°) Aménager le terrain éventré au moyen d'une allée circulaire protégée là où ce serait nécessaire par une clôture rustique. Cette promenade autour des vestiges archéologiques serait raccordée à la pelouse du parc moderne par un vallonnement aussi gracieux et pratique que possible. En face de la tour pentagonale la promenade emprunterait le chemin de ronde du rempart et grâce à un parapet en moëllons restauré, les visiteurs, en file indienne ou même à deux de front jouiraient d'un point de vue remarquable.

» En présence de l'ensemble des documents d'art et d'histoire si imposants déjà découverts à Binche; je forme le vœu que, l'Administration communale sauve la très curieuse maison du XVI^e siècle qui fait face au Cercle catholique, et que cette construction dont certains détails rappellent, l'hôtel de Marguerite d'Autriche à Malines, devienne dans l'avenir une annexe au musée formé au parc. »

Ce rapport, dont les conclusions ont été approuvées par le Comité a été transmis à la Commission centrale.

Notre collègue M. Dewert nous a, dans le rapport suivant, proposé le classement d'une construction privée sise à Meslin l'Evêque connue sous le nom de « Maison de Fénelon ». Il justifie sa proposition par les considérations historiques suivantes :

« Le 20 septembre 946, à Liège, l'empereur Otton le Grand conféra à l'abbaye de Gembloux la possession de ses biens. Ainsi dans le Comté de Burbant, à Meslin, il lui donna l'église, un mans seigneurial avec ses dépendances, une brasserie, un moulin et la couture d'Arnould: j'ignore quand l'abbaye de Gembloux céda ses possessions de Meslin à l'Evêque de Cambrai. Toujours est-il qu'en 1116, l'évêque Burchard donna au chapitre de l'église de Ste-Marie de Cambrai l'église de Meslin avec son autel et toutes ses dépendances, donation qu'il confirma en 1123 et que le pape Calixte II avait approuvée dès 1119.

» Bien que situé dans le décanat de Chièvres et plus tard dans celui de Lessines, Meslin ne ressortissait à aucun décanat. Dès le XII^e siècle les prêtres desservant la paroisse portent le titre de doyen. Le curé était doyen-né de sa paroisse; seulement, comme il se trouvait dans le ressort du décanat de Lessines, il recevait de ce dernier les saintes huiles, les

mandements, les ordonnances, en un mot toutes les communications de l'Archevêque de Cambrai. C'est à Lessines qu'il conduisait ses jeunes ouailles pour leur faire conférer le « sacrement de confirmation, ainsi qu'on le constate dans la note suivante transcrite dans le registre des baptêmes par le curé Radoux : « Notulle des enfants de la paroisse de Melin-l'Evêque qui furent confirmés le vingt cinquième de septembre de l'an 1699 dans l'église paroissiale de Lessines par Monseigneur François de la Motte-Fénélon-Salignac illustrissime et reverendissime archevêque et duc de Cambrai etc. »

» Suit la liste des soixante dix neuf enfants confirmés.

» Les évêques de Cambrai s'étaient fait construire un château dans leur seigneurie de Meslin l'Evêque. Gachard le mentionne dans une liste des château-forts du Hainaut en 1568.

» Ces prélats s'y rendaient fréquemment ainsi que l'attestent les nombreuses chartes données par eux à Meslin aux XII^e et XIII^e siècles. Il n'en reste aucune trace, mais près du ruisseau qui traverse le village pour aller se déverser dans la Sille une belle habitation porte encore par tradition le nom de château.

» Leur domaine était administré par un « prévost » au XII^e siècle et postérieurement. Au XVIII^e siècle, ce fonctionnaire porte tantôt le nom de maieur tantôt celui de bailli.

» C'est sans doute pour servir d'habitation à ce bailli qu'au XVIII^e siècle l'archevêque fit édifier sur la place de Meslin à gauche de l'église une maison spacieuse assez semblable à celles de Pâturages et de Vezon, œuvre également des archevêques; elle est actuellement divisée en deux corps de logis qui appartiennent respectivement à MM. Achille Vlemincq et François Solbreux. Sur la clef de voûte qui surmonte la porte on lit 1737. C'est apparemment la date de la construction de cette belle demeure dont le toit à pans coupés a grande allure. Mais cette date pourrait indiquer aussi une première restauration. Dans l'état des biens du clergé en 1787, cette propriété est qualifiée de « *maison seigneuriale* ». Sur le même terrain se trouvait la grange aux dîmes.

» Il me paraît superflu de relever ce raconter suivant lequel Fénélon y aurait écrit son Télémaque. Il n'est pas même certain qu'il ait fait un séjour à Meslin ni même une visite. Lorsqu'il se rendait à Lessines pour les confirmations tous les trois ou quatre ans, il logeait, je pense, chez les religieuses qui desservent l'hôpital de la Rose. Au début du XIX^e siècle, l'habitation, qui ne portait pas le nom de Fénélon, servait de local scolaire. Je propose au Comité de solliciter le classement de cette maison parmi les édifices privés de la troisième classe, persuadé que si M. Vle-

minck redevient un jour propriétaire de la partie qu'il a vendue autrefois, il aura à cœur de remettre l'ensemble dans son état primitif en s'inspirant de vos avis.

» Nous signalerons l'existence à Meslin d'une masure couverte en chaume, la seule qui subsiste encore dans cette localité. De pareilles demeures, type de l'habitation du paysan dans les siècles passés, sont rares. Elle porte le nom de chaumière Bachy à l'Esquinterie. C'est un hameau de Meslin qui s'appelait autrefois Hasquintrye et Hasquintriel, on voit qu'il s'agit d'un tri ou trieu terrain vague, et de Hasquin ou Hansquin, diminutif de Hans ou Jean. La chamière ne sert aujourd'hui que de remise ou d'étable. »

L'inventaire des œuvres d'art et d'antiquité conservées par les administrations publiques constitue un travail considérable et d'une exécution laborieuse. La Commission royale avec la collaboration de ses comités provinciaux a fixé à diverses reprises des directives pour la confection méthodique de ces répertoires. Les membres correspondants se sont appliqués à remplir ces programmes. Pour le Hainaut, depuis de nombreuses années les membres de notre Comité se sont partagé la tâche de les exécuter et de fréquentes communications nous avaient été soumises au cours de nos réunions.

Ces inventaires avaient été examinés et approuvés régulièrement; mais ils étaient dressés arbitrairement en sorte qu'ils ne formaient pas une division méthodique et que leur publication n'aurait pu s'effectuer que par fiche; ce qui présentait des désavantages.

La guerre désastreuse nous priva depuis 1914 du concours de plusieurs collègues dévoués, des communications faites antérieurement furent partiellement dispersées, surtout par le fait que bien des collaborateurs nous avaient réclamé leurs manuscrits soit pour les compléter, soit pour les modifier.

Dans ces circonstances notre Comité ne pouvait songer à grouper dans un ensemble satisfaisant les travaux rédigés antérieurement pour obtenir une publication méthodique.

Notre vice-président, M. Soël de Moriamé voulut bien se charger de coordonner et de compléter les renseignements recueillis et qui concernaient l'arrondissement de Tournai. La province du Hainaut a bien voulu prendre à ses frais l'impression de ces inventaires. Deux volumes copieusement illustrés ont pu être terminés et distribués aux membres de la Commission Royale et aux administrations intéressées. Nous avons été unanimes à adresser nos remerciements et nos félicitations à notre savant collaborateur qui a réalisé cette publication avec sa remarquable compétence.

PROVINCE DE LIÈGE.

Section des Monuments.

Rapporteur : M. L'abbé J. MORET

Messieurs,

La rentrée en exercice de notre comité provincial des Monuments et des Sites a été marquée par une pénible nouvelle : la mort inattendue de notre collègue M. Adolphe Tassin, décédé à Wasseige en Septembre 1923. Nous le comptions depuis quelques mois seulement parmi nos membres et nous avions espéré que les connaissances d'art et d'archéologie de cet excellent artiste rendrait à notre comité provincial, les plus grands services. Notre vice-président a fait l'éloge du talent pictural de M. Tassin, ancien élève de Helbig et lui a rendu un dernier hommage au nom de tous ses collègues. Votre secrétaire a été chargé d'offrir à la famille, les condoléances du Comité.

Deux membres du Comité ont été au cours de cet exercice, l'objet de hautes distinctions de la part du Gouvernement. M. l'architecte Jaspar a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold et notre vice-président, M. Gustave Francotte, élevé à la dignité de grand officier dans le même ordre.

Nous n'avons eu à examiner cette année, comme grande construction, que les plans de l'église de Poucet-lez-Hannut, dont notre confrère, M. l'architecte L. Schoenmackers est l'auteur. Cet édifice, en pierres et briques, a été conçu en style gothique primaire; mais un certain cachet d'élégance rehaussera cette église et en fera un monument qui relèvera l'aspect de la localité.

Les plans ont été approuvés par la Commission Royale des Monuments avec cette réserve que si rien ne s'y oppose, la sacristie soit placée du côté sud de l'édifice. Conformément à l'avis du rapporteur, M. l'abbé Moret, la Commission Royale a émis l'avis que le Conseil de fabrique devra replacer dans la nouvelle église, le banc de Communion, la cuve de la chaire de vérité, le confessionnal et un Christ habilement sculpté, qui ornent l'ancienne église. L'architecte devra prendre également les

mesures nécessaires pour conserver les quatre croix encadrées dans le mur de l'ancienne construction à démolir et s'efforcer de leur procurer dans la nouvelle église, un emplacement convenable.

Le comité a procédé à l'examen de projets d'un bon nombre de travaux de réfection ou d'entretien à des édifices existants et dont plusieurs sont assez importants. Ce sont :

1°. Les travaux de restauration à l'église et au presbytère de Bierset — Rapporteur M. Lohest .

2°. Les travaux de réfection à exécuter dans la petite chapelle de St. Maur, à Cointe lez Liège. Rapp. M. Bourgault.

3°. La restauration urgente de la charpente et la réfection de la toiture de l'église de Grandahxe. Rapp. M. l'abbé Moret.

4°. L'érection d'un Jubé dans l'église de Polleur. Rapp. M. Béco.

5°. La construction d'une sacristie et le déplacement du maître-autel, en l'église de Clavier, projet que le rapporteur, M. Schoenmackers trouve bien conçu et en rapport avec le style de l'église. Le rapporteur signale également la présence au fond de la nef de l'église de Clavier, sous le jubé, d'une magnifique trabe de style renaissance, couverte de sculptures polychromées représentant le Sauveur entouré des douze apôtres plus St Luc et St Marc et sous la tour, d'une croix ornée de sculptures du même style que la trabe. Il estime qu'il y aurait lieu de remettre en valeur ces œuvres d'art en les remplaçant à l'entrée du chœur, leur place primitive. A cet effet, un projet de restauration devrait avant exécution, être soumis à l'approbation de la Commission Royale.

6°. Les travaux d'appropriation exécutés à l'Hôtel de Ville de Liège, qui ont été l'objet d'un examen antérieur et de directives de la Commission Royale des Monuments et des Sites furent critiqués par M. l'architecte Bourgault. A la suite de la protestation, la Commission royale a fait siennes les conclusions de M. Bourgault et elle a formulé, en outre diverses remarques suscitées par l'examen des travaux en question, auquel s'est livré sur place, M. Jamar, membre de ce collège.

7°. Les travaux d'entretien à exécuter à l'église de Slins. Rapporteur M. Lohest.

8°. Les travaux de réparations à l'église de Racour. — Rapp. M. Schoenmackers. — qui demande l'élévation à la 2° classe de la tour de l'église qui n'est qu'à la 3° classe; le comité estime que l'église devrait être déclarée de 3° classe.

9°. Les réparations utilitaires à exécuter dans l'église d'Abolens. — Rapp. M. Lohest.

10°. Au sujet de la démolition de l'ancienne église de Lincent pro-

posée par l'Administration communale, le rapporteur M. A. Lohest déclare ne pouvoir s'y résigner que pour autant que la conservation du chœur et de la chapelle nord soit prévue et assurée dans le cahier des charges réglant ces travaux. Il sera facile, dit-il, et relativement peu coûteux de clôturer ces restes et de les approprier au moyen de matériaux à provenir des démolitions. Le chœur deviendrait une sorte de chapelle votive où seraient remisés et conservés le maître-autel du XVI^e siècle, un chapiteau et une base à provenir d'une des colonnes de la nef, 5 pierres tombales demeurées dans la vieille église et cinq croix funéraires provenant du cimetière abandonné. La tour que la Commune voudrait conserver est sans intérêt tandis que le chœur et la chapelle sont du pur gothique du XV^e siècle.

11° La construction d'un porche avec portail décoratif et d'une tourelle d'escalier à l'église de Lamine, projet qui paraît bien compris au point de vue artistique et tend à une amélioration considérable de l'édifice. — Rapp. M. Bourgault.

12° Les travaux d'entretien à effectuer dans l'église d'Ensival. — Rapp. M. Jaspar.

13° La restauration de la chapelle St Laurent à Stavelot. Le projet, présenté par M. Bourgault est approuvé. — Rapp. M. Francotte.

14° Les travaux de réparations à exécuter à l'église de Cheratte St. Joseph et au presbytère — Rapp. M. Bourgault.

15° La réfection des escaliers d'entrée à l'église de Hombourg. — Rapp. M. Béco.

16° La construction d'un presbytère à José Battice. — Rapp. M. Béco.

17° L'érection d'une chapelle de N. D. de Lourdes dans l'église S^{te} Marie des Anges à Liège. — Rapp. M. Jaspar.

Le comité a approuvé également les réfections de toitures dans quelques églises :

1° de Mélen. — Rapp. M. Bourgault.

2° de Fexhe-Slins. — Rapp. M. Bourgault.

3° de Welkenraedt. — Rapp. M. Bourgault.

4° de Jehay-Bodegnée. — Rapp. M. Schoenmackers.

Le placement de l'éclairage électrique dans l'église S^{te} Croix à Liège fut l'objet d'un rapport favorable de M. Lohest. Ce projet reçut le visa de la Commission Royale, sous les réserves suivantes : « Les lampes prévues dans l'axe de la nef principale et du chœur devront être supprimées; la force éclairante des autres lampes devra être renforcée; l'éclairage

rage central d'une église par des lampes électriques tuant l'aspect du monument.

Le projet de lustrerie pour cet éclairage a été jugé élégant et bien conçu.

— Rapp. M. Brassinne

Ont été approuvés les projets de vitraux :

1°. à la chapelle St Jacques à Fosse sur Salm. — Rapp M. Brassinne.

2°. à l'église de Poulseur. — Rapp. M. Jaspar.

3°. à l'église de Hermalle sous Argenteau. — Rapp. M. Lohest

4°. à l'église St-Joseph à Verviers. — Rapp. M. Béco.

5°. à l'église du St. Rosaire à Bressoux. — Rapp. M. Lohest.

6°. à l'église de Bombaye. — Rapp. M. Bourgault.

Le projet de décoration picturale dans l'église d'Aubel a reçu un avis favorable du rapporteur, M. Béco.

Les plaques commémoratives à placer dans les églises de Plaineveaux, de St-Jean et de St-Martin à Liège ont été approuvées.

Rapporteur pour Plaineveaux : M. Brassinne.

Rapporteur pour St Jean et St Martin : M. Lohest.

Les dessins d'autels à placer :

1°. dans l'église d'Esneux. — Rapp. MM. Brassinne et Francotte.

2°. de St. Gilles à Liège. — Rapp. M. Brassinne.

3°. de St Martin à Liège. — Rapp. M. Lohest,

ont été approuvés.

Le projet du maître-autel pour l'église d'Esneux présenté par M. Bourgault donne une impression d'ensemble très favorable et s'accordera avec les lignes austères de l'architecture de l'église.

La Commission Royale des Monuments et des Sites a approuvé les classements demandés des édifices ci-après :

1°. la chapelle St Maur à Cointe. — Rapp. M. Bourgault — dans la 3^e classe.

2°. le château de Fallais. — Rapp. M. l'abbé Moret — 3^me classe.

3°. un ancien hôtel portant le n° 1 de la rue St. Etienne à Liège — Rapp. M. Bourgault. — 3^e classe.

4°. une vieille maison dite à la kakyerie sise à Corphalie lez Huy, Commune d'Antheit. — 3^e classe.

Rapp. M.M. Comhaire et Schoenmackers dans la 3^me classe.

5°. la chapelle St-Laurent à Stavelot. — Rapp. M.M. Béco et Bourgault. — 3^e classe

6°. le chœur et la tour de l'église de Bombaye. — Rapp. M. Ruhl — dans la 3^me classe.

7° la chapelle dite de la tombe, près de Bombaye. — Rapp. M. Ruhl. dans la 3^{me} classe.

8° la borne-frontière dite Belle-Pierre sise sur la Chaussée de Liège à Aix la Chapelle, à 1 kil. environ de Soumagne. — Rapp. M. Comhaire. — dans la 3^{me} classe.

9° les chapelles du chemin de la Sarte à Huy et l'église paroissiale du dit lieu dans la 3^{me} classe. — Rapp. M.M. Schoenmackers et Tombu.

10° l'église de Boland dans la 2^{me} classe. — Rapp. M.M. Béco et Lohest.

Les rapports de nos membres à l'effet d'obtenir le classement de ces divers monuments sont des plus intéressants et mériteraient d'être publiés.

Il suffira de lire l'énoncé des travaux dont nous avons fait le relevé, et à propos desquels les membres du Comité firent rapport pour apprécier leur activité. Tous ont mis au service de l'art, par les études consciencieuses des travaux qui leur furent soumis, toutes les connaissances artistiques et archéologiques qu'ils possèdent, et par des déplacements fréquents, tout le dévouement dont ils sont capables.

Ce rapport de fin d'année a été approuvé par le Comité provincial dans sa séance du 22 juillet 1924.

PROVINCE DE LIÈGE :

Section des Sites.

Rapporteur : M. CH. J. COMHAIRE.

Messieurs,

Comme nous le faisons observer, il y a quelques semaines, en écrivant pareil rapport annuel sur les travaux de notre Comité, destiné celui-ci au Conseil provincial, les diverses administrations publiques du pays semblent mieux comprendre notre rôle. Nous en voyons solliciter, spontanément, notre intervention, sans qu'il soit nécessaire de rappeler les instructions en matières de travaux publics — quels qu'ils soient. Signalons ce fait que l'Administration communale de Melden, craignant de voir s'abattre le tilleul ornant la Place du Village (« Arbre de la Liberté » de 1793), sollicita le Conseil pour son maintien. C'est l'Administration communale d'Olne qui désire que le Comité se rende sur place pour donner son avis sur un projet de plantations à exécuter dans le vieux cimetière entourant, très joliment, la vieille église.

Mais il faut ajouter que d'autres Administrations se montrent peu disposées à entrer en pourparlers avec ces « gêneurs » que nous sommes, avec ces gêneurs — l'expression est d'un fonctionnaire liégeois et toute récente, — qui s'efforcent de conserver le plus possible des beautés naturelles de la Patrie. C'est ainsi que suivant la proposition que nous fîmes il y a deux ans et qui fut admise par la Commission royale, celle-ci délégua trois d'entre nous, un par arrondissement, et invita les Administrations à s'entendre avec ces Délégués pour qu'ils puissent lors du levé des plans sur le terrain par les ingénieurs et géomètres, signaler les sites, les arbres et les rochers, les monuments qu'il était désirable de voir sauvegarder — pour autant que faire se pourrait. Cela devait produire d'excellents résultats, les plans pouvant être modifiés *ab ovo* bien plus aisément qu'après leur achèvement. Or, à cette époque, on entreprenait le levé d'une voie ferrée entre Herstal et Lanaekën, et d'une route entre Chênée et Tilff par Sauheyd.

Que de travaux publics ou privés sont entrepris sans que notre

avis soit postulé. Faut-il parler de ces fours à chaux dont la carrière entame la montagne sous les ruines du château, ignoré des historiens, de Fays, commune de Poulseur ? Et l'Administration communale de Liège, qui abat sans trêve ni merci, ses plantations urbaines et notamment les arbres de la Place Saint-Barthélemi, de la Place Del Cour, du Quai Mativa, du Boulevard de la Sauvenière, de la promenade de Coronmeuse. Et que de travaux publics ou privés sont exécutés nonobstant les décisions défavorables prises par la Commission royale ? Faut-il parler de cette infamie de la *Belle-Roche* sous Fraiture (Comblain-au-Pont), de cette affaire des transbordeurs aériens de Sougnez-Remouchamps, etc. ? Combien de fois nos Collègues se sont plaints de ce que les votes de la Commission royale restaient lettre morte dans la plupart des cas. Et qu'attend notre Parlement — peut-être la gloire d'être le dernier, en cette matière, de tout le monde civilisé ? — pour admettre une loi de protection efficace de nos sites, comme de nos monuments, de nos œuvres d'art et des trouvailles historiques ?

Voyons, sans plus de commentaires, les divers sites qui ont été l'objet des rapports du Comité provincial liégeois.

Comme roches à sauver ou à sauvegarder dans l'avenir, les remarquables gorges d'Ampsin (MM. Comhaire et Tombu) ; la Roche du *Longtra*, en amont de Trooz, commune de Forêt (M. Comhaire) ; la *Roche aux Corneilles* ou de *l'Ermitage*, sur la route de Huccorgne à Moha (M. Tombu) ; la *Roche de la Marquise*, vallée du Roua commune de Huccorgne (M. Tombu) ; les petits rochers de la *Pirée Châles* près de Hony, commune d'Esneux, à l'entrée du site merveilleux de la *Roche aux Faucons* (M.M. Comhaire et Simonis), exploitation refusée, admise ensuite sous certaines restrictions ; les roches sous les ruines de Fays, à Chanxhe, commune de Poulseur (M. Simonis) ; un rocher au tournant de la route de l'Amblève, au sortir de Remouchamps, sous la gare, en face des châteaux de Montjardin (M. Comhaire) ; un rocher au centre de Remouchamps — qui avait déjà disparu à l'arrivée du dossier et de l'enquêteur (M. Comhaire) ; enfin un projet d'exploitation de la côte boisée dite de *Goiveux*, surplombant le village d'Aywaille (M. Comhaire).

Les arbres intéressants du Pays et les forêts ont beaucoup préoccupé les membres du Comité. Citons le rapport sur le chêne tricentenaire du cimetière de Saint-Jacques, commune de Fosse-sur-Lienne (M. Comhaire) ; l'extraordinaire tilleul de Beemont, tricentenaire aussi, commune de Warzée (M. Comhaire) ; le tilleul centenaire agrippé sur le mur du cimetière d'Evegnée, commune de Tignée (M. Comhaire) ; le hêtre

dit le *Haut Fawe* sur la route de Tilff au Sart-Tilman et Liège, à la limite de cette commune de Tilff (M. Comhaire); l'arbre historique, tilleul planté en 1793, sur la place de Melen qui menace de choir (M. Comhaire); les marronniers de la Place Royale à Spa qu'on disait menacés (M. Comhaire); les 111 ormes de la route de Stavelot à Malmédy au hameau de Masta, que l'Administration des Ponts et Chaussées s'était vue empêchée de couper en 1922 et qu'elle re-tentait de supprimer en 1923, et ce pour une course d'automobiles de 1 heure 3/4 à 2 heures (M. Comhaire); les arbres et plantations des boulevards et promenades de Verviers (M. Bonjean); les arbres de l'avenue de Verviers à Heusy (M. Bonjean); l'exploitation des arbres du domaine du Rond-Chêne à Esneux et la suppression de chemins et du pittoresque en ces lieux (M. Simonis); l'achat d'un bois en Beaumont, commune d'Esneux, par l'Administration communale du lieu (M. Simonis).

Divers sites à conserver ont été étudiés: le site de la ville de Limbourg (MM. Bonjean et Béco); le site de la chapelle de Mons, commune de Bombaye (M. Ruhl); le site de l'église et du cimetière de ce village de Bombaye (M. Ruhl); le site de l'église, du cimetière et de l'arbre centenaire d'Evegnée, commune de Tignée (M. Comhaire); le site de Pont-de-Bonne, commune de Modave (M. Tombu); le parc du domaine de Fallais (MM. Moret et Tombu); enfin il a été question d'un projet de vicinal par la branche Est des Fonds-de-Forêt, entre Bai-Bonnet et Neuville-Saint-Hadelin, communes de Forêt et d'Olne, vallon absolument sauvage classé par la Commission royale (M. Comhaire.)

La disparition de sentiers et de chemins est non seulement préjudiciable aux touristes, promeneurs et aux simples habitants du voisinage, mais aussi au point de vue « sites »; le maintien d'autres en leur état actuel, pleins de pittoresque et de charme, requièrent notre activité. Le Comité s'est occupé: du chemin de la Sarte, à Huy, dit *de la Chapelle*, avec son calvaire (MM. Tombu et Schoenmackers); du chemin N° 4 à Queue-du-Bois et de sa chapelle des Arrhus (M. Comhaire); de la suppression de plusieurs chemins à Louveigné, dans les bois vers Theux, projet abandonné (M. Comhaire); du déplacement d'une usine à Plaineveaux pouvant porter atteinte aux sites du village (M. Comhaire); du vieux chemin de Cerexhe à Fafchamps — Mortier (M. Comhaire); du sabotage d'un sentier de Lincé-Sprimont à Betgné-Dolembreux (M. Simonis); du sentier créé par la Société le *Touring-Club de Belgique* dans les Fonds-de-Quarreux, commune de Sougniez-Remouchamps (M. Simonis).

Enfin M. Simonis a proposé d'inviter les Communes de Lorcé et d'Esneux à placer des écriteaux à l'entrée de certains sentiers afin de les protéger, ceux-ci étant sur le point de disparaître.

En suite de ces travaux, la Commission royale a pris les décisions suivantes. D'abord elle a classé, parmi les arbres remarquables du pays :

Deux groupes de châtaigniers, de l'ancienne propriété Delsemme à Beyne-Heusay;

Le gros chêne de Ramet dit *Arbre des Bouleux*;

Le marronnier de Wezeren ;

Le vieux chêne du cimetière Saint-Jacques, à Fosse sur Lienne;

Le tilleul du cimetière d'Evegnée, commune de Tignée;

Le *Haut-Fawe* à la limite de Tilff;

En première classe, le tilleul de Beemont, commune de Warzée;

Le parc de Fallais;

Elle approuve la mesure de protection proposée pour le chêne de Melen ;

Elle donne un avis favorable au sujet de la cession d'une parcelle boisée en Beaumont commune d'Esneux;

Elle estime qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper des arbres de la route dans la traversée de Plainevaux ;

Elle classe en bloc, suivant un inventaire déterminé, les plantations des boulevards et promenades de l'agglomération verviétoise.

Elle a classé : les massifs rocheux au long de la route de Pont-de-Scay à Halleux, commune de Comblain-au-Pont.

La *roche de la Marquise*, Huccorgne ;

Le site, en 3^e classe, de la *Roche aux Corneilles* ou de *l'Ermitage*, même commune ;

La roche du *Longtra*, commune de Forêt, en 3^e classe ;

Enfin, en première classe, les gorges d'Ampsin.

Elle s'oppose à l'ouverture d'une carrière dans le coteau de *Goiveux*, Aywaille ;

A la construction d'une habitation à l'emplacement d'un rocher au tournant de la route sous la gare de Remouchamps ;

Elle autorise la reprise de la carrière de la *Pirée Châles* près de Hony, commune d'Esneux, dans certaines limites ;

Elle autorise la carrière de Dieupart, commune d'Aywaille, à condition que la montagne soit entamée dans le vallon de Kin.

La Commission royale a classé :

Le site du cimetière de Saint-Jacques et son chêne tricentenaire, commune de Fosse-sur-Lienne;

Le cimetière désaffecté de Theux, en 3^{me} classe;

Le site de la chapelle du cimetière et du chêne centenaire d'Evegnée, commune de Tignée, en 3^{me} classe ;

Le site de la chapelle Saint-Paul et son cimetière, de Mons, commune de Bombaye, en 3^{me} classe;

Elle a communiqué au Comité la demande du Département des Chemins de fer de l'Etat de voir créer par la Commission royale des Monuments et des Sites une carte des régions présentant un caractère spécial au point de vue pittoresque ou esthétique.

Ajoutons, à cet égard, que notre Comité avait réclamé et a obtenu récemment une série des planchettes au 1/20.000 de la carte militaire afin d'y inscrire et délimiter les sites à conserver.

PROVINCE DU LIMBOURG

Rapporteur L'abbé POLYD. DANIËLS.

Messieurs,

Mon rapport ne sera pas long : par ce temps de compression de dépenses on songe peu dans notre province à de grands travaux ayant trait à l'art; l'art a cédé le pas à l'utilitarisme et aux préoccupations industrielles. Puis la question des subsides que l'on ne donne plus. Et chose profondément regrettable, la raréfaction des subsides a aggravé certaine maladie qui sévissait déjà ; se moquer des instructions tant des autorités civiles que des autorités ecclésiastiques et faire exécuter certains travaux sans le moindre contrôle. Encore si c'étaient des travaux qui, s'ils avaient été soumis, auraient pu recevoir un satisfecit; hélas! ainsi que deux membres de notre comité ont pu le constater dans une église nouvellement construite il y a seulement quelques années, on commet de véritables crimes contre l'art. A l'observation faite par ces membres, il fut répondu : « Soumettre des plans... merci! On ne reçoit pas de subsides, » et on se passe des comités et des commissions!

Autre chose bien regrettable : à cause de cette situation, des travaux absolument nécessaires restent *in votis*, et dans telle paroisse où le curé ne sait plus comment loger les fidèles l'église étant absolument trop petite, on est obligé d'attendre des temps meilleurs qui viendront quand?

Notre comité a introduit cette année plusieurs demandes de classement d'édifices qui lui semblaient mériter cet honneur. — Citons en quelques uns.

A). A Hasselt :

1° Rue du Lombard, la maison à l'enseigne *Het Claverblad*. C'est une jolie construction en briques avec porte cochère et fenêtres du rez-de-chaussée encadrées de pierres de taille; les fenêtres de l'étage de pierres de sable. Dans toute la maçonnerie de la façade des cordons de pierre blanche. Au dessus de la porte cochère une jolie enseigne en pierre de taille portant une feuille de trèfle, l'inscription *In 't Claverblad*, et la

date 1665. Dans le cours des siècles elle fut occupée par plusieurs familles appartenant à la bonne bourgeoisie, entre autres par les Stellingwerf. Elle sert actuellement de maison de rentier.

2° Rue Neuve, la maison enseignée autrefois *Coninck David*, ayant été occupée par des familles notables. Godefroid Cox la rebâtit en 1646, date inscrite sur une des grosses poutres. Dans la grande salle du rez-de-chaussée on remarque une très belle cheminée en grès portant sur les montants d'un côté les armoiries des Cox, de l'autre celles des Joris. Elle est occupée aujourd'hui par l'éditeur Leen-Velghe.

3° Rue Neuve, la maison enseignée autrefois *De Tinnen Schotel*, une des plus vastes propriétés de la ville. La façade en briques présente une grande porte cochère et au rez-de-chaussée de l'habitation trois fenêtres et une seconde porte; aux deux étages six fenêtres; portes et fenêtres sont encadrées de pierres de taille sculptées avec de ravissants ornements Louis XV. La maison servit autrefois d'hôtellerie, plus tard de brandevinerie, elle est convertie actuellement en magasin. Une restauration intelligente l'a remise dans son état primitif.

4° Rue Neuve, deux habitations adjacentes ne formant autrefois qu'une seule, enseignée *De drie Leeuwen*. Elle date du commencement du 17^e siècle. Les deux étages ont conservé la façade en planches. Sous le toit règne une corniche soutenue par de jolis corbeaux ouvragés.

5° Rue Neuve, la maison enseignée autrefois *De IJzeren Pot*. Toute la façade est en pierre de taille avec, entre les étages, de jolies guirlandes Louis XVI.

6° L'ancien Béguinage. Ce troisième béguinage de Hasselt compte 12 grandes habitations bâties en équerre; portes et fenêtres sont encadrées de pierres de taille; les fenêtres ont conservé les croix. Chaque habitation est précédée d'une petite cour fermée. La plus ancienne près du Nouveau Demer, porte la date 1708; la plus récente, du côté de la Rue de la Batterie, est datée de 1763 par les ancrages. Dans plusieurs habitations de jolies cheminées, des ouvrages en bois sculpté et en stuc; au n° 4 existe un plafond qui est une véritable œuvre d'art. On a accès au béguinage par une grande porte monumentale flanquée de deux habitations, dont l'une servait autrefois à la tourière; dans le fronton intérieur de la grande porte on lit en briques sculptées la date 1780. L'église commencée en 1754 et consacrée en 1759 est intéressante à l'intérieur par son mode constructif et les compartiments de la voûte sont bordés de fort beaux stucs Louis XV. ¶

7° Les bâtiments de l'ancien Couvent des Augustins. Du côté du marché aux Avoines un bâtiment de grand aspect daté 1682; et en

La guerre avec celui-ci, un adjacent daté de 1682. Du côté de la Rue de la Chapelle un bâtiment, ne se trouvant pas autrefois à front de rue, mais reconstruit pierre par pierre; le fronton porte la date : Anno 1665. Dans la cour, derrière l'hôtel des Postes, l'ancienne infirmerie du Couvent, convertie en habitation privée.

B). A Zepperen, près de la belle église du XV^e siècle, l'ancienne ferme du Chapitre de S. Servais à Maastricht, où restait autrefois l'administrateur (*Rijproost*) des biens du Chapitre. L'entrée est surmontée d'une belle tour-pigeonnier terminée par un élégant campanile octogonal. Le mur adjacent avec pignons est muni de bandeaux en pierre blanche; il est bordé de gradins très élancés. On y voit la date 1725. L'habitation, dont les fenêtres à meneaux sont encadrées de larges pierres calcaires, a les caractères du style mosan.

C). A Saint Trond, l'ancien moulin de l'abbaye dit 's Grevemolen. Il a été construit sur la *Molenbeek* par l'abbé Hubert de Sutendael (1663-1679) dont l'écusson se trouve au-dessus de la porte d'entrée du moulin. Le pignon contigu à la roue du moulin, est la partie la plus intéressante des bâtiments; un bel ancrage porte la date 1725; une jolie niche en renaissance orne le pignon, qui n'est pas terminé en gradins mais en briques placées en épi. Au dessus de la porte de sortie les armoiries de l'abbé Jos. Herck (1780) et à la crête du toit un bel épi en fer forgé.

D). A Gorssum, l'ancienne ferme seigneuriale. C'est une haute construction surmontée d'un pignon à gradins très élancé. Une pierre bleue encastrée dans le mur porte l'écusson de la famille van der Borght, avec la date 1654. Les fenêtres à meneaux sont encadrées de pierres bleues; dans le mur, des bandeaux en pierre blanche. Un élégant pigeonnier forme lucarne dans la toiture, dont la corniche, fort saillante est supportée par de larges consoles sculptées en chêne. C'est un très beau type de ferme seigneuriale du XVII^e siècle.

E). A Binderveld, le donjon de l'ancien château. Celui-ci est précédé de ce donjon muni anciennement d'un point-levis entouré d'un large fossé. Il est construit en briques avec ornements en pierre; les fenêtres sont à meneaux; la flèche se termine en forme de poire renversée, caractéristique; elle est en outre ornée d'une lucarne formant pigeonnier. Cette intéressante bâtisse date de 1661 et porte les armoiries du baron Le Roy .

L'église de Neerpelt, une œuvre du regretté M. Leenertz, a reçu une décoration picturale réussie due à M. Huppen. Le premeir projet ne pré-

voyait pas la décoration du fond de l'église contre la tour : nous avons conseillé de couvrir ce grand mur nu d'une grande scène, soit le jugement dernier, soit l'arbre de Jessé. La fabrique d'église s'est montrée disposée à faire faire ce travail.

A l'église d'Opoeteren on projetait de placer le long des murs des bas-côtés un chemin de la Croix en relief avec grands encadrements. Nous avons fait remarquer que ce travail nuirait considérablement à l'aspect de ces basses nefs et même de l'église; et avons conseillé la peinture. Là, également, on n'a pas fait d'opposition.

A la belle petite église de 's Heeren Elderen il s'agissait de placer un confessionnal, travail délicat ici. Heureusement un large enfoncement dans le bas-côté Nord a permis de placer le meuble sans nuire à l'ordonnance du bâtiment.

Notre comité s'est encore occupé de la restauration urgente de l'intéressante tour de Gossoncourt, de celle de l'église de Reckheim; de l'agrandissement de celle de Sussen; de l'achèvement de celle de Nieuwerkerken; d'un détail d'entretien des voûtes dans l'ancienne chapelle de S. Augustin à St. Trond, faisant partie des nouvelles installations pour la poste aux lettres.

En terminant nous nous permettons d'attirer l'attention de la Commission Royale sur une lettre émanant de M. le Comte d'Arschot du Cabinet du Roi, qui signale le mauvais état de certaines parties du porche de l'ancienne Abbaye d'Herckenrode, porche appartenant à l'Etat. D'après cette lettre les propriétaires de Herckenrode se seraient déjà adressés aux autorités sans avoir reçu de réponse. Notre Comité recommande vivement cette affaire à la Commission Royale. Il prend la liberté de lui signaler également la cage d'escalier de l'ancien Quartier de l'Abbesse; ce petit monument devrait absolument devenir la propriété de l'Etat.

M. l'Abbé DANIELS. — Je n'ai rien à ajouter à mon rapport si ce n'est le fait que M. le Comte d'Arschot a eu l'obligeance d'attirer notre attention sur les ruines d'Herckenrode; il a signalé le mauvais état de certaines parties du porche et, d'après la lettre qu'il nous a écrite, les propriétaires d'Herckenrode se seraient adressés aux autorités mais ils n'auraient pas reçu de réponse de la Commission royale des Monuments. Or, cette semaine-ci, le propriétaire, M. De Ceuster-Claes, vient de mourir...

M. le PRÉSIDENT. — Mais nous avons écrit à ce sujet.

M. l'Abbé DANIELS. — Ensuite, je signalerai la belle cage d'escalier de l'ancien Quartier de l'Abesse, qui va tomber en ruines.

Je signale encore que le classement de certains monuments n'avance guère. Ainsi en est-il du Béguinage. Notre commission avait également classé une maison magnifique à Hasselt ; mais, las d'attendre les subsides, le propriétaire vient de la vendre et l'acquéreur va la démolir.

M. le Comte d'AERSCHOT. — Pour Herckenrode, je crois que les réparations seront faites à la toiture.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Sections des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. REMISCH.

Messieurs,

Les sections des Monuments et des Sites de notre province ont eu cette année à faire des propositions et à prendre des mesures importantes qui auront, pensons-nous, d'heureuses conséquences dans l'avenir.

Le 20 mars M. Favresse et le rapporteur soussigné ont proposé de classer le site formé par les rochers situés à Cugnion au lieu dit « Mégire », dans la boucle formée par la Semois en aval du pont de Linglé et s'étendant sur environ 1 hectare 31 ares 60 centiares .

La Commission royale lui a reconnu un mérite pittoresque justifiant l'admission dans la 3^e classe des sites intéressants du pays.

Le 29 mars M. Cornu et le soussigné ont visité l'église de Corbion qui avait été signalée comme tombant littéralement en ruines. Nous avons constaté que les murs présentaient un grand nombre de crevasses dont quelques unes inquiétantes. Le plafond tombait par morceaux. L'eau de pluie s'infiltrait un peu partout et les gelées de l'hiver dernier ont hâté la désagrégation des pierres gélives. Certaines parties offraient un réel danger : une clef de voûte disloquée d'une des fenêtres du chevet menaçait de choir. Notre conclusion fut que rien ne s'oppose à la démolition. Celle-ci fut autorisée et une nouvelle église est en voie de construction à la place de l'ancienne.

Le 9 mai MM. Cornu et Lamy ont fait une visite à l'église abbatiale de St Hubert.

Dans leur rapport ils disent : « Nous avons constaté que plusieurs morceaux de meneaux — pierre bleue calcaire — étaient tombés des fenêtres des bas côtés et de la haute nef. Des chutes de pierres se sont produites encore récemment. Dans le chœur il en est tombé plusieurs

d'une hauteur de 20 mètres environ, elles auraient causé la mort de plusieurs personnes si cela s'était produit pendant un office.

» Ces pierres se brisent à l'endroit des fers barlottières et les morceaux tombés ont la plupart la forme allongée et pointue.

» Dans le chœur, des pierres se sont détachées des fenêtres de l'étage notamment d'un meneau qui a été réparé au moyen d'un ancrage en fer.

» Nous avons ensuite visité les chénaux de la haute nef en passant par la tour sud dont l'escalier en pierre bleue calcaire est aussi en bien mauvais état; plusieurs marches sont entièrement brisées.

» Les balustrades en pierre des chénaux sont en bon état, elles ont été réparées depuis peu de temps. Il y aurait lieu, à notre avis, d'agrandir, surtout du côté sud, les trous d'écoulement des eaux, sous la semelle des balustrades. Du côté nord, nous avons pu voir le mauvais état des couvertures en pierre des patins du pignon du transept et la partie supérieure de plusieurs contreforts dépourvus de leur pinacle; les joints des pierres sont tombés par l'action des pluies et des gelées et l'eau s'infiltré maintenant dans la maçonnerie, causant ainsi des dégradations plus grandes.

» A l'extérieur, ce qui est surtout en mauvais état, c'est la partie supérieure des contreforts dépourvus de pierres de couronnement et couverte d'une façon malheureuse par une feuille de zinc maintenue au moyen d'une pierre. L'eau de pluie s'infiltré dans ces contreforts et occasionne les dégâts que l'on comprend. Il en est ainsi des contreforts du transept, du chœur et des chapelles du pourtour de l'abside.

» La façade principale qui est en pierre bleue calcaire a surtout souffert des intempéries, on en constate les effets désastreux surtout à l'angle droit de la tour sud. Des pierres entières sortent du parement, plusieurs sont brisées comme, par exemple, les bases des pilastres. La niche de St. Paul semble se détacher d'une pièce et forme saillie sur le nu de la façade. Les herbes poussent partout dans les joints.

» Nous estimons qu'une restauration sérieuse s'impose.

» Ce qui réclame l'urgence, c'est la visite minutieuse des meneaux à l'intérieur de l'église. Plusieurs pierres encore sont, nous n'en doutons pas, sur le point de se détacher et offrent pour le public un danger constant. »

Comme conclusion, pour mieux protéger les édifices publics, MM. Cornu et Lamy ajoutent ce qui suit :

« La visite que nous avons faite de l'église abbatiale de Saint-Hubert et les constatations qui en sont résultées nous donnent l'impression qu'il serait hautement désirable que des visites périodiques assez fréquentes d'édifices du culte de cette importance et même d'importance beaucoup

moindre fussent faites par un organisme technique officiel, aux fins de relever les dégradations qu'ils subissent au cours du temps.

» Ces dégradations sont dues principalement aux actions de l'eau, surtout en temps de gelée, et à celles des grands vents. Une visite est donc recommandable après chaque hiver, comme aussi après chaque tempête un peu violente.

» Les visites en question devraient faire l'objet d'un rapport à l'autorité, rapport qui devrait comporter l'exposé des dégradations et déficiences constatées, de leurs causes accidentelles ou permanentes, ainsi que des propositions quant aux travaux nécessaires plus ou moins urgents, soit pour remédier complètement aux dégradations, soit tout au moins pour atténuer les conséquences fâcheuses et en prévenir l'aggravation.

» Une organisation de l'espèce serait profitable aux intérêts publics et généraux en cause, aux finances de l'Etat, des provinces, des communes et des fabriques d'églises ».

Le 10 mai eut lieu une réunion importante du comité provincial des correspondants de la C.R. des M. et des S. du Luxembourg, présidée par M. le comte de Briey, Gouverneur.

Au cours de cette séance, après avoir discuté les divers points à l'ordre du jour, à l'initiative de M. Favresse, président de Florenville-villégiature, a été créée « La Ligue des Amis des ruines d'Orval ».

Le Comité est composé comme suit :

Président : M. le Comte de Briey, Gouverneur.

Vice-présidents : MM. Cornu et Favresse.

Secrétaire-trésorier : M. Gruslin, conducteur de 1^e classe des Ponts et Chaussées, à Florenville.

Membres : MM. Enschedé, Bourguignon, Delville, Thonon, Lamy, Remisch, membres correspondants de la C.R. des M. et des S. et M. E. Lejeune, secrétaire de la section du Luxembourg.

Cette ligue a été formée en vue de sauver les ruines de la célèbre abbaye d'Orval d'une destruction complète. On sait que l'enceinte des ruines a été peu à peu envahie par une broussaille serrée qui cacha finalement les ruines presque complètement. Elle avait fait l'assaut des murs et menaça de les détruire totalement. Les tas de décombres atteignaient déjà en certains endroits 3-4 et jusque 5 et 6 mètres de hauteur. A l'initiative de la Commission Royale des M. et des S., le gouvernement fit procéder à l'enlèvement du hallier et des décombres. Mais au fur

et à mesure que ce travail de déblaiement avançait, il eut fallu consolider les murs mis à nu. Cela n'a pas été fait. Et déjà le rude et long hiver dernier a opéré son action destructive sur les pans de murs lézardés. Encore un hiver pareil et c'en est fait peut-être des plus belles parties de ces ruines si pittoresques dans un site sylvestre vraiment magnifique qui attire chaque année des milliers de visiteurs dans le Luxembourg.

D'un article intitulé « La Grande Pitié d'Orval », signé G., paru dans le Bulletin officiel du T.C.B. du 1^{er} août, nous extrayons ce qui suit :

« Comme la végétation parasitaire avait envahi les ruines et masquait aux visiteurs de nombreux coins intéressants, le gouvernement accorda, en 1921, un premier crédit de 10,000 frs. pour les débroussailler.

» En 1923, une somme d'environ 20.000 frs. fut consacrée non pas aux fouilles, comme beaucoup le croient, mais au décombement, c'est-à-dire à l'enlèvement jusqu'au pavement du rez-de-chaussée de diverses parties classées, de tous les débris écroulés.

» Ce décombement a révélé l'existence de trois pavements superposés dans l'église Notre-Dame, dont le premier en date est constitué par des carreaux en terre cuite et souvent polychromée. Certains motifs très jolis ont résisté à l'action dévastatrice du temps. En dehors de pierres sculptées, ce décombement n'a pas fait découvrir d'objets intéressants.

» En 1924, un crédit de 10.000 frs. a été accordé. Il est actuellement employé au déblaiement du cloître, de très vastes dimensions, où les décombres atteignent plusieurs mètres de hauteur. C'est dans le cloître que furent enterrés presque tous les abbés d'Orval. Leur sépulture est-elle restée inviolée? C'est ce que l'avenir nous apprendra sans doute.

» La partie classée des ruines est beaucoup trop exigüe. Outre qu'elle ne laisse pas suffisamment de place pour amonceler les milliers de mètres cubes de débris à enlever, elle n'englobe pas quelques parties intéressantes des ruines de l'époque du moyen-âge, spécialement le réfectoire, situé à l'extrémité de la cour d'honneur. Des instances sont faites pour obtenir une nouvelle délimitation.

» Jusqu'à ce jour, le service des ruines ne disposait d'aucun local pouvant être utilisé comme musée. L'ancienne orangerie, contiguë à la fontaine Mathilde, vient d'être mise à sa disposition par l'occupant actuel des dépendances du château d'Orval. La question de restauration est toujours en suspens. L'architecte dirigeant n'a pas encore dressé ses mémoires et ses plans définitifs.

» Pour assurer l'unité de style et de conception, il n'est pas possible au service technique de toucher aux maçonneries, même branlantes. Or, il est grand temps, car le transept gauche de l'église Notre-Dame menace de s'écrouler, de même que la rosace romano-gothique du pignon.

» D'autre part, il est dangereux de continuer les décombrements sans pratiquer des consolidations, car des pans de murs et des colonnettes se trouvent fortement dégagées. Quand l'architecte Lohest produira ses mémoires, il faudra donc de toute urgence que des fonds soient votés par l'Etat ou recueillis par souscription. Or, l'Etat est pauvre et il mesure étroitement ses subsides. Des formalités administratives sans nombre entravent la marche des travaux effectués en régie sur avances de fonds par l'Etat. C'est donc à l'initiative privée qu'il appartient de couvrir une bonne partie des frais. »

Le Touring club de Belgique s'est inscrit à titre de premier versement pour une somme de mille francs. Nous espérons qu'il y aura des imitateurs. Aider à sauver ces vénérables ruines est un beau geste.

En juin dernier, on a permis l'abatage du magnifique orme plus que centenaire de Rossignol, étant donné qu'il est mort. Il est rayé de la liste des arbres les plus intéressants du pays.

Les 5-6 et 7 juin, M. Delville et le soussigné ont délimité une région d'environ 1650 hectares située sur les communes de Samrée, Nadrin, Wibrin, Mabompré, Bertogne et Ortho, qu'il conviendrait de protéger spécialement.

Cette région particulièrement sauvage et tourmentée de l'Ourthe supérieure commence non loin du village de Maboge et se limiterait raisonnablement, en amont, au-dessus du confluent des deux Ourthes, soit au moulin du vieux château, au bois de Bertogne et aux Haies de Compogne d'une part, au moulin de Rensiwez (Mabompré) d'autre part.

Elle comprendrait, en aval « Le Cheslé » « Les Hatilles », « La laide Covée », le Hérou proprement dit, le « Néviérini » avec la roche Ste Marguerite; en amont, le confluent ainsi qu'une partie de l'Ourthe orientale et l'Ourthe occidentale.

La plupart des pays de l'Europe et plusieurs pays d'autres continents

ont créé des réserves naturelles dans un but scientifique, esthétique, économique ou autres. Les beautés naturelles d'un pays ne sont-elles pas partie inaliénable du patrimoine national?

Or, nous possédons dans la vallée de l'Ourthe un de ces coins bénis, un des seuls qui, dans nos Ardennes, ait conservé son caractère sauvage et primitif. C'est la vallée en amont de Laroche. Sur un parcours de plusieurs lieues l'Ourthe décrit des méandres dans un cadre inaltéré. Ici, aucun vestige de l'homme; la Nature a travaillé seule et a produit une série de merveilles. Rien n'est plus saisissant que l'enchevêtrement des collines et le fouillis des ravins que l'on aperçoit des hauteurs.

Mais l'impression est plus profonde encore lorsqu'on remonte le cours de l'eau en suivant les sentiers du bas en passant les gués. On rencontre aux flancs abrupts, des taillis et des futaies inexploitable faute de moyens de transport. On peut y voir des arbres tordus par les tempêtes et dont les racines semblables à des cables rugueux, s'échappent des fentes du roc; des chênes renversés, la tête en bas, comme des titans précipités qui tendraient leurs bras verdoyants vers l'abîme. Par marcottage, les branches ont produit des chêneaux. Partout, désordre grandiose, majesté sauvage d'une nature quasi vierge. Voilà le sublime tableau de cette vallée incomparable. Rien n'égale la solitude et la poésie de ces lieux.

La région du Cheslé avec les restes d'un oppidum et son fameux rocher du Macardet; les Hatilles qui, vus des hauteurs, paraissent entièrement* entourés par la rivière, sont des beautés naturelles de premier ordre pour notre pays. La région du Hérou, caractérisée par la présence d'un énorme promontoire rocheux que la rivière contourne, est la plus connue, mais non la plus belle.

Cette partie de l'Ourthe a quelques points de vue fameux : celui de la « Terre Haro » sur le Macardet et les Hatilles, et celui de « Laide Covée », d'où l'on voit sept tournants de l'Ourthe. D'ici la vallée paraît tellement tordue dans tous les sens qu'elle se présente comme un labyrinthe et l'on ne sait pas qu'elle direction il faudrait prendre pour en sortir.

Les points de vue que l'on découvre depuis le pont de Nisramont jusqu'au confluent, ne sont pas moins grandioses et les défilés de l'Ourthe orientale et de l'Ourthe occidentale, spécialement à la hauteur de Warempage, où de sombres futaies encadrent la rivière enserrée entre des collines abruptes, ont parfois quelque chose de tragique.

D'ici la vue englobe aussi l'éperon rocheux Cheslin, où il y a des substructions mystérieuses d'un oppidum gallo-romain.

« L'intérêt, disait M. Chargois, professeur à l'université de Bruxelles (assemblée générale de 1913 du Touring Club), qu'offre cette région, tient à une cause géographique : *C'est l'extrême étroitesse de la vallée.* La plupart des vallées ardennaises ont un fond plat et beaucoup plus large que la rivière qui y circule. Ici, au contraire, la rivière remplit presque complètement le fond de la vallée, celle-ci épouse donc très étroitement toutes les sinuosités du cours de la rivière; elle prend ainsi un aspect très varié et très pittoresque.

» D'un autre côté, les vallées relativement larges se prêtent à l'installation de l'homme. Cultures, agglomérations, voies de communication usines, carrières trouvent la place dont elles ont besoin. Rien de pareil dans les vallées très étroites; dans la région qui nous occupe, l'Ourthe n'est longée par aucune voie ferrée; elle n'est traversée que par un seul pont — celui du Fay —; il n'y a au bord de la rivière qu'une seule habitation (actuellement abandonnée) : le moulin de Spitanche. Les vallées étroites joignent donc, à leur pittoresque propre, un caractère de sauvagerie intense, un aspect de nature intacte, que l'on chercherait vainement le long des vallées plus larges. Or, de toutes les vallées de nos Ardennes, celle de l'Ourthe est la seule à présenter cet aspect de vallée étroite sur une étendue considérable... Il s'agit d'un site absolument unique en Belgique. »

En divers endroits de cette vallée intéressante, il y a encore des marmites en activité, notamment près du Hérou ; sur la branche orientale, au bas d'Engreux; sur la branche occidentale, à Goleux. Ici des bancs rocheux obstruent presque complètement le cours de la rivière. Le travail d'érosion de l'eau a criblé ces rochers de cavités circulaires de toutes grandeurs. Cet endroit est particulièrement impressionnant.

Dans le but de conserver ces parages sublimes du « visage sacré » de notre Patrie, un lambeau de quelques 1650 hectares vient d'être délimité par l'intermédiaire de la Commission Royale des Monuments et des Sites. Il convient de garder cette partie intacte au point de vue pittoresque, en conformité d'esprit avec ce qui a été fait dans cette voie pour les monuments par les sociétés centrales et locales d'archéologie et par la Commission royale des Monuments et des Sites, au point de vue scientifique, par M. Jean Massart dans son livre magistral *Pour la protection de la Nature en Belgique*.

Il suffit pour cela d'appliquer à ces parages une loi comme celle qui a été appliquée naguère au champ de bataille de Waterloo pour conserver le statu quo désirable.

Le 26 juin MM. Jamar, de Liège, Houbar, de Bruxelles, Cornu et Remisch, d'Arlon, ont procédé à l'examen des ruines du « Château de Montauban », sous Buzenol.

Les ruines s'élèvent à l'extrémité sud-est d'un plateau qui s'avance en promontoire boisé surplombant de 40 à 50 mètres la vallée et le ruisseau Laclaireau qui longe sa base à l'est.

Ce promontoire a la forme d'un triangle irrégulier qui, du sommet à la base, mesure plus de deux cents mètres.

Du côté du plateau le promontoire est défendu d'abord par un fossé en demi-lune et une levée de terre. Celle-ci était surmontée de palissades enfoncées dans de grossières maçonneries qui paraissent rougies par le feu.

Environ 50 mètres en arrière se trouve un second fossé rectiligne avec une levée de terre qui convre en partie les restes d'un mur dont l'appareil assez régulier contient des pierres de l'époque romaine, large de 0.50 m., haut de 1m50 et coupant à nouveau le promontoire.

A l'une des extrémités du mur se trouvaient des pierres de remploi provenant d'un monument romain, dont les gros blocs ont été transportés au musée du Cinquantenaire.

Plusieurs blocs de pierre partiellement sculptée gisent encore sur le sol; ils portent la plupart, des encoches d'assemblages taillées en queue d'aronde.

A une quinzaine de mètres plus loin s'élèvent les ruines du donjon. Celui-ci mesure à l'intérieur 16 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur. Les murs ont deux mètres d'épaisseur et davantage encore du côté des enceintes; c'est-à-dire vers le nord-ouest.

Les dernières fouilles ont mis à jour deux meurtrières, l'une donnant sur le fossé qui la sépare du camp retranché, l'autre percée à la même hauteur, au milieu de la façade nord. On ne voit aucune trace de porte. La construction est en appareil irrégulier. Au-delà du donjon, s'étagent trois demi-lunes découpées dans l'étroite langue de terre et, à l'extrémité même du promontoire, soit à 50 mètres environ au-dessus de la vallée, se trouve une crognière dont les eaux dévalent en cascade le long du versant abrupt.

L'ouvrage militaire connu sous le nom de château de Montauban est très intéressant.

Il est heureusement protégé jusqu'à un certain point par sa situation au milieu de la forêt.

Néanmoins les travaux de préservation suivants s'imposent :

1°. La couverture des murs au moyen de chapes gazonnées;

2°. La remise en œuvre des blocs de pierre sculptée, qui n'ont pas été recueillis par le service des fouilles du Cinquantenaire. (Extrait du rapport).

Des délégués de Bruxelles de la Commission Royale des Monuments et des Sites se sont rendus le 25 juin à Cugnon pour procéder à l'examen d'une carrière de schiste ardoisier, à ouvrir dans le bois dit « Le Pez », à Cugnon. M. Favresse a accompagné la délégation.

Notre Comité n'a pas été mis au courant des résultats de cette inspection.

Je ne puis terminer ce rapport sans rappeler que le pont plus que deux fois centenaire de Chiny qui pare admirablement un des plus beaux sites du pays devient de plus en plus caduc. Si des mesures efficaces ne sont pas prises bientôt, une des prochaines débâcles des glaces emportera le « Pont des Comtes » et le site de Chiny aura perdu une de ses attractions.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. REMISCH. — Il m'a été doux d'apprendre, ce matin, de la bouche de M. le Président du Touring-Club que ce dernier a versé une somme de 2000 francs pour la restauration des ruines d'Orval. Nous, Luxembourgeois, nous tenons à ce que ces ruines ne s'abîment pas complètement, or le danger d'anéantissement est grand. Nous avons déjà reçu du T. C. un premier millier de francs, avec lequel nous avons restauré les parties les plus branlantes. D'autres parties sont très menacées parce qu'elles ont eu fort à souffrir de notre dernier hiver qui a été long et rigoureux. Je pense qu'avec les 2000 francs que le T.C. vient de nous donner, on pourra parer au plus pressé.

Je signale avec d'autant plus de plaisir le beau geste de notre grande organisation touristique que celle-ci a promis de nous faire encore quelques versements.

M. le PRÉSIDENT. — Nous le remercions, et nous vous prions de le lui dire. (Vifs applaudissements.)

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. FERD. COURTOY

De tous les projets examinés par le Comité de Namur au cours des cinq réunions de cet exercice, le principal fut l'agrandissement de l'église de Matagne-la-Grande. Il témoigne d'une amélioration en matière d'architecture religieuse dans notre province : au lieu de démolir, pour cause d'exiguïté, des églises rurales, solides et de bel aspect, on cherche plutôt à les agrandir. La cherté de la bâtisse n'est pas étrangère à cette tendance heureuse.

L'église de Matagne-la-Grande, agréable construction du XVIII^e siècle, n'a qu'une nef précédée d'une tour dont la flèche renflée, à huit pans d'ardoises, est de jolie silhouette. Depuis longtemps, l'édifice est trop petit. Le projet, qui nous fut présenté remédie à cette insuffisance par l'adjonction de basses nefs et par l'allongement du chœur, flanqué de sacristies. L'architecte, M. Puissant, docile aux observations de notre collègue et aux avis du service technique provincial, n'a pas hésité à remanier son plan dont la forme dernière, de bonne proportion, admise par la Commission royale, accorde fort bien les parties neuves avec les anciennes, en les traitant dans le même style.

On continue à restaurer la collégiale de Walcourt dévastée par la guerre. Nous avons adopté les plans d'une deuxième entreprise de travaux et d'une installation de chauffage.

Notre Comité a donné son assentiment aux réparations qui s'imposent à Neuville. La chapelle de cette localité, dépendance de Martouzin, forme un intéressant assemblage de diverses époques. La nef est romane et ses murs sont extérieurement revêtus d'un ciment très dur. Le chœur à trois pans date de 1704, comme l'indiquent les chronogrammes qui se lisent sur deux panneaux de pierre aux armes des époux Guillaume de Moreau et Marie de Crassier, seigneurs du lieu. La tour en façade a été rebâtie au XIX^e siècle sur d'anciennes assises; l'entrée y est ménagée. Autrefois on avait accès dans la chapelle au bas de la nef du côté nord par une porte, dont le tympan triangulaire en grès, décoré d'une croix latine et de rosaces, repose sur de hauts pieds-droits; cette porte est dissimulée par un réduit disgracieux où sont relégués de beaux fonts

baptismaux romans. On va démolir cet appentis qui menace ruine, et la vieille porte réparaitra au jour; les fonts seront transférés dans l'église même; on repeindra, en blanc avec légers rehauts d'or, les boiseries d'un autel d'ordonnance classique, affreusement bariolé pour l'instant, à l'exception toutefois d'un bel *antependium* en chêne, d'une magnifique sculpture Louis XIV.

Nous avons discuté un intéressant projet d'aménagement en chapelle du chœur de l'ancienne église désaffectée de Serville. Qu'il nous suffise d'énumérer rapidement une série de travaux de réparation ou de gros entretien, concernant: l'église de la Sarthe à Auvélais; les églises et presbytères de Berzée et du Bruly (Couvain); les églises de Dave et de Hubinne; la toiture des sacristies de Saint-Loup à Namur; les églises des Tombes (Faulx) et de Villers-le-Heest.

Nous avons critiqué un projet de décoration picturale de l'église de Falisolle; il ne cadre guère avec l'architecture de cet édifice moderne et d'ailleurs de peu d'intérêt. Les esquisses de vitraux pour l'église romane d'Hastièrre ont reçu notre entière approbation.

Nous avons suggéré des corrections aux projets d'autels pour la nouvelle église de Romedenne.

La collégiale de Walcourt, centre d'un antique pèlerinage marial, possède, on le sait, un remarquable trésor. La plus belle pièce est une grande croix d'argent et de cuivre dorés, à double traverse, de dimension exceptionnelle, qui est l'œuvre de cette école d'orfèvrerie de l'Entre - Sambre - et - Meuse, illustrée par le moine - orfèvre, Hugo d'Oignies, au XIII^e siècle. Cette croix, qui a un peu souffert des injures du temps, a été confiée pour réparation aux ateliers de l'école d'art de Maredsous. Une délégation de la Commission royale, confirmant les instructions précises de notre Comité, a déterminé strictement l'étendue du travail: il doit se limiter à un nettoyage à la brosse des plaques filigranées et à une consolidation des parties branlantes.

A Walcourt encore, se dressait dans un bras du transept un grand autel de style classique, en chêne peint en imitation de marbre. La poursuite du plan général de restauration l'a récemment fait disparaître. Heureusement grâce aux démarches d'un de nos collègues, M. le chanoine Gilles, il a été acquis par la fabrique de l'église de Saint-Nicolas à Namur. Rétabli dans sa disposition primitive, il va devenir le maître-autel de cette église dont il sera le plus bel ornement.

L'hôtel d'Harscamps à Namur appartient au patrimoine des Hospices civils. L'administration vient de le concéder, par bail à très long terme, à une société, à la condition de rebâtir de fond en comble l'im-

meuble qui ne répondait plus aux exigences actuelles. Cet hôtel occupe le fond du Marché aux Arbres, une de ces petites places curieuses qui bordent la rue de l'Ange. Le plan de la façade nouvelle nous est parvenu alors que le gros œuvre était commencé. Nous avons souligné le manque d'unité de ce projet; de plus, il est disproportionné, calculé en vue d'un large dégagement qui ne se fera pas. La façade est déjà terminée : ce pastiche, où prédomine le gothique fleuri, que la tradition n'imposait nullement ici, rompt fâcheusement la sobre harmonie, aux lignes XVIII^e siècle, du quartier. On déplore souvent l'impuissance des pouvoirs publics à maîtriser les fantaisies architecturales d'un particulier. On avait ici tous les moyens d'agir; il est regrettable qu'on n'en ait pas usé pour orner ce coin de Namur d'une œuvre mûrement étudiée.

Cette année a vu l'achèvement d'un gros travail : la restauration du pont de Meuse dont trois arches furent détruites en 1914. Notre Comité n'a pas eu connaissance du projet. Rendons ici hommage à l'administration; elle a réussi à conserver le vieux pont et à le restaurer excellemment. Les trois arches (une du XVI^e siècle et deux autres, plus petites, du XIX^e siècle) ont été remplacées par deux arches d'égale ouverture et l'appropriation de la chaussée, selon les nécessités d'un trafic intense, sauvegarde entièrement la silhouette du vieux pont, inséparable du panorama namurois.

Mais hélas! ici s'arrêteront nos éloges. On ne sait quel vent d'aberration a soufflé dans les bureaux, quant à l'aménagement de l'accès du pont vers Jambes. Les parapets ont bien été rétablis à l'entrée du Boulevard de Meuse, en amont, et du chemin de halage, en aval, mais le flâneur qui s'y accoudait volontiers en est désormais empêché par de sots jardinets, clos par des barres de fer fixées à de vilains montants en pierre, en tout semblables à un type de borne kilométrique adopté avant guerre. On a modifié le profil de la rampe d'accès; il le fallait, nul n'y contredira, mais ce changement a causé un dénivellement de la voie carrossable du Boulevard de Meuse. Il en est résulté un triangle irrégulier que l'on a converti en jardinet, plus ridicule encore que les autres et qui ne sera jamais qu'un dépotoir. L'affligeant travail, la cruelle offense au goût que cette coûteuse fantaisie administrative qui n'a même pas l'excuse de l'utilité !

Le Comité a fait des observations à propos de deux plans de maisons nouvelles dans le quartier de la place d'Armes à Namur. Il a approuvé un bon projet de crypte monumentale pour les déportés et les combattants de la Grande Guerre, au cimetière communal d'Andenne. Le plan

d'une chapelle funéraire privée dans le cimetière d'Hastière-par-delà et les dessins de plaques commémoratives de la guerre à Champlon et à Cognelée ont été admis, mais le Comité a rejeté, comme dépourvu de valeur d'art, l'esquisse d'un mémorial de 1914 à Soye.

La Commission royale a bien voulu ratifier les classements que nous lui avons proposés :

1°. église Saint-Jean-Baptiste à Namur.

2°. la tour romane de l'église de Bonsin. Cette tour bien conservée, se rétrécissant insensiblement en hauteur, éclairée sous le comble par de simples fenêtres en plein-cintre, était ignorée jusqu'ici.

3°. une rustique chapelle de Saint-Roch, sise à Villers-le-Gambon, à la croisée de plusieurs chemins, joliment encadrée par deux gros arbres aux troncs noueux et aux racines saillantes. On voulait la détruire pour élargir le chemin. La visite de notre collègue, M. P. Rops, a permis de constater qu'il suffisait d'élargir l'autre côté du chemin et d'abattre le pignon d'une grange, pour conserver la chapelle selon le vœu des habitants.

4°. des tilleuls remarquables à Buzin et à Scy.

La nature a gratifié notre province de beautés éminemment pittoresques. Leur préservation nous est un gros souci. Pas de mois ne se passe sans une menace contre l'un ou l'autre site. Ce danger permanent amenait récemment deux de nos collègues, MM. Merny et Claes, chargés de faire rapport sur le classement de cette perle de la vallée de la Meuse : le tournant de Godinne, à exprimer le vœu, si paradoxal qu'il paraisse, de classer tout le fleuve. « Ce serait peut-être, disaient-ils non sans raison, un moyen efficace pour que la Commission Royale puisse être avertie lorsqu'un projet désastreux est à la veille de se réaliser. En de nombreux cas, notre intervention est sans effet, attendu qu'étant prévenus trop tard, le mal devient sans remède. » Il a été question de sites à chacune de nos séances. C'est le sort du domaine séquestré de Marche-les-Dames, sur lequel on est provisoirement rassuré. C'est un projet malencontreux d'ateliers du chemin de fer dans la plaine d'Anhée, juste en face de cet admirable rocher que couronne l'émouvante ruine de Poilvache. C'est l'extension, à Vignée, à proximité des domaines d'Ardenne et de Ciergnon, d'un établissement industriel dont la presse a beaucoup parlé.

Une question mainte fois débattue fut celle des boulevards de Namur. Ils étaient superbes il y a dix ans, ceinturant la ville d'opulente verdure. Les voici bien misérables. La guerre y est pour beaucoup. Nous avons grand'peine à débarrasser le boulevard Cauchy d'installations de l'armée

et du chemin de fer, parasites tenaces et absolument inutiles. Le gaz d'éclairage a tué les arbres de la grande allée du Square Léopold ; les pauvres sont remplacés par d'affreux poteaux et par des baraques foraines. Pour comble de malheur, voici que la maladie décime à grand coup les ormes. Des mesures au jour le jour ne seront jamais que des palliatifs. Il serait temps d'étudier un programme général d'ornementation des boulevards : modifications réclamées par une circulation plus intense, assainissement du sol infecté, choix des essences et mode de plantation, tous ces points sont à examiner sans retard.

Enregistrons avec plaisir que nos efforts pour préserver les quelques pierres tombales des églises de la province de Namur ont pleinement réussi à Saint-Denis. Le curé de l'endroit, prenant la tâche à cœur, a fait adosser aux murs intérieurs de son église une série d'épithaphes des XVI^e-XVIII^e siècles, qui sont autant de témoins de l'histoire ancienne de la paroisse, autrefois fort étendue, englobant plusieurs villages. Il ne s'est pas borné à remettre au jour ces petits monuments dont la plupart étaient cachés par des marches d'autel ; il a complété le travail en retirant de l'aire d'une grange une dalle tumulaire du XIV^e siècle, précieuse malgré son délabrement .

Un dernier mot à propos de Frizet, de Thynes et de Revogne. Ces monuments classés, dont il a été fréquemment parlé dans les rapports antérieurs, sont âprement défendus par notre Comité. Il faut de toute nécessité les arracher à une ruine imminente. Le principe de travaux de consolidation a été admis par la Députation permanente qui a heureusement appuyé nos efforts. Mais les ressources manquaient. L'affaire a pris enfin une tournure décisive : le Conseil provincial, sur avis favorable de la Députation, a voté, au mois de juillet, l'inscription au budget d'une somme de dix mille francs. Le service technique de la province dirigera les travaux dont l'exécution ne tardera plus.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Chanoine Van den Gheyn pour une motion d'ordre.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Un simple mot : M. le Ministre étant ici beaucoup de membres correspondants étant présents, je tiens à insister sur un desideratum exprimé par de nombreux correspondants.

Quand nos grands frères de Bruxelles vont faire une inspection en province, nous sommes toujours très heureux de pouvoir nous joindre à eux. Il n'est évidemment pas toujours indispensable que les membres

soient présents, mais il est des cas où tous les membres aimeraient au moins de donner leur avis, que cet avis soit bon ou qu'il soit mauvais. Or, depuis quelques temps, vu la nécessité de comprimer les dépenses. Il a été décidé que seulement trois correspondants, — vous le voyez, s'il y a beaucoup d'appelés il y a peu d'élus (sourires), — pourraient assister à ces inspections. Si j'approuve qu'on réduise les dépenses, je n'admets pas qu'on n'accorde pas tout au moins à tous les correspondants la gratuité du voyage en chemin de fer. Un membre correspondant ne prend pas tant de place dans un compartiment (rires), et le voyage gratuit qu'on lui accorderait n'augmenterait pas considérablement le déficit de notre administration des chemins de fer. Il est assez ridicule, me semble-t-il, d'imposer à celui qui désire remplir sa fonction et qui souhaite être entendu des conditions qui le placent dans l'impossibilité d'accompagner ceux qui se rendent sur les lieux, car il n'est vraiment pas gai de s'entendre dire : Messieurs, vous devez payer votre billet.

Qu'on nous supprime nos frais de déplacement, mais qu'on nous accorde une toute petite place en chemin de fer, à côté de nos grands frères de Bruxelles ! (Rires et nombreux applaudissements.)

M. l'Abbé MORET. — Dans le même ordre d'idées, je voudrais demander que les convocations à ces enquêtes nous soient envoyées en temps opportun. J'en ai reçu deux le jour même où l'enquête devait avoir lieu.

M. le PRÉSIDENT. — Puisque M. l'Abbé Moret me force à le dire, le choix des membres désignés pour assister aux enquêtes et la remise des convocations sont du ressort exclusif de MM. les Gouverneurs des provinces. Nous ne pouvons pas faire autre chose que d'avertir le Gouverneur, Président du Comité, que nous nous rendrons à tel endroit.

Nous avons déjà insisté, je vous l'assure, auprès de MM. les Gouverneurs, pour que, dès la réception de notre lettre, ils veuillent convoquer télégraphiquement les membres correspondants. Si cela n'est pas fait, nous n'en pouvons rien.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ART MODERNE.

(Question remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 22 octobre 1923.)

M. le PRÉSIDENT. — Je vais donner la parole à trois orateurs qui, ayant sans doute peur de n'avoir pas leur tour, se sont fait inscrire; mais je les prie d'être concis afin de ne pas enlever la parole à ceux qui désireraient être tentés de participer à la discussion. Il importe

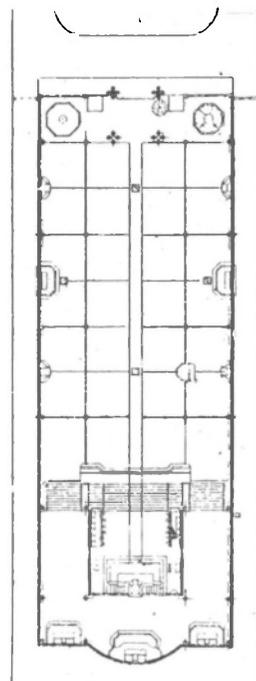


Fig. XIX. — Eglise de N. D. du Raincy.
Plan terrier.
(Cliché de la Gazette des Beaux Arts.)

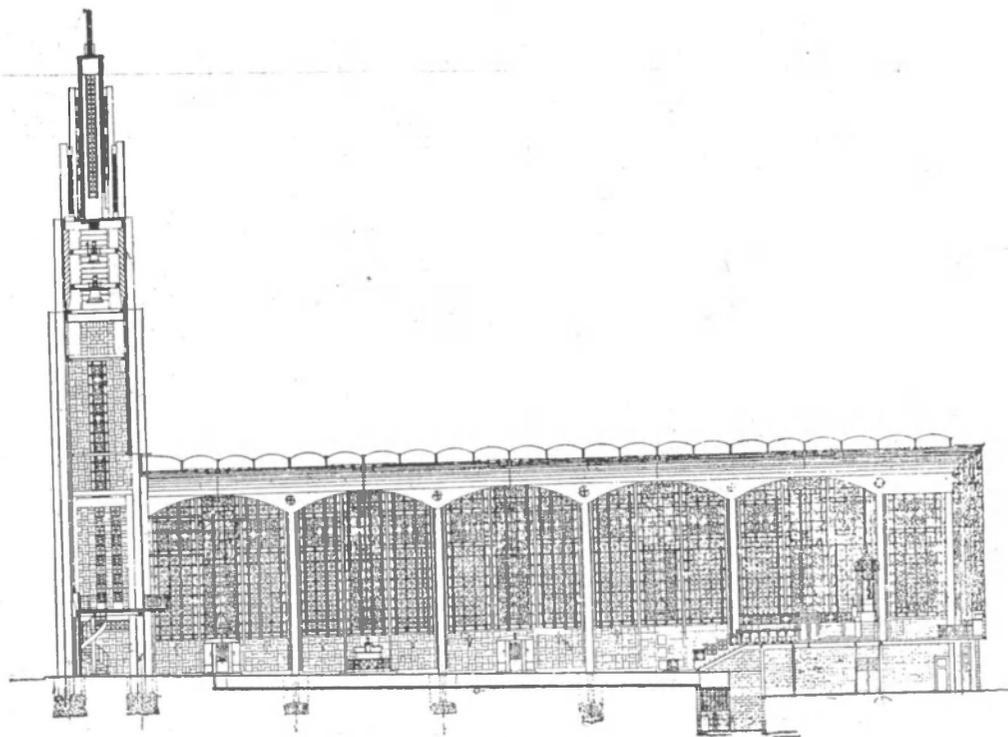


Fig. XX. — Eglise de Notre Dame du Raincy
Coupe longitudinale.
(Cliché de la Gazette des Beaux Arts.)

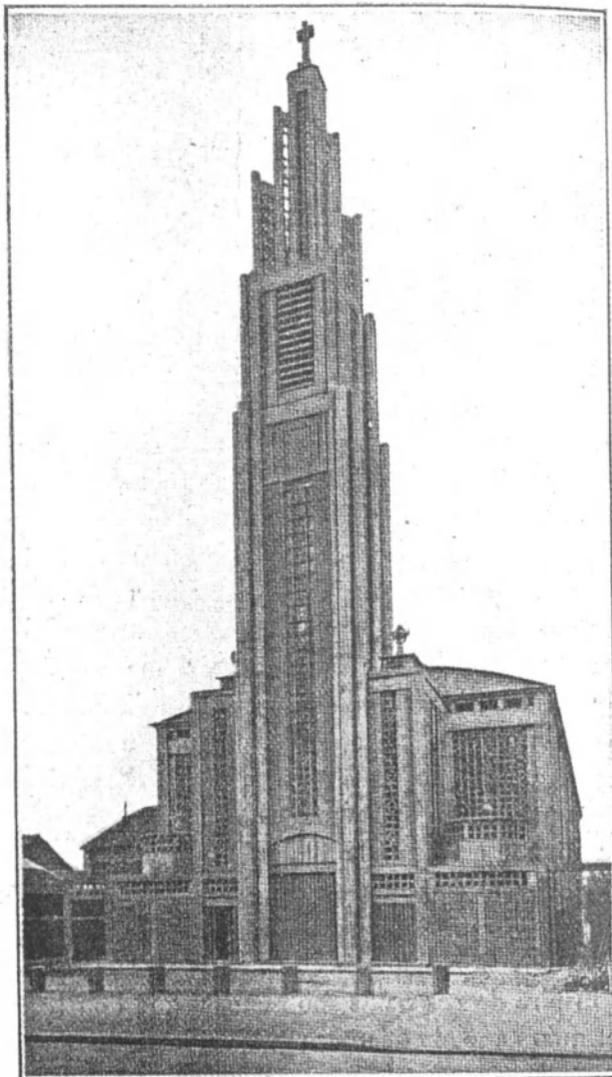


Fig. XXI. — Eglise de Notre Dame du Raincy
Façade principale.
(Cliché de la Gazette des Beaux Arts.)

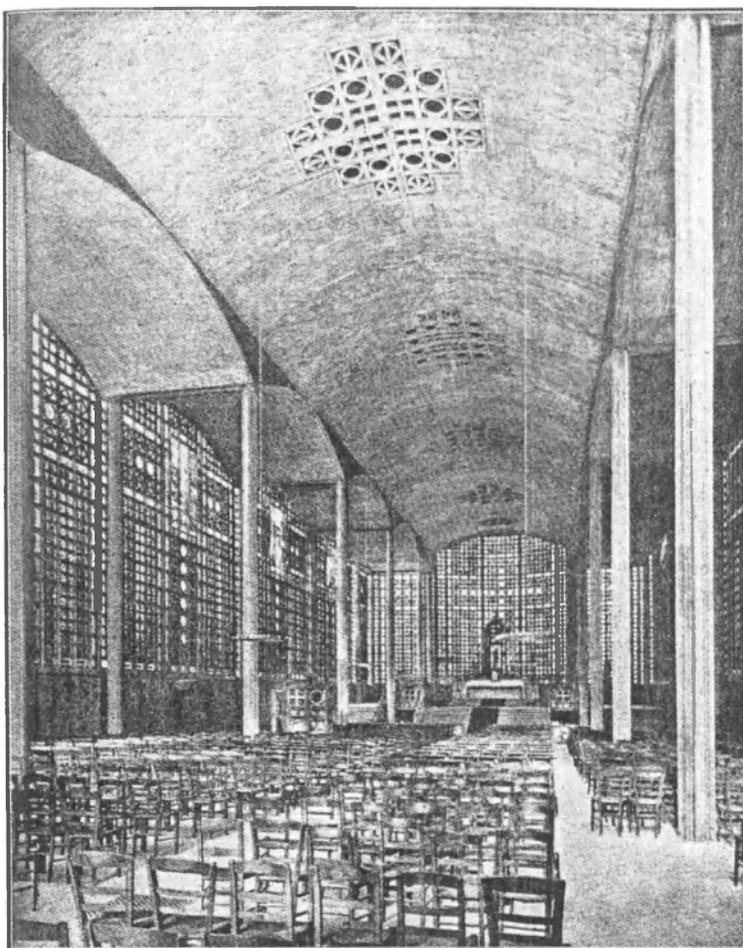


Fig. XXII. — Eglise de Notre Dame du Raincy
(Vue intérieure.)
(Cliché de la Gazette des Beaux Arts.)

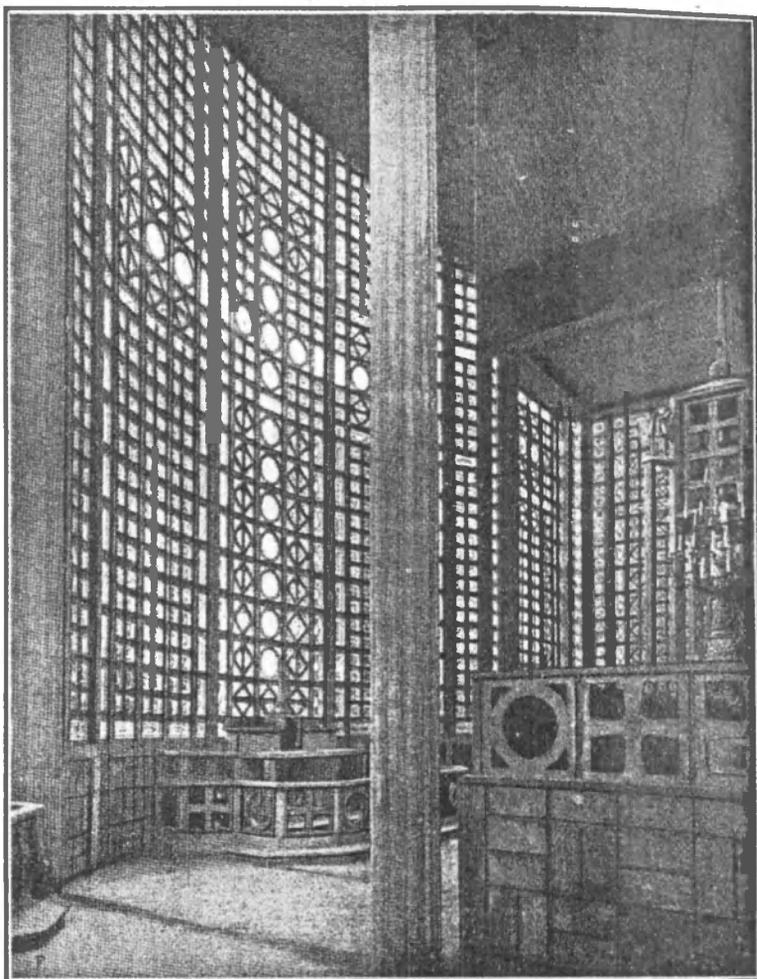


Fig. XXIII. — Eglise de Notre Dame du Raincy
(Chapelle de la Vierge.)
(Cliché de la Gazette des Beaux Arts.)

pendant de ne pas la prolonger outre mesure, car nous avons encore entendre deux communications, très intéressantes également, l'une de M. Simon sur le château de Trazegnies et l'autre de M. Tombu sur ses monuments et sites du Canada.

M. JULES BRUNFAUT. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'an dernier, au cours de la discussion sur l'art moderne, notre savant collègue, le chanoine Van den Gheyn dit ceci : « Je suppose que, voulant être de mon temps, je désire trouver un architecte qui me bâtit une église, style XX^e ou XXI^e siècle, où dois-je m'adresser ? » A cette question, je crus pouvoir répondre en signalant le projet de M. Lacoste pour l'église de Bléharies que la Commission avait revêtu de son visa.

Aujourd'hui j'ai à verser au dossier un document plus décisif : l'église de N. D. du Raincy, construite, près de Paris, par les frères Perret avec la collaboration de Maurice Denis pour les vitraux, Bourlelle pour la sculpture, et que je suis allé visiter en avril dernier.

L'église, mesurant 20 m. sur 56 m. et le clocher de 43 m. de hauteur ont entièrement construits en béton armé ; le même matériau a été employé pour la chaire de vérité, les autels, le ciborium et la balustrade du chœur. La déclivité du terrain a permis d'établir le pavement en pente et de surélever, d'une dizaine de marches, le chœur sous lequel se trouvent les sacristies. Des colonnes cannelées sans chapiteaux, sur lesquelles s'appuient de légères voûtes peu cintrées, divisent la surface en trois nefs.

Les parois sont constituées par un treillis de claustra formé de combinaisons de carrés, croix et triangles, toujours en béton armé, que remplissent des verres colorés donnant à toute l'église un aspect lumineux et aérien.

On a dit que l'église du Raincy est la Sainte-Chapelle du béton armé : en effet, c'est la même idée, avec d'autres matériaux, qui inspire les deux constructions : celle d'une châsse aérienne où la paroi n'est que l'armature des verrières.

La tour, d'aspect un peu fruste, comme dans certaines petites églises de Bretagne, montre franchement son ossature faite de groupes de colonnes diminuant en nombre au fur et à mesure qu'elles s'élèvent vers le faite ; l'œil doit s'habituer à cette indigence de mouluration et finit par admettre cette logique rigoureuse du système de réalisation. Le seul

décor consistera en un tympan de grand caractère de Bourdelle, *le Christ déposé de la Croix*, qui surmontera la porte principale.

Que dire des verrières de Maurice Denis sinon qu'elles sont un charme pour les yeux et procurent cette émotion d'Art que l'abbé Puissant réclamait, un jour, de nos verriers modernes. Les verrières ont, chacune, leur teinte propre, en rapport avec les compositions qui en occupent le centre; leur coloration graduée est une trouvaille heureuse et forme une gamme passant du jaune citron à l'orange, au rouge, au violet pour se terminer, derrière le chœur, par le bleu profond d'un ciel radieux. Neuf panneaux retracent la *Vie de la Vierge*, en des compositions d'une inspiration et d'un arrangement tout nouveaux; le dixième nous montre le général Galliéni présidant à la concentration des taxis et des avions que, du haut d'une nuée, la Vierge bénit avant leur départ pour la Marne.

Toute cette décoration n'est encore, faute d'argent, que peinte sur le verre en attendant son exécution en vitraux colorés. N'y a-t-il pas là une précieuse indication à recommander dans notre pays où des essais en peinture, pouvant subir toute les modifications possibles jusqu'à satisfaction complète de l'artiste et de notre collègue, permettraient d'éviter les mécomptes, sans nombre que nous déplorons dans nos églises ?

En notant, en résumé, l'heureuse impression laissée par cette réalisation totale en béton armé qui brise les vieux moules, j'espère éveiller la curiosité de mes confrères et les inciter à évoluer vers des conceptions rationnelles qui sont de notre temps, de notre milieu et de notre mentalité d'aujourd'hui.

M. JANSSENS DE VAREBEKE. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs. Dans tous les quartiers anciens de nos villes européennes, on trouve des rues appelées : *rue Neuve*, *Nieuwstraat*, *Neumarkt*, *Via Nuova*; à Gênes il y a même la *Via Nuovissima*, un peu moins ancienne que la *Via Nuova*; et, pour donner satisfaction à la section des Sites, il y a en Angleterre *the New Forest*, la plus vieille peut-être de tout le Royaume-Uni, aménagée, si je ne me trompe, en réserve de chasse par Guillaume-le-Conquérant. Le prestige du mot *nouveau* est donc très ancien, ou plutôt de tous les temps. Aussi ne devons-nous pas nous étonner de le retrouver de nos jours et d'entendre parler d'art nouveau ou d'art moderne.

Rien n'est plus juste et plus raisonnable que de chercher du neuf, d'améliorer et de prévoir. Ceux qui veulent aller très vite risquent parfois de faire fausse route; mais leurs mouvements n'en méritent pas moins l'attention que généralement on leur accorde. De nouveaux

besoins, de nouvelles inventions, de nouveaux matériaux, de grands progrès industriels déterminent naturellement de nouvelles formes de construction, et, en définitive, l'art y trouve son compte, nonobstant les tâtonnements inévitables. Toutefois, l'éblouissement résultant de changements rapides donne le vertige à bien des gens et leur fait perdre l'équilibre.

Plusieurs croient pouvoir impunément s'affranchir de toute tradition et faire fi de l'apport des siècles. Ce sont généralement ceux qui n'inventent rien du tout ; car les mieux avertis et les plus artistes parmi nos architectes modernes savent combien cette prétention est insensée, et leurs œuvres, même les plus nouvelles, portent l'empreinte de fortes études appuyées sur la saine tradition. Ils ne s'imaginent pas avoir trouvé des formes nouvelles pour avoir retourné tout simplement les anciennes, en pratiquant, par exemple, des fenêtres le seuil en haut et l'arc en bas. Cela n'est pas renversant ; c'est simplement renversé. Et puis, il y a les lois de l'équilibre et de la statique auxquelles les constructeurs ne sauraient échapper, et qui généralement mettent les plus audacieux et les plus révolutionnaires à l'abri de l'insanité.

Il n'en est pas de même pour la sculpture, pour la peinture et les arts graphiques. Ici la fantaisie la plus échevelée se donne libre cours, encouragée, du reste, et poussée par la critique d'art et par la nouvelle pléiade des esthètes ; car le papier supporte tout, aussi bien que la toile et la terre glaise.

C'est ici qu'il convient d'examiner ce qu'il y a de vraiment nouveau dans les innombrables productions actuelles s'intitulant modernes et de voir de plus près ce que peut produire la piperie des mots.

Loin de moi l'idée de combattre le juste désir de produire du neuf ou de méconnaître que l'évolution apporte de progrès. En fait d'art, comme dans tous les domaines de l'activité humaine, la stagnation est la mort. Celui qui se contente d'imiter les œuvres des ancêtres, si belles soient-elles, et qui n'a pas en lui le désir et la volonté d'aller au-delà, n'a pas de vision personnelle, n'est pas un véritable artiste. Mais celui qui veut avant tout faire parler de lui, coûte que coûte, et tout de suite, en épatant le bourgeois, et qui tourne son aile au vent de la faveur officielle, l'est encore beaucoup moins et manque de dignité personnelle. La véritable œuvre d'art résulte d'un effort conscient, nourri autant d'inspiration que de travail ; elle est le produit d'un profond recueillement en face de la beauté.

Or, l'humble admiration, la réception reconnaissante d'une impression de beauté et le désir de correspondre à cette grâce en reproduisant dans une œuvre nouvelle l'émotion ressentie, semblent trop oubliées, et c'est à peine si l'on ose encore parler de beauté dans le langage de l'esthétique moderne. C'est même à certains caractères de laideur singulièrement semblables entre eux, que le troupeau des moutons de Panurge reconnaît facilement l'œuvre digne d'être appelée moderne; et aussitôt il tressaute; incapable d'être ému, il ne demande qu'à être ahuri,.... et on le sert bien.

Ce qui paraît nouveau au spectateur superficiel n'est souvent qu'une fausse formule, une sorte de flic. L'effronterie n'est pas de l'audace. Autant celle-ci est admirable au service d'une belle cause, parce qu'elle résulte d'une conviction robuste et ne s'inquiète guère du qu'en dira-t-on, autant l'autre est condamnable, une manière de couper la queue de son chien et de fixer l'attention des snobs, tout en se moquant d'eux.

Et pourtant, il faut bien le reconnaître, c'est à cette pratique que vont hélas! trop souvent les suffrages de la presse et l'appui des esthètes.

Il y a de l'effronterie à appeler blanc ce qui est noir, à étaler la laideur et à s'y complaire, à prétendre y trouver son idéal. C'est avec effronterie qu'on appelle modernes telles paraphrases de quatorcentistes italiens, mais en plus dur et plus brun. Dans l'espèce, Botticelli est une des victimes préférées. Et que dire de ces pénibles imitations des fresques de l'époque la moins cultivée du moyen-âge, alors que quelques sousbyzantins venaient décorer les murs des chapelles et des cloîtres et tenaient l'art de peindre ligotté durant plusieurs siècles de stagnation complète, jusqu'à l'avènement de Duccio et du grand thau-maturge que fut Giotto? N'y a-t-il pas de l'effronterie à qualifier de moderne la quasireproduction de ces figures grimaçantes, à peine lisibles, en y ajoutant les taches d'humidité et la morsure des champignons?

Assembler presque au hasard des cubes, des tétraèdres, des cônes tronqués et quelques cylindres, et appeler cela *La morte* ou *Danse sensuelle*, faire voler dans les airs de solides blocs de pierre à la place des nuages, représenter des vues de ville aussi mal que possible, en dépit de toutes les lois de la perspective et les barbouiller à l'instar des images d'Epinal, tout cela est peut-être amusant, mais parler à ce propos d'art moderne, est pour le moins de l'effronterie.

L'art de peindre, quoi qu'on fasse et quoi qu'on puisse inventer de neuf, devra toujours s'appuyer sur les formes et les couleurs que nous

offre la nature. Si l'on renie la forme et qu'en fait de couleurs on se sert surtout de poirée et de cirage, j'avoue que ce sera nouveau, puisque jamais jusqu'ici on n'a tenté d'appeler œuvres d'art de pareilles clowneries.

Effacer systématiquement dans l'art la beauté de l'œuvre du Créateur, cette beauté que ceux-là mêmes qui s'emploient à cette triste besogne seraient bien malheureux de voir déformée dans les êtres qui leur sont chers, est-ce là une conquête moderne? Peindre ou sculpter de vastes énigmes que seuls quelques initiés prétendent comprendre, après avoir reçu les confidences de leurs auteurs, est-ce là de l'art moderne?... Pour nous consoler on dit qu'il en sortira bien quelque chose. Eh bien, oui, qu'on en sorte le plus tôt possible! Revenir au bon sens n'est pas faire machine en arrière.

L'engouement pour tout ce qui est étrange, incompréhensible et même barbare, nous est venu d'Outre-Rhin, en faisant le détour traditionnel par Paris. En Teutonie le mal sévissait déjà avant la guerre. Dès alors on y construisait des blocs assyriens avec de longues fentes pour fenêtres et des chapelles semblables à des spéos égyptiens; on y peignait des figures colossales et hideuses avec une hantise de surhomme.

Le mal dont nous souffrons dérive en grande partie de ce que j'appellerai l'intrusion du *littératurisme* dans le domaine des arts plastiques. Confondant les moyens d'expression, on répète au peintre qu'il suffit de suggérer et qu'il est inutile de dessiner, nuisible même de définir. A ce compte là, l'étude et le travail probe, souvent pénible, que les grands maîtres de tous les temps n'ont cessé de recommander, devient superflu.

Un jour, Louis Veillot reçut la visite d'un jeune littérateur qui venait lui demander des conseils. Le grand écrivain, connaissant les tendances de son visiteur, se contenta de lui dire : « Ne prenez jamais votre encrier pour une boîte de couleurs. » Ecrire est tout autre chose que peindre. Aujourd'hui nous pourrions retourner avec autant de justesse son conseil en nous adressant aux peintres et aux sculpteurs : « Votre ébauchoir n'est pas une plume et votre boîte à couleurs est tout autre chose qu'un encrier. »

Si nos jeunes artistes recevaient une formation plus générale, plus large; si, à l'exemple de nos illustres devanciers, ils apprenaient les éléments de tous les arts, quitte à se spécialiser suivant leurs préférences et leurs aptitudes, la raison et la pondération présideraient à leurs travaux. Ils comprendraient mieux les exigences propres à chaque branche de l'art, tout en profitant de ce que l'art voisin peut leur

apprendre. La connaissance et le respect de l'architecture donneraient aux peintres et aux sculpteurs un sentiment des proportions, une eurythmie qui leur manque souvent. Les architectes, de leur côté, se rendraient mieux compte de ce que le concours des sculpteurs et des peintres peut leur apporter et du champ qu'il convient de leur réserver comme disposition, dimension et éclairage. En outre, les artistes, étant mieux documentés et plus savants, seraient moins exposés à céder aux suggestions des pontifes esthètes.

Jamais peut-être on n'a parlé autant de progrès dans l'art et rarement on a pataugé davantage. Mais n'ayons nulle crainte; la vérité reprend toujours ses droits; à côté de ceux qui crient fort, il y a un plus grand nombre d'esprits bien équilibrés, plus modestes et ne se laissant pas égarer par les écarts de la mode. Ils savent parfaitement que ce qui paraît aujourd'hui le plus nouveau sera le plus démodé et le plus vieux demain.

De nouvelles créations surgiront de ce chaos. Avec les conquêtes de la science et grâce à des matériaux plus légers et plus solides, on arrivera et l'on arrive déjà à édifier des œuvres vraiment nouvelles, mieux adaptées à nos aspirations et plus belles, peut-être, que par le passé. Et que de progrès réalisés dans l'art de la peinture ! une plus grande luminosité, plus d'atmosphère, une meilleure synthèse des effets, des harmonies plus subtiles, plus prenantes ! Toutefois, ce n'est pas en reniant ce vénérable passé, avec autant d'orgueil que de folie, qu'on y parvient. S'il faut parfois bousculer quelques vieilles idoles, ce n'est pas en détruisant que nous progresserons, mais en continuant la tradition de travail et de fervente admiration du Beau.

Qu'on nous permette de terminer par une image. Vers la fin du moyen-âge, les milices d'Assise, ayant remporté la victoire sur celles de Pérouse, pour toute rançon, obligèrent les vaincus à venir ajouter à la tour communale d'Assise un nouvel étage plus beau et plus ajouré, tel qu'on l'admire encore aujourd'hui. Continuer l'œuvre, en tâchant de la parfaire, voilà la vraie victoire.

M. De CEULENEER. — A la fin de la séance de l'an dernier, M. le Chanoine Van den Gheyn disait qu'il ne saurait trouver un architecte qui lui bâtisse une église style XX^e siècle et M. le chanoine Maître rappelant une parole du critique d'art Desvallières disait que l'art manque de direction.

L'individualisme nous a conduit à l'anarchie et à la dissociation des éléments de l'art et on se demande quel est le style d'après lequel il faut construire. Je me permets de vous dire quelques mots à ce sujet.

Il n'y a pas de style propre au 19^e ni au 20^e siècle. Il y a des essais, on cherche des formes nouvelles et l'on se contente de déclarer pastiches toutes les constructions qui s'inspirent des styles des siècles précédents. On cherche la forme pour la forme et l'on ne raisonne pas suffisamment leur raison d'être. Quel style faut-il adopter ou plus exactement de quel style faut-il s'inspirer ?

Qu'on me permette nue comparaison. En littérature l'écrivain est complètement libre de rédiger ses idées dans n'importe quelle langue; mais dès que son libre choix est fait, il est obligé de suivre les règles de la langue à laquelle il a donné la préférence. Certes, il n'écrit plus comme Fénelon ou comme Voltaire, mais s'il veut être compris, il faudra qu'il suive les règles d'après lesquelles on écrivait déjà aux 17^e et 18^e siècles, et il serait blâmé par tout le monde s'il écrivait en français comme s'il avait rédigé ses idées en allemands, en anglais ou en flamand et cependant personne ne songerait à le déclarer un pasticheur.

Il en est de même dans l'art et ce n'est que si l'architecte, pour nous en tenir uniquement à l'architecture, faisait une copie d'un monument déjà existant qu'on pourrait dire qu'il a fait un pastiche. Pourrait-on parler de pastiche en admirant les églises d'Ostende, d'Arlon ou de Saint Jean de Courtrai, parce qu'ils sont conçus en style ogival. Certes, il faut être de son temps et utiliser les données nouvelles dont nous disposons. Le luminaire a changé; le fer est devenu d'un emploi plus facile; dans certains cas le béton armé peut être employé; le peintre-verrier dispose de plaques toutes autres que celui des 13^e et 14^e siècles. Mais l'œuvre doit être toujours raisonnée, la forme pour la forme doit-être interdite. Il faut que l'architecte tienne compte des matériaux dont il peut disposer ; du milieu dans lequel sa construction doit être établie ; du climat. Ainsi les constructions dans la Flandre Maritime doivent être autres que dans le centre du pays. Ce n'est pas sans raison que presque toutes les églises dans cette région ont des tours centrales. La construction en briques doit être autre que celle en petit granit. Il faut sous notre ciel brumeux créer la lumière alors que dans le midi, il faut l'éviter. Conçoit-on une clairière d'église comme celle de Metz ou d'Amiens à Rome ou à Athènes.

L'ogival dans les pays méridionaux est un non sens tout autant que le style classique dans les pays du nord. A la Madeleine à Paris, faible imitation de la maison carrée de Nîmes, on ne voit pas en plein jour pas plus qu'à la cathédrale catholique à Westminster.

Il faut donc surtout tenir compte du climat avant de se décider

d'employer tel ou tel style et ne pas se croire artiste parce que l'on innove.

On ne fait pas assez attention à la proportion relative entre les pleins et les vides. Qu'on se souvienne seulement du malheureux effet produit par la nouvelle bourse d'Amsterdam pour ne citer que ce monument là. Ce n'est pas à dire que je critique toutes les constructions modernes.

Je crois même que pour les constructions privées il y a un progrès sérieux, en ce sens que le plan est plus naturel, que la disposition des places est meilleure et plus rationnelle, mais la décoration des façades laisse vivement à désirer et est d'ordinaire des plus vulgaires.

C'est assez vous dire que je ne saurais partager toutes les idées émises par M. Fierens-Gevaert, ni par M. l'Abbé Puissant.

Il faut laisser une certaine liberté à l'artiste mais il faut qu'il se souvienne des règles générales de son art. Il doit raisonner son œuvre et ne pas croire que ce n'est qu'en innovant qu'il produira une œuvre d'art. (Applaudissements.)

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — M. Brunfaut a eu l'obligeance de répondre à la question que j'avais posée l'an dernier en me désignant l'architecte qui a fait, en France, la nouvelle église du Raincy. Je crois bien ne manquer en rien aux Amitiés Françaises en déclarant que je trouve cette église profondément triste, et que si j'avais à bâtir une église en Belgique, ce n'est pas en France que j'irais chercher mes architectes, ni mes décorateurs, car je les trouverais dans la Flandre Orientale et dans la Flandre Occidentale.

M. l'Abbé PUISSANT. — Je me permets de souscrire absolument aux appréciations de M. Janssens de Varebeke et à presque toutes les appréciations de M. le professeur De Ceuleneer, mais je tiens à dire qu'en vous présentant mon rapport de l'an dernier, je n'ai jamais entendu vouloir dire que la forme pour la forme devait être le but des efforts des artistes ni qu'il fallait à tout prix innover pour faire de l'art. J'ai dit que, dans toute œuvre d'art, il fallait un effort pour introduire de la nouveauté dans la décoration traditionnelle et que, dans le plan traditionnel, la nouveauté est un élément nécessaire de la beauté.

Je ne dis pas qu'il faut faire le plan avant tout pour faire quelque chose de nouveau; je dis qu'en faisant un plan il faut tâcher de le présenter sous une forme nouvelle, lui donner une présentation nouvelle. C'est ce qu'on a fait à toutes les époques, et je ne demande rien d'autre lorsque je demande qu'on favorise l'art nouveau. Les artistes, sauf les révolutionnaires qui ont été stigmatisés très légitimement tout à

l'heure par M. Janssens de Varebeke, qui s'efforcent de ne pas rester dans la routine, et qui créent des œuvres agréables par un rien de nouveauté, ont raison. Au contraire, ceux qui, dans un bâtiment, se bornent à reproduire un amalgame de différents édifices, en reproduisant exactement les moulurations et les mêmes plans, suscitent une impression d'ennui et, par conséquent, ils ne réalisent pas ce qu'une œuvre d'art doit réaliser. Le Beau, c'est ce qui plaît ; or une chose belle trop répétée ne nous plaît plus. Mais, comme le temps presse, — je vois notre Président qui me fait signe, — je ne veux pas rééditer ma démonstration de l'an dernier.

D'autre part, l'indication donnée par M. Brunfaut touchant l'église du Raincy est très intéressante, non pas parce que cette église est un chef-d'œuvre complet, mais parce qu'elle est un spécimen très curieux et qui peut mettre sur la voie d'une architecture qui nous sera peut-être imposée par les circonstances.

En parlant de l'utilité d'un art nouveau, je n'ai jamais voulu dire que l'art nouveau sera supérieur aux merveilles de l'art ancien. J'ai songé à l'évolution économique, industrielle et commerciale qui met aux prises tous les peuples et nous crée de très grandes difficultés. Les moyens de faire des monuments ont changé ; il faut employer les matériaux que l'industrie met à notre disposition, même les matériaux nouveaux. S'il ne faut pas admettre que dans une ville comme Bruges on fasse des façades vertes et vermillon, car ce serait une erreur, on peut admettre que, dans un quartier nouveau et éloigné d'un ensemble de constructions datant du moyen-âge, on fasse de l'art nouveau, et il ne serait pas mauvais que les artistes harmonisent aussi, par exemple, une église avec un art nouveau. Il y a compénétration de tous les arts par le développement des moyens de locomotion ; nous subirons peut-être une évolution beaucoup plus redoutable que celle du modernisme ; ne serons-nous pas submergés par une grande vague de Chinois, d'Américains, que sais-je ? Et je ne parle pas de pauvres ouvriers, mais de ces transports continuels de foules instruites. La civilisation s'étend partout. Nous voyons même que l'on recherche les arts enfantins des peuples du Congo. Peut-être en résultera-t-il un art qui ne sera plus celui que nous avons connu. Tout le monde se rend compte de ce phénomène, et je n'ai pas voulu dire autre chose. (Applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à M. Horta, un simple mot : M. l'Abbé Puissant croyait que j'avais certaines préventions, mais il n'en est rien. Toutefois, je ne puis pas tout à fait partager l'opinion de M. le Chanoine Van den Gheyn qui nous dit

qu'il ne faut pas aller chercher d'exemple en France. Il est bon pourtant que chacun de nous, au cours de ses voyages, se donne la peine de voir se qui se passe. J'ai préconisé l'emploi du béton armé bien avant la guerre, mais pour des travaux autres que des monuments, — c'était il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, — et, chaque fois qu'il m'est donné de voir un monument en béton armé, j'avoue que je ne puis m'empêcher d'aller l'examiner sous toutes ses faces. Ainsi, dernièrement, j'ai vu une église construite près de la gare de Maastricht; je dois dire qu'on ne peut rien trouver de plus laid. Mais, d'autre part, j'ai vu dans l'*Illustration* des reproductions de l'église du Raincy; je doit reconnaître que, là, on a déployé de l'art, au moins à m'en tenir à ces reproductions. J'espère pouvoir aller voir moi-même, vendredi prochain, cette église du Raincy.

M. HORTA. — Je m'excuse de me lever, car je n'en aurai pas pour longtemps. Lorsqu'on a décidé, l'année dernière, de mettre ce sujet à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui, je m'étais promis de participer à la discussion, malheureusement, la bonne volonté propose et les événements disposent. Aussi, n'ayant pas eu le temps d'écrire un discours, parce que le sujet en valait la peine, je me suis dit que mon ami Fierens-Gevaert se serait engagé à défendre l'art moderne aujourd'hui; il ne l'a pas fait, et je ne le ferai pas davantage.

Comme nous avons ainsi l'air d'avoir l'infériorité, quant à l'avis et quant au nombre, je me permets de demander à l'assemblée de vouloir bien consentir à porter à nouveau le sujet à son ordre du jour de l'assemblée prochaine, ceci afin de ne pas prolonger outre mesure, la discussion aujourd'hui. Lorsqu'il s'agit d'art, il n'y a rien de tel que de regarder les œuvres et les discuter. Entre hommes les avis diffèrent: autant d'hommes, autant d'avis. Mais, devant les œuvres on peut démontrer pourquoi elles sont bonnes, pourquoi elles sont mauvaises. Or, l'an prochain, il y aura à Paris une exposition de l'art moderne où tous les pays du monde exposeront des œuvres. Fort probablement trouverons-nous là des éléments pour porter cette discussion un peu plus loin qu'aujourd'hui.

Comme moderniste, je constate cependant avec plaisir qu'il y a déjà un progrès considérable au point de vue de la compréhension de l'art moderne. Il y a trente ans, les partisans de l'art moderne ne suscitaient que rires, pas même des sourires, et mépris; aujourd'hui, la Commission des Monuments discute la question. C'est un signe des temps. Espérons que, après une année d'épreuves supplémentaires, nous pourrions encore faire mieux que ce que nous faisons aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que la proposition de M. Horta répond au vœu de nous tous. La question est trop vaste pour que nous puissions la vider dès à présent, ayant d'ailleurs d'autres objets à examiner.

Si personne ne s'oppose à ce que cet objet soit reporté à notre ordre du jour de l'assemblée prochaine (non, non ! de toutes parts,) il sera fait ainsi.

M. FIERENS-GEVAERT. — Mon excellent ami, M. Horta, m'a mis quelque peu en cause. S'il s'agit de défendre les artistes modernes, je suis toujours prêt. Mais, après les doctes dissertations, si fouillées, que nous avons entendues, il vaut mieux que je ne dise rien du tout. Je me borne à vous demander de m'inscrire, dès à présent, pour la discussion de l'année prochaine. (Sourires.)

CONSIDÉRATIONS SUR LE DÉPLACEMENT ET LE RELÈVEMENT DES DALLES FUNÉRAIRES DANS LES ÉGLISES AINSI QUE SUR LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DES CIMETIÈRES DÉSAFFECTÉS.

M. le PRÉSIDENT. — Cet objet comporte, Messieurs, comme vous le voyez, deux sujets distincts. Sur le premier : le déplacement et le relèvement des dalles funéraires dans les églises, M. le baron Kervyn de Lettenhove et M. Fierens-Gevaert sont inscrits, mais ils sont d'accord pour demander que ce point soit remis à l'an prochain. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette remise ? (Non, non !)

Il en sera donc ainsi, et je donne la parole à M. Saintenoy sur le deuxième sujet : *la suppression définitive des cimetières désaffectés.*

M. SAINTENOY. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Messieurs les Gouverneurs, Mesdames, Messieurs.

CONSIDÉRATIONS SUR LA CONSERVATION DES CIMETIÈRES DÉSAFFECTÉS.

En abordant cette question devant la Commission royale des Monuments et des Sites, je me demande si j'aurai la force de faire passer en vos esprits si ouverts et si bienveillants, la hauteur et la majesté de ce qu'elle comporte de sensible et d'impressionnant.

Je n'ai pas l'habitude de prendre ce que l'on appelle des précautions oratoires, je ne réclame jamais l'indulgence de mes auditeurs, mais en ce moment, devant ce problème moral que l'on méconnaît, devant le devoir que tout le monde néglige, force m'est de m'excuser à l'avance si quelque trait froisse, d'aventure, l'un de vous.

Je vous garantis la parfaite sincérité de mes convictions et me confond, dès ce début, en regrets, si mes anathèmes rencontrent la fibre sensible, le *genus irritabile* de vos cœurs.

C'est à eux que je m'adresse, c'est à vos âmes sensibles que je vais parler à propos des champs de repos,

Où nous attend la paix que rien ne trouble plus,

comme a si bien dit le poète Franz Ansel en oubliant que là aussi il n'y a pas de repos depuis la loi de prairial an XII.

Rappelez vous vos visites à l'un ou l'autre de nos vieux cimetières de Flandre ou de Wallonie, lorsqu'ils ont échappé aux prescriptions de cette loi, à l'indifférence du monde religieux, au vandalisme du pouvoir administratif, au besoin de jouir de nos contemporains, quand ils ont été oubliés par tous les ennemis de nos vieux cimetières, que ce soit le gamin du village,

cet âge est sans pitié,

son joueur de petite balle, le bourgmestre et son conseil, que ce soient enfin les descendants des pauvres morts oubliés

*L'oubli, l'oubli, c'est l'onde où tout se noie
C'est la mer, la mer sombre où l'on jette sa joie.*

(Victor Hugo.)

Et cependant c'est l'histoire de la localité, village ou ville, que racontent au passant, les vieux cimetières !

Je me souviens qu'un jour gravissant la colline qui surplombe Wiesbaden, cherchant les restes de l'antique *campus* de la ville défunte, *Aquis Matiacis*, je trouvais sur ses flancs, un vieux cimetière abandonné, mais religieusement conservé. C'était merveille d'y lire les épitaphes des soldats des grandes guerres de l'Empire, des diplomates des traités de Campo-Formio et de Vienne, des réfugiés de l'émigration, de ces officiers de la Cour de Nassau maintenant médiatisée, mais alors encore vivante.

Là haut sur la colline.

*Le même vent les berce aux rumeurs des rameaux
Et la gloire et la mort, dans le champ funéraire
Mêlent leurs ombres sœurs et leurs lauriers jumeaux*

(F. Ansel)

Il y a là tout le matériel du philosophisme, héritage du XVIII^e siècle, de l'humanisme alors régnant, les colonnes brisées, les vases aux cendres, les lacrymatoires, les torches renversées, les génies en pleurs mêlés à la symbolique catholique, aux sépultures de tradition orthodoxe, par des Russes y dorment leur dernier sommeil.

Il y avait donc un intérêt historique, philosophique, archéologique et artistique pour le visiteur que j'étais là haut.

Je me souviens aussi de ma visite aux vieux cimetières de New-York, front de Broadway, à la pointe de *Mahanhatan island* au pied des *sky scrapers* les plus audacieux et qui contient les tombes des premiers colons de l'immense cité.

Je voulais y voir les noms des Wallons qui en furent alors les fondateurs, les de Forest, entre autres.

Qui ne serait pas impressionné par tant de respect pour ce champ de repos dont la valeur vénale vaut la fortune d'un Astor ou d'un Rothschild.

Gageons que dans nos pays fortunés, il aurait été depuis nombre de lustres transformé en terrains à bâtir fournisseurs de bons impôts fonciers, vendu et monnayé en bonnes monnaies productives des budgets communaux bien calculés.

Cet exemple n'est pas unique.

Je l'ai retrouvé à Boston, dans ce vénérable charnier de puritains qui s'appelle *St-Church burying ground* dont les petites tombes blanches sont mélancoliquement étalées au pied des grands arbres tout comme dans *Copps hill burying ground* de la même cité historique.

Et à Londres, à côté de ce gigantesque caravansérail qu'est *l'hôtel Cecil*, quelle n'est pas l'émotion de l'étranger de voir à deux pas du *Strand*, à côté de cette vie intense, tumultueuse, un vieil aître des morts avec des tombes du XV^e siècle, conservées précieusement, religieusement. Ce même mot s'applique également à ce merveilleux cimetière de Durham situé en dessous de la majestueuse cathédrale et qui s'aperçoit du haut du pont qui domine ce site monumental unique au monde.

Tous ces exemples sont situés à l'étranger.

En Belgique, le décret de Prairial An XII a été exécuté sans souci de l'esthétique, des intérêts de l'histoire et de l'art ; brutalement le sol de nos cimetières des villes a fait retour à la voirie publique. Le pavé s'est avancé jusqu'à la base de nos édifices religieux et la verdure mélancolique des champs de repos s'en est allée où vont toutes choses, hélas ! Voilà pour les Villes !

Dans les villages il en reste encore des vieux cimetières, qui doivent

être l'objet de la sollicitude des Pouvoirs publics, car constamment on nous demande de les détruire, car partout on les démolit. Par quels miracles sont-ils venus jusqu'à nos jours, ces vieux champs de repos de Soignies et de Binche ? par quel sentiment ont ils été sauvés alors qu'impitoyablement les nécropoles d'ailleurs ont été rasées et livrées à la spéculation mercantile par la courte vue de nos administrations publiques. Où est par exemple à Bruxelles ce pittoresque *cimetière anglais* si bien décrit par Currer Bell et dont le souvenir peuple ma mémoire depuis mon enfance !

Ses morts sont oubliés et un quartier moderne a pris sa place.

Cependant la conclusion d'un rapport du 29 décembre 1898 du conseil supérieure d'hygiène publique dû à la science bien connue de M.M. Vergote, Devaux, Putzeys, Vlemingckx et van Ermenghem dit que « s'il » existe des cimetières auxquels on peut adresser le reproche d'être dan- » geux pour la santé publique, il en est d'autres *en majorité*, qui ne la » menacent aucunement. Confondre dans une même réprobation sys- » tématique tous les cimetières est une exagération qui n'est justifiée, » ni en théorie, ni en fait. » (1)

Voilà l'avis des hommes de science qui ont la responsabilité de l'hygiène publique; il montre parfaitement combien le plus souvent les communes ont tort dans leurs demandes de suppression des vieux cimetières.

Je ne veux pas aborder le côté religieux du problème, vous dire quel respect nous devons aux morts et je ne dirai pas combien j'ai été froissé de voir jeter à la voirie publique avec le produit des poubelles locales, les os des pauvres morts de la paroisse du Château à Tournai, enlevés pour l'assèchement des murs de l'église, la pose des tuyaux de drainage et qui s'en allaient remblayer quelque terrain à bâtir. Il est inutile d'insister sur ce fait que ni les autorités religieuses, ni les Pouvoirs civils n'ont pu l'empêcher malgré les protestations de notre Commission royale des Monuments et des Sites. Tout est resté lettre morte.

Chaque fois qu'il le peut ou le sait, un de nous proteste; on l'appelle le *nécrophile* mais rien ne se fait parce que la culture morale de notre nation n'est pas suffisante, parce que la poursuite de l'intérêt matériel, fait trouver tout naturel de livrer le sol des cimetières à la bâtisse, d'en faire la vente ou de le livrer aux ébats des joueurs de balle et des kermesses.

Voilà la vérité !

(1) Je remercie mon Collègue M. Maertens, Directeur général de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics de m'avoir signaler ce rapport.

Quel est le philosophe qui a dit que l'extrême civilisation conduisait à la barbarie ?

Oui, barbare est le mot qu'appliquerait à nos procédés, le barbare cerbère qui m'a regardé soupçonneur lorsque je m'approchais des tombes de ses ancêtres, le barbare arabe qui m'a vu aborder le *marabout*, le barbare turc qui sur les hauteurs de l'ancienne Brusia, au milieu des débris de l'Acropole, dans le cimetière de Scutari d'Asie et dans les champs hors les murs de Byzance, qui m'a toléré au milieu des tombes parmi lesquelles il réfléchit aux délices de la vie future promise par Mahomet.

Toucher à la tombe d'un Chinois, attenter à la sépulture d'un Confuciste, d'un Boudhiste ou d'un Brahmaniste produit la guerre, la révolte, les massacres xénophobes, mais on peut impunément détruire les tombes de nos ancêtres, jeter leurs os au loin, désaffecter le champ où ils ont acquis la concession à perpétuité, ô ironie des choses ! personne ne songe à y redire, tout le monde approuve et trouve cela naturel. Certes la philosophie du XVIII^e siècle a eu raison de proscrire les inhumations dans les agglomérations bâties, l'hygiène le voulait et la meilleure preuve est que cette loi de Josph II qui a fait verser tant d'encre sur le papier, suscité tant de controverses, troublé tant de consciences, est maintenant acceptée par tout le monde.

Tous les cimetières de toutes les communes doivent être ou ont été transférés loin des habitations agglomérées de nos villes et villages; d'année en année le nombre des cimetières placés autour des temples chrétiens diminue et diminuera.

Cet état de choses est inévitable et fatal.

Reste à savoir quelles en sont les conséquences ou point de vue de l'esthétique des églises, seul point de vue qui doit nous occuper dans cette enceinte.

Je me souviens que passant avec le statuaire Jacques de Lalaing, devant le cimetière qui entoure l'église de Beersel près de Malines, la désolation du champ de repos abandonné l'avait frappé ainsi que moi. Sa sensibilité affinée déplorait la disparition du cadre de verdure de la modeste église de village, de cette végétation née de la Mort par les apports continuels que lui donnait la Vie.

Le vieux cimetière est condamné !

Ses sépultures disparaîtront !

Ses plantations seront rasées !

Viendra le bon architecte qui arrondira sa surface, l'ovalisera, en

fera un pentagone bien régulier par l'érection d'un beau mur bien orné, bien confortable et bien banal.

Ah, ces vieux murs en ont-ils des ennemis ; combien leur en veulent d'étaler leur vétusté délicate ornée de scolopendres et de scabieuses ! Qui, dans nos villages, ne leur préfère les beaux produits de la céramique émaillée, de la stéréotomie lapidaire bien alignée ; qui n'y admire les cimentages savants d'un gris décevant, d'une uniformité bien propre les grilles à fers de lance, leurs colonnes de soutien bien lisses !

Dans ces cas, il reste encore un peu de parure verdoyante autour de l'église, mais ailleurs c'est encore pis. Là, le cimetière disparaît comme dans ce joli village de Ways sous Genappe. Devant notre Commission royale, c'est vraiment chose triste de voir sans cesse se multiplier les dossiers de transformation des anciens cimetières en voirie publique.

Un arrêt de la Cour de Cassation du 28 mars 1878 a décidé que le sol des cimetières est une propriété communale en vertu de l'article 542 du Code civil tout comme les églises et leurs presbytères.

Là est le mal !

Le vieux cimetière coûte de l'argent aux contribuables, aux électeurs à ces messieurs du Conseil communal ; le cimetière coûte de l'argent et n'en rapporte pas !

Le vieux cimetière coûte de l'argent aux contribuables, aux électeurs oublié leurs ancêtres !

Personne ne défend le vieux cimetière, le détruire devient logique et rationnel, les arguments qui sont fournis sont tout à fait convaincants pour le Pouvoir central qui décide en dernier ressort.

Le vieux cimetière est condamné par la signature du Ministre et il s'en va, le vieux cimetière.

Mais hélas avec lui, c'est l'entourage nécessaire de l'édifice religieux qui disparaît, son cadre de verdure indispensable ! C'est l'histoire de la communauté qui perd ses témoins, ses preuves lapidaires, c'est la Nation qui abandonne beaucoup de beauté, de noblesse et parfois de gloire pour donner satisfaction à de bas intérêts matériels.

Vous avez voulu un rapport sur cette question si touchante !

Que dans vos délibérations vous l'étudiez, voilà le vœu que je forme. Que les juristes qui sont parmi nous, nos guides et nos conseils nous disent ce qu'il faut réformer dans l'arsenal de nos lois !

Que le Parlement, qui fait tant de lois, en fasse une pour modifier ce malencontreux décret de prairial An XII, pour enlever aux communes, le pouvoir exorbitant qui en découle, une loi qui sauvegarde l

Beauté auguste des champs de repos désaffectés, placés aux pieds des églises du Moyen âge et de la Renaissance, une loi qui conserve le cadre au milieu duquel elles sont nées et pour lequel elles ont été faites ! (Vifs applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Saintenoy de son attachante et émouvante communication.

INVENTAIRE DES OBJETS D'ART APPARTENANT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

(Règlement publié aux pages 364 à 371 du Bulletin de juillet 1923, pour la rédaction des inventaires définitifs des monuments et des sites.)

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, nous avons envoyé à MM. les Membres correspondants et effectifs un exemplaire du règlement pour la rédaction des inventaires des monuments et des sites, afin qu'ils nous fassent part des modifications à y apporter éventuellement.

Nous avons ainsi réalisé un vœu exprimé par M. Destrée, alors qu'il était Ministre. Quant à la réalisation de ces inventaires, vous savez qu'il nous faut de l'argent pour cela, et comme nous nous rendons compte qu'il sera difficile d'en obtenir, en ces temps-ci, des Pouvoirs publics, nous espérons bien en trouver auprès de la Société sans but lucratif que nous venons de constituer.

COMMUNICATION SUR L'ANCIEN CHATEAU DE TRAZEGNIES

(Projections lumineuses.)

M. SIMON. — Monsieur le Ministre, Mesdames Messieurs, permettez-moi tout d'abord d'adresser aux membres de la Commission royale des Monuments mes vifs remerciements pour avoir bien voulu distraire quelques instants de leurs attachantes préoccupations et m'autoriser à venir parmi eux, lancer un nouveau cri d'alarme, essayer d'unir nos efforts pour sauver un des plus beaux morceaux d'architecture de notre wallonie.

Et c'est aussi, par un sentiment de profonde gratitude, que je prierai, Notre toujours jeune et dévoué Président Monsieur Lagasse de Locht d'accepter l'expression sincère de ma reconnaissance pour la tenacité, l'énergie et la volonté, dont il a toujours fait preuve pour nous aider à conserver le vieux Castel de l'illustre famille de Trazegnies.

En 1910, voilà 14 ans, Monsieur Lagasse de Locht adressait à Mon-

sieur le Ministre des Sciences et des Arts un rapport très documenté concluant à l'obligation de conserver le château de Trazegnies.

Depuis lors, il appuya de toute son autorité les nombreuses tentatives faites pour secouer la torpeur et l'indifférence coupable des Pouvoirs publics.

Car, il faut bien se rendre à l'évidence et avoir le courage de le dire, il est triste, et pénible de constater que dans notre Pays, habituellement si fier de son passé artistique et historique, on laisse s'anéantir une parcelle intéressante de notre patrimoine national, témoin d'une époque de fastes et de grandeurs guerrières qu'illustrèrent les membres de la noble famille des sires de Trazegnies.

Peut-être penserez-vous, que je suis un peu de « mon pays » qu'épris de ma commune et de son passé, je vois disparaître ces beautés artistiques, avec une amertume, une émotion exagérée ?

Mais vous comprendrez mieux mon sentiment de tristesse, pour ne pas dire de révolte, lorsqu'en artiste, en archéologue et en historien, vous sentirez vous-même, combien il est pénible, de voir se disloquer morceau par morceau, pierre par pierre ce précieux document pour l'histoire de notre architecture.

Je ne puis abuser de vos instants et je dois me borner à une simple communication. Vous m'excuserez donc si mon exposé est forcément empreint de la sécheresse d'une brève nomenclature agrémentée de quelques photographies.

C'est dans ce cadre imposant, majestueux et d'allure guerrière que se déroulèrent deux célèbres tournois qui eurent lieu, l'un en 1170, l'autre en 1251.

Au sujet de la première rencontre, la chronique du Hainaut rédigée par Gilbert nous dit que Baudouin V invité au premier tournoi rencontra en débouchant du bois de Carnières, le duc de Brabant rangé en bataille derrière le Piéton. Une mêlée s'en suivit dans laquelle le duc de Brabant fut battu par Boudouin et Henri de Namur.

En 1251, les nobles de tout le pays étaient occupés à donner des joutes et des tournois.

Le tour du Seigneur de Trazegnies était venu, il fit annoncer par des hérauts, le tournoi qu'il allait donner. Guillaume de Dampierre, Comte de Flandre, y participa et il allait sortir victorieux de la joute, lorsqu'une troupe de chevaliers lui tombèrent par derrière, il fut arraché de sa selle et écuré sous le poids des chevaux.

Jean et Baudouin d'Avesnes furent accusés de cette félonie.

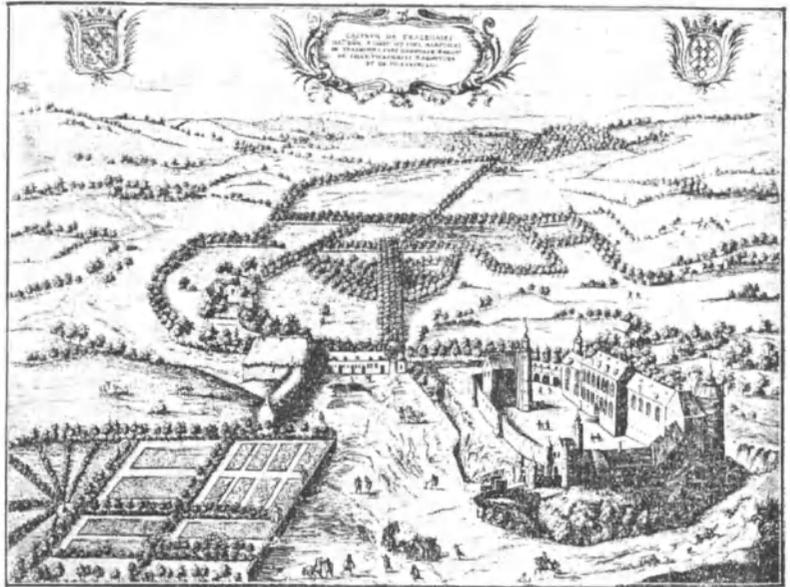


Fig. XXIV. — Vue d'ensemble du Château de Trazegnies.

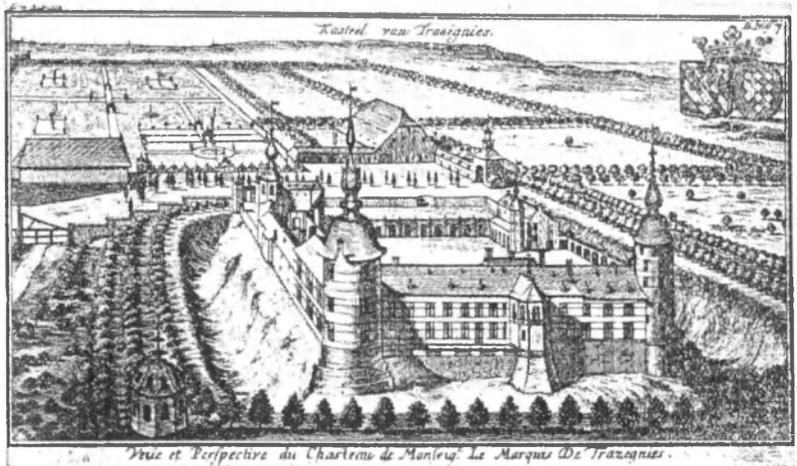


Fig. XXV. — Vue et perspective du Château de Trazegnies.

Avant de faire une promenade rapide autour de notre Vieux Château, je crois utile de vous rappeler tout d'abord quelques souvenirs historiques se rattachant au Château et à la famille de Trazegnies.

Je terminerai ensuite par un examen de la situation telle qu'elle se présente, du résultat des démarches faites à ce jour et des moyens à mettre en œuvre pour *MALGRE TOUT SAUVER TRAZEGNIES*.

ICONOGRAPHIE.

Il existe à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, Cabinet des estampes, trois vues du Château.

Sur celle que Devillers considère comme la plus intéressante et qui est signée 3. Thayesse, on distingue très bien, au premier plan, le château dessiné latéralement et à gauche les jardins; au second plan se trouve la basse-cour et à l'arrière-plan les avenues d'arbres et de vastes terrains. Le blason de Trazegnies et celui de Lalaing figurent dans chacun des angles supérieurs (Fig. XXIV).

On constate très aisément sur ce document, que le château était complètement fermé avec quatre tours aux angles. Une double muraille formait l'enceinte de défense avec les fossés. A gauche le donjon qui est à peu près identique à celui que nous admirons encore actuellement. Il est précédé de la porte flanquée de deux tours et du pont-levis. A droite un bâtiment semblable de forme au donjon, complètement disparu et qui devait servir, pensons-nous, de demeure au régisseur du château. Plus loin la sortie sur la drève de charmilles, ainsi que la ferme dite « Basse-cours » désignée maintenant encore sous ce terme.

La seconde gravure frappe par la majesté de son ensemble; ici encore nous retrouvons le donjon, ainsi que la disposition quadrangulaire; les fossés semblent plus importants encore, les tours de la façade nord ont leur galbe actuel (Fig. XXV.)

Enfin, la troisième, nous montre la façade nord telle qu'elle existe encore avec la terrasse et un escalier extérieur contournant la grosse tour.

Je possède également une lithographie de Burggraaf à Bruxelles, d'après un dessin de Nathalie de Trazegnies, avant la restauration du château par Beyaert et qui dégage mieux la tour ouest.

Trazegnies fut le siège d'une puissante seigneurie et le berceau d'une des plus illustres familles de l'Europe.

Gilles 1^{er} de Trazegnies prit part à la première croisade en 1099 et épousa Marie d'Ostrevant et Grasianna de Babylone.

Et c'est ici, que je devrais vous raconter, si j'en avais le temps la si poétique et si touchante légende du Bigame de Trazegnies dont le manuscrit repose à la Bibliothèque d'Iéna. Si les circonstances l'exigent pour nous procurer l'argent nécessaire à la restauration du Château, nous ferons filmer cette délicieuse légende.

En 1917, dans la salle dite des Chevaliers, l'Administration des Ponts et chaussées, qui a dans ses attributions, l'entretien de ce domaine depuis son rachat par l'Etat, fit une découverte importante.

(1) Sous une couche épaisse de badigeon, apparurent sur les murs des peintures anciennes à la détrempe représentant toute la généalogie des Seigneurs de Trazegnies. On peut y voir notamment, dans l'angle nord-est les portraits picturaux des deux fils de Gilles 1^{er} de Trazegnies, soulignés de cette inscription dont nous respectons l'ortographe.

Jean et Gérard de Trazegnies nés pendant que leur père était en Orient étant parvenu à l'âge de seize ans entreprirent le voyage d'outre-mer pour aller retrouver leur cher père et parvinrent bientôt en Syrie où ils n'en apprirent aucune nouvelle.

A côté de cette inscription il s'en trouvent de nombreuses dont voici quelques-unes :

Gui de Dampierre comte de Flandre mort en un tournoi à Trazegnies épousa Mactilde de Béthune.

Jean de Trazegnies mort a marier.

Jean de Trazegnies chan. : à Cambrai.

Gertrude de Trazegnies Dame Abbessse de Maubeuge.

Jean de Trazegnies, mort sans alliance.

Catherine de Trazegnies chanoinesse à Mons.

Françoise de Trazegnies, carmélite à Peteghem.

Jean de Trazegnies-Hainaut, Baron du dit Trazegnies et de Silly. Pair de Hainaut Senechal héréditaire de Liège épousa Jenne d'Yttre dit de Eacquez, sans postérité.

Nota que de Baudouin 3, Comte de Hainaut est descenduë l'Auguste Maison d'Autriche et que d'Armont son frère cadet est descendue la Maison de Trazegnies dont ces deux branches forment la preuve.

Gilles III accompagna Baudouin V, Comte de Flandre et de Hainaut dans diverses expéditions ainsi qu'à la croisade qui eut lieu en 1200.

(1) Note de M. Piens sur le Château de Trazegnies.

Quant à Gilles IV, son souvenir s'est perpétué à travers les temps par cette inscription qu'on lit sur un vaste écusson en relief au plafond de la salle des Chevaliers : « Gille, Sire de Trazegnies, conestable de France sous le Roy St-Louis en 1248. »

Marie de Hongrie, sœur de l'Empereur Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas, avait fait brûler en 1552, par haine de la France, la résidence royale de Folembray (entre Noyon et Laon).

A son tour, et par esprit de représailles, Henri II, roi de France, détruisit quasi de fond en comble, le 22 Juillet 1554, la superbe demeure seigneuriale des sires de Trazegnies.

C'est dans la seconde moitié du XVI^e siècle que le château semble avoir été réédifié dans le goût architectural de cette époque.

En 1643, les Français, qui étaient venus assiéger Binche, firent des incursions à Trazegnies, et mutilèrent quelque peu l'édifice.

Ces dégradations exigèrent des restaurations : celles-ci et probablement celles de la porte fortifiée furent exécutées dans la 1^e moitié du XVII^e siècle.

Jusqu'en 1819, le château de Trazegnies paraît avoir gardé l'aspect qui lui fut donné lors de sa reconstruction au XVI^e siècle.

C'est sans doute à cette époque que les fossés furent comblés, les fortifications extérieures rasées.

La plupart des auteurs, et ils sont nombreux, signale que le manoir primitif fut bâti vers le XI^e siècle sur l'emplacement même d'une forteresse de l'invasion normande.

Je vous ai montré tantôt qu'il subit différents incendies d'où résultèrent des transformations qui lui donnèrent l'aspect d'un château d'allure moins guerrière.

Cependant on retrouve encore dans certaines parties des vestiges de sa haute antiquité.

A la façade postérieure du corps de logis principal, aux deux tours cylindriques, que vous verrez tantôt, nous trouvons des murs épais, en maçonneries de moellons bruts de grès.

Intérieurement, des voûtes de caves remarquables au point de vue constructif, nous révèlent les origines très anciennes de ces différentes parties.

Entr'autre, sous la grosse tour nord-est, qui s'est écroulée en 1922, on remarque une voûte construite de 6 puissants arcs doubleaux en plein cintre, s'appuyant d'une part sur des corbeaux en pierre de taille encastrés dans les murs et venant retomber harmonieusement sur une seule colonne cylindrique centrale.

L'ancienne cuisine est voûtée d'arcs doubleaux dirigés suivant les diagonales de la pièce qui s'appuient sur des corbeaux carrés en saillie sur les murailles.

On retrouve la même structure pour les voûtes de la boulangerie et de la laverie.

Enfin, sous la salle des domestiques, Mr. Piens nous signale une voûte sans doute millénaire, formée d'arcs doubleaux dont les naissances reposent sur des corbeaux en grès grossièrement taillés et sur deux massifs piliers, l'un à section circulaire, l'autre à section carrée, le tout étant exécuté en moellons bruts de grès.

La voûte même de la salle des domestiques est intéressante par ses deux arcs doubleaux parallèles de part et d'autre de l'axe nord-sud de la pièce et recoupés par deux autres arcs doubleaux orientés suivant ces diagonales.

Outre ces documents de réelle valeur au point de vue de l'art de la construction, vous allez vous rendre compte par les vues qui suivront du caractère artistique des autres parties de l'édifice.

Leur description détaillée m'entraînerait trop loin, je me bornerai donc à vous les montrer étant persuadé que vous en découvrirez de suite leur valeur archéologique et artistique.

Voici la façade nord et la grosse tour qui s'est écroulée, en 1922, avec un fracas épouvantable. Ce monument a été acheté par l'Etat, mais il est grevé de la servitude minière. Vous apercevez les dégradations et les lézardes qui sont en train de miner, c'est bien le cas de dire, notre vieux château. On peut évidemment soutenir que la chute de la tour est due aux dégâts miniers, mais je tiens à vous signaler que cette tour et le château lui-même n'ont plus fait l'objet d'aucune réparation depuis au moins trente-cinq ans. Il est fatal qu'un bâtiment laissé sans la moindre réparation, même sans qu'une ardoise de la toiture soit remplacée, doit, après trente-cinq ans, avoir subi des dégradations considérables. La tour du nord-ouest, à droite de la vue, qui elle, a été restaurée pendant la guerre, sur l'initiative de M. Prins et, je dois bien l'avouer, avec le concours de l'autorité allemande (je ne sais pas si elle a voulu nous donner une leçon) a résisté.

Figure XXVI. Voici une vue de la malheureuse tour qui s'est écroulée en 1922. Puisque j'ai la vue à ma disposition, je vous prie de remarquer la colonne centrale qui supporte une série d'arcs doubleaux partant des consoles et qui viennent tomber harmonieusement sur une colonne centrale. Cela est extrêmement intéressant au point de vue de l'art de la construction. La disposition de cette voûte se retrouve ailleurs, et l'on

peut ainsi se rendre compte que le château lui-même a une origine très moyennâgeuse; la plupart des auteurs signalent du reste que le manoir primitif fut bâti vers le XI^e siècle.

Figure XXVII. Voici ce que nous appelons, peut-être à tort, le donjon avec pont-levis. Il y a là toutes les caractéristiques du pont-levis. La petite flèche de l'horloge, à cause de l'état de délabrement dans lequel on l'a laissée, s'est écroulée en mai 1914.

À l'intérieur, on voit très bien un arc ogival qui se prolonge dans l'autre façade. Nous l'apercevons mieux dans la façade nord.

Impossible de nier les caractères intéressants et pittoresques de cette vue; l'arcade en ogive est surtout à remarquer.

On y voit aussi les puits et l'arbre de Saint-Laurent qui, de tout temps, ont fait l'objet de pèlerinages. Le 10 août, jour de la foire, les pèlerins viennent prendre de l'eau du puits et cueillir des feuilles de ce bel arbre.

Figure XXVIII. Ceci est une vue vers la drève magnifique qui a été supprimée, il y a quinze ans, parce qu'elle donnait de l'ombre aux pommiers de M. le régisseur du charbonnage de Mariemont. C'est un scandale de l'avoir laissé abîmer car, à mon avis, c'était une des plus belles du pays.

La vue ne permet pas de voir que cette entrée était surmontée d'une petite flèche très intéressante et fort élégante. Cette partie a été vendue à un particulier et, comme les frais d'entretien étaient considérables, ce dernier l'a fait abattre.

Figure XXIX. Vue d'ensemble — façade principale.

Le portique principal est constitué d'une porte en plein cintre encadrée de chambranles formant pilastres que surmontent des consoles portant un linteau larmier. Le dessus formant imposte reprend gracieusement et par un amortissement en volute, l'imposte des fenêtres. Cet ensemble simple, sans sculpture, formé d'éléments architectoniques, est imposant et grandiose. Les fenêtres n'ont pas encore abandonné la croisée, mais la traverse est placée beaucoup plus bas que dans les fenêtres flamandes, moins bas cependant que dans la province de Liège et elle forme, dans l'imposte deux rectangles allongés en hauteur. Les pieds droits des fenêtres sont complètement appareillés sans saillie et sans moulure. Il semblerait que l'on eut voulu rester fidèle aux principes du moyen-âge. Ces fenêtres de proportions élancées, sont excessivement intéressantes au point de vue architecturale; on y remarque, en effet, une corniche à larmier placée directement sur le linteau. Pour finir un fronton brisé, livre passage à une terminaison bien caractéristique. Les fenêtres du rez-de-chaussée sont alternativement avec

fronton brisé droit et à double courbure, alors qu'aux fenêtres de l'étage les frontons sont droits et courbes et encadrent une corbeille qui constitue le seul élément de sculpture de la façade. De larges bandeaux unis, en pierre bleue, marquent et rehaussent les lignes principales de la construction.

Malgré l'absence de sculpture fine, malgré la simplicité du décor, l'ensemble comme nous venons de le dire, est rempli de grandeur imposante. Lorsque, vers le soir, le soleil descend à l'orient, lorsque le ciel se teinte de couleurs chaudes et de rayons dorés, on peut, de loin, assister à un spectacle splendide : cette masse superbe d'allure encadrée de verdure et de feuillage, surmontée de tourelles élancées, de clochetons légèrement penchés, de flèches bulbeuses au galbe élégant, terminées en aiguilles, tout cet ensemble se détache, se silhouette harmonieusement sur le ciel pourpre et forme un décor de toute beauté qui produit une impression profonde.

Cet ensemble grandiose, d'un caractère si prenant, si poétique s'est peu à peu désagrégé.

Voici la façade principale du château, telle qu'elle existe encore actuellement. Cette partie n'a presque pas été abîmée, même par les travaux miniers. Dans la Salle des chevaliers, on voit bien quelques crevasses imposantes qui effraient le public qui n'a pas coutume de passer par Trazegnies. Des « témoins » en papier qui ont été placés depuis trois ans se sont maintenus sans bouger.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis très content que vous ayez traité ce point, car il est capital. L'administration des Ponts et Chaussées, qui gère maintenant ce château, a donc placé ces « témoins », consistant en des bandes de papier attachées à chaque bord des crevasses. Nous avons été les voir et nous avons constaté que, depuis des années, ces « témoins » étaient demeurés intacts. Comme je m'en étonnais, — M. Simon était là, — M. le Bourgmestre me déclara : Ce n'est pas étrange, puisqu'il est bien certain que les travaux miniers de Trazegnies n'approchent qu'à une certaine distance de là. Je lui ai fait répéter que ces travaux n'allaient pas plus loin, et le Bourgmestre m'a dit qu'il était facile de s'en assurer par les documents officiels.

C'est là un point capital, parce qu'il serait absurde de demander à l'Etat, ou peut-être à notre Société, sans but lucratif de racheter des ruines définitives pour une somme pouvant aller de 30.000 à 60.000 francs.

M. SIMON. — Je suis très heureux de cette interruption, car elle me permet de vous dire que le propriétaire du Café Joli, que j'ai revu



Fig. XXVI. — Grosse tour nord, qui s'est écroulée en 1922.



Fig. XXIX. — Château de Trazegnies. Vue d'ensemble. Façade principale.

Il y a quelque huit jours, habite toujours ce bâtiment qu'il n'y a jamais fait aucune réparation. C'est assez dire que l'on pourrait encore habiter le château, puisque ce propriétaire y habite depuis que l'Etat a racheté cette partie, donc depuis 1900. En outre, nous nous sommes enquis auprès de l'administration des Mines du point de savoir si des dégâts pouvaient encore survenir au château. Enfin, nous avons fait des démarches personnelles auprès de M. Guinotte, administrateur du charbonnage, pour lui demander d'intervenir officieusement auprès de ses services afin de réduire l'exploitation minière sous le château.

Nous pouvons donc être rassurés de ce côté. Du reste, toute la commune de Trazegnies est minée et elle a une population de 7000 habitants. Or cette population augmente chaque année de 200 à 250 habitants. C'est bien la preuve que, malgré toutes les fissures qui se produisent, on tient encore à habiter notre petite commune et qu'on ne s'y sent pas en danger.

Voilà l'ensemble de ce château. Le donjon et le pont-levis, que je vous ai montrés tout à l'heure, existaient lors du rachat par l'administration et par le Charbonnage de Mariemont-Bascoup. Au centre, le corps de logis principal. A gauche, l'aile reconstruite par Beyaert en 1854 et dont une grosse partie a été démolie. Des discussions se sont élevées parmi les artistes sur le point de savoir s'il convenait de conserver cette aile. Je n'y reviens pas...

M. le PRÉSIDENT. — Beyaert, lui-même, disait que c'était un péché de jeunesse.

M. SIMON. — J'en arrive à la troisième partie de ma communication, qui est relative aux démarches entreprises en vue de la restauration et aux résultats obtenus.

Que reste-t-il à sauver ?

Qu'avons-nous à faire, pour conserver ce qui peut encore l'être ?

En 1891, Madame Nathalie, Constance, Henriette, Comtesse de Mérode princesse de Rubempré, née princesse de Croy, épouse de M. Henri, Comte de Mérode, prince de Rubempré, ancien Président du Sénat, vendit à la Société charbonnière de Bascoup, le domaine Seigneurial de Trazegnies, comprenant :

- 1° — Le château avec parc, remises, orangerie et dépendances d'une contenance de . . . 8 H. 50 A. 60 C
- 2° — Bâtiments de ferme, prairies, terres et bois d'une contenance totale de . . . 347 H. 67 A. 50 C

Ensemble 356 H. 18 A. 10 C

En 1894-1895, une emprise de 1 H. 50 A. environ a été faite par la société acquéreuse pour la création de l'avenue de la gare. Le surplus et le château avec 7 H. environ furent revendus à MM. Labenne et Strens en 1895.

En 1910, la partie des bâtiments comprenant la grosse tour, les cuisines, la terrasse, la grande salle à manger et le salon chinois, ainsi que d'autres pièces furent aliénées à Mr. Victor Samson, qui y exploite un établissement dénommé « Café Joli ».

En 1913, à la suite d'initiatives individuelles, des démarches de Mr. le Ministre Helleputte, de la société des Architectes du Hainaut, des amis de l'art wallon et de la société d'archéologie de Charleroi, l'Etat faisait l'acquisition du reste du château d'une contenance totale de 1 H. 46 A. 60 C. Vint la grande guerre. Pendant cette période tragique l'administration des Ponts et Chaussées put cependant faire exécuter, au prix de bien des difficultés, les travaux d'entretien strictement indispensables à la conservation des bâtiments.

C'est ainsi que des étais, poussards et cintres furent placés là où la situation et les circonstances l'exigeaient. D'autre part, les toitures en ardoises furent partiellement réfectionnées et les revêtements des chéneaux renouvelés.

Le 9 février 1920, un tronçon de 7 mètres de longueur de la façade sud de l'aile gauche du château réfectionnée par Beyaert s'effondra. En 1918, l'administration s'était déjà efforcée cependant de consolider cette partie du château par des étais et des ancrages, constitués de poutrelles métalliques assujettissant la façade détruite à la façade postérieure datant du XVI^e siècle.

Lors de cet accident, étais et ancrages furent renversés, arrachés et tordus laissant la belle toiture intacte, mais en porte-à-faux.

L'Etat prit immédiatement de nouvelles mesures de sauvegarde et de consolidation.

Est-ce à dire que l'œuvre architecturale remarquable du château de Trazegnies est irrémédiablement compromise ?

L'administration des Ponts et Chaussées étudie en ce moment la question avec d'autant plus d'intérêt qu'elle est saisie d'une proposition tendant à affecter le château et ses dépendances aux services d'un hospice intercommunal. (1)

• En unissant, en concentrant toutes les volontés et toutes les énergies

(1) Cette note date de 1921.

agissantes, toutes les influences, il serait possible de conserver au pays, et surtout à cette région de Charleroi, si pauvre en monuments intéressants, cet oasis de beauté, souvenir d'un passé charmant.

Aidez-nous, Messieurs, à maintenir un peu de poésie, au milieu de cette terre de richesses mise en valeur par un labeur opiniâtre de travailleurs intellectuels et manuels.

Le 20 Février 1920, je reçus une invitation d'assister à une réunion des Bourgmestres des communes environnantes en vue du choix d'un emplacement pour un futur hospice intercommunal et mesures à prendre.

Après visite de différents emplacements, qui se fit le 12 mars 1920, j'écrivais à Monsieur le Ministre des Travaux publics pour lui signaler la situation déplorable dans laquelle se trouvait le château de Trazegnies et je lui suggérais de lui donner une utilisation pratique en l'aménageant en Hospice ou Maternité Intercommunal.

A la suite de cette démarche, Monsieur l'Ingénieur-Principal des Ponts et Chaussées, Monsieur Piens, (Arrondissement de Charleroi) m'écrivit le 6 Juillet 1920 qu'il était chargé par Monsieur le Ministre de se mettre en rapport avec moi au sujet des mesures que je préconisais en vue de convertir le château de Trazegnies en Hospice Intercommunal.

Je fus convoqué le 30 Juillet et les 5 et 9 Août, Monsieur Piens me demandait par correspondance de provoquer une réunion des Bourgmestres des communes intéressées.

Cette réunion se tint le 12 Août 1920 et je puis vous communiquer le procès verbal de cette réunion ainsi que le modèle de délibération à prendre par les différentes communes.

Le 21 Août 1920, j'écrivis à Monsieur l'Architecte provincial pour lui demander les subsides qui seraient éventuellement accordés par les Pouvoirs publics.

Il me fut répondu que la part d'intervention de l'Etat (Ministère de l'Hygiène et de l'Agriculture était de 1/6 et celle de la province de 20 0/0.

Ces renseignements furent adressés à Monsieur Piens, je ne reçus plus de nouvelles et ce n'est que le 7/12/22 que Monsieur Caulier, son successeur, m'avisait de sa visite au Château de Trazegnies.

Je l'accompagnai, mais je ne sus jamais la suite donnée à cette affaire.

Me rendant compte que l'on exagérait l'importance des mouvements miniers et également le coût des travaux d'appropriation, je résolus

de dresser à mes frais un avant-projet et un devis sommaire des travaux à exécuter.

La dépense était évaluée à 600.000 frs.

Lors du relevé des travaux à exécuter, la grosse tour s'effondra par suite du manque d'entretien.

J'intervins alors auprès de la Société Royale d'Archéologie de l'Arrondissement de Charleroi, afin de tenter de nouvelles démarches qui amenèrent également les Membres de la Commission Royale des Monuments et Sites à venir sur place le 14-11-23, et qui rédigèrent le rapport suivant :

« Nous répondons de suite, Monsieur le Ministre, qu'il ne peut être question de remettre ces bâtiments à l'administration des domaines pour être vendus au profit du Trésor. Ils occupent une trop grande place dans l'histoire nationale; plusieurs d'entr'eux revêtent aussi un caractère artistique imposant.

Il convient de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour assurer le plus longtemps possible, l'existence de certaines portions de ce vieux château qui évoque tout un passé de grandeur et de vaillance.

Il résulte de l'examen des lieux qu'il y a urgence à démolir les bâtiments en ruines tels : 1° — l'aile gauche du corps de logis principal y compris les ajoutés faites par l'architecte Beyaert au temps de sa jeunesse, en 1854, jusqu'au ressaut de la toiture à proximité de la Chapelle; 2° — les communs reliant le donjon et l'entrée fortifiée au corps de logis principal.

Les bâtiments subsistants devront être restaurés par un spécialiste. Ces travaux pourront se faire d'autant mieux et avec d'autant plus d'assurance que l'on constate que depuis l'année 1920, époque à laquelle les témoins en papiers ont été placés sur les lézardes, plus aucun mouvement ne s'est produit.

Seulement, comme la restauration doit s'étendre à ce qui restera de l'ancien château, après les démolitions qui s'imposent, il est indispensable que l'Etat déjà possesseur du reste du château et d'un hectare de terre l'entourant, se rende acquéreur de la portion appartenant à Monsieur Samson et qui sert actuellement de café. Cette acquisition pourrait se faire moyennant 24.000 frs environ.

L'Etat serait ainsi en possession de l'ensemble du domaine.

Au cours des travaux, l'architecte restaurateur devra maintenir tous les documents historiques intéressants tels entr'autres : 1°) — La cheminée en marbre noir veiné de blanc qui orne la salle du café, ainsi

que les armoiries des Seigneurs de Trazegnies qui décorent le plafond ;

2° — La niche armoriée en style gothique, enchassée dans le manteau de la grande cheminée de la cuisine contiguë au café ;

3° — Les peintures généalogiques qui décorent les murs de la salle des chevaliers, ainsi que les armoiries du plafond autour desquelles figure l'inscription suivante : « Gilles Sire de Trazegnies, Connétable de France sous le Roy Saint Louis en 1248. »

Il examinera le remploi, par ailleurs et dans la mesure du possible, de la flèche qui couronne actuellement la grosse tour sud-est qui doit être démolie.

A la tour de l'angle nord-est récemment effondrée, on pourrait maintenir la plus grande partie possible de la voûte subsistante, constituée par des puissants arcs doubleaux en plein-cintre, prenant appui d'une part, sur une colonne cylindrique centrale. Les parties ruinées seraient recouvertes de lierre ou de tout autre plante grimpante à feuillage persistant. Les plans de tous les travaux à exécuter devront être soumis à l'avis de notre Collège.

Si l'Etat n'assumait point la charge de restaurer le château, nous insisterions néanmoins pour qu'il acquière, sans délai, la propriété de Monsieur Samson, il ferait don ensuite de l'ensemble du domaine, à charge évidemment de restauration et d'entretien, à l'association intercommunale qui projette d'y installer un établissement hospitalier.

Dans cette éventualité, le château étant classé, les plans des travaux, devraient être soumis à notre collègue.

Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de votre honorable collègue, Mr. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Pour appuyer les conclusions de ce rapport, j'arrivai au Ministère des Sciences et des Arts avec ma documentation, j'y fus reçu par Monsieur le Secrétaire de M. le Ministre et par Monsieur Daxhelet, Directeur des Beaux-Arts, j'y soutins la thèse suivante :

La commune de Trazegnies ne peut prendre à sa charge la restauration du château qui intéresse tout le Pays au point de vue historique mais elle veut bien louer les locaux, en faire l'entretien normal ou si on le préférerait accepter le château restauré, l'utiliser comme hospice ou maternité et pourvoir à son entretien.

De toute façon, la Province et le Ministère devront accorder les subsides pour la construction d'un nouvel hospice.

Je pense qu'il serait plus économique pour les Pouvoirs publics

d'utiliser à cet usage le château de Trazegnies, tout en le sauvant de la ruine.

Pour la Commune, le cadeau était évidemment très intéressant, mais, comme il ne s'agit que d'une localité de 7000 habitants, on comprend que celle-ci hésite à prendre sur elle les frais de restauration d'un château qui intéresse le pays tout entier. Ce château est, en effet, au point de vue de la documentation architecturale, une œuvre de tout premier ordre. Aussi est-ce le pays entier qui devrait supporter les frais de cette restauration.

Je sortis de cette entrevue plein d'espoir et je continuai mes démarches auprès de M^r. le Baron de Trooz et de Monsieur le Comte d'Arschot, afin d'intéresser la famille Royale à ce projet.

J'eus l'honneur de recevoir la réponse suivante :

Monsieur,

Le Roi a reçu la lettre que vous Lui avez adressée, le 16 Juillet dernier, pour Lui faire part des efforts que vous allez tenter en vue de pouvoir procéder à la restauration du Château féodal de Trazegnies.

Sa Majesté a été particulièrement charmée d'apprendre votre intelligente initiative car Elle sait toute la valeur qu'ont pour l'histoire du pays des monuments comme le château de Trazegnies.

Notre Souverain m'a chargé d'avoir l'honneur de vous adresser ses sincères félicitations et Ses vœux pour que vous et toutes les bonnes volontés qui s'associeront à vos efforts mènent à bien une œuvre si intéressante.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,
Cte d'Arschot.

A la date du 24 Juillet 1924, la Commission Royale des Monuments intervint de nouveau et formula le vœu de voir constituer un comité de défense.

C'est dans ce but que je suis venu aujourd'hui parmi vous, j'ai un peu abusé de l'autorisation de votre Président, je m'en excuse. Mais je vous convie, Messieurs, à unir nos efforts, à solliciter l'appui de la Presse belge qui, à différentes reprises a déjà jeté un cri d'alarme et à former de suite une section qui jettera les bases d'un groupement, continuera les efforts et concentrera les ressources pour sauver un des plus beaux vestiges de notre architecture.

M. le PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Simon de sa communication et nous espérons qu'elle n'en restera pas là.

MONUMENTS ET SITES DU CANADA.

(*Projections lumineuses*).

M. TOMBU. — Monsieur le Président, Messieurs, ce n'est pas à proprement parler une conférence que je compte vous faire, c'est une simple causerie.

Il n'est pas possible de comparer, au point de vue « Monuments », ce qui existe au Canada avec ce que nous avons chez nous. La plus ancienne de ses provinces, celle de Québec, ne compte que trois siècles d'existence et si l'on tient compte que toutes ses constructions du début, — comme d'ailleurs aussi de très nombreuses de l'époque actuelle, — furent édifiées en bois, on comprendra, qu'outre d'autres causes de destruction, le feu a dû empêcher la majeure partie d'entre elles d'arriver jusqu'à nous.

Au point de vue « Sites », le Canada est une terre merveilleuse, riche par ses aspects de montagnes, ses cours d'eau et ses lacs, ses chutes d'eau uniques au monde. Pour assurer la conservation des premiers, un rouage s'apparentant au nôtre et dénommé « Commission des Monuments Historiques », a été créé à Québec en 1922. Le programme qu'il s'est imposé montre que son action s'exerce plutôt du côté historique et folklorique qu'au point de vue artistique.

Dans le Dominion, il existe, vers Banff, le « Parc National des Montagnes Rocheuses », mesurant 3800 mètres carrés, l'une des plus vastes réserves nationales qui soient au monde. Seulement, ici aussi, il semblerait que la décision n'aurait pas été prise en vue d'assurer la conservation de sites d'un « pittoresque » reconnu, mais bien pour assurer celle d'espèces animales et végétales rares, c'est à dire que la mesure serait purement « scientifique ». C'est ce que nous avons pu apprendre de diverses personnalités, notamment de l'Honorable M. Nicol, Ministre des Finances de Québec et de M. C. J. Simard, Sous-Ministre des Sciences et des Arts. Au cours de mon entretien avec ce dernier, j'ai vivement insisté pour que le Gouvernement de Québec donne aussi des pouvoirs à la Commission des Monuments pour lui permettre d'assurer la conservation des Sites du pays avant que l'industrie, qui se développe en ces régions avec une rapidité vertigineuse, n'ait pu les déflorer. Un des plus beaux sites urbains du Canada est constitué par l'aspect grandiose et hautement pittoresque

que présente la ville de Québec, la vieille cité de Champlain, capitale de seule province française du Dominion. Accrochée au flanc d'une colline assez élevée, montrant ainsi à l'arrivant l'enchevêtrement de ses nombreuses, les flèches de sa Cathédrale et de ses églises et la silhouette imposante du Château Frontenac, hôtel immense et du dernier confort elle se mire élégamment dans les eaux dorées du Saint-Laurent, dont la largeur en cet endroit est d'environ un mille.

Québec est la première ville américaine qu'il nous est donné de voir et nous sommes immédiatement frappé par certaines choses qui la caractérisent et en même temps la différencient des villes de notre vieux continent. Par dessus tout, c'est le rôle qu'on y fait jouer au bois en remplacement des matériaux durs auxquels nous sommes habitués. De nombreuses maisons sont faites entièrement en bois et les ardoises qui recouvrent, tantôt rouges, tantôt vertes, sont faites elles-mêmes, malgré leur extrême ressemblance avec nos vraies ardoises, de lamelles de bois très minces. Certains trottoirs sont également faits en bois et la grande Terrasse du Château Frontenac, majestueuse promenade de laquelle domine tout le bas de la ville, le Port et la vallée du Saint-Laurent, aussi de la même matière.

Il y a ici des édifices remarquables, tel le Parlement, dont la façade ornée de nombreuses statues en bronze, — où nous ne rencontrons pas la facture savante de nos sculpteurs, cette facture qui semble créer autour de l'œuvre l'atmosphère qui lui convient, — telle aussi la Cathédrale à laquelle d'importants travaux sont pour le moment exécutés, et encore la simplette et vieille église de Notre-Dame des Victoires, bâtie par les français en 1688.

En face de cette dernière, nous avons admiré une gentille fontaine monumentale, dont le type est inconnu chez nous. Autour d'une haute tige formant axe, trois plateaux, de diamètres différents, s'étagent, à peu près également espacés. Celui du dessus, très-petit, laisse retomber l'eau dans le suivant, qui la laisse à son tour retomber dans le dernier, d'où elle s'épandra finalement dans une vasque circulaire située sur le sol. Mais ce qui en forme l'élégance, c'est que chaque plateau est abondamment festonné, ce qui permet à l'eau de s'en écouler en minces filets, que souvent le vent agite avec grâce. On pense alors aux longues franges de soie des châles qui rendent si charmante la démarche des vénitiennes de ce peuple.

La ville de Québec a vraiment conscience du rôle important que peut jouer la fleur dans l'ornementation d'une ville. Des squares, magnifiquement fleuris, abondent partout, entretenus avec le plus grand soin. M



Fig. XXX. — La pierre dite du « Chien d'or », à Québec.

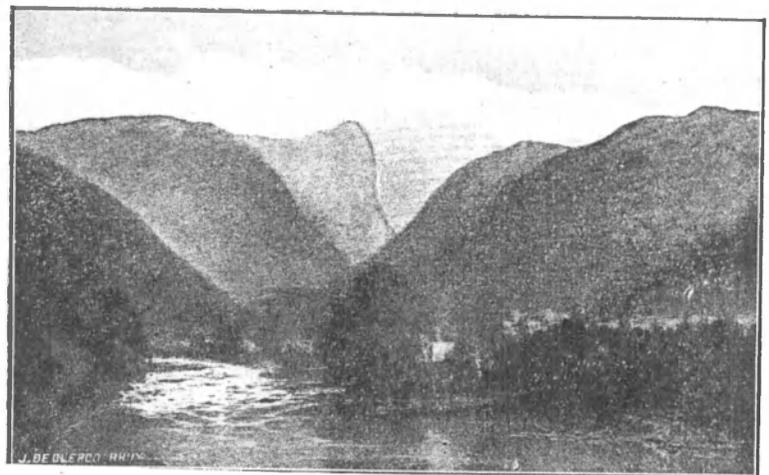


Fig. XXXI. — Montagnes sur le Saguenay, province de Québec.

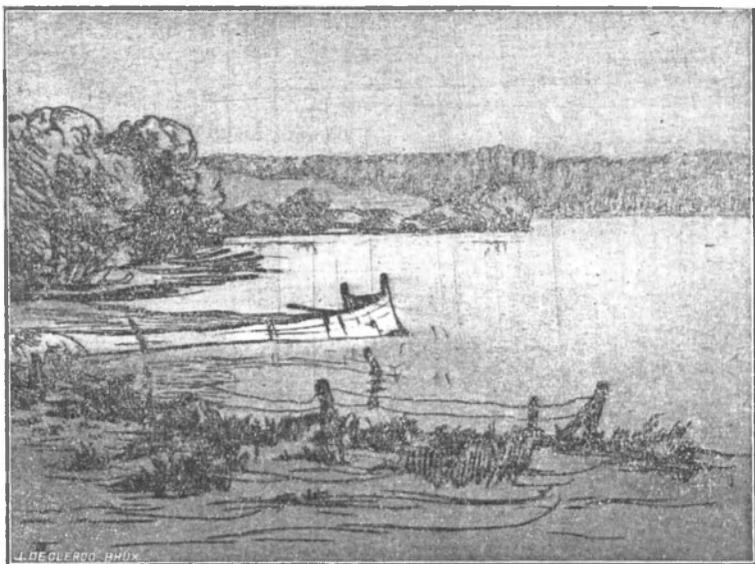


Fig. XXXV. — Coin de lac à Ramsay (Ontario),
d'après une eau-forte de Léon Tombu.

heureusement, partout aussi, des canons et des mortiers, anciens trophées ou anciens souvenirs, pointent leurs gueules noires ou vers le ciel ou vers le promeneur. Tout cela gagnerait beaucoup à être réuni en un Musée et à être remplacé par du bronze aux formes plus artistiques, comme par exemple cet aimable monument Montcalm, d'une conception élégante et mariant avec bonheur le mouvement du groupe sculptural à l'originalité des formes du piédestal.

Une des curiosités archéologiques de Québec est assurément constituée par le bas-relief dit du « Chien d'or », portant la date de 1735. Sur les bords supérieur et inférieur de cet intéressant document sont gravés les vers suivants :

- » Je suis un chien qui ronge lo
- » En le rongant je prend mon repos
- » Un temps viendra qui n'est pas venu
- » Que je morderay qui m'aura mordu ».

Il serait curieux de savoir qui était visé par ce langage menaçant ?

Si nous abandonnons momentanément les monuments pour parler des sites, nous devons citer le charmant bourg de Lévis, dont toutes les maisons en planches, coquettes avec leurs terrasses et leurs gracieux escaliers, se tassent dans le feuillage, sur la montagne longeant le Saint-Laurent, en face de Québec. Nous avons le Saint-Laurent lui-même, avec, vers l'aval, la gentille Ile d'Orléans et les imposantes Chutes de Montmorency. Et si, beaucoup plus loin, on remonte le Saguenay, cette promenade fameuse, chère aux Québecquois, qu'un petit steamer permet d'effectuer en deux jours, on voit Tadoussac, avec sa jolie baie et son intéressante église indienne de 1647; on voit aussi les Monts « Trinité » et « Eternité », que le bateau frôle et qu'on ne peut atteindre avec un projectile lancé de ce dernier, et l'on va jusque Chicoutimi au milieu de sites plein de beauté et de grandeur. Et quelques milles plus loin se trouve le Lac St-Jean, avec, semées sur sa rive, de petites localités, dont Péribonka, où Louis Hémon a situé la première page de son délicieux roman « Maria Chapdelaine ».

Vers l'amont, le Saint-Laurent nous mène à Montréal entre des rives capricieuses qui créent des sites de toute beauté, après nous avoir fait passer sous le « Pont de Québec », dont le poids est de 133.000.000 de tonnes et le prix de 25.000.000 dollars, — prix que nous n'avons pas demandé à connaître, mais que tant de documents nous indiquent, et il ne faut pas s'en étonner dans un pays où le dollar est le grand souverain. Les américains sont plus positifs que nous et ne se complaisent

pas, comme nous, à « vivre dans les nuages ». On n'y dit pas de quelqu'un qu'il « est riche » d'un million de dollars, mais bien qu' « il vaut » un million de dollars et cela est assez significatif !

Sur les plateaux, des deux côtés du fleuve, les cultures, entourées de palissades en planches, ont une configuration étrange. Ce sont des bandes rectangulaires, perpendiculaires à la forêt et dont la longueur égale au moins dix fois la largeur ; vers le milieu se trouve la maison du fermier. Et comme il en est de même pour toutes les cultures, toutes les habitations se trouvent ainsi assez rapprochées les unes des autres et sur un même alignement, ce qui, autrefois, permettait aux habitants de constituer un front immédiat lorsqu'ils étaient attaqués par les indiens.

Mais voici Montréal. Son aspect est tout autre que celui de Québec. La ville est beaucoup plus importante, et sa population totale est de près d'un million d'habitants. Par eau et dans le léger soleil du matin, les abords de la ville sont vraiment grandioses. Noyées dans une lumière de gaze, les grandes installations maritimes dont le port est pourvu ne nuisent pas au pittoresque et déterminent plutôt un heureux ensemble d'arabesques, derrière lesquelles commence à se montrer la silhouette de quelques monuments. Plusieurs de ceux-ci sont fort intéressants et voisinent généralement avec la Place d'Armes. C'est la Banque de Montréal, qu'écrasent cependant des immeubles en gratte-ciel ; c'est l'Eglise Notre-Dame, dont l'intérieur est sévère et distingué. D'autres édifices, de caractère purement américain, doivent aussi être cités, tel le « Mount Royal Hôtel », l'un des plus grands et des plus cossus hôtels du Canada et la fameuse Gare de Windsor, d'où partent les trains du Canadian Pacific, le plus puissant organisme du Canada et peut-être du monde entier. C'est de là que nous partons pour nous rendre à Toronto, ville essentiellement américaine d'aspect et anglaise d'esprit, située à 338 milles de Montréal et ayant une population de 635.000 habitants. Nous n'y restons du reste que le temps nécessaire pour aller nous embarquer sur le « Corona », qui nous transportera à Queenstown, de l'autre côté du Lac Ontario. De Queenstown, un petit chemin de fer nous mène à Niagara-Falls, en passant devant un monument « kolossalement » disgracieux : le monument Brockx, ce dont nous nous consolons bientôt en nous trouvant devant les merveilleuses chutes, qui sont bien l'une des plus puissantes curiosités naturelles qui puissent se voir au monde ! Elles servent de trait d'union entre le Canada et les Etats-Unis et comprennent d'abord une chute simple, — du genre de celle de Montmorency, — et celle dénommée le « fer à cheval », qui est de beaucoup la plus majestueuse. Avec un fracas énorme, d'immenses

quantités d'eau, prenant l'aspect d'argent fondu mélangé d'émeraude, tombent dans le gouffre, où elles provoquent la formation d'un gigantesque nuage d'eau pulvérisée, qui parfois s'élève à une hauteur de près de deux cents mètres et dans lequel se voit presque à l'état permanent un arc en ciel aux fastueuses couleurs ! Ni la plume, ni la parole ne sont capables de décrire la grandeur de ce spectacle !

C'est de Toronto que nous partons, par la ligne du Canadian Pacific Railways, vers les régions de l'ouest. Winnipeg est à 1233 milles d'ici et nous mettrons quarante heures pour y arriver.

Les grands express du Canadian Pacific sont des trains étonnants, d'un véritable confort et curieux à bien des points de vue. Leurs locomotives, — que le cinéma nous montre quelquefois, — sont d'une force extraordinaire et revêtent une physionomie assez différente de celle qu'ont les nôtres. Comme particularité la plus frappante, elles sont pourvues d'une grosse cloche, sorte de tocsin, qui fonctionne automatiquement dans les endroits dangereux que traverse le train. Avec ce système, point n'est besoin de faire garder les passages à niveaux comme on le fait chez nous et il paraît que malgré cela les accidents y sont plutôt rares : la crainte du danger *révélé par le son de la cloche* étant le commencement de la sagesse. Les voitures, toutes de première classe, sont de une et demie à deux fois aussi longues que celles de nos voitures européennes ; elles ne sont pas comme elles subdivisées en compartiments et forment simplement deux longues rangées de confortables canapés pour deux personnes, des deux côtés d'un couloir central. Peut-être cette disposition a-t-elle été admise dans le but de réduire la facilité d'attaque du train par des brigands, les régions à traverser étant réellement désertiques pendant des centaines de milles. Enfin, ces voitures sont abondamment éclairées par de longues glaces que séparent seulement de minces trumeaux et de plus, le système des glaces est double, ce qui empêche tout passage de l'air extérieur vers l'intérieur et permet plus facilement, l'hiver, de maintenir une bonne température dans les voitures. Le sleeping-car et le wagon restaurant y sont aussi du plus haut luxe.

C'est seulement à partir de Sudbury que la contrée se différencie de ce que nous avons vu précédemment. Le paysage prend un aspect d'extraordinaire désolation. C'est une région boursoufflée, recouverte d'arbres nains où les conifères et les bouleaux abondent, aspect rendu plus triste encore par le nombre incalculable d'arbres morts qui parsèment la forêt. C'est par centaines de milliers qu'il faut les estimer, les uns victimes des nombreux incendies qu'allume le passage des trains, les autres morts de leur belle mort, sans avoir dépasser la taille

de ce que nous appelons chez nous un jeune arbre. À leur pieds, le même invariable tapis aux couleurs riches s'étale pendant des centaines de milles. La verge d'or y joue son rôle de complémentaire à côté du violet de l'aster, et un fond cramoisi y révèle la présence des myrtilliers, ces myrtilliers où la charmante Maria Chapdelaine connut un jour la joie sans lendemain d'y cueillir des « bluets » avec François Paradis. Une petite immortelle blanche complète cette harmonie en y plaquant des taches d'argent. Les lacs succèdent aux lacs et des milliers de mares, charmantes de contour, leur servent de trait d'union. De partout, d'immenses blocs de marbre, aux formes arrondies, parsèment le paysage de taches roses, qu'éclaboussent de leur lumière les rayons d'un soleil automnal. Parfois, dans la région où la terre est meilleure, on soupçonne — sans cependant y voir âme qui vive — l'existence d'êtres humains : les arbres de la forêt ont été coupés à une paire de pieds du sol. C'est la première phase du défrichement : Samuel Chapdelaine et Edgard Légaré, voulant faire du beau « terrain planche », ont passé par là. Cependant, tous les quelque dix ou douze milles, le train s'arrête. Les gares, simples points d'arrêt de quelques maisons en planches et parfois même la forêt déserte, portent des noms étranges : Wakami, Kinogama, Némégo, Missinabie, Lockalsh, toutes consonances rudes évoquant singulièrement les romans d' Aimard et de Cooper qui ont charmé notre jeunesse et font penser au voisinage proche des indiens « Cris » ou « Ojibways ». Et, effectivement, la plupart de ces arrêts nous en font voir quelques types, qui du reste n'ont plus rien de farouche, hommes devisant paisiblement, accroupis sur leurs talons, femmes transportant leurs enfants au maillot (leur papouss) au moyen d'appareils étranges. Sur la gauche, s'étend le lac Supérieur ; à droite, plusieurs rivières coulent vers le Nord. C'est sur les rives de l'une d'elles, — la rivière « Missinabie », — que Stewart Edward White a situé son roman « Terre de Silence », qui donne une si terrible idée de la rigueur des frimas en ces régions désertiques.

Mais nous voici à Kénora, jolie cité dont le pittoresque attire de nombreux touristes. Les maisons du bord de l'eau sont en bois et bâties sur pilotis, et d'un embarcadère partent des bateaux d'excursions pour différents endroits du « Lake of the Wood ». Et bientôt après commencent les grandes cultures de froment du Manitoba, considéré à juste titre comme le « grenier du monde ». Les terres, dépouillées de leurs récoltes, sont d'une horizontalité déconcertante et fuient le plus souvent jusqu'à l'horizon sans que la vue y rencontre le moindre obstacle. Parfois cependant, quelques détails, un bouquet d'arbres, des planches de clôture

ou une barrière, parviennent à former un avant plan plein de pittoresque, alors que, derrière, la campagne s'étend désespérément.

Bien que n'intéressant pas particulièrement des artistes, des archéologues et des esthètes, ces grandes cultures du Manitoba sont intéressantes à observer. En certains endroits les récoltes sont encore sur pied, ce qui nous permet de constater que le rendement y est proportionnellement beaucoup moindre qu'il l'est chez nous ; les cultivateurs n'y emploient pas la formule intensive mais bien extensive et les fabuleux rendements de la région y sont dûs à l'immensité des terres cultivées. On se rend compte aussi de la justesse de cette observation là où la récolte est plantée, les discaux étant beaucoup moins drus qu'ils le sont chez nous. Mais il faut avoir traversé ces grandes plaines pour avoir une idée du curieux aspect que donnent ces milliers de petits meulons, distincts à l'avant-plan et se confondant bientôt en une multitude de petits points d'ocre ! Quelquefois, le paysage s'anime ; les grandes batteuses sont en action, en plein champ et tout un mouvement se devine au milieu d'un gros nuage de paillettes d'or. Vers l'horizon, s'alignent de grands bâtiments parallépipédiques, pourvus d'une sorte de chapeau : ce sont des entrepôts à grains, munis d'élévateurs puissants, capables de soulever un wagon rempli de froment et de le vider en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire.

Les grandes régions de culture sont le Manitoba, le Saskatchewan et l'Alberta. Elles sont loin d'être entièrement mises en valeur. La Compagnie du Canadian Pacific y possède encore trois millions d'acres de terre prêtes à la culture et le Gouvernement du Dominion en détient beaucoup plus encore. Il y est toujours fait appel aux capitaux et aux bras.

Mais nous voici à Winnipeg, limite extrême de notre voyage. La ville est d'un caractère différent de celles que nous avons précédemment visitées. On y sent le développement ultra rapide, de superbes constructions en matériaux durs, dont le coût atteint parfois jusqu'à 2.000.000 de dollars, voisinent souvent avec de simples maisons en planches, datant des débuts plus modestes de la cité. Les 250.000 âmes qui forment la population de la ville se composent de canadiens, évidemment, mais en outre de chinois, de mongols, de grecs, d'italiens et de gens d'un peu partout, venus là pour chercher à faire fortune. Parmi les fermiers, on rencontre de ces types particuliers du genre cow-boy, un mouchoir rouge noué autour du cou et la tête coiffée d'un chapeau brun à larges bords.

Winnipeg possède de très larges et très belles artères. On y voit aussi d'intéressants monuments, tels l'Eglise de la Trinité, qu'avoisinent de

beaux arbres, la Gare et, du type américain, le grand Hôtel du Canadian Pacific.

Le tort que nous avons eu, — et ce sera le regret de toute notre vie, — c'est de n'avoir pas continué notre voyage jusqu'à Vancouver et de traverser ainsi les « Rocheuses », dont la réputation de beauté et de pittoresque est si grande. Mais nous avons promis d'être rentré en Europe pour le 1^{er} octobre et, de Winnipeg, nous revenons à Montréal, dont nous sommes séparé par une distance de 1412 milles, que le train franchira en quarante-sept heures et demie. Après un nouveau séjour à Montréal nous franchissons, par la voie ferrée, cette fois, les 180 milles qui nous séparent de Québec et là, le 17 septembre, nous nous embarquons sur le « Minnedosa », le bateau sœur du « Mélita », que nous avons pris à l'aller, pour débarquer à Anvers le 28 dans l'après-midi.

Nous ne pouvons clôre notre causerie sans rendre hommage aux canadiens avec lesquels nous avons été en contact pendant notre voyage et qui nous ont moins traité comme un ami que comme un frère ! S'il est un pays où les lois de l'hospitalité sont bien comprises, c'est bien le leur et en particulier cette accueillante province de Québec !

Nous tenons aussi à remercier la Compagnie du « Canadian Pacific Railways » et tout spécialement son aimable Directeur-général de la Publicité, M. Gibbon, qui nous ont accordé toutes les facilités que nous pouvions souhaiter pour effectuer notre voyage dans l'ouest.

M. le PRÉSIDENT. — Je regrette que vous n'ayez pas eu des photographies à plus grande échelle des chutes du Niagara. Celles que vous avez produites ne peuvent donner une idée de la réalité.

Je serai certainement l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Tombu de son intéressante causerie.

Avant de clore la séance, il me reste à remercier cordialement l'Académie Royale de Belgique, en la personne de M. Brunfaut, de l'hospitalité qu'elle nous a, encore une fois, si généreusement accordée.

M. BRUNFAUT. — Croyez bien, Messieurs, que l'Académie Royale a été heureuse de recevoir ici la Commission Royale des Monuments et des Sites et qu'elle sera toujours enchantée de pouvoir lui offrir l'hospitalité.

— La séance est levée à 6 heures et 15 minutes.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 18 et 31 octobre : 8, 15, 22 et 29 novembre : 6, 13, 20 et
27 décembre 1924.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre.

1° **Landegem** (Fl. Orientale), église ; arch. : M. Valcke.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

a) remplacer la croix projetée par une croix latine ;

b) placer les écussons verticalement.

2° **Maisières** (Hainaut), auteur : M. Plusquin.

3° **Perck** (Brabant), église ; sculpteur : M. Vande Capelle.

Elle a donné un avis favorable aux projets suivants :

4° **Gand** (Fl. Orientale), église St-Michel, placement d'un calvaire au transept nord ; arch. : M. Janssens.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer le mot « Anno » par le millésime 1790 et ce dernier par celui de l'année 1925.

5° **Enghien** (Hainaut), église St-Nicolas, vitrail ; peintre-verrier : M. Ladon.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra revoir avec soin le dessin du cheval et raccourcir la hampe de la bannière.

6° **Peer** (Limbourg), église, vitrail ; peintre-verrier : M. Steyaert.

7° **Assenede** (Fl. Orientale), église, autel de la Sainte Croix ; sculpteur : M. Rooms.

8° **Liège**, église de S^{te} Marie des Anges, décoration picturale ; auteur : M. Jamin.

9° **Bullange** (Eupen-Malmédy), église de Mussange, autels latéraux ; auteur : M. Mennicken.

10° **Recht** (Eupen-Malmédy), église de Born, vitrail ; peintre-verrier : M. Spreters.

11° **Ixelles** (Brabant), église S^{te} Croix, dégagement des vitraux ; peintre-verrier : M. Coenraets.

12° **Noville sur Méhaigne** (Brabant), église, dalle funéraire ;

13° **Ondler sous Thommen** (Eupen-Malmédy), église, ameublement ;

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera l'abat-voix de la chaire de vérité.

14° **Furnes** (Fl. Occidentale), église S^{te} Walburge, rétablissement d'une clôture en cuivre à la chapelle de la Sainte Croix ; arch. : M. Vinck.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra placer les écussons légèrement arqués et améliorer le rattachement des fleurages couronnant les balustres aux chapiteaux de ceux-ci, conformément aux deux indications faites au crayon sur le plan marqué (A). Il devra, en outre, adopter pour les inscriptions, le texte suivant :

1^{re} travée :

Ten jare 1793 afgerukt, werd deze afsluiting hersteld.

2^e travée :

Ten jare 1925, ter eere van de gesneuvelde parochianen.

15° **Oolen** (Anvers), nouvelle église de St-Joseph, ameublement ; arch. : M. Van der Gucht.

16° **Thisselt** (Anvers), église, décoration picturale ; auteurs : MM. Desmedt et Hermans.

17° **Vodecée** (Namur), église, ameublement ; auteur : M. Lorge.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) donner à la table d'autel une épaisseur de 0.15 m. ;

b) améliorer l'encorbellement latéral des gradins du maître autel conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

18° **Amberloup** (Luxembourg), église, transformation du maître autel ; sculpteur : M. Vande Capelle.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra améliorer encore le baldaquin de l'expositorium.

19° **Hastière par delà** (Namur), église, vitraux, modifications ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

20° **Wervicq** (Fl. Occidentale), église, restauration de la grille du chœur, placement de fonts baptismaux avec potence et couvercle, placement d'une grille d'entrée au baptistère ; arch. : M. Bosschaert.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur remplacera le pelican qui surmonte le couvercle des fonts, par une figure de St Jean Baptiste ou de l'agneau.

Les profils de ce couvercle devront être traités conformément à la technique du cuivre battu.

21° **Malines** (Anvers), église de Saint Rombaut, chemin de la Croix ; sculpteur : M. Bruno Gerrits.

En ce qui concerne les consoles, l'auteur devra se livrer à une nouvelle étude en se conformant aux remarques suivantes :

a) réduire la hauteur ;

b) modifier le caractère dans le sens indiqué dans le rapport d'inspection en date du 13 juin 1922, savoir :

« La console n'est pas heureuse. Elle offre trop l'aspect d'une frise et pas assez celui d'un cul de lampe.

» L'artiste devra réétudier cette partie de l'œuvre en s'inspirant du caractère des sculptures anciennes qui existent dans le portail principal du côté de l'Évangile. »

Le Collège estime que les croix devront être placées sur le mur au-dessus de chacune des stations.

22° **Rijckel** (Anvers), église, maître-autel ; auteur : M. Mouffart.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra adopter, pour le gable postérieur de l'expositorium, le même dispositif avec rampants et fleurage terminal que pour le gable antérieur.

Il conviendra de rechercher une liaison latérale convenable entre ces deux gables.

23° **Courtrai** (Fl. Occidentale), église St Martin, restauration tableau ;

*
* *

Louvain (Brabant). Monument commémoratif de la Place des Martyrs.

La Commission royale a cru utile d'insérer au procès-verbal des séances la correspondance échangée entre elle et l'Administration communale de Louvain au sujet de l'érection du mémorial de la guerre à Louvain.

Cette dernière ayant demandé, le 2 juillet 1921, de déléguer un membre de la Commission royale à la réunion du jury chargé de juger le concours pour le monument aux martyrs, devant se réunir le lundi 11 juillet 1921, à 14 h. 30, la Commission royale, par lettre du 7 juillet

let 1921, a délégué M. le Chanoine Maere pour la représenter au sein du jury.

Le 14 janvier 1922 l'Administration communale a écrit la lettre ci-après :

« Comme suite à l'entretien que nos Délégués ont eu avec votre
» Commission le mois dernier et dans le but de voir solutionner l'érec-
» tion d'un monument commémoratif aux martyrs civils en notre
» ville, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir convoquer au
» premier jour utile, en séance de la Commission royale des Monu-
» ments, M. Debondt, rue du Lion, n° 74, à Schaerbeek ; celui-ci
» pourra ainsi exposer son projet sur lequel notre Collège désire
» avoir votre avis. L'inauguration du monument devrait pouvoir
» se faire en septembre 1922 ; il y a donc une certaine urgence. »

Le 19 janvier 1922 la Commission royale a fait savoir que M. Debondt, auteur du projet de monument commémoratif de la guerre à ériger à Louvain, pourra venir conférer avec elle à ce sujet tel samedi qui lui convient, vers 3 h. 1/2, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

A la suite de cette conférence qui a eu lieu le Samedi 18 mars 1922, la Commission royale a adressé le 24 mars 1922 à l'Administration communale de Louvain, la lettre suivante

« Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission
» royale a examiné, au cours de sa séance de samedi dernier, en pré-
» sence de M. l'architecte Debondt, le projet relatif au placement d'un
» monument commémoratif de la guerre sur la Place des Martyrs, à
» Louvain.

« Avant d'émettre un avis au sujet de ce projet, la Commission
» royale émet le vœu que l'on exécute une maquette indiquant, outre
» le monument projeté, les bâtiments qui encadrent la place, et l'a-
» morce des artères qui y débouchent. Ces bâtiments pourraient être
» représentés, par économie, à l'aide de planchettes. »

Le 31 mars 1922, la ville de Louvain a répondu :

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
» du 24 mars 1922, relative au monument commémoratif projeté
» pour notre place des Martyrs. »

« Votre Commission émet le vœu de voir exécuter une maquette
» indiquant le monument ainsi que les bâtiments qui encadrent la
» place et l'amorce des artères, qui y débouchent.

« Nous nous permettons de vous faire remarquer, Messieurs, que
» la construction de semblable maquette coûterait malgré tout, très
» cher et que ce travail ferait perdre un temps précieux.

heureusement, partout aussi, des canons et des mortiers, anciens trophées ou anciens souvenirs, pointent leurs gueules noires ou vers le ciel ou vers le promeneur. Tout cela gagnerait beaucoup à être réuni en un Musée et à être remplacé par du bronze aux formes plus artistiques, comme par exemple cet aimable monument Montcalm, d'une conception élégante et mariant avec bonheur le mouvement du groupe sculptural à l'originalité des formes du piédestal.

Une des curiosités archéologiques de Québec est assurément constituée par le bas-relief dit du « Chien d'or », portant la date de 1735. Sur les bords supérieur et inférieur de cet intéressant document sont gravés les vers suivants :

- » Je suis un chien qui ronge lo
- » En le rongeant je prend mon repos
- » Un temps viendra qui n'est pas venu
- » Que je morderay qui m'aura mordu ».

Il serait curieux de savoir qui était visé par ce langage menaçant ?

Si nous abandonnons momentanément les monuments pour parler des sites, nous devons citer le charmant bourg de Lévis, dont toutes les maisons en planches, coquettes avec leurs terrasses et leurs gracieux escaliers, se tassent dans le feuillage, sur la montagne longeant le Saint-Laurent, en face de Québec. Nous avons le Saint-Laurent lui-même, avec, vers l'aval, la gentille Ile d'Orléans et les imposantes Chutes de Montmorency. Et si, beaucoup plus loin, on remonte le Saguenay, cette promenade fameuse, chère aux Québécois, qu'un petit steamer permet d'effectuer en deux jours, on voit Tadoussac, avec sa jolie baie et son intéressante église indienne de 1647; on voit aussi les Monts « Trinité » et « Eternité », que le bateau frôle et qu'on ne peut atteindre avec un projectile lancé de ce dernier, et l'on va jusque Chicoutimi au milieu de sites plein de beauté et de grandeur. Et quelques milles plus loin se trouve le Lac St-Jean, avec, semées sur sa rive, de petites localités, dont Péribonka, où Louis Hémon a situé la première page de son délicieux roman « Maria Chapdelaine ».

Vers l'amont, le Saint-Laurent nous mène à Montréal entre des rives capricieuses qui créent des sites de toute beauté, après nous avoir fait passer sous le « Pont de Québec », dont le poids est de 133.000.000 de tonnes et le prix de 25.000.000 dollars, — prix que nous n'avons pas demandé à connaître, mais que tant de documents nous indiquent, et il ne faut pas s'en étonner dans un pays où le dollar est le grand souverain. Les américains sont plus positifs que nous et ne se complaisent

pas, comme nous, à « vivre dans les nuages ». On n'y dit pas de quelqu'un qu'il « est riche » d'un million de dollars, mais bien qu'« il vaut » un million de dollars et cela est assez significatif !

Sur les plateaux, des deux côtés du fleuve, les cultures, entourées de palissades en planches, ont une configuration étrange. Ce sont des bandes rectangulaires, perpendiculaires à la forêt et dont la longueur égale au moins dix fois la largeur ; vers le milieu se trouve la maison du fermier. Et comme il en est de même pour toutes les cultures, toutes les habitations se trouvent ainsi assez rapprochées les unes des autres et sur un même alignement, ce qui, autrefois, permettait aux habitants de constituer un front immédiat lorsqu'ils étaient attaqués par les indiens.

Mais voici Montréal. Son aspect est tout autre que celui de Québec. La ville est beaucoup plus importante, et sa population totale est de près d'un million d'habitants. Par eau et dans le léger soleil du matin, les abords de la ville sont vraiment grandioses. Noyées dans une lumière de gaze, les grandes installations maritimes dont le port est pourvu ne nuisent pas au pittoresque et déterminent plutôt un heureux ensemble d'arabesques, derrière lesquelles commence à se montrer la silhouette de quelques monuments. Plusieurs de ceux-ci sont fort intéressants et voisinent généralement avec la Place d'Armes. C'est la Banque de Montréal, qu'écrasent cependant des immeubles en gratte-ciel ; c'est l'Église Notre-Dame, dont l'intérieur est sévère et distingué. D'autres édifices, de caractère purement américain, doivent aussi être cités, tel le « Mount Royal Hôtel », l'un des plus grands et des plus cossus hôtels du Canada et la fameuse Gare de Windsor, d'où partent les trains du Canadian Pacific, le plus puissant organisme du Canada et peut-être du monde entier. C'est de là que nous partons pour nous rendre à Toronto, ville essentiellement américaine d'aspect et anglaise d'esprit, située à 338 milles de Montréal et ayant une population de 635.000 habitants. Nous n'y restons du reste que le temps nécessaire pour aller nous embarquer sur le « Corona », qui nous transportera à Queenstown, de l'autre côté du Lac Ontario. De Queenstown, un petit chemin de fer nous mène à Niagara-Falls, en passant devant un monument « kolossalement » disgracieux : le monument Brockx, ce dont nous nous consolons bientôt en nous trouvant devant les merveilleuses chutes, qui sont bien l'une des plus puissantes curiosités naturelles qui puissent se voir au monde ! Elles servent de trait d'union entre le Canada et les États-Unis et comprennent d'abord une chute simple, — du genre de celle de Montmorency, — et celle dénommée le « fer à cheval », qui est de beaucoup la plus majestueuse. Avec un fracas énorme, d'immenses

quantités d'eau, prenant l'aspect d'argent fondu mélangé d'émeraude, tombent dans le gouffre, où elles provoquent la formation d'un gigantesque nuage d'eau pulvérisée, qui parfois s'élève à une hauteur de près de deux cents mètres et dans lequel se voit presque à l'état permanent un arc en ciel aux fastueuses couleurs ! Ni la plume, ni la parole ne sont capables de décrire la grandeur de ce spectacle !

C'est de Toronto que nous partons, par la ligne du Canadian Pacific Railways, vers les régions de l'ouest. Winnipeg est à 1233 milles d'ici et nous mettrons quarante heures pour y arriver.

Les grands express du Canadian Pacific sont des trains étonnants, d'un véritable confort et curieux à bien des points de vue. Leurs locomotives, — que le cinéma nous montre quelquefois, — sont d'une force extraordinaire et revêtent une physionomie assez différente de celle qu'ont les nôtres. Comme particularité la plus frappante, elles sont pourvues d'une grosse cloche, sorte de tocsin, qui fonctionne automatiquement dans les endroits dangereux que traverse le train. Avec ce système, point n'est besoin de faire garder les passages à niveaux comme on le fait chez nous et il paraît que malgré cela les accidents y sont plutôt rares : la crainte du danger *révélé par le son de la cloche* étant le commencement de la sagesse. Les voitures, toutes de première classe, sont de une et demie à deux fois aussi longues que celles de nos voitures européennes ; elles ne sont pas comme elles subdivisées en compartiments et forment simplement deux longues rangées de confortables canapés pour deux personnes, des deux côtés d'un couloir central. Peut-être cette disposition a-t-elle été admise dans le but de réduire la facilité d'attaque du train par des brigands, les régions à traverser étant réellement désertiques pendant des centaines de milles. Enfin, ces voitures sont abondamment éclairées par de longues glaces que séparent seulement de minces trumeaux et de plus, le système des glaces est double, ce qui empêche tout passage de l'air extérieur vers l'intérieur et permet plus facilement, l'hiver, de maintenir une bonne température dans les voitures. Le sleeping-car et le wagon restaurant y sont aussi du plus haut luxe.

C'est seulement à partir de Sudbury que la contrée se différencie de ce que nous avons vu précédemment. Le paysage prend un aspect d'extraordinaire désolation. C'est une région boursoufflée, recouverte d'arbres nains où les conifères et les bouleaux abondent, aspect rendu plus triste encore par le nombre incalculable d'arbres morts qui parsèment la forêt. C'est par centaines de milliers qu'il faut les estimer, les uns victimes des nombreux incendies qu'allume le passage des trains, les autres morts de leur belle mort, sans avoir dépasser la taille

de ce que nous appelons chez nous un jeune arbre. À leur pieds, le même invariable tapis aux couleurs riches s'étale pendant des centaines de milles. La verge d'or y joue son rôle de complémentaire à côté du violet de l'aster, et un fond cramoyisé y révèle la présence des myrtilliers, ces myrtilliers où la charmante Maria Chapdelaine connut un jour la joie sans lendemain d'y cueillir des « bluets » avec François Paradis. Une petite immortelle blanche complète cette harmonie en y plaquant des taches d'argent. Les lacs succèdent aux lacs et des milliers de mares, charmantes de contour, leur servent de trait d'union. De partout, d'immenses blocs de marbre, aux formes arrondies, parsèment le paysage de taches roses, qu'éclaboussent de leur lumière les rayons d'un soleil automnal. Parfois, dans la région où la terre est meilleure, on soupçonne — sans cependant y voir âme qui vive — l'existence d'êtres humains : les arbres de la forêt ont été coupés à une paire de pieds du sol. C'est la première phase du défrichement : Samuel Chapdelaine et Edgard Légaré, voulant faire du beau « terrain planche », ont passé par là. Cependant, tous les quelque dix ou douze milles, le train s'arrête. Les gares, simples points d'arrêt de quelques maisons en planches et parfois même la forêt déserte, portent des noms étranges : Wakami, Kinogama, Némégo, Missinabie, Lockalsh, toutes consonances rudes évoquant singulièrement les romans d'Àimard et de Cooper qui ont charmé notre jeunesse et font penser au voisinage proche des indiens « Cris » ou « Ojibways ». Et, effectivement, la plupart de ces arrêts nous en font voir quelques types, qui du reste n'ont plus rien de farouche, hommes devisant paisiblement, accroupis sur leurs talons, femmes transportant leurs enfants au maillot (leur papouss) au moyen d'appareils étranges. Sur la gauche, s'étend le lac Supérieur ; à droite, plusieurs rivières coulent vers le Nord. C'est sur les rives de l'une d'elles, — la rivière « Missinabie », — que Stewart Edward White a situé son roman « Terre de Silence », qui donne une si terrible idée de la rigueur des frimas en ces régions désertiques.

Mais nous voici à Kénora, jolie cité dont le pittoresque attire de nombreux touristes. Les maisons du bord de l'eau sont en bois et bâties sur pilotis, et d'un embarcadère partent des bateaux d'excursions pour différents endroits du « Lake of the Wood ». Et bientôt après commencent les grandes cultures de froment du Manitoba, considéré à juste titre comme le « grenier du monde ». Les terres, dépouillées de leurs récoltes, sont d'une horizontalité déconcertante et fuyent le plus souvent jusqu'à l'horizon sans que la vue y rencontre le moindre obstacle. Parfois cependant, quelques détails, un bouquet d'arbres, des planches de clôture

ou une barrière, parviennent à former un avant plan plein de pittoresque, alors que, derrière, la campagne s'étend désespérément.

Bien que n'intéressant pas particulièrement des artistes, des archéologues et des esthètes, ces grandes cultures du Manitoba sont intéressantes à observer. En certains endroits les récoltes sont encore sur pied, ce qui nous permet de constater que le rendement y est proportionnellement beaucoup moindre qu'il l'est chez nous ; les cultivateurs n'y emploient pas la formule intensive mais bien extensive et les fabuleux rendements de la région y sont dûs à l'immensité des terres cultivées. On se rend compte aussi de la justesse de cette observation là où la récolte est plantée, les diseaux étant beaucoup moins drûs qu'ils le sont chez nous. Mais il faut avoir traversé ces grandes plaines pour avoir une idée du curieux aspect que donnent ces milliers de petits meulons, distincts à l'avant-plan et se confondant bientôt en une multitude de petits points d'ocre ! Quelquefois, le paysage s'anime ; les grandes batteuses sont en action, en plein champ et tout un mouvement se devine au milieu d'un gros nuage de paillettes d'or. Vers l'horizon, s'alignent de grands bâtiments parallépipédiques, pourvus d'une sorte de chapeau : ce sont des entrepôts à grains, munis d'élévateurs puissants, capables de soulever un wagon rempli de froment et de le vider en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire.

Les grandes régions de culture sont le Manitoba, le Saskatchewan et l'Alberta. Elles sont loin d'être entièrement mises en valeur. La Compagnie du Canadian Pacific y possède encore trois millions d'acres de terre prêtes à la culture et le Gouvernement du Dominion en détient beaucoup plus encore. Il y est toujours fait appel aux capitaux et aux bras.

Mais nous voici à Winnipeg, limite extrême de notre voyage. La ville est d'un caractère différent de celles que nous avons précédemment visitées. On y sent le développement ultra rapide, de superbes constructions en matériaux durs, dont le coût atteint parfois jusqu'à 2.000.000 de dollars, voisinent souvent avec de simples maisons en planches, datant des débuts plus modestes de la cité. Les 250.000 âmes qui forment la population de la ville se composent de canadiens, évidemment, mais en outre de chinois, de mongols, de grecs, d'italiens et de gens d'un peu partout, venus là pour chercher à faire fortune. Parmi les fermiers, on rencontre de ces types particuliers du genre cow-boy, un mouchoir rouge noué autour du cou et la tête coiffée d'un chapeau brun à larges bords.

Winnipeg possède de très larges et très belles artères. On y voit aussi d'intéressants monuments, tels l'Eglise de la Trinité, qu'avoisinent de

beaux arbres, la Gare et, du type américain, le grand Hôtel du Canadian Pacific.

Le tort que nous avons eu, — et ce sera le regret de toute notre vie, — c'est de n'avoir pas continué notre voyage jusqu'à Vancouver et de traverser ainsi les « Rocheuses », dont la réputation de beauté et de pittoresque est si grande. Mais nous avons promis d'être rentré en Europe pour le 1^{er} octobre et, de Winnipeg, nous revenons à Montréal, dont nous sommes séparé par une distance de 1412 milles, que le train franchira en quarante-sept heures et demie. Après un nouveau séjour à Montréal nous franchissons, par la voie ferrée, cette fois, les 180 milles qui nous séparent de Québec et là, le 17 septembre, nous nous embarquons sur le « Minnedosa », le bateau sœur du « Mélita », que nous avons pris à l'aller, pour débarquer à Anvers le 28 dans l'après-midi.

Nous ne pouvons clore notre causerie sans rendre hommage aux canadiens avec lesquels nous avons été en contact pendant notre voyage et qui nous ont moins traité comme un ami que comme un frère ! S'il est un pays où les lois de l'hospitalité sont bien comprises, c'est bien le leur et en particulier cette accueillante province de Québec !

Nous tenons aussi à remercier la Compagnie du « Canadian Pacific Railways » et tout spécialement son aimable Directeur-général de la Publicité, M. Gibbon, qui nous ont accordé toutes les facilités que nous pouvions souhaiter pour effectuer notre voyage dans l'ouest.

M. le PRÉSIDENT. — Je regrette que vous n'ayez pas eu des photographies à plus grande échelle des chutes du Niagara. Celles que vous avez produites ne peuvent donner une idée de la réalité.

Je serai certainement l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Tombu de son intéressante causerie.

Avant de clore la séance, il me reste à remercier cordialement l'Académie Royale de Belgique, en la personne de M. Brunfaut, de l'hospitalité qu'elle nous a, encore une fois, si généreusement accordée.

M. BRUNFAUT. — Croyez bien, Messieurs, que l'Académie Royale a été heureuse de recevoir ici la Commission Royale des Monuments et des Sites et qu'elle sera toujours enchantée de pouvoir lui offrir l'hospitalité.

— La séance est levée à 6 heures et 15 minutes.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 18 et 31 octobre ; 8, 15, 22 et 29 novembre ; 6, 13, 20 et
27 décembre 1924.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre.

1° **Landegem** (Fl. Orientale), église ; arch. : M. Valcke.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques suivantes :

a) remplacer la croix projetée par une croix latine ;

b) placer les écussons verticalement.

2° **Maisières** (Hainaut), auteur : M. Plusquin.

3° **Perck** (Brabant), église ; sculpteur : M. Vande Capelle.

Elle a donné un avis favorable aux projets suivants :

4° **Gand** (Fl. Orientale), église St-Michel, placement d'un calvaire au transept nord ; arch. : M. Janssens.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer le mot « Anno » par le millésime 1790 et ce dernier par celui de l'année 1925.

5° **Enghien** (Hainaut), église St-Nicolas, vitrail ; peintre-verrier : M. Ladon.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra revoir avec soin le dessin du cheval et raccourcir la hampe de la bannière.

6° **Peer** (Limbourg), église, vitrail ; peintre-verrier : M. Steyaert.

7° **Assenede** (Fl. Orientale), église, autel de la Sainte Croix ; sculpteur : M. Rooms.

8° **Liège**, église de S^{te} Marie des Anges, décoration picturale ; auteur : M. Jamin.

9° **Bullange** (Eupen-Malmédy), église de Mussange, autels latéraux ; auteur : M. Mennicken.

10° **Recht** (Eupen-Malmédy), église de Born, vitrail ; peintre-verrier : M. Spreters.

11° **Ixelles** (Brabant), église S^{te} Croix, dégagement des vitraux ; peintre-verrier : M. Coenraets.

12° **Noville sur Méhaigne** (Brabant), église, dalle funéraire ;

13° **Ondler sous Thommen** (Eupen-Malmédy), église, ameublement ;

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera l'abat-voix de la chaire de vérité.

14° **Furnes** (Fl. Occidentale), église S^{te} Walburge, rétablissement d'une clôture en cuivre à la chapelle de la Sainte Croix ; arch. : M. Vinck.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra placer les écussons légèrement arqués et améliorer le rattachement des fleurages couronnant les balustres aux chapiteaux de ceux-ci, conformément aux deux indications faites au crayon sur le plan marqué (A). Il devra, en outre, adopter pour les inscriptions, le texte suivant :

1^{re} travée :

Ten jare 1793 afgerukt, werd deze afsluiting hersteld.

2^e travée :

Ten jare 1925, ter eere van de gesneuvelde parochianen.

15° **Oolen** (Anvers), nouvelle église de St-Joseph, ameublement ; arch. : M. Van der Gucht.

16° **Thisselt** (Anvers), église, décoration picturale ; auteurs : MM. Desmedt et Hermans.

17° **Vodecée** (Namur), église, ameublement ; auteur : M. Lorge.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) donner à la table d'autel une épaisseur de 0.15 m. ;

b) améliorer l'encorbellement latéral des gradins du maître autel conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

18° **Amberloup** (Luxembourg), église, transformation du maître-autel ; sculpteur : M. Vande Capelle.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra améliorer encore le baldaquin de l'expositorium.

19° **Hastière par delà** (Namur), église, vitraux, modifications ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

20° **Wervicq** (Fl. Occidentale), église, restauration de la grille du chœur, placement de fonts baptismaux avec potence et couvercle, placement d'une grille d'entrée au baptistère ; arch. : M. Bosschaert.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur remplacera le pelican qui surmonte le couvercle des fonts, par une figure de S^t Jean Baptiste ou de l'agneau.

Les profils de ce couvercle devront être traités conformément à la technique du cuivre battu.

21° **Malines** (Anvers), église de Saint Rombaut, chemin de la Croix ; sculpteur : M. Bruno Gerrits.

En ce qui concerne les consoles, l'auteur devra se livrer à une nouvelle étude en ce conformant aux remarques suivantes :

a) réduire la hauteur ;

b) modifier le caractère dans le sens indiqué dans le rapport d'inspection en date du 13 juin 1922, savoir :

« La console n'est pas heureuse. Elle offre trop l'aspect d'une frise » et pas assez celui d'un cul de lampe.

» L'artiste devra réétudier cette partie de l'œuvre en s'inspirant du caractère des sculptures anciennes qui existent dans le portail principal du côté de l'Évangile. »

Le Collège estime que les croix devront être placées sur le mur au dessus de chacune des stations.

22° **Rijckel** (Anvers), église, maître-autel ; auteur : M. Mouffart.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra adopter, pour le gable postérieur de l'expositorium, le même dispositif avec rampants et fleutage terminal que pour le gable antérieur.

Il conviendra de rechercher une liaison latérale convenable entre ces deux gables.

23° **Courtrai** (Fl. Occidentale), église S^t Martin, restauration tableau ;

*
* *

Louvain (Brabant). Monument commémoratif de la Place des Martyrs.

La Commission royale a cru utile d'insérer au procès-verbal des séances la correspondance échangée entre elle et l'Administration communale de Louvain au sujet de l'érection du mémorial de la guerre à Louvain.

Cette dernière ayant demandé, le 2 juillet 1921, de déléguer un membre de la Commission royale à la réunion du jury chargé de juger le concours pour le monument aux martyrs, devant se réunir le lundi 11 juillet 1921, à 14 h. 30, la Commission royale, par lettre du 7 juil-

let 1921, a délégué M. le Chanoine Maere pour la représenter au sein du jury.

Le 14 janvier 1922 l'Administration communale a écrit la lettre ci-après :

« Comme suite à l'entretien que nos Délégués ont eu avec votre
» Commission le mois dernier et dans le but de voir solutionner l'érec-
» tion d'un monument commémoratif aux martyrs civils en notre
» ville, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir convoquer au
» premier jour utile, en séance de la Commission royale des Monu-
» ments, M. Debondt, rue du Lion, n° 74, à Schaerbeek ; celui-ci
» pourra ainsi exposer son projet sur lequel notre Collège désire
» avoir votre avis. L'inauguration du monument devrait pouvoir
» se faire en septembre 1922 ; il y a donc une certaine urgence. »

Le 19 janvier 1922 la Commission royale a fait savoir que M. Debondt, auteur du projet de monument commémoratif de la guerre à ériger à Louvain, pourra venir conférer avec elle à ce sujet tel samedi qui lui convient, vers 3 h. 1/2, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

A la suite de cette conférence qui a eu lieu le Samedi 18 mars 1922, la Commission royale a adressé le 24 mars 1922 à l'Administration communale de Louvain, la lettre suivante

« Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission
» royale a examiné, au cours de sa séance de samedi dernier, en pré-
» sence de M. l'architecte Debondt, le projet relatif au placement d'un
» monument commémoratif de la guerre sur la Place des Martyrs, à
» Louvain.

« Avant d'émettre un avis au sujet de ce projet, la Commission
» royale émet le vœu que l'on exécute une maquette indiquant, outre
» le monument projeté, les bâtiments qui encadrent la place, et l'a-
» morce des artères qui y débouchent. Ces bâtiments pourraient être
» représentés, par économie, à l'aide de planchettes. »

Le 31 mars 1922, la ville de Louvain a répondu :

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
» du 24 mars 1922, relative au monument commémoratif projeté
» pour notre place des Martyrs. »

« Votre Commission émet le vœu de voir exécuter une maquette
» indiquant le monument ainsi que les bâtiments qui encadrent la
» place et l'amorce des artères, qui y débouchent.

« Nous nous permettons de vous faire remarquer, Messieurs, que
» la construction de semblable maquette coûterait malgré tout, très
» cher et que ce travail ferait perdre un temps précieux.

» Veuillez ne pas perdre de vue que déjà par notre lettre du 14 janvier 1922, nous vous avons signalé l'urgence que présente l'examen du projet, notre Administration désirant vivement pouvoir procéder à l'inauguration du monument lors des fêtes communales de septembre prochain.

» Il est donc plus que temps de passer aux actes ; aussi nous permettons nous de vous prier de ne pas insister sur l'exécution de la maquette dont il s'agit et nous espérons que, vous rendant à nos raisons, vous voudrez examiner définitivement le projet que nous avons tenu à soumettre à votre appréciation et nous faire parvenir votre avis à très bref délai. »

La Commission royale comme suite à cette lettre du 31 mars 1922, a fait savoir, le 5 avril 1922, à l'Administration communale de Louvain « que, vu la dépense élevée qui résulterait de la confection d'une maquette du monument commémoratif à ériger à Louvain, elle n'insistait pas davantage sur ce travail.

» Toutefois, afin que le Collège puisse donner un avis en connaissance de cause, l'architecte M. Debondt, devra lui soumettre ses plans définitifs avec coupes et détails. »

Le 6 avril 1922, M. Claes, Echevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de Louvain a fait savoir que M. Debondt présentera à la Commission royale une maquette du mémorial. Le Collège lui a répondu le 11 avril 1922 qu'il recevra volontiers au cours de l'une de ses séances hebdomadaires du samedi, M. Debondt, auteur du projet.

M. Debondt s'est présenté, en séance du Samedi 29 avril 1922, avec un plan croquis du mémorial et non avec une maquette comme l'annonçait M. l'Echevin Claes. Des observations lui ont été faites et le 4 mai 1922, la Commission royale pria l'Administration communale de Louvain « de vouloir bien envoyer le samedi 6 mai, vers 3 heures, au siège de ses réunions une Délégation du Collège Echevinal pour terminer, de concert avec la Commission royale et l'architecte Debondt, l'examen du projet de monument commémoratif à ériger, Place des Martyrs, à Louvain. »

Elle ajoutait : « Nous nous en sommes déjà occupés, au cours de deux séances et jugeons votre intervention comme absolument nécessaire. »

Le 5 mai 1922, M. le Secrétaire communal « informe la Commission royale que M. le Bourgmestre se rendra au siège de la Commission royale des Monuments et des Sites le samedi 6 mai vers 3 h. 1/4 » et « qu'il aura le plaisir de l'accompagner. »

Le 5 juillet 1922 la Commission royale a adressé à la ville de Louvain la lettre suivante :

« Comme suite à notre entretien du samedi 6 mai dernier, nous »
 » avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège serait »
 » désireux de savoir où en est la question de l'érection d'un monument »
 » commémoratif de la guerre à Louvain. »

L'Administration communale de Louvain a répondu le 11 juillet 1922 :

« Donnant suite à votre lettre du 5 juillet 1922, n° 9504, relative »
 » au monument commémoratif projeté pour la Place des Martyrs, »
 » nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous venons »
 » d'écrire à M. Debondt pour lui demander si la maquette promise est »
 » exécutée. »

La ville de Louvain s'appêtant à inaugurer un mémorial aux civils victimes du sac de la ville à la Place des Martyrs ; un monument aux soldats belges et alliés et aux victimes civils de la guerre au Cimetière communal et un haut relief en bronze portant les noms des soldats et civils morts pour la Patrie, à placer dans la salle des Pas Perdus de l'Hôtel de ville de Louvain, espère, par lettre du 17 février 1923, que M. Lagasse de Loch, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites, accordera son précieux concours et sollicite sa collaboration pour honorer dignement les concitoyens morts pour l'honneur et la liberté de la Belgique.

Elle le prie d'accepter la fonction de membre du Comité d'honneur de ces manifestations.

Le 27 février 1923, la Commission royale a répondu à cette invitation que « d'accord avec la Commission royale des Monuments et des »
 » Sites, son Président accepte de faire partie du Comité d'honneur des »
 » manifestations organisées à l'occasion de l'inauguration des mémo- »
 » riaux de la guerre, érigés à Louvain.

» Toutefois, le Collège voudrait savoir s'il a été tenu compte »
 » des observations qu'il a présentées au sujet du projet qui lui a été »
 » soumis pour le mémorial de la Place des Martyrs.

» Il désirerait avoir en communication les dessins du mémorial à »
 » placer dans la salle des Pas Perdus de l'Hôtel de ville. »

Le 13 mars 1923 l'Administration communale a accusé réception de la lettre du 27 février 1923 en ces termes :

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre »
 » du 27 février 1923, n° 9504, par laquelle vous voulez bien nous »
 » annoncer que votre Président accepte de faire partie du Comité

» d'honneur des manifestations organisées à l'occasion de l'inauguration des mémoriaux de la guerre à ériger à Louvain.

» Répondant au contenu du paragraphe 2 de cette lettre, nous vous dire qu'il a été tenu compte des observations présentées au sujet du projet qui fut soumis à votre Commission pour le monument de la Place des Martyrs.

» Nous saisissons cette occasion, Messieurs, pour vous témoigner notre reconnaissance au sujet de l'intérêt que votre Commission ne cesse de porter à la ville de Louvain. »

Le 14 mars 1923, lors d'une visite à Louvain, il a été répondu à l'Hôtel de ville aux Délégués de la Commission royale que la maquette du monument commémoratif de la guerre à ériger Place des Martyrs, à Louvain, n'était pas achevée.

Le 4 août 1924, l'Administration communale a adressé à la Commission royale la lettre ci-après :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le monument érigé à la Place des Martyrs, en notre ville, à la mémoire des soldats Belges et Alliés et des Civils, victimes du sac de Louvain, faisant l'objet d'avis très partagés de notre population, il nous serait agréable de connaître l'opinion de votre Commission. »

Le 19 août 1924 la Commission royale a répondu :

« Comme suite à votre lettre du 4 août courant, nous avons l'honneur de vous rappeler que la Commission royale, par deux fois, s'est occupée au cours de l'année 1922, d'un projet de mémorial de la guerre à ériger, Place des Martyrs, à Louvain. Elle y a fait de nombreuses observations, notamment en présence de membres de votre Collège des Bourgmestre et Echevins, sans que les artistes, chargés du travail, s'en soient autrement occupés.

» Bien plus, une maquette de ce monument a été réclamée par nous à plusieurs reprises, sans que nous ayons jamais obtenu de réponse.

» Dans ces conditions vous voudrez bien trouver, avec nous, Messieurs, que notre intervention serait, en ce moment, tout-à-fait inopportune et inopérante. »

L'Administration communale a accusé réception de cette lettre par la suivante, datée du 1/3 septembre 1924.

» Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 août 1924, n° 9504/34, dont le contenu n'a pas laissé de nous étonner.

» Vous dites qu'une maquette du monument de la Place des Martyrs

» a été réclamée par vous à plusieurs reprises, sans que vous ayez
 » obtenu de réponse.

» Cette maquette a, en effet, été demandée par votre lettre du
 » 24 mars 1922, à laquelle nous avons répondu par la nôtre du 31 du
 » même mois, que « *la construction de semblable maquette coûterait*
 » *très cher et que ce travail ferait perdre un temps précieux.* »

» Le 5 avril suivant votre lettre n° 9504 nous faisait savoir que
 » *vu la dépense élevée qui résulterait de la confection d'une maquette*
 » *du monument commémoratif à ériger à Louvain, vous n'insistiez*
 » *pas davantage sur ce travail.* »

» Malgré cela une maquette du mémorial a été exécutée par M.
 » l'architecte Debondt. Le Jury du concours — au sein duquel la Com-
 » mission royale des Monuments et des Sites était représentée par M.
 » le Chanoine Maere, membre effectif de votre Collège, spécialement
 » délégué à cet effet — a examiné la maquette à l'atelier de l'artiste,
 » le 10 août 1922.

» Depuis cette lettre du 13 mars 1923, nous n'avons plus échangé
 » de correspondance avec votre Commission concernant le monument
 » de la Place des Martyrs et nous avons considéré, à bon droit, nous
 » semble-t-il, que le projet qui vous avait été soumis, avait reçu votre
 » approbation. Notre réponse formelle du 13 mars 1923 et l'absence
 » de toute observation de votre part ne pouvait laisser aucun doute
 » à cet égard. »

» Veuillez agréer, etc....

Le 16 septembre 1924, la Commission royale a répondu dans les
 termes ci-après à l'Administration communale de Louvain :

« En réponse à votre lettre du 1/3 septembre courant, nous avons
 » l'honneur de vous faire connaître que les alinéas, sauf l'avant-der-
 » nier, ne soulèvent, de notre part, aucune objection.

» Notre Délégation a eu l'honneur de le déclarer à Monsieur l'Eche-
 » vin Claes, en séance du Samedi 13 courant, à l'Hôtel de ville.

» Mais notre Président, au nom de cette Délégation, a ajouté que
 » le manque de correspondance depuis le 13 mars 1923 jusqu'à notre
 » lettre du 19 août dernier, n° 9504/34, répondant à la vôtre du 4 du
 » même mois, suffit pour démontrer l'erreur dans laquelle ont versé
 » les artistes et, avec eux, votre Collège des Bourgmestre et Echevins.

» Aucune de nos lettres, aucun plan du mémorial de la Place des
 » Martyrs ne mentionne notre visa, moins encore notre approbation.

» Si M.M. Debondt et Wolfers, imitant les nombreux et hauts
 » exemples qu'a cités notre Président, avaient, le premier, continué

» à prendre, le second pris contact avec la Commission royale des
» Monuments et des Sites, en ses séances hebdomadaires du samedi
» après-midi, ils eussent reçu des avis, des conseils aussi utiles que
» désintéressés.

» Dans ces conditions, la Délégation regrette de devoir maintenir
» la conclusion de la lettre précitée en date du 19 août dernier de la
» Commission royale des Monuments et des Sites.

» A celle-ci, dès la rentrée des vacances, le samedi 4 octobre prochain,
» sera soumise la présente lettre ; il lui appartient de la ratifier ou non. »

L'Administration communale a accusé réception de cette lettre en
es termes suivants par lettre datée du 30 septembre 1924.

« Notre Collège a pris connaissance, avec une vive surprise de votre
» lettre du 16 septembre dernier, n° 9504/34, et regrette que les
» auteurs du monument de la Place des Martyrs aient omis de vous
» soumettre les plans définitifs du mémorial en vue d'obtenir votre
» avis approbatif.

» Notre Administration a toujours été sous l'impression que la
» Commission royale des Monuments avait été régulièrement saisie
» de la question et que les documents nécessaires avaient été soumis
» à son examen éclairé.

» Nous attachons la plus haute importance à l'obtention du visa
» et voudrions pour cela connaître l'avis de votre Collège qui a tou-
» jours porté le plus vif intérêt à la reconstruction de la ville de Lou-
» vain.

» Nous espérons que ce malentendu pourra être dissipé et que la
» Commission royale des Monuments et des Sites voudra bien exami-
» ner l'œuvre de M.M. Debondt et Wolfers et nous faire connaître
» son appréciation. »

Le 9 octobre 1924, la Commission royale a répondu par la lettre
suivante :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission
» royale a pris connaissance, au cours de sa réunion du 4 octobre cou-
» rant des lettres que vous lui avez adressées sous les dates des 1/3 et
» 30 septembre dernier n° 84308, relatives au monument commémo-
» ratif érigé sur la Place des Martyrs, à Louvain.

» Elle a ratifié, à l'unanimité, la teneur de la lettre que notre Pré-
» sident vous a adressée pendant les vacances, sous la date du 16 sep-
» tembre 1924.

» En ce qui concerne le 4^e alinéa de votre lettre du 1/3 septembre
» dernier, n° 84.308, M. le Chanoine Maere, désigné par la Commis-

» sion royale des Monuments et des Sites pour représenter ce Collège
 » au sein du jury du concours déclare, n'avoir pas été invité à prendre
 » part à l'examen de la maquette dans l'atelier de l'artiste.

» La Commission royale a donc le profond regret, Messieurs, de
 » devoir s'en référer au contenu de sa lettre du 19 août dernier,
 » n° 9504/34. »

Sous la date du 17/20 novembre 1924, l'Administration communale de Louvain a adressé à la Commission royale la lettre ci-après :

» Permettez-nous de revenir encore sur notre correspondance antérieure relative au monument de la Place des Martyrs.

» S'il y a eu dans cette affaire un malentendu et si les artistes, contrairement à ce que nous pensions, ne sont pas restés en contact avec votre Commission, nous le regrettons profondément.

» Nous prenons cependant la liberté d'insister encore pour que votre Commission revienne sur sa décision et nous donne son visa auquel nous attachons la plus grande importance.

» Le monument est aujourd'hui achevé et les artistes nous demandent le paiement du solde de leurs honoraires. Avant de le mandater nous désirons savoir si l'œuvre peut être définitivement admise dans sa forme actuelle.

» De plus M. le Chevalier Lagasse de Locht, a bien voulu faire part à M. l'Echevin Claes, au cours d'une entrevue à l'Hôtel de ville, de certaines observations relatives aux plantations prévues au dessus du bas relief de la base du monument. Ces plantations, qui n'étaient que provisoires, ont été enlevées et il s'agit maintenant de savoir s'il faut les y remettre et dans l'affirmative, sous quelle forme. Cette plantation peut avoir sur l'ensemble du monument une influence considérable. C'est une question d'esthétique sur laquelle notre Collège voudrait également connaître votre avis éclairé et que nous voudrions solutionner en complet accord avec vous.

» Dans les multiples et importants problèmes d'esthétique qui se sont posés à notre Administration, principalement depuis la destruction de notre ville, nous nous sommes inspirés des judicieux conseils que vous avez bien voulu nous donner et nous vous en sommes profondément reconnaissants.

» Nous espérons que vous ne nous refuserez pas votre précieux avis, surtout qu'il s'agit d'un monument qui doit glorifier nos soldats et nos martyrs tombés pour le pays.

» C'est dans cet ordre d'idées que nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir examiner à nouveau la question et nous ne doutons

» pas que vous voudrez y prêter toute votre bienveillante attention
» avec le sincère désir de nous aider. »

La Commission royale, comme suite à cette lettre du 17/20 novembre 1924, a répondu à l'Administration communale de Louvain ce qui suit :

» Il est inutile d'envoyer une nouvelle Délégation à Louvain, pour
» se rendre compte de la nécessité de l'enlèvement des plantations faites
» au dessus des bas-reliefs à la base de la stèle commémorative de la
» guerre, érigée sur la Place des Martyrs.

» La Commission royale est unanimement d'accord pour estimer
» que ces plantations nuisent à l'architecture et aux sculptures du
» monument. Après l'enlèvement des terres, l'emplacement laissé à
» découvert, devra être approprié en manière telle que les eaux pluvia-
» les puissent s'écouler vers le centre.

» Nous ignorons si votre Administration a sollicité des subsides
» auprès des Pouvoirs publics.

» Dans l'affirmative, nous pensons que nous serons consultés. En
» ce cas, nous ferons l'examen sollicité avec bienveillance, malgré la
» malencontreuse attitude des artistes à l'égard de la Commission
» royale.

» Si vous croyez qu'avant tout, il vous serait utile d'avoir notre
» avis, veuillez nous exposer vos motifs à l'appui de cette procédure
» qui n'est pas ordinaire. »

L'Administration communale de Louvain a accusé, par lettre du 12/13 décembre 1924, n° 84308, réception de la lettre de la Commission royale, en date du 29 novembre 1924, n° 9504/34, relative à la stèle commémorative de la guerre érigée Place des Martyrs à Louvain et l'a remerciée de ce qu'elle veut bien lui réserver la faveur d'une procédure spéciale en vue de lui permettre d'obtenir le visa de la Commission royale.

Elle a ajouté :

« Notre ville ayant sollicité, pour la réalisation de ce monument,
» l'intervention pécuniaire des Pouvoirs publics, M. le Ministre de
» l'Intérieur nous demande si votre Commission a revêtu de son appro-
» bation les plans du monument.

» Vous nous rendriez, par conséquent, un signalé service en vou-
» lant bien octroyer le dit visa qui, nous l'espérons, permettra l'obten-
» tion du subside sollicité et si impérieusement nécessaire aux finances
» obérées de notre cité sinistrée.

» Persuadés que vous aurez à cœur de contribuer une fois de plus

» au relèvement de notre ville, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de notre vive reconnaissance et l'assurance de notre haute considération. »

A cette missive la Commission royale a répondu la lettre suivante :

« Comme suite à votre lettre du 12/13 décembre 1924, n° 84.308, nous avons l'honneur de vous faire connaître que les artistes, auteurs du mémorial de la guerre, érigé, Place des Martyrs, à Louvain, ayant négligé de se conformer à nos recommandations, contrairement à leurs promesses, nous serions en droit de nous désintéresser de ce projet.

» Eu égard à la situation financière de Louvain, due aux infortunes qui ont accablé l'ancienne capitale du Brabant pendant la guerre, nous apposerons notre visa sur le projet, sans adhérer à des réalisations artistiques parmi lesquelles il y en a de bonnes et d'autres malheureuses.

» Ce visa ne sera donné que lorsque nous aurons reçu les plans par l'intermédiaire du Ministre compétent. »

* * *

S^t Gilles-Bruxelles (Brabant). Eglise, Monument commémoratif.

Il a été procédé, sur place, le 22 novembre 1924, à l'examen des projets, relatifs au placement d'un mémorial de la guerre dans l'église de Saint-Gilles-Bruxelles.

Après avoir examiné successivement chacun des projets, la Commission royale estime que le projet n° 5 est seul susceptible de retenir l'attention.

Il conviendra de le remanier en tenant compte des réserves faites dans la lettre qui a été adressée à M. le Chanoine Simons, Curé de la paroisse sous la date du 13 novembre dernier, à savoir :

1° supprimer les panneaux rouge, jaune et noir de la partie supérieure ;

2° prolonger un peu, vers le haut, le montant vertical de la croix ;

3° placer, ailleurs, en bonne place, l'inscription « In Memoriam. »

Afin de faciliter le travail des artistes, la Commission conseille à ceux-ci de soumettre leurs projets, au cours de l'une ou l'autre séance de la Commission royale qui se tiennent tous les samedi, à 2 heures, rue Montoyer, 22, à Bruxelles.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné uniquement en vue de faciliter l'accomplissement de la mission des auteurs du projet.

Il ne peut être invoqué auprès des autorités sous aucun prétexte, ni moins encore être considéré comme permettant quelque commencement d'exécution que ce soit avant d'avoir obtenu les autorisations requises par l'arrêté royal du 16 août 1924.

* * *

Gheluwe (Fl. Occidentale). Monument commémoratif.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, le Collège estime qu'il convient de placer le monument commémoratif de la guerre à ériger à Gheluwe parallèlement à l'église.

En conséquence, l'emplacement adopté par l'Administration communale paraît susceptible de recevoir un avis favorable.

* * *

Laeken (Brabant). Eglise, peintures murales.

Il a été procédé, le samedi 11 octobre 1924, à l'examen des peintures murales de l'église de Notre-Dame à Laeken.

Il résulte de cet examen que ces peintures, qui couvrent les murs des chapelles latérales, sont gravement endommagées par l'humidité. Leur restauration serait difficile et coûteuse.

Mieux vaut semble-t-il, les remplacer par un ton de pierre blanche avec indication des joints en harmonie avec ce qui a été fait par ailleurs dans la grande nef. Cette solution aurait l'avantage de donner à l'intérieur de l'église un meilleur éclairage.

Il conviendra toutefois de maintenir les sujets en les encadrant convenablement.

La Délégation, visitant la crypte royale, a constaté, que des travaux de transformation y ont exécutés sans que la Commission royale ait été consultée. Ces travaux ont altéré l'aspect de cette belle œuvre architecturale.

Il a été constaté, d'autre part, que la crypte royale est laissée dans l'abandon.

Elle émet le vœu qu'il y soit remédié et que l'achèvement des sépultures de nos Souvenirs et de tous les membres défunts de la famille royale soit envisagé.

* * *

**Bruxelles (Brabant). Eglise collégiale des S.S. Michel et Gudule,
nettoyage des vitraux.**

Auteur : M. J. Casier.

Il a été procédé, le jeudi 16 octobre 1924, à l'examen des travaux de nettoyage en voie d'exécution à la grande verrière du transept sud de l'église Collégiale des S.S. Michel et Gudule, à Bruxelles.

M. Caluwaers, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux s'exécutent dans de bonnes conditions.

La Délégation a constaté que le vitrail demande à être restauré dans la partie supérieure de la lumière extrême est. Cette partie a été consolidée jadis par l'application d'une vitre claire mais cette consolidation paraît insuffisante ; d'autre part l'extrémité de l'un des redents de l'ogive est brisée.

Pour cette restauration délicate et difficile plusieurs solutions ont été envisagées :

1° renouveler le panneau supérieur du vitrail en mettant en œuvre tous les verres anciens réutilisables et remplacer le claveau à redent brisé ;

2° ne remplacer que le redent brisé ;

3° fixer le redent brisé au moyen de ciment métallique.

L'artiste restaurateur devra étudier avec soin l'une et l'autre de ces solutions et communiquer à la Commission royale le résultat de ses études en lui faisant connaître la solution qu'il préconise.

La Délégation a remarqué que ça et là dans certaines parties colorées des vitraux de la chapelle de la Sainte Vierge des verres brisés ont été remplacés par des verres clairs.

Ces taches incolores nuisent à l'aspect de ces beaux vitraux ; il y aura lieu de profiter des travaux actuels pour remédier à cette situation.

Les verrières restaurées seront protégées par des treillis en bronze phosphoreux ; examinés sur place, ils donnent pleine satisfaction.

*
* *

Coolscamp (Fl. Occidentale). Eglise, meubles anciens.

La Commission royale se rallie, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, aux conclusions du rapport de M. M. le Comte de Limburg-Stirum et Verbeke, membres

correspondants, concernant l'approbation et la restauration des meubles anciens de l'église de Coolscamp (Flandre Occidentale).

Elle appellera la bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires Economiques sur ces meubles et lui serait reconnaissante de vouloir bien charger un artiste compétent de dresser un projet d'appropriation et de restauration de ce mobilier ancien et de le soumettre, avant tout commencement d'exécution, à son avis.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Monument Léopold II.

La Commission royale a pris connaissance, en séance plénière des Sections des Monuments et des Sites de la lettre, en date du 14 novembre 1924, 4^e division, 2^e section, n^o 8532, émanant de M. le Gouverneur du Brabant, et relative à l'emplacement du monument à ériger, à Bruxelles, en l'honneur de Sa Majesté le Roi Léopold II.

Le Collège, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'adresser à M. le Gouverneur Baron de Béco, la lettre suivante :

« Monsieur le Gouverneur,

« Nous avons pris connaissance en séance plénière des Sections des
» Monuments et des Sites, de votre lettre en date du 14 novembre
» dernier, 4^e division, 2^e section, n^o 8532, et de ses annexes.

« La Commission royale des Monuments et des Sites s'étonne d'être
» appelée à délibérer sur une motion de la *Ligue du nouveau Bruxelles*.
» Nous nous voyons obligés, à regret, de la contredire, absolument,
» en ce qui concerne la déclaration qu'aurait faite Sa Majesté le Roi
» Léopold II au sujet de l'emplacement de sa future statue.

« La Commission royale, à l'unanimité de ses membres, estime,
» dès à présent, que la statue équestre de Léopold II, exécutée par M.
» le Baron Vinçotte, ne serait pas à l'échelle de l'arcade du Cinquan-
» tenaire si elle était placée devant celle-ci.

« Il appartient aux Pouvoirs publics de déterminer l'emplacement
» d'un commun accord avec l'artiste. Celui-ci s'entendra avec un
» architecte tant pour la construction du piédestal qu'en vue de l'amé-
» nagement du pourtour de la statue.

« La Commission du *Monument* se propose de soumettre au Gou-
» vernement cette question fort délicate de l'emplacement.

« La Commission royale des Monuments et des Sites, sera consultée
» à son tour.

» Elle n'émettra son avis qu'en ayant sous les yeux les plans dressés,
 » sous la direction de l'artiste, par l'architecte qu'il aura choisi. »

*
 * *

Clavier (Liège). Eglise, ameublement.

Etant données les considérations émises par les Administrations communale et fabricienne de Clavier, le Collège n'insiste pas sur la mise en valeur de l'ancienne trabes et de la croix triomphale ornant l'église de cette localité.

*
 * *

Ophain (Brabant). Pierre tombale.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, comme suite à sa dépêche du 1 septembre 1924, adressée à M. Van Overloop, Conservateur en chef des Musées Royaux du Cinquantenaire, Membre effectif, qu'il résulte du rapport, dont une copie lui a été adressée, par M. J. B. Sibenaler, Membre correspondant, que la pierre tombale, signalée par M. van Misbera, rue Kelle, 131, à Woluwe, se trouve dans la cour du café Castiaux-Massart, rue du Sable, 7, à Ophain, où elle sert de mur de face à un ancien puits mitoyen.

D'accord avec ses correspondants, la Commission royale est d'avis que la place de cette dalle funéraire est toute indiquée contre le mur de l'église, dont elle peut avoir fait partie jadis. Les propriétaires ne semblent pas s'opposer à une transaction de l'espèce.

M. le Curé de la paroisse prêterait sans doute volontiers son office à un arrangement ; on éviterait ainsi la vente à des brocanteurs.

*
 * *

Lelle sous Berg (Brabant). Eglise, triptyque.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis émis par le Comité provincial des correspondants du Brabant au sujet de la restauration du triptyque provenant de la chapelle de Lelle et actuellement déposé dans l'église de Berg.

Il ne lui appartient pas de désigner l'artiste qui sera chargé de la restauration. Les autorités publiques, telles que la Fabrique d'église, ont seules mission à cette fin.

La Fabrique d'église de Berg étant sans ressources et le triptyque

dont il s'agit étant une œuvre de mérite, la Commission est d'avis que la dépense afférente à cette restauration devrait être supportée par les Pouvoirs publics.

En ce qui concerne les boiseries, le Collège ne voit rien qui s'oppose à leur aliénation. Le cas échéant, la préférence pourra être donnée aux musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Appelterre-Eyckem** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique.

2° **Reckheim** (Limbourg), église, travaux divers ; auteurs : M.M. Gessler, Osterrath et Braun.

3° **Amougies** (Fl. Orientale), église, restauration ; arch. : M. A. Janssens.

En ce qui concerne l'emploi du produit dénommé plaques «Eternit» pour le renouvellement des toitures, le Collège a fait remarquer qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de l'ardoise naturelle et celui de l'Eternit. Il ne croit pas non plus que ce dernier produit puisse rivaliser avec l'autre sous le rapport de la durée.

Il estime qu'il ne peut être question d'utiliser les plaques Eternit.

4° **Loenhout** (Anvers), église, restauration de quatre fenêtres ; arch. : M. Sel.

5° **Schooten** (Anvers), église, restauration ; arch. : M. Sel.

6° **Irchonwelz** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Fourdin.

7° **Mons** (Hainaut), église St^e Elisabeth, restauration du campanile ; arch. : M. Aglave.

8° **Mopertingen** (Limbourg), moteur électrique.

9° **Kinroy** (Limbourg), église, pavement ; arch. : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, des bandes devront être prévues dans les entrecolonnes.

10° **Neuville** (Namur), oratoire, restauration ; arch. : M. Alaime.

11° **Huy** (Liège), église St Mengold, toitures.

12° **Samrée** (Luxembourg), églises de Maboge et Bérisménil, restauration.

Les prix des ardoises et des zinguages renseignés au devis semblent fort élevés.

13° **Thisnes-lez-Hannut** (Liège), église, toitures ; arch. : M. Fraiture.

D'accord avec M. l'architecte Schoenmackers, membre correspondant et le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis qu'il ne peut être question de mettre en œuvre des ardoises artificielles « Eternit » et que les prix indiqués au devis sont exagérés.

14° **Montignies-sur-Roc** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Mailloux.

15° **Surister sous Jalhay** (Liège), aliénation d'une cloche fêlée.

16° **Hellebecq** (Hainaut), église, toitures ; arch. : M. De Gand.

17° **Recht** (Eupen-Malmédy), église paroissiale, agrandissement ; arch. : M. Deshayes.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet, supprimera, dans la charpente, le poinçon et prévoira un second entrain.

18° **Villers-lez-Heest** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Deshayes.

19° **Bruxelles** (Brabant), église, abbatiale de La Cambre, parachevément extérieur de la restauration ; arch. : M. Veraart.

Il conviendra, au cours de l'exécution d'avoir égard aux remarques suivantes :

a) restauration de la façade principale ouest : 1° ne pas renouveler les crochets des rampants du pignon ; 2° supprimer les pinacles prévus aux oreilles du pignon ;

b) remplacer la toiture de la chapelle latérale sud par une toiture à la Mansard, moins élevée et terminée en croupe du côté de la nef principale ;

c) aménager tout autour de l'édifice un petit trottoir en pente avec rigole pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'assèchement du pied des murs.

20° **Hachy** (Luxembourg), église de Hachy, construction d'une voûte en briques creuses ; arch. : M. Lamy.

Au cours de l'exécution des travaux, l'ancrage de la voûte devra être placé un mètre plus haut.

21° **Nieuwerkerken** (Limbourg), église, restauration de la tour ; arch. : M. Deré.

22° **Bovigny** (Luxembourg), église, restauration de la tour ; arch. : M. Peiffer.

23° **Rymenam** (Anvers), église paroissiale, reconstruction de la tour ; arch. : M. Careels.

Au cours des travaux, l'auteur devra ajourer la base du campanile.

24° **Arsimont** (Namur), église, agrandissement du jubé ; arch. : M. Puissant.

25° **Hérinnes-lez-Enghien** (Brabant), église, restauration, travaux supplémentaires et modifications apportées aux plans primitifs ; arch. : M. Goethals.

Des recommandations ont été faites à l'architecte, qui a promis d'en tenir compte au cours des travaux.

26° **Sotteghem** (Fl. Orientale), église, restauration de la tour ; arch. : M. Stordeur.

Le Collège ne partage pas l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne le placement d'abat-sons dans les parties ajourées de la flèche.

D'autre part, il estime avec lui que les profils des corniches et les planchers des deux étages devront être recouverts de plomb et que les ardoises de la flèche devront être de couleur gris-bleu de provenance belge et fixées au moyen de clous en cuivre.

27° **Romerée** (Namur), église, restauration ; arch. : M. Lorge.

28° **Bierbeek** (Brabant), église, restauration de la tour ; arch. : M.M. Langerock, frères.

Le Collège ne partage pas l'avis de M. Veraart, membre correspondant, en ce qui concerne les baies d'abat-sons. Les deux fenêtres, telles qu'elles sont prévues au projet, donnent satisfaction à la Commission royale.

Quant à la couverture provisoire de la tour, elle se rallie à l'avis de son correspondant. L'inclinaison de la flèche est trop raide ; l'ensemble de la tour gagnerait à être couronné par une toiture offrant une inclinaison de 60 degrés environ.

Le portail de l'église, au bas de la tour, devra être maintenu comme le propose l'architecte auteur du projet.

29° **S^t Germain** (Namur), église, vente d'une chaire de vérité à la Fabrique de l'église du Sacré Cœur à Saint Servais (Namur).

30° **Diest** (Brabant), église Notre-Dame, restauration ; arch. : M. Langerock.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège estime qu'il serait préférable d'employer le grès ferrugineux diestien pour les maçonneries prévues sous le n° 8 du devis en remplacement des briques locales.

31° **Anvers**, église Saint Augustin, restauration des toitures ; arch. : M.M. Cools et De Roeck.

Il conviendrait que les travaux fissent l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus.

En ce qui concerne les autres travaux de restauration la Commission royale réserve son avis jusqu'à ce que les auteurs du projet aient répondu à chacun des points de sa lettre du 28 août 1923.

32° **Amberloup** (Luxembourg), église, restauration du chœur et de la sacristie ; auteur : M. Van de Capelle.

33° **Laeken** (Brabant), église Notre-Dame, restauration de quatre petites baies de fenêtres du transept, vers le parc royal et le cimetière ;

34° **Fayt-lez-Manage** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Herman.

35° **Horion-Hozémont** (Liège), église des Cahottes, réparations ;

36° **Aerschot** (Brabant), église Notre-Dame, restauration ; arch. : M. Langerock.

Ces travaux comprennent :

- a) la restauration des maçonneries extérieures du grand porche ;
- b) le rétablissement des portes extérieures ;
- c) la restauration de la balustrade du pignon du bras sud du transept ;
- d) la restauration des vitraux.

Au cours de l'exécution des portes extérieures, l'auteur devra simplifier les pentures conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

En ce qui concerne le rétablissement du portail nord et des portes intérieures du portail ouest, l'auteur devra se livrer à une nouvelle étude en tenant compte des remarques suivantes :

Portail ouest. (plan n° 4) a) renforcer le dormant et le fixer solidement au moyen de ferrures scellées dans le mur ;

b) renforcer les montants principaux des vantaux et élargir les traverses ;

c) supprimer les petits panneaux supérieurs de la partie pleine de la porte à deux vantaux en manière telle que chaque vantail comporte, dans le sens de la hauteur, quatre panneaux de mêmes dimensions, ceux de la rangée supérieure seuls étant ornés de sculptures ;

d) ajouter un mauclair du côté du portail ;

e) étudier soigneusement les détails et les assemblages ;

f) simplifier la décoration du mauclair intérieur ;

g) renforcer les pentures principalement à l'endroit des nœuds.

Portail nord (plan n° 5) a) supprimer les crétages et les pinacles ;
b) supprimer les sculptures des panneaux de la partie supérieure fixe ;

- c) renforcer les montants principaux et élargir les traverses ;
 d) soigner les détails et les assemblages.

37° **Gosselies** (Hainaut), église, électrification des cloches.

38° **Hodimont** (Liège), église, toitures ; arch. : M. Humblet.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime que le poste du devis prévoyant 120 m² d'ardoises neuves est exagéré ; le bon état des anciennes ardoises et la facilité de leur enlèvement en permettent le remploi.

Il conviendra, d'autre part, de doubler le nombre de tuyaux de descente et de ménager des coupes de dilatation dans les nouveaux chéneaux à cinq mètres au plus du départ des dits tuyaux.

La Commission royale n'a pas d'observation à présenter au sujet des dommages de guerre à accorder en vue de la restauration ou de la reconstruction des églises suivantes :

39° **Heule** (Fl. Occidentale) ;

40° **Evrehailles** (Namur) ;

41° **Autryve** (Fl. Occidentale) ;

42° **Wevelghem** (Fl. Occidentale) ;

43° **Dadizeele** (Fl. Occidentale) ;

44° **Ingoyghem** (Fl. Occidentale) ;

45° **Avelghem** (Fl. Occidentale) ;

En ce qui concerne le lutrin, elle est d'avis qu'avant de rien décider il conviendrait de faire examiner cette œuvre d'art par un orfèvre spécialisé dans ce genre de travail.

*
* *

Tenneville (Luxembourg). Chapelle de la Converserie.

L'examen par M. Ed. Jamar, membre effectif de la Commission royale, de la chapelle classée de la Converserie, à Laneuville-sous-Bois, commune de Tenneville (Luxembourg) a démontré que l'on doit y exécuter des travaux urgents pour combattre l'humidité qui y règne.

D'accord avec son Délégué, le Collège est d'avis qu'il est nécessaire de recouvrir une partie de la paroi extérieure, celle regardant Saint-Hubert, d'ardoises belges de 0^m16 × 0^m27 avec pureau de 0^m10, maçonnées à l'aide d'un mortier additionné de ciment et fixées par des clous en cuivre de 4 centimètres de longueur ; des solins et autres retraits au moyen de feuilles de plomb de 2 millimètres seraient en outre mis en œuvre là où il le faudrait.

Ce système est employé dans le pays ; il a donné des résultats très satisfaisants.

Le travail proposé ne devrait être exécuté que l'an prochain, après les chaleurs de l'été, vers la fin de juillet.

A l'intérieur de la chapelle les armoiries sculptées se désagrègent parce qu'avant la polychromie on a omis de décaper la pierre et de la passer à l'esprit de sel, pour assurer l'adhérence des différents émaux.

Si l'on veut conserver le souvenir des familles qui ont érigé cette chapelle, ce travail devrait être refait dans de bonnes conditions.

La Commission royale suggère aussi l'idée de planter, autour de la chapelle, un rideau d'arbres, taillés en espalier, qui, d'ici à quelques années, abritera l'édifice contre les vents dominants et les pluies.

Le coût des travaux préconisés ne dépassera pas la somme de 10.000 francs. Le Collège espère que le Ministère des Sciences et des Arts consentira à participer à cette dépense nécessaire.

Un projet de restauration, avec devis détaillé devra, en tout cas, être soumis sans retard.

* * *

Marcinelle (Hainaut). Eglise Saint Martin, restauration.

Arch. : M. Dufour.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que les travaux restant à effectuer à l'église de Saint Martin, à Marcinelle, (Hainaut), se répartissent comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Art. 40. — Exécution d'une porche en menuiserie. | Frs. 5.000,00 |
| Art. 41. — Aménagement de la chapelle du sépulcre. | » 5.000,00 |
| Subdivision C. Article 1. Fond en terre cuite pour les confessionnaux | » 4.000,00 |
| Art. 2. — Maître-autel et accessoires | » 20.000,00 |
| Art. 3. — Rajustage et peinture des autels laté- raux | » 3.000,00 |
| Art. 6. — Buffet d'orgue | » 7.500,00 |
| Art. 14. — Tabernacle | » 10.000,00 |
| Art. 15. — Restauration de la trabès | » 8.900,00 |
| Art. 16. — Statues anciennes | » 2.000,00 |

Total francs 65.400,00

Les travaux déjà effectués et signalés comme tels dans le devis annexé au présent dossier s'élèvent à trois cent quatre-vingt cinq mille septante quatre francs quatre-vingt sept centimes (385.074,87).

Dans cette somme ne sont pas compris les frais généraux, frais d'adjudication, honoraires et surveillance qui s'élèvent à frs. 26.873,74, non plus qu'un crédit de 10.000 frs. à justifier pour les imprévus.

Etant données les raisons sérieuses invoquées dans le rapport du Comité de la restauration de l'église de Marcinelle, et ce fait que sur les sommes dépensées, 283.000 frs. déjà on été recueillis, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la Fabrique d'église intéressée les autorisations royales et les subsides qu'elle sollicite.

Le Collège estime, néanmoins, qu'il y a lieu de lui faire observer qu'elle a commis une faute grave en ne se conformant pas aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et qu'elle doit s'abstenir dorénavant, de retomber dans des errements aussi répréhensibles.

*
* *

Diest (Brabant). Eglise Saint Jean.

La Commission royale partage l'avis de M. Serrure, architecte en Chef du Service spécial des Bâtiments civils, en ce qui concerne les premiers travaux à exécuter sans délai aux ruines de l'ancienne église Saint Jean, à Diest, c'est-à-dire enlèvement des plants de lierre, reconstruction de l'assiette supérieure des murs et de l'escalier, établissement d'échafaudages et rejointoiement de la maçonnerie.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Eglise de Notre Dame de Bon Secours, restauration.

Arch. : M. Malfait.

Il a été procédé, le 8 novembre 1924, à l'examen des travaux en cours dans l'église de Notre-Dame de Bon Secours, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que ces travaux s'exécutent normalement.

La dépense supplémentaire de Frs. 300.290,75 se justifie par le fait qu'une grande quantité de pierres que l'on espérait maintenir dans la restauration doivent être renouvelées par suite de leur état de friabilité résultant de l'incendie de 1695.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que les travaux de cette seconde série soient confiés à l'entrepreneur de la première.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1° **Beausaint** (Luxembourg), restauration ; arch. : M. Leclercq.
- 2° **Irchonwelz** (Hainaut), réparation des toitures ; arch. : M. Furdin.
- 3° **Runxt-Hasselt** (Limbourg), construction ; arch. : M. Rypens.
Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :
 - a) élargir la porte d'entrée et supprimer l'arc ogival qui la surmonte ;
 - b) éclairer convenablement le vestibule.
- 4° **Montignies-sur-Roc** (Hainaut), restauration ; arch. : M. Mailleux.
- 5° **Glaireuse** (Luxembourg), travaux d'hygiène ; arch. : M. Ledent.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

- 1° **Aerschot** (Brabant), la « Drossaerde », restauration ; arch. : M. Creten.

Cet ancien bâtiment classé mérite toute la sollicitude des Pouvoirs publics.

- 2° **Furnes** (Fl. Occidentale), agence de la Banque nationale ; arch. : M. Van Elslande.

Le Collège a signalé à l'attention de l'auteur l'amélioration qui paraît devoir résulter de la modification faite au crayon sur le plan, à la droite du pignon principal.

Elle a donné un avis favorable au projet suivant :

- 3° **Anvers**, Grand'place, n° 9, restauration de l'arrière cour et construction d'un couloir avec fausse tourelle ; arch. : M. Van Dyck.

*
* *

Gand (Fl. Orientale). Abbaye de la Biloque.

La Commission royale a rappelé à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale sa lettre du 27 août 1924, relative à l'achèvement des travaux de restauration de l'ancien hospice de la Biloque, à Gand.

Elle l'a prié de vouloir bien insister à nouveau auprès de l'Adminis-

ration communale afin que le dossier des travaux soit soumis au Collège après avoir préalablement reçu l'avis du Comité provincial des correspondants.

*
* *

Pont-de-Loup (Hainaut). Vieille tour.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Hainaut, le Collège estime que des travaux urgents de restauration doivent être exécutés à l'ancienne tour de Pont-de-Loup et que les Pouvoirs publics ont pour devoir de subsidier ces travaux de restauration.

*
* *

Heer-Agimont (Namur). Pont.

La Commission royale maintient son avis du 15 octobre 1914 donnant la préférence au projet de pont à construire sur la Meuse, à Heer-Agimont, marqué B, signé par M.M. L. Pelnard-Considère et A. Caquet, présenté par M.M. L. Monnoyer et fils.

Le cas échéant, la dépense à laquelle ce projet donnera lieu, peut-être notablement diminuée par la suppression des panneaux pleins dans les reins de voûtes et la simplification des garde-corps.

Elle répète que la collaboration d'un architecte de talent serait utile pour la bonne exécution des détails.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Ecuries royales.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, sur les travaux en cours d'exécution aux anciennes écuries de la Reine, Place du Trône, à Bruxelles, et lui serait reconnaissante de bien vouloir insister auprès de son honorable Collègue, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que les plans relatifs à ces travaux soient soumis à son examen.

*
* *

Tournai (Hainaut). Remparts.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime que le devis de M. Degrepe, en date du 2 mai 1924, relatif aux réparations projetées au passage sous les anciens remparts de la ville de

Tournai, et préconisant la réfection des parements au moyen de maçonnerie de briques au mortier de ciment doit être adopté.

La seconde proposition, en date du 16 mai 1924, remplaçant ce travail de restauration par la substitution d'une nouvelle voûte en béton armé, serait d'un détestable aspect. L'économie à réaliser de ce chef serait d'ailleurs peu importante.

Il y aura lieu, également, de procéder à un travail de réparation en recherche des parements extérieurs, consistant surtout en un bon rejointoiement.

*
* * *

Louvain (Brabant). Ancien collège de Savoie.

Le projet relatif à la reconstruction du mur de clôture reliant les deux portes monumentales de l'ancien Collège de Savoie, à Louvain, paraît susceptible de recevoir le visa.

Au cours de l'exécution des travaux l'auteur du projet tiendra compte des remarques suivantes :

- a) ajouter à la porte A un couronnement rappelant celui qui existe à la porte B ;
- b) remplacer la porte en fer forgé A par une porte en bois semblable à celle qui existe en B ;
- c) supprimer les inscriptions prévues dans le panneau central du mur de clôture et introduire ces inscriptions au dessus de l'une des deux portes.

*
* * *

Bruxelles (Brabant). Ecuries royales.

Eu égard à l'état avancé des travaux de transformation des écuries Royales, Place du Trône, à Bruxelles, la Commission royale renonce à demander une réduction de la hauteur du bâtiment longeant la balustrade de la rue Ducale.

Elle a insisté pour qu'au cours des travaux l'on supprime les lucarnes et que l'on recouvre le brisis, d'ardoises, sur toute son étendue.

Afin d'éviter la saillie des lanterneaux, ceux-ci devront être exécutés en dalles lumineuses.

Le Collège regrette de n'avoir pas été consulté avant la mise en adjudication des susdits travaux. Il n'aurait pas manqué d'apporter au projet des améliorations sérieuses.

CREATION DE VOIES NOUVELLES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Bastogne** (Luxembourg), dégagement de la voie publique aux abords de l'église monumentale.

2° **Uccle** (Brabant), aménagement et création de voies nouvelles reliant le centre de la commune au hameau Saint Job.

Le Collège a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics le dernier alinéa de sa lettre du 3 avril 1924, dans lequel il insiste pour obtenir les plans d'ensemble des projets de transformation de la Commune d'Uccle. Par suite de son étendue considérable et de sa situation exceptionnelle, elle a le devoir de dresser un plan complet des extensions qu'elle projette.

SITES.

Bouillon (Luxembourg). **Abatages d'arbres.**

Le Collège a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en le priant de vouloir bien la transmettre avec son appui à son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, copie de la lettre qu'il a reçu du Touring-Club de Belgique au sujet des travaux que l'Administration communale de Bouillon projette d'exécuter dans une des parties les plus pittoresques de la localité, le long du sentier dit de « La Vie. »

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue précité, pour que les plans relatifs aux travaux projetés soient soumis à son examen préalablement à toute autorisation.

*
* *

Hastière par delà (Namur). **Briqueterie.**

Un four à feu continu pour briqueterie serait en voie de construction sur la rive droite de la Meuse, à Hastière-par-delà-Waulsort. Le site, où cet établissement industriel s'élève, est l'un des plus intéressants de la région. Il se trouve à l'entrée d'un vallon très pittoresque au tournant de la Meuse, immédiatement en amont de Waulsort et en face d'un admirable rocher connu sous le nom de « Rocher de la batterie des Patriotes » ou « Rocher de Chamia », rangé dans la 2^e classe des sites les plus intéressants du pays.

La Députation permanente de la province de Namur à, paraît-il, accordé les autorisations nécessaires, moyennant de la part des constructeurs, l'obligation d'exhausser considérablement la cheminée. Celle-ci apparaît actuellement de tous les points de la vallée et se découvre même du haut de la plaine.

Cet établissement entraîne une véritable incommodité par le tort qu'il fait à cette région où la villégiature et l'industrie hôtelière sont très répandues.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, si la procédure administrative en matière d'établissements dangereux, insalubres et incommodes, a été régulièrement observée. Il ne semble pas que la publication et les notifications aient été faites dans les conditions prévues par la loi. Il est certain, en tous cas, que, sans attendre aucune autorisation, les fabricants, qui sont des étrangers, ont poussé fort avant la construction de leur établissement.

*
* *

Bastogne (Luxembourg). Abatage d'arbres.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que les hêtres malades, entourant la chapelle de Notre-Dame de bonne Conduite, à Bastogne, (Luxembourg), soient abattus, à la condition expresse que ces arbres seront remplacés par des hêtres rouges.

*
* *

Vosselaer (Anvers). Abatage d'arbres.

L'Administration communale de Vosselaer signale que le Conseil de Fabrique de l'église de Vosselaer demande à pouvoir abattre et vendre les beaux arbres de la drève qui mène au « Lieve Vrouwenberg, » à proximité de l'église de cette localité.

L'Administration communale a donné un avis nettement défavorable.

Ce groupe de vétérans que l'on veut livrer à la cognée constitue le seul ornement naturel de la localité. Il importe de le conserver.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour empêcher que cet acte de vandalisme se réalise.

*
* *

Moulins à Vent.

La Commission royale a fait parvenir à M.M. les Ministres des Sciences et des Arts et des Affaires Economiques, ainsi qu'à M.M. les Gouverneurs des provinces une copie d'un article, extrait du « Télégraaf » (journal hollandais) et publié par le « Belgische Molenaar », édité à Raevens (Turnhout). Il nous apprend comment, dans les Pays-Bas, les moulins à vent font l'objet de la sollicitude des meuniers qui cherchent à les améliorer au point de vue technique et s'efforcent de les maintenir comme élément de beauté dans le paysage, dans le site rural et urbain.

*
* *

Eupen-Malmédy. Vallée de la Warche. — Barrage.

Le 23 octobre 1924, la Commission royale a adressé à M. le Lieutenant Général, Baron Baltia, Haut Commissaire du Roi, Gouverneur du district d'Eupen-Malmédy, la lettre suivante.

« On nous signale qu'une Société particulière a sollicité l'autorisation d'établir un barrage dans la Vallée de la Warche en vue de fournir l'éclairage électrique et la force motrice aux habitants de la région.

» Nous sommes convaincus, Monsieur le Haut Commissaire du Roi, que vous n'accorderez point votre agrément à cette entreprise sans avoir, au préalable, consulté notre Collège, ceci conformément d'ailleurs aux prescriptions de l'arrêté royal du 29 mai 1912, instituant la Section des Sites.

» Nous ne pouvons croire que l'on songe à détruire une vallée aussi pittoresque et particulière, pour la conservation de laquelle vous avez fait, Monsieur le Haut Commissaire, il n'y a pas bien longtemps, des dépenses notables.

» Veuillez.....»

Par dépêche du 30 octobre 1924, Monsieur le Haut Commissaire du Roi, a répondu ce qui suit :

» En réponse à votre dépêche du 23 octobre courant, j'ai l'honneur de vous donner l'assurance que la Commission des Monuments et des Sites peut avoir tous ses apaisements au sujet du soin avec lequel la Commission des Sites d'Eupen-Malmédy et moi-même, nous nous préoccupons de protéger les beautés naturelles de la vallée de la Warche, dont nous évertuons à faire respecter le caractère sauvage et éminemment pittoresque.

» La Commission d'Eupen-Malmédy eût été la première à s'insur-
» ger contre un projet de nature à altérer la caractéristique d'un site,
» dont elle peut s'enorgueillir à bon droit. Elle s'est bornée à deman-
» der simplement quelques modifications de détail.

» Vous savez vous-mêmes quel prix j'attache à la vallée de la
» Warche ; aussi n'ai-je pas hésité à me rendre plusieurs fois sur
» place, pour examiner les conditions de l'entreprise envisagée avant
» que de donner mon assentiment.

» Ce projet a suscité parmi la population une certaine résistance,
» voire même une opposition sournoise, qui doivent être attribuées,
» non pas au souci de voir assurer la conservation d'un site intéres-
» sant, mais à des considérations intéressées et à des susceptibilités
» d'amour propre anti-national. En effet, les allemands avaient fait
» un projet de barrage de la Warche avant notre arrivée dans le pays,
» mais ils n'ont pu le mettre à exécution, si bien qu'ils sont froissés
» et déçus dans leurs espérances en le voyant réaliser par nos soins,
» alors qu'ils voudraient reprendre le projet primitif à l'aide de
» capitaux allemands. La presse d'Aix-la-Chapelle s'est même occupée
» de l'affaire afin de soutenir l'opposition.

» Il y a lieu d'ajouter à ces considérations, que les intérêts en jeu
» sont ceux des petites sociétés d'électricité installées à Weywertz,
» à Malmédy et à Ligneuville, dont la grande majorité des actions con-
» stituent la propriété de ressortissants allemands et qui ont été placées
» sous séquestre.

» L'électrification des cantons de Malmédy et de St-Vith constitue
» depuis longtemps une question brûlante et vitale, à cause du prix élevé
» du charbon. J'ai reçu quantité de projets établis presque tous par des
» ingénieurs allemands, prévoyant sans exception des installations
» hydro-électriques. Après les avoir soumis au service compétent de la
» province de Liège, je les ai tous rejetés et j'ai admis la thèse du service
» technique de la province de Liège préconisant un seul organisme cen-
» tral capable de fournir l'énergie électrique aux deux cantons.

» Le projet de M.M. Génard et Michel répond à cette préoccupation :
» en outre, il a été vérifié par des compétences en matière d'entreprises
» en béton et en matière d'installations électriques, tant à Paris qu'à
» Bruxelles.

» Après avoir procédé à la vérification des calculs toutes les autorités
» en la matière sont arrivées à cette conclusion, que le projet était très
» intéressant, à tel point que les compétences consultées ont offert des
» capitaux sensiblement supérieurs à ceux qui seront nécessaires à la

» réalisation de ce projet. Au surplus, vous conviendrez avec moi, que
» cet aspect du problème, absolument étranger à la conservation des
» Sites, ne peut intéresser qu'indirectement la Commission royale.

» Je pourrais encore ajouter qu'il importe de ne pas perdre de vue
» que la vallée de la Warche a une longueur de près de 8 km. et que
» cette étendue comprend une partie d'environ 2 1/2 km. qui est beau-
» coup moins pittoresque ; or, c'est précisément dans ce tronçon, que
» le projet prévoit l'établissement du lac, qui sera de nature à augmenter
» l'intérêt de la promenade. Les 5 1/2 km. qui restent en aval et en
» amont conserveront leur caractère actuel, si bien que l'extrémité du
» lac restera encore à 1200 m. du site de Rheinardstein, auquel rien ne
» sera modifié et qui conservera par conséquent son aspect sauvage ; le
» barrage lui-même est conçu de façon à s'harmoniser parfaitement
» avec l'aspect du pays et rappellera les aqueducs romains, dont certains
» vestiges contribuent encore aujourd'hui à la beauté du paysage.

» En résumé, pour ces différentes considérations, à savoir la nécessité
» de procéder sans retard à l'électrification des cantons de Malmédy et
» de St-Vith, l'adhésion des nombreux amateurs que compte le pays
» de Malmédy pour la conservation des sites intéressants, l'intérêt poli-
» tique que nous avons à déjouer les manœuvres intéressées des éléments
» allemands, ainsi que le désir de doter la population d'une œuvre
» grandiose et d'une utilité générale incontestable, j'estime que la Com-
» mission royale des Monuments et des Sites ne persistera pas dans
» sa manière de voir exprimée un peu hâtivement dans sa lettre du
» 23 courant, après avoir pris connaissance de toutes les données et de
» tous les éléments du problème.

» J'ajoute pour terminer, que je serais enchanté de pouvoir conduire
» sur place Messieurs les Membres de la Commission.

Veillez.....

En réponse à cette dépêche du 30 octobre 1924, la Commission royale des Monuments et des Sites a adressé, le 15 novembre suivant, la lettre ci-après, à Monsieur le Haut Commissaire du Roi :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître que l'examen atten-
» tif de votre lettre du 30 octobre dernier, ne nous a pas convaincus
» de l'utilité, de la nécessité de l'établissement d'un barrage dans la
» vallée de la Warche.

» Le projet n'est pas accueilli, dans les territoires rédimés, avec beau-
» coup d'enthousiasme. Sur 21 communes intéressées, 11 seulement,
» se seraient montrées favorables à la réalisation.

D'autre part, Eupen a signé, avec l'Intercommunale, un contrat d'une

durée de 30 ans. D'ici à trois mois la ligne à haute tension se rattachant à Bressoux et la sous-station seront complètement achevées.

» Où la Société exploitante placera-t-elle les 9 millions de Kwts
» heure provenant de la retenue du barrage, si Eupen, qui en devait
» être l'un des principaux consommateurs, s'approvisionne ailleurs ?

« L'exploitation de la houille blanche en Belgique est-elle pratique ?

» La consommation de l'énergie fournie par un lac artificiel est déjà
» chose aléatoire, notamment par suite de l'insuffisance partielle et
» temporaire du débit d'eau. Quel contre-sens technique n'est-ce pas
» de vouloir consacrer d'importants capitaux à créer, dans notre pays
» houiller, de pareils artifices ?

» Les promoteurs de ce projet ne sont pas à la page. Ils ne paraissent
» pas connaître suffisamment l'évolution des idées pratiques que suggère
» l'observation des faits nouveaux.

» Dans ces conditions, est-il raisonnable de sacrifier un site caracté-
» ristique, unique chez nous ?

» Notre Collège est unanimement d'avis, M. le Haut Commissaire
» du Roi, que la construction du barrage de la Warche, où qu'il se
» fasse, serait profondément regrettable.

» La vallée de la Warche est rattachée à la région de l'Eiffel. Elle
» forme un tout caractéristique, unique, nous le répétons. Elle présente,
» sur huit kilomètres de parcours, un caractère alpestre qui ne se
» retrouve pas dans les vallées de nos ardennes. Il pousse, dans le site
» de la Warche, une végétation spéciale, rare, appréciée de nos savants
» botanistes.

» Avant la guerre, de nombreux touristes parcouraient cette ravis-
» sante vallée. Depuis l'armistice, l'affluence des admirateurs s'accroît
» d'année en année. Elle procure à la population des ressources que ne
» lui fournira pas la vue banale d'un barrage, tel qu'il en existe déjà
» en Belgique, dans l'Eiffel et ailleurs.

» Le journal officiel d'Eupen-Malmédy publie un décret autorisant
» l'établissement du barrage de la Warche. Nous constatons qu'il vise
» l'avis favorable de la Commission royale des Monuments et des Sites.
» Or, nous sommes consultés à notre demande et après le décret, si bien
» que nous devons croire, tout au moins, à une erreur de plume. Ce sera
» notre Comité provincial qui aura émis un avis favorable en la matière.
» S'il en est ainsi, il a outrepassé ses droits. Notre Collège est seul qua-
» lifié pour donner un avis définitif. Nos distingués et savants Collègues
» eussent dû, conformément à nos règlements et coutumes, nous tenir
» au courant des travaux projetés et nous fournir, en même temps que

» leur rapport, les documents destinés à permettre l'étude de cette grave
» question.

» Nous vous prions, M. le Haut Commissaire du Roi, de vouloir
» bien faire surseoir, jusqu'à nouvel ordre, aux formalités exigées pour
» la réalisation du barrage projeté et nous soumettre d'urgence les plans
» et devis relatifs à ces travaux.

» Nous apprécierons, alors, s'il y a lieu ou non, d'envoyer une Délégation sur place. »

*
* *

Coq-sur-Mer (Fl. Occidentale). Dunes.

La Commission royale a appelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sa lettre du 16 octobre 1924, relative à la construction érigée sur la haute dune du Coq-sur-Mer.

La ligne des dunes qui était intacte depuis Wenduynne jusqu'à Ostende est rompue par cette maison.

L'architecte a construit cet immeuble, non pas sur la dune mais en la détruisant. En agissant ainsi il a ouvert dans le barrage naturel, créé par la nature, une brèche dont tout l'arrière pays peut avoir à souffrir.

Quelles que soient les dispositions des conventions intervenues la Commission considère ce fait comme déplorable.

*
* *

Dinant (Namur). Poteaux téléphoniques.

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle lui serait reconnaissante s'il voulait bien faire remarquer à son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, qu'elle maintient complètement ses avis des 25 juillet et 2 septembre derniers et demande itérativement le déplacement des poteaux quadruples plantés, à Dinant.

S'il ne se produit pas, nul doute qu'une vive critique s'engagera à ce sujet dans la presse belge et étrangère. Loin de l'avoir provoquée, le Collège a tout fait, jusqu'à cette heure, pour qu'elle soit épargnée à l'Administration des Télégraphes.

De pareils entêtements à ne pas reconnaître de lourdes fautes commises contribuent à accréditer des opinions erronées sur l'esprit des administrations publiques.

*
* *

Corbais (Namur). Ormes.

Beaucoup d'ormes, longeant la route de Bruxelles à Namur, sur le territoire de Corbais, viennent d'être marqués et numérotés en vue d'un abatage prochain.

Si quelques arbres malades doivent disparaître il semble que d'autres peuvent vivre ;

Détruire cette belle allée nuirait à l'aspect de ce beau pays.

La Commission royale a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que les ormes situés le long de la chaussée de Wavre, depuis Auderghem jusqu'à l'orée de la forêt, malades aussi il y a deux ans, ont donné l'été dernier tous les signes d'un complet rétablissement.

Elle sera reconnaissante à M. le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que l'Administration des Ponts et Chaussées se montre circonspecte et veuille bien faire procéder à un nouvel examen par un technicien expérimenté.

* * *

Esneux (Liège). Four à chaux.

Une Délégation de la Commission royale, en inspection à Esneux, le 17 novembre dernier, a constaté l'extension considérable de la carrière et des fours à chaux de Beaumont.

Des renseignements recueillis sur place, il résulte que jusqu'à cette année-ci, l'exploitation s'est faite sur une petite échelle. Elle occupait 5 ou 6 ouvriers et deux petits fours. Un de ces fours était souvent hors feu surtout, en hiver.

Le propriétaire M. Hubert, d'Esneux, décédé il y a deux ans, a laissé par testament toutes ses propriétés de Beaumont à l'Administration des Hospices civils de Liège. Cette Administration a loué les rochers à la Société anonyme des fours à chaux du pays de Liège qui compte y faire une exploitation intensive.

A peine à l'œuvre depuis quelques mois, les nouveaux exploitants ont installé des perforatrices à air comprimé, triplé le personnel et attaqué le rocher à grands coups de mines. On tire à Beaumont de 100 à 125 mines par jour. Les explosions se font avec une telle violence que, dans un rayon de 500 mètres au moins, les maisons se lézardent au grand détriment des habitants.

L'extraction se fait, en surface. Le rocher attaqué, dégarni de toute végétation, est pelé à jamais ; il offre un aspect désertique, sale.

La carrière couvre déjà une grande superficie ; elle progresse chaque jour vers la commune ; les premières maisons n'en sont plus distantes que de quelques centaines de mètres.

On vient d'afficher à la maison communale d'Esneux, un avis du Collège des Bourgmestre et Echevins portant à la connaissance du public que la Société anonyme des fours à chaux du pays de Liège demande l'autorisation d'exploiter un troisième four à chaux à Beaumont-Esneux.

Le procès-verbal d'enquête de Commodo et Incommodo sera clos le 9 décembre 1924 à 11 heures du matin.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien user de toute son influence pour que l'autorisation demandée ne soit pas accordée, non plus que celle demandée par M. Ed Noël de Chênée en vue d'établir et d'exploiter trois fours à chaux au lieu dit « Bois de Monceau », territoire d'Esneux, à 200 mètres environ de l'écluse de Sainte-Anne.

Esneux est un site remarquable. Le grand nombre de villas, hôtels, sanatoria, etc., qu'on y construit atteste la beauté exceptionnelle de la région.

D'autre part, le Collège saurait gré à M. le Gouverneur susdit, de vouloir bien faire vérifier, par les services compétents, si les limites de la propriété cédée par testament à l'Administration des Hospices de Liège n'ont pas été dépassées.

* *

Hony-Esneux (Liège). Fours à chaux.

Il a été procédé, le 17 novembre 1924, à l'examen des carrières et fours à chaux de la « Pirée Châles », à Hony-Esneux.

Le 15 mai 1923, M. C. Delville, Inspecteur principal des Eaux et Forêts, signalait à l'attention de la Commission royale que, par suite du classement du site du barrage de L'honeux, à Hony-Esneux, le Conseil communal d'Esneux lui refusait l'autorisation de remettre en exploitation les carrières et fours à chaux qu'il possède à la « Pirée Châles ». Il protestait contre ce refus et contre le préjudice qui en résultait pour lui et les siens.

Le Comité provincial des correspondants de Liège fut chargé d'examiner la question sur place et, approuvant le rapport de ses Délégués M.M. l'Abbé Simonis et Ch. Comhaire, il estimait qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation demandée.

Le 16 décembre 1923, M. Delville réclamant contre la décision prise,

la Commission chargea le Comité provincial des correspondants de procéder à un nouvel examen des lieux, en compagnie du requérant.

M.M. l'Abbé Simonis et Comhaire furent envoyée à Esneux. Cette inspection eut lieu le 17 janvier 1924 et, dans leur rapport adopté en séance du Comité provincial du 12 février suivant, les Délégués conclurent de la façon suivante :

« La remise en activité de ce four à chaux pourra être à notre avis, » reprise, mais à la condition expresse que la carrière, prenant naissance » en aval du banc gréseux et schisteux, ne pourra, en amont, dépasser » l'axe fictif formé par le prolongement du câble du passage d'eau.

» C'est de ce point, en effet, que commence seulement et à toute évidence les roches hissantes et autres qui constituent le site que la Commission royale a classé et qui doit être respecté.

» Au surplus, M. Delville est complètement d'accord avec nous. La » location de son terrain ne dépasse pas, en amont, cette limite. Il a » même offert de reboiser le terrain, ce dont nous l'avons dissuadé, les » rochers pouvant disparaître en été sous les frondations. »

A la suite de cette communication, la Commission royale fit savoir à M. le Gouverneur de la province de Liège, sous la date du 12 mars 1924, que d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants et à la condition expresse qu'il indique, elle ne voyait aucun inconvénient à ce que l'exploitation des carrières et fours à chaux de la « Pirée Châles », à Hony-Esneux, fût reprise.

En août dernier, de nouvelles protestations s'élevèrent ; une dernière visite des lieux fut décidée.

Prenaient part à cette inspection :

M. le Chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites;

MM. Comhaire, Souguenet, Stevens, membres correspondants de la Commission Royale; MM. Gavage, Dabin, Patinet, Thimister, Rouma, Hanocq, membres du Comité de défense de l'Ourthe Esneutoise ; M. C. Delville, propriétaire des carrières et fours à chaux dont il s'agit. M. Nadrin, Bourgmestre d'Esneux, étant empêché, s'était fait remplacer par M. De Bois, Secrétaire communal, qui représentait la Commune; M. R. Mottart, Secrétaire du Comité Esneutois, retenu à Liège, s'était fait excuser.

Il résulte de cet examen et des renseignements recueillis sur place que la carrière a été ouverte, en 1898, sans autorisation ni enquête préalables. Les résultats financiers ont été déplorables. Après avoir végété de 1898 à 1906, les fours ont été éteints et l'exploitation abandonnée.

De 1906 à 1917, un chauffournier liégeois qui exploitait des fours à chaux, à Chaudfontaine, payait chaque année au propriétaire de la carrière de la Pirée Châles une très modeste redevance pour empêcher qu'un concurrent ne s'installât en cet endroit.

M. Constant Delville devenu, par héritage, seul propriétaire du fonds, l'a loué l'an dernier à deux petits exploitants, M.M. Herman et Maffa de Chaudfontaine. Après une interruption de 19 ans, les fours ont été restaurés et remis à feu.

Cette exploitation a été autorisée par la Députation permanente.

Les fours étaient à peine remis en marche que les protestations affluèrent de toutes parts. Les protestataires reprochent aux exploitants de détruire le site; l'un des plus beaux de Belgique; de rendre le séjour très désagréable aux nombreux habitants des villas voisines; de tirer des mines du matin au soir rendant ainsi les abords de la carrière très dangereux pour les passants; d'arrêter sans cesse la circulation sur la route et de répandre dans la vallée, surtout à la belle saison par les vents calmes, des nappes de gaz malsains.

La Délégation a constaté qu'en effet la présence d'une carrière et de fours à chaux dans cette ravissante vallée est profondément regrettable.

Le rocher est entamé actuellement sur une longueur d'une trentaine de mètres et sur une profondeur à peu près équivalente.

Des déclarations faites sur place par M. Delville, il résulte que la carrière sera ouverte à front du chemin sur une longueur de 90 mètres environ et que le terrain qu'il possède en cet endroit couvre une superficie de 1 hectare 7 ares.

Or, il a été constaté que des dispositions sont prises en vue d'intensifier le plus possible la production.

Les exploitants ont établi, au travers du chemin, un petit chemin de fer Decauville et ont amorcé un quai de chargement au bord de l'Ourthe, afin de transporter à Méry, par voie d'eau, les produits de la carrière.

Tout fait prévoir que, dans un avenir peu éloigné, les carrières et fours à chaux de la « Pirée Châles » deviendront une exploitation importante.

Il importe de faire remarquer à M. Delville que les limites de l'exploitation ne pourront dépasser en amont celles qui ont été fixées par le Comité provincial des correspondants, c'est-à-dire l'axe fictif formé par le prolongement du câble du passage d'eau.

D'autre part, si l'exploitation donnait lieu à des abus positivement reconnus l'autorisation devrait être retirée.

DIVERS.

Audregnies. (Hainaut) Eglise. Pierres tombales.

La Commission royale a reçu du Département des Affaires Economiques, sous la date du 17 mars 1925, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

« Le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie »
 » LXIII^e année 1924 (janvier-juin) relate le rapport de la Commission
 » royale des Monuments et des Sites au sujet du redressement de cer-
 » taines pierres tombales de l'église d'Audregnies.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Ministre,
 » en accordant le crédit nécessaire, a donné suite au désir exprimé par
 » votre Collège.

» Ces pierres des anciens seigneurs de l'endroit ont été dressées contre
 » les murs intérieurs de l'église à l'endroit que vous avez indiqué.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma consi-
 » dération la plus distinguée. »

Le Sous-Directeur délégué de l'Administration Centrale,
 (s) DE BOSSCHERE.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Ronquières** (Hainaut), église, 3^e classe ;

2° **Tournai** (Hainaut), ancienne chapelle de la Léproserie du Val d'Orcq, aujourd'hui chapelle Saint Lazare, située au faubourg de Lille, 3^e classe.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Ransberg** (Brabant), chapelle votive dédiée au Sauveur, 3^e classe ;

2° **Thommen** (Eupen-Malmédy), style Louis XIV, datant de 1696, située à Maldange, 3^e classe ;

3° **Meerhout** (Anvers), chapelle de Saint Nicolas, 3^e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Belœil** (Hainaut), le pavillon d'entrée et les bâtiments des dépendances encadrant la première cour du château, 3^e classe ;

2° **Bruges** (Fl. Occidentale), les maisons sises, rue Pourbus n° E 2, E 3, E 5, et E. 7, 3° classe;

3° **Bruges** (Fl. Occidentale), la chapelle des Ménétriers, Quai des Ménétriers, coin de la rue des Bouchers, 3° classe.

SITES.

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Ransberg** (Brabant), l'ensemble formé par la chapelle dédiée au Sauveur et le tilleul qui l'ombrage, 3° classe;

2° **Wilmarsdonck** et **Eeckeren** (Anvers), la digue et ses plantations située entre ces deux communes, 3° classe.

* *

Bruges. (Flandre Occidentale.)

Il a été procédé, le 31 juillet 1924, à l'examen des sites de la ville de Bruges.

M.M. Viérin et Reckelbus, membres correspondants prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la liste des sites brugeois doit être modifiée comme suit :

Ensemble de la Grand'Place;

Ensemble de la Place du Bourg ;

Ensemble de la Place Van Eyck ;

Le rempart Sainte-Croix compris entre les deux moulins ;

Les deux moulins et le panorama de la ville vus des remparts ;

L'ensemble de la rue des pierres depuis la Grand'Place jusqu'à la Place de la Gare ;

La section du cours d'eau dit « de Reye », comprise entre la Place de la Gare et le Pont de la main d'or, avec ses ponts, ses quais et les maisons (avec leurs dépendances et plantations) situées le long des deux rives.

La section du même cours d'eau dit « de Reye », comprise entre la maison éclusière du « Lac d'Amour » et le Pont des moulins, avec ses ponts, ses quais et les monuments et maisons (avec leurs dépendances et plantations) situées le long des deux rives ;

L'ensemble de la rue des Potiers ;

L'ensemble du Quai du Miroir ;

L'ensemble du Quai Spinola ;

L'ensemble du Quai Long jusqu'à la « Gist- en Spiritusfabriek » ;
L'ensemble de la rue du Chœur de Saint-Gilles ;
Le « Lac d'Amour » (Minnewater) ;
L'ensemble du Marché aux Œufs.

Au cours de leur visite, les Délégués ont constaté, non sans regrets, que plusieurs façades d'immeubles plongeant dans la « Reye », le long du Quai de la main d'or, ont été malencontreusement enduites d'une couche de goudron.

D'autre part, entre le « Pont flamand » et le « Pont des Baudets », des fils électriques et leurs supports fixés aux façades postérieures des maisons de la rue des Potiers, nuisent à l'aspect si éminemment pittoresque de cet endroit.

La Commission royale émet le vœu que l'Administration communale de Bruges avise à remédier à cette situation, tant à cet endroit qu'à différents autres, notamment Rue des Bouchers où la potence a été enfoncée dans une façade ancienne dérochée.

ARBRES.

1° **Ransberg** (Brabant), le tilleul qui ombrage la chapelle dédiée au Sauveur.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE.

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites,

MONSIEUR

DE CEULENEER

Adolphe, Auguste, Emmanuel, Dieudonné, Willem, Marie

PROFESSEUR EMÉRITE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE ROYALE FLAMANDE

MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES DE

LISBONNE, DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE DE MADRID,

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE NEWCASTLE-ON-TYNE ET DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE BERLIN

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE

DÉCORÉ DE LA CROIX CIVIQUE DE 1^{re} CLASSE ET DE LA

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DU RÈGNE DE LÉOPOLD II.

décédé à Vieux-Dieu, le 24 novembre 1924.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la Séance du 29 novembre 1924, M. le Président, devant l'Assemblée qui écoute debout, fait l'éloge funèbre du regretté M. De Ceuleneer en se référant à ce qu'a si bien dit M. Dumercy, membre de la Section des Sites, devant la tombe de son vieil ami.

Il est décidé que le discours de M. Dumercy sera inséré au Bulletin.



Cliché Couprie.

Voici cette allocution.

« Pour rendre hommage à Adolphe De Ceuleneer, aux voix autorisées de l'Université de Gand et de l'Académie royale flamande doit se joindre celle de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» L'éminent Président de celle-ci, obligé, après les funérailles, de rentrer à Bruxelles où l'appellent d'autres devoirs, m'a prié de le remplacer pour dire un dernier adieu à notre Collègue, au moment où les restes de celui-ci vont être confiés à la terre.

» La Commission royale des Monuments et des Sites est une belle institution, faite d'indépendance et de pondération, les deux qualités caractéristiques d'Adolphe De Ceuleneer. Membre, depuis de longues années, du Comité provincial de la Flandre Orientale, il y déploya une infatigable activité, attestée par les nombreux rapports enregistrés dans le bulletin de ce Comité. Sa chère Flandre et, en particulier, Termonde, sa ville natale, lui doivent, pour la réparation de leur dévastation, une éternelle reconnaissance. Ces beaux travaux continués, avec une constance héroïque, malgré une cruelle infirmité, lui valurent l'honneur d'être, par arrêté royal du 1^{er} avril 1923, nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments).

» Ces nouvelles fonctions fournirent, à son activité, un aliment nouveau. Aucune inspection, quelque déplacement qu'elle exigeât ne le rebutait ; mais ce fut surtout dans le Comité mixte des inventaires qu'il se signala par l'apport précieux de sa méticuleuse méthode. L'admirable règlement pour la rédaction définitive des inventaires est, pour des parties essentielles, son œuvre. Lors de notre assemblée annuelle, tenue le 20 octobre dernier, malgré les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter, il prenait encore une part importante à la discussion des *Considérations sur l'Art moderne*.

» A première vue, il peut paraître regrettable que le soin de parler d'une pareille compétence ait été confiée à une incompétence telle que la mienne. J'incline, pourtant, à croire qu'il y a là un fait providentiel. La Providence a peut-être pensé que le cœur vaut mieux que le cerveau et que l'amitié est préférable à la science. Ami d'Adolphe De Ceuleneer depuis plus de soixante-dix ans, j'ai été appelé à parler, ici, de lui, pour que ma parole eût la valeur d'un témoignage et la force d'un sanglot. Son âme sera heureuse de voir son plus vieil ami apporter, sur sa tombe, avant qu'elle ne se ferme, au lieu

» de fleurs de rhétorique et de couronnes de littérature, quelques pleurs
» avec quelques prières.

» Cher ami, compagnon de ta vie, je sens que le bord de ma tombe
» est voisin de celui de la tienne. Puis-je bientôt, grand chrétien, te
» rejoindre dans un monde meilleur, la Cité de Dieu faite de monu-
» ments éternels et de sites infinis, pour contempler ensemble la beauté
» pure, objet de nos continuelles controverses et parler, sans la gêne
» des infirmités physiques, la langue immortelle, devant laquelle ne
» seront plus que des langues mortes celles sur l'emploi desquelles nous
» nous sommes si souvent disputés !

TABLE DES MATIÈRES.

| | Pages. |
|---|--------|
| 1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites | 5 |
| 2. Actes officiels | 23 |
| 3. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois de janvier, février, mars avril, mai et juin 1924 | 28 |
| 4. Nécrologie. Décès de M. Edm. Séaut | 114 |
| Allocution prononcée à l'ouverture des séances du 3 mai 1924 (Section des Monuments) et du 10 mai 1924 (Section des Sites) par M. le Chevalier Lagasse de Locht, président | 115 |
| 5. Un architecte bruxellois inconnu « Le Frère Macaire Borlere de l'ordre du Carmel » par M. Paul Saintenoy | 121 |
| 6. Anciennes églises et vieilles tours de village par M. l'Abbé J. Ceyssens | 127 |
| 7. La chapelle Saint Lambert à Herstal par M. l'Abbé Coenen, Aumônier de la prison de Liège. | 178 |
| 8. Actes officiels | 195 |
| 9. Première séance constitutive de l'Association sans but lucratif, dénommée « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » tenue, le lundi 20 octobre 1924, à 14 heures, dans la salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles | 195 |
| 10. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois de juillet, août, 4 et 11 octobre 1924 | 209 |
| 11. Commission royale des Monuments et des Sites. Séance générale préparatoire du 18 octobre 1924 | 248 |
| 12. Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 20 octobre 1924. Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht | 250 |
| 13. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois d'octobre, novembre et décembre 1924 | 389 |
| 14. Nécrologie. Décès de M. Adolphe De Ceuleneer. Allocution prononcée devant la tombe le jour des funérailles par M. Dumercy, membre effectif de la Section des Sites. | 430 |

PLANCHES.

| | | Hors texte |
|-------------|--|------------|
| Fig. I. | Portrait de M. Edm. Séaut | » |
| Fig. II. | Ville de Bruxelles. Couvent des Carmes. Campanile de l'église. Architecte, frère Macaire Borlere, détruit en 1695 | » |
| Fig. III. | Château d'Enghien. Pavillon des sept étoiles, 1660-2, Architecte, frère Macaire Borlere | » |
| Fig. IV. | Eglise de Dalhem | » |
| Fig. V. | Eglise de Polleur | » |
| Fig. VI. | Eglise de Saint André | » |
| Fig. VII. | Eglise de Andrimont. Tour en moellons | » |
| Fig. VIII. | Eglise de Mouland | » |
| Fig. IX. | Eglise de Fouron le Comte | » |
| Fig. X. | Eglise de Lixhe | » |
| Fig. XI. | Herstal, Chapelle Saint Lambert, côté Sud | » |
| Fig. XII. | Herstal, Chapelle Saint Lambert, Vue prise sous la tour sur le chœur | » |
| Fig. XIII. | Herstal, Chapelle Saint Lambert, Vue prise du chœur vers l'entrée | » |
| Fig. XIV. | Eglise de Saint Genois (Fl. Occidentale), Elévation extérieure nord-est | » |
| Fig. XV. | Eglise de Saint Genois (Fl. Occidentale), Elévation intérieure de la nef principale. (Voir pages 224, 225 et 226.) | » |
| Fig. XVI. | Eglise de Saint Genois (Fl. Occidentale), Fragment du mur méridional de la nef principale. Vue extérieure, montrant des contreforts de la tour et le solin de la toiture du bas-côté. (Voir pages 226 et 227.) | » |
| Fig. XVII. | Cugnon. Mortehan. Partie de la vallée de la Semois rangée parmi les sites intéressants | » |
| Fig. XVIII. | Croquis de carte géologique de la région de Cugnon - Mortehan d'après les levés de M. E. Asselberghs | » |
| Fig. XIX. | Eglise de Notre Dame du Raincy (France). Plar terrier | » |
| Fig. XX. | Eglise de Notre Dame du Raincy (France). Coupe longitudinale | » |

Hors texte

| | | |
|--------------|--|---|
| Fig. XXI. | Eglise de Notre Dame du Raincy (France). Façade principale | » |
| Fig. XXII. | Eglise de Notre Dame du Raincy (France). Vue intérieure | » |
| Fig. XXIII. | Eglise de Notre Dame du Raincy (France). Chapelle de la Vierge | » |
| Fig. XXIV. | Trazegnies. Vue d'ensemble du château | » |
| Fig. XXV. | Trazegnies. Vue et perspective du château | » |
| Fig. XXVI. | Trazegnies. Château. Grosse tour nord qui s'est écroulée en 1922 | » |
| Fig. XXVII. | Trazegnies. Château. Le pont-levis et la tour de l'horloge | » |
| Fig. XXVIII. | Trazegnies. Château. Vue vers la magnifique drève | » |
| Fig. XXIX. | Trazegnies. Château. Vue d'ensemble. Façade principale | » |
| Fig. XXX. | Québec (Canada). La pierre dite du « Chien d'or. » | » |
| Fig. XXXI. | Canada. Montagnes sur le Saguenay, province de Québec | » |
| Fig. XXXII. | Canada. Les chutes de Montmorency, près de Québec | » |
| Fig. XXXIII. | Canada. Vieille église indienne à Tadoussac, sur le Saguenay, province de Québec | » |
| Fig. XXXIV. | Canada. Appareil employé par les Indiennes (Ontario) pour transporter leurs enfants en bas âge | » |
| Fig. XXXV. | Canada. Coin du lac à Ramsay (Ontario) | » |
| Fig. XXXVI. | Portrait de M. Adolphe De Ceuleneer. | » |